



MÉMOIRES  
DE  
L'ACADÉMIE IMPÉRIALE  
DES SCIENCES,  
INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES  
DE TOULOUSE.

---

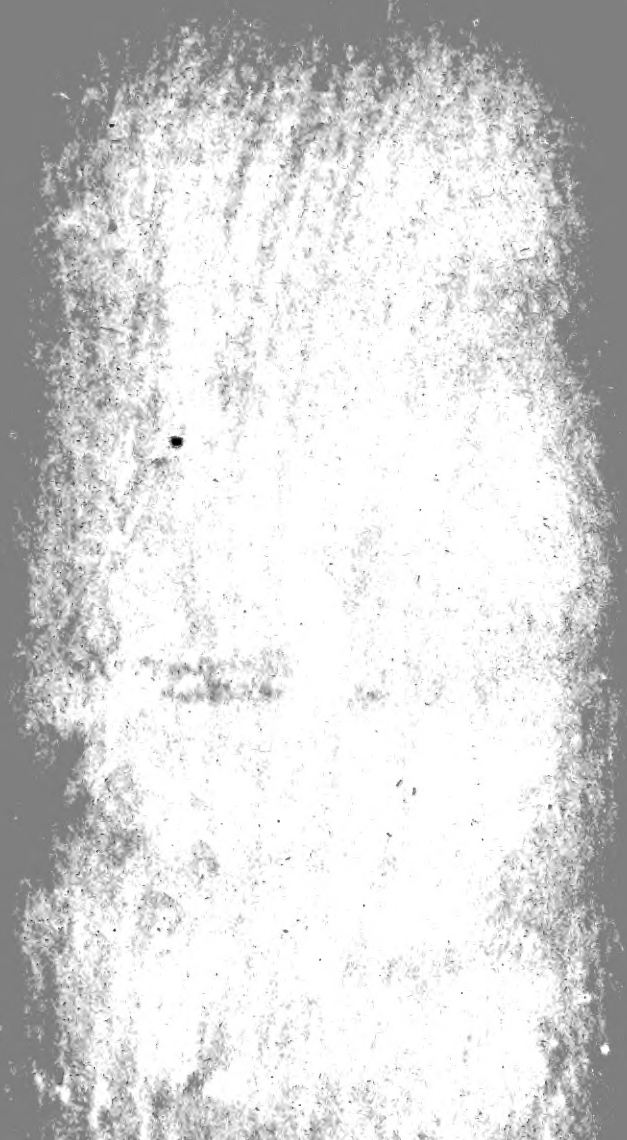
4<sup>e</sup> SÉRIE.

*(Complet 3 livraisons)*  
Tome IV. — ~~I<sup>re</sup>~~ Livraison.

---

TOULOUSE,  
IMPRIMERIE DE JEAN-MATTHIEU DOULADOURE,  
RUE SAINT-ROME, 41.

1854.



**MÉMOIRES**  
**DE**  
**L'ACADÉMIE IMPÉRIALE**  
**DES SCIENCES ,**  
**INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES**  
**DE TOULOUSE.**

S. 969. A. 20.

---

# MÉMOIRES

DE

# L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DES SCIENCES,

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE.

---

Quatrième Série.

---

TOME IV.



TOULOUSE,

IMPRIMERIE DE JEAN-MATTHIEU DOULADOURE,

RUE SAINT-ROME, 41.

1854.





---

---

# ÉTAT

## DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1854.

---

### OFFICIERS DE L'ACADÉMIE.

M. GAUSSAIL, Professeur à l'Ecole de médecine, *Président*.

M. HAMEL, Professeur à la Faculté des lettres, *Directeur*.

M. DUCASSE ✱, Professeur à l'Ecole de médecine, *Secrétaire perpétuel*.

M. FILHOL, Professeur à l'Ecole de médecine, *Secrétaire adjoint*.

M. LARREY (Auguste) ✱, Docteur en chirurgie, *Trésorier perpétuel*.

### ASSOCIÉS HONORAIRES.

Mgr. l'Archevêque de Toulouse.

M. le Premier Président de la Cour impériale de Toulouse.

M. le Préfet du département de la Haute-Garonne.

M. DE SALVANDY, G. C. ✱, Membre de l'Institut de France.

M. THENARD, G. O. ✱, Membre de l'Institut de France.

M. . . . .

### ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

M. LIOUVILLE ✱, Membre de l'Institut de France, à Paris.

M. VISCONTI (le Commandeur), Commissaire des Antiquités à Rome.

M. MICHELET ✱, Membre de l'Institut de France, à Paris.

M. DUMAS, C. ✱, Sénateur, Membre de l'Institut de France, Inspecteur général de l'Université, à Paris.

### ACADÉMICIEN-NÉ.

M. le Maire de Toulouse.

## ASSOCIÉS LIBRES.

- M. LÉON (Joseph), ex-Professeur à la Faculté des sciences.  
 M. VIGUERIE (Charles-Guillaume), O. ✨, Docteur en chirurgie.  
 M. DUFFOURC (Guillaume), Docteur en médecine.

---

 ASSOCIÉS ORDINAIRES.
 

---

## CLASSE DES SCIENCES.

## PREMIÈRE SECTION.

## SCIENCES MATHÉMATIQUES.

*Mathématiques pures.*

- M. BRASSINNE, Professeur à l'École d'artillerie.  
 M. MOLINS, Professeur à la Faculté des sciences.  
 M. GASCHEAU ✨, Professeur à la Faculté des sciences.

*Mathématiques appliquées.*

- M. MAGUÈS (Jean-Polycarpe), O. ✨, ex-Ingénieur en chef des Ponts et chaussées et du Canal du Midi.  
 M. GANTIER ✨, ancien Professeur à l'École d'artillerie.  
 M. VITRY (Urbain) ✨, Professeur à l'École des arts.  
 M. GLEIZES (Joseph-Auguste), C. ✨, ✨, Colonel du génie en retraite.

*Physique et Astronomie.*

- M. DE SAGET (Charles) ✨, propriétaire.  
 M. PETIT ✨, Professeur à la Faculté des sciences, Directeur de l'Observatoire, correspondant de l'Institut de France.  
 M. LAROQUE, Professeur de Physique au Lycée de Toulouse.

## DEUXIÈME SECTION.

## SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES.

*Chimie.*

- M. COUSERAN, Pharmacien.  
 M. MAGNES-LAHENS (Charles), Pharmacien.  
 M. FILHOL (Edouard), Professeur à l'École de médecine.

*Histoire naturelle.*

M. FRIZAC (François) ✱, ex-Conseiller de préfecture, Bibliothécaire de la ville.

M. LEYMERIE, Professeur à la Faculté des sciences.

M. JOLY, Professeur à la Faculté des sciences.

M. LAVOCAT, Professeur à l'Ecole vétérinaire.

*Médecine et Chirurgie.*

M. DUCASSE (Jean-Marie-Augustin) ✱, Professeur à l'Ecole de médecine.

M. LARREY (Auguste) ✱, Docteur en chirurgie.

M. NOULET, Professeur à l'Ecole de médecine.

M. GAUSSAIL, Professeur à l'Ecole de médecine.

M. DESBARREUX-BERNARD, Docteur en médecine, *Bibliothécaire.*

*CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.*

M. DU MÈGE (Alexandre-Louis-Charles-André) ✱, ex-Ingénieur militaire, l'un des Directeurs du Musée de Toulouse.

M. PAGÈS, Avocat.

M. GATIEN-ARNOULT, Professeur à la Faculté des lettres.

M. HAMEL, Professeur à la Faculté des lettres.

M. SAUVAGE ✱, Doyen de la Faculté des lettres.

M. DE VACQUIÉ, Avocat, ancien Magistrat.

M. BELHOMME, Conservateur des archives du Languedoc.

M. DUCOS ✱, Avocat, ex-Conseiller de préfecture.

M. BARRY, Professeur à la Faculté des lettres.

M. BENECH ✱, Professeur à la Faculté de droit.

M. MOLINIER, Professeur à la Faculté de droit, *Econome de l'Académie.*

M. DUBOR (Marcel), Avocat, ancien Magistrat.

M. MANAVIT, Docteur ès Sciences.

M. ASTRE ✱, Avocat, ex-Conseiller de Préfecture.

M. DELAVIGNE, Professeur à la Faculté des lettres.

## ASSOCIÉS CORRESPONDANTS.

## CLASSE DES SCIENCES.

## PREMIÈRE SECTION.

## SCIENCES MATHÉMATIQUES.

*Mathématiques pures.*

M. TISSIÉ, ancien Professeur de mathématiques, à *Montpellier* \* (1).

M. VASSE DE SAINT-OUEN ✨, Insp. d'Académie en retraite. \*

M. BORREL ✨, Ingénieur en chef, à *Châteauroux*. \*

M. DESPEYROUS, Prof. suppl. à la Fac. des sciences, à *Paris*.

M. SAINT-GUILHEM ✨, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à *Perpignan*. \*

*Mathématiques appliquées.*

M. LERMIER ✨, Commissaire en chef des poudres et salpêtres, en retraite, à *Dijon*.

M. LAPÈNE (Edouard), G. O. ✨, Général d'artillerie en retraite, à *Toulouse*.

*Physique et Astronomie.*

M. BARBEY, Professeur au Lycée de *Besançon*

M. SORLIN, Professeur au Lycée de *Tournon*.

M. CHAUMONT ✨, Officier supérieur du génie maritime, à *Cherbourg*. \*

M. D'HOMBRES-FIRMAS ✨, Correspondant de l'Institut de France, à *Alais* (Gard).

M. DEGUIN, Professeur de physique, à *Lyon*. \*

M. ROBINET, Professeur, à *Paris*.

M. DAURIAC (Matthieu), à *Toulouse*.

M. SAHUQUÉ (Adolphe), de Poitiers, à *Paris*.

M. PELET, G. O. ✨, Sénateur, Général de division, à *Paris*.

---

(1) Les Associés correspondants dont les noms sont suivis d'un astérisque \*, sont ceux qui ont été Associés ordinaires.

M. D'ABBADIE (Antoine) ✱, de Navarreins (Basses-Pyrénées), Correspondant de l'Institut de France, à *Paris*.

M. LAUGIER ✱, Membre de l'Institut et du Bureau des Longitudes, à *Paris*.

M. MAUVAIS ✱, Membre de l'Institut et du Bureau des Longitudes, à *Paris*.

M. LIAIS, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à *Cherbourg*.

## DEUXIÈME SECTION.

### SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES.

#### *Chimie.*

M. BOUIS, Pharmacien, à *Perpignan*.

M. FRANÇOIS ✱, Ingénieur en chef des mines, à *Paris*.

M. FONTAN (Amédée) ✱, Docteur en médecine, à *Bagnères-de-Luchon*.

M. DUJARDIN, Doyen de la Faculté des sciences de *Rennes*. \*

M. FAURÉ, Pharmacien, à *Bordeaux*.

M. BATILLIAT, Pharmacien, à *Mâcon*.

M. BONJEAN, Pharmacien, à *Chambéry* (Savoie).

#### *Histoire naturelle.*

M. JOHAN DE CHARPENTIER, Ingénieur des mines de S. M. le Roi de Saxe, Directeur des mines de *Bex*, en Suisse.

M. LOISELEUR DE LONGCHAMPS, Docteur en médecine, à *Paris*.

M. TOURNAL fils, Pharmacien, à *Narbonne*.

M. BOUBÉE (Nérée), à *Paris*.

M. DE CHESNEL, à *Paris*. \*

M. FARINES, Pharmacien, à *Perpignan*.

M. LAGRÈZE-FOSSAT, Avocat, à *Moissac*.

M. DE QUATREFAGES ✱, Membre de l'Institut de France (classe des Sciences). \*

M. ROLLAND DU ROQUAN (Oscar), à *Carcassonne*.

M. SISMONDA (Eugène), Docteur, à *Turin*.

M. MERMET, Professeur au Lycée de *Marseille*.

M. LEREBOULET, Prof. à la Faculté des sciences de *Strasbourg*.

M. DUFOUR (Léon) ✱, Docteur médecin, Correspondant de l'Institut, à *Saint-Sever* (Landes).

M. SCHIMPER, Conservateur des collections de la Faculté des sciences de *Strasbourg*.

M. MOUGEOT, Docteur en médecine, à *Bruyères* (Vosges).

M. GASSIES, Naturaliste, à *Agen*.

M. LARTET (Edouard) ✱, Avocat, à *Scissan par Auch*.

M. MOQUIN-TANDON ✱, Professeur à la Faculté de Médecine de Paris, correspondant de l'Institut. \*

### *Médecine et Chirurgie.*

M. SCOUTETTES ✱, Docteur en médecine, à *Metz*.

M. PIERQUIN DE GEMBOUX, Inspecteur de l'Académie, à *Grenoble*.

M. MUNARET, Docteur en médecine, à *Lyon*.

M. HUTIN (Félix), O. ✱, Chirurgien en chef de l'Hôtel des Invalides, à *Paris*.

M. PAYAN (Scipion), Chirurgien en chef, à l'hôpital d'*Aix*.

M. LARREY (Hippolyte), O. ✱, Chirurgien de S. M. l'Empereur, Médecin en chef de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce.

M. LE COEUR, Professeur à l'Ecole de médecine de *Caën*.

M. CAZENEUVE ✱, Directeur de l'Ecole de médecine, à *Lille*.

M. BRACHET ✱, Docteur en médecine, *Lauréat de l'Académie*, à *Lyon*.

M. HERARD (Hippolyte), Docteur en médecine, à *Paris*.

M. BEAUPOIL, Docteur en médecine, à *Ingrandes* (Indre-et-Loire).

M. COSTES, Professeur à l'Ecole de Médecine, à *Bordeaux*.

M. ARMIEUX, Chirurgien aide-major au 12<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère.

### *CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.*

M. DAMIN, Avocat, à *Condom* (Gers).

M. RENDU, C. ✱, ancien Conseiller au Conseil de l'instruction publique, à *Paris*.

M. CHAMPOLLION-FIGEAC ✱, à *Fontainebleau*.

M. WEISS, O. ✱, Bibliothécaire de la ville de *Besançon*, Correspondant de l'Institut de France.

M. PUIGGARI, ex-Principal du Lycée de *Perpignan*.

M. CHAUDRUC DE CRAZANNES ✱, Correspondant de l'Institut de France, Officier de l'Université, à *Castelsarrasin*.

M. DAVEZAC DE MACAYA ✱, garde des archives de la marine, à *Paris*.

M. DE LAMOTHE-LANGON (Léon), membre de plusieurs Ordres, à *Paris*. \*

M. DE GOLBERY, O. ✱, Correspondant de l'Institut de France, à *Besançon*.

M. FOREST, Sous-préfet d'*Oloron*.

M. CHARLES-MALO ✱, à *Paris*.

M. CHARPENTIER DE SAINT-PREST (Jean-Pierre), Inspecteur d'Académie en retraite, à *Paris*.

M. BERGER DE XIVREY (Jules) ✱, Membre de l'Institut de France, à *Paris*.

M. RAEN, Professeur royal Danois, à *Copenhague*.

M. RIFAUD, à *Marseille*.

M. DE CAUMONT ✱, à *Caën*, Correspondant de l'Institut de France.

M. NAYRAL, Juge de paix, à *Castres*.

M. SOUQUET, Avoué, à *Saint-Girons*.

M. DULAURIER (Edouard) ✱, Professeur à l'Ecole des langues orientales vivantes, à *Paris*.

M. DE SAINT-FELIX-MAUREMONT, ✱, ✱, ancien Préfet, à *Mauremont*.

M. MAS-LATRIE (Louis), de l'Ecole des chartes, à *Paris*.

M. CROS-MAYREVIEILLE, Docteur en droit, Inspecteur des monuments historiques, à *Carcassonne*.

M. BRESSON (Jacques), Négociant, à *Paris*.

M. METGE, Avocat, à *Castelnaudary*.

M. DE BRIÈRE, à *Paris*.

M. BARJAVEL, Docteur en médecine, à *Carpentras*.

M. COMBES (Anacharsis), à *Castres*.

M. DE LACUISINE ✱, Conseiller à la Cour impériale de *Dijon*.

M. DUFLLOT DE MOFRAS ✱, à *Paris*.

M. RICARD (Adolphe), Secrétaire général de la Société archéologique, à *Montpellier*.

M. PELET (Auguste) ✱, Inspecteur des Monuments historiques, à *Nismes*.

- M. GARRIGOU (Adolphe), Propriétaire, à *Tarascon* (Ariège).
- M. THIBAUT, Officier de l'Université, principal du Lycée de *Valence* (Drôme).
- M. CLAUSOLLES, Homme de lettres, à *Paris*. \*
- M. FORTOUL, C. ✱, Sénateur, Ministre de l'Instruction publique et des Cultes. \*
- M. DE LAVERGNE, O. ✱, à *Paris*. \*
- M. BARON DE MONTBEL ✱, ancien Ministre. \*
- M. JACQUEMIN, Homme de lettres, à *Arles* (Bouches-du-Rhône).
- M. FONDS-LAMOTHE, Avocat, à *Limoux* (Aude).
- M. TEMPIER, Avoué près le Tribunal civil de *Marseille*.
- M. CLOS (Léon), Avocat, à *Villespy* (Aude).
- M. BOUCHER DE CREVECOEUR, de Perthes ✱, Directeur des douanes, à *Abbeville* (Somme).
- M. BASCLE DE LAGREZE, Conseiller à la Cour impériale, à *Pau* (Basses-Pyrénées).
- M. CROZES (Hippolyte), ancien Magistrat, à *Albi* (Tarn).
- M. l'Abbé CANETO, Supérieur du petit Séminaire d'*Auch*.
- M. J. L. DESSALLES, Correspondant de la Société des Antiquaires de France, à *Paris*.
- M. GERMAIN, Professeur à la Faculté des lettres de *Montpellier*.
- M. le Chevalier DE LE BIDART DE THUMAIDE, Docteur en droit, à *Liège*.
- M. DE CLAUSADE, Homme de lettres, à *Rabastens* (Tarn).

---

### AVIS ESSENTIEL.

L'ACADÉMIE déclare que les opinions émises dans ses Mémoires doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.



**MÉMOIRES**  
DE  
**L'ACADÉMIE IMPÉRIALE**  
**DES SCIENCES,**  
INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES  
**DE TOULOUSE.**

---

---

**RECHERCHES**

sur

**LES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DES CURIES ROMAINES**

A PROPOS D'UNE INSCRIPTION LATINE DE CÆRÉ ;

Par M. BARRY.

---

A l'époque, éloignée déjà, où je m'occupais avec quelque suite de l'histoire du régime municipal chez les Romains, mon attention s'est plusieurs fois arrêtée sur un monument épigraphique dont l'importance ne me paraît pas avoir été suffisamment comprise ni signalée (1).

La petite ville de Cæré, à laquelle appartenait le monument dont je parle, où il a été retrouvé en l'année 1548, dans la pre-

---

(1) Je ne vois pas au moins qu'il en soit question dans les livres les plus connus et les plus estimés sur l'histoire du régime municipal romain, dans l'ouvrage de Savigny, par exemple, et dans celui de Raynouard. Je n'ai pas pu consulter ici le livre estimable de Roth, *de re municipali*, qui manque, comme bien d'autres, à toutes nos bibliothèques.

mière ferveur et au plus beau temps de la Renaissance, n'était, au second siècle de notre ère, qu'un municiple assez obscur de l'Italie. Mais il est impossible d'oublier qu'elle avait été, longtemps auparavant, une des cités puissantes et riches de la confédération étrusque, la métropole religieuse de Rome qui lui devait une partie de son culte (le nom seul de Cérémonie l'indiquerait), son rituel sacerdotal et augural, par exemple, qui était, comme on le sait, complètement étrusque d'origine. Peut-être était-ce à cause de ce passé et de ces souvenirs glorieux que la vieille cité tyrrhénienne, tombée, comme beaucoup d'autres, sous la lourde main de Rome, avait tenu à conserver ce titre modeste de municiple qui lui rappelait quelque chose de son ancienne indépendance, qui lui en conservait au moins quelques institutions, quelques usages, quelques noms familiers et toujours respectés.

Quant au monument lui-même, son principal mérite, à nos yeux, est de nous avoir révélé, d'une manière qui ne souffre pas même de doute, l'existence et la forme de documents officiels qui existaient vraisemblablement dans chaque curie, et qui éclaireraient d'une vive lumière, si le temps nous les avait conservés, l'organisation et l'histoire intérieure du régime municipal chez les Romains. Nous voulons parler de registres authentiques dans lesquels étaient résumés et reproduits, jour par jour (*commentaria cottidiana*) les délibérations, les décisions et les actes importants de l'assemblée. Si c'est à l'inscription célèbre de Canusium que nous devons l'idée la plus exacte que nous puissions nous faire aujourd'hui de la composition et de la hiérarchie d'une curie romaine, puisqu'elle nous en a conservé ce que l'on appelait l'*album*, c'est-à-dire, la liste officielle et hiérarchique de ses membres; nous avons de même la certitude de retrouver dans l'inscription de Cære des détails précieux sur le nombre et sur les titres des magistrats de la curie, sur la forme de ses assemblées, sur le mode de ses délibérations intérieures, puisqu'elle nous a conservé un extrait textuel, tout l'indique, du registre officiel des procès-verbaux dans lesquels elles étaient résumées.

Voici, en deux mots, à quelle occasion a été gravée l'inscription qui nous occupe (1) :

(1) Nous reproduisons dans son entier le texte de l'inscription que nous essayons d'interpréter ici. La lecture d'Orelli, au recueil duquel nous l'empruntons (*Inscr. lat. ampl. coll.* t. 2, n° 3787), ne diffère presque en rien de celle de Gruter qui l'avait publiée le premier (213, 4.) sur une copie qui lui avait été envoyée de Rome, où l'inscription elle-même avait été transportée :

VESBINVS . AVG . L . PHETRIVM . AVGVSTALIBVS || MVNICIPI . CAERITVM .  
 LOCO . ACCEPTO . A RE P || SVA . INPENZA . OMNI . EXORNATVM . DONVM .  
 DEDIT || DESCRIPTVM . ET . RECOGNITVM . FACTVM . IN . PRONA . AEDIS .  
 MARTIS || EX . COMMENTARIO . QVEM . IVSSIT . PROFERRI . CVPERIVS .  
 HOSTILIANVS . PER . T . RVSTIVM . LYSIPONVM || SCRIBAM . IN . QVO .  
 SCRIPTVM . ERAT . IT . QVOD . INFRA . SCRIPTVM . EST .

L . PVBLILIO . CELSO II . C . CLODIO . CRISPINO . COS . IDIBVS . APRILIB ||  
 M . PONTIO . CELSO . DICTATORE . C . SVETONIO . CLAVDIANO . AEDILE .  
 IVRI . DICVNO . PRAEF . AERARI || COMMENTARIVM . COTTIDIANVM .  
 MVNICIPI || CAERITVM . INDE . PAGINA . XXVII . KAPITE . VI .

M . PONTIVS . CELSVS . DICTATOR . ET . C . SVETONIVS . CLAVDIANVS .  
 DECVRIONES . IN . TEMPLO . DIVOR . CORROGAVERVNT . VBI . VESBINVS .  
 AVG . LIB . PETIT || VT . SIBI . LOCVS . PVBLICE . DARETVR . SVB .  
 PORTICV . BASILICAE . SVLPICIANAE . VTI . AVGVSTALIB . IN . EVM .  
 LOCVM . PHETRIVM . FACERET . VBI . EX || CONSENSV . DECVRIONVM .  
 LOCVS . EI . QVEM . DESIDERAVERAT . DATVS . EST . PLACVITQ . VNIVERSIS .  
 CVRIATIO . COSANO . CVRATORI . OB . EAM . REM || EPISTVLAM . MITTI .  
 IN . CVRIAM . FVERVNT . PONTIVS . CELSVS . DICTAT . SVETONIVS .  
 CLAVDIANVS . AED . IVRIDIC . M . LEPIDIVS . NEPOS || AEDIL . ANNON .  
 POLLIVS . BLANDVS . PESCENNIVS . FLAVIANVS . PESCENNIVS . NATALIS .  
 POLLIVS . CALLIMVS . PETRONIVS . INNOCENS . SERGIVS . PROCVLVS .

INDE . PAGINA . ALTERA . CAPITE . PRIMO . MAGISTRATVS . ET .  
 DECVRION . CVRIATIO . COSANO . SAL . IDIB . AVG . DESIDERANTI . A .  
 NOBIS || VLPIO . VESBINO . CONSILIVM . DECVRION . COEGIMVS . A . QVIB .  
 PETIT . VT . SIBI . LOCVS . PVBLICE . IN . ANGVLO . PORTICVS . BASILIC .  
 DARETVR . QVOD . SE . AVGVSTALIB . || PHETRIVM . PVBLICE . EXORNATVRVM .  
 SECVNDVM . DIGNITAT . MVNICIPI . POLICERETVR . GRATIAE . HVIC . ACTAE .  
 SVNT . AB . VNIVERSIS . PLACVIT . TAMEN . TIBI . || SCRIBI . AN . IN . HOC .  
 QVOQVE . ET . TV . CONSENSVRVS . ESSES . QVI . LOCVS . REI . P . IN .  
 VSV . NON . EST . NEC . VLLO . REDITV . ESSE . POTEST . INDE . PAGINA . VIII .

Il y avait à Cæré, comme dans presque toutes les villes de l'empire où la flatterie et le servilisme politique avaient pris, par degrés, des formes religieuses, le caractère d'un culte public, une corporation d'*Augustales*, spécialement instituée dans le but de vaquer et de pourvoir au culte des Empereurs, qui avaient partout des autels et des temples. On désignait souvent, en Italie même, sous le nom grec de *phretrium*, altération évidente de *phretrium*, φρητρεῖον, le local dans lequel s'assemblait la corporation (*collegium*), et où se tenaient habituellement ses séances. Le collège des *Augustales* de Cæré avait-il été jusqu'à cette époque errant et nomade, réduit à tenir ses assemblées dans quelqu'un des temples de la ville, ou le local dont ils disposaient était-il insuffisant, mesquin, indigne d'une corporation si élevée par son caractère et son but officiel au moins, car nous savons, de source certaine, que les collèges d'*Augustaux* étaient presque partout composés d'affranchis? Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans les premières années du second siècle de notre ère, sous le règne de l'Empereur Trajan, un citoyen ou un habitant de Cæré, un certain Uipius Vesbinus, affranchi de l'Empereur, eut l'idée de bâtir et d'orner à ses frais un lieu d'assemblée à l'usage de la corporation. Si rien n'indique d'une manière positive que Vesbinus fût alors, ou qu'il eût été lui-même membre du collège des *Augustales* de Cæré, on peut au moins induire de ce titre d'affranchi de l'Empereur, qu'il était riche comme l'étaient souvent ces employés subalternes de la maison ou des domaines impériaux, considéré dans la cité, en raison de son caractère officiel ou des re-

---

KAPITE . PRIMO || CVRIATIVS . COSANVS . MAG . ET . DEC . CAERETANOR .  
 SAL . EGO . NON . TANTVM . CONSENTIRE . VOLVNTATI . VESTRAE . SET .  
 ET . GRATVLARI . DEBEO . SIQVI . REM . P . N . || EXORNAT . ACCEDO .  
 ITAQ . SENTENTIAE . VESTRAE . NON . TANQVAM . CVRATOR . SED .  
 TANQVAM . VNVS . EXSORDINE . CVM . TAM . HONESTA . EXSEMPLA ||  
 ETIAM . PROVOCARI . HONORIFICA . EXORNATIONE . DEBEAT . (sic) DATA .  
 PRID . IDVS . SEPTEMBR . AMERIAE .

ACT . IDIB . IVNĪS . Q . NINNIO . HASTA . P . MANILIO . VOPISCO . COS ||  
 DEDICATVM . K . AVG . ISDEM . COS .

lations qu'il lui avait faites, animé surtout d'un grand zèle pour l'honneur de la maison impériale, de la maison divine, comme on disait dans le langage du temps, à laquelle ils devaient tous leur crédit et leur fortune.

Ce qui donne un intérêt particulier à cette libéralité, assez insignifiante en elle-même, d'Ulpus Vesbinus, c'est que le donateur avait choisi pour l'emplacement du petit monument dont il voulait doter sa ville natale, un terrain qui appartenait à la commune, et qu'il voulait le bâtir à l'angle d'un des grands édifices de la cité, au-dessous du portique de la basilique Sulpiciana. De là l'intervention forcée dans cette affaire de la curie, qui pouvait seule autoriser, par l'intermédiaire du *curator*, l'aliénation ou l'appropriation de terrains municipaux, une demande à introduire, une délibération à prendre, des démarches à faire auprès du *curator*, dont l'assentiment était indispensable en pareil cas, et toute une négociation administrative dont nous retrouvons dans notre inscription un résumé complet et exact, accompagné, comme nous allons voir, de pièces officielles à l'appui.

La première chose à faire lorsque le projet de Vesbinus avait été mûri et bien arrêté, avait été de convoquer la curie, afin de la saisir de l'affaire, comme nous le dirions aujourd'hui, de lui soumettre la proposition de Vesbinus et les motifs sur lesquels il l'appuyait. C'est par le résumé ou le procès-verbal de cette séance, tenue le jour des ides d'avril, sous le consulat de Lucius Publilius Celsus, consul pour la seconde fois, et de Caius Clodius Crispinus (113 de notre ère), que s'ouvre, en effet, sur le marbre de Cæré, le récit de cette négociation. Le voici traduit aussi littéralement que possible, car tout devient intéressant dans des actes officiels comme ceux-ci : « Marcus Pontius Celsus, dictateur, et Caius Suetonius Clodianus (il prend plus loin le titre d'*ædilis juridicundo*, ou d'édile judiciaire de la cité), ont convoqué les décurions dans le temple des dieux, et là Vesbinus, affranchi de l'Empereur, a demandé qu'il lui fût accordé, au nom de la cité, un emplacement sous le portique de la basilique Sulpiciana, afin qu'il bâtisse dans

ce lieu un *phetrium* à l'usage des augustales ; sur quoi , de l'assentiment des décurions , le terrain qu'il avait demandé lui a été accordé , et il a plu à tous d'écrire à ce sujet une lettre à Curiatius Cosanus , le curateur de la cité. Étaient présents dans la curie Pontius Celsus , dictateur ; Suetonius Claudianus , édile judiciaire ; Marcus Lepidius Nepos , édile annonaire ; Pollius Blandus , Pescennius Flavianus , Pescennius Natalis , Pollius Callimus , Petronius Innocens , Sergius Proculus. »

Par une circonstance assez singulière , le *curator* de la cité , dont l'intervention était indispensable dans les affaires de ce genre , était absent de Cæré à l'époque où la demande de Vesbinus avait été soumise à la délibération de l'assemblée. Il était en Ombrie , à Ameria ; nous ne savons dans quel but ; et ce qui prouve que la lettre dont il est question dans la délibération du Conseil avait été réellement écrite , c'est que nous la retrouvons tout au long dans le dossier fort complet de cette petite affaire : « Les Magistrats et les Décurions , à Curiatius Cosanus , salut : Sur la prière à nous adressée par Vesbinus , nous avons réuni le Conseil des Décurions auxquels Vesbinus a demandé qu'un emplacement lui fût accordé aux frais de la ville , à l'angle du portique de la basilique , s'engageant à y construire un *phetrium* public , et à le décorer d'une manière conforme à la dignité de notre municipe. Des actions de grâces lui ont été rendues par tous. On a décidé cependant qu'il te serait écrit pour savoir si tu donnerais ton assentiment à ce projet , vu que l'emplacement ( en question ) n'est d'aucun usage à la république , et ne peut lui être d'aucun revenu. »

Il était , du reste , évident d'avance que cet avis , sollicité à peu près pour la forme , ne pourrait être que favorable , puisqu'il ne s'agissait au fond que de doter la ville d'un monument de plus , sans autre charge pour elle qu'un abandon de terrains inutiles. « Curiatius Cosanus aux magistrats et aux décurions des Cæretains , salut : c'est un devoir pour moi , non-seulement de souscrire à votre décision , mais de féliciter en même temps ceux qui veulent concourir ainsi à l'embellissement de notre république. Je me range donc à votre avis , moins à

titre de curateur que comme l'un des membres de l'ordre , convaincu que de si honorables exemples doivent être provoqués par un témoignage honorifique. Donnée à Ameria , la veille des ides de septembre. » La seule chose qui nous étonne , dans cette lettre flatteuse à plus d'un titre pour l'amour-propre de Vesbinus , est sa date elle-même , postérieure de plusieurs mois à la délibération et à la lettre du conseil , si c'est réellement à cette délibération que s'applique la date des ides d'avril , placée immédiatement dans notre inscription à la suite du nom des deux consuls.

Cette autorisation obtenue et ces formalités remplies , rien ne s'opposait plus à ce que l'on se mit à l'œuvre , et tout semble indiquer que les travaux furent poussés avec rapidité. Commencés dans l'automne de l'année 113 de notre ère , fort peu de temps sans doute après l'autorisation accordée par le curateur , ils étaient terminés , c'est l'inscription qui nous l'apprend encore , vers le milieu de l'année suivante , aux calendes d'août , où eut lieu la dédicace solennelle du monument. Un autel dédié au génie du Municipi , et dont l'inscription a été découverte aussi à Cæré (1) , semble indiquer qu'en songeant à l'Empereur et à ses prêtres , Vesbinus n'avait point tout-à-fait oublié sa ville natale ou adoptive. Ce petit monument , que surmontait , à ce qu'il paraît , une statue du *Genius municipii* (*Sign. Genio*) et qui devait figurer dans l'intérieur du phetrium , à côté de la statue officielle de l'Empereur , avait été élevée aussi aux frais de Vesbinus (*donum dedit*) et dédiée quelques jours avant le phetrium , le 3 des ides de juin , sous le consulat de Quintus Ninnius Hasta , et de Publius Manilius Vopiscus ( 114 de notre ère ). Quant à l'inscription du phetrium lui-même , après avoir rappelé que c'était Vesbinus qui l'avait bâti et dé-

---

(1) Voici cette inscription , que nous reproduisons aussi d'après le texte d'Orelli ( t. II , n° 3788 ) :

SIGN . GENIO || VESBINVS . AVG . L || PHETRIVM || AVGVSTALIBVS ||  
 CVM . AR . GENI || MVNIC . CAERIT || DONVM . DEDIT || DEDIC . IIII .  
 ID . IVN || Q . NINNIO . HASTA || P . MANILIO . VOPISCO || COS . —

coré à ses frais sur un terrain cédé par la république, et qui en avait fait don aux *Augustales* du Municipie, l'auteur de l'inscription, Vesbinus lui-même suivant toute apparence, ne trouva rien de mieux, pour conserver le souvenir de sa libéralité, que de reproduire en entier le récit textuel de la négociation à laquelle elle avait donné lieu, et surtout les éloges dont elle avait été l'objet. Ce fut dans ce but qu'il se fit remettre un extrait authentique de la délibération du conseil et des pièces officielles qui s'y rattachaient. Cet extrait qui lui fut, en effet, délivré, dans le pronaos du temple de Mars, par le greffier (*scriba*) de l'assemblée, est littéralement reproduit dans l'inscription elle-même (*in quo scriptum erat il (sic) quod infra scriptum est*) ; de sorte que nous avons ici un extrait textuel, le seul extrait à nous connu du registre des délibérations d'une commune romaine, au second siècle de l'Empire.

Si nous nous étions proposé de rechercher ici quelle était l'organisation intérieure des municipes italiens et les diversités quelquefois caractéristiques que présentait ce régime, de pays en pays et de ville en ville, il ne serait point sans intérêt de savoir que le premier magistrat du municipe des Cærites ou des Cærétani était désigné sous le titre de dictateur, titre vraisemblablement étrusque ou latin d'origine ; que les deux magistrats qui se plaçaient immédiatement au-dessous de lui étaient : l'édile judiciaire (*ædilis juridicundo*), qui était en même temps gardien ou trésorier de la caisse municipale (*præfectus ærarii*), et l'édile annonaire (*ædilis annonarius*) auquel appartenait évidemment la surveillance des approvisionnements et des marchés ; que c'était au nom du dictateur et de l'édile judiciaire qu'était convoquée l'assemblée des décurions (*decuriones corrogaverunt.... consilium decurionum cogimus*) et vraisemblablement par eux qu'elle était présidée ; qu'à Cæré comme à Rome ces séances se tenaient dans un temple (*in templo divorum*) que nous sommes tentés de prendre, d'après ce mot sacramentel, pour le temple des Empereurs. Le *curator* dont il est souvent question dans notre inscription, dont les attributions y sont même assez nettement définies par



l'impossibilité où se trouvait le conseil de rien accorder sans son assentiment ( *consensurus esses.... consentire* ), joue évidemment dans l'organisation des communes romaines un rôle fort analogue à celui que jouait le syndic dans nos communes méridionales du xiv<sup>e</sup> et du xv<sup>e</sup> siècle. Il n'y a pas jusqu'au petit nombre des membres présents, jusqu'à l'absence au moins singulière d'un magistrat aussi utile et aussi responsable que l'était le *curator*, jusqu'à cet abus des registres de l'ordre fait dans un but de vanité mesquine, qui ne devienne un indice de l'état intérieur des communes impériales, déjà atteintes de la maladie dont sont mortes toutes les grandes institutions romaines, de cet égoïsme régulier, éclairé et honnête, de cette indifférence générale qui se concentrait par degrés dans le sentiment du bien-être particulier, de cette insouciance de la chose publique qu'on ne savait plus où saisir, et à laquelle le despotisme impérial avait achevé de rendre tout le monde étranger.

Ce qui nous frappe surtout dans l'inscription que nous venons de résumer, et ce qui lui donne à nos yeux un intérêt spécial, ce sont les détails très-positifs et très-précis qu'elle nous donne sur la forme de ce registre des procès-verbaux, dans lequel étaient résumées et consignées jour par jour ( le titre de *commentarium cottidianum* le dit formellement ), les délibérations du Conseil, et qui ne devait point être particulier à la petite ville de Cæré, où un hasard heureux nous a révélé son existence.

Quoique ce fût certainement là le but essentiel et principal de ces *commentaria*, il est bien évident par l'extrait que nous en avons ici, que leur usage n'était pas strictement borné aux procès-verbaux du Conseil, comme les registres municipaux de nos communes au moyen âge; ils devaient contenir des pièces à l'appui, la copie des lettres officielles que recevait ou qu'écrivait l'assemblée; et l'on entrevoit de quel intérêt seraient pour l'histoire du régime municipal antique, des documents officiels de ce genre, où nous pourrions suivre d'année en année, de semaine en semaine, l'histoire des affaires et de la vie privée d'une ville romaine. Quant à la forme matérielle du recueil, qui

n'est point elle-même sans intérêt ici (son titre officiel et complet était évidemment : *Commentarium cottidianum municipii Cæritum*) : il nous paraît résulter assez clairement des indications éparses à ce sujet dans l'inscription elle-même, qu'il était divisé par année, comme le sont d'ordinaire les registres des procès-verbaux de nos communes du moyen âge, et que chaque année portait en tête, d'abord les noms des deux Consuls en charge à Rome, qui étaient, comme on le sait, la date officielle de l'année, puis les noms des deux magistrats principaux de la cité, du *dictator*, et de l'*ædilis juridicundus* que nous trouvons reproduits ici en tête de l'extrait, avec l'indication du jour (*idibus aprilibus*) où avait été soumise au Conseil la proposition d'Ulpius Vesbinus. Outre cette date générale qui pouvait se trouver en tête du procès-verbal de chaque séance, chaque détail du registre, chacune des pièces officielles citées à la suite des procès-verbaux, était reproduite à part en alinéas distincts et numérotés comme les pages elles-mêmes du recueil (*indè pagina XXVII, kapite VI.... Indè pagina altera, kapite primo.... indè pagina VIII (xxviii?), kapite primo*). Pour tenir avec autant d'ordre un registre aussi compliqué, car les assemblées des curies devaient être fréquentes, sinon journalières, les curies avaient leur *scriba* comme les communes du moyen âge avaient leur notaire : celui de la curie de Cæré, en l'an 113 et 114 de notre ère, s'appelait Titus Rustius Lysiponus. Sur la demande qui lui en était faite, et sur l'ordre qu'il en demandait lui-même à qui de droit, ce *scriba* pouvait donner aux requérants communication officielle de ces registres ; c'était ce qu'on appelait *commentarium proferre* (*ex commentario quem jussit proferri...*). Mais il paraît que c'était au requérant à faire copier ou collationner les extraits des procès-verbaux, des actes, ou des pièces dont il avait besoin (*descriptum et recognitum*). Pour lui donner sans doute un caractère plus officiel, l'extrait que Vesbinus voulait faire graver sur son monument avait été pris en public dans le *pronaos*, c'est-à-dire, dans le vestibule du temple de Mars (*factum in pronaos ædis Martis*).

Pour retrouver quelque chose de cette vie intérieure des

curies, de ces détails d'organisation qu'un hasard heureux nous laisse entrevoir ici, il faut franchir les deux ou trois siècles que mesure le déclin et l'agonie de l'Empire, et nous placer au milieu de ce monde barbare dans lequel survivent et se transformaient confusément ses débris. En étudiant en Gaule, au vi<sup>e</sup> et au vii<sup>e</sup> siècle de notre ère, la constitution et l'état intérieur des villes romaines, nous verrions reparaître dans les recueils de formules, non-seulement ces anciennes magistratures responsables, mais ces vieux registres de la curie (*Codices publici*), dont on vient souvent demander communication (*proferre... proferri.., pateat*), dans lesquels on continuait à faire enregistrer (*allegare... allegatione roborare*), pour leur donner un caractère authentique, les actes publics comme les donations et les testaments par exemple (1). Ces *Codices publici* que les formulaires désignent presque toujours sous le nom de *gesta*, de *gesta municipalia*, sont-ils la même chose que le *commentarium cottidianum* de la curie de Cæré? Continuait-on, chose vraisemblable au moins en présence des registres sans nombre du moyen âge, à tenir procès-verbal des séances du Conseil? Était-ce à la suite de ces procès-verbaux qui devaient certainement faire mention de ces faits journaliers d'*allegatio*, que l'on inscrivait dans les registres (*inserere*), sur la demande des parties, ou le texte même, ou le résumé des actes que l'on voulait rendre authentiques? Ce sont là des questions qu'il serait téméraire peut-être de trancher sur de simples inductions, quelque naturelles et quelque vraisemblables qu'elles soient. Ce que l'on peut affirmer au moins, c'est que bien des choses essentielles, comme on l'a prouvé bien des fois, ont passé du régime municipal romain dans le régime municipal moderne, et que ces habitudes traditionnelles, que ces formes extérieures consacrées par le temps et par l'usage, ne sont point celles qui se conservent et qui vivent le moins.

---

(1) Voir *passim* dans la Collection des Historiens de la Gaule, t. IV, les recueils de formules des Parisii (Marculfe), des Audecavenses, des Arverni, etc.

---

---



---

## LA CONSTRUCTION ALLEMANDE

RAMENÉE A UN PRINCIPE UNIQUE ;

Par M. N. JOLY.

---

MESSIEURS ,

*L'Unité dans la variété* ; telle est la loi qui régit le monde physique et très-probablement aussi le monde intellectuel et moral. Aussi , plus on étudie les nombreux idiomes répandus à la surface du globe , plus on y découvre d'affinités secrètes , d'analogies curieuses , de ressemblances inattendues , de traits de famille incontestables ; plus aussi l'on se sent disposé à croire qu'il n'y a au fond qu'une seule langue (1), qu'une seule grammaire , peut-être même qu'un seul alphabet , comme il n'y a qu'une seule espèce humaine. Sans doute, de la simple conjecture à la preuve évidente , la transition est maintenant difficile ; mais la démonstration dans un avenir plus ou moins éloigné ne nous paraît pas tout à fait impossible (2). En effet, le langage

---

(1) « Quelque isolées que certaines langues paraissent d'abord , quelque singuliers que soient leurs caprices et leurs dialectes , toutes ont une analogie entre elles , et leurs nombreux rapports s'apercevront mieux à mesure que l'histoire philosophique des nations et l'étude des langues approcheront de la perfection. » (M. de Humboldt , cité par *Klaproth* , *Asia Polyglotta* , p. 6. Voy. aussi Wiseman , *Discours sur les rapports entre la science et la religion révélée* , ETUDE COMPARÉE DES LANGUES.)

(2) Déjà les recherches des linguistes modernes , notamment celles du Dr R. G. Latham , ont prouvé que toutes les langues du monde peuvent être ramenées à quatre types principaux , qui passent les uns dans les autres au moyen d'une foule d'intermédiaires. Ces quatre types sont les suivants :

1° Le type *aptotique* , qui se fait remarquer par l'absence totale d'inflexions , et dont le chinois est un exemple bien connu ;

est une fonction physiologique : il est le résultat nécessaire de l'organisation physique et intellectuelle de l'homme, une de ses plus admirables prérogatives sur les animaux, et, quoi qu'en ait pensé Rousseau, le plus ingénieux des faiseurs de paradoxes, un de ses caractères spécifiques les plus tranchés. Or, puisque l'organisation humaine est la même partout, puisque ses fonctions s'exécutent partout de la même manière, pourquoi ne pas admettre que la phonation et ses résultats se ressemblent au fond, ne différant que par la forme, et, pour ainsi dire, par le vêtement extérieur. Si cette idée est vraie (et nous la regardons comme telle jusqu'à preuve contraire), nous concevons très-bien que Guillaume de Humboldt ait pu dire : *Le langage est l'instinct intellectuel de la raison* (1).

Bien que beaucoup moins aveugle que chez les animaux, l'instinct de l'homme partage pourtant, avec celui de ces derniers, ce caractère de nécessité, de fatalité même qui constitue

2° Le type *agglutiné*, auquel appartiennent tous les idiomes américains, et dont les inflexions résultent de la simple juxtaposition des mots ;

3° Le type *amalgamé*, qui comprend toutes les langues classiques, langues dans lesquelles les inflexions sont réellement incorporées au radical, comme dans *hominem, populi, novimus* ;

4° Enfin, le type *anaprotique*, dont l'anglais, le français et même l'allemand sont des exemples. Les langues qui se rapportent à ce type, possédaient autrefois un système d'inflexions qu'elles ont aujourd'hui perdu en tout ou en partie (\*).

Sur l'affinité des alphabets, consultez surtout le savant mémoire de Lepsius, intitulé : *Ueber die Anordnung und Verwandtschaft des Semitischen, Indischen, Alt-persischen, alt-ägyptischen, und Äthiopischen Alphabets*, dans les *Abhandlungen der kœniglichen Akademie der Wissenschaften in Berlin, Jahr 1835*.

(1) Man kann... die Sprache einen intellectuellen Instinkt der Vernunft nennen. » Voy. dans les Mém. de l'Académie des Sciences de Berlin (1820-1821), le beau travail de *Guillaume de Humboldt*, intitulé :

*Ueber das vergleichende Sprachstudium in Beziehung auf die verschiedenen Epochen der Sprachentwicklung*, p. 248.

(\*) Docteur Latham, on *Natural history of the varieties of Man*, p. 9, et la *Cyclopædia of anatomy and physiology*, article VARIETIES OF MANKIND.

en partie son essence, et qui se révèle dans presque tous ses actes.

En effet, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, les Castors construisent leurs digues et leurs cabanes de la même manière. Depuis le commencement du monde jusqu'à présent, les Abeilles résolvent, sans le savoir, un des plus difficiles problèmes de *minima* que puisse proposer la géométrie (1). Enfin, et pour ne pas multiplier inutilement les exemples, les Fourmis actuelles agissent comme le faisaient leurs ancêtres au temps du saint roi Salomon.

Interrogez maintenant l'histoire de l'homme; transportez-vous des bords du Gange aux bords de l'Orénoque, des rives de la Vistule aux bords du Niger ou du Sénégal, et vous verrez, comme le dit si bien Prichard, vous verrez que l'humanité tout entière sympathise dans certaines idées générales, dans certains sentiments profondément empreints en elle, et dont la nature n'est pas moins mystérieuse que l'origine (2).

Ce que Prichard dit des sentiments, des idées, nous pouvons le dire à plus juste titre encore du langage, qui n'en est que le reflet, la traduction toujours fidèle; nous ne serions donc pas étonné de voir un jour quelque génie doué de connaissances très-étendues en linguistique, entreprendre et exécuter pour la philologie comparée, ce que l'illustre Geoffroy-Saint-

(1) Ce problème peut être ainsi énoncé : « Construire avec le moins de matière possible, et dans le plus petit espace possible, le plus grand nombre de cellules possible. »

Pour résoudre le problème dont il s'agit, les abeilles ont donné à leurs cellules ou alvéoles la forme d'un prisme hexaèdre régulier, terminé à l'une de ses extrémités par trois losanges égaux et symétriquement placés autour de l'axe du prisme. Les rayons ou gâteaux destinés à contenir le miel et le couvain sont composés de deux rangs d'alvéoles opposés par leurs fonds, de manière que les trois losanges qui terminent en pointe un alvéole quelconque du premier rang, soient appliqués sur trois losanges appartenant à trois alvéoles contigus dans le second. Les angles des losanges ont pour valeur les uns  $409^{\circ}, 28'$ ; les autres,  $70^{\circ}, 30'$ . Voy. la *Note sur l'architecture des abeilles*, par M. Léon Lalanne, Annales des scienc. naturel. T. XIII, p. 358, 2<sup>e</sup> série.

(2) *Histoire naturelle de l'homme*, par J. C. Prichard, T. II, p. 262, Paris, 1843.

Hilaire a fait pour l'anatomie comparative, et arriver à cette unité merveilleuse qui éclaire et domine cette belle partie des sciences zoologiques. Déjà même l'impulsion est donnée de toutes parts ; déjà des travaux du plus grand mérite se sont produits ou s'élaborent en France, en Angleterre et surtout en Allemagne, cette terre classique de la pensée et des patients labeurs. Tous convergent vers le même but ; tous arriveront sans doute au même résultat.

Parmi cette brillante pléiade de pionniers infatigables, occupés à rechercher les affinités mystérieuses des langues, qu'il nous suffise de citer les noms fameux des Burnouf, des Abel-Rémusat, des Charles Nodier, des Wiseman, des Latham, des frères Grimm, des Bopp, des deux de Humboldt, des Klaproth, des Windischmann, des Fr. Schlegel, etc., etc.

Pourquoi faut-il que nous ne puissions ajouter à cette liste si incomplète le nom vénérable et partout vénéré du cardinal Mezzofanti ! (1) Pourquoi faut-il qu'une modestie portée au delà

(1) Le Cardinal Mezzofanti, l'un des philanthropes les plus vertueux qui aient jamais honoré l'humanité, fut en même temps un prodige de mémoire, qui est resté jusqu'à présent sans rival. Au rapport de M. A. Manavit (\*), l'un de ses biographes, Mezzofanti possédait des connaissances très-étendues en histoire, en ethnographie, en littérature. Il parlait soixante-dix-huit langues, sans compter un grand nombre de dialectes : bien plus, « il les écrivait avec leurs propres caractères, et pouvait composer dans chacune d'elles des pièces de poésie. » Qu'on nous permette de reproduire ici le jugement assez original porté par lord Byron sur cet homme extraordinaire :

« Je ne me rappelle pas un seul des littérateurs étrangers que j'eusse souhaité revoir, excepté peut-être Mezzofanti, qui est un prodige de langage, Briarée des parties du discours, polyglotte ambulant, qui aurait dû vivre au temps de la tour de Babel, comme interprète universel ; véritable merveille, et sans prétentions, encore ! Je l'ai tâté sur toutes les langues desquelles je savais seulement un juron ou adjuration des dieux contre postillons, sauvages, forbans, bateliers, matelots, pilotes, gondoliers, muletiers, conducteurs de chameaux, vetturini, maîtres de poste, chevaux de poste, maisons de poste, toutes choses de poste ! et pardieu ! il m'a confondu dans mon propre idiome. » (*Loc. cit.* p. 59.)

Mezzofanti était né à Bologne, le 17 septembre 1774 ; il mourut à Rome le 15 mars 1849. Il avait donc vécu 74 ans 6 mois.

(\*) Voy. l'intéressante *Notice* de M. A. Manavit, intitulée : *Esquisse historique sur le Cardinal Mezzofanti*, p. 149. Paris, 1855.

des justes bornes, l'aït empêché de nous ouvrir les trésors de sa vaste science philologique ! Cependant plus que personne au monde, il eût été capable d'éclairer la voie où sont engagés tant d'éminents esprits : mieux que tout autre, il les eût initiés à ces mystères de la linguistique, encore si obscurs pour le philologue, l'ethnographe, le philosophe et le naturaliste.

La tâche que je me propose est beaucoup plus modeste. Cependant, persuadé qu'une langue, quelle qu'elle soit, doit être envisagée comme un tout organique, je me suis demandé si l'on ne pourrait pas appliquer à l'étude de la langue allemande, une méthode analogue à celle qui m'a servi de guide dans mes *Études d'anatomie philosophique* (1); en d'autres termes, s'il ne serait pas possible de ramener à un principe unique, et, par conséquent, très-général, les diversités si bizarres en apparence, que présente dans sa construction l'idiome réellement si logique de nos voisins d'outre-Rhin.

Déjà, l'an dernier, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître verbalement les résultats de cette tentative. La faveur pleine de bienveillance avec laquelle vous les avez accueillis, m'a engagé à continuer ces recherches, qui, je ne le dissimule pas, ont pour moi tout l'attrait de la nouveauté, indépendamment du côté utile qu'elles offriront peut-être un jour aux nombreux élèves de nos établissements d'instruction publique (2). J'entre donc en matière sans plus de préambule.

---

§ I. — Un principe très-simple domine toute la construction allemande.

Ce principe peut être ainsi énoncé :

*Tout déterminatif précède le mot qu'il détermine.*

---

(1) *Études d'anatomie philosophique sur la main et le pied de l'homme, et sur les extrémités des mammifères ramenées au type pentadactyle*; par MM. les professeurs N. Joly et A. Lavocat. Toulouse, 1854.

(2) Je m'occupe en ce moment de la rédaction d'une grammaire allemande *simplifiée*, que j'espère pouvoir livrer bientôt à l'impression.



Ainsi, l'article, l'adjectif et le participe précéderont le substantif; l'adverbe se placera devant un autre adverbe, un adjectif ou un participe, c'est-à-dire devant le mot qu'il doit modifier. La préposition avec son complément équivalant tout à fait à l'adverbe, prendra nécessairement le même rang que lui.

De ce que nous venons de dire, nous pouvons donc conclure que :

*Tout complément précède (1) ou peut précéder le mot qu'il complète*, principe qui n'est qu'un simple corollaire ou plutôt qu'une simple modification de l'énoncé du précédent.

§ II. Nous pouvons maintenant nous occuper de la manière dont se construisent les termes essentiellement constitutifs de toute proposition.

Ces termes, on le sait, sont au nombre de trois : Le *sujet*, le *verbe* et l'*attribut*.

Le *verbe* a toujours par lui-même un sens complet : il n'en est pas ainsi du *sujet* et de l'*attribut*, qui peuvent avoir ou ne pas avoir un complément.

Avec la plupart des grammairiens, nous donnerons le nom de proposition principale à celle qui exprime l'objet principal de la pensée.

Nous appellerons *proposition subordonnée*, *complémentaire* ou *conjonctive*, toute proposition qui dépend de la principale, qui en complète le sens, qui est jointe ordinairement à la principale par une *conjonction* ou un *adjectif conjonctif*.

Nous réserverons le nom de *propositions incidentes* à celles qui tombent dans la phrase, sans se lier avec aucune de ses parties, qui ne complètent en rien une proposition déjà commencée. Les mots *proposition interrogative*, *exclamative*, *optative*, etc., n'ont pas besoin d'être définis.

---

(1) C'est précisément l'inverse qui a lieu en Français.

## § III. CONSTRUCTION DE LA PROPOSITION PRINCIPALE.

Les termes de cette sorte de proposition se construisent dans l'ordre suivant :

1° *sujet* ; 2° *verbe* ; 3° *attribut*.

S.   V.   A.  
Ex : Gott ist ewig.  
*Dieu est éternel.*

Si le sujet et l'attribut sont complexes, on les fait précéder de leurs compléments.

$\underbrace{\hspace{2em}}_c$       S      V       $\underbrace{\hspace{2em}}_{c'}$       A  
 Ein guter Freund ist ein kostbarer Schatz.  
*Un bon ami est un précieux trésor.*

En désignant par P la proposition principale ; par *c* le complément du sujet ; par S le sujet ; par V le verbe ; par *c'* le complément de l'attribut, et par A l'attribut, on pourra donc établir une espèce de formule, dans laquelle l'ordre des lettres significatives indiquera l'ordre des termes correspondants de la proposition. Cette formule, la voici :

$$P = c \text{ S V } c' \text{ A.}$$

§ IV. CONSTRUCTION DE LA PROPOSITION SUBORDONNÉE  
OU CONJONCTIVE.

L'ordre des termes constitutifs de cette proposition est le suivant ;

1° *sujet*, 2° *attribut*, 3° *verbe*.

                  S                    A                    V  
 Gott, welcher allmächtig ist, hat die Welt geschaffen.  
*Dieu, qui tout-puissant est, a le monde créé.*

Comme dans la proposition principale, il va sans dire que les compléments se placent avant le sujet et avant l'attribut.

En désignant par *p* la proposition conjonctive, on aura donc la formule :

$$p = c \text{ S } c' \text{ A V.}$$

Cet ordre est constamment le même pour toutes les propositions conjonctives où le conjonctif (*conjonction, adjectif ou adverbe conjonctif*) est exprimé (1).

A la rigueur, là pourraient se borner et se bornent en effet les règles véritablement essentielles à la construction allemande, dans les cas, très-nombreux d'ailleurs, où le sujet de la proposition principale commence la *phrase* (2).

Voyons ce qui arrivera s'il ne la commence pas.

§ V. CONSTRUCTION DE LA PROPOSITION PRINCIPALE QUAND LE SUJET NE COMMENCE PAS LA PHRASE.

Ici encore, la seule modification à introduire portera sur le *verbe*, c'est-à-dire, sur le mot le plus important.

Dans la *proposition principale*, le VERBE était entre le sujet et l'attribut, seuls ou précédés de leur complément : dans la *proposition conjonctive*, le VERBE était renvoyé après l'attribut, c'est-à-dire à la fin de la proposition.

*Si le sujet de la proposition principale ne commence pas la phrase, le VERBE précédera son sujet.*

En désignant par P', toutes les propositions où le sujet ne commence pas la phrase, on aura donc la formule :

$$P' = V c S c' A \text{ (3).}$$

(1) Si le conjonctif est supprimé, la proposition se construit comme si elle était principale. Elle le devient en effet par la suppression de la conjonction. Rien encore de plus logique, par conséquent.

Ex. Ich weisz Sie haben Recht.

Je sais (que) vous avez raison.

Au lieu de..... Ich weisz dasz Sie Recht haben.

(2) Nous entendons par ce mot *phrase*, non pas une proposition isolée, mais bien *un ensemble de propositions*.

(3) Cette formule est d'une application moins rigoureuse que les deux précédentes, en ce que la proposition peut commencer et commencer, en effet, très-souvent par l'attribut, par un des compléments, etc. Mais dans tous les cas, le sujet se place *constamment* après son verbe.

Ex. <sup>A</sup> Gros<sup>V</sup>müthig ist der <sup>S</sup>Held ;

Magnanime est le héros, ou le héros est magnanime.

c'    V        S                    A  
 Ex. Heute ist ein Bote angekommen.  
*Aujourd'hui un messenger est arrivé.*

En réunissant les trois formules qui précèdent, afin de faire mieux ressortir leurs ressemblances et leurs diversités, on aura :

Formule n° 1..... P = cS V c' A.  
 n° 2..... p = cS c' A V.  
 n° 3..... P' = V cS c' A,

dans lesquelles on voit clairement que la place du verbe seul a changé.

§ VI. Lorsqu'il y a inversion, c'est-à-dire, quand la proposition principale est renvoyée après la proposition conjonctive; quand les conjonctions wenn, *si* (conditionnel), ob, *si* (dubitatif), sont supprimées; enfin, dans les propositions incidentes, interrogatives, et le plus souvent même dans les optatives et les exclamatives, le sujet se met aussi après son verbe.

Ex. Ist Noth vorüber,  
 Sind die Næthe süsz. (*Gæthe.*)

Wenn, *si*, est sous-entendu; c'est comme s'il y avait

S            c'                    A            V  
 Wenn Noth vorüber gegangen ist (prop. conjonctive.)

V            S                    A  
 Sind die Næthe süsz..... (prop. principale.)

*Quand les infortunes sont passées,  
 Les infortunes sont douces.*

### § VII. Place des compléments.

Peu importe que le complément du sujet ou de l'attribut soit formé par un *substantif*, par un *pronom*, par un *adverbe* ou par une *particule séparable* : sa place est toujours immédiatement avant le sujet ou avant l'attribut.

Ici encore les exceptions ne sont qu'apparentes. Car, bien qu'on dise :

Mein Kind schreibt einen Brief,  
*Mon enfant écrit une lettre,*

Et qu'il semble que le complément de l'attribut soit placé après lui, il est évident néanmoins qu'en décomposant logiquement la proposition, l'on obtient l'ordre indiqué par la formule n° 1, c'est-à-dire,

$$c \text{ S V } c' \text{ A.}$$

D'ailleurs, si l'on conservait le moindre doute à ce sujet, il suffirait de mettre en regard les propositions où le verbe figure à un temps simple, et celles où il est employé à un temps composé; par exemple, celles-ci :

Dieses Kind schreibt einen Brief.

*Cet enfant écrit une lettre.*

Dieses Kind hat einen Brief geschrieben.

*Cet enfant a une lettre écrit.*

Décomposées logiquement, ces propositions deviennent :

La 1<sup>re</sup>,  $\begin{array}{ccccccc} & c & \text{S} & & \text{V} & & \overbrace{c'} & & \text{A} \\ & \text{Dieses Kind} & & \text{ist} & & \text{einen Brief} & \text{schreibend;} & & \end{array}$

La 2<sup>e</sup>,  $\begin{array}{ccccccc} & c & \text{S} & & \overbrace{\text{V}} & & \overbrace{c'} & & \text{A} \\ & \text{Dieses Kind} & \text{ist} & \text{gewesen} & & \text{einen Brief} & \text{schreibend.} & & \end{array}$

Dans la première, le complément paraissait être placé après l'attribut, parce que le verbe était combiné avec l'attribut *schreibend*, renfermé dans *schreibt*. Mais, en dégagant l'attribut de cette combinaison, par l'analyse logique, et le plaçant où il doit être, en vertu du principe énoncé § I, on voit qu'il y a identité entre cette construction et celle de la seconde proposition; seulement, dans cette dernière, le verbe étant mis à un temps composé, la séparation logique de l'attribut est toute faite (1). Il fallait la faire dans la première proposition.

### § VIII. Place des particules dites SÉPARABLES.

Le même principe sert à expliquer la place des particules dites *séparables*.

---

(1) En effet, *geschrieben* n'est autre chose que l'attribut *schreibend*, accompagné du signe du passé. L'auxiliaire *hat* tient ici la place du verbe *ist*; *hat geschrieben* est l'équivalent de *ist gewesen schreibend* (*fuit scribens*), a été écrivant.

En effet, avec un temps simple, elles occupent la fin de la proposition : avec un temps composé, elles se placent devant l'infinitif ou le participe. La raison en est facile à saisir. Dans un temps simple, l'attribut, combiné avec le verbe Être, ne s'en sépare pas; mais la particule qui modifie cet attribut se met à la place qu'il devrait occuper, et qu'il vient occuper en effet, dès qu'on fait l'analyse logique, ou dès que l'emploi d'un temps composé permet à cet attribut de se dégager de sa combinaison avec le verbe, représenté ici par les auxiliaires.

Ex. Mein Kind schreibt einen Brief *ab*.

*Mon enfant copie une lettre.*

Mein Kind hat einen Brief *ab*-geschrieben.

*Mon enfant a une lettre copié.*

Décomposées logiquement ces deux propositions deviennent :

La 1<sup>re</sup>,      c      S                  V                   $\overbrace{\text{einen Brief } ab}$       c'      A  
 Mein Kind      ist       $\overbrace{\text{einen Brief } ab}$ -schreibend ;

La 2<sup>e</sup>,      c'      S                   $\overbrace{\text{ist gewesen}}$        $\overbrace{\text{einen Brief } ab}$       c'      A  
 Mein Kind ist gewesen  $\overbrace{\text{einen Brief } ab}$ -schreibend.

### § IX. Place de la négation *nicht*, et généralement des adverbes quelconques.

C'est par le même motif, et à titre de complément de l'attribut, que la négation *nicht* et, en général, tous les adverbes (surtout ceux de qualité et de quantité) vont se ranger devant l'attribut, soit simple, soit modifié par une particule séparable. Il en est de même des propositions accompagnées de leur complément.

Ex. Mein liebes Kind schreibt einen Brief *nicht*.

*Mon cher enfant n'écrit pas une lettre.*

Mein liebes Kind schreibt einen Brief *nicht ab*.

*Mon cher enfant ne copie pas une lettre.*

Mein liebes Kind hat einen Brief *nicht ab*-geschrieben, etc.

*Mon cher enfant n'a pas copié une lettre.*

§ X. *Exceptions apparentes aux principes précédemment développés.*

Nous avons dit que tout complément précède le mot qu'il complète. Cependant,

1° On voit très-souvent le génitif suivre le mot ou les mots dont il est le complément.

On dira donc : *der Pallast des Königs, le Palais du Roi;* mais on dit aussi : *des Königs Pallast* (*en supprimant l'article du nom régissant*), et l'on rentre ainsi dans le cas général.

D'ailleurs les génitifs *DESSEN, DEREN* (*dont, de qui, duquel, etc.*) ou (*de celui-ci, de celle-ci, etc.*) se construisent *normalement* comme le substantif régi dans l'exemple *des Königs Pallast*, c'est-à-dire, qu'en leur qualité de compléments, ils précèdent toujours le substantif qu'ils complètent, et lui font perdre son article.

Ex. *Gott dessen Vorsehung unendlich ist.*

*Dieu dont la providence est infinie.*

*Gott dessen Vorsehung wir bewundern.*

*Dieu dont nous admirons la providence.*

Entre les deux constructions :

*Dessen Vorsehung*  
et... *des Königs Pallast,*

il y a et devait y avoir identité.

2° Ordinairement, la préposition est suivie de son complément; mais parfois aussi elle en est précédée, et, par là même, l'exception se trouve expliquée.

Ainsi l'on dit :

*Aller Wahrscheinlichkeit NACH, ou NACH aller Wahrscheinlichkeit, selon toute vraisemblance.*

*Das ganze Jahr DURCH, ou DURCH das ganze Jahr, pendant toute l'année.*

*ZUFOLGE der neuesten Nachrichten, ou den neuesten Nachrichten ZUFOLGE, par suite des nouvelles les plus récentes, etc., etc.*

3° Quant à l'ordre relatif des divers compléments d'un verbe

attributif, on peut prévoir que le complément direct est précédé ordinairement du complément indirect, lui-même précédé du ou des compléments circonstanciels. Cet ordre est établi toujours d'après le grand principe auquel nous revenons sans cesse.

Ainsi l'on dira :

Ich gebe dem Armen ein Kleid.  
Je donne au pauvre un habit.

Et non : Ich gebe ein Kleid dem Armen.  
Je donne un habit au pauvre.

En effet, si l'on suit la 1<sup>re</sup> construction, l'on voit qu'en décomposant *gebe* en *bin gebend*, le complément direct se trouvera naturellement plus près de l'attribut que le complément indirect : ce qui, du reste, est parfaitement logique.

Telles sont les règles véritablement les plus essentielles (1) de la construction allemande. Nous croyons avoir prouvé qu'elles dérivent toutes du principe unique énoncé au commencement de ce travail. Hâtons-nous de le dire, elles ne sont vraies qu'autant que l'on décomposera logiquement la proposition : mais cette nécessité même est, ce nous semble, une garantie de leur justesse.

En remontant aussi haut que possible dans l'histoire de la langue Allemande, nous retrouvons ce même principe qui nous a servi de point de départ et de boussole. Il suffit, de jeter un coup d'œil sur le serment de Charles-le-Chauve (2), un des plus

(1) Nous ne parlons pas ici des modifications introduites par l'euphonie, par le besoin de clarté, par la passion et quelquefois par le caprice. Ces variations n'infirment en rien la justesse du principe général que nous cherchons à établir.

(2) *Serment prononcé par Charles-le-Chauve, après la bataille de Fontenoy (842), en présence des soldats de Louis le Germanique.*

In Godes minna, ind um tes christianes folches ind unser bedhero gehaltuissi, fon In Gottes Minne, und um des christianen Volkes und unser beider Gehalts? von thesemo dage framnordes, so fram so mir got geweizi indi mahd furgibit, so diesem Tage künstighin, so weit dasz mir Gott wissen und machen vergibt, so hald ih tesan minan brudher soso man mit rehtu sinan brudher scal, inthiu halte ich diesen meinen Bruder sowie man mit Recht seinen Bruder soll, indem



anciens monuments de la littérature Germanique, pour demeurer convaincu que la construction d'une langue, une fois qu'elle est formée, en est la partie réellement, essentiellement organique, c'est-à-dire la plus invariable. Les mots, au contraire, changent sans cesse leur forme extérieure : *ils voyagent*, comme dit M. Guillaume de Humboldt, ils meurent, ils renaissent souvent très-loin de leur berceau.

*Multa renascentur quæ jam cecidère, cadentque  
Quæ sunt in honore vocabula, si volet usus,  
Quem penes arbitrium est, et jus et norma loquendi,*

a dit Horace, en cela d'accord avec un des plus éminents critiques de l'Allemagne.

En effet, d'après Fr. Schlegel, « les mots ont leur histoire comme les hommes. Ils éprouvent des vicissitudes. Tantôt

*dasz er mih soso mac duon; indi mit Lutheren inno kheinni thing ne gegangan,  
dasz er mich so machen musz; und mit Lutheren in kein Ding nie gehen,  
zhe minan willon imo ce scadhen werdhe.  
das meines Willens ihm zu Schaden werde.*

On voit par cette traduction fidèle, mais très-peu élégante, que les mots ont subi des altérations considérables depuis l'an 842 jusqu'à nos jours; mais la construction n'a nullement changé.

#### SERMENT DE LOUIS LE GERMANIQUE.

*Pro Deo amur et pro christian poblo et nostro commun salvament, dist di in  
avant, in quant Deus savir et podir me dunat, si salvarai cist meon fradre Karlo  
et in adjuda et in cadhuna cosa, si com om per dreit son fradre salvar dist, in o quid  
il mi altre si fazet; et ab Ludher nul plaid nunquam prendrai, qui meon vol cist meon  
fradre Karlo in damno sit.*

#### TRADUCTION.

Pour l'amour de Dieu et pour le peuple chrétien et notre commun salut, de ce jour en avant, et tant que Dieu me donnera de savoir et de pouvoir, je soutiendrai mon frère ici présent par aide et en toute chose, comme il est juste qu'on soutienne son frère tant qu'il fera de même pour moi; et jamais avec Lothaire je ne ferai aucun accord qui, de ma volonté, soit au détriment de mon frère.

En comparant ce serment avec celui de Louis le Germanique, qui n'en est que la reproduction exacte, on s'aperçoit bientôt que la contexture du français était à cette époque bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. C'est que, il y a mille ans et plus, notre langue était en voie de formation, et à peine détachée de la langue latine, tandis que l'allemand était parlé déjà depuis des siècles par les descendants de ces guerriers farouches dont Tacite, et avant lui Herodote et César, nous ont laissé de si admirables portraits.

entourés du prestige d'une haute dignité, tantôt dégradés aux emplois les plus vulgaires. Ils ont leur temps de vogue, de déclin et d'oubli. Mais ce sont des individus à longue vie. Souvent lorsqu'on les croyait morts depuis des siècles, ils ressuscitent avec une nouvelle vigueur, et tandis que la langue à laquelle ils appartiennent est éteinte depuis des milliers d'années, ils se prononcent encore avec des sons semblables et un sens analogue. Les mots voyagent, ils s'établissent comme des colons loin de leur patrie, et il n'est pas rare de leur voir faire le tour du globe (1). »

Non-seulement les mots ont, comme les empires, leur jeunesse et leur décrépitude, leurs moments de splendeur et de décadence : comme une foule d'animaux, ils ont aussi leurs métamorphoses.

Quels singuliers changements n'ont pas subis, depuis le commencement du 9<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, les mots sortis en 842 de la bouche de Charles de France, en présence des soldats de Louis d'Allemagne! Qui reconnaîtrait, sans une analyse assez attentive le mot *Haupt*, tête, dans le tudesque *Obeth*; *Handschuhe*, gants, dans *Anseo*; *Welcher*, quel, dans *Gueliche*, etc., etc. (2)?

Mais, encore une fois, quelques modifications que les mots allemands aient éprouvées dans la longue série d'années qui nous sépare des temps *Carolingiens*, le fond de la langue n'a pas changé, sa structure est restée la même, et sa construction grammaticale subsiste et subsistera toujours comme un modèle de logique et de précision, comme un de ses plus beaux titres à l'estime de la postérité.

(1) *Bib. univers. de Genève*, août 1853, p. 486.

(2) Nous empruntons ces derniers mots à un manuscrit du commencement du 9<sup>e</sup> siècle, retrouvé il y a quelques années par GREITH dans la bibliothèque du Vatican, et sagement commenté par Wilhelm GRIMM. *Voy. Mém. de l'Acad. des sciences de Berlin*, 1849, p. 445.

## LA COUR DE PARLEMENT DE TOULOUSE,

SÉANT A CASTELSARRASIN ;

Par M. BENECH.

## ÉPISEDE DES TROUBLES DE LA LIGUE.

*Tolosæ et hoc anno tumultuatum est, ... scisso studiis senatu, ... ita ut alii, agmine facto, Tolosâ excesserint, et Castrum Sarcenorum se contulerint.....*

(J. A. Thuan. Histor. liv. cxiii, n° 14, ann. 1595.)

I. Les révolutions qui éclatèrent dans le sein des Parlements pendant les troubles de la Ligue ; la scission profonde qui s'opéra parmi leurs membres, dont les uns se prononcèrent presque immédiatement pour la royauté légitime et héréditaire, les plus nombreux pour la Ligue jusqu'à l'abjuration du Roi, tandis que quelques-uns se rangeaient, par la neutralité, au parti des politiques, constituent, sans aucun doute, un des incidents les plus notables des guerres civiles de cette époque. L'influence prépondérante qu'exerçaient, surtout pendant les guerres civiles, les Cours souveraines, qui, en l'absence des Etats généraux ou provinciaux, ou en présence de l'irrégularité de la tenue de ces assemblées, se trouvaient investies de toutes les attributions de la souveraineté ou les usurpaient au besoin, décidaient de la paix et de la guerre, attiraient à elles la haute administration, disposaient des commandements supérieurs, déclaraient la déchéance des rois, proclamaient leur avènement, enregistraient leurs édits ou les paralysaient en refusant

cet enregistrement ; cette influence , dis-je , devait les placer dans une sphère supérieure ou privilégiée. Aussi remarque-t-on aisément que les princes ou les chefs de parti ont constamment cherché à se concilier leurs sympathies , et à les briser ou les renverser quand l'opinion de ces grands corps de justice leur était contraire.

Chacun sait avec quelle ardeur les Parlements épousèrent la cause de la Ligue après le drame saignant dont le château de Blois avait été le théâtre dans les derniers jours de l'année 1588. Il était donc naturel que Henri III , dès qu'il eut rompu avec l'Union , s'empressât d'ordonner la translation dans les villes qui lui étaient restées fidèles, des Cours de justice qui siégeaient dans des cités dont l'esprit lui était hostile (1). Ce fut sous l'empire de cette politique devenue violente par la force des événements que furent transférés , presque dans le même temps , en partie à Tours, en partie à Châlons-sur-Marne, le Parlement de Paris ; à Caen , celui de Normandie ; à Flayigny , et plus tard à Semur (en Auxois), celui de Bourgogne ; à Romans, celui du Dauphiné ; à Perthuis, et successivement à Sisteron et à Manosque, celui de Provence ; enfin (2) , celui de Languedoc , dans une des villes de son ressort qui serait jugée la plus commode (3).

II. Mais cette dernière translation resta sans exécution , en ce sens que le Parlement de Toulouse , uni et compacte dans ses convictions , admit la déchéance de Henri III , et continua de résider dans son siège habituel. Peu de temps après la mort du dernier des Valois , en exécution de son édit , un Parlement

(1) Edit de Blois , février 1589.

(2) Voir sur ces divers faits historiques Mézeray , *Hist. de France* , t. III , année 1589 et suiv. — Voltaire , *Hist. du Parlement* , chap. XXXIII. — Floquet , *Hist. du Parlement de Normandie* , t. III , p. 444 et suiv. — *Essai historique sur le Parlement d'Aix* , par Prosper Cabasse , t. 1<sup>er</sup> , p. 283 et suiv. — *Mémoires de Saulz-Tavanes* , coll. Petitot , 1<sup>re</sup> série , t. XLIX. — La Rocheffavin , XIII *livres des Parlements de France* , liv. 1 , chap. XXVI. — *Des Antiparlements* , § IV. — Palma Cayet , *Chronologie novénaire* , liv. 4<sup>er</sup> , Expilly ( Plaidoyer XXXI<sup>e</sup> ).

(3) 15 juin 1831. (*Mémoires de Philippi* , collect. Poujoulat. )

royaliste fut bien établi, sous la protection du Maréchal Duc de Montmorency, à Carcassonne, où il résida depuis le mois de novembre 1589, jusqu'à la fin de l'année 1591, époque à laquelle Carcassonne étant tombée au pouvoir des ligueurs, ce Parlement, composé tout entier des membres de la sénéchaussée et du présidial de cette ville, à l'exception du Conseiller Sabatier de Labourgade, venu du Parlement de Toulouse, et qui présida la nouvelle compagnie, alla s'établir à Béziers, où il ouvrit ses séances le 6 avril 1593 (1).

III. Toutefois, ce n'est pas de ces deux Parlements que j'entends m'occuper d'une manière principale, mais bien de la scission qui s'établit, dans le mois d'avril 1595, parmi les membres du Parlement de Toulouse, et détermina la grande majorité d'entre eux à aller rendre la justice dans une ville de leur ressort, c'est-à-dire, dans la ville de Castelsarrasin (2).

L'époque à laquelle eut lieu cette séparation mémorable, la gravité des événements qui la provoquèrent, le nombre et l'illustration des magistrats qui désertèrent leurs sièges habituels pour se réfugier dans le sein d'une ville amie, les épisodes qui signalèrent la division et plus tard la réunion de ce corps, m'ont paru mériter de devenir l'objet d'une étude spéciale (3).

Ces événements sont sans doute mentionnés ou constatés soit dans l'histoire générale, soit dans nos annales locales contemporaines; mais on n'y a inséré, et l'on ne pouvait y insérer que

(1) Voir sur ces divers faits Lafaille, t. II, années 1589 et suiv. — *Histoire générale du Languedoc*, par dom Vic et dom Vaissette, mêmes années, et *l'Histoire de Carcassonne*, par le père Bouges.

(2) M. Floquet, *dict. loc.*, p. 446, dit que le Parlement royaliste de Toulouse alla d'abord à Carcassonne, puis à Béziers, et ensuite à Castelsarrasin. C'est là une inexactitude; car au Parlement royaliste de Carcassonne, il n'y eut, comme je l'ai dit, qu'un magistrat qui vint de Toulouse.

(3) Dans son introduction à la *Démocratie de la Ligue*, M. Charles Labite recommandait ces monographies sur l'histoire des Parlements pendant la Ligue. Dans un de ses derniers numéros, la *Bibliothèque de l'École des Chartes* annonçait la prochaine publication de *l'Histoire du Parlement royaliste de Tours*, par M. Lusarche, érudit de cette ville.

le gros des faits accomplis, sans présenter l'ensemble des actes du Parlement réuni à Castelsarrasin. C'est cet ensemble que je me propose de retracer à l'aide des recherches que j'ai faites dans les archives, et en m'étayant par suite d'un très-grand nombre de documents restés inédits. J'aurai d'ailleurs le soin d'encadrer ce récit avec les grandes lignes de l'histoire analogue des autres parlements royalistes, et de restituer ainsi au Parlement de Toulouse la place à laquelle il a droit, parmi les Parlements du Roi, à cette époque; ce seront là les deux caractères dominants de mon travail.

IV. Je le diviserai en quatre sections :

Dans la première, je parlerai des causes qui amenèrent l'émigration du Parlement de Toulouse à Castelsarrasin ;

Dans la seconde, j'analyserai ses principaux actes pendant son séjour en cette ville, et les plus notables événements contemporains ;

Dans la troisième, je raconterai le retour du Parlement à Toulouse ;

Dans la quatrième, enfin, je chercherai à caractériser l'individualité ou la personnalité du Parlement séant à Castelsarrasin ; je le mettrai ensuite en rapport avec les autres Parlements du Roi.

#### PREMIÈRE SECTION.

*Des causes qui amenèrent l'établissement du Parlement de Toulouse à Castelsarrasin.*

V. L'ardeur de la ville de Toulouse pour le parti de la Ligue est un des faits les plus notoires de cette époque. Son Parlement s'était, pendant bien longtemps, non-seulement assimilé ses idées, mais encore il en avait favorisé les progrès de toutes ses forces. L'énergie avec laquelle il s'était associé aux autres Parlements ligueurs après la mort de Henri III, avait déclaré Henri de Bourbon hérétique relaps, incapable d'occuper le trône de France par un de ces arrêts que Mézeray qualifiait de *san-*

*glants* (1) ; l'activité avec laquelle il concourut , par le ministère de ses délégués , à propager l'Union dans diverses parties de son ressort ; sa dévotion à l'illustre maison de Joyeuse qui gouvernait Toulouse et le Haut-Languedoc depuis plusieurs années ; ses correspondances secrètes avec le Pape devenues plus fréquentes depuis la promotion au siège de Toulouse du Cardinal François de Joyeuse , qui séjourna fort longtemps à Rome , où il était chargé des intérêts du Duc de Mayenne ; *l'impatience* , qui quelquefois avait poussé plusieurs de ses magistrats à échanger la toge contre la cuirasse (2) , sont autant de monuments attestant l'esprit dont cette Cour souveraine était animée.

Toutefois , les événements qui se succédèrent avec rapidité dans les années 1593 et 1594 ; l'abjuration de Henri IV entre les mains de l'Archevêque de Bourges , Renaud de Baune ; son sacre dans l'Eglise Notre-Dame de Chartres , par Nicolas de Thou , évêque de cette ville ; la réduction de Paris , où Henri était entré le 22 mars 1594 ; la décision de la Sorbonne qui reconnaissait qu'obéissance lui était due , et qui avait prêté le serment de fidélité ; les adhésions que recevait tous les jours le vainqueur d'Ivry , avaient opéré en Languedoc de graves modifications dans les idées , et préparé les esprits à s'unir au mouvement général de la nation.

Ce changement d'opinions trouva auprès du Parlement (3) de nombreux partisans , d'autant que la magistrature avait , sur un grand nombre de points , prêté à l'entrée de Henri dans Paris et à ses conquêtes ultérieures un concours des plus efficaces et des plus généreux. Le Parlement ligueur de Paris avait

(1) *Dict. loc.* , p. 732. — Cet arrêt , sous la date du 22 août 1589 , est rapporté par Voltaire , *dict. loc.* , et dans les *Mémoires de la Ligue* , t. IV , p. 47. Voir aussi la *collection d'arrêts du Parlement de Toulouse* , dite de *Malenfant* , t. X , au commencement.

(2) La Rocheffavin , XIII *livres des Parlements de France* , liv. X , chap. 67. — Il atteste que des conseillers du Parlement périrent , en 1592 , au siège de Villemur.

(3) Geraud de Maynard , Conseiller au Parlement de Toulouse , constate que dès le mois d'avril 1594 , la majorité de ce Parlement était favorable à Henri IV ( *Notables et singulières questions* , etc. , liv. II , chap. 89 ).

lui-même favorisé le triomphe du Béarnais, soit par son célèbre arrêt en faveur du maintien de la loi salique, soit par les démarches que firent plusieurs de ses membres pour faire éclore les événements du 22 mars 1594. Cette Cour souveraine s'était d'ailleurs reconstituée (28 mars 1594) ; il en était de même des Parlements du Dauphiné (décembre 1590), de Normandie (26 avril 1594), et de Provence (8 juin 1594), qui rendaient tous la justice au nom du Roi. Quant au Parlement de Bordeaux, il était constamment resté fidèle à la royauté, sans faire pourtant, à aucune époque, des concessions aux religionnaires (1).

Sans doute, le Parlement de Bourgogne se trouvait encore divisé ; et, en Bretagne, par une exception particulière, un Parlement ligueur, où il était entré quelques magistrats venus de Rennes (2), s'était formé à Nantes, sous la protection du Duc de Mercœur. Sans doute, la Ligue possédait encore la dernière province dont nous venons de parler, la plus opiniâtre de toutes, et, sur divers points de la France, retenait encore dans son parti des cités ou des régions assez considérables, à la faveur de ce point d'appui, ou plutôt de ce prétexte, que l'excommunication fulminée contre Henri par Sixte-Quint et Grégoire XIV n'avait pas été levée ; mais il était visible que la réduction prochaine du royaume entier ne se ferait pas longtemps attendre.

Telles étaient les idées qui, vers la fin de l'année 1594, travaillaient les esprits à Toulouse, comme dans les autres parties du ressort du Parlement et de la province, groupées encore autour de leur capitale sous le drapeau du Duc de Mayenne, principalement dans le Haut-Languedoc, c'est-à-dire dans l'Albigeois, le Lauraguais, la sénéchaussée de Carcassonne et aussi dans quelques localités du Rouergue, du Velay et de la

---

(1) Ce point est établi, soit par les archives mêmes du Parlement, soit par divers autres documents locaux dont j'ai dû la communication à l'obligeance de M. Henri Brochon, Avocat à la Cour impériale de Bordeaux, ancien Bâtonnier.

(2) Onze sur cinquante-cinq, dont se composait à cette époque le Parlement de Bretagne.



sénéchaussée de Pamiers. Partout les esprits modérés se montraient fatigués de troubles civils ; quant au Bas-Languedoc , il avait de bonne heure proclamé Henri IV.

Le seigneur Henry Duc de Joyeuse (1), Gouverneur et Lieutenant général dans le Haut-Languedoc pour la Ligue , avait lui-même compris que le moment était venu de négocier, comme c'était alors l'usage , les conditions de la réduction. Ces négociations, auxquelles concoururent les Etats de la province, dans une certaine mesure , l'Hôtel de ville et le Parlement représenté par plusieurs commissaires à la tête desquels était placé le Président à mortier Dufaur de Saint-Jory, datent du mois d'octobre de l'année que je viens de mentionner. Elles se trai-

(1) Il était le troisième des sept enfants mâles de Guillaume de Joyeuse, Maréchal de France, et de Marie de Baternai. Connu d'abord sous le nom de comte du Bouchage, devenu veuf de Catherine de la Valette, sœur cadette du Duc d'Epemon, il entra au couvent des Capucins, où il prit le nom de Frère Ange; il sortit du couvent de Toulouse, où il se trouvait alors, pour accepter le commandement des troupes de la Ligue à Toulouse, que lui conféra le Parlement, après la mort d'Antoine-Scipion, son frère, Lieutenant-général dans le Haut-Languedoc pour la Ligue, qui avait péri, en 1592, à la bataille de Villemur, en se noyant dans le Tarn (Lafaille, *dict. loc.*, an 1592).

C'est de lui que Voltaire a dit, dans le livre IV de sa *Henriade* :

Vicieux, pénitent, courtisan, solitaire,  
Il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire.

Le Parlement avait d'abord conféré le commandement à son autre frère, le Cardinal de Joyeuse, Archevêque de Toulouse; mais celui-ci s'en était bientôt démis. Lorsqu'on connut la dispense que le Pape, sur la lettre à lui adressée par le Parlement (Lafaille, t. II, Preuves de la 2<sup>e</sup> partie, p. 89), avait accordée à Henri Duc de Joyeuse en l'autorisant à accepter le commandement qui venait de lui être déféré, on fit circuler sur le Duc le quatrain suivant, *fort accueilli et trouvé bien fait*, d'après Pierre l'Etoile, qui le rapporte en son *Journal de Henri IV*, année 1592 :

Vos trois frères sont morts en ces guerres cruelles,  
Les deux premiers en terre (\*), et le troisième en l'eau (\*\*);  
Gardez-vous bien de l'air! si ne volez tout beau,  
Frère Ange, mon ami, vous vous lairrez les ailes.

(\*) Anne de Joyeuse, Amiral, et Claude Saint-Sauveur de Joyeuse, tués à la bataille de Coutras, en 1587.

(\*\*) Antoine-Scipion de Joyeuse, qui avait péri, comme on l'a dit, dans les eaux du Tarn.

taient sous l'autorité du Duc de Joyeuse avec un Commissaire que le Roi avait envoyé sur les lieux , Aimery de Vic , Conseiller d'état , personnage aussi habile que dévoué.

Aux deux dernières conférences, tenues le 26 décembre dans l'hôtel du Président Dufaur, tous les articles discutés avaient été définitivement adoptés en présence du sieur de Joyeuse. La question du serment, par lequel les ordres de la ville ou de la province s'étaient engagés à ne pas reconnaître pour roi, sans l'aveu du Pape, un prince hérétique ou excommunié, avait soulevé de la part des Commissaires de l'hôtel de ville de dernières difficultés pour lesquelles on s'en rapporta à la prudence du Parlement (1). Cette compagnie se prononça, chambres assemblées, le 7 janvier, par deux arrêts distincts rendus tant sur les articles adoptés que sur la question du serment. Par le premier de ces arrêts, rendu, le Duc de Joyeuse présent, le Parlement, sur le rapport des Commissaires par lui délégués, avait ordonné et arrêté : « Que le Roi serait très-humblement » supplié d'agréer les articles traités et accordés avec le sieur » de Vic, tant pour ce qui appartient à la manutention et » assurance de la Religion catholique, apostolique et romaine, » que pour le fait de la justice et gouvernement dudit pays de » Languedoc et autres points concernant le bien et soulage- » ment du peuple pour, incontinent après avoir reçu les pro- » visions sur ce requises et nécessaires, être procédé à la » déclaration, reconnaissance et obéissance dues audit sei- » gneur Roi comme vrai et légitime successeur à la couronne, » sous l'assurance que la Cour a que ladite Majesté, pour le » bien de ce royaume, conservation et augmentation de la Reli- » gion catholique, apostolique et romaine, continuera à pour- » suivre, ainsi qu'elle a fait ci-devant envers notre Saint Père, » le bénéfice d'absolution, de quoi aussi ladite Majesté sera » très-humblement suppliée. »

Par le second arrêt, rendu encore en présence du sieur de

---

(1) Lafaille et dom Vaissette, année 1594, *in fine*.

Joyeuse, le Parlement délibéra et arrêta : « Qu'il serait parié, » de la part de la Cour, au Vicaire général de l'Archevêque de Toulouse, attendu la nécessité très-urgente et évidente utilité de la reconnaissance du Roi, même pour l'augmentation et la conservation de la Religion catholique, afin qu'il pourvoie, par les moyens qu'il trouvera les plus convenables, aux difficultés qui pourraient être faites pour serments et toutes choses ci-devant intervenues, afin que les habitants de cette province puissent avec le repos et sûreté de leur conscience venir à l'obéissance et la reconnaissance de Sa Majesté. »

Il semblait donc que la conclusion de la paix ne devait plus rencontrer d'obstacle légitime, lorsque le fil des négociations, tellement avancées, que déjà le Roi avait, au mois de mars, rendu son édit dont la publication était tous les jours attendue, se trouva rompu. Il le fut par le Duc de Joyeuse, parce que, en réalité, le Roi ne voulut pas lui accorder pour lui et pour les siens toutes les conditions qu'il avait mises à sa réduction dans des articles probablement secrets.

Les lettres que Henri IV adressa bientôt après aux habitants des villes du Languedoc qui avaient embrassé le parti de la Ligue et au Parlement, constatent officiellement et nettement cette vraie cause de la rupture (1), ce qui concorde très-bien avec tous les faits ultérieurs. L'historien de Thou a remarqué que le Duc de Joyeuse se retranchait derrière la nécessité du consentement du Pape, consentement non accordé, mais il fait observer avec raison que ce n'était là qu'un prétexte pour gagner du temps (2). En effet, sans examiner jusqu'à quel point il était permis de subordonner à l'agrément de la Cour de Rome la reconnaissance légitime du Roi, et jusqu'à quel point aussi les serments conformes étaient obligatoires, si c'étaient là les convictions qui faisaient mouvoir le Duc de

---

(1) On trouve le texte de ces lettres, datées de Fontainebleau, au mois d'avril 1595, dans l'*Histoire générale du Languedoc*, par dom Vaissette, t. v, *Preuves*, p. 327.

(2) Liv. cxiii, n° xiv.

Joyeuse dans son revirement inattendu ( car il fallait des convictions bien arrêtées pour maintenir une partie de la province en état de rébellion ), pourquoi donc, lui, omnipotent à Toulouse (1), ne les fit-il pas prévaloir, le 26 décembre, dans les deux dernières conférences de l'hôtel du Président de Saint-Jory ? Pourquoi surtout concourait-il par sa présence aux deux arrêts rendus par le Parlement, le 7 janvier suivant ? Ces deux décisions solennelles doivent nous servir de point de départ, car elles jettent la plus vive lumière sur la signification ou la couleur naturelle et le vrai caractère de tous les faits que nous allons raconter, faits qui resteront toujours à la charge du Duc de Joyeuse, car ce n'était dans aucun cas par les moyens qu'il employa contre le Parlement qu'il aurait dû chercher à faire triompher son changement d'opinion (2).

VI. L'histoire a enregistré avec soin les événements, qui, le 11 avril de la même année, troisième mardi après Pâques, amenèrent la crise, à suite de laquelle le Parlement fut obligé de désertier son palais. Recrudescence subite de la Ligue dans cette cité ; actes despotiques du Gouverneur, aidé du concours des sieurs d'Ambres, de Montberaud, d'Hauterive et quelques autres seigneurs, prenant, par une espèce de coup d'état municipal, possession arbitraire de l'hôtel de ville et de tous les points principaux avec les troupes qu'il avait attirées à Tou-

---

(1) Cette omnipotence n'est contestée par aucun historien. Ainsi, dans la vie du Président Jean de Bertrand, écrite en latin par un de ses fils, Joyeuse est toujours qualifié de *Regulus*, de *prorex Henricus Joyosanus*. Cette vie se trouve en tête du *Bionomikon* du Président Bertrand (*Tolosæ, ex typograph. Raymundi Colomerii, M.DC.XVII, in-4<sup>o</sup>*). De Thou dit aussi : « Jousa..... in urbe præpotens (dict. loc.). »

(2) Les historiens, ceux mêmes qui sont en général les plus favorables au Duc de Joyeuse, notamment dom Vaissette, v, p. 472, attribuent son changement d'opinion à son ambition personnelle et à celle de ses partisans (dict. loc., année 1595). M. de Sismondi et quelques autres expliquent la conduite du Duc de Joyeuse par le fanatisme religieux (*Hist. des Français*, t. XXI, année 1595, p. 313). Henri Martin, t. XI, p. 480, adopte l'opinion de dom Vaissette, qui a pour elle les clauses de l'édit de Folembray. Vid. dans le même sens Raynal, *Histoire de Toulouse*, p. 315 et suiv. ; et de Rosoy, *Annales*, tom. IV, pag. 215 et suiv.

louse depuis quelque temps ; émotions , ou , si l'on veut , émeutes populaires provoquées par les prédications fanatiques du cordelier frère Maurel , qui faisant revivre la véhémence effrénée des prédicateurs de l'Union , et notamment du célèbre *Feuardent* de Paris (1) , cordelier comme lui , était sorti de l'église Saint-Etienne , un coutelas à une main et un crucifix de l'autre , poussant les cris de vive la Ligue ! et se portant , avec la foule armée qui grossissait autour de lui , sur le Palais où l'on savait qu'était assemblé , de relexée , le Parlement qui marchait à la tête du parti de la paix ; menace du Duc de Joyeuse d'employer le pétard contre les bâtiments du Palais , si le Parlement ne l'abandonnait , et sur cette menace , réponse du Parlement : « Que le lieu où il s'était assemblé était » celui où l'on condamnait à mort les violents , et que la Cour » n'en sortirait que pour aller rendre la justice ailleurs : » tels sont les actes et les incidents de cette néfaste journée (2) , qui firent avorter les généreux projets dont tous les esprits modérés souhaitaient la réalisation. Le lendemain , 12 avril , le Parlement , contre lequel le mouvement avait été dirigé , députa quatre Conseillers avec le sieur Caumels , Avocat général , pour , « de la part de la Cour , parler au sieur de Joyeuse , » et avec lui ressaisir et aviser à tous les plus propres et con- » venables moyens de pacifier les troubles , en déclarant que » s'il n'était pas autrement pourvu , la Cour , pour ne pas se » trouver en sa liberté et autorité , avait résolu de ne pas en- » trer en Parlement (3). » Le Duc de Joyeuse n'ayant donné aucune suite à ce vœu , mais ne s'étant pas opposé d'ailleurs à l'émigration du Parlement , celui-ci n'étant plus maître de ses délibérations et outragé jusque dans son sanctuaire , se vit

---

(1) Voir sur le cordelier *Feuardent* , M. Charles Labite , *dict. loc.* , ch. v , § 4<sup>er</sup>.

(2) Voir sur ces événements , de Thou (*dict. loc.*) ; le manuscrit de Jacques Gaches , *Bibliothèque publique de la Ville* , p. 643 , 646 ; Lafaille et dom Vaissette , année 1595 ; Raynal et de Rosoy , *dict. loc.* , et M. du Mège , *Histoire des institutions de la ville de Toulouse* , t. III , p. 231 et suiv.

(3) Voir cet arrêt , Pièces justificatives du présent Mémoire , n<sup>o</sup> 4.

obligé de désertir une ville factieuse et de se transporter sur un autre point de son ressort où il pût rendre la justice au nom du Roi ; son choix tomba sur la ville de Castelsarrasin.

## II<sup>e</sup> SECTION.

### *Du séjour du Parlement de Toulouse à Castelsarrasin.*

VII. Le choix que je viens de constater s'explique assez facilement.

La ville de Castelsarrasin, du diocèse de Montauban, située à l'extrémité du Haut-Languedoc et de l'ancienne Gaule Narbonnaise, sur une élévation voisine de la Garonne, non loin des doubles confins de la Gascogne et du Quercy, siège d'une justice royale, dont le titulaire prenait la qualité de *Juge de Villelongue, conservateur du grand sceau de Beauvais* (1), placée d'ailleurs non-seulement dans le ressort du Parlement, mais encore dans celui de la Sénéchaussée de Toulouse, semblait offrir aux magistrats proscrits par les dernières tyrannies de la Ligue aux abois, toutes les conditions désirables.

Fondée au moyen âge, elle avait vu ses proportions grandir beaucoup moins par l'industrie ou le commerce de ses habitants, que par la beauté de son climat et la fertilité de ses gracieux alentours aux horizons larges et variés, embrassant les deux magnifiques vallées du Tarn et de la Garonne. Sa constitution libérale, qui ne lui donnait d'autre seigneur que le Roi, en sa qualité d'héritier de la maison de Toulouse, et rappelait la *respublica* du Muncipe romain ; la sagesse de l'administration de ses quatre Consuls, la facilité de ses cou-

---

(1) M. de Vacquié, *Mémoire sur les coutumes de Castelsarrasin*, collection des *Mémoires de l'Académie impériale des sciences de Toulouse*, 1831, p. 269 et suiv. Voir, sur la bizarre circonscription de la *Jugerie de Villelongue*, qui, décrivant une langue de terre se dirigeant par Montech, Villemur et Buzet sur Lavaur, enveloppait Puylaurens, *Gabriel Cayron*, en son *Parfait praticien François*, p. 449. (*A Tolose, par Arnaud Colomiez*, M. DC. LV, in-4<sup>o</sup>.) Cette circonscription remonterait à Simon de Montfort.

tumes (1) rédigées au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle, furent encore autant d'éléments de prospérité qui en avaient fait le séjour d'une population représentée alors par huit à neuf cents feux approximativement (2).

Partout aux environs, à part une seule localité (3), le pouvoir de Henri IV était déjà loyalement reconnu et obéi. Montauban, l'un des principaux foyers de la religion P. réformée l'avait proclamé à la mort de Henri III (4), et Moissac qui s'était déclaré pour la Ligue, avait été bientôt soumis par l'épée du Duc d'Epéron (5). Dans toutes les autres directions, sur la rive gauche de la Garonne, dans le pays de Rivière-Verdun et de l'élection de Lomagne, la Ligue, ou n'avait pas eu d'adhérents, ou se trouvait complètement désertée.

Les habitants de Castelsarrasin avaient d'ailleurs hautement témoigné de leurs sentiments hospitaliers et de leur respect pour les grandes infortunes, lorsque dans les plus mauvais jours des guerres de religion, ils avaient offert un refuge aux Chanoines de Montauban, obligés de fuir la persécution (6). S'ils surent résister à l'assaut que leur donnèrent les religionnaires de cette ville, et restèrent inviolablement attachés à l'ancienne foi de leurs pères (7), ils avaient bien vite compris que la conservation de la foi catholique n'avait rien d'incompatible avec la royauté du chef de la dynastie des Bourbons, rentré dans le giron de l'Eglise.

Enfin, la distance qui séparait Castelsarrasin de Toulouse (8),

(1) M. de Vacquiô, *dict. loc.*; le texte de ces coutumes s'y trouve rapporté.

(2) Voir les *Dictionnaires historiques et géographiques* d'Expilly et de Bruzens de Lamartinière.

(3) Celle de Montech.

(4) H. Lebret, *Hist. de Montauban*, t. II, pag. 89 et suiv., édition de MM. l'abbé Marcellin et Ruck.

(5) Dom Vaissette, t. v, p. 457.

(6) Dom Vaissette, *dict. loc.*, *Preuves*, p. 277.

(7) *Ibid.* p. 291 et 294.

(8) En viron neuf ou dix lieues.

concordait avec les vues que devaient avoir les magistrats du Parlement ; car cette ville était assez rapprochée de la capitale du Languedoc , pour que la Cour, qui allait s'y constituer, pût exercer une surveillance utile sur cette capitale, et elle en était assez éloignée pour n'avoir pas à redouter un coup de main.

L'enceinte continue de ses murailles, flanquées de plusieurs tours que le marteau peu ami de l'antiquité a récemment abattues, devait fournir des moyens de résistance sérieux ; sans compter les gages de protection qu'offrait la résidence habituelle, sur la rive droite du Tarn, de Pons de Thémynes, sénéchal du Quercy.

VIII. Ce sont là les considérations les plus probables qui, se joignant à l'occupation de la part de la Ligue du plus grand nombre des villes de la circonférence dont Toulouse était le centre, déterminèrent les magistrats victimes de la sédition, d'aller, en attendant des jours meilleurs, se fixer à Castelsarrasin, où ils n'arrivèrent que lentement et partiellement, et, selon quelques probabilités, à travers plus d'une difficulté et plus d'un péril pendant le cours de leur voyage, à raison de certaines localités qu'occupaient les ligueurs (1).

Les consuls et les habitants de Castelsarrasin ne se préoccupèrent d'aucun des dangers que pouvait amonceler sur leur tête la présence du Parlement : ils lui tendirent une main amie, le confirmèrent dans son projet de s'établir au milieu d'eux, et mirent à sa disposition leurs bâtiments privés comme leurs monuments publics (2). Ainsi, le lendemain de leur arrivée,

(1) Montech, comme on l'a déjà dit, et Grisolles.

(2) Voir sur ces divers faits, indépendamment de l'arrêt du 6 mai cité ci-dessous, Pièces justificatives, nos 2 et 7, l'*Histoire de Montauban*, par H. Leuret, t. II, p. 94 et 95, déjà citée, et un manuscrit faisant partie de la bibliothèque de Montauban, intitulé : *Histoire de Montauban, envoyée par M. Perrin de Grandpré, frère de feu S. Pori*, chanoine et auteur de cet ouvrage, liv. IV, ch. 44, p. 494. M. Bastide, substitut du Procureur impérial à Montauban, a bien voulu m'en transmettre un extrait. Dans ce fragment, comme dans l'*Histoire de Montauban*, par H. Leuret, *dict. loc.*, il est dit que les magistrats se présentèrent d'abord à Montech, où ils avaient l'in-



les émigrés n'étaient plus des étrangers dans leur nouveau domicile, et on pouvait déjà dire d'eux avec Virgile, racontant un des exemples les plus connus de l'hospitalité antique :

.....*sociâ simul urbe fruuntur* (1).

IX. Ce fut le samedi, 6 mai, surlendemain de la fête de l'Ascension, que le Parlement tint sa première séance dans le Consistoire de la maison de ville. Il s'y constitua par un arrêt de ce jour, émané de onze Conseillers et d'un Président à mortier, sous la présidence de Dufaur de Saint-Jory, second Président à mortier du Parlement, chargé des fonctions de premier Président, restées inoccupées depuis la mort d'Etienne Duranty (2). Par cet arrêt, la Cour ordonna, sur la requête du Procureur général Claude de Saint-Félix, « que la justice souveraine se » rait désormais rendue dans la ville de Castelsarrasin, comme » elle l'était au mois d'avril dans celle de Toulouse. Elle enjoit » guit à tous les officiers du Parlement de Toulouse, d'avoir à » se rendre dans la huitaine auprès d'elle, pour y exercer leurs » charges ; fit commandement à tous les Sénéchaux, Baillifs, » Lieutenants, Juges, Consuls, Greffiers et autres Officiers du » ressort, d'avoir à ne reconnaître qu'elle ; cassa et annula tous » les arrêts qui auraient été rendus après le 11 avril, au pré-

---

tention de s'établir. L'occupation de cette localité par les ligueurs rend ce fait peu vraisemblable. « Castelsarrasi, dit le manuscrit, ouvrit ses portes au Parlement, et il y fut le très-bien venu. » L'intérêt de ce fragment consiste surtout dans la précision qu'il contient, que « les membres du Parlement auraient déterminé des habitants de Castelsarrasin à reconnaître Henri IV. » Mais est-il probable que les Parlementaires se fussent aventurés à frapper aux portes d'une ville encore ligueuse ?

(1) *Enéide*, liv. III, v. 352.

(2) Dufaur, d'une famille toulousaine, était chargé de ces fonctions depuis le 4<sup>er</sup> novembre 1590, date de la mort du Président Jean Bertrand, qui avait rempli l'intérim depuis le 10 février 1589, jour de la mort de Duranty. Voir la vie du Président Bertrand (*dict. loc.*).

Pierre Dufaur était entré au Parlement en qualité de Président, le 17 février 1574, à la place de messire Michel Dufaur, son père, qui avait lui-même succédé, le 13 novembre 1557, à messire Pierre Dufaur, son père, entré le 21 avril 1539.

» tendu Parlement resté à Toulouse ; maintint les précédents  
 » arrêts des 7 janvier et 12 avril , menaçant tous ceux qui y  
 » contreviendraient des peines réservées aux criminels de lèse-  
 » majesté (1) . . . . »

Par d'autres arrêts du 9 du même mois , la Cour ordonna que les sièges du Sénéchal et du Présidial de Toulouse , et les Trésoriers généraux de France (2) , et autres Officiers des finances de la généralité de Tolose , seraient transférés à Castelsarrasin jusqu'à ce qu'autrement il en fût ordonné.

La veille , les mêmes magistrats , par une décision qui atteste l'esprit de paix dont ils étaient animés , « dans le but de » parachever le traité commencé , et de procurer la conservation » de la Religion catholique , apostolique et romaine , le soulagement du public et repos de ce pays , députèrent deux » Conseillers pour faire remontrer , par la voie de la douceur , » au Duc de Joyeuse , Capitouls , bourgeois et habitants de » Toulouse , des grands désordres et inconvénients qui pourraient advenir au cas que le traité ci-devant concédé ne fût » pas accompli (3) . » Cette noble démarche resta sans résultat , comme celle qui avait été faite à Toulouse , le 12 avril précédent.

Par cet arrêt du 8 mai , le Parlement députa au Conseiller d'Etat de Vic , deux de ses membres , pour avoir communication de lui de l'édit non publié que le Roi avait rendu pour la pacification du Languedoc. Cette communication fut accordée ; car le Parlement en ordonna la lecture et la publication par un arrêt du 18 mai (4).

(1) Voir le texte de cet arrêt , ci-dessous , Pièces justificatives , n° 2.

(2) Cette charge était alors occupée à Toulouse par M. d'Advisard , qui se rendit à Castelsarrasin ( arrêt du 17 juillet 1595 ).

(3) Voir cet arrêt , ci-dessous , Pièces justificatives , n° 3.

(4) Ni l'arrêt du 18 mai , ni l'édit lui-même ne se trouvent dans les archives du Parlement ; mais l'arrêt du 18 mai est mentionné dans divers autres arrêts , notamment à la fin de celui du 23 mai , cité ci-dessous , Pièces justificatives , n° 4 , et dans un autre arrêt du 9 juin. On voit , en lisant Lafaille , p. 505 , t. II , qu'il n'avait pas une idée exacte du véritable objet de cet édit ,

Informé par de Vic de ces grands événements qui devaient réagir sur toutes les affaires de la province, et qui étaient un symptôme bien significatif du progrès qu'y avaient fait les idées royalistes, Henri IV, de retour depuis peu de sa campagne de Picardie, et à la veille de partir pour la Bourgogne, signa au Château de Fontainebleau, à la fin du mois d'avril, des lettres patentes en forme d'édit, par lesquelles il approuva la translation du Parlement à Castelsarrasin, révoqua les pouvoirs de ladite Cour de Parlement restée à Toulouse, ainsi que tous les Officiers du siège présidial et ordinaire, Receveurs généraux et particuliers, Officiers des monnaies et autres, et leur enjoignit à tous d'avoir à quitter Toulouse incontinent, pour se trouver à Castelsarrasin dans la huitaine, à l'effet d'y exercer leurs charges. Un arrêt du mardi 23 mai (1), rendu, les Chambres assemblées, enregistra cet édit, et ordonna de plus que le Parlement, d'abord établi à Carcassonne et transféré alors à Béziers, se réunirait au Parlement établi à Castelsarrasin, aux termes de l'édit du mois de mars précédent déjà mentionné, décrétant d'abord la réunion de la Chambre de Béziers au Parlement de Toulouse, et de l'édit de Fontainebleau, qui, demeurant la translation du Parlement de Toulouse à Castelsarrasin, voulait que la Chambre de Béziers y fût aussi transférée (2).

XI. En vertu de cet édit et des arrêts qui précèdent, un très-grand nombre non-seulement des Officiers du Parlement, mais encore des Officiers de la Cour présidiale de la sénéchaussée de Toulouse, dont la vaste juridiction s'étendait sur une zone

---

dont le Duc de Joyeuse avait voulu prévenir la publication imminente, en provoquant les événements du 41 avril.

(1) C'est par erreur que dans la collection d'arrêts dite de Malenfant, et dans *le registre secret*, cet arrêt est inscrit sous la date du 24. L'édit du Roi fut notifié aux magistrats restés à Toulouse par l'huissier Corneillan, les 15, 16 et 17 juin (arrêt du 8 juillet).

(2) Le texte de l'édit de Fontainebleau n'est point dans la collection des edits, des archives du Parlement. Toutes les recherches que j'ai faites à son endroit, sont restées infructueuses; il est mentionné par la Rocheflavin, liv. VIII, chap. III, p. 547.

presque aussi étendue que celle du ressort de la Cour impériale actuelle ; des Procureurs , Avocats , Greffiers , Notaires , Officiers de la chancellerie du palais , Huissiers , Garde-sacs et autres , les Trésoriers de France , les Officiers des monnaies , se rendirent successivement au nouveau siège de la Cour. Le nombre des membres du Parlement qui s'y trouvèrent réunis à la fin de l'année , s'éleva à quarante-huit ou cinquante environ (1). Ceux qui restèrent à Toulouse ne s'élevèrent pas au delà de dix-neuf (2) ; j'évalue à dix ou douze les neutres , qui par des considérations diverses , qu'il n'est pas difficile de pressentir , pour peu qu'on ait traversé des crises politiques , se retirèrent courageusement dans leurs terres. Il en fut au surplus de même dans d'autres Parlements (3).

XII. La Cour établie à Castelsarrasin ne tint pas toujours ses séances dans la salle du Consistoire de l'hôtel de ville, où elle ne s'était établie que provisoirement. C'était un usage assez constant que les Parlements qui se trouvaient éloignés de leur siège, allasent se fixer dans les lieux dépendants des couvents ou des monastères. Aussi le Parlement de Toulouse ne songea-t-il pas à s'établir dans le Château royal de Castelsarrasin , qui était alors un des principaux monuments de la ville , mais dans le Couvent des Carmes (4) ; il y occupa , pour ses séances , une salle , qui , reli-

(1) Sans y comprendre ceux qui vinrent de Béziers. Voir la liste de ces Magistrats , venus de Toulouse , ci-dessous , Pièces justificatives , n° 5 , 4<sup>re</sup> catégorie.

(2) Voir la liste de ces Magistrats , ci-dessous , Pièces justificatives , n° 6. La faille (année 1596) dit, qu'il n'en était resté que sept ou huit ; de Rosoy parle de dix ou douze ; c'est qu'ils n'avaient pas consulté les registres du Parlement.

(3) Voyez notamment , pour le Parlement d'Aix , Prosper Cabasse , *dict. loc.*

(4) La Rocheflavin , *dict. loc.* , liv. VIII , chap. IV , p. 547 , l'atteste en ces termes : « Le Parlement de Tolose , ayant été contraint à abandonner la ville » et se remuer à Chasteau-Sarrasin , ce fut au couvent des Carmes , et non » au chasteau du Roy ni autre maison privée ou particulière. » L'ancien couvent des Carmes est aujourd'hui transformé en prison.

Il est à remarquer que la Rocheflavin , qui faisait alors partie du Parlement de Toulouse , en qualité de premier Président de la chambre des requêtes , fut du nombre des neutres.

gieusement conservée, sert encore aujourd'hui de palais au Tribunal de 1<sup>re</sup> instance (1). Ce prétoire modeste contrastait sans doute avec les proportions du palais, si riche de souvenirs, que les magistrats venaient de quitter, berceau vénéré d'une compagnie fille des Comtes de Toulouse, transformée par Philippe le Hardi, organisée de nouveau par Philippe le Bel, enfin restaurée par Charles VII. Mais ce n'est pas l'architecture du temple qui fait la dignité du sacerdoce, pas plus que la majesté du Préteur romain n'était attachée à l'ivoire de sa chaise curule, ni au nombre de ses licteurs et de leurs faisceaux; et l'asile plein de simplicité, abritant les délibérations de ces préteurs de robe longue, obligés de fuir devant une révolte (2) insensée, était devenue en ce moment l'objet de plus de respect que le palais où s'était fait un si grand vide, et profané par une poignée de magistrats tombés, par faiblesse ou par opiniâtreté, dans la catégorie des factieux.

XIII. Le Parlement ainsi constitué à Castelsarrasin s'y départit en Chambres comme à Toulouse, dans son état normal. Ainsi on trouve qu'il y a la grand'Chambre, la première et la deuxième Chambre des Enquêtes, celle des Requêtes, la Tournelle, et qu'il juge aussi Chambres assemblées.

La vérification des arrêts rendus par ces diverses Chambres, exigerait des proportions qui dépasseraient les limites naturelles d'un travail académique. On comprendra aisément pourquoi je n'ai pas à citer ici des arrêts rendus en matière civile (3).

(1) Je n'ai pu oublier, en rédigeant ce travail, qu'il y a bientôt 30 ans, j'ai fait mes débuts, en qualité d'avocat, dans cette même salle, devant des magistrats qui avaient conservé fidèlement les traditions du corps auguste qui les y avaient précédés.

(2) Expression de la Rocheflavin, p. 804.

(3) L'absence de motifs et de *qualités* ne permet pas en effet d'en apprécier la portée.

Jean de Cambolas, qui avait connaissance des faits, a recueilli quelques-uns de ces arrêts qui sont d'une assez haute importance; on les trouve rapportés dans le livre II de ses *Décisions notables*. Il avertit, en rapportant le 1<sup>er</sup> de cette série, p. 402, que la *Cour était alors à Castelsarrasin*. Certains de ces arrêts ont été *judiciellement* prononcés. (*Ibid.* pag. 404.)

Je me bornerai donc à classer ceux qui, rendus par la grand'Chambre ou les Chambres assemblées, offrent un caractère d'intérêt général pour l'histoire du Parlement, comme pour celle de la province. Je les diviserai, autant que possible, en arrêts d'administration, et en arrêts politiques, bien que certains d'entre eux soient d'une nature mixte (1).

XIV. A la première catégorie appartiennent ceux qui ont trait :

1° A la fixation de la valeur des différentes pièces de monnaie nationales ou étrangères, écus pistoles d'Espagne, écus d'Italie, en circulation dans la province, avec défense d'employer certains doubles tournois neufs qui n'étaient ni de la fabrique ni du poids requis (arrêts des 6 et 20 mai et 24 juillet 1595) ;

2° A la perception des deniers publics, tailles, taillons, amendes, droits de greffes, etc., avec injonction à leurs col-

(1) Tous les arrêts rendus par le Parlement de Castelsarrasin sont renfermés dans cinq registres parfaitement conservés; sur ce nombre, il y a un registre spécial pour les arrêts de la chambre Tournelle, et un autre pour ceux de la chambre des Requêtes.

Quelques-uns des arrêts principaux, rendus à Castelsarrasin, se trouvent transcrits aussi dans le tome X de la collection dite de *Malenfant*, et dans un *registre secret*, commencé le 14 octobre 1549, et fini le 5 octobre 1599. Les arrêts rendus à Castelsarrasin commencent à ce registre, p. 789 v°, où on lit en tête : *Registre de Châteausarrasy*.

Voici la statistique des divers arrêts, rendus en toute matière, par le Parlement, pendant son séjour à Castelsarrasin, depuis le 6 mai 1595 jusqu'au 31 mars 1596. (Il est inutile de faire remarquer que le Parlement ne prit pas de vacances.)

Arrêts d'intérêt particulier rendus par la Grand'chambre ou les deux chambres des Enquêtes.....	878
Arrêts d'intérêt général.....	407
Arrêts rendus en matière criminelle par la chambre Tournelle	308
Arrêts rendus par la chambre des Requêtes.....	454
Total.....	1444 arrêts.

Dans les arrêts rendus par la chambre Tournelle, il n'en est pas qui aient trait à la politique, à l'exception de deux ou trois, dans lesquels il est question d'une accusation de *lèse-majesté* contre quelques habitants de Saint-Porquier et des Catalens, aux environs de Castelsarrasin (22 juin et 13 août 1535). Ces arrêts n'indiquent pas les circonstances particulières du fait, et les procédures n'existent plus aux Archives.

lecteurs, fermiers des greffes, fermiers du domaine extraordinaire, forains et droits d'équivalent, d'avoir à apporter leurs finances dans la ville de Castelsarrasin et non ailleurs ( 8 et 9 mai ) ;

3° A la destination affectée à ces deniers pour faire face aux frais de la guerre contre les rebelles qui s'était rallumée à la suite de la crise du 11 avril, d'après les ordres du Roi ( 27 juin ) et la décision des États généraux royalistes réunis à Castres ; de solder (A) les troupes du Sénéchal de Thémines, dont quelques-unes furent spécialement occupées au blocus de Montech ( 17 juillet ), et quand Montech se fut soumis, à payer (B) les avances faites par le capitaine Delort, qui y commandait pour le Roi ( 27 février 1596 ) ; (C) la garnison qui fut établie à Castelsarrasin du mandement exprès de S. M. pour la sûreté du Parlement ( 2 août et 9 septembre ) ; (D) les dépenses de voyages pour les différentes missions des Députés de la Cour ( 24 juillet ) ; (E) enfin celles de l'appropriation ou construction de l'édifice du palais ( 12 juin et 9 août ) ;

4° A la sommation que reçurent tous les gentilhommes de la province, peu favorables en général à la cause du Roi, et autres tenant fiefs nobles, aux bans et arrière-bans, d'avoir, incontinent et sans délai, à se disposer pour se rendre auprès du Maréchal de Matignon, Commandant pour le Roi en Guienne, ou auprès d'Anne de Lévis, Duc de Ventadour, Lieutenant général du Languedoc en l'absence du connétable Duc de Montmorency, ou d'y envoyer personnages en meilleurs équipages, sous peine de la perte de leurs fiefs ( 27 juin ) ;

5° A la surveillance des édits concernant l'aliénation des biens du domaine, source de si grands abus dans le cours de ce siècle, en exigeant, de la manière la plus rigoureuse, de la part de tous ceux qui se disaient commissaires pour l'aliénation, d'avoir à faire vérifier leurs commissions devant la Cour ( 28 juin et 24 juillet ) ;

6° Aux dispositions par lesquelles, en présence d'une année de stérilité et de l'esprit de spéculation, toujours prêt à exploiter les malheurs publics, la Cour fit défense à toutes personnes

de faire des amas de blé excédant leurs provisions et celles de leur famille, ni iceux vendre ailleurs qu'aux marchés publics des villes ou lieux qui sont à l'obéissance du Roi (17 août);

7° A toutes les mesures d'ordre prescrites pour la sûreté extérieure et la police de la province, notamment aux injonctions faites à tous les Gentilshommes, Capitaines, Juges et Consuls des villes et lieux forts proches des frontières d'Espagne, de les tenir pourvus de munitions de guerre, y tenir soldats et garnison, morte-paye, le Parlement étant informé par les voisins d'Espagne que les garnisons de ce pays, sur lequel régnait Philippe II, l'un des plus puissants auxiliaires de la Ligue, en guerre ouverte contre le Roi depuis le mois de janvier précédent, augmentaient tous les jours sur les mêmes frontières (8 août);

8° Aux défenses les plus sévères faites à toutes sortes de personnes, quelles qu'elles fussent, de, sans commission du Roi et de leur propre autorité, faire aucune espèce de levée d'argent tant sur le peuple que personnes ecclésiastiques (17 août) : cette défense avait été nécessitée par les exactions qui, au moyen d'audacieuses usurpations de titres, s'étaient pratiquées dans le Couserans, exactions pour le payement desquelles toute espèce d'actes arbitraires avaient été commis (*ibid.*);

9° A l'autorisation concédée aux religieux du dévot monastère de Notre-Dame des Feuillants dont l'abbé venait de mourir, de se réunir pour présenter trois membres parmi les plus zélés et les plus vertueux, parmi lesquels serait choisi par le Roi le nouvel abbé (3 juillet); à la translation dans la ville de Cordes du siège de la recette des deniers de l'Albigeois, attendu l'occupation de la ville d'Albi par les rebelles ennemis du Roi (12 juin); à l'enregistrement des lettres patentes de Sa Majesté, contenant création de nouveaux offices à la Chambre des comptes de Montpellier (3 janvier 1596); au rachat pour le Roi de tous les greffes vendus (3 février), comme auparavant la Cour avait réuni au domaine de Sa Majesté plusieurs de ces greffes, pour contravention de la part des propriétaires à l'édit du mois d'avril 1595 (4 août 1595).

Du milieu de ces décisions administratives qui révèlent une



anarchie extrême, l'affaiblissement ou la désorganisation de tous les ressorts administratifs, par suite d'incessants conflits de pouvoir, et d'un long interrègne, et qui accusent surtout au plus haut degré la pénurie des ressources financières, se dégage un fait des plus honorables pour le Parlement; c'est qu'il ne songe aux besoins personnels de ses membres qu'après avoir usé de toute son autorité et de toutes les ressources dont il pouvait disposer, pour faire face aux premières nécessités de la situation; ces besoins étaient pourtant bien urgents. Privés de leur fortune personnelle par suite des mesures acerbes ordonnées contre eux par leurs collègues ligueurs de Toulouse, et dont nous parlerons bientôt, ils se virent réduits à une grande détresse. Leurs embarras se compliquèrent de ceux qu'une année disetteuse et l'intempérance des saisons étaient venues ajouter aux calamités que les troubles civils entraînent toujours avec eux.

Les Magistrats de Castelsarrasin se virent donc obligés d'adresser des cahiers au Roi pour lui exposer leur situation et solliciter de lui quelque subvention. Il est vrai que, par des lettres patentes du 28 mai, datées de Troyes, où étaient ses armées, le Roi leur avait affecté une somme de 6,000 écus pour leur *établissement, séance et entretènement à Castelsarrasin*. Cette somme devait être prélevée, avant toute autre, sur les décimes des diocèses de Vabres, Comminges, Rodez, Rieux, Couserans, Lombez, Lectoure, Tarbes et autres (22 septembre); mais elle n'était pas rentrée.

Par des lettres patentes, datées de Lyon, du 23 septembre, Henri IV renouvela et confirma en leur faveur l'exemption du droit de gabelle, du sel dont ils avaient besoin pour eux et leurs maisons; et voulant les *indemniser de leurs pertes*, il leur alloua, le même jour, indépendamment de leurs gages ordinaires, une somme de 13,330 écus à partager entre les officiers de la Cour; les Présidents devaient avoir 150 écus et les Conseillers 100 (1).

---

(1) Registres (sur parchemin) des édits concernant le Parlement, t. XII, p. 456 et 277, et la Rocheflavin, *dict. loc.*, p. 794.

Bientôt après, c'est-à-dire, le 8 octobre, il ordonna que, par les soins du Grand-Maitre enquêteur des eaux et forêts (1), il serait coupé, dans les forêts voisines de Castelsarrasin, c'est-à-dire, dans les forêts de Gandalou, de Saint-Porquier et de Montech, 4000 mesures de gros bois pour le chauffage des Présidents et Conseillers (27 octobre). Mais ces subsides étaient bien insuffisants; et d'ailleurs, l'allocation des 13,330 écus était soumise au vote des États de la province (2). Le Parlement, qui n'était pas d'ailleurs soldé de ses gages ordinaires, se trouva réduit à négocier un emprunt de 2000 écus. Cet emprunt, qui rencontra plus d'une difficulté, lui fut enfin consenti par Jean Donnadiou, syndic du diocèse de Cahors. Un arrêt fut rendu, par lequel les membres de la Cour s'obligèrent personnellement à rembourser, chacun pour sa part, les Commissaires nommés pour réaliser cet emprunt, et qui s'étaient eux-mêmes engagés vis-à-vis du prêteur, pour le cas où celui-ci ne serait pas désintéressé d'un autre côté (22 décembre) (3).

XV. Parmi les arrêts politiques les plus notables, j'ai distingué principalement ceux par lesquels le parlement;

1° Défendait au clergé et à la noblesse de Toulouse de tenir dans cette ville ou ailleurs les assemblées des Etats de la Ligue, qui, au mois de mai, s'étaient transférés de Lavaur à Toulouse, contrairement aux arrêts du 7 janvier (10 mai);

2° Déléguait les Commissaires qu'il députait tantôt vers le Roi, alors en Franche-Comté, « pour lui rendre l'honneur, res-

(1) François Caulet, Seigneur de Cadars, reçu au Parlement de Castelsarrasin, le 13 juillet 1595.

(2) Les États, réunis au mois de janvier 1796, à Pézenas, sous la présidence de l'Evêque de Montpellier, réduisirent cette somme à celle de dix mille écus; mais le Parlement se plaignit au Roi de cette réduction, et il obtint des lettres patentes, du 30 mars 1596, qui ordonnèrent que la somme par lui primitivement allouée fût intégralement payée. (Même collection des édits, t. XI, p. 211).

(3) Jean Charron, Bourgeois de Castelsarrasin, nommé Receveur des amendes de la Cour (12 juin 1595), était chargé par l'arrêt de la recevoir et de la distribuer aux magistrats.

pect, obéissance et révérence qui lui étaient dus, ou pour lui faire entendre l'état général ou particulier du ressort » (3 juillet); tantôt pour représenter la Cour aux Etats généraux royalistes de Languedoc, convoqués pour le 12 décembre de cette année à Lautrec (2 décembre); d'autres fois, pour presser instamment le Duc de Ventadour de faire cesser enfin les dévastations de toute sorte que commettaient à Toulouse et aux environs les ligueurs de cette ville, brûlant les maisons et les châteaux, et opprimant, par toute sorte de vexations, le pauvre peuple, à la grande ruine de celui-ci (26 août);

3° Cassait et annulait les trêves faites sans pouvoirs dans le Rouergue, à Coussergues le 11 juillet, et à Sauveterre le 3 août, et prohibait, en outre, aux syndics de cette province d'y tenir leurs Etats particuliers sans permission de la Cour, contrairement aux arrêts du Parlement ligueur de Toulouse, qui, le 20 avril, avait autorisé la tenue de cette assemblée au lieu de Marcillac (2 et 19 août);

4° Réglaît le traité à faire avec de Fénelon (1), commandant pour la Ligue à Grisolles, et qui avait déclaré se soumettre, et déléguaît plusieurs de ses membres pour effectuer un emprunt de 1000 écus, afin de payer l'arriéré dû aux 100 hommes de la garnison de Grisolles pendant trois mois (17 juillet);

5° Ordonnait que des remontrances seraient faites au Roi au sujet de certains édits (7 juin);

6° Délibérait, en présence du Duc de Ventadour et du Conseiller d'Etat de Vic, sur les moyens à prendre pour procurer de l'argent, les coffres du Roi étant épuisés, pour tirer un meilleur parti, par leur réunion, des armées royales du pays de Guyenne et du Languedoc, et qui s'en allaient dissipées au grand préjudice de l'Etat et du service du Roi (27 septembre);

7° Enregistrait des lettres patentes du Roi, toujours clément, qui prononçaient l'abolition et pardon de tous les crimes et

---

(1) Il était de la famille qui, dans le siècle suivant, donna à Cambrai son illustre Archevêque.

hostilités qu'avaient pu commettre les habitants de Cahors pendant les troubles, vu la ferme résolution qu'ils avaient prise et le serment qu'ils avaient prêté à Sa Majesté ( 30 décembre );

8<sup>o</sup> Vérifiait des lettres patentes du Roi , datées de son camp devant Laon , par lesquelles Sa Majesté , par une sorte de tradition des princes Mérovingiens , déclarait *prendre sous sa protection et sous sa garde, tant pour sa personne que pour ses biens*, le Comte d'Achier, gentilhomme du Gévaudan , Capitaine de 50 hommes d'armes, qui s'était réduit de lui-même, sans y être contraint, sous l'obéissance de Sa Majesté, et y avait fait réduire plusieurs places de la prévôté de Saint-Flour, au bas pays d'Auvergne ( 15 juillet );

9<sup>o</sup> Décidait que les Chanoines du chapitre de Saint-Sernin , réfugiés alors à Blagnac , seraient individuellement tenus de prêter serment de fidélité au Roi , en personne , et que celui qu'ils avaient déjà prêté par le ministère d'un procureur fondé, était insuffisant ( 4 août );

10<sup>o</sup> Protestait contre l'établissement, à la fin d'avril, dans la ville de Castres, l'un des boulevards des Religionnaires, de la chambre dite de l'Édit, mi-partie de magistrats catholiques et protestants, comme contraire à l'édit de réduction des villes de Languedoc, du mois de mars, et demandait que, si elle devait être maintenue, elle fût transférée dans une ville catholique du ressort, au choix du Roi, et, par préférence, autant que possible, à Lisle en Albigeois, où elle avait déjà siégé ( 9 juin ) (1).

Tels sont les divers points traités dans les arrêts les plus notables rendus par ces magistrats d'élite, signalés à notre attention, et recommandés à notre estime par des contemporains qui furent leurs collègues, et notamment par Géraud de Maynard (2), par Bernard de la Rocheflavin, et aussi par

---

(1) Ce vœu du Parlement resta sans exécution à la suite des événements ultérieurs.

(2) *Notables et singulières questions de droit, passim.*

le témoignage de l'un des Avocats les plus distingués, qui plaida longtemps devant eux, par Jacques de Ferrières (1). On est heureux de retrouver parmi eux des noms chers à des familles de ce pays; Hérard et Antoine de Pins, Philippe de Bertier, Pierre de Haultpoul, François de Sénaux, Jacques et François de Papus, Jean de Cambolas, alors Conseiller, et depuis Président (2), auteur des *Décisions notables*. . . . Jacques de Cairon et Mathieu de Chalvet, présidents l'un à la première, l'autre à la seconde Chambre des enquêtes, souvent cités pour leur vaste érudition.

On y remarque naturellement ceux de ses officiers que la Cour avait nommés pour Commissaires, à l'effet de traiter de la réduction du Languedoc avec de Vic, avant le 11 avril, c'est-à-dire, indépendamment de Dufaur de Saint-Jory, le Président à mortier Pierre Odet de Saint-Jean, ancien membre du grand Conseil comme de Cayron, le Conseiller François de Gargas, mort doyen en 1602, l'Avocat général Caumels, qui pouvaient apprécier mieux que d'autres les actes et les intentions du Duc de Joyeuse. On y distingue encore avec intérêt le Conseiller Guillaume de Catel, le savant historien des Comtes de Toulouse, et qui, pendant son séjour à Castelsarrasin, aimait à charmer ses ennuis et à satisfaire la curiosité de son esprit en s'enquérant avec les habitants des antiquités de leur cité et des origines du nom qu'elle porte (3); enfin, resplendit

(1) Annotations sur Guy-Pape, *passim*.

(2) Plusieurs arrêts rendus sur son rapport sont écrits de sa main.

(3) Catel en parle dans deux endroits différents de son *Mémoire de l'histoire du Languedoc*, p. 346 et 527.

Voici en deux mots ces diverses étymologies : *Castrum Saracenorum*, ce qui révélerait une origine venant des Sarrasins; *Castrum Cæsareum*, mot qui indiquerait une origine romaine : c'était la prétention des habitants de Castelsarrasin quand Catel y était (p. 346); mais ce magistrat n'adoptait ni l'une ni l'autre de ces étymologies. D'autres, tels que Bruzens de la Martinière (*Dict. géograph. et hist.*), écrivent Castel sur-Azin. L'Azin est un petit ruisseau qui coule au sud-est de la ville.

Les habitants de Castelsarrasin expliquaient aussi, à la même époque, le nom de judicature de *Villelongue*, dont leur cité était le siège, parce que

par dessus tous le chef de la Compagnie, celui qui en est resté la plus haute et la plus fidèle expression, *cunctis altior*, le Président de Saint-Jory, dont j'aurai occasion de parler bientôt plus en détail. Mais on éprouve une satisfaction particulière d'y rencontrer plusieurs de ceux qui, sincèrement et franchement ligueurs quand l'Union avait pour objet d'empêcher l'avènement à la couronne d'un prince hérétique, avènement qui eût été contraire à toutes les traditions de la monarchie des Franks, et antipathique aux instincts d'une nation sortie des entrailles du catholicisme avec ses lois, ses mœurs, ses monuments, ses beaux-arts, sa civilisation tout entière, ne voyaient plus dans cette fédération, depuis la conversion du Roi, triomphe éclatant de la Ligue modérée, qu'une coalition de passions et d'intérêts, soit en France, soit à l'étranger. C'étaient, entre autres, les Conseillers Jean de Mansencal et Laurens de Filère, dont tous les documents de l'époque attestent le profond dévouement aux Princes de la maison de Lorraine; le Conseiller Raymond de Saint-Félix, assez avancé dans ses liaisons avec la famille de Joyeuse, pour être un des représentants du Parlement aux funérailles du Maréchal Guillaume de Joyeuse, grand Prieur d'Auvergne, célébrées avec la plus grande pompe l'an 1592, dans l'église des Cordeliers à Limoux; le Conseiller Hugues de Rudelle, qui, au mois de janvier 1593, concourait, à l'hôtel de ville, en qualité de Commissaire de la Cour, à l'élection d'un député de Toulouse aux Etats généraux de la Ligue, convoqués à Paris; les Conseillers Guillaume de Ségla et Pierre de Barthelemy, qui, entrés de la veille au Parlement avec des provisions émanées du Duc de Mayenne, Lieutenant-général de l'Etat et couronne de France, avaient voulu, en suivant le corps du Parlement, protester d'une manière éclatante contre les excès auxquels les ligueurs effrénés s'étaient laissés emporter.

---

cette ville est fort longue, et n'a quasi qu'une rue, c'est Catel qui parle : « Toutefois, ajoute-t-il, ils ne m'ont jamais montré cela par acte. » *Dict. loc.* p. 346.

M. de Vacquie (*dict. loc.*), dit qu'avant d'écrire *Castrum Saracenorum*, on lisait *Castrum Serucium*. (*Sub iudice lis est.*)

Que serait-ce si je relevais les adhésions que reçut le Parlement pendant sa séance à Castelsarrasin ? Elles seraient peut-être encore plus significatives. On vit, en effet, adhérer à ses actes (28 novembre) et bientôt y concourir (1), le Président à mortier, Jean de Paulo, l'un des plus fougueux ligueurs de l'ancien Parlement, membre du Conseil des Dix-huit modelé sur le Comité des Seize à Paris, l'ennemi le plus rude du Premier Président Duranti, dont le Duc de Mayenne lui déféra la succession (2), qu'il ne recueillit pourtant pas. Et, chose non moins remarquable, on vit, sollicitant du Roi le titre de Conseiller clerc, avec droit d'avoir voix délibérative tant à l'audience qu'au bureau, un des Evêques du ressort, Jean Daffis, Evêque de Lombes (3), lui aussi l'un des membres les plus ardents du Conseil des Dix-huit, ancien Vicairé-général du Cardinal de Joyeuse, et le chef des ligueurs du clergé, de convictions alors diamétralement opposées à celles de l'Avocat général Jacques Daffis, son frère, égorgé le 10 février 1589, en même temps que Duranti. Quand de tels personnages se déclaraient en faveur du Parlement du Roi, la cause de la Ligue était entièrement ruinée.

Si je ne mentionne pas ici les nouveaux magistrats qui furent reçus pendant le séjour du Parlement à Castelsarrasin, je ferai toutefois exception en faveur de l'Avocat général Pierre du Belloy, l'un des esprits les plus vigoureux de cette époque, enfermé pendant quatre ans à la Bastille par la faction des Seize, pour avoir publié un livre sur *les moyens d'abus, entreprises et nullités du rescrit et bulle de Sixte-Quint du nom, contre Henri, Roi de Navarre et Henri,*

---

(1) Lafaille, II, p. 432, et sur sa foi, dom Vaissette, v, p. 481, affirment que Jean de Paulo n'avait pas fait partie du Parlement de Castelsarrasin, qu'il était resté du parti des neutres. S'ils avaient jeté les yeux sur le registre des arrêts de la chambre Tournelle, ils y auraient vu que ce magistrat a présidé presque constamment à cette chambre depuis le 5 décembre 1595.

(2) Dom Vaissette, t. v, *Preuves*, p. 31, cite le texte de la lettre du Duc au Parlement.

(3) La Rocheffavin, *dict. loc.*, p. 101 et 735.

*Prince de Condé* (1). Nommé, en 1593, au Parlement de Béziers, il fut reçu à Castelsarrasin le 7 août.

Je ferai une autre exception à l'égard de l'incorporation à la Cour séant à Castelsarrasin, du Parlement royaliste, qui, de Carcassonne, avait été, comme on l'a vu, transféré à Béziers.

XVI. Cette incorporation rencontra une vive résistance de la part des membres du Parlement de Béziers. La question du rang qu'ils devaient obtenir après leur réunion, paraît avoir été la principale cause de leur opposition, qui s'inspirait aussi sans doute de leur désir secret de rester dans leur pays et de conserver leur indépendance.

Toutefois, la coexistence de ces deux corps judiciaires servant la même cause, offrait de graves désavantages, à cause des conflits insolubles et des interminables collisions judiciaires dont elle pouvait devenir le principe ou l'occasion.

On n'a pas oublié que, par son arrêt du 23 mai, ordonnant l'exécution de l'édit de Fontainebleau, le Parlement, séant à Castelsarrasin, avait décidé que la Chambre souveraine de Béziers viendrait se réunir à lui. Mais, le 9 juin, cette Chambre avait déclaré qu'elle passerait outre et conserverait sa résidence. Instruit de cette résistance, le Parlement de Castelsarrasin avait rendu, le 17 juillet, un nouvel arrêt par lequel il déclarait les magistrats de Béziers réfractaires aux édits du Roi, et leur enjoignait de plus fort d'avoir à y obéir, sous les peines les plus rigoureuses; mais cet arrêt ne fut pas mieux exécuté que celui du 23 mai. Pour vaincre cette désobéissance flagrante et obstinée, Henri IV, pendant son séjour à Lyon, fit délibérer, par son Conseil privé, un arrêt qui ordonna de nouveau la fusion; et, pour surmonter tous les obstacles, il envoya sur les lieux Claude Menardeau, sieur de Beaumont, maître des requêtes ordinaires de son Hôtel. Ce Commissaire, après avoir fait enre-

---

(1) Le Prédicateur Guinchestre prêcha contre lui le jour des Rois 1589; *Journal historique de Pierre Fayet sur les troubles de la Ligue*, p. 53.



gistrer et publier par le Parlement de Castelsarrasin, le 8 novembre, l'arrêt dont il vient d'être parlé, se rendit à Béziers, et accompagna ensuite à Castelsarrasin les officiers du Parlement, transférés au nombre de quinze. L'incorporation fut prononcée par divers arrêts des 9, 11, 12 et 13 décembre (1), en présence du Commissaire du Roi, qui présenta les nouveaux venus. Ceux-ci conservèrent leur rang d'après la date de leur réception au Parlement de Béziers, furent immédiatement départis dans les diverses Chambres de la Cour (2), et entrèrent en fonctions dès le lendemain.

XVII. Mais de tous les événements qui eurent lieu pendant le séjour du Parlement à Castelsarrasin, le plus notable, et sans doute le plus périlleux pour ce Parlement, fut la campagne du Duc de Joyeuse, dont je parlerai après avoir fait l'analyse sommaire des actes principaux de la Compagnie qui était restée à Toulouse sous la domination de ce Duc. J'ai déjà dit que les magistrats du Parlement qui restèrent à Toulouse ne dépassaient pas le chiffre de dix-huit ou dix-neuf. Les gens du Roi, c'est-à-dire, le Procureur général de Saint-Félix, et l'Avocat général Caumels, ayant suivi la Cour à Castelsarrasin, le Parlement ligueur conféra les fonctions d'Avocat général à Simon de Beral, Docteur et Avocat en la Cour (3).

Il n'était resté non plus à Toulouse aucun Président à mortier; il y avait bien le Président Gabriel de Barthélemy, de la deuxième Chambre des enquêtes; mais les Présidents des enquêtes ne pouvaient présider qu'à leur Chambre. Pour combler cette lacune, la Cour leva les obstacles qu'elle avait apportés à

(1) Tous ces divers arrêts sont rapportés dans Lafaille, t. II, *Preuves*, p. 92 et suiv. On incorpora aussi au Parlement de Castelsarrasin, des Notaires, Secrétaires, Huissiers, Clercs garde-sacs et Clercs copistes, et vingt-deux Procureurs, qui exerçaient ci-devant leur charge près la chambre de Béziers (Lafaille, *dict. loc.*, p. 93).

(2) Voir les noms de ces Conseillers, pièces justificatives, n° 5, 3<sup>e</sup> catégorie.

(3) 22 avril 1595. — Le Parlement lui adjoignit deux Substituts (8 juin).

la réception d'Antoine de Lestang, ci-devant Président et Lieutenant général pendant dix ans de la Sénéchaussée et Présidial du Bas-Limousin, à Brives-la-Gaillarde, ancien Député du tiers-état aux Etats généraux de Blois, en 1588 (1), sans toutefois l'affranchir, malgré ses précédents et le besoin que l'on avait de son concours, de l'examen requis, et qui portait sur le Digeste vieux, infortiat et nouveau, ainsi que sur le Code et les Décrétales (2).

Avec un personnel ainsi réduit ou décimé, et que le Duc de Joyeuse ne parvint à former ou à retenir que par l'intimidation, qu'en faisant menacer par arrêt quelques-uns des Conseillers qui se tenaient à Toulouse ou aux environs, sans se rendre au palais, d'avoir à y reprendre l'exercice de leurs charges, sous peine d'être arrêtés en leurs maisons, suspendus de leur état, et privés de leurs gages, et de voir leurs biens saisis (arrêt du 2 mai), la Cour ne tient pas de Chambres d'enquêtes; elle ne juge plus qu'en Chambre tournelle, en Chambre de requêtes, en grand'Chambre, et en Chambres assemblées, mais assemblées de manière qu'il n'y avait, comme l'a remarqué Geraud de Maynard, que la majorité strictement nécessaire pour former deux Chambres (3).

(1) M. Aug. Thierry, *Essai sur l'Hist. du Tiers-état*, I, Appendice, II, p. 251. Il était frère de Christophe de Lestang, Evêque de Lodève.

(2) La Rochellavin, *dict. loc.*, liv. VII, p. 460. -- Avec ce petit nombre d'Officiers, le Parlement resté à Toulouse rendit pourtant plus d'arrêts que le Parlement séant à Castelsarrasin. En voici la statistique.

Arrêts civils rendus en matière ordinaire ou d'intérêt général. . . . .	1444
Arrêts de la chambre des Requêtes . . . . .	367
Arrêts rendus en chambre Tournelle. . . . .	236
Total. . . . .	1747

Les arrêts rendus par la chambre criminelle ne contiennent rien d'afférent à la politique, qui m'ait paru digne d'être relevé.

Tous ces arrêts sont contenus dans VIII registres, dont deux spéciaux pour les arrêts des Requêtes et deux autres pour les arrêts de la chambre criminelle.

On a aussi aux Archives quatre registres des arrêts de Carcassonne et deux des arrêts de Béziers.

(3) *Notables et singulières questions*, liv. V, chap. 88.

XVIII. Que fit cette compagnie dans ses rapports avec celle de Castelsarrasin ?

Comme toutes les minorités , surtout quand elles soutiennent des luttes désespérées , le Parlement ligueur se laissa emporter aux mesures les plus violentes. Dès qu'il eut connaissance de la constitution du Parlement de Castelsarrasin , par un arrêt du 11 mai , rendu en présence du Duc de Joyeuse , il cassa et annula tous les arrêts que celui-ci pouvait avoir rendus et rendrait à l'avenir , comme étant « donnés par des personnes » s'attribuant faussement le titre de gens tenant la Cour de » Parlement , n'ayant pouvoir ni autorité de ce faire ; déclara » tous les Officiers qui étaient allés à Castelsarrasin , déchus de » leurs états et offices , désormais impétables ; ordonna qu'il » serait procédé à la saisie , inventaire et description de tous » leurs biens , et établi Commissaires au régime et gouverne- » ment d'iceux ; défendit à tous Avocats et Procureurs d'aller » à Castelsarrasin , à tous les sujets et justiciables du ressort de » reconnaître ses Présidents et Conseillers , d'obéir à leurs » commandements ou arrêts ; inhiba enfin aux consuls , manants » et habitants de Château-Sarrasin , ainsi qu'à tous autres du » ressort , de prêter auxdits Président et Conseillers , aucun » lieu en leur ville pour tenir siège de Cour , et ne leur bailler » aussi domicile et habitation , enjoignant néanmoins auxdits » Consuls du Château-Sarrasin , faire vider iceux Présidents et » Conseillers hors leur dite ville , avec inhibition et défense » aux autres Consuls , manants et habitants des autres villes » et ressorts de leur donner entrée , et de recevoir en icelles , » sous peine de la vie et confiscation des biens , etc. (1). » Cet arrêt fulminant ne fut pas simplement comminatoire , car des meubles et effets saisis au préjudice des magistrats émigrés furent vendus à l'encan (2). Des deniers étant dûs par différentes personnes au Conseiller Georges de Caulet qui avait suivi la

---

(1) Le Parlement , séant à Castelsarrasin , cassa à son tour cet arrêt , le 30 juin.

(2) Dom Vaissette , *dict. loc.* v , année 1595 , pag. 475.

majorité ; il fut ordonné que ces deniers seraient levés et employés aux frais de la guerre ( 2 septembre ). Le Maître des requêtes de Saint-Pol étant disposé à suivre le même mouvement , et à aller tenir la chancellerie du palais à Castelsarrasin ( ce qu'il réalisa bientôt ), sur son refus de remettre les sceaux aux magistrats ligueurs , ceux-ci rendirent un arrêt , par lequel il fut enjoint au Conseiller Arnaud Boret , de se transporter dans la maison de son collègue , et là de le contraindre par fracture de portes , serrures , arrestation de sa personne , à remettre lesdits sceaux (29 avril). Bientôt après, *attendu l'absence d'aucuns Conseillers , Procureurs et Huissiers , d'icelles* , la Cour « ordonna que les sacs à procès qui seraient en leur » pouvoir , seraient saisis dans leurs maisons par fracture de » portes ( 10 mai ) ; et à l'occasion des *fraudes et des mono-* » *poles* , qui se commettaient tous les jours , elle défendit » aux Avocats , Procureurs et Huissiers , de ne sortir de la ville » pour transporter ailleurs ni meubles ni procès , à peine de » confiscation et de mille écus d'amende ( 12 mai. ) » Ces arrêts n'étaient pas non plus comminatoires , puisque des Procureurs contrevenants furent mis à la conciergerie et leurs papiers saisis ( 19 mai ). D'autres arrêts manifestant de plus en plus la colère du Parlement de Toulouse contre celui de Castelsarrasin , décrétèrent des mesures encore plus rigoureuses et plus inquisitoriales , par lesquelles injonction était faite aux Capitouls et gardes-portes , de prendre des moyens pour empêcher les procédures de sortir de la ville ; aux capitaines et soldats d'arrêter et saisir prisonniers tous les voyageurs qui seraient rencontrés sur le chemin de Castelsarrasin , sans passeport signé du Duc de Joyeuse ; de confisquer leur argent , papiers , hardes , avec confiscation en outre du quart de leurs revenus , etc. , etc. ( 8 et 15 juin. )

XIX. Le Parlement ligueur qui correspondait avec Villars ( 5 mai ) , commandant les forces de la Ligue en Guyenne , comme le Parlement de Castelsarrasin correspondait avec le Maréchal de Matignon , rendit d'ailleurs , comme celui de Cas-

telsarrasin, des arrêts en matière civile, des arrêts d'administration et des arrêts politiques. Ces derniers arrêts sont marqués des caractères que nous avons déjà signalés dans ceux qui se réfèrent à l'émigration du Parlement, et l'on voit par exemple les magistrats de Toulouse, ici révoquant arbitrairement des Capitouls suspects à la Ligue, et les remplaçant par d'autres, dont on se croit plus sûrs (5 et 12 mai); là déclarant tous ceux qui, au mois de juillet, se trouvaient en armes aux environs de la ville, sous les ordres du Maréchal de Matignon et du Duc de Ventadour, leurs adhérents et confrères criminels de lèse-majesté (14 juillet); plus loin, confisquant tous les blés déposés aux moulins du Château-Narbonnais et du Bazacle, par *personnes du parti contraire*, et les affectant aux besoins de la guerre (16 septembre); enjoignant aux Juges-mages et à tous autres Commissaires, dès la reprise des hostilités, d'arrenter les biens des *hérétiques ou fauteurs d'iceux, tenant parti contraire à la sainte union des catholiques* (28 juillet).

XX. Aux violences décrétées en haine du Parlement de Castelsarrasin, le Duc de Joyeuse joignit bientôt des violences d'une autre nature.

Au mois de septembre, après que les troupes du Duc de Ventadour et du Maréchal de Matignon, qui, réunies, comme nous venons de le dire, s'étaient emparées de Castanet, se furent retirées, les unes dans la Basse-Guienne, les autres dans le Bas-Languedoc, le Gouverneur de Toulouse, profitant de ce moment favorable, sortit de cette ville, renforcé de deux compagnies de gendarmes de Villars et de Montpezat, et se dirigea avec quelques pièces de canon vers la nouvelle résidence du Parlement. Sur sa route, il reprend Grisolles, où il fait pendre aux fenêtres du château, le Commandant de Fénélon, qui avait, comme on l'a vu, un peu avant reconnu Henri IV, et refusé de passer de nouveau à la Ligue. Il s'empara ensuite du bourg des Catalens; enfin il se présenta, le 20 septembre, avec ses troupes aux portes de Castelsarrasin.

Là, s'il faut en croire le manuscrit de Gaches (1), Joyeuse envoya un trompette à ceux de cette ville, les sommant de se rendre. Le Parlement aurait député le Conseiller Bertrand Monneville, pour parler à ce trompette. Ce magistrat, revêtu d'une cuirasse et une pertuisane à la main, aurait commandé à l'envoyé de se retirer, en le chargeant de dire à son maître, qu'il aurait dû se contenter de faire piller leurs maisons dans Toulouse, sans venir les inquiéter dans une ville où ils rendaient paisiblement la justice au nom du Roi légitime.

Joyeuse, après avoir fait tirer quelques volées de canon (2), se serait en effet retiré en dévastant les récoltes qui étaient encore sur pied, en incendiant les fermes, en faisant toute sorte de dégâts et de ravages autour de la ville coupable d'avoir accueilli le Parlement. Il mit une forte garnison dans le lieu des Catalens, ravitailla Montech, pour *brider* (disent les annalistes), la ville de Castelsarrasin, et barrer, au moyen de ces deux observatoires armés, le chemin qui conduisait à Castelsarrasin les plaideurs venant de Toulouse ou des autres parties du Languedoc.

Je ne veux point examiner ici ce qu'il y a d'exact ou de vraisemblable dans cet épisode du Duc chargeant un trompette de porter ses ordres à la ville, et dans l'allocution qu'aurait adressée à ce dernier le député du Parlement. Ce qu'il y a de certain, c'est que des volées de canon furent tirées contre la ville, et que Joyeuse en se retirant causa les ravages dont il vient d'être parlé. Ces faits sont attestés dans un arrêt de Castelsarrasin du lendemain 21 septembre, par lequel le Parlement députa d'urgence vers le Roi, à Lyon, l'Avocat général de Caumels, pour lui faire connaître tout ce que les conjonctures avaient de difficile et d'inquiétant (3).

(1) Pag. 648.

(2) « *Jousa... contra Saraccorum Castrum aliquot ictus displodit, ut senatoribus terrorem injiceret...* Thuan. (*Dict. loc.*)

(3) Voyez sur cette délégation insolite, la Rocheffavin, *dict. loc.*, p. 148. C'est au retour de Caumels à Castelsarrasin, qu'il fut décidé, par le Parle-

Pourquoi le Gouverneur de Toulouse se retira-t-il si brusquement? Aurait-il reconnu l'impossibilité de prendre la ville? Recula-t-il devant les embarras que lui aurait causés sa victoire? Les paroles que le député de la Cour lui aurait fait parvenir le firent-elles revenir à de meilleurs sentiments en faveur d'une compagnie de qui il tenait son commandement, ou bien, comme le croit l'historien de Thou (1), aurait-il été contraint de rentrer précipitamment à la suite de mauvaises nouvelles qu'il aurait reçues de l'état des esprits à Carcassonne et à Narbonne? On ne peut se livrer qu'à des conjectures sur ces diverses questions.

Quoi qu'il en soit, le Parlement, dans cette occurrence, sembla courir d'assez grands périls, de même que précédemment les parlementaires de Tours avaient couru plus d'une fois le risque de devenir les prisonniers des troupes du Duc de Mayenne.

XXI. Cependant Clément VIII venait de lever (2) la sentence d'excommunication qui pesait encore sur le Roi. Dès ce moment les ligueurs les plus endurcis et les plus exigeants restaient évidemment sans prétexte pour prolonger leur résistance. Le Duc de Mayenne comprit lui-même qu'il n'y avait plus qu'à tirer le meilleur parti possible d'une capitulation. Henri IV était d'ailleurs entré, le 4 juin 1595, dans Dijon, qui était le centre et la capitale du commandement particulier du Duc, et on avait vu aussitôt (22 juin 1595), la fusion de la fraction du Parlement royaliste qui s'était retirée à Semur (en Auxois), avec la partie du Parlement ligueur qui était restée à Dijon.

Henri de Joyeuse, qui, le 23 septembre, avait signé une trêve de trois mois, partagea bientôt les convictions du Duc de Mayenne, et il se disposa à vendre le plus chèrement possible sa soumission.

---

ment, que les gens du Roi, même quand il s'agissait de rendre compte d'une mission particulière de la Cour, parleraient debout, et en la forme accoutumée (la Rocheflavin, liv. II, chap. VII, n° 35, p. 135, 136).

(1) *Dict. loc.*

(2) 17 septembre 1595.

Déplorable nécessité fatalement imposée au Roi de France d'avoir à traiter presque d'égal à égal avec des sujets rebelles, surtout mercenaires, et d'acheter au poids de l'or le plus pur d'une nation épuisée, comme au prix des plus hautes dignités de l'Etat une soumission que le devoir, à défaut de patriotisme, aurait dû seul commander (1) !

Les négociations si fatalement interrompues au mois d'avril 1595, furent renouées à la fin de novembre. Le Parlement de Castelsarrasin députa, le 24 de ce mois, trois de ses membres, le sieur de Chalvet, Président aux enquêtes, et les Conseillers François de Sabatier et Laurent de Filère, pour assister aux négociations reprises avec le Duc de Joyeuse et les sieurs de Mirepoix et de Rochemore, délégués du Roi (2). Les conférences, qui se tinrent à Verfeil, durèrent à peu près pendant deux mois, et des articles qui y furent discutés et consentis, sortit enfin l'édit de Folebray du mois de janvier 1596, contenant la réduction et pacification du Languedoc.

XXII. Cet édit (3) fit au Duc de Joyeuse des conditions sans doute meilleures que les projets de traité du mois de janvier précédent, en lui conférant l'état de Maréchal de France et la charge de Lieutenant général du Languedoc, sans compter l'argent (4), les titres, bénéfices, pensions, capitaineries et autres grâces et faveurs qui furent accordées à ses partisans

(1) Voir sur les sacrifices qu'imposa au Roi et à la France la pacification des diverses provinces, les sages réflexions de l'historien de Thou, liv. cxv, n° 21, *in fine*; il les fait précisément à l'occasion de la réduction de Joyeuse. Vid. aussi Capefigue, qui, dans *la Ligue et Henri IV*, a fait l'addition des sommes énormes qui furent stipulées par les gouverneurs de provinces, pour prix de leur capitulation (chap. x, p. 391 et 392 de la 3<sup>e</sup> édition).

(2) Le Parlement de Toulouse y députa de son côté le Président de Lestang et les Conseillers Thomas de Calmels et Bertrand Doujat (27 novembre).

(3) On en trouve le texte dans Lafaille, *dict. loc.*, t. II, *Preuves*, p. 95 et suiv.

(4) Capefigue, *dict. loc.*, porte, d'après des documents officiels, la somme qui fut accordée à Joyeuse, pour lui, Toulouse et autres villes du Languedoc, à 1,470,000 livres. Vid. aussi *Mém. de Groulart* (collect. Poujoulat).



par des articles secrets (1). On vit bien clairement alors que les considérations d'un ordre religieux n'avaient pas déterminé la rupture du 11 avril; car s'il en eût été ainsi, maintenant que le Roi était réconcilié avec le Saint-Siège, le Duc de Joyeuse n'avait qu'à se soumettre purement et simplement, ou du moins il n'avait qu'à stipuler des conditions d'intérêt général pour la province.

Quoi qu'il en soit, l'édit contenait, relativement à la magistrature, les dispositions suivantes (art. V, VI, VII, VIII, XI) :

1° Tous les magistrats composant le Parlement de Toulouse et de Castelsarrasin conservaient leurs offices; les provisions, délivrées par le duc de Mayenne aux membres du Parlement en sa qualité de Lieutenant général de l'Etat et couronne de France, étaient confirmées, sauf, pour la forme, leur renouvellement au nom du Roi.

2° Le Parlement de Castelsarrasin devait reprendre sa séance à Toulouse, comme avant le 11 avril 1595, pour ne plus former avec le Parlement resté en cette ville qu'un seul et même corps; tous les arrêts rendus par les deux Parlements étaient maintenus en principe (2), à part quelques précisions, contenues dans l'article XI de l'édit.

3° Les magistrats de Béziers, incorporés au Parlement de Castelsarrasin, conservaient leurs charges dans le Parlement qui devait être réuni à Toulouse, sauf réduction de ces charges par voie d'extinction (3).

(1) Ces articles secrets, sanctionnés par le Roi, à Folembray, le 24 janvier 1596, au nombre de cxi, se trouvent rapportés par dom Vaissette, *dict. loc.*, t. v, *Preuves*, p. 327 et suiv. Ils furent enregistrés, le 4 avril, par le Parlement séant à Toulouse (*ibid.*). Un de ces articles, le cviii<sup>e</sup>, concerne Castelsarrasin et le Parlement qui y avait siégé.

(2) La Rocheflavin, en rapportant ce principe, suivi d'ailleurs dans tous les autres Parlements à la même époque, dit que cela avait été admis par imitation de ce qui s'était pratiqué dans l'Eglise, pour les actes faits par les antipapes Jean, Grégoire et Benoît, et conformément à la loi romaine *Barbarius Philippus* (*dict. loc.*; liv. 1<sup>er</sup>, chap. 26, § 4).

(3) De Thou analyse ces dispositions de la manière suivante : *Senatus qui ad Saracenorum castrum, desertâ urbe sccesserat, et cum iis qui Biterris ad jus in ea provincia dicendum à rege instituti fuerant, et jam ad Saracenorum castrum convenerant redire, et jus in loco majorum dicere jubetur* (liv. cxv, n° 21).

Les deux premières conditions se retrouvent dans presque tous les édits de pacification ; elles consacrent , comme on l'a dit (1), le grand principe de l'inamovibilité de la magistrature, principe tutélaire, maintenu encore de notre temps par trois constitutions successives décrétées en moins d'un quart de siècle, et qui ne pouvait pas ne pas triompher sous un Prince qu'on a si heureusement défini de nos jours un *Hôpital armé* (2).

Mais l'édit de Folembray se distinguait par une clause fort importante , formulée en l'art. XXI qui était ainsi conçu :

« Et afin que la justice soit rendue à nos sujets sans soupçon  
 » des altercations survenues à raison desdits remuements , nous  
 » permettons aux habitants de notre ville de Toulouse , tant  
 » ecclésiastiques que laïques , et autres non habitants de ladite  
 » ville , que notre dit cousin le Duc de Joyeuse nommera dans  
 » dans le mois après la publication de notre présent édit jus-  
 » qu'au nombre de cent , lui avoir assisté, de récuser en toutes  
 » affaires , sans expression de cause , trois des Présidents ou  
 » Conseillers de chacune chambre de notre dite Cour de Par-  
 » lement de Toulouse et aux jugements et délibérations qui  
 » se feront chambres assemblées , quinze à proportion dudit  
 » nombre de trois pour chambre et de ceux qui ont tenu ladite  
 » Cour à Château-Sarrasin et à Béziers. Comme aussi nous  
 » permettons aux habitants desdites villes de Béziers et de  
 » Château-Sarrasin et à ceux qui sont sortis de ladite ville de  
 » Toulouse pour notre service depuis ces troubles , ensemble  
 » à ceux que notre cousin le Duc de Ventadour déclarera dans  
 » le délai d'un mois jusques au nombre de cent , lui avoir  
 » assisté, de récuser, sans expression de cause , le Président ou  
 » un des Conseillers de chacune chambre de ceux qui ont con-  
 » tinué l'exercice de la justice souveraine dans ladite ville de  
 » Toulouse , depuis le onzième avril et à mêmes proportions  
 » cinq desdits Présidents ou Conseillers à délibérations et juge-

---

(1) M. Dupin, édition de Pasquier, ou *Dialogue des Avocats du Parlement de Paris*, p. 231, 232.

(2) M. Augustin Thierry, *Essai sur l'Histoire du Tiers-état*, t. II, p. 481.

» ments qui se feront, les chambres assemblées, attendu le petit  
 » nombre desdits Officiers qui ont resté dans ladite ville de  
 » Toulouse, sans préjudice aux dites parties des autres récu-  
 » sations de droit, ce qui aura lieu pendant le temps de deux  
 » ans seulement à compter du jour de la publication dudit édit. »

Cette dernière clause sans antécédents dans les autres édits de pacification, et qui avait avec raison fixé l'attention de de Thou (1), parut sans doute nécessaire à cause de la vivacité des impressions dans les organisations méridionales (2), mais elle avait ce grave inconvénient de rafraîchir la mémoire des troubles passés.

XXIII. Quant à la réunion des deux Parlements, elle ne pouvait pas se faire longtemps attendre. Il ne manquait plus pour l'opérer que l'enregistrement de l'édit, récemment adopté le 13 mars par l'assemblée des Etats du Languedoc réunis à Toulouse, au Couvent des Augustins. Cet enregistrement fut prononcé le 16 mars par le Parlement de Toulouse, dont les membres prêtèrent, le même jour, serment de fidélité à Henri IV (3). Le Parlement de Castelsarrasin rendit son arrêt d'enregistrement et de publication, le jeudi 23 du même mois, mais comme le Parlement de Toulouse, sans approbation de la religion prétendue réformée pour les parties de la province dans lesquelles l'exercice en était autorisé.

L'édit avait été apporté à cette compagnie par le Marquis Jean Levis de Mirepoix et le Vicomte de Rochemore que le Roi avait nommés ses commissaires pour l'exécution; une lettre close de Sa Majesté avait été adressée aussi aux deux Parlements.

L'arrêt de Castelsarrasin fixait au lundi 1<sup>er</sup> avril le départ de la Cour et de tous ceux qui étaient venus à sa suite ou à son occasion.

(1) Liv. cxv, n<sup>o</sup> 21, où il analyse les dispositions de l'édit de Folembray (*Folcmbræum edictum*).

(2) *Ut suspitionibus Pro incialium, qui maximè omnium sensum injuriarum servant, prospiceretur* (De Thou, *ibid.*).

(3) Voir ci-dessous, Pièces justificatives, n<sup>o</sup> 6.

III<sup>e</sup> SECTION.*Rentrée du Parlement de Castelsarrasin à Toulouse.*

XXIV. Les fractions royalistes qui avaient été déjà réintégrées au siège ordinaire des Parlements, avaient cru, *pour le plus grand honneur de la Cour*, devoir rentrer en aussi grand nombre que possible. Cela s'était pratiqué notamment par MM. de Tours, de Châlons, de Caen, de Manosque, et probablement par toutes les autres fractions transférées. Le Parlement de Castelsarrasin imita ces exemples (1).

Après des adieux qui durent produire plus d'une émotion dans l'esprit de ceux qui les adressaient comme dans l'esprit de ceux qui les recevaient, Présidents, Conseillers, gens du Roi, Avocats, Procureurs, Greffiers, Trésoriers généraux et tous autres Officiers transférés à Castelsarrasin, venus de Béziers ou de Toulouse, se mirent en marche vers cette dernière ville dans la matinée du 1<sup>er</sup> avril, deuxième lundi avant Pâques fleuries, par un de ces premiers jours de printemps, habituellement si doux sous ce beau ciel.

Les Présidents de Saint-Jory et de Saint-Jean, ayant à leurs côtés les sieurs de Rochemore et de Mirepoix, marchaient en tête; plusieurs Seigneurs et Gentilshommes avaient demandé la faveur de se joindre au cortège.

Que de motifs concouraient à rendre, à la fois, poétique et solennel ce voyage, qui fut un vrai triomphe! la joie des émigrés heureux, comme pères de famille, de revoir leurs maisons et leurs terres, comme citoyens, d'une solution mettant un terme à trente années de guerre civile; les acclamations des populations échelonnées le long de leurs bourgs, dont se

---

(1) Voir sur le fond des faits historiques qui vont suivre, le *Manuscrit de Gaches*, Lafaille et dom Vaissette, an 4596, les *OEuvres du seigneur de Brantôme*, *Vie du Connétable de Montmorency*, la Rocheffavin, liv. VII, chap. 27, n<sup>o</sup> 28, et un Procès-verbal faisant partie des Archives, signé Dufaur, du 28 mars 4596, et reproduit dans la collection de Malenfant, t. 40, p. 335. Reynal, et de Rosoy, *dict. loc.*

trouve semée une route se déroulant en un long ruban sur un des plus riches bassins de la France !!

Ils arrivèrent dans l'après-midi au lieu de Saint-Jory, et là le Président Dufaur, qui en était le seigneur (1), fit les honneurs de son château (2) à ses collègues. Les autres compagnons de voyage furent répartis chez les habitants. Le lendemain, le Parlement, qui était dans l'usage d'assister tous les jours à la messe, et qui à Castelsarrasin y assistait dans la chapelle du couvent des Carmes (3), l'entendit ce jour-là dans l'église paroissiale du lieu. Puis se présentèrent, le Conseiller de Vignoles, qui s'était abstenu et qui prêta serment entre les mains du Président Dufaur; les Conseillers de la Sénéchaussée et du Présidial de Toulouse restés dans cette ville, et un grand nombre de personnes de distinction et de seigneurs de Toulouse et des environs qui vinrent saluer la Cour et se réunir à elle. Le cortège ainsi grossi, et s'élevant à mille ou douze cents chevaux, reprit ensuite sa marche après dîner, et arriva à Toulouse vers trois ou quatre heures de l'après-midi. Le Duc de Joyeuse et le Président Dufaur eurent, à une faible distance de la ville (4), un entretien à suite d'une rencontre que le Duc s'était ménagée sous prétexte d'aller à la chasse. Il était accompagné de quelques Gentilshommes et personnes de sa suite.

La population de Toulouse, naguère si ligueuse, mais dans le sein de laquelle avait éclaté plus fortement qu'ailleurs la réaction en faveur de Henri IV (5), reçut avec des marques d'honneur des Magistrats dont la cause était victorieuse et qui revenaient grandis par cette consécration que donne toujours

(1) Henri IV érigea cette seigneurie et celle de Bruguières unies ensemble en baronnie de Saint-Jory (la Rocheflavin, *dict. loc.*, liv. XIII, chap. 27, n° 21).

(2) Ce château existe encore; il appartient en ce moment à la demoiselle d'Arciac, petite-fille du Maréchal Gérard.

(3) La Rocheflavin, *dict. loc.*

(4) C'est par erreur que dom Vaissette (v, p. 482), fixe l'entrevue au Pont de l'Hers, qui est au delà du village de Saint-Jory.

(5) Capefigue, *dict. loc.*, p. 388.

la mauvaise fortune noblement supportée. Les témoignages de respect et de sympathie que Paris avait fait éclater à la vue des parlementaires revenant de Tours, avaient été aussi fort empressés (1). Le Parlement, ci-devant ligueur, avait député le Conseiller d'Amours qui s'était porté jusqu'à Etampes à la rencontre de ces Magistrats pour les féliciter (2). — A Rouen, à Aix, à Dijon, l'élite de la population avait également fait preuve d'un sentiment d'équité réparatrice. Dans la première de ces villes, une garde d'honneur s'était portée jusqu'à Pont-Audemer pour relever celle que le Maréchal de Fervaques avait donnée aux Magistrats à leur départ de Caen. Dans la seconde, le Parlement de la Ligue avait fait inviter le Parlement royal de Manosque à rentrer, et lorsque la rentrée eut lieu, Lesdiguières, le Comte de Carces, les Consuls et un grand nombre des principaux habitants qui s'étaient joints aux autorités, s'avancèrent plus d'une lieue au-devant de la Cour. Dans la troisième, c'est-à-dire à Dijon, les habitants s'étaient aussi transportés en foule sur la route de Semur (3). A Grenoble, le Chanoine Bocozel et André Chaboud, Procureur de la ville, se rendirent à Romans pour engager, au nom de leurs concitoyens, la fraction royaliste qui, *ayant suivi le bon parti* (4), s'était retirée sur cette rive de l'Isère, à se réunir à la fraction restée au siège ordinaire du Parlement du Dauphiné (5).

A Toulouse et sur divers points de la province, on alluma des feux de joie et l'on fit probablement d'autres démonstrations, dont nos annales n'ont pas conservé le souvenir, et qui ressemblaient sans doute à celles que manifesta le même pays, deux

(1) *Journal de l'Etoile*, an 4594.

(2) *l'Etoile*, *ibid.*

(3) Voyez, au sujet de ces faits, MM. Floquet et Prosper Cabasse, *dict. loc.* Je suis redevable à des notes qu'à bien voulu me transmettre M. de La Cuisine, Président à la Cour impériale de Dijon, de la connaissance des faits concernant le Parlement de cette ville.

(4) E. Veüel, *Histoire de Lesdiguières*, Grenoble, 1638, p. 110.

(5) Chorier, *Histoire du Dauphiné*, in-folio, t. II, p. 743, 744 (communiqué par M. Gariel, Bibliothécaire à Grenoble).

siècles après, lors de la rentrée du Parlement qui suivit la chute du Parlement Maupeou.

Pierre de l'Étoile, qui, dans son Journal d'Henri IV, a raconté avec son style naïf la rentrée des Magistrats de Tours à Paris, a dit : « qu'ils y étaient venus en assez mauvais équipage, mais si fort chargés d'écus qu'ils n'en pouvaient plus. » On n'aurait pu en dire autant des Magistrats de Castelsarrasin, car on a vu qu'ils y avaient vécu dans une grande détresse. J'en suis heureux pour leur mémoire.

La réintégration de la compagnie se fit avec solennité. Il en avait été de même partout ailleurs. A Paris, le Chancelier de Cheverny présida à cette séance, à laquelle assistèrent un grand nombre de Ducs, de Pairs, d'Officiers de la couronne, de Conseillers d'Etat et de Maîtres des requêtes, et dans laquelle Antoine Loysel, l'illustre auteur des *Institutes coutumières*, ancien Substitut du Procureur général aux Grands Jours tenus à Poitiers, nommé Avocat général pour cet objet, fit entendre une remontrance (1), mais en présence seulement du Parlement ci-devant ligueur, car les Magistrats transplantés sur les bords de la Marne et de la Loire n'arrivèrent que quelques jours plus tard. A Dijon, la séance fut aussi présidée par le Chancelier de Cheverny (2). A Rouen, la cérémonie avait été des plus imposantes; le premier Président Groulart y avait prononcé un discours dont *Thou vantait la solidité et l'élégance*. A Aix, le Président du Parlement resté dans cette ville, le Président Chainé, et le Conseiller doyen d'Antelmy rentrant de Manosque échangèrent des félicitations (3); mais ni la remontrance de Loysel, ni le discours solide et éloquent

---

(1) *L'Étoile, dict. loc. Vid. aussi la Vie d'Antoine Loysel*, par Claude Joly, Chanoine en l'Église de Paris, son petit-fils, et divers opuscules *tirés des Mémoires de Loysel*, p. xxx et suiv.

(2) Notes de M. de La Cuisine.

(3) Floquet et Cabasse, *dict. loc.* M. Féraud Giraud, Conseiller à la Cour impériale d'Aix, a bien voulu s'assurer, par la vérification des registres du Parlement, de l'exactitude des détails donnés par Prosper Cabasse, et me communiquer le résultat de cette vérification.

de Groulart , ni les compliments réciproques des Magistrats de Provence ne sont parvenus jusqu'à nous.

Dans la capitale du Languedoc les choses se passèrent à peu près de la manière suivante. — Le mercredi 3 avril , vers huit ou neuf heures du matin , messieurs de Toulouse prirent possession, dans la grand'chambre, des bas sièges de la Cour ; puis furent introduits successivement messieurs de Castelsarrasin et de Béziers , et chacun prit alors sa place selon son rang de réception sous la présidence de Dufaur. Les Commissaires du Roi pour le rétablissement du Parlement occupèrent une place réservée. Les documents historiques se taisent sur le rôle que jouèrent les Magistrats qui s'étaient abstenus ; mais il est vraisemblable qu'ils assistèrent pour la plupart à la séance.

Le Président Dufaur s'étant levé , tous les membres de la compagnie , au nombre de cent environ (1) , revêtus de leurs robes d'écarlate , désormais confondus , s'entre-saluèrent avec une grande honnêteté , et sauvèrent ainsi les embarras d'une première rencontre. Comme aux ouvertures de la Saint-Martin , le public fut admis , et une grand'messe du Saint-Esprit fut célébrée dans la chapelle du Palais.

Après le service divin , la séance continua , mais à huis clos. Le Président Dufaur prononça un discours , dont Lafaille nous a transmis l'analyse (2) ; elle suffira pour prouver combien les idées qu'il exprima furent dignes , généreuses et en harmonie avec les sensations dont tous les cœurs étaient agités. Il dit en substance : « Que la plus grande peste des républiques » étaient les dissensions civiles ; que pour se convaincre de cette » vérité , on n'avait qu'à rappeler dans sa mémoire les horri- » bles excès qui s'étaient commis dans cette ville durant les der- » nières troubles , où l'on avait vu les citoyens s'entre-déchirer , » l'ami s'armer contre l'ami , le frère contre le frère , sans » aucun respect des plus saintes liaisons ; que ce palais même ,

---

(1. C'est le nombre fixé par la Rocheflavin , qui écrivait en 1615 (liv. II, chap. 7, n<sup>o</sup> 4) ; or il n'y avait pas eu de *crue depuis* 1596 (*ibid.*).

(2) *Dict. loc.* , p. 512 et 513.



» ce sacré sanctuaire de la justice, qui aurait dû être inviolable  
» à cette fureur, n'avait pu s'en exempter ; que , grâce à Dieu  
» et aux armes victorieuses du Roi , on pouvait dire que ces  
» maux étaient cessés , mais que leur dernière fin ne pouvait  
» se trouver que dans une sincère et parfaite réconciliation des  
» esprits ; que pour s'y porter, on n'avait qu'à suivre l'exemple  
» du Prince de la plus grande clémence qui eût jamais porté  
» le sceptre , et dont il venait de donner à cette ville des mar-  
» ques si distinguées. » Puis s'adressant à ceux de ses collègues  
qui étaient restés à Toulouse , il leur dit : « Que tous ceux  
» qui étaient allés à Castelsarrasin avaient mis en oubli tout  
» ressentiment des chagrins qu'ils pouvaient avoir reçus de leurs  
» concitoyens ; qu'il pouvait leur assurer que , dans la plus  
» grande chaleur des divisions , ils avaient conservé dans le  
» fond de leurs cœurs ces égards de liaison que la nature a mis  
» entre des compatriotes ; qu'il leur serait difficile d'exprimer la  
» joie qu'ils avaient en ce jour de se trouver réunis entre eux ;  
» que cette joie ne pouvait pas être mieux comparée qu'à celle  
» que ressentent ceux qui naviguent de concert quand il leur  
» arrive de se retrouver après avoir été séparés quelque temps  
» par un coup de tempête , qui était le nom qu'on pouvait jus-  
» tement donner à l'accident qui les avait écartés de ce palais. »  
Il ajouta en citant , suivant le goût du temps , l'exemple de  
la loi *In rem*, § *item quaecumque*, de *rei vindicatione*, « que  
» comme cette loi disait qu'une pièce d'un même métal, laquelle  
» avait été rompue, était censée être la même après que les  
» parties en avaient été rejointes par cette espèce de soudure qui  
» se fait de la même matière (*ferruminatio*) , de même ils doi-  
» vent se regarder réciproquement comme s'il n'y avait jamais  
» eu de rupture entre eux. » Puis s'adressant à ceux de Béziers,  
il leur dit : « Que puisqu'il avait plu au Roi de les incorporer  
» à leur compagnie, elle aurait pour eux les mêmes égards que  
» la loi veut pour les frères adoptifs, dans l'espérance que , ne  
» faisant désormais qu'un même corps , ils seraient animés du  
» même zèle pour le service du Roi et pour le bien public ,  
» que l'avait toujours été cette illustre compagnie. »

Après ce discours, la Cour délibéra en assemblée de Chambres sur quelques affaires d'un haut intérêt et s'ajourna ensuite pour le jugement des procès comme par le passé (1); des arrêts généraux purent être prononcés à l'occasion des fêtes de Pâques, alors très-prochaines. Ainsi s'opéra le rétablissement (2) du second Parlement de France, qui ne laissa plus à l'état de discordes qu'une seule Cour, celle de Bretagne, restituée à son tour par l'édit d'Angers du mois de mars 1598, peu de jours avant le célèbre édit de Nantes.

XXV. A Castelsarrasin, sans doute, on s'était réjoui des causes de la rentrée de la Cour à Toulouse; toutefois on y regretta vivement non pas la situation inaccoutumée que la résidence de la Cour avait fait au siège de la juderie modeste de Villelongue, devenue un moment le centre du mouvement de la province (3) et le rendez-vous des plus illustres personnages, mais on regretta Messieurs du Parlement. On les avait connus de près, on s'était intéressé à leur sort; on les environna d'abord de respect, l'affection vint bientôt s'y joindre. On aima longtemps à s'entretenir de ces personnages aux mœurs antiques, graves et religieux, mais d'une élévation toujours aimable et sereine, que l'on avait vus consacrer leur existence entière à leurs devoirs; plongés dans des études sévères, dont la Bible et le corps du Droit de Justinien étaient les principaux éléments; portant bien haut dans leur cœur l'amour du bien public, et souffrant des vicissitudes de leur fortune moins à cause d'eux-mêmes qu'à cause des malheurs de leur pays. Les grands souvenirs qu'ils y avaient laissés ne s'effacèrent que bien lentement,

---

(1) Le 7 avril, le Parlement enregistra les provisions accordant l'état de Maréchal de France et la charge de Lieutenant général en Languedoc, au Duc de Joyeuse.

(2) *Tolosanus senatus RESTITUTUS* (De Thou, *Epitom.* du liv. cxv).

(3) L'accroissement de population qui s'en était suivi, détermina le Parlement à ordonner que vu le petit nombre de moulins qui s'y trouvaient, les consuls seraient tenus d'acheter des meules et d'y faire construire des moulins qui seraient mis en mouvement avec des chevaux, le plus tôt et en plus grande quantité possible (18 septembre 1595).

et les générations qui se succédèrent, s'en transmirent fidèlement l'une à l'autre, jusqu'à des temps peu éloignés de nous, l'écho de plus en plus affaibli.

#### IV<sup>o</sup> SECTION.

*De l'individualité ou personnalité du Parlement de Castelsarrasin et de ses rapports avec les autres Parlements royalistes.*

XXVI. La scission qui s'opéra dans le sein du Parlement de Toulouse, se distingua par plus d'un côté de celles que produisirent les translations décrétées dans les autres Parlements par Henri III au mois de février 1589. La plupart de ces dissemblances proviennent de l'époque à laquelle s'opéra le démembrement du Parlement de Languedoc. Au mois de février 1589, la majorité dans le plus grand nombre des Parlements était favorable à la Ligue, dont le flot alors montant menaçait de tout envahir. Au mois d'avril 1595, au contraire, la Ligue, si elle résistait encore, était frappée au cœur. Elle se livrait à ses dernières convulsions dans les provinces qui lui étaient restées sympathiques. De là les conséquences suivantes :

1<sup>o</sup> Les fractions royalistes, à l'époque de leur translation, ne constituèrent, à part celle de Tours et de Caen, au moins à une époque donnée, que d'assez faibles minorités. Au Parlement de Toulouse, au contraire, c'est la très-grande majorité, le principal ou *le gros* de la Cour, comme disait Maynard (1), qui secoua le joug de la Ligue.

2<sup>o</sup> Le schisme politique a duré, dans tous les autres Parlements, beaucoup plus longtemps que dans celui du Languedoc, où il ne s'est pas prolongé pendant une année entière.

3<sup>o</sup> Les sections royalistes des autres ressorts, celles de Tours, de Châlons, de Caen, de Flavigny, de Semur, sans doute aussi celles qui se retirèrent au delà de la Durance ou au pied des Alpes, le Parlement de Bretagne qui était demeuré en grande majorité fidèle à Henri IV, le Parlement de Bordeaux, dont

---

(1) *Notables et singulières questions*, liv. v, chap. 88.

aucun membre ne s'était détaché en faveur de la Ligue, enfin le Parlement de Carcassonne et de Béziers, déployèrent en général, pour le triomphe de Henri IV, une énergie que le Parlement de Castelsarrasin n'avait pas à déployer. Dans la phase ascendante de la Ligue, en effet, des débats brûlants s'engagèrent sur les questions fondamentales de notre droit public, sur les questions de succession au trône, les libertés de l'Église gallicane, l'étendue et les limites de l'autorité du Saint-Siège, et les droits de l'indépendance de la couronne. Les Parlements avaient eu à se prononcer sur ces divers points. Au mois d'avril 1595, toutes ces questions étaient résolues. Le principe du droit héréditaire restant uni au catholicisme, à l'indépendance de la nation et du temporel du royaume, avait prévalu contre l'association des idées ultramontaines, avec les doctrines de la souveraineté du peuple. Les magistrats retirés à Castelsarrasin ne pouvaient donc pas être appelés à rendre des services aussi importants à la cause de Henri IV, que ceux de leurs collègues qui les avaient précédés sous la cornette blanche. Mais ces services n'en furent pourtant pas moins très-considérables. On l'a déjà vu :

(A) Le Parlement séant à Castelsarrasin a fait plus que juger, administrer, éclairer la religion du Roi, pratiquer sa politique, lutter à la fois, au moins pendant un temps, contre trois autres Parlements, c'est-à-dire, contre l'anti-Parlement de Toulouse, la Chambre souveraine de Béziers, et la Chambre de l'Édit; conseiller et activer les hommes d'armes, créer des ressources financières, gouverner, en un mot, du point extrême où il residait, au milieu des désordres et des ruines de toute espèce, son immense ressort dans les parties qui s'étaient déjà soumises, des bords du Rhône à ceux de la Dordogne, et des sources de la Loire aux vallées pyrénéennes du pays de Bigorre; il a fait plus encore, car il a contenu. En effet, indépendamment de ses remontrances, il a refusé quelquefois d'enregistrer, tout militant qu'il était pour le Roi, des lettres patentes de lui, lorsqu'il les croyait contraires au bien public (4 juillet), ressaisissant le caractère de pouvoir modérateur à l'égard de tous, qui a fait la force et la grandeur des Cours de justice sous l'ancienne monarchie.

(B) Le Parlement de Castelsarrasin, sans jamais manquer de vigueur contre les rebelles, ce qui ne fut pas sans influence sur les conclusions de la pacification (1), a surtout été modéré et mesuré dans l'ensemble de ses actes; et il a servi plus efficacement en cela les intérêts du Roi, faisant ainsi aimer et bénir son nom dans la province. Son esprit de modération contraste avec le zèle plus d'une fois outré dont les autres fractions royalistes, entraînées par le souffle du temps et les exigences de la situation, donnèrent des preuves. Elle contraste particulièrement avec l'arbitraire et les fureurs de la minorité rebelle restée à Toulouse.

(C) Et ce qu'il a fait dans l'ordre politique, a une grande affinité avec ce qu'il a fait dans l'ordre des idées religieuses. Il se retire devant la violence exercée contre lui au profit d'intérêts personnels, servis encore par quelques hommes pusillanimes ou inféodés à des idées exagérées venant, quoique avec moins de violence, de par delà les Monts; mais il reste profondément et essentiellement catholique. Il croit que Henri IV, oint depuis plus de deux ans par un Evêque de l'huile sainte que saint Remi avait fait ruisseler sur le front de Clovis, est le Roi légitime de la France, bien qu'il n'ait pas été encore absous par le Pontife du Vatican; mais il désire ardemment cette absolution, et lorsqu'elle est enfin accordée, il l'apprend avec bonheur. Il ouvre avec empressement ses rangs à l'Avocat général Pierre du Belloy, sans toutefois dispenser ce royaliste éprouvé de l'inquisition sur son orthodoxie, et il ne le reçoit que lorsqu'il a fait ses preuves à cet égard (2). Il pousse activement à la conclusion sanctionnée par l'édit de Folembray; mais s'il l'enregistre, c'est sans l'approbation de la religion prétendue réformée, comme il demande que la Chambre de l'Edit soit transportée dans une ville catholique.

---

(1) Vid. de Thou, *dict. loc.*, liv. cxv, n° 44.

(2) Arrêt des 4 et 7 août 1595. Pierre du Belloy présenta des attestations du clergé de l'Eglise paroissiale de Saint-Félix de la Magdelaine de Béziers où il était allé résider, et fit toutes les soumissions accoutumées.

Ainsi, désertant le parti des ligueurs (1), sans donner des gages aux religionnaires, et se plaçant désormais entre les deux, et par ce moyen mettant en pratique, à Castelsarrasin, les sages résolutions qui avaient été délibérées à Toulouse le 7 janvier par toute la compagnie, et qu'avait agréées le sieur de Joyeuse lui-même, il reprend son rang parmi les autres Parlements. Un magistrat de cette époque, le Conseiller Géraud de Maynard était donc autorisé à rendre à ses collègues ce témoignage, « que si la Ligue, ayant levé tête, pieds et mains contre la Cour, l'avait forcée de quitter son siège et d'abandonner son palais, elle n'avait pu toutefois la faire mouvoir de la majesté qu'elle représentait et moins de son devoir souverain de la justice entière et dévoute affection de notre religion et de l'Etat, dont elle est et a été toujours protectrice et conservatrice (2). »

(D) Non-seulement le Parlement de Castelsarrasin reste sage et modéré, sous tous ces points de vue, en présence de plus d'une excitation ; mais dès sa constitution, il réitère, comme on l'a vu, ses démarches conciliatrices auprès du Duc de Joyeuse, pour le retenir sur la pente funeste où il s'est jeté, et prévenir les collisions que devait entraîner son aveugle résistance. Pourquoi se montre-t-il animé de cet amour de la paix, qui est un de ses plus beaux titres de gloire ? c'est parce qu'il a conscience d'être le vrai Parlement, le Parlement légitime beaucoup plus encore par le droit que par le nombre et le

(1) Dom Vaissette, t. v, p. 473, dit, que les Magistrats *ligueurs modérés* se rendirent à Castelsarrasin, et que les ligueurs ardents restèrent à Toulouse. On a vu que, pour les premiers, cette qualification n'est pas exacte. Les Magistrats qui allèrent à Castelsarrasin étaient dès ce moment *acquis au parti du Roi*, ils avaient cessé d'être ligueurs... De Thou avait dit avec raison : *Regiis partibus addicti castrum saraccenorum migrant*, Epit. du liv. cxiii, et n° 14, *ib.* Davila s'explique aussi en ce sens, liv. xiv, 1206.

(2) *Notables et singulières questions*, liv. v, *in fine*. Le Conseiller Géraud de Maynard s'était retiré dans son pays natal, à Saint-Céré, en Quercy, après les troubles du mois de février 1589; il rentra au Parlement après la pacification de l'édit de Folembray. Voir notre notice sur ce Jurisconsulte, insérée dans la *Revue de législation de M. Wolowski*, année 1850. Les lignes que nous venons de citer de lui, ont été écrites quatre ou cinq ans après l'événement.

poinds de ses membres, tandis que le Parlement ligueur de Toulouse ne pouvait pas se dissimuler qu'il était un faux ou un pseudo-Parlement, et, pour me servir de l'expression consacrée, notamment par la Rochellavin, un *anti-Parlement* (1).

Les parlementaires qui s'étaient maintenus à Toulouse, infidèles, comme on l'a vu, à leurs propres arrêts (2), avaient méconnu les nobles traditions d'un Parlement qu'ils ne représentaient plus. Honneur au Parlement de Castelsarrasin, qui, grâce à son abnégation, à son dévouement à la cause du Roi, au rôle magnanime et vraiment libéral qu'il a joué, les a retrouvées et fait refleurir ! Oui, honneur à lui ! car il a été digne de cet éloge que Tacite faisait d'un grand citoyen de son temps : *Retinuit, quod est difficillimum, ex sapientiâ modum*, mérite non moins rare, à cette époque surtout, pour les compagnies que pour les particuliers.

Enfin, le séjour du Parlement à Castelsarrasin se fait remarquer par un épisode tout particulier ; l'accroissement ou *la crue*, comme on disait à cette époque, qu'il reçut par l'incorporation dans ses rangs de la Chambre de Béziers, ce qui fit que quelques membres de cette Chambre, venus d'abord de Carcassonne, et réunis enfin à ceux de Toulouse, déplacés tantôt par la Ligue, tantôt par le Roi, se trouvèrent, par une fortune singulière, avoir fait partie, dans l'espace de quelques années, de quatre Parlements différents dans le même ressort (3).

(1) *Dict. loc.*, liv. 4<sup>e</sup>, chap. 26.

(2) Arrêts du 7 janvier, ci-dessus cités.

(3) Cela fut vrai pour trois d'entre eux, c'est-à-dire pour les Conseillers François Duconsel, Etienne Uscha et Charles de Rozel (Lafaille, *dict. loc.*, *Preuves*, p. 95).

La Rochellavin, parlant de cette *crue* de Conseillers venue de Béziers, en porte le nombre à 25, *dict. loc.*, liv. II, chap. VII, n<sup>o</sup> 4. Il y comprend sans doute les Conseillers de la Chambre de Béziers qui en avaient été extraits pour aller faire partie de la Chambre de l'Édit de Castres. Toutefois ceux-ci n'étaient qu'au nombre de six. Voir sur cette déduction le manuscrit de Gaches et Lafaille, an 4596.

Les Procureurs attachés à la Chambre de Béziers, incorporés plus tard au Parlement de Castelsarrasin, se trouvèrent attachés en la même qualité au Parlement rétabli à Toulouse. Gabriel Carron, avocat à ce Parlement et se-

Mais à côté de ces traits particuliers qu'offrit la division du Parlement de Languedoc, il en est qui le rapprochent des autres Cours souveraines *partialisées*, selon l'expression d'Etienne Pasquier. Ailleurs aussi, les sections ennemies cassent et annullent réciproquement leurs arrêts ; ce qui était la conséquence naturelle des attitudes prises, et ce qui s'était d'ailleurs produit dans les autres fractions opposées avec des caractères traduisant à un degré beaucoup plus élevé la vivacité de la lutte entre les partis (1). Ce n'était là sans doute que des guerres sur le papier ; mais, comme le disait judicieusement Mézeray, ces guerres de papier allumaient et enflammaient celles qui se faisaient sur les champs de bataille à coups d'arquebuse ou de hallebarde.

Par une seconde analogie plus consolante, ici, comme dans d'autres Parlements, la réconciliation qui suivit la réunion fut en général loyale et sincère. La magistrature française avait vu sa dignité diminuée par son contact avec les partis. Elle comprit qu'elle ne pouvait la relever que par l'oubli du passé, et qu'il lui appartenait d'en donner l'exemple. Des documents positifs attestent que la concorde fut grande à Paris, à Rouen et à Aix (2). Il nous est bien permis de croire qu'il n'en fut pas au-

---

crétaire ordinaire de la Chambre du Roi, a, dans son *Parfait praticien français*, déjà cité, constaté que l'incorporation dont il vient d'être parlé, qui avait appelé plusieurs familles du Bas-Languedoc à Toulouse, y avait altéré les mœurs en ce qui concerne *la décence des habits* (tit. ix du style de la Cour du Parlement, de la *décor des habits*), p. 23 et suiv. Cairon était ardent royaliste ; « il avait, en qualité de capitaine des quartiers des portes » du Château et de Saint-Etienne, combattu les Ligueurs ; il s'était réfugié à Castelsarrasin avec le Parlement, où il avait eu l'honneur d'y » prêter serment de fidélité à Sa Majesté et à la Cour entre les mains de » défunts sieurs de Malard et de Laporte, Conseillers à ce délégués, et de se » trouver aux armées royales, qui étaient alors aux environs de cette ville. » *Ibid.* p. 43.

(1) Dans les ressorts des Parlements de Paris, de Normandie, de Bretagne, les sections ordonnaient que les arrêts rendus par les sections ennemies, seraient brûlés par la main du bourreau, sur la place publique ; cela se trouve établi dans tous les documents historiques de l'époque.

(2) *Journal de l'Etoile*, mars 1594, et Etienne Pasquier, liv. ix de ses *Lettres* ; Floquet, et Prosper Cabasse, *dict. loc.* A Paris, Antoine Loysel et P. Pithou, nommés, le premier Avocat général, le deuxième Procureur



trement à Toulouse, car, peu d'années après, le Parlement, ayant eu à présenter trois candidats pour remplacer Dufaur de Saint-Jory, que le Roi avait nommé premier Président, le Président Antoine de Lestang, ancien Président de la section ligueuse de Toulouse, fut désigné en qualité de premier candidat (1). Ce vote était significatif.

XXVIII. Après avoir indiqué rapidement les analogies comme les dissemblances que présenta, avec l'histoire des autres Parlements cette page de l'histoire du Parlement de Languedoc, essaierai-je, en terminant ces lignes, d'esquisser les figures principales qui dominent dans le tableau que je viens de dérouler; par exemple, les figures du Duc Henri de Joyeuse, et du Président Dufaur de Saint-Jory? mais l'histoire a déjà fait ces portraits auxquels je n'aurais aucun trait à ajouter. Qui ne connaît, en effet, la biographie du premier de ces personnages, de cette âme si ardente et si mobile, profondément ébranlée et surexcitée par la fièvre du temps comme par les ravages faits par la main des Huguenots dans les rangs de sa famille, buvant tour à tour et avec la même avidité à la coupe des ambitions mondaines et de l'enthousiasme religieux, consentant à quitter sa cellule de capucin pour ceindre l'épée; refoulant la province dans les angoisses de la guerre civile pour arriver aux plus hautes dignités; — et quand il les a une fois ainsi tristement conquises, les répu-

---

général pour le rétablissement du Parlement, avaient biffé sur les registres tout ce qui pouvait y rappeler les dissensions passées. (*Vie d'Antoine Loysel, dict. loc.*) D'après les notes que je tiens de M. le Président de La Cuisine, l'harmonie n'aurait pas été aussi bien cimentée à Dijon. A Rennes, des Conseillers reçus au Parlement ligueur de Nantes, auraient été examinés de nouveau en la Cour, et des Conseillers qui avaient déserté le siège du Parlement, pour aller s'établir à Nantes, furent réprimandés de leur faute, avant d'être admis à la prestation du serment de fidélité à Henri IV, après l'édit de pacification du mois de mars 1598. Cette censure fut infligée aux Conseillers Becdelièvre, Raoul, Le Levrier, Gazet, Jacquelot, Lasnier, du Poulpry, de Kerneno, Lyais, de Launay et du Botdrü.

(1) La Rocheflavin, *dict. loc.*, liv. II, section XIV, n° 1. Mais le Roi ne nomma aucun des trois candidats désignés; il pourvut dudit état Nicolas de Verdun, Président au Parlement de Paris.

diant presque aussitôt pour reprendre de nouveau la haire et aller au-devant de la mort, qu'il rencontra bientôt en Italie, à la suite d'un pèlerinage pieux par lui entrepris, nu-pieds, à travers les rudes sentiers des Alpes (1) ? Et, dans un ordre de caractères tout à fait différents, le Président Dufaur de Saint-Jory, qui anime tout ce récit, qui ne sait qu'il fut un des plus habiles jurisconsultes du xvi<sup>e</sup> siècle, comme un de ses plus dignes magistrats, disciple aimé et estimé de Cujas (2), lettré autant que docte, cultivant et honorant les fleurs d'or de dame Clémence Isaure, et composant en même temps des commentaires sur le Droit Romain ; méritant bien qu'on lui appliquât à la lettre cet éloge que faisait Cicéron d'un de ses contemporains : *Et juris, et litterarum, et antiquitatis peritus* (3) ; promu, en 1597, à l'état de premier Président, par Henri IV, à titre de rémunération des services qu'il lui avait rendus en dirigeant les travaux parlementaires de Castelsarrasin (4), et emporté, quelques jours après, prématurément, comme par un coup de foudre, au Palais, sur son siège, de même qu'un vaillant capitaine, mal protégé par les plis du drapeau qui vient de lui être confié, trouve une mort glorieuse dans les premiers feux de la mêlée (5) !

(1) Voir le *Dict. de Bouillet*. Il mourut en 1608, à Rivoli.

(2) Dufaur avait été son élève à Toulouse, en 1554. (Berryat Saint-Prix, *Eclaircissements sur les premiers élèves de Cujas, Hist. du D. R.*, p. 474.) Cujas cite Dufaur de la manière suivante : *Est autem, ut ex PETRO FABRO, viro tum dignitate, tum ingenio, etiam eruditione clarissimo accipimus... (ad titulum de pactis (Fabrot., I, col. 921). En 1566, Dufaur dédia à Cujas son Commentaire sur le titre de Pandectes De div. reg. Jur. antiq.*

(3) Brutus, § 21, édition d'Orelli.

(4) Il avait été déjà présenté deux fois comme premier candidat par le Parlement séant à Castelsarrasin ; le scrutin y avait eu lieu dans une tasse d'argent (arrêts du 9 juin et 27 juillet 1595).

(5) Il mourut frappé d'apoplexie, à peine âgé de 60 ans, la veille de la Pentecôte de l'an 1600, en finissant la remontrance aux magistrats et officiers, en la redde accoutumée à ce jour (La Rocheflavin, *dict. loc.*, liv. II, sect. XIII, n<sup>o</sup> 19). *Vid.* son éloge dans Scevole-Sainte-Marthe, Taisand, Moréri, et dans de Thou, liv. CXXIII, n<sup>o</sup> 45, *in fine*. Maynard l'appelle le *Grand Dufaur* ; ses divers ouvrages sont indiqués par Moréri.

Assurément, le personnel des chefs des Parlements royalistes offre partout les noms les plus honorables : au Parlement de Provence, de Coriolis et de Saint-André; au Parlement de Bourgogne, le Président Fremyot, de qui le Président Jeanin disait que son *écritoire lançait des boulets contre les partisans du Duc de Mayenne* (1); au Parlement de Normandie, le premier Président Groulart, lui aussi disciple de Cujas; au Parlement de Bretagne, le premier Président Faucon de Ris; au Parlement de la Guienne, le premier Président Guillaume Daffis, sorti du Parlement de Toulouse; au Parlement de Paris, Faye-Despeisses, qui présida d'abord à Tours; le Président de Thou, qui présida la Cour retirée à Châlons; enfin, Sabathier, sieur de la Bourgade (2), qui dirigea successivement les Parlements de Carcassonne et de Béziers, sont autant de magistrats dont la postérité a honoré les noms à des titres et à des degrés divers. Mais, sans rien exagérer, le premier Président, Messire Dufaur, en possession d'une renommée supérieure à celle de plusieurs d'entre eux, ne le cède à aucun ni par la science, ni par le caractère. S'il doit s'effacer devant quelqu'un, c'est devant le premier Président Achille de Harlay, qui présida la section de Tours après Faye-Despeisses, et dont le nom est environné d'une auréole particulière pour son courage civil.

Sur le second plan de notre tableau se présentent les figures de l'Avocat général du Belloy (3) et du Président de Lestang, magistrats longtemps engagés dans des courants politiques tou-

(1) M. le Président de La Cuisine, *Esquisses dijonnaises*, pag. 105. Le Président Fremyot fut l'aïeul de Madame de Sévigné.

(2) Il mourut Président de la chambre de l'Édit, à Castres, au mois de novembre 1595. Les Conseillers catholiques de cette chambre informèrent de cet événement le Parlement séant à Castelsarrasin (16 novembre).

Le *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse* (1853) contient une notice remarquable de M. le Conseiller Sacase sur la chambre de l'Édit du Parlement de Toulouse.

(3) Dans les articles secrets additionnels à l'édit de Folembray (art. 50), le Duc de Joyeuse suppliait Sa Majesté d'accorder l'office d'Avocat du Roi à toute autre personne que le sieur du Belloy, *étant impossible qu'il pût exercer son état à Toulouse, sans exciter quelques troubles dans la ville*; mais le Roi refusa cette demande.

à-fait contraires, mais qui servirent ensuite tous deux dignement et loyalement leur prince, et honorèrent leur compagnie, le premier, par ses plaidoyers ou réquisitoires; le second, par ses arrêts généraux prononcés en robes rouges (1).

Au-dessus d'eux apparaît le Procureur général Claude de Saint-Félix, qui avait toujours incliné secrètement vers le tiers parti des politiques, et dont la réputation n'a pas été, ce semble, au niveau de ses hautes fonctions (2).

Et, à côté de lui, l'Avocat général Pierre de Caumels, ayant eu aussi constamment des sympathies intimes pour le tiers-parti, mais d'un caractère plus ferme et plus résolu. Je ne rappellerai pas ici les noms des personnages politiques, diplomates, gouverneurs ou hommes de guerre qui ont été acteurs dans le drame que je viens d'exposer, du Duc de Ventadour, du Conseiller d'Etat de Vic et autres, le caractère de ce travail m'invitant à ne rapprocher principalement que les grandes figures parlementaires.

Tels sont, personnifiés en quelques hommes, les points de vue culminants de l'épisode du séjour du Parlement de Toulouse à Castelsarrasin, suite d'une révolution de Palais, qui avait remué ou ravivé les passions politiques de la province, au point de rendre nécessaire l'insertion, dans l'édit de pacification, de l'article 21 sur *les récusations* dont j'ai signalé toute la gravité.

XXX. Ce sera, disons-le en finissant, un éternel honneur pour les habitants de Castelsarrasin, d'avoir recueilli et réchauffé à leur foyer un Parlement illustre entre tous les autres, obligé, par un odieux attentat, de désertir ses pénates, et de lui avoir fait, par leurs croyances politiques et leur dévou-

(1) On trouve ces arrêts et ces plaidoyers à la suite de la collection des arrêts de Maynard.

(2) Un arrêt rendu à Castelsarrasin, à la 2<sup>e</sup> chambre des Enquêtes, le 7 septembre, sur le rapport du Conseiller Bertrand, le condamna à se démettre de son office de Procureur général en faveur du sieur Chernory, seigneur de la Réole, docteur et avocat en la cour, à qui il l'avait vendu; mais cet arrêt resta sans exécution, puisque St.-Félix eut pour successeur Jean Gaubert de Caminade.

ment, un rempart encore plus solide que celui de leurs murailles ; — d'avoir osé, résisté, souffert pour l'amour de lui ; — en un mot, de lui avoir prodigué, avec l'hospitalité du territoire, celle des cœurs et des esprits.

Les autres cités qui se trouvèrent placées, par les troubles, dans une condition analogue, recevaient dans leurs murs des Parlements transférés de l'autorité du Roi ; Castelsarrasin, avec plus de bonheur, ouvrit volontairement les bras à des réfugiés qui avaient choisi eux-mêmes le lieu de leur nouvelle résidence, et que l'édit de Fontainebleau ne fit que confirmer.

XXXI. Henri IV ne pouvait ne pas apprécier la générosité des habitants et les services que ceux-ci lui avaient rendus. Aussi, par des lettres patentes du mois de février 1597, motivées sur ces causes, confirma-t-il les privilèges et les immunités des Consuls et de leur communauté (1).

Que cette ville, dont l'existence historique est unie par un lien indissoluble à celle du Parlement de Toulouse, conserve donc pieusement ce gage d'une royale gratitude ! Elle ne saurait avoir des titres de noblesse plus dignes d'envie. — Qu'elle conserve surtout la grand'salle de son Palais devenue historique, où furent rendus des arrêts si mémorables, et qu'elle la conserve, autant que possible, dans toute sa vérité primitive (2), car les anciens n'auraient pas permis que la pierre sur laquelle un exilé avait reposé sa tête, fût jamais brisée ; cette pierre était mise au nombre des choses sacrées.

---

(1) *Vid.* ci-dessous, Pièces justificatives, n° 7.

(2) Ne conviendrait-t-il pas qu'une colonne érigée dans l'enceinte de cette salle, consacraît perpétuellement les grands souvenirs qui y sont attachés ? Une inscription pourrait y rappeler la date de l'établissement du Parlement de Toulouse. C'est une idée que je confie au patriotisme éclairé des magistrats et des administrateurs de la ville de Castelsarrasin.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES INÉDITES.

## N° I.

Cejourd'hui mercredi 12 avril 1595, en la grand Chambre, les Chambres assemblées,

Après ce que M. P. de Caumels, Avocat général, estant entré en la dite Chambre et a représenté — l'estat notoyre auquel la présente ville de Toulouse estait reduicte — la Cour par ce moyen — et d'autres, Magistrats avec le reste de la dite ville hors de sa première liberté est à craindre que si par prévoyance de nous — et de la dite Court il n'y est remedié, qu'il ne s'en ensuive de grandz désordres et malheurs non seulement en la dite ville, mais aussi aux champs et lieux du ressort, et à ceste cause, afin qu'il y soit pourvu, supplie la Court estre son bon plaisir vouloir depputer certain nombre de Conseillers d'ycelle, même ceulx qui autrefois — ont parlé de la part de la dite Court au Seigneur de Joyeuse, Gouverneur et Lieutenant au pays de Languedoc pour traicter de ces affaires avec le dit Seigneur le plus doucement et commodément qu'il soit possible, et adviser aux moyens et expédients les plus propres et convenables pour remettre la ville en sa première liberté. et qu'il n'y soit plus avant rien fait ni altéré — et que la Court puisse reprendre son autorité et rendre la justice avec toute liberté et assurance requise.

Sur quoi la Court, les dites Chambres assemblées, a délibéré et arresté qu'il sera depputé quatre Conseillers avec le sieur de Caumels, Avocat général pour de la part de la dite Court, parler au dit sieur de Joyeuse et avec lui ressaisir et adviser à tous les plus propres et convenables moyens de appaiser et pacifier ces présents troubles, afin que la ville soit remise et entretenue en sa pleine et entière liberté comme elle a été cy devant, auquel Seigneur seront représentés les dangers en inconvéniens que ces troubles pourraient apporter non seulement en la ville, mais hors ycelle et partout le ressort et que s'il n'y est autrement pourveu. La Court pour ne se trouver en sa liberté et autorité a aussi résolu et délibéré de n'entrer au Parlement sinon lorsqu'elle verra l'état de la dite ville être remis en sa première liberté telle qu'elle souloit avoir et qu'il sera advisé par les Présidents de la dite Court, qui le feront savoir aux autres Conseillers et Officiers d'ycelle.

Et à l'instant ont été nommés et eslus M<sup>es</sup>. Bernard Assezat , F. Sabatier , Philippe Bertier , et Laurens de Filère , Conseillers du Roy en la Court et le sieur de Calmels Avocat général.

N<sup>o</sup> II.

Samedi 6 mai 1595 , dans le Consistoire de la maison de la ville de Castelsarrazin , présents M<sup>es</sup>. Dufaur , de S<sup>t</sup>-Jean , Présidents ; de Gargas , de Haultpoul , F. Sabatier , Filère , Senaux , Ouvrier , Laporte , Caulet , P. Caulet , Bertrand , Barthelemy.

Sur la requête aujourd'hui verbalement faite par le Procureur général du Roy , tendant à ce que veu l'état présent de la ville de Toulouse , fust le bon plaisir de la Cour ordonner que la dite Cour de Parlement et Chambre de requêtes qui souloient être et seoir au dit Toulouse sera transféré à Castelsarrazin comme étant des plus commodes du ressort pour être proche de la dite ville de Toulouse , dans la sénéchaussée d'ycelle et gouvernement du pays de Languedoc , et veu les arrêts et délibérations faites par la dite Court ; les Chambres assemblées le 7 janvier et 12 avril dernier , ensemble celle qui fut tenue le jour d'hier par les Officiers Consuls et autres habitants de la dite ville de Castelsarrazin , tendant à mesmes fins que la requête du dit Procureur général avec ce qu'aurait été pour ce regard dit et remonstré de la part des dits Officiers Consuls et habitans.

La Court ayant esgard aux dites requisitions a ordonné et ordonne que la séance et tenue du dit Parlement de Toulouse et Chambre des requêtes , seront transférées dans ceste ville de Castelsarrazin pour y être doresnavant la justice souveraine et des dites requêtes rendue et distribuée aux subjects du ressort de la dite Court en la forme et comme souloit être en la dite ville de Toulouse auparavant et jusques à l'onzième jour d'avril dernier , en attendant que la dite Court soit remise en la dite ville de Toulouse ou que autrement par elle en ait été ordonné , faire à cet effect que les assignations qu'il conviendra cy après faire . seront données en la dite ville de Castelsarrazin aux délais portez par les anciens règlements de la Court et requêtes , enjoignant à tous les Officiers d'ycelle Commissaires aux dites requêtes , Greffiers , clercs , principaux — commis à la garde des sacs des dits greffes , Huissiers , Procureurs et Officiers de la chancellerie de Languedoc établie au dit Toulouse , qui son à présent tant dans la dite ville que dehors se rendre dans huitaine , en la présente ville pour y exercer leurs charges et rendre

le service par eux deu , sur peyne de privation de leurs dits offices charges et autre arbitraire. Néanmoins a fait et fait commandement à tous Sénéchaux Baillifs leurs Lientenans, Juges, Consuls, greffiers et autres Officiers dudit ressort, reconnaître la dite Court seante à Castelsarrazin et non autre, luy obeir et accomplir ce qui sera de son commandement. Ne remettre aucuns procès, procédures, ni conduire les prisonniers dont la connaissance appartient à la Court ailleurs que devers le greffe et prisons établies en la dite ville faire ce à peyne de nullité des actes et de respondre aux dites parties en leur propre et privé nom de tous dépens, dommages et intérêts et autre arbitraire, enjoignant aussi à tous Seigneurs, Gentilhomes, Capitaines et autres qu'il appartiendra prêter aide et main forte si besoin est pour favoriser passage de ceux qui auront affaire en la dite Court à peyne de 4,000 écus autre arbitraire; si a déclaré et déclare tous actes, procédures, jugements, délibérations et arrêts faits depuis le dit jour onze avril dernier au dit Toulouse, sous le nom de la dite Cour de Parlement et Chambre de requêtes, nuls et invalables faitz par entreprise et au préjudice de l'arrêt et délibération sur ce prise le dit jour 12 avril par la dite Court les Chambres assemblées, comme tels en tant que besoin sera les a cassés et casse, inhibé et défendu, inhibe et défend à tous ceulx qu'il appartiendra ne continuer — à faire tels actes, et aux dites parties soy ayder ou servir de ceulx qui ont esté déjà faicts, ni contrevenir aux dits arrêts et délibérations des dits jours 7 janvier et 12 avril dernier, à peyne d'être punis comme criminels de leze majesté; et à ce que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance du contenu ez dits arrêts, a ordonné et ordonne qu'à la diligence du dit Procureur général du Roy, il sera envoyé par toutes les sénéchaussées et autres sièges de judicature du ressort de la dite Court pour y être lu, publié, enregistré et gardé suivant sa forme et teneur.

BARTHÉLEMY signé.....

### N° III.

Lundi 8 mai 1595, en la ville de Château-Sarrasin.

Sur la requête verbalement faite par le Procureur général du Roi, tendant à ce que pour parachever le traité et procurer la conservation de la Religion catholique, apostolique, romaine, soulagement du public et repos du pays, il fut le plaisir de la Cour depputer deux des Conseillers d'ycelle pour requérir le sieur de



Vic , Conseiller du Roi en son conseil , de remettre devers la Cour l'édit qu'il a plu à Sa Magesté accorder sur les articles dressés et accordés avec le dit sieur de Vic , pour ycelle vu il puisse dire et requérir ce qu'il appartiendra , et néanmoins que pour le bien du pays et traiter la voie de douceur, il plut à la Cour semondre le seigneur de Joyeuse et ville de Toulouse de vouloir exécuter ce qu'ils auraient promis et accordé dans le dit traité , avec protestation des désordres et foules que s'en pourraient ensuire ou ils voudront contrevénir à la foi publique et aux arrêts de la Cour et délibérations sur ce prises , et en outre leur déclarer que ou ils refuseront d'y entendre qu'elle y pourvoiera comme elle verrait être à faire par raison. La Cour a délibéré et arrêté que deux des Conseillers d'ycelle seront commis et deputedés pour de sa part faire remontrances tant au sieur de Joyeuse que Capitouls , bourgeois et autres habitans de la ville de Toulouse , des grands desordres et incomodités et inconveniens que pourraient advenir au cas que le traité cy-devant commencé ne soit accompli de leur part , et a ces fins les sommer de remettre les choses altérées depuis le dit traité en l'état qu'elles étaient auparavant , en tant que à chacun d'eux touche et ou ils seraient refusants de ce faire incontinant protester des dommages et inconveniens que le pays et villes en pourraient recevoir , et que au surplus la dite Cour y pourvoiera ainsi qu'il appartiendra ; et à l'instant ont été élus et nommés M<sup>e</sup> Pierre de Haultpoul et François de Sabatier, Conseillers en la dite Cour.

N<sup>o</sup> IV.

Mercredi 23<sup>e</sup> May 1595 . les Chambres assemblées ;

Délibérant sur la présentation faite par le Procureur général du Roy , des Lettres patentes en forme d'édit données à Fontainebleau au mois d'avril dernier , par lesquelles Sa Majesté advertie de l'excès et atemptat comis en sa ville de Toulouse et pour les causes en ycelles contenues , révoque les pouvoirs et fonctions des Présidents , Conseillers et autres Officiers de la Cour de Parlement dudit Toulouse qui sont demeurés dans la dite ville , le bureau des Trésoriers généraux de France , Officiers du siège présidial et ordinaire , les Recepveurs généraux et particuliers des tailhe , taillon , aydes et décimes , Officiers des monnages , Huissiers et Notaires , Sergents et généralement tous les Officiers qui sont encore dans la dite ville , *et les transfère en sa ville de Chateau-Surrazin* pour y être non seulement la justice souveraine admi-

nistrée en corps de Court par les Présidents , Conseillers et autres Officiers de la dite Court qui se sont depuis retirez de la dite ville de Toulouse tout ainsi que faisoit anciennement la dite Court de Parlement , mais aussi les autres charges exercées en la mesme forme et manière qu'il estait accoustumé faire en la dite ville de Toulouse. Mandant pour cest effet très expressément à tous ceulx de la dite Court de Parlement , Trésoriers de France , Officiers des sièges présidial et ordinaire , Recepveurs généraulx et particuliers des tailhe , tailhon , aides , décimes , Officiers des monnayes , Huis-siers et Sergens et généralement à tous Officiers qui sont encore dans la dite ville qu'ilz aient à en sortir incontinent par quelque voye et manière que ce soit , pour se trouver et rendre dans la dite ville de Chateau Sarrazin dans huictaine , et là rendre et distribuer la justice à ses sujets et faire toutes leurs autres fonctions de leurs charges , l'exercice desquelles leur est interdit et deffendu dans la dite ville de Toulouse , déclarant nul et de nul effet tout ce qui sera par eux fait et attempté au préjudice des dites Lettres . par lesquelles aussi valide et authorize tout ce que par ses Officiers susdits et autres sus nommés aura été faict et expédié en la dite ville de Chateau Sarrazin , et ou aulcung des dits Présidents, Conseillers et autres Officiers de la dite Court de Parlement et autres juridictions des susdites qui sont à présent dans la dite ville seront refusans ou délayans de se rendre en la dite ville de Chateau Sarrazin pour l'effet des susdites dans le dit délai de huictaine , les déclare dès à présent descheuz du bénéfice des dites Lettres et leurs estatz vaquant et impétables. N'entendant que le dit temps passé ils y puissent être reçus , mandant au premier de ses Huis-siers , Sergents ou autres de ses Officiers , sur ce requis qu'ils signifient les dites Lettres à la dite ville de Toulouse , soit en corpz ou en particulier , et ou il n'y auroiet accès que les significations ou affiches qui en seront faites aux portes , murailles et faubourgs de la dite ville par le premier de ses trompetes et ou il n'en pourrait aprocher pour cet effect au plus prochain bourg ou village vaillent et soient de telle force et vertu que si elles estoient faictes à leur propre corps , compagnies et personnes ; faisant inhibitions et deffences très expresses à tous ses subjectz de poursuivre en la dite ville de Toulouse pardevant les Juges et Officiers qui y sont demeurés aulcune expédition de justice , à peyne de nullité des procédures et d'être déclairé fauteurs et adhérans de leur rebellion et désobéissance.

La Court , les Chambres assemblées , a ordonné et ordonne que les

dites Lettres patentes seront registrées ez registres d'ycelle et le contenu en ycelles gardé et observé , saul si tous les Présidentz , Conseillers et autres Officiers de la dite Court de Parlement que aussi tous autres Officiers nommés et compris en ycelle qui sont à présent dans la dite ville de Toulouse ou hors ycelle y ont obéy et satisfait , et se sont rendus dans la présente ville de Chateau Sarrazin pour y exercer et faire la fonction de leurs dits offices dans quinzaine ; et tant que concerne l'établissement et translation de partie de la dite Court de Parlement cy devant fait en la ville de Beziers , qu'elle sera réunye à la dite Cour de Parlement de Toulouse à présent transféré en la dite ville de Chateau-Sarrazin , suivant et comme est porté et contenu dans l'édict et déclaration de Sa Majesté du mois de mars dernier sur la réduction à son obéissance des villes de Languedoc et autres du ressort du dit Parlement de Toulouse, et arrêt sur ce par elle donné le dix-huitième jour de ce mois.

DUFAUR , signé.

N° V.

*Liste des Officiers du Parlement de Toulouse qui ont fait partie du Parlement séant à Castelsarrasin.*

Cette liste est divisée en trois catégories.

La première embrasse les Officiers qui faisaient partie du Parlement de Toulouse au 11 avril 1595 ;

La deuxième, les Magistrats qui ont été reçus à Castelsarrasin ;

La troisième, les Magistrats venus de Beziers et incorporés au Parlement de Castelsarrasin.

PREMIÈRE CATÉGORIE.

*Présidens à mortier :*

Pierre Dufaur . Sieur de S<sup>t</sup>-Jory ,  
2<sup>m</sup>e Président.

Pierre Odet de S<sup>t</sup>-Jean , tiers-  
Président.

Jean de Paulo , quart-Président.

*Conseillers :*

Herard de Pins.

François de Gargas.

Hugues de Rudelle.

De S<sup>t</sup>-Pol , Maître des requêtes.

Maithieu de Chalvet , Président  
à la 2<sup>m</sup>e chambre des Enquêtes.

Philippe de Bertier , Sieur de  
Monrabe.

Laurent Filère.

François de Senaux.

Géraud Massas.

Pierre de S<sup>t</sup>-Pierre.

De Forest.

Raymond de S<sup>t</sup>-Félix.

François de Laporte.

Gabriel de Trélon.

Salomon de Malard.

François de Sabathier ou Saba-  
tieri.

Jean Delaigue Junius aux Requêt.  
 Pierre Catel , aux Requêtes.  
 Jean de Fabri.  
 François de Papus.  
 Jacques de Papus.  
 Georges de Caulet.  
 Guillaume de Melet.  
 Jacques de Cairon , Président à  
 la 1<sup>re</sup> des Enquêtes.  
 Jean de Mansencal.  
 Simon de Garaud.  
 Guillaume de Catel.  
 Pierre Caulet.  
 Guillaume de Raymond.  
 Jacques Nolet , aux Requêtes.  
 François de Chalvet.  
 Antoine de Pins.  
 Valentin de Percin.  
 François Bertrand ou Brandi.  
 Pierre de Barthélemy.  
 Pierre Buet.  
 Jean de Cambolas.  
 Guillaume de Ségla.  
 Jean de Roux.  
 Pierre de Caumels , 1<sup>er</sup> Avocat  
 général.  
 Claude de St-Félix , Procureur  
 général.

2<sup>me</sup> CATÉGORIE.

Jean Ouvrier.  
 Buisson d'Aussonne.  
 François de Meynial.  
 Pierre du Belloy , Avocat général.

3<sup>me</sup> CATÉGORIE.

François Duconseil.  
 Etienne Usilis.  
 Charles de Roscl.  
 Jehan-André d'Aymar.  
 Jacques Crussy.  
 Jacques Maussac.  
 Mathurin Gauthier.  
 Guillaume Candau.  
 Etienne Telis.  
 Jean Bauuin.  
 Antoine de Lanjorrais.  
 Louis Buisson.  
 Charles Duvergier.  
 Herman Sevin.  
 Honoré d'Aymar , ayant commué  
 son office de Procureur général  
 à Béziers , en un office de  
 Conseiller au parlement séant  
 à Castelsarrasin.

## N° VI.

*Liste des Officiers qui ont fait partie de l'anti-Parlement  
 ligueur à Toulouse, et qui prêtèrent serment de fidélité à  
 Henri IV, le 16 mars 1596.*

Antoine de Lestang , Président à  
 mortier (3 juin 1595).  
 Gabriel de Barthélemy , Prési-  
 dent à la 2<sup>e</sup> chambre des en-  
 quêtes.  
 François de Laroche.  
 Bernard Assezat.  
 Gabriel de Sabatier.  
 Jean de Vézian.  
 Jean Ambez.  
 P. Assezat.  
 Bertrand Doujat.

Louis Reynié.  
 Michel de Prohenques.  
 Antoine de Lacoste , Conseiller  
 aux requêtes.  
 Pierre Assezat , des requêtes.  
 François de Vedelli.  
 Jean Dupin.  
 Thomas de Calmels , Conseiller  
 clerc.  
 Arnaud Borret.  
 Bernard.  
 François Leconte.

Pierre Ambez (le 4 décembre  
1595).

André de Gault, dit Gallus (19  
janvier 1596).

*Avocat Général.*

Simon de Béral.

*Substituts :*

MM. Michel Garrigues et Paul  
Vedelli, Avocats et Docteurs.  
(Jehan de Ciron, Président d'en-  
quêtes à Toulouse, le 8 novem-  
bre 1595).

N° VII.

*Lettres patentes du Roi Henri IV, portant confirmation des  
biens et privilèges des Consuls et communauté de la ville  
de Castelsarrasin.*

HENRI, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. — Nous avons reçu l'humble supplication de nos chers et bien aimés les Consuls, manans et habitants de notre ville de Castelsarrasin, contenant que tant par octroi des anciens Rois de France nos prédécesseurs, et par les confirmations qui leur ont été successivement concédées de règne en règne, par leurs successeurs aussi nos devanciers, même par les défunts Rois d'heureuse mémoire, Louis onzième, Charles huitième, Louis douzième, François premier, Henri second, et par le feu Roi Charles IX, notre très-honoré Seigneur et frère que Dieu absolve, comme ils ont joui et jouissent encore paisiblement de plusieurs notables et beaux privilèges, franchises et libertés, entr'autres que les Consuls de notre dite ville de Castelsarrasin, sont juges fort accoutumés de connaître, décider et de terminer de par nous, toutes causes et matières criminelles en la dite ville, et ses appartenances et dépendances, comme le lieu de Saint-Porquier, avec droit de pouvoir affermer et arenter les boucheries et poissonneries, connaître et appliquer les deniers qui en proviennent au profit et utilité de ladite ville et des affaires communes d'icelle; et aussi de faire et posséder fiefs francs et nobles sans pour cela payer à nous et à nos successeurs aucune finance ou indemnité et aller et de tenir leur marché en la dite ville une fois la semaine, au jour de jeudi, et trois fois en l'an : l'une le 3<sup>e</sup> jour après la fête de la Toussaint, la 2<sup>e</sup> le jour de saint Eutrope, et l'autre le jour de la Décolation de saint Jean Baptiste. Et en outre qu'il n'est permis ni licite à aucuns sergens ni autres exécuteurs de justice, prendre ni exiger sur eux pour leur salaire exemptions et austres despens seulement leurs despens et salaires d'une journée façon qu'ils fassent exé-

cution sur plusieurs particuliers de la dite ville , sur chacun desquels ils pourraient demander une exécution et un salaire , aussi qu'il n'est licite ni permis à aucunes gens d'église de quelqu'état et condition qu'ils soient , sous prétexte de quelques privilèges de notre saint Père le Pape n'y autrement faire citer aucun et admonester ni tenir en procès les dits suppliants ni leurs successeurs en cours d'église ni ailleurs que par devant leur juge ordinaire , pour raison de cens, rentes , arrérages ou autres choses dont la connaissance doit ordinairement appartenir au dit juge , et si aucune chose était faite au contraire , de la faire réparer par justice incontinent et sans délai ; aussi qu'il n'est licite ni permis à aucun faire emprisonner aucun des dits suppliants en baillant caution suffisante destinée à fournir et droits si ce n'est pour cas énorme qui requiert punition corporelle , et pareillement ne peuvent , ni doivent estre contraints à loger aucunes gens de guerre en leurs maisons si bon ne leur semble ; aussi n'est licite ni permis à aucun mettre ni faire entrer vins en la dite ville qu'ils ne soient du cru d'icelle ou de ses appartenances , sans congé et licence des dits Consuls , sur peine de perdre ledit vin , ou d'amende selon l'exigence du cas ; outre lesquels privilèges le feu Roi Louis XI d'heureuse mémoire , par les lettres patentes en forme de charte du mois de juin 1463 , aurait accordé auxdits suppliants , qu'ils pussent aller et passer par toutes les terres et places ou sénéchaussées de Toulouse , Quercy et Agenais , marchandant et portant toutes denrées et marchandises par eau et par terre sans payer aucun péage , leude ou redevance quelconque à nous appartenant pour en jouir tout ainsi que font les habitants et les villes de Toulouse , Montauban , Villeneuve-d'Agen , voisines de notre dite ville de Castelsarrasin..... et combien que comme dit est les dits suppliants et leurs dits prédécesseurs aient toujours joui et usé comme ils jouissent encore de présent de tous les susdits privilèges , franchises et libertés , toutefois parce que depuis notre avènement , à la couronne et royaume de France , ils n'en ont eu aucune confirmation ni du feu Roi dernier décédé , notre très-honoré Seigneur et frère que Dieu absolve , ils doutent qu'à l'avenir on leur voulut mettre ou donner quelque empêchement en la dite jouissance , s'ils n'avaient nos lettres de confirmation nécessaires laquelle ils nous ont très-humblement supplié et requis leur vouloir octroyer ; Nous à ces causes inclinant libéralement à la susdite supplication et requête des dits suppliants et désirant les favorablement traiter *en considération de la fidelle affection qu'ils*

ont toujours fait connaître par effects à nous et à nos feus Rois nos prédécesseurs, et à nous-mêmes DEPUIS PEU DE TEMPS EN LA RÉCEPTION QU'ILS FIRENT DE NOTRE COURT DE PARLEMENT DE THOULOZE, LORSQU'ELLE FUT CONTRAINTE DE SORTIR DE LA DITE VILLE A CAUSE DE LA RÉBELLION D'ICELLE et à la résistance qu'ils ont toujours faite contre les entreprises et mauvais desseins de nos ennemis pour se maintenir et conserver en notre obéissance, avons aux dits supplians de notre certaine volonté spéciale, pleine puissance et autorisation royale confirmé ratifié et approuvé, et par ces présentes signées de notre main. confirmons, ratifions et approuvons tous leurs dits privilèges, franchises et libertés en entier et ci-dessus mentionnés, pour en jouir et user par eux et leurs successeurs perpétuellement et à toujours pleinement et paisiblement et tout aussi qu'ils ont ci-devant bien et dument joui et usé, jouissent et usent encore de présent. Si donnons en mandement par ces dites présentes aux Sénéchaux de Toulouse, Quercy et Agenais, ou leurs Lieutenants et à tous nos autres justiciers et Officiers qu'il appartiendra présents et avenir que de nos présentes grâces, confirmation, ratification et approbation, ils fassent souffrent et laissent les dits supplians et leurs dits successeurs, jouir et user pleinement et paisiblement, sans leur mettre ni donner ni souffrir être fait, mis ou donné ores ni pour le temps avenir aucuns détournement ou empêchement, au contraire, nonobstant que les dits supplians n'aient comme dit est obtenu lettre de confirmation de notre dit feu Henri, frère dernier décédé, dont en tant que besoin serait, nous les avons relevés dispensés, relevons et dispensons, car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes, et avons en autres choses notre droit.

Donné à Paris, au mois de février, l'an de grâce mil cinq cent quatre-vingt-dix-sept, et de notre règne le huitième. HENRY.

(Archives de l'hôtel de ville de Castelsarrasin).

---

## MÉMOIRE

SUR LES GROTTES DU VIVARAIS ;

Par M. DE MALBOS.

PASSIONNÉ pour l'étude de l'Histoire naturelle, j'ai visité avec d'autant plus de plaisir les nombreuses grottes que renferment les montagnes du Vivarais, qu'elles offrent beaucoup d'intérêt, et qu'en général ce que l'on a dit sur les cavernes, peu étudiées sous le rapport géologique, fourmille d'erreurs.

Dans l'espace de quatre ans, j'en ai observé plus de cent cinquante, dont j'ai découvert le plus grand nombre.

Je ne dirai pas tout ce que j'ai éprouvé de plaisir, les dangers que j'ai courus, les accidents qui me sont arrivés pendant les heures rapides que j'ai employées à les parcourir dans leurs moindres ramifications.

Je vais faire part de mes observations, sans avoir la prétention d'expliquer tout ce qu'elles offrent de remarquable : elles méritent d'être étudiées sous le rapport de leur formation, des preuves nombreuses qu'elles renferment des cataclysmes qui ont bouleversé notre globe, des ossements fossiles que l'on y trouve, des productions calcaires qui s'y forment tous les jours, et enfin des habitations qu'elles ont fournies à l'espèce humaine à différentes époques, ainsi qu'à un grand nombre d'animaux.

Buffon prétend qu'elles doivent leur formation aux tremblements de terre, erreur qu'il n'aurait pas commise s'il en avait seulement visité deux ou trois. Je n'en connais que deux fort petites, formées par des rochers amoncelés, non par des tremblements de terre, mais par des courants diluviens.

M. de Saussure attribue à l'action des eaux la formation des



cavernes : l'examen le plus attentif m'a démontré que les courants d'eau peuvent tout au plus modifier légèrement leur structure.

Les grottes ont, en général, une ouverture très-étroite, et souvent en ogive, et de semblables ouvertures, où l'on ne peut pénétrer souvent qu'en rampant, servent de communication à de vastes souterrains ; j'en connais même plusieurs qui n'avaient aucune ouverture, et qui ont été découvertes en exploitant des carrières.

Les grottes devraient, d'après ce système, être creusées dans la direction des anciens courants, tandis qu'elles se prolongent dans tous les sens et dans des directions très-opposées quoique voisines.

Les masses de rochers, que de forts courants frappent à angle droit, après avoir été resserrées entre des montagnes à pic, devraient contenir de vastes cavernes : de larges évasements, des rainures, des anfractuosités peu profondes ayant la forme de cônes surbaissés, des roches polies dont la surface est en entier comme couverte d'écaillés concaves, annoncent évidemment la longue action des eaux ; mais les cavernes n'y sont pas plus communes qu'ailleurs, comme on peut le voir sur les bords escarpés et même perpendiculaires de Chassezac, de Baume, de l'Ardèche.

Dans les époques de grandes sécheresses j'ai visité plusieurs ruisseaux souterrains, et je me suis convaincu que l'action des eaux avait très-peu agrandi ces longues galeries, qui ont les mêmes irrégularités que les autres grottes : je puis citer surtout le trou de Saint-Victor, où l'eau de Chassezac se perd en entier, presque toutes les années, dans le mois d'août, à environ 7 à 800 mètres au-dessus du pont de la Maison neuve : l'eau coule avec rapidité dans une galerie qui va tellement en se rétrécissant, qu'à cinquante mètres environ de son ouverture elle n'a pas plus d'un mètre carré, et cependant le courant est, comme je l'ai dit, d'une rapidité extrême, et existe depuis, sans doute, des milliers de siècles.

Je ne décrirai pas les grottes que j'ai visitées, d'où sortent

des fontaines , et qui sont en grand nombre ; je dirai cependant quelques mots des rivières souterraines où j'ai pénétré. Dans les grottes de Bourbouillet , au nombre de deux , et qui sont très-irrégulières , j'ai été arrêté par des gouffres très-profonds.

J'ai remonté , pendant près de trois quarts d'heure , un cours d'eau qui sort par l'ouverture d'une grotte , dans le troisième étage de l'Oxford-Clay , auprès des Lebres ( commune de Bannes ) : presque tous les cailloux roulés étaient de grès bouiller ; j'eus la pensée d'aller chercher , à une lieue de distance , dans le bassin bouiller de Pigère , la source de ce cours d'eau , et trouvai l'ouverture qui lui sert de passage.

J'ai descendu avec des échelles dans la goule où se précipitent toutes les eaux du bassin de Vagnas , et qui forment une belle fontaine que l'on voit sur la rive droite de l'Ardèche , à une lieue de distance , un peu en amont du pont d'Arc.

Il est surtout une rivière souterraine que je regrette bien de n'avoir pas parcourue en entier dans son cours de plus d'une lieue. Toutes les eaux de la commune de Saint-Paul-le-Jeune forment un ruisseau qui , près du hameau de Sauvas , se perd dans une vaste caverne , et forme la belle fontaine de Claysses , qui sort d'une grotte à Saint-André de Cruzière.

Je profitai d'une grande sécheresse pour remonter ce cours d'eau , et marchai pendant trois quarts d'heure ; la voûte formait quelquefois des dômes ; le plus souvent se rétrécissait graduellement jusqu'à trente , quarante pieds de hauteur ; plusieurs fois j'y rencontrais des amas de sable , et la voûte était si basse , que je faisais quelques pas en rampant : j'étais seul ; une stalactite m'avait fait une blessure au front ; je revins sur mes pas sans avoir pu effectuer le projet d'aller ressortir à Saint-Paul-le-Jeune ; ce qui m'aurait été impossible , comme on va le voir.

Bien des années après j'entrai , avec quatre jeunes gens , dans la caverne de Sauvas , où j'avais été arrêté , dans une autre tentative , par une chute d'eau dans un troisième bassin : deux échelles furent liées ensemble , et nous descendîmes dans une vaste galerie dont la voûte , qui allait en se rétrécissant , était très-élevée ; nous la suivîmes assez longtemps , et fûmes surpris

de la quantité d'arbres , de poutres dont les troncs noircis s'appuyaient de toute part et dans tous les sens contre les parois de la caverne , et au-dessous desquels nous passions.

Je savais que la désastreuse inondation de 1827 avait fait de grands ravages dans le vallon de Saint-Paul : le spectacle lugubre de tous ces débris suspendus au-dessous d'immenses voûtes , frappa tellement un jeune homme de Sauvvas , qu'il se mit à pleurer , à pousser des cris ; et d'ailleurs , voyant que mes compagnons de voyage étaient découragés , je revins , à regret , sur mes pas.

Non-seulement ces cavernes , où coulent des rivières souterraines , offrent les mêmes irrégularités que celles qui sont fermées , mais on y voit aussi de ces espèces de puits naturels , par où je crois que l'excès d'acide carbonique s'échappait.

Le Tegoul , d'environ deux mètres soixante-six centimètres de diamètre , et vingt mètres de profondeur , aboutit à un ruisseau souterrain qui , à sa sortie , fait aller un moulin à Saint-André de Cruzière.

La Cocalière , qui descend dans la caverne du ruisseau de Claysses , même commune , a vingt mètres de diamètre et treize mètres de profondeur.

Le Remejadou , au fond duquel on aperçoit une fontaine considérable , qui est , sans contredit , la même qui , à demi-lieue de distance , fait aller un moulin à Bourbouillet.

Antegoul , qu'on appelle le Peyraou (chaudron) , forme un cercle parfait d'environ vingt mètres de diamètre , d'où coule un beau ruisseau en hiver ; enfin , le trou de la Goule.

Patrin et plusieurs autres géologues expliquent la formation des grottes par la décomposition des roches. Mais quelle serait la cause de cette décomposition ? Ceux qui adoptent l'hypothèse d'anciens courants d'eau chargée d'acide carbonique , n'ont pas réfléchi qu'il y a très-peu de grottes qui forment de ces longues galeries donnant passage à des ruisseaux souterrains , et que , celles-ci même ont des irrégularités qui s'accordent peu avec une action dissolvante sur une roche homogène , comme la plupart de celles du terrain jurassique.

D'autres auteurs, il est vrai, croient à cette décomposition, sans admettre des courants qui, évidemment, n'ont pu exister dans presque toutes les grottes. Mais pourquoi, dans un calcaire compacte, bien homogène, cette décomposition aurait-elle lieu, et surtout en grand, sur un point plutôt que sur un autre? Pourquoi trouve-t-on les parois d'une grotte, qui devraient se décomposer journellement, d'une dureté pareille à celle de toute la formation? Pourquoi ces grottes ont-elles, aux yeux de ceux qui les observent avec attention, une régularité de formes dont je m'occuperai bientôt, et dont il est impossible de se rendre raison par la dissolution des roches? Pourquoi, enfin, ces grottes n'ont-elles pas toujours des communications extérieures, ou ont-elles des ouvertures si étroites? Ne serait-ce pas dans la partie extérieure des roches que devraient se former de vastes grottes, tandis qu'il n'y a qu'une décomposition lente et très-superficielle, due à l'action destructive des influences atmosphériques et des racines des végétaux.

D'ailleurs, que deviendraient ces masses énormes de calcaire enlevées dans les vastes cavernes lorsqu'il n'y a pas de cours d'eau? Ou il faudrait d'immenses grottes inférieures formées par d'autres causes pour recevoir ces masses considérables de matériaux, ou bien les couches inférieures dans lesquelles elles s'infiltreraient, seraient d'une densité supérieure au reste de la formation; ce qui ne se remarque jamais.

Les cavernes, d'après ce système, devraient s'agrandir continuellement, tandis qu'elles se rétrécissent, au contraire, par la quantité de stalactites qui s'y forment.

On objectera que la chaux carbonatée qui produit ces stalactites a bien dû laisser des vides dans les couches, d'où les suintements de l'eau l'ont entraînée. J'ai examiné avec la plus grande attention ces couches superposées aux grottes, et je n'ai pu remarquer le moindre vide: l'eau qui traverse ces couches se charge des particules les plus homogènes, et doit diminuer d'une manière très-légère la densité des roches sans y occasionner des cavités.

On exploite des tufs à Rosières, Grossières, Fontfrèdes, etc.,

sans que l'on observe des cavernes dans les montagnes qui les ont produits. La fontaine de Neyrac, qui sort d'un terrain volcanique superposé à une formation granitique, en a déposé des masses considérables.

Des brèches, dues à plusieurs courants diluviens, et qui sont suspendues, ou qui reposent contre les parois d'un si grand nombre de grottes, prouvent bien que, depuis des milliers d'années, il n'y a aucune décomposition des roches, aucune altération ne se manifestant ni à côté, ni derrière ces brèches.

Ce système de décomposition, ou plutôt de désagrégation, ne peut s'appliquer qu'à quelques grottes, à quelques excavations qui se forment dans des monceaux de lave friable et tufs volcaniques, ou dans des grès très-sablonneux, presque sans ciment, qui reposent entre des couches compactes; petite caverne dans le cratère de la coupe d'Ayrac; grotte dans le grès bigarré de l'Argentière, qui renferme une mare d'eau de quelques mètres de longueur transformée en un lac immense dans un annuaire de l'Ardèche. C'est d'après ce document que M. Vals, astronome, a parlé, dans un mémoire, des vastes lacs souterrains de l'Ardèche.

J'ai parcouru environ cent cinquante grottes, dont j'ai la description la plus minutieuse; j'ai examiné, presque chaque jour, pendant plusieurs années, les différentes formations qui les renferment; l'inclinaison des couches et ruptures occasionnées par les soulèvements, la séparation des strates, les retraits si réguliers qui divisaient ces masses lors de leur solidification.

Un mémoire sur les retraits que j'ai examinés dans tous les étages de sept formations, complétera mes observations sur les grottes. M. Elie de Beaumont a approuvé ce travail, et m'écrivait que M. Philips était le seul qui eût donné quelques notes sur des retraits qu'il avait observés dans une seule formation du Yorkshire. Je vais m'occuper de la formation des cavernes.

Je pense que cette formation doit être attribuée principalement à deux causes, car, en histoire naturelle surtout, il ne faut pas rapporter à une seule cause les effets d'un ordre de phénomènes: l'esprit de système égare trop souvent des hommes

même distingués par leur savoir, et arrête les progrès de la science.

Je serais porté à croire que le plus grand nombre de cavernes doit sa formation aux retraits des masses calcaires quand leur pâte se consolidait, et surtout à l'expansion du gaz qui avait précédé ces retraits.

Les retraits des roches calcaires offrent souvent des rainures, des évasements d'une grande régularité, qui suivent l'inclinaison des masses, et quelquefois aussi les rochers correspondants de ces fentes sont couverts de petites ondulations, qui finissent en pointes comme de petites vagues brisées qui seraient tout à coup consolidées.

J'ai vu un très-grand nombre de voûtes de cavernes ayant cette dernière forme, des évasements d'une grande régularité, et finissant, le plus souvent, vers la partie la plus élevée, en un canal ondulé si régulier, que l'on aurait pu croire qu'un boa monstrueux lui avait servi de moule : beaucoup offrent, comme les retraits, des rainures à différentes hauteurs.

J'insiste sur ce canal ondulé qui termine la partie supérieure de presque toutes les grottes du troisième étage de l'Oxford-Clay, parce que cette observation me paraît très-importante ; c'est le dernier effort des gaz qui tendaient à se faire jour.

Je connais surtout un grand nombre de cavernes dont l'entrée est une ogive assez régulière, suivie d'un dôme, puis, alternativement, de plusieurs ogives et dômes diminuant de grandeur, et la grotte est terminée par un trou se prolongeant en galerie très-régulière.

J'en connais une affectant cette forme, que l'on dirait taillée par un habile maçon. Sur plusieurs points de Païolive, j'ai vu la même configuration se répéter sur de très-petites dimensions. Un banc calcaire à l'entrée du bois de Païolive est surtout remarquable : la moitié inférieure est tellement criblée de petites cavités, que les cloisons, à peu près perpendiculaires, ressemblent à des feuilles découpées : ces tubulures sont surtout fréquentes dans les calcaires d'eau douce, et sont attribuées à

l'expansion des gaz ; il s'en forme , de nos jours , dans certains lacs de la Hongrie.

J'ai dit qu'il était à présumer que l'expansion des gaz avait formé une grande partie des cavernes des formations calcaires ; et les voûtes d'un si grand nombre d'entre elles , ces dômes si réguliers , alternant avec des ouvertures étroites , souvent en ogive ; ces longs boyaux qui terminent ces séries de dômes qui vont en diminuant ; les ouvertures extérieures , presque toujours si petites ; tous ces effets se répétant en miniature dans les mêmes roches , ne paraissent-ils pas dus à l'expansion des gaz qui faisaient un effort pour percer les roches calcaires , et formaient une suite de bulles énormes que nous désignons sous le nom de cavernes ? Que l'on juge de la quantité d'acide carbonique mélangé avec le calcium oxidé ! Labèche s'est convaincu qu'un yard anglais cube de chaux carbonatée pure , environ un mètre cube , en contenait 18,000 pieds cubes.

On pourrait objecter que , par l'effet de ce boursoufflement , les lignes de retrait horizontales qui divisent les strates auraient dû former des courbes , tandis qu'elles suivent la même direction que dans les autres parties de la formation. Il est facile , ce me semble , de répondre à cette objection : le dégagement des gaz a dû se développer lorsque le dépôt chimique avait lieu , et les lignes de retrait ont dû se former lorsque les masses calcaires se solidifiaient. Comment expliquer , sans cette hypothèse , ce que j'ai observé souvent , des strates reposant sur d'autres strates à retraits de plusieurs centimètres sans les avoir remplies ?

Jetons à présent un coup d'œil sur les traces nombreuses des cataclysmes qui ont bouleversé notre globe et que l'on remarque dans les cavernes. Je connais une quantité de grottes qui , situées surtout dans des lieux où les courants diluviens étaient resserrés , ont eu une partie de ces voûtes légères en stalagmites , que l'on y remarque presque toujours , enlevées et souvent entassées vers le fond : j'en ai observé plusieurs dont les rochers qui formaient la voûte ont croulé dans la grotte , où vers le sud-est , direction du courant : des blocs de brèches

où se voient des fragments de stalactites, se trouvent dans presque toutes les cavernes ; ces brèches furent souvent amoncées à leurs extrémités , comme à celle de Tharax où l'on y gravit une hauteur d'environ cent pieds.

Tantôt elles formaient de vastes massifs qui ont été brisés postérieurement ; il en reste de nombreux fragments suspendus aux voûtes et parois des cavernes.

Sur environ cent cinquante que j'ai visitées et dont je conserve la description , il n'en est pas vingt où je n'aie trouvé de ces brèches et plus souvent encore les débris de voûtes minces en stalagmites qui existaient au tiers , à la moitié ou aux deux tiers de leur hauteur ; je n'en connais que deux où elles sont encore entières , et partout où il en reste les plus faibles débris , on a la certitude d'en reconnaître au moins l'empreinte sur les parois opposées.

Je ne vois qu'une manière d'expliquer la formation de ces voûtes et la position de leurs débris à une hauteur souvent considérable.

Beaucoup de ces grottes contiennent encore , comme nous le verrons bientôt , des amas d'argile ; il paraît qu'un premier cataclysme en amoncela une quantité énorme dans ces cavernes , et souvent y transporta des tas de pierres , les unes anguleuses et provenant des montagnes voisines , les autres en cailloux ronds charriés des montagnes primitives plus éloignées et qui formèrent des brèches : une voûte de stalagmites recouvrit peu à peu ces dépôts , et par la suite des temps un nouveau déluge délaya ces argiles et brisa les voûtes légères qui les couvraient : souvent on trouve ces fragments amoncés et agglutinés ensemble , mais plus souvent encore ils sont cachés sous un sol argileux.

Quelquefois on remarque des argiles et surtout des brèches qui forment une couche épaisse suspendue aux voûtes ou aux parois des voûtes , et souvent aussi on voit des granits et des quartz roulés dans ces minces voûtes , ce qui prouve , il me semble , deux révolutions bien distinctes ; celle qui transporta ces cailloux roulés , ces argiles , ces pierres anguleuses formant ces brèches , et une seconde qui bouleversa tous ces dépôts.



Ces voûtes si légères ont une force étonnante ; j'en connais une d'environ 5 mètres de largeur et 9 centimètres d'épaisseur qui supporte des masses de stalagmites que j'évalue à 4000 livres : une raie rougeâtre marque seule son prolongement dans cette grotte , et après trente pas d'interruption , elle reparait à son extrémité.

L'argile entre pour plus des deux tiers dans la composition de ces voûtes dans les ruisseaux souterrains.

J'en connais une composée de très-petits morceaux de quartz roulés , liés par un ciment ferrugineux qui est d'une dureté extraordinaire , et comme cette grotte est située dans une formation calcaire , la source qui coule dans cette caverne et qui a transporté ces petits cailloux roulés doit venir de loin ; cette source est considérable , et voici comment je la découvris : je lisais assis sur un rocher , et j'entendais un bruit sourd dans l'intérieur de la montagne ; j'écartai des pierres amoncelées , et trouvai une issue qui me conduisit dans plusieurs galeries étroites ; le bruit devenait effrayant. Parvenu à l'extrémité d'une de ces voûtes minces dont j'ai parlé , les eaux que je ne pouvais voir , tombaient dans un abîme en produisant un bruit si extraord'naire , que je crus entendre à la fois le roulement du tonnerre , celui de plusieurs tambours mêlé au son des cloches.

J'ai conduit plusieurs personnes dans cette caverne après de fortes pluies ; elles étaient plongées dans la stupeur et saisies d'admiration.

On trouve beaucoup d'argile dans un grand nombre de cavernes ; j'en connais deux surtout très-vastes où il y en a une quantité immense ; dans quelques-unes , j'ai trouvé l'argile dont parle Haüy , tantôt brune , tantôt jaunâtre , parsemée de petites lames de mica ; cassure conchoïde , grasse au toucher , formant une espèce de pierre assez dure.

J'ai trouvé des ossements fossiles dans un grand nombre de grottes ; j'en possède d'ours , d'éléphant , d'hyène , d'aurochs , etc. J'ai une tête d'ours de 1 mètre 50 centimètres de longueur , ayant 3 centimètres de plus que la plus grande ,

figurée dans l'ouvrage de Cuvier ; une portion de crâne que j'ai trouvée dans la grotte des Barres a de bien plus fortes dimensions. J'ai découvert la tête d'un herbivore inconnu qui n'a malheureusement conservé aucune de ses dents : les os pariétaux et frontaux sont aplatis , parallèles avec le sphénoïde et l'os palatin ; les noyaux des cornes montent perpendiculairement près de l'os maxillaire ; les sutures très-distinctes prouvent que l'animal était jeune.

Les ossements fossiles se trouvent quelquefois dans l'argile , mais le plus souvent dans ces voûtes en stalagmites ou dans les brèches qu'elles recouvrent , et ont leurs protubérances et leurs angles entiers , ce qui prouve qu'ils n'ont pas été roulés.

Je suis convaincu, d'après mes longues observations dans tant de grottes , que le sol de celles où l'on a trouvé des squelettes humains mélangés avec des ossements fossiles , avait été bouleversé par la main des hommes , ou qu'on a pris pour des débris d'animaux antédiluviens , ceux des cerfs , chevreuils , sangliers , dont les habitants des cavernes faisaient leur nourriture : on y en trouve une grande quantité dans un terreau formé de cendres , charbon , où l'on voit aussi des instruments en jade , silex , et surtout des fragments de poteries ; dans la grotte de la Padelle , j'ai découvert dans un de ces dépôts le crâne d'un enfant qui me parut avoir été hydrocéphale : ce malheureux avait-il été dévoré par des cannibales ?

Un paysan de Chandolas découvrit , en piochant une vigne , un mur qui bouchait une caverne , et trouva près de l'entrée cinq squelettes ; ces cadavres jetés sans être ensevelis à l'entrée d'une caverne bouchée avec soin , feraient présumer que quelques malheureux habitants de ce pays avaient été assassinés ou étaient morts de la peste , peut-être de la peste noire qui exerça tant de ravages dans cette contrée , en 1348.

Il paraît que l'espèce humaine , dans toutes les contrées où elle s'est répandue , a commencé par habiter et cultiver les lieux élevés , et il était assez naturel que des cavernes d'un accès difficile lui servissent de refuge contre l'intempérie des saisons et les attaques des animaux carnassiers.

La grotte des Fabres , près de la Lauze , et deux autres vers le village de Coudon étaient défendues par des murs demi-circulaires de pierres brutes et de la plus haute antiquité ; j'en ai vu de pareils près de quelques dolmens.

J'ai découvert des poteries sous des stalagmites très-épaisses qui avaient dû commencer à se former , il y a au moins quatre à cinq mille ans ; la pâte en est noirâtre , d'une argile mal choisie , toute parsemée de cristaux rhomboïdes de chaux carbonatée qui n'ont presque subi aucune altération ; beaucoup sont arrondis par le bas et ont été façonnés avec la main ; les ornements en sont fort grossiers : je possède une quantité de ces débris : aucun de ces vases n'était vernissé.

De nombreuses cavernes dans des lieux de l'accès le plus difficile , ont à leur entrée des fortifications dont la construction n'annonce pas une époque bien reculée ; une à Paysac , la grotte des protestants à Naves , celle de Tharoux , etc. , étaient défendues par des murs très-bien construits et percés de meurtrières : on y voit quelquefois des rainures où glissaient des herses.

Je me contenterai de parler de la situation si pittoresque de la grotte des Barres que l'on voit sur la rive gauche de Chassezac , rivière encaissée entre deux remparts de rochers perpendiculaires ayant de 60 à 100 mètres de hauteur , et dont les cimes crénelées sont d'une beauté admirable : on monte pendant sept à huit minutes le long d'une corniche très-étroite jusques aux deux tiers de l'élévation totale des rochers avec le précipice à droite augmentant toujours de profondeur : on tourne à gauche , et l'on monte par un sentier presque perpendiculaire qui serait impraticable sans de petites pierres placées l'une sur l'autre , dans cette espèce de fente et une branche de figuier de 7 mètres de longueur ; avant d'arriver à la grotte est une porte en maçonnerie , derrière laquelle sont deux rainures dans lesquelles glissait une herse.

On monte ensuite sur un rocher par le moyen de petites entailles que l'on y a faites pour placer le pied , et l'on se trouve dans une grotte dont la voûte très-élevée offre un coup d'œil

majestueux : à plus de 10 mètres de hauteur, on voit deux barres qui tiennent de chaque côté au rocher par des entailles de 3 à 6 centimètres seulement de profondeur. On voit au-dessous, d'espace en espace, d'autres petites entailles qui soutenaient aussi des barres par le moyen desquelles on parvenait aux plus élevées qui devaient supporter un plancher très-léger d'où l'on défendait les approches de cette espèce de forteresse.

Quelques grottes de la montagne volcanique de Monbrul et une seule de Païolive sont encore habitées par l'homme.

Un grand nombre servent de refuge à beaucoup d'espèces d'animaux : on y voit fréquemment des renards et surtout les squelettes de ceux qui sont tombés dans des grottes dont l'entrée est perpendiculaire ; ils ont toujours été mourir dans les lieux les plus reculés.

Les blaireaux y ont quelquefois leurs terriers ; on prétend que les loups n'entrent jamais dans les cavernes : un jour qu'il était tombé de la neige, l'empreinte des pas d'un de ces animaux me conduisit dans une grotte d'un accès très-facile, où je vis son gîte un peu creusé dans de l'argile ; je crois en avoir entendu un traversant une galerie ; les hurlements de mon chien resté à l'entrée semblaient me l'annoncer.

La petite chauve-souris et le grand fer de lance y sont très-communes ; la dernière y vit isolément, suspendue aux parois ; l'autre vit en société, suspendue aux voûtes. Dans une grotte des Cayres ( Chassezac ), où l'on arrive en bateau, il y en a une si grande quantité, que dans un sentier presque perpendiculaire, où il me parut que jamais on n'avait pénétré, je pus m'y soutenir, parce que je m'enfonçais dans leur fumier à la profondeur d'un pied ; j'en ai trouvé autant dans deux grottes de Balazuc sur les rives de la Baume.

Le vautour Isabelle ( pernicoptère d'Egypte ), l'effraie, le grand duc, le corbeau, l'épervier, le hibou, nichent dans les crevasses, les grottes inaccessibles des rochers qui bordent les rives de Chassezac, de Baume, de l'Ardèche ;

Le martinet, l'hirondelle de rivage y batissent leurs nids.

Le grand observateur Spalanzani avait remarqué, que les

martinets mâles quittaient la ville de Pavie après le coucher du soleil , et allaient passer la nuit dans des crevasses de rochers à une très-grande distance : pendant plus de quarante ans , lorsque je me suis trouvé à l'entrée de la nuit vers la grotte de la Padelle , sur les bords de Chassezac , j'ai vu arriver du côté des Vans , ville située à deux lieues de distance , un vol de douze à quinze martinets , qui , après avoir tournoyé en poussant des cris , entraient toujours dans la même fente d'un rocher perpendiculaire.

Dans une grotte de la montagne de Bouquet , j'ai vu deux hirondelles grises des rochers que je ne connaissais pas encore , et que Buffon dit se trouver à Montmélian.

Le merle , le grimpereau de roche à plumes d'un beau rose , se réfugient à l'entrée de la nuit sous les arbrisseaux de l'ouverture des grottes : sortant à neuf heures du soir de l'immense grotte de Tharoux , je tuai à coups de bâton un merle de roche.

Dans une grotte sèche et fort chaude que je découvris , il y avait sur les parois une quantité incroyable d'une scolopendre grise piquetée de noir que je ne connaissais point.

Dans la quatorzième salle de la caverne de Tharoux , je ramassai sur une stalagmite blanc de neige , un insecte que j'eus le regret de perdre avant de l'avoir déterminé.

J'ai cherché en vain des protées dans les bassins de nos rivières souterraines.

Le bissus ceruleux , semblable à un beau velours bleu , couvre souvent des fragments de bois dans l'intérieur des grottes.

Une seule fois , en fouillant le terreau d'une caverne , j'ai trouvé plusieurs lycoperdons très-volumineux , espèce nouvelle.

La belle scolopendre , la fougère mâle croissent souvent à leur entrée dans des fentes humides , parmi des mousses et des lichens très-variés.

Je vais à présent jeter un coup d'œil rapide sur les belles stalactites qui tapissent les cavernes , et qui font l'admiration des curieux qui les visitent ; j'en possède une collection remarquable par la variété de leur cristallisation , de leurs formes et de leurs couleurs.

A Thareaux , à Saint-Marcel d'Ardèche , dans les rares et vastes cavernes de la formation néocomienne , on trouve seulement des stalactites limpides à rameaux qui se croisent et d'où s'élèvent souvent des pyramides triangulaires imparfaites ; ces stalactites ne sont jamais d'un grand volume , tapissent de petites voûtes où l'on n'aperçoit souvent aucun suintement , et leur croisement en tout sens me fait présumer qu'elles sont formées par les molécules calcaires que tient en dissolution l'air si humide de certaines cavernes ; je ne saurais expliquer d'une autre manière la formation d'arragonites coralloïdes et de stalactites ayant la forme de feuilles , de petits arbrisseaux qui croissent horizontalement sur les parois perpendiculaires , et qui même surplombent : ce sont sans doute de pareilles stalactites qui durent faire croire à Tournefort qu'elles étaient le produit d'une espèce de végétation.

Il serait à désirer que l'on fit une bonne analyse de l'air renfermé dans les cavernes profondes et humides.

Dans une grotte d'environ trois cents pieds de profondeur , le brouillard était si épais , que je voyais fumer la peau de mon visage et de mes mains ; la lumière de mon flambeau était très-pâle , ce qui était dû à l'excessive humidité , n'ayant jamais trouvé de l'acide carbonique à aucune profondeur.

Les stalactites ont ordinairement la forme de cônes , les uns droits et lisses , les autres contournés et à tubercules , quelques-uns comme ondulés ; un grand nombre sont fistulaires : quelquefois leur pointe est évasée en forme de coupe crénelée , dans laquelle on voit des cristaux granulaires imparfaits : quelques-uns de ces cônes ont la forme de cornes , de phallus ; d'autres s'élèvent en spirale.

Les stalactites tombent souvent en draperies ondulées , frangées de la manière la plus élégante ; ces draperies rendent parfois , lorsqu'elles sont frappées avec le marteau , un son semblable à celui d'une cloche. Quelquefois elles ressemblent à des tuyaux d'orgue , et produisent des sons variés.

On en voit à tubercules sphériques comme le fer hématite mammeloné , d'autres imitant des champignons , de petits buis-

sons , des feuilles finement découpées : je possède des échantillons de toute beauté ressemblant parfaitement à des choux-fleurs par la forme et la couleur.

Dans de petits bassins sur le sol on trouve , mais rarement , des stalactites globuliformes à couches concentriques ; ces pisolithes ont leur surface d'un poli très-luisant , et d'une blancheur éclatante ; quelquefois leur surface est granulée , ou parsemée de petits cristaux très-brillants.

J'en ai qui ressemblent à des gesses , ou à des dés à surfaces un peu concaves.

D'autres ont des aspérités et des sinuosités qui les font ressembler à des truffes , ou à des lobes du cerveau.

La cristallisation spiculaire de Haüy, forme une variété très-belle qui tapisse l'intérieur de petits bassins contenant l'eau qui tombe des voûtes ; les bords de ces bassins agréablement festonnés , sont lisses par-dessus ; le dessous est lisse jusques à un ou deux pouces du bord frangé , double effet produit par le mouvement ondulatoire qu'impriment à l'eau du bassin les gouttes qui tombent de la voûte : tout le reste de la surface inférieure est recouvert d'une cristallisation spiculaire très-brillante ; ces échantillons ressemblent à un diadème

On trouve des vertèbres et autres ossements recouverts de cristaux de cette variété.

J'ai observé , dans deux ou trois grottes seulement , la chaux carbonatée spongieuse , si légère , qu'elle surnage lorsqu'on la plonge dans l'eau.

Dans la dolomie des assions est un cours d'eau souterrain où l'on voit des arragonites coralloïdes de toute beauté : malheureusement on ne peut y parvenir qu'en épuisant l'eau du bassin d'une fontaine , et en marchant pendant près de demi-heure dans une galerie étroite et les pieds dans l'eau.

Dans la dolomie du grès bigarré des mines d'argent de l'Argentière , on en voit d'un blanc laiteux magnifique , ce qui est dû , je le pense , à la magnésie.

Les couleurs des stalactites sont assez variées ; j'en ai de limpides , de couleur blanc de lait , de neige , de cire , de jaune

nankin , clair , foncé , de bleuâtres , d'autres ayant l'aspect de la glace.

A l'entrée de quelques grottes , j'en ai vu de couleur rose , lie de vin ; j'en ai couleur de chair , de suie.

Nous terminerons ces observations sur les stalactites par quelques indices précieux qu'elles peuvent nous donner sur le temps qui s'est écoulé depuis le dernier cataclysme.

La montagne qui renferme la grotte de la Padelle , et qu'un grand courant diluvien frappait à angle droit , a ses roches inférieures qui plongent dans les eaux de Chassezac rongées par ces eaux qui ont produit un évasement de plus de 7 mètres de profondeur ; la caverne , qui est située à 10 mètres environ au-dessus de la rivière , eut une portion de ses brèches emportée : celles qui restent , s'élèvent perpendiculairement vers le fond ; avec le secours d'une échelle , on monte sur ce vaste amas de brèches où l'on observe quantité de stalagmites formées depuis ce cataclysme , et ressemblant à un jeu de quilles : on avait pénétré , mais à une époque très-reculée , dans cette partie de la grotte , et l'on avait arraché huit à dix stalactites , dont une partie , jetée à quelques pas , s'était incrustée sur la voûte : on n'y avait rien brisé depuis cette époque.

Une stalagmite que je possède fut renversée sur place , et peut donner lieu à un calcul assez curieux : elle a 60 centimètres de longueur ; le suintement de la voûte qui avait formé cette stalagmite , continuant à tomber sur la base , en a formé une seconde perpendiculaire sur l'autre , d'environ 32 centimètres , incrustée sur l'extrémité de cette base ; six autres stalagmites fort petites s'élèvent sur sa longueur ; je vins à bout de la détacher tout entière du sol de la brèche , où elle était incrustée. Rien de plus certain que la formation de cette stalagmite date du dernier cataclysme qui avait bouleversé l'amas de brèche sur lequel elle reposait.

Dans une grotte , près de Joyeuse , un stalagmite que malheureusement je brisai , et qui était aussi renversée sur place , offrait les mêmes proportions.

En cassant une stalagmite dans une autre grotte , le hasard



m'y fit trouver un morceau de charbon à peu près au tiers de la longueur du cône.

Pour les trois cas que je viens de citer, supposons que les hommes eussent renversé ces stalagmites et laissé tomber du charbon, il y a deux à quatre mille ans, et je ne pense pas que l'on puisse remonter guère plus haut, le dernier cataclysme serait toujours assez récent, et s'accorderait avec les calculs de Cuvier, basés sur les accroissements du sol, des dunes, des deltas, et les monuments historiques.

J'aurais désiré comparer les stalactites de formation post-diluvienne avec les stalactites antédiluviennes trouvées par fragments dans les brèches des mêmes grottes, pour calculer approximativement le temps écoulé depuis le premier cataclysme, et celles qui forment des masses appliquées contre les rochers, datant de l'époque où les mers se sont retirées.

Il serait nécessaire de faire des fouilles et d'augmenter le nombre de mes observations : j'ai cassé exprès des stalagmites et des stalactites, il y a près de vingt-cinq ans; me sera-t-il donné d'aller examiner quelle a été leur croissance? j'ai consigné cette date dans les grottes où j'ai fait ces cassures, dans les descriptions particulières que j'ai faites des cent cinquante grottes que j'ai observées très-minutieusement; je voudrais qu'un esprit plus observateur s'emparât de ces travaux.

La lecture de ces descriptions des cavernes du Vivarais sera toujours attachante pour moi : on ne se fait pas une idée de tout ce que l'on éprouve d'émotions fortes lorsque l'on pénètre dans l'intérieur des montagnes où jamais nul mortel n'avait porté ses pas : la nouveauté des objets, la sombre majesté de ces vastes souterrains éclairés par la lueur funèbre d'un flambeau, ce silence de mort interrompu seulement par le retentissement de nos pas, ces décorations magnifiques qui étincellent au milieu de ces voûtes sombres; les dangers que l'on court en s'enfonçant dans des précipices à travers des rocs et des stalactites brisés, ou en grim pant jusques au sommet des voûtes le long de colonnes et de corniches étroites, dangers

qui rappellent la vie aventureuse du soldat ; tout contribue à nous faire éprouver des sensations jusqu'alors inconnues.

Ces traces des anciennes révolutions du globe , ces ossements restes des vieilles races d'animaux éteintes , ces poteries grossières , ces instruments et constructions de tous les âges qui racontent les misères de l'homme ; des abîmes effrayants , des rocs prêts à crouler qui menacent notre vie ; souvent le bruit retentissant des pas du renard , le gémissement lugubre de l'effraie , le cri strident et sinistre des chauves-souris ; tout dans ces labyrinthes merveilleux exalte l'imagination , fait naître des sensations fortes , de nouvelles et grandes pensées ; et oubliant l'ingratitude , les injustices , les affections trompées ; le passé , l'avenir se confondent , et l'on rêve l'éternité.

---

## BULLETIN

DES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 1854.

RENTRÉE de l'Académie et dépouillement de la volumineuse correspondance arrivée pendant les vacances.

Séance  
du 5 janvier.

M. Clos, Professeur, chargé du cours de Botanique à la Faculté des Sciences, écrit à l'Académie pour la prier de l'admettre au nombre de ses membres résidants; il envoie à l'appui de sa demande un mémoire manuscrit et divers travaux imprimés.

M. le Docteur DUCASSE annonce à l'Académie qu'il se démet de sa charge de Secrétaire perpétuel, et demande d'être admis au nombre des Associés libres. L'Académie accepte la démission de M. Ducasse, et lui accorde le titre d'Associé libre; elle décide en outre qu'une Commission sera chargée de présenter à M. Ducasse l'expression de ses regrets.

M. Lajous envoie un échantillon d'une boisson qu'il a composée et qu'il soumet à l'examen de l'Académie. Renvoyé à MM. Filhol, Couseran, Magnès-Lahens.

M. le Président, en entretenant l'Académie de ce qui s'est passé pendant les vacances, rappelle la perte considérable qu'elle a éprouvée par suite de la mort de M. François Arago, l'un de ses Associés honoraires, et fait pressentir la nécessité de pourvoir à son remplacement. Il fait part du récolement du médailler de l'Académie déposé au Musée, récolement qui a été fait par le Bureau de l'Académie, de concert avec l'Autorité municipale.

M. MOLINS propose de déclarer une place vacante dans la

section d'Histoire naturelle. Cette proposition est prise en considération.

Par suite de la démission de M. Ducasse , l'Académie charge le Bureau , renforcé d'une Commission composée de MM. Barry , Molins , Molinier , de lui présenter une liste de candidats à la place de Secrétaire perpétuel.

L'Académie procède à l'élection de deux Membres correspondants.

M. Bartolomeo Bona , Professeur à l'Université de Turin , et M. Giuseppe de Natale , de Messine , ayant obtenu le nombre de suffrages prescrit par le règlement , sont nommés Membres correspondants , le premier dans la classe des Lettres , le second dans celle des Sciences.

M. le Président désigne ensuite la Commission qui sera chargée d'examiner les deux Mémoires envoyés au concours pour le prix extraordinaire. Cette Commission sera composée ainsi qu'il suit : MM. Brassinne , Molins , Gascheau , Maguès , Gantier , Vitry , Gleizes , de Saget , Petit , Laroque , Couseran , Frizac , Noulet et le Bureau.

12 janvier.

L'Académie reçoit deux Mémoires manuscrits de M. Jules de Malbos , avec la demande du titre de Correspondant , ces Mémoires sont intitulés : *Mémoire sur les dolmens du Vivarais ; Observations sur les cours d'eau des formations géologiques du Vivarais*. MM. Petit , Leymerie , du Mège , sont chargés de faire un rapport sur les travaux de M. de Malbos.

Au nom d'une Commission , M. MOLINIER rend compte de la visite qui a été faite à M. le Docteur Ducasse ; il présente ensuite la liste des candidats à la place de Secrétaire perpétuel que la Commission propose à l'Académie ; ces candidats sont : MM. Vitry , Gatien-Arnoult et Molins.

M. GASCHEAU , appelé par l'ordre du travail , lit un Mémoire intitulé : *Examen de deux nouvelles théories de la rotation , par M. Poinsot et par M. de St-Guilhem*.

Au nom d'une Commission, M. Filhol fait un rapport sur un vin artificiel de M. Lajous ; il propose de remercier M. Lajous de cette communication, et de l'engager à poursuivre ses études, pour apporter à cette composition toutes les améliorations dont elle paraît susceptible. Ce rapport est adopté.

M. SAUVAGE fait connaître à l'Académie que M. Speckert, qui, pendant son séjour à Toulouse, avait témoigné le désir d'appartenir à l'Académie en qualité de Membre résidant, demande aujourd'hui le titre de Membre correspondant. M. Sauvage rappelle à l'Académie les titres de M. Speckert, et propose de lui accorder le titre qu'il désire. Il sera statué sur cette proposition dans la prochaine séance.

M. Tillol, Professeur au Collège de Castres, demande une place de Correspondant. L'examen de cette demande est renvoyée à M. Molins. 19 janvier.

M. le Secrétaire annonce qu'une lettre écrite par un candidat au prix extraordinaire, renferme quelques observations additionnelles au Mémoire qui aurait été présenté par lui. L'Académie, par respect pour le secret qui doit entourer les auteurs des Mémoires, prononce l'ordre du jour.

M. FILHOL, désigné par l'ordre du travail, communique à l'Académie la suite de ses recherches sur les pouvoirs décolorants et absorbants du charbon et de plusieurs autres corps. Il résulte des nouvelles expériences auxquelles il s'est livré, que plusieurs corps simples, dont il n'avait pas été question dans son premier mémoire, jouissent d'un pouvoir absorbant bien prononcé ; tels sont le sélénium, le tellure, le bore, le silicium, le cobalt, l'or et le platine.

M. Filhol a constaté que plusieurs corps composés, insolubles dans l'eau, possèdent la propriété de s'approprier les substances tenues en dissolution dans ce liquide ; les unes absorbent de préférence les matières colorantes, les autres s'emparent avec plus de facilité des sels, et l'analyse chimique

pourra tirer très-probablement un parti considérable de cette faculté élective des corps.

M. Filhol signale ensuite quelques cas particuliers dans lesquels certains corps décolorants, riches en oxygène, détruisent la matière colorée, au lieu de l'absorber purement et simplement.

Enfin, il termine en faisant observer qu'une étude approfondie des phénomènes qu'il a eu occasion d'étudier, l'a porté à penser qu'il serait fort difficile de décider s'ils sont le résultat d'une action physique ou d'une action chimique.

L'ordre du jour indique la nomination à une place de Secrétaire perpétuel, en remplacement de M. Ducasse, démissionnaire. M. U. Vitry, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé Secrétaire perpétuel.

La nomination à une place d'Associé correspondant étant également à l'ordre du jour, il est procédé à cette nomination, et M. Speckert, ayant obtenu le nombre de suffrages prescrit par le règlement, est proclamé Associé correspondant dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Au nom d'une Commission, MM. Petit et du Mège font chacun un rapport sur les ouvrages de M. Jules de Malbos. M. Petit rend compte de la partie de ces ouvrages relatifs à la géologie; M. du Mège analyse ceux qui ont pour objet des études archéologiques. Ces deux Rapporteurs concluent à ce que M. de Malbos soit admis en qualité d'Associé correspondant. — Il sera statué sur cette proposition dans la prochaine séance.

26 janvier.

Le nouveau Secrétaire perpétuel adresse ses remerciements à ses confrères en sollicitant leur concours pour l'aider dans l'accomplissement des devoirs qui lui sont imposés; il signale quelques usages tombés en désuétude et dont il réclame le rétablissement; il insiste principalement sur la publication des comptes rendus des séances de l'Académie dans les Journaux de Toulouse.

M. BARRY, appelé par l'ordre du travail, lit un Mémoire sur les *commentaria cottidiana*, ou les procès-verbaux officiels des curies à l'époque romaine. (Imprimé dans la livraison.)

M. Jules de Malbos, propriétaire au château de Saint-Victor ( Gard ), est nommé Associé correspondant dans la classe des Sciences, section d'Histoire naturelle.

M. Speckert remercie l'Académie du titre d'Associé correspondant qui lui a été décerné.

2 février.

M. Pégot soumet à l'examen de l'Académie une machine propre à faciliter la marche des wagons. Renvoyé à l'examen de M. Petit, qui est invité à faire un rapport sur cette machine.

M. FILHOL est chargé de rendre compte à l'Académie du mémoire de M. Timbal-Lagrave, relatif à l'*Histoire botanique du genre viola*.

M. JOLY, appelé par l'ordre du travail, lit un Mémoire intitulé : *La Construction allemande ramenée à un principe unique*. (Imprimé dans la livraison.)

L'Académie déclare une place vacante dans la section d'Histoire naturelle; elle fixe au 2 mars l'époque où les candidats devront avoir remis leurs demandes ainsi que les travaux à l'appui, et au 16 du même mois le jour du scrutin.

M. Bartolomeo Bona, Professeur à l'université de Turin, remercie l'Académie du titre de Correspondant qui lui a été décerné.

9 février.

M. BENECH donne lecture d'un Mémoire intitulé : *La Cour de Parlement de Toulouse, séant à Castelsarrasin; épisode de troubles de la Ligue*. (Imprimé dans la livraison.)

M. PETIT fait un rapport sur un mécanisme présenté à l'Académie par M. Pégot, et destiné à faciliter les transports sur les routes de toute nature. Cet Académicien donne la

description de cet engin , dont un petit modèle est déposé sur le bureau.

Il se compose d'une grande roue reposant directement sur le sol , et dans laquelle roulent à l'intérieur trois petites roues qui supportent le fardeau ; il résulte de cette disposition une augmentation considérable de frottement ; en outre , la puissance se trouve dans des conditions très-défavorables , puisqu'elle agit sur de petits bras de leviers , alors que la résistance a pour levier le rayon de la grande roue. Cette machine a donc pour base une idée malheureuse qui doit être abandonnée par M. Pégot.

Cet ouvrier mécanicien , qui paraît être doué d'intelligence , doit diriger ses efforts vers un autre but. MM. Brassinne et Vitry ajoutent quelques observations qui viennent corroborer celles de M. Petit , et l'Académie , dans l'intérêt même de cet ouvrier , adopté les conclusions du rapport.

M. FILHOL fait un rapport sur l'ouvrage de M. Timbal-La-grave, Pharmacien.

Cet habile botaniste , dit-il , a étudié les violettes sous le point de vue botanique et médical. Il a découvert que les premières fleurs , celles qui sont si recherchées pour la suavité de leur parfum , n'étaient point fécondes , mais que les graines provenaient , au contraire , des secondes fleurs qui sont dépourvues de pétales. Cette circonstance explique comment la même espèce avait été souvent classée comme constituant des espèces différentes , suivant la nature des échantillons qui avaient été examinés par les observateurs.

Il a reconnu aussi que la belle violette , cultivée dans le pays toulousain , et dont il se fait des envois considérables dans toute l'Europe , n'était point originaire de Parme , ainsi qu'on l'avait cru jusqu'à ce jour , mais que le type de cette violette existe , en grande quantité , à l'état sauvage , dans les bois de nos contrées ; les pieds sauvages , transplantés dans les jardins , et cultivés avec intelligence , ne tardent pas à donner ces belles fleurs doubles si recherchées pour les bouquets.



Ces faits nouveaux ont été parfaitement démontrés par M. Timbal-Lagrave, et M. Filhol propose de le remercier, au nom de l'Académie, de la communication de son intéressant travail.

Ces conclusions sont adoptées.

M. DE MALBOS lit un Mémoire intitulé : *Recherches sur les grottes du Vivarais*. (Imprimé dans la livraison.) 16 février.

Au nom d'une Commission composée de MM. Ducos et Belhomme, M. Brassinne lit un rapport très-favorable sur l'ouvrage de M. Labat, intitulé : *Histoire de la musique*. M. le Rapporteur, considérant l'importance du travail de M. Labat, propose à l'Académie d'accorder à cet auteur le titre de Membre correspondant. Il sera statué sur cette proposition dans la prochaine séance.

On procède à la nomination d'un Membre correspondant. M. Labat, organiste de la cathédrale de Montauban, ayant obtenu le nombre de suffrages prescrit par le règlement, est proclamé Correspondant dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres. 23 février.

M. DE MALBOS lit un Mémoire sur les lignes de retrait qui divisent d'une manière régulière les roches de sept formations du Vivarais, et il regrette qu'un fait si important n'ait pas été étudié par les géologues.

Il constate la constance et la régularité de ces fissures dans toutes les roches, leurs directions différentes dans chaque formation et leurs largeurs si variées. Il a observé ces lignes de retrait dans les granits, les gneiss, les micaschistes, le terrain houiller, le grès bigarré, les trois étages de lias, les quatre de l'oolithe et de l'oxford-clay, les quatre de la formation néocomienne, et le terrain lacustre.

M. de Malbos cite, comme type, les directions si régulières des lignes de retrait de douze couches du calcaire néocomien inférieur. Il montre ensuite la différence qui existe entre ces

lignes et les failles, les plissements, les brisures, etc., qui sont les effets des soulèvements.

L'auteur de ce Mémoire cherche ensuite quelle a pu être la cause de la formation des prismes si réguliers des basaltes et de la cristallisation incomplète des roches primitives, et il n'en trouve pas d'autre que le courant magnétique terrestre dont l'action se serait exercée sur ces roches pendant qu'elles se refroidissaient avec lenteur, et sur les terrains de sédiment quand ils se consolidaient sous la forte pression des lacs et des mers.

Enfin, M. de Malbos termine en émettant le vœu que l'on examine les lignes de retrait qui doivent exister dans les calcaires qui se forment de nos jours sur les côtes de la Sicile, de la Guadeloupe, et dans les lacs de l'Écosse et de la Hongrie.

M. BARRY donne de vive voix à l'Académie quelques détails sur l'état des collections publiques en Espagne, qui se bornent, partout où elles existent (Valladolid, Madrid, Séville, Valence), à des Musées de peinture. Il regrette, dans un pays où la vie municipale et provinciale ont toujours été si fortes, de ne trouver nulle part de ces petites collections locales dont la confusion et la bigarrure deviennent elles-mêmes un mérite, qui nous éclairent sur l'état antérieur du pays, qui mêlent, en Toscane, par exemple, leurs lamères à celles de l'histoire, et suppléent souvent à son silence.

La sculpture espagnole n'est réellement représentée qu'à Valladolid, sous la forme exclusive et étrange de ces figures de bois peintes et dorées, de ces images de calvaire et de processions dont l'Espagne avait reçu le type du moyen âge, et qu'elle a répandu et maintenu à son tour dans tous les pays où elle a dominé, à Naples, en Flandre, dans la France du sud, placée à plusieurs égards sous son influence. Sous la main puissante de Juan de Juni, sous celle du pieux Hernandez, qui fait songer à Fra-Angelico de Frésolo, avec beaucoup moins de jeunesse; sous celle de Montanez, que l'on a surnommé un peu complai-

samment le Phidias de Séville, cette sculpture singulière s'élève quelquefois à une véritable puissance d'expression ; mais il est rare qu'elle perde entièrement les défauts de son pays et de son temps (xvii<sup>e</sup> siècle), exagérés encore par le besoin d'impressionner la foule. Une certaine emphase de sentiments, l'abus académique des draperies, des mouvements et des attitudes s'y mêlent presque toujours à un réalisme terrible, à un luxe de sang, de plaies et de tortures, qui s'adressait exclusivement au public des corridas, des exécutions et des auto-da-fé.

L'art espagnol, l'art chrétien de l'Espagne, qui commence avec la croisade et qui a presque fini avec elle, s'est développé sous une influence dont M. Barry a essayé de suivre les traces. Sous l'influence de l'Italie et sous celle de l'Allemagne et de la Flandre, qui a devancé en Espagne l'avènement de la maison d'Autriche, comme dans tous les pays fortement catholiques, les vrais Musées de l'Espagne sont les églises ; les églises anciennes bien entendu, car, en Espagne comme partout, les églises des deux derniers siècles ne sont que des sépulcres blanchis, aussi dépourvus de foi que de goût, et où l'abus des marbres, des dorures, des cannelures est poussé jusqu'au ridicule. Respectées par la révolution religieuse du xvi<sup>e</sup> siècle, qui n'a point pénétré en Espagne, elles ont échappé, dans leur grande expression, au moins Burgos, Léon, Tolède et Séville, à la révolution politique du xix<sup>e</sup>. Mais ces grandes églises n'ont ni l'élan, ni la simplicité, ni l'inspiration architecturale du gothique fervent du nord de la France et de l'Allemagne du Rhin. Comme les monuments ogivaux du xiv<sup>e</sup> et du xv<sup>e</sup> siècle, elles sont plutôt frappantes par le détail que par l'ensemble, par l'ornementation que par la pensée première, par la sculpture que par l'architecture ; elles laissent penser ainsi à l'art et à la civilisation des Arabes, qui ont dominé longtemps l'art et la civilisation chrétienne de la péninsule.

Au nom d'une Commission composée de MM. Astre et Filhol, ce dernier fait un rapport verbal sur un Mémoire de M. Zantedeschi, intitulé : *La Termocrosi di Melloni dimostrata in-*

*sussistente e l'autore in opposizione con sè stesso.* L'auteur de ce travail établit qu'il a fait, bien antérieurement aux recherches de MM. de Laprovostaye et Dessains, des recherches qui lui ont prouvé que, contrairement aux assertions de M. Melloni, le sel gemme ne laisse pas passer avec la même facilité les rayons calorifiques émanés de sources dont la température est très-inégale. La Commission propose à l'Académie d'adresser des remerciements à M. Zantedeschi. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

---

*de Toulouse en 1855.*

ANNÉE	SEPTEMBRE.	OCTOBRE.	NOVEMBRE.	DÉCEMBRE.	Résumé général pour L'ANNÉE.
Hauteurs baromètr.	46,451	742,161	745,368	741,022	743,28242
	45,973	741,737	744,675	740,524	742,87142
	45,456	741,444	744,399	740,084	742,37817
	45,575	741,920	744,625	740,185	742,58283
	45,833	742,384	744,901	740,454	743,13733
Températu res en c tigrades	17,71	13,84	8,37	1,38	12,1825
	19,77	16,34	10,60	4,32	14,6350
	20,07	16,51	10,45	4,35	14,9700
	17,99	13,86	8,27	2,82	12,8750
	15,77	12,52	7,80	2,04	10,8625
	21,12	17,23	11,16	5,32	15,88042
	11,70	9,73	5,60	-0,99	7,48750
Indication de l'hygr.	87,25	92,35	95,95	94,29	88,0542
	77,05	82,34	88,85	87,97	79,7783
	73,52	81,06	87,87	86,29	77,3842
	79,55	89,81	93,72	91,89	82,8200
	87,92	93,37	96,43	93,53	88,9300
Jours de p.	jours.	15 jours.	12 jours.	4 jours.	158 jours.
Jours de b.	»	3 jours.	3 jours.	12 jours.	34 jours.
Jours de g.	»	»	6 jours.	15 jours.	49 jours.
Jours de n.	»	»	»	7 jours.	21 jours.
Jours de gi.	»	»	»	»	6 jours.
Jours d'écl.	»	1 jour.	»	»	20 jours.
Jours de to.	»	1 jour.	»	»	12 jours.
Jours d'au.	»	»	»	»	»
Quantité d'	mm,35	81mm,48	33mm,30	24mm,53	622mm,9f.
Jours où le	1 jour.	3 jours.	2 jours.	2 jours.	20 jours.
a eu les di	2 jours.	2 jours.	2 jours.	1 jour.	21 jours.
visions moy	9 jours.	5 jours.	5 jours.	7 jours.	113 jours.
nes. . . . .	1 jour.	5 jours.	5 jours.	2 jours.	64 jours.
1 jours.	1 jour.	3 jours.	2 jours.	2 jours.	17 jours.
»	»	1 jour.	»	»	1 jour.
»	»	»	1 jour.	2 jours.	2 jours.
3 jours.	8 jours.	8 jours.	7 jours.	7 jours.	69 jours.
J. où le ven	jours.	7 jours.	4 jours.	9 jours.	58 jours.
été généra	jours.	12 jours.	13 jours.	15 jours.	134 jours.
Jours où le c	jours.	5 jours.	4 jours.	7 jours.	60 jours.
généralen	jours.	15 jours.	7 jours.	9 jours.	140 jours.
1 jours.	11 jours.	19 jours.	13 jours.	13 jours.	165 jours.

TABLEAU général des Observations météorologiques faites à l'Observatoire de Toulouse en 1855.

ANNÉE 1855.	HEURES.	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPTEMBRE.	OCTOBRE.	NOVEMBRE.	DÉCEMBRE.	Résumé général pour L'ANNÉE.
Hauteurs moyennes du baromètre métrique.	9h matin.	743,861	736,293	742,725	745,719	740,062	744,512	746,503	744,711	746,451	742,162	745,368	741,022	743,282
	midi . . .	743,337	735,856	742,510	745,119	739,882	744,272	746,258	744,294	745,973	741,757	744,675	740,524	742,871
	3h soir . . .	742,777	735,366	741,926	744,654	739,536	743,613	745,781	743,505	744,441	741,414	744,399	740,084	742,357
	9h soir . . .	742,981	735,911	742,202	744,896	739,613	743,654	745,874	744,538	745,375	741,920	744,622	740,182	742,388
		743,292	736,268	742,684	745,850	744,487	744,558	746,010	744,357	745,833	742,384	744,991	740,454	743,173
Températures moyennes en degrés centigrades.	9h matin.	6,59	2,37	5,49	12,63	14,75	16,96	22,83	23,47	17,71	13,84	8,37	1,38	12,1825
	midi . . .	9,67	4,85	8,20	14,75	16,42	19,38	25,52	25,80	19,77	16,14	10,60	4,42	14,6350
	3h soir . . .	9,17	5,17	8,62	13,65	16,17	20,39	26,15	26,94	20,07	16,51	10,45	4,35	14,9700
	9h soir . . .	8,53	3,12	6,92	12,65	14,24	18,33	24,10	24,12	17,99	13,86	8,27	2,82	12,8750
	maxim.	75,32	2,32	5,00	9,82	12,25	15,65	20,34	20,54	15,77	12,52	7,80	2,02	10,8025
minim.	10,45	6,16	9,33	16,13	17,65	21,12	27,22	27,77	21,12	17,23	11,16	5,32	15,88025	
	3,86	-0,26	1,47	9,82	9,71	11,82	15,49	16,99	11,70	9,73	5,60	-0,99	7,48750	743,1733
Indications moyennes de l'hygromètre.	9h matin.	94,31	92,36	86,15	83,88	81,24	86,97	78,85	80,05	87,25	92,35	95,95	94,29	88,0542
	midi . . .	87,52	84,98	73,92	72,67	78,15	79,85	71,27	77,77	77,05	82,34	88,85	87,07	76,7783
	3h soir . . .	80,31	80,8	72,32	71,55	78,39	77,17	67,18	66,70	74,52	81,06	82,87	80,29	67,3842
	9h soir . . .	91,63	86,93	78,42	76,57	84,02	81,10	70,31	69,89	79,55	89,81	93,57	91,99	82,8200
	91,42	91,37	87,71	84,00	90,10	91,20	77,99	79,66	87,92	92,37	92,13	90,13	88,9000	88,9000
Jours de pluie . . . . .	16 jours.	15 jours.	14 jours.	15 jours.	21 jours.	18 jours.	5 jours.	9 jours.	14 jours.	15 jours.	12 jours.	4 jours.	158 jours.	
Jours de brouillard . . . . .	7 jours.	3 jours.	2 jours.	1 jour.	»	3 jours.	»	»	»	3 jours.	3 jours.	12 jours.	34 jours.	
Jours de gelée . . . . .	2 jours.	14 jours.	12 jours.	»	»	»	»	»	»	»	6 jours.	15 jours.	49 jours.	
Jours de neige . . . . .	»	10 jours.	4 jours.	»	»	»	»	»	»	»	»	7 jours.	21 jours.	
Jours de grêle ou de grésil . . . . .	»	2 jours.	2 jours.	2 jours.	»	»	»	»	»	»	»	»	6 jours.	
Jours d'éclairs . . . . .	1 jour.	»	1 jour.	1 jour.	1 jour.	3 jours.	5 jours.	7 jours.	»	1 jour.	»	»	20 jours.	
Jours de tonnerre . . . . .	»	»	»	»	3 jours.	2 jours.	2 jours.	4 jours.	»	1 jour.	»	»	12 jours.	
Jours d'aurores boréales . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Quantité de pluie en millimètres	30mm,07	35mm,48	29mm,00	40mm,73	103mm,97	110mm,05	16mm,90	27mm,99	59mm,35	81mm,48	33mm,50	24mm,53	62mm,94	
Jours où le vent a eu les directions moyennes . . . . .	S et SSO	8 jours.	2 jours.	»	»	»	2 jours.	»	1 jour.	3 jours.	2 jours.	2 jours.	20 jours.	
	SO et OSO	2 jours.	6 jours.	2 jours.	»	2 jours.	2 jours.	»	2 jours.	2 jours.	2 jours.	1 jour.	21 jours.	
	O et ONO	5 jours.	8 jours.	11 jours.	11 jours.	8 jours.	18 jours.	9 jours.	11 jours.	9 jours.	5 jours.	7 jours.	113 jours.	
	NO et NNO	41 jours.	5 jours.	5 jours.	10 jours.	6 jours.	5 jours.	10 jours.	5 jours.	6 jours.	1 jour.	5 jours.	2 jours.	64 jours.
	N et NNE	»	»	3 jours.	1 jour.	»	»	3 jours.	»	2 jours.	1 jour.	3 jours.	2 jours.	17 jours.
NE et ENE	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 jour.	»	1 jour.	
E et ESE	»	»	»	»	»	1 jour.	»	»	»	»	»	1 jour.	2 jours.	
SE et SSE	9 jours.	2 jours.	7 jours.	2 jours.	9 jours.	2 jours.	4 jours.	8 jours.	3 jours.	8 jours.	7 jours.	7 jours.	69 jours.	
J. où le vent a été général. (Calmes, nul ou faible)	3 jours.	5 jours.	6 jours.	4 jours.	5 jours.	2 jours.	1 jour.	7 jours.	5 jours.	7 jours.	4 jours.	9 jours.	58 jours.	
	12 jours.	11 jours.	8 jours.	8 jours.	7 jours.	9 jours.	15 jours.	8 jours.	14 jours.	12 jours.	13 jours.	13 jours.	134 jours.	
Jours où le ciel a été généralement . . . . .	2 jours.	1 jour.	3 jours.	5 jours.	1 jour.	4 jours.	13 jours.	10 jours.	5 jours.	5 jours.	4 jours.	7 jours.	60 jours.	
Beau . . . . .	12 jours.	11 jours.	16 jours.	15 jours.	10 jours.	9 jours.	8 jours.	15 jours.	13 jours.	15 jours.	7 jours.	9 jours.	140 jours.	
Naugru . . . . .	17 jours.	16 jours.	12 jours.	10 jours.	20 jours.	17 jours.	10 jours.	6 jours.	12 jours.	11 jours.	19 jours.	13 jours.	163 jours.	
Couvert . . . . .	17 jours.	16 jours.	12 jours.	10 jours.	20 jours.	17 jours.	10 jours.	6 jours.	12 jours.	11 jours.	19 jours.	13 jours.	163 jours.	

## NOTE

## SUR LES DÉPÔTS PLEISTOCÈNES DES VALLÉES SOUS-PYRÉNÉENNES,

ET SUR LES FOSSILES QUI EN ONT ÉTÉ RETIRÉS :

Par M. J. B. NOULET.

LA faune fossile des terrains meubles qui, d'après quelques savants, ont immédiatement précédé l'époque actuelle, et qui, suivant d'autres, rentrent dans l'époque présente, dont ils ne seraient que le premier terme, offre un véritable intérêt; cet intérêt résulte même du peu d'entente qui règne parmi les géologues, dans l'explication qu'ils donnent des phénomènes qui auraient amené le délaissement de ces dépôts. Aussi ai-je cru opportun de signaler, à mesure qu'ils m'ont été connus, les gisements de fossiles qui, dans notre localité, pouvaient jeter quelque jour sur l'étude des dépôts *pléistocènes* (1) de la grande circonscription sous-pyrénéenne.

Dans ces dernières années, les environs de Toulouse nous ont donné, sous ce point de vue, d'heureux résultats. Vieille-Toulouse a fourni une dent d'*Eléphant* (*Elephas primigenius*, BLUM.); Clermont, de nombreux débris du même pachyderme, des restes de *Rhinocéros à narines cloisonnées* (*R. tichorhinus*, CUV.), d'un grand *Cerf*, d'un *Bœuf*, de *Cheval*, et du *Chat des cavernes* (*Felis spelæa*, GOLFF.), carnassier formidable, d'une taille plus forte que celle des plus grandes espèces de ce genre qui vivent de nos jours. Enfin, pendant l'été de

(1) Avec M. Ch. Lyell, nous adoptons le nom de *pléistocènes*, préférablement à ceux de *diluvium* et d'*alluvions anciennes*, que l'on donne aussi aux dépôts meubles postérieurs aux dernières dislocations du globe.

1853, une mâchoière d'Éléphant a été trouvée à Venerque, sur le point culminant du bourg de ce nom (1).

Cette dent, ainsi que celle trouvée à Vieille-Toulouse, et les ossements si nombreux de Clermont, ont été retirés de dépôts meubles *argilo-sableux jaunes*, véritable *Lehm* de nos vallées secondaires, que j'ai depuis plusieurs années signalées à mes auditeurs du cours public d'Agriculture comme étant, sans contredit, avec le *Lehm* des grandes vallées, la partie la plus neuve et la plus intéressante de la géologie agricole de la portion du département de la Haute-Garonne, située en deçà des Pyrénées.

Les dépôts constitués par le *Lehm*, d'où ont été retirés les fossiles qui viennent d'être cités (2), sont très-répandus, quoique partout il soit réduit à des lambeaux, parfois excessivement restreints. Leur puissance varie de deux à douze mètres. On les observe dans toutes les vallées de notre bassin tertiaire qui n'aboutissent pas directement aux Pyrénées, ou tout au moins aux grands amas de cailloux déposés sur quelques points au pied de ces montagnes. Ainsi, dans le Toulousain, le *Lehm* a été déposé à différentes hauteurs sur l'inclinaison des pentes des vallées autres que celles de la Garonne et de l'Ariège (3).

Il présente assez constamment deux assises; l'inférieure, la

(1) Avant nos découvertes, l'éléphant fossile n'avait été cité qu'une fois aux environs de Toulouse par G. Cuvier, à propos d'une mâchoière que lui avait envoyée feu le docteur Tournon, mais sans indication précise du lieu d'où elle provenait.

(2) Des restes de cerfs de la taille du cerf ordinaire ont été trouvés dans les dépôts meubles des vallées de la Garonne, du Lhers-mort et du Tarn; il me reste à les déterminer exactement.

(3) Pour faciliter la connaissance des caractères du *Lehm* à ceux qui voudront l'étudier autour de Toulouse, je citerai les *argiles sableuses et sables jaunes* de Terre-Cabade, exploités de temps immémorial, qui m'ont fourni des restes de cheval, ainsi que le même terrain ouvert sur la rive opposée du Canal du Midi, le long des anciens cimetières Saint-Aubin. A Pech-David, vers Saint-Agne, on en trouve une bande d'une forte épaisseur qui se prolonge en remontant la vallée du canal; elle est exploitée à Castanet, à Montgiscard et ailleurs, pour alimenter des tuileries. Enfin, on voit encore une belle coupe de *Lehm* jaune à Saint-Martin du Touch, sur la rive gauche de la vallée de cette petite rivière.



moins épaisse, est composée de sables grossiers et de petits cailloux siliceux, mêlés à des rognons de marne et de molasse durcis, matériaux qui proviennent des couches du terrain *miocène* sur lequel le Lehm repose. L'assise supérieure est formée d'une argile sableuse de couleur jaune plus ou moins prononcée.

Tandis qu'il en est ainsi dans les vallées que l'on peut appeler intérieures, parce qu'elles ne dépassent point la marge du bassin tertiaire, les vallées en communication directe avec celles des Pyrénées, dont elles ne sont que la continuation, ont aussi leur Lehm particulier, constitué par ces terres nommées *boulbènes* dans le pays, qui s'étendent en nappes sur les pentes, parfois disposées en plateaux étagés, de ces mêmes vallées, et plus particulièrement à gauche des cours d'eau, ce que l'on observe aussi dans le mode de disposition du Lehm des petites vallées. Au-dessous de la boulbène existent presque toujours des lits plus ou moins puissants de gravier, dont les galets diffèrent, de vallée à vallée, par la nature des roches qui les composent et par leur volume. Ces lits de cailloux roulés, mêlés de sable (1), ne doivent pas être séparés de l'élément argilo-siliceux qui les accompagne; ils appartiennent à la même époque géologique, et sont le résultat d'un seul et même phénomène. Pris dans leur ensemble, leur puissance varie de 2 à 5 mètres.

Le Lehm, ou partie terreuse des dépôts pleistocènes sous-pyrénéens, constitue une classe de terres arables nettement caractérisées; quoique celles-ci offrent de nombreuses variétés, on les désigne par une seule dénomination, celle de *boulbènes*, parce que les qualités qui sont propres aux sols qu'elles forment, se montrent partout, à peu de chose près, les mêmes; ces terres argilo-siliceuses, dans lesquelles le calcaire manque ou n'est que très-faiblement représenté, sont tenaces et très-peu perméables; elles résistent à l'action des gelées qui ne parviennent pas à les ameublir; battues par les pluies, après les travaux de labour,

---

(1) Assez fréquemment on rencontre à diverses profondeurs des graviers convertis en poudingues ferrugineux par le fer oxi-hydraté mélangé à de l'argile, et constituant alors des assises imperméables au-dessous du sol.

elles durcissent à leur surface , comme le feraient les meilleurs mortiers : aussi constituent-elles les *terres à pisé* par excellence.

Les sols *boulbeneux* n'offrent donc que de mauvaises qualités natives , au point de vue de leur culture ; mais on parvient à les élever à une grande puissance de production en les amendant par les marnes grasses. On comprend , d'après cela , combien est important le rôle que le Lehm remplit dans une contrée comme la nôtre , où l'agriculture est la première des industries.

On trouve dans le Lehm , et dans les graviers qui l'accompagnent , soit celui des grandes , soit celui des petites vallées , les mêmes fossiles , c'est-à-dire des restes de divers mammifères de la faune dite du *diluvium* , dont les espèces se groupent autour de l'Eléphant primitif , depuis les bords glacés de la Sibérie , jusqu'aux contrées les plus méridionales de l'Europe ; or , tandis que les mammifères des dépôts pleistocènes appartiennent ( le Bœuf et le Cheval peut-être exceptés ) à des types spécifiques éteints , la faune malacologique n'y présente que des espèces identiques à celles qui vivent actuellement ; elles sont exclusivement terrestres ou lacustres , et rentrent dans les genres *Hélice* ( *Helix* ) , *Maillet* ( *Pupa* ) , *Ambrette* ( *Succinea* ) , et *Pisidie* ( *Pisidium* ) , etc.

Les dépôts fossilifères pleistocènes se présentent , dans nos vallées , à une hauteur toujours supérieure aux cours d'eau actuels qui parcourent celles-ci , et que ces cours d'eau ne peuvent atteindre même dans leurs plus hautes crues. Un point important à éclaircir est celui de savoir quelle est la limite exacte qu'occupe , en remontant , la zone des fossiles. Les observations recueillies jusqu'à ce jour , permettent d'établir que les mammifères fossiles des dépôts pleistocènes n'occupent dans les vallées qu'un horizon intermédiaire entre les deux points extrêmes de la hauteur de leurs pentes : ainsi ils manquent dans les alluvions récentes , comme ils semblent manquer dans les couches des dépôts le plus anciennement délaissés par les eaux.

J'ai maintenant à indiquer , en les groupant par bassins , les

localités qui, dans la région sous-pyrénéenne, ont révélé l'existence des mammifères fossiles dans les dépôts pleistocènes.

### I. BASSIN DE LA GARONNE.

A. *Capens*, près du pont, sur la rive droite de la Garonne, dans un lit de gravier, à un niveau supérieur de plusieurs mètres au lit actuel du fleuve : une *dent molaire d'Eléphant*, recueillie par M. Hector Sarrans, propriétaire, à Longages, d'après M. E. Lartet.

B. *Vallon de Vieille-Toulouse*, à environ 13 mètres au-dessus du lit actuel du ruisseau qui coule dans le fond : une *molaire d'Eléphant*.

C. *Toulouse*, entre l'École vétérinaire et l'avenue du cimetière de Terre-Cabade : *molaires et fragments de tibia de Cheval*.

D. *Grenade*, dans les graviers du premier plateau supérieur au lit actuel de la Garonne : *molaires d'Eléphant*.

E. *Agen*, dans un lit de gravier, au pied des collines au nord de la ville, là où finit le plateau de la vallée de la Garonne supérieur au lit actuel : *plusieurs molaires d'Eléphant*, des *molaires de Rhinocéros à narines cloisonnées*, et des restes de *Bœuf à grosses cornes*.

Ces objets, découverts en creusant le canal latéral à la Garonne, ont été déposés dans la collection publique d'Agen, par M. Bartayrès.

### II. BASSIN DE L'ARIÈGE.

A. *Estantens*, commune de Muret, dans une dépression creusée aux dépens de la couche de gravier qui recouvre le plateau le plus élevé à gauche de la vallée de l'Ariège, et aussi aux dépens du terrain miocène, un *os de la deuxième rangée du carpe d'Eléphant*, et des *dents de Bœuf* et de *Cheval*.

Le fond de cette dépression a été rempli par un terrain d'origine paludéenne, argilo-calcaire gris où abondent les *Succinea*

*oblonga*, DRAP., et *Succinea arenaria*, BOUCH., avec le *Pupa muscorum*, DRAP., les *Helix pulchella*, *H. striata* et *H. costulata*, ZIÉGL. (1), la *Limnaea truncatula*, MÜLL., et quelques exemplaires du *Pisidium cinereum*, ALDER.

B. *Venerque*, à la terminaison de la vallée de la Hyse, une molaire d'Eléphant.

C. *Clermont*, vallon de l'Infernet, le *Chat des cavernes*, l'Eléphant primitif, le *Rhinocéros à narines cloisonnées*, un grand *Cerf*, un *Bœuf*, et le *Cheval fossile*, à 10 mètres au-dessus du niveau du ruisseau actuel.

### III. BASSIN DU TARN.

A. Près de *Gaillac*, dans un lit de gravier dépendant du plateau sur lequel la ville est bâtie : *débris de mâchoire d'Eléphant*, et *fémur* du même (M. Gleizes, *Mém. de l'Ac. de Toulouse*, in-4°, t. 1, p. 62).

B. *Rivières*, arrondissement de Gaillac, sur le même plateau, au lieu dit de *Cornebouc*, dans un lit de gravier, à 12 mètres au-dessus du lit actuel du Tarn : une *défense d'Eléphant*.

J'ai vu un tronçon de cette défense conservé dans le cabinet de M. le docteur Causse, à Albi.

C. *Moissac*, molaire de *Rhinocéros à narines cloisonnées*, dans un limon jaunâtre, au bas du coteau d'où avait été retirée la mâchoire d'*Anthracotherium*, signalée par M. le professeur Leymerie (Mém. de l'Acad. de Toulouse, 4<sup>e</sup> série, tom. 1, p. 388).

M. Leymerie a cité aussi des ossements appartenant à des espèces des genres *Bœuf* et *Cerf*, trouvés dans les terrains alluviens de la vallée du Tarn, non loin de Moissac.

---

(1) Il nous a été impossible de séparer nos exemplaires fossiles de l'espèce vivante qui habite le Nord de la France.

## IV. BASSIN DU LOT.

A. *La Livrade*, dans un lit de gravier, à 15 mètres au-dessus de l'étiage du Lot, près de l'embouchure de cette rivière dans la Garonne (de Blainville, *Ostéographie des Eléphants*, p. 137).

M. Bartayrès m'a communiqué des débris de mâchoières d'*Eléphant*, provenant des mêmes graviers du Lot.

## V. BASSIN DE LA BAÏSE (Gers).

A. Près de *Gondrin*, dans un terrain d'alluvion, un crâne d'*Eléphant*, qui fut brisé, et des défenses, dont des débris ont été recueillis par M. l'abbé Goussard, et placés par lui dans le Musée de la ville de Condom.

## VI. BASSIN DU GERS.

A. *Auch*, dans les graviers du Gers, supérieurs au lit actuel de cette rivière, *dents d'Eléphant* (M. l'abbé Dupuy, *Notice sur le département du Gers*), dans l'Annuaire de 1846.

B. *Fleurance*, dans les graviers le long de la promenade, au nord-ouest de la ville, à quelques mètres au-dessus du lit du Gers, deux *molaires d'Eléphant*, recueillies en 1846, par M. le docteur Garac, qui me les a généreusement données.

C. *Lectoure*, dans les graviers de la vallée du Gers, supérieurs au cours actuel de cette rivière, *molaires d'Eléphant* (M. l'abbé Dupuy, *loc. cit.*).

D. *Layrac* (Lot-et-Garonne), dans les graviers qui recouvrent la vallée du Gers, à l'embouchure de cette rivière dans la Garonne, à quelques mètres au-dessus du lit actuel de ces deux cours d'eau, *mâchoières d'Eléphant* (M. l'abbé Dupuy, *loc. cit.*).

Il faut ajouter aux précédents renseignements, que plusieurs *mâchoières d'Eléphant* furent découvertes aux environs de Castelnaudary, par M. Dodun, ancien ingénieur du départe-

tement du Tarn ( Dodun , *Journal de Physique* , tom. LXI , p. 254 . — CUVIER , *ossements fossiles* , tom 1 , p. 106 ).

M. de Blainville a cité une *molaire de l'Eléphant primitif* , de Boussac , trouvée dans un gravier recouvert d'une couche de terre , à 120 pieds au-dessus du niveau de la Dordogne ( *Ostéogr. des Eléphants* , p. 137 ).

On le voit , l'Eléphant primitif a été le plus souvent signalé , puisque , sur dix-neuf gisements qui nous sont actuellement connus , dix-huit nous ont révélé sa présence dans ce terrain. Le Rhinocéros à narines cloisonnées a été découvert trois fois : à Clermont , à Moissac et à Agen. Des Bœufs et le Cheval fossile se montrent dans un assez grand nombre de localités. Enfin le Chat des cavernes apparaît une seule fois à Clermont (1). Jusqu'à ce jour , c'est donc la localité de Clermont , non loin de Toulouse , qui a révélé le plus riche ossuaire dans la formation pleistocène des vallées sous-pyrénéennes.

---

(1) Le gisement de Clermont a fourni tout récemment , au milieu de nombreux débris d'ossements , une défense et plusieurs belles molaires d'Eléphant , que MM. les Agents voyers ont réclamées , au nom de l'autorité supérieure , des ouvriers qui les avaient découvertes , et qui les leur ont généreusement livrées. Nous aimons à croire que ces objets précieux ont été mis à la disposition de M. le Préfet et qu'ils ne seront pas perdus pour la science.

---

## RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. LABAT, ANCIEN ÉLÈVE DU CONSERVATOIRE,  
ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE DE MONTAUBAN, INTITULÉ :

## ÉTUDES SUR L'HISTOIRE DE LA MUSIQUE ;

Par une Commission composée de MM. DUCOS, BELHOMME,  
et BRASSINNE, *Rapporteur.*

La peinture et la musique, ces deux arts rivaux dont le développement est intimement lié au progrès de la civilisation et au caractère des peuples qui les cultivent, considérés au point de vue de l'histoire, ont des destinées bien différentes. L'admiration ne vieillit pas pour les grands peintres ; leurs œuvres, dont le temps n'a fait qu'exagérer le prix, sont recueillies avec un soin religieux, et la postérité cherche les inspirations du génie sous des contours effacés ou sous des teintes altérées par les siècles. Moins heureux que les peintres, les compositeurs qui ont eu le privilège de charmer ou d'émouvoir les contemporains, s'éteignent bientôt dans leur gloire, ne laissant après eux qu'un nom célèbre et des titres d'ouvrages oubliés. Ce désavantage de la musique n'accuse pas pour nous son infériorité relative par rapport à la peinture ; et même, s'il nous était permis de comparer deux arts aussi distincts dans leur but que dans leurs moyens, nous serions portés à croire que la prééminence de l'invention appartient à celui qui n'a pas de modèle dans la nature, et qui exige à la fois du sentiment, de la science et un goût exquis.

L'histoire nous a conservé des notions assez précises sur le système musical du peuple qui a régénéré toutes les sciences et tous les arts ; mais elle n'a pas sauvé de l'oubli les œuvres des plus illustres compositeurs de la Grèce ; elle nous raconte ce-

pendant l'impression profonde que produisaient sur des hommes de la plus heureuse organisation, les inspirations de ces chœurs de l'antiquité, dont les accents transportaient les guerriers et exaltaient leur valeur. Le jeune Alexandre se précipitait sur ses armes en entendant le chant des *Chœurs*, d'Olympe. Cet art divin, que l'Esprit-Saint, par la bouche du prophète Elisée, honore comme une de ses manifestations, se retira, pendant le moyen âge, dans les temples chrétiens, où il contribuait, comme de nos jours, à donner au culte sa solennité et son caractère mystique.

L'époque moderne n'a pas été stérile pour ses progrès, et surtout pour son extension. Il n'y a guère plus d'un siècle qu'il a été associé aux œuvres dramatiques, et que les grandes compositions lyriques ont été exécutées avec un succès d'enthousiasme sur la scène du Grand-Opéra. Il faut cependant avouer que cet art, qui a la puissance d'émouvoir profondément l'âme humaine, et qui semble une effusion de l'esprit et du sentiment en dehors du monde matériel, a aussi des faiblesses et des imperfections inhérentes à sa nature, et au-dessus des efforts du génie. Son expression a nécessairement un vague et une indétermination qui en rendent le sens et le caractère aussi divers que l'intelligence et la sensibilité de ceux qui écoutent. Ce vague des phases musicales permet de les modifier et de les transformer avec tant de facilité, que les plus belles inspirations des grands maîtres deviennent bientôt l'héritage de leurs successeurs, sans que le public, satisfait des jouissances qu'il éprouve, songe à remonter à la source d'où émane la première création. Une histoire bien conçue et bien exécutée de la musique peut seule sauver de l'oubli les œuvres originales, comme une instruction plus classique, et surtout l'étude indispensable et approfondie de la musique religieuse, sont seules capables de conserver les grandes traditions de l'école, et de perfectionner le goût frivole de notre génération.

L'ouvrage que M. Labat a adressé à l'Académie est un pas important dans cette voie d'amélioration que tous les vrais artistes réclament. Organiste et compositeur distingué; écrivain



élégant, il possédait toutes les conditions voulues pour tracer l'histoire d'un art auquel sa vie entière est consacrée. Dans son livre étendu il a réuni avec clarté l'histoire, de la musique religieuse, de la théorie et de la didactique de la science, de l'instrumentation à toutes les époques, de la musique dramatique, de la notation, de la vie de tous les artistes éminents.

L'auteur, après avoir fait ressortir l'utilité de l'étude de l'histoire de la musique, résume les notions incertaines que les livres sacrés et l'antiquité nous ont laissés sur l'origine et le caractère de l'art à ces époques reculées. Il ne prend, en effet, une forme régulière et arrêtée que dans la Grèce, où nous trouvons les tétracordes ou les lyres primitives dont l'harmonie était associée aux chants poétiques des Rhapsodes.

L'ancienne Rome avait, comme on le sait, emprunté les arts à la Grèce; elle ne fit progresser la musique qu'après sa décadence, qui touche aux premiers siècles de l'établissement du christianisme. La tradition nous apprend que les disciples du Christ chantaient, dans leurs pieuses réunions, des Hymnes et des Psaumes sur des motifs graves, empruntés au rite hébraïque, ou dans un mode plus léger qui portait encore l'empreinte des mœurs et des usages païens. L'unité, si nécessaire dans l'expression du culte et des cérémonies religieuses, fut introduite pour la première fois dans l'Eglise par saint Ambroise, illustre à la fois par son courage, sa piété, sa science, et le sentiment sublime de l'art qui lui inspira le chant simple et majestueux du *Te Deum*, et un grand nombre de compositions que l'Eglise romaine a conservées dans sa liturgie. Le saint Docteur créa un système complet de chant régulier, fondé sur l'emploi de l'octave et de la gamme des Grecs, qu'il varia dans les quatre échelles de *re*, de *mi*, de *fa* et de *sol*, correspondant aux modes Dorien, Phrygien, Lydien et Mixo-lydien; de plus, ces modes devaient être scandés de telle manière, que, après la note tonique servant de repos naturel aux périodes, la dominante était fréquemment reproduite dans les mélodies. A cette même époque, le disciple de saint Ambroise, saint Augustin, introduisait ces utiles réformes dans l'église d'Hippone, et il écrivait sur la musique religieuse

un livre où ce grand homme découvre la sensibilité de son cœur, et son amour d'un art dont le charme le détournait quelquefois (comme il l'avoue) pendant les cérémonies du culte, du recueillement et de la contemplation divine. Ces premiers essais d'organisation musicale tentés au iv<sup>e</sup> et au v<sup>e</sup> siècle, prirent une forme arrêtée et définitive au vi<sup>e</sup> siècle, par les soins du Pape saint Grégoire le Grand. Le premier, il institua, pour les clercs, des conservatoires de musique religieuse, et il fit rassembler, dans un important recueil, les thèmes du plain-chant, corrigés et perfectionnés. Là ne s'arrêta pas la réforme : à chacune des quatre échelles de saint Ambroise fut annexée une échelle, relative ou plagale, formée par l'addition à chaque tonique du tétracorde inférieur ; de telle sorte, qu'au ton primitif *re* correspondait le ton plagal *la* ; ce qui portait à huit le nombre des échelles. Les disciples de l'école romaine se répandirent bientôt dans l'Europe entière, apportant aux églises catholiques l'unité du chant religieux, conforme à l'unité de l'autorité spirituelle du Saint-Siège.

Après ces détails intéressants, M. Labat nous fait connaître dans sa septième étude, les notations lombardes, saxonnes, latines en usage au moyen âge ; il expose les premiers progrès de l'harmonie rationnelle et du rythme, qui donne à la musique moderne un style particulier, différant des anciennes mélodies, comme le vers se distingue de la prose. Nous ne faisons que mentionner l'histoire de l'établissement de l'orgue dans nos églises, et de ses perfectionnements successifs qui en font une des plus belles créations humaines. Au xv<sup>e</sup> siècle, l'art se développe et se répand dans toutes les classes, le violon a remplacé le rebeck ; Jacques Obrecht, maître de chapelle à Utrecht, en 1456, invente le canon à une ou plusieurs voix et opère une immense révolution dans la science harmonique. Cependant cette diffusion universelle de la musique en altère bientôt le caractère ; les églises elles-mêmes oublient l'unité et la tradition de saint Grégoire ; les chants frivoles et légers se mêlent aux accents sévères des premiers siècles. Il est vrai qu'au milieu de cette décadence, quelques esprits supérieurs conser-

vent le caractère du chant religieux , et parmi eux nous devons citer saint Thomas d'Aquin , qui a composé les paroles et le chant de l'office du saint Sacrement , le plus beau du Bréviaire romain , aussi sublime de pensée que d'inspiration musicale. Qui n'a pas été ému en entendant les fidèles chanter dans nos églises les hymnes *Sacris solemniis*, *Verbum supernum*, *Pange lingua...* , dont le caractère grandiose et mystique impressionne et élève profondément l'âme la moins sensible ! La musique religieuse subit une dernière modification à l'époque de la translation momentanée du Saint-Siège à Avignon ; les chœurs français abandonnant en grande partie la simplicité primitive de l'école de saint Grégoire , introduisirent le système appelé faux-bourdon , dans lequel le plain-chant est placé à la partie supérieure , la partie intermédiaire est écrite à la quarte inférieure , pendant que la basse ou le bourdon exécute la sixte majeure ou mineure (suivant le mode) de la première partie.

Ces transformations successives , l'altération de l'unité établie au vi<sup>e</sup> siècle , la décadence du style préoccupaient depuis longtemps les chefs de l'Eglise , et le Concile de Trente , en 1545 , demanda la réforme immédiate des abus que le temps avait introduits ; confiant l'exécution de ses décisions au Pape Marcel II , un des cinq Prélats dirigeant cette célèbre assemblée ; la Commission instituée pour accomplir cette réforme , fut tellement pénétrée du mal que la corruption du chant avait introduit , qu'elle ne proposa rien moins que la suppression complète des écoles et des chapelles musicales. Elle décida cependant qu'un jugement définitif ne serait prononcé qu'après l'audition d'une messe dont la composition fut confiée à Palestrina ; cet homme célèbre qui a jeté sur l'art musical un éclat immortel , eut la glorieuse mission de le défendre et de le protéger contre l'entraînement d'une réaction menaçante et contre les rigueurs d'une sévérité exagérée ; le maître , soutenu par son génie , écrivit d'inspiration la célèbre messe dite du Pape Marcel , qui changea , dès la première audition , la malveillance en admiration , la prévention en enthousiasme : la cause de l'art fut gagnée.

Pendant que l'Eglise romaine perfectionnait sa musique sa-

crée , le chef de la réforme protestante , Luther , organisait une liturgie nouvelle , et il collationnait dans un vaste recueil un grand nombre de chants religieux en usage , auxquels il ajoutait ceux qui étaient le fruit de ses inspirations. Le fragment de Luther que l'illustre M. Mayerbeer a placé dans l'introduction des Huguenots , donne une haute idée du goût et des facultés musicales de cet homme extraordinaire.

La musique prend , au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle , un dernier et important développement en s'associant à l'art dramatique ; mais elle n'arrive à cette transformation mondaine , qu'après son application à l'Oratorio , qui tient à la fois du chant religieux et de l'opéra. Sébastien Bach et Handel se frayent dans ce genre une route nouvelle , et ils écrivent la Passion , le Messie , Judas Machabée , Samson , monuments impérissables de science et de génie ; enfin , en 1672 , Lulli , protégé par le roi de France , établit à Paris une académie de musique , où s'exécutent ses compositions faciles et gracieuses , qui répandent dans toutes les classes de la société le goût de l'opéra ; après lui , Rameau , inventeur d'un système musical très-original , écrit de nombreux ouvrages lyriques , d'une composition sévère et savante. L'art arrive à son apogée , sous l'inspiration de Gluck , ce Corneille de la scène lyrique , et de Mozart , qui par l'alliance heureuse de la science harmonique et d'une suave mélodie , est un type de perfection qu'il sera peut-être toujours impossible d'atteindre ; son génie fécond donne un essor nouveau à la musique instrumentale ; avec Haydn , il crée la symphonie et il prépare la voie à Bethoven , grand dans tous les genres et symphoniste incomparable.

L'ouvrage de M. Labat , dont nous venons de parcourir rapidement les parties principales , est écrit avec goût et facilité ; il renferme sur la science de la musique des aperçus présentés avec clarté , et sur l'histoire bibliographique , des détails et des faits très-intéressants. Si nous pouvions hasarder quelques critiques , nous regretterions que le savant harmoniste ait donné autant de place à la partie anecdotique aux dépens des considérations purement musicales qui sont quelquefois trop peu dé-

veloppées ; il nous semble qu'il y aurait à ajouter à ce que disent M. Labat et M. Fétis des grands ouvrages de Hændel , que Mozart et Bethowen regardaient comme le plus grand des maîtres. Par la même raison , nous voudrions que le génie dramatique de Gluck fut caractérisé d'une manière plus précise ; ce grand homme a créé le récitatif dramatique , et il s'est élevé , dans les situations pathétiques des deux Iphigénies et d'Alceste , à une hauteur où il est bien difficile de l'atteindre. Orphée , Armide , Narcisse , brillent de beautés du premier ordre , qu'il était utile d'analyser. Le Don Giovanni , la Noce de Figaro , cette fleur embaumée du génie de Mozart , le premier des opéras comiques , l'inimitable *Requiem* , méritaient aussi plus de détails ; enfin , quelques pages seulement sont consacrées à Bethowen ; à peine trois de ses symphonies sont désignées , et cependant ces œuvres sublimes , sans parler de celle qui est mêlée de chants , se comptent par le nombre des Muses : et puis , quelle instruction importante aurait donné une analyse plus complète ! Dans la symphonie , en *ut* majeur , par exemple , on reconnaît encore la manière de l'école d'Haydn , avec les innovations d'un génie non encore développé ; mais ce génie se dessine avec toute sa vigueur dans l'héroïque , dans la symphonie en *ut* mineur , cette expression suprême de l'énergie humaine , et dans la Pastorale où des naïvetés surprenantes se trouvent à côté des idées les plus gracieuses ; enfin , dans les symphonies en *la* et en *si* , Bethowen devient original jusqu'à la singularité ; épris de l'amour de l'unité , ce grand homme , soutenu par sa science profonde , sa puissante imagination et par son habileté à produire les contrastes les plus frappants , trouve dans le développement d'un motif unique un morceau complet , comme on peut s'en assurer en étudiant avec soin le premier allégo de l'héroïque , où l'unité s'allie toujours à la plus féconde variété ; nous pensons , comme M. Labat , que le succès incomplet de son opéra de Fidelio , tient plus à la frivolité du public et à son défaut d'éducation musicale , qu'au système que Bethowen a voulu suivre sans concession ; quoi qu'il en soit , sa plume seule pouvait écrire Fidelio , qui reste ,

comme la Tauride , comme Giovanni , placé au rang des productions artistiques du premier ordre.

Nous avons lu le livre de M. Labat avec tant d'intérêt , qu'il nous a semblé quelquefois trop court , et notre critique n'exprime que le désir de le voir augmenté de quelques développemens spéciaux qui nous paraîtraient utiles pour les artistes ; tel qu'il est , cet important travail peut être compté parmi les ouvrages les plus recommandables de notre époque ; il donne la mesure de ce que peuvent faire , dans la Province , les artistes qui sont soutenus par l'amour de l'art et du travail. La Commission que vous avez nommée , n'a que des éloges à adresser à M. Labat ; et désirant lui témoigner l'estime qu'elle a pour son ouvrage , elle vous propose de l'adjoindre à vos travaux en qualité de Membre correspondant.

---

SUITE DES

## RECHERCHES ET APPRÉCIATIONS

### SUR L'ANCIENNE COUTUME DE TOULOUSE ;

Par M. ASTRE.

ARGUMENT.

I. Motifs du Mémoire. — II. Questions nouvelles : 4<sup>o</sup> Recherches sur l'époque précise des coutumes, etc., etc. — III. Observations sur la question de 1853. — IV. Retour préliminaire et rétrospectif. — § 1<sup>er</sup>. — V. Fait acquis : Point de loi civile des Comtes. — VI. Coutume seule. — VII. Rédigée après eux. — VIII. Distinction essentielle. — IX. Droits politiques par les Comtes. — X. Ont-ils introduit, maintenu et permis les coutumes? — XI. Développement des considérations sur la nature et l'essence des coutumes. — XII. Définition. — XIII. Origines impossibles à fixer. — XIV. Preuves. — XV. Comparaison, etc., etc. — XVI. Moment où la Coutume est écrite. — XVII. Conformité avec les lois ou opposition. — XVIII. Conclusion des prémisses. — XIX. Possibilité de l'introduction des coutumes sous les Comtes. — XX. Probabilités. — XXI. Conclusion des alternatives. — XXII. Précision sur la date relative des lois. — XXIII. Déduction. — XXIV. Citation et similitude. — XXV. Conclusion sur ce point. — XXVI. Introduction contemporaine sans portée.... pourquoi? — XXVII. Etat du pays Toulousain à l'arrivée du Comte. — XXVIII. Faits antérieurs. — XXIX. Conquête romaine. — XXX. César. — XXXI. Conséquences. — XXXII. Chute de l'Empire. — XXXIII. Conséquences. — XXXIV. Pouvoir du Comte. — XXXV. Lois existantes. — XXXVI. Magistrats. — XXXVII. Rectification d'un passage du premier Mémoire. — XXXVIII. Problème à résoudre. — XXXIX. En particulier à Toulouse. — XL. Conséquences. — XLI. Distinction. — XLII. Pouvoir et prétentions des Consuls. — XLIII. Conséquences. — XLIV. Lois et coutumes régnantes..... de qui émanaient-elles? — XLV. Conclusion. — XLVI. Sanction des Comtes. — XLVII. Dénégation. — XLVIII. Preuves. — XLIX. Citation et discussion des chartes. — L. Distinction et conclusion. — LI. Etablissements par les Consuls, etc. — LII. Rôle réel des Comtes. — LIII. Etendue de leur tolérance. — LIV. Preuves. — LV. Rédaction de la Coutume. — LVI. Approbation du Roi. — LVII. Restrictions. — LVIII. Juridiction. — LIX. Cour des Consuls. — LX. Résumé. — LXI. Examen des autres indications pouvant fixer l'origine des coutumes. — LXII. Histoire et intégrité du texte.

— LXIII. Précision quant à l'omnipotence consulaire. — LXIV. Conclusion. — LXV. Transition.

§ II. — I. Etude des questions accessoires. — II. Examen des coutumes conformes au Droit romain. — III. Remarque. — IV. Statistique. — V. Analyse. — VI. 1<sup>er</sup> livre : 7. art. — VII. A. Matière criminelle : 1<sup>o</sup> intervention. — VIII. B. Matière civile : 2<sup>o</sup> garant ; — 3<sup>o</sup> reconvention ; — 4<sup>o</sup> délaissement ; — 5<sup>o</sup> des aveux en justice ; — 6<sup>o</sup> actions pour injures ; — 7<sup>o</sup> plaintes de la femme. — IX. Observation : femme toulousaine. — X. Résumé du 1<sup>er</sup> livre. — XI. 2<sup>e</sup> livre : 14. art. — XII. 1<sup>o</sup> Preuves des créances ; — 2<sup>o</sup> sociétés de commerce ; — 3<sup>o</sup> libération du débiteur ; — 4<sup>o</sup> paiements ; — 5<sup>o</sup> remise du titre ; — 6<sup>o</sup> droits de la caution, etc. ; — 7<sup>o</sup> présents de noces ; — 8<sup>o</sup> droit de l'époux ; — 9<sup>o</sup> irrévocabilité des donations, etc. ; — 10<sup>o</sup> actes en faveur d'un absent ; — 11<sup>o</sup> société par l'indivision ; — 12<sup>o</sup> vente à deux acquéreurs ; — 13<sup>o</sup> vente avec le consentement de la femme ; — 14<sup>o</sup> tacite réconduction ; — 15<sup>o</sup> vente d'animaux. — XIII. 3<sup>e</sup> livre : 2. art. — 1<sup>o</sup> dot et augment : — 2<sup>o</sup> vente par le partage. — XIV. 4<sup>e</sup> livre : 2 titres ; — 1<sup>o</sup> fruits ; — 2<sup>o</sup> prescription. — XV. Fin de l'analyse. — XVI. Résultat. — XVII. Caractères de ces articles. . . . principes et exceptions. — XVIII. Résumé de la discussion. — XIX. Déduction. — XX. Fond du Droit toulousain. — XXI. Exceptions par les coutumes. — XXII. Perpétuité du Droit romain. — XXIII. Quelle partie de ce Droit à considérer pour 1272 ? — XXIV. Etude sur cette question spéciale par les faits. — XXV. 14<sup>e</sup> siècle. — XXVI. 15<sup>e</sup> siècle. Codes. — XXVII. Barbares. — XXVIII. Conséquences. — XXIX. Visigoths : leur Code. — XXX. 6<sup>e</sup> siècle : Alarik. — XXXI. Franks. — XXXII. Justinien. — XXXIII. Ses lois : leur promulgation. — XXXIV. Effets à Toulouse. — XXXV. Remarques sur le Code Théodosien, etc., etc., etc. — XXXVI. Conséquences. — XXXVII. 7<sup>e</sup> siècle. — XXXVIII. 8<sup>e</sup> siècle. — XXXIX. Droit au 9<sup>e</sup>. — XL. 10<sup>e</sup>. Composition des plaids. — XLI. 11<sup>e</sup>. Découverte d'Amalfi, etc. — XLII. Digression sur le Droit canonique. — XLIII. 12<sup>e</sup> siècle. Révolution communale. — XLIV. Renaissance du Droit de Justinien. — XLV. Conséquences pour Toulouse. — XLVI. Citation. — XLVII. 13<sup>e</sup> siècle : rédaction de la coutume. — XLVIII. Probabilités. — XLIX. Conduite des Consuls : ses causes. — L. Conclusion générale.

---

I. LE succès oblige, surtout lorsqu'il est largement récompensé. Assis dans cette enceinte, je ne dois cet honneur, longtemps ambitionné, qu'à un essai qui a été distingué, quoique jugé incomplet. Autant par reconnaissance que par le désir d'achever la tâche, je me suis fait un devoir de reporter et mes réflexions et mes études sur la question posée par l'Académie pour le concours de 1853, et que j'avais essayé de traiter. J'ai voulu creuser davantage le sujet, non pas seulement dans les



bornes où j'avais cru devoir me renfermer pour répondre à la question telle que je l'avais comprise ; mais encore en la poursuivant sous d'autres aspects ; en me lançant vers ces horizons que de plus savants avaient aperçus, et qu'ils m'ont indiqués trop tard pour qu'il me fût donné d'abord d'en parcourir et d'en étudier la vaste étendue.

II. Des recherches, des appréciations nouvelles sur l'ancienne Coutume de Toulouse, sur l'action que les Comtes ont exercée quant à la législation toulousaine, sur le rôle que jouaient dans cette législation, ou civile ou politique, les Consuls et les habitants, ne peuvent manquer d'intéresser ici. Quel sujet inépuisable déjà ! que sera-ce donc, si, conformément à un programme ou mieux saisi ou plus complet, j'entreprends « de » préciser, de déterminer, par des recherches purement historiques, l'époque où remontent les coutumes ; et encore de constater l'ancienneté de ces coutumes, en les comparant avec le » Droit romain à ses diverses phases ; en distinguant les règles » puisées dans les codes successivement promulgués, et en » jetant ainsi du jour sur le moment où la législation de Justinien commença d'être appliquée par les Tribunaux de nos » contrées (1) ? »

III. Nous allons bien nous éloigner, reconnaissons-le forcément, de cette question restreinte, à savoir : si les Comtes avaient quelque chose qui leur appartint dans les dispositions de l'ancienne Coutume de Toulouse (2) ; « et s'ils sont ou non » demeurés étrangers à l'établissement de cette législation coutumière, introduite, permise ou maintenue par eux ou sous » leur gouvernement (3). »

Nous allons bien nous éloigner aussi de cette étude resserrée dans un seul document historique, en tant même qu'il se rap-

(1) Voy. le Rapport sur le concours de 1853, Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 4<sup>e</sup> série, t. III, p. 265.

(2) Voy. *ibid.* 4<sup>e</sup> série, tom. I, pag. 439.

(3) Renseignements..... sur la question..... *ibid.*, pag. 262 et 268, et Rapport, *loc. cit.*, pag. 262.

portait aux Comtes, et qu'il fallait, « au besoin, réintégrer, » compléter, non par les pénibles labeurs de l'antiquaire, mais » surtout par le travail de l'analyse et de l'appréciation (1). »

IV. Dépassons les premières limites, qui semblaient avoir été posées ; examinons la question avec toutes ses additions, et sous d'autres points de vue ; mais je tiens à revenir auparavant sur la voie que j'avais parcourue, et sur ce qui en avait été pour moi comme les dépendances naturelles. Un examen repris et prolongé, dans lequel chacun, à son tour, a la parole, soutient son opinion, discute loyalement et de bonne foi celles qui lui sont opposées, ne saurait être que profitable, même quand on ne parviendrait pas à se réunir dans un avis unanime.

§ 1<sup>er</sup> — V. Il est des données historiques qui sont d'une évidence et d'une certitude telles, malgré l'obscurité des détails répandue sur quelques époques antérieures à la Renaissance, qu'elles sont hors de discussion et de controverse. Je n'ai pas heureusement à refaire l'analyse déjà présentée de nos Annales Toulousaines, à reproduire même succinctement les faits qui ont amené, accompagné et suivi la puissance ou précaire ou héréditaire des Comtes de Toulouse. Par cette étude historique, il a été acquis, il est accepté par tous, et c'est un grand pas de fait, que les Comtes de Toulouse sont demeurés *étrangers*, entièrement étrangers, à la législation civile et coutumière de Toulouse, en ce sens, « qu'ils n'ont pas dicté à leurs peuples, de leur propre autorité, un corps de lois pour régler les intérêts privés, et qu'il » n'est émané d'eux directement aucun monument semblable (2). »

VI. C'était la pensée fondamentale du Mémoire que j'avais eu l'honneur de présenter au concours de l'Académie ; je me suis félicité de cet aveu si important par ses conséquences. Il n'existe, en effet, et cela avait été publié d'avance, « qu'un seul document historique, formant un Recueil exact et complet des lois

(1) Renseignements..... *loc. cit.*

(2) Voy. Rapport, *loc. cit.*, pag. 264.

» civiles de l'époque comtale, et où sans de grands efforts, et  
 » sans de pénibles labeurs, il est permis à chacun de lire le texte  
 » de l'ancienne coutume de Toulouse (1). »

VII. La rédaction définitive de ce document si précieux n'appartient ni aux Comtes ni à leur gouvernement ; je le fais remarquer de plus fort ; la date de cette rédaction (1272) est postérieure à l'extinction de la race des Raymonds (1271).

Tenons donc pour certain qu'à l'exemple de ces grands hommes, si rares d'ailleurs dans les fastes de l'humanité, les Comtes de Toulouse n'ont pas été de vrais législateurs dans l'acception naturelle, ordinaire, vraie de ce mot ; car celui-là seul mérite ce beau titre, d'après la définition du livre classique de la langue française, « qui donne des lois à un peuple. » (*Dictionnaire de l'Académie.*)

Mais ce titre, qui est dénié aux Comtes, d'une manière absolue, par des preuves négatives, en tant qu'il s'agit de lois civiles, on ne saurait sans injustice le leur refuser sous d'autres rapports.

VIII. Ici revient la distinction si essentielle que je voudrais faire ressortir, que je voudrais faire éclater davantage dans la crainte qu'elle n'ait été ni assez aperçue, ni assez considérée.

IX. Les Comtes ne donnèrent pas aux Toulousains des lois civiles, c'est convenu ; mais souvent, et en ce qui a été appelé par analogie, des droits politiques, ils accordèrent, à diverses dates, les chartes écrites que nous possédons, et qui contiennent en faveur de leurs sujets, des concessions ou des reconnaissances de privilèges, de franchises, et de coutumes toutes particulières.

L'initiative qui a manqué aux Comtes pour les lois civiles, ils l'ont eue dès lors quant à ces droits politiques ; quels que fussent d'ailleurs les motifs de leur générosité suzeraine envers leurs sujets ou vassaux ; qu'il y eût de leur part ou spontanéité dans ces octrois nouveaux, dans ces reconnaissances, ou exi-

---

(1) Voy. Renseignements..... *loc. cit.*, pag. 263.

gences de position , calcul intéressé , désir de s'attirer de la réciprocité en dévouement et en sacrifices , toujours est-il incontable que ces droits politiques étaient fixés dans les chartes promulguées par les Comtes , qui concédaient , reconnaissaient , confirmaient par des actes écrits , formels , authentiques et émanés d'eux , des libertés et des privilèges ou déjà existants ou naissants. De pareils monuments, en ce qui touche au droit civil , n'ont pas encore été découverts , et ne le seront jamais , on peut l'assurer.

X. Mais si les Comtes de Toulouse ne sont et ne pourront point être entourés, sous le rapport du droit civil , de cette auréole de législateur qui éclaire le front d'un si petit nombre d'hommes privilégiés ; à défaut d'initiative , de spontanéité , à défaut d'un rôle actif dans la législation civile de notre cité , doit-il au moins leur revenir cette gloire passive d'avoir laissé introduire , d'avoir maintenu , d'avoir permis sous leur gouvernement , ces coutumes civiles dont le texte nous a été conservé par les registres municipaux et par les ouvrages des commentateurs.

Examiner ce point , ce sera continuer à répondre à la question première , et aux explications qui s'y réfèrent (1).

Il semble d'abord que cette introduction contemporaine , ce maintien , cette simple permission des coutumes civiles , qui ( observons-le bien et la preuve en viendra ) avaient toute leur force sans qu'elles eussent besoin pour exister , pour être observées , de recevoir la sanction des Comtes (2) , ne constituaient , en aucune sorte , une action gouvernementale de ces princes. Dès lors cette tolérance supposée , ce laisser-faire impassible ne peut faire attribuer aux Comtes une part personnelle dans les dispositions de l'ancienne Coutume. Il faut toujours conclure que dans cette législation civile , il n'y a absolument rien qui leur soit propre , alors même que ces coutumes auraient été introduites sous le règne de ces suzerains , et maintenues et permises de leur consentement ou tacite ou formel.

(1) Voy. Rapport et Renseignements , *dict. loc.*

(2) Voy. Rapport , *ibid.*

Quel a été donc le législateur qui a donné aux Toulousains ces lois coutumières que nous aspirons à connaître, en les pénétrant par une analyse complète ?

XI. La réponse doit être amenée par des considérations plus développées sur la nature et l'essence des coutumes en général, puisque ce sont des coutumes qui devinrent ou qui avaient pu devenir les lois civiles de Toulouse (1).

XII. Il n'est jamais indifférent de bien préciser la simple signification d'un mot pour en juger la force, en apprécier la portée vraie, et c'est en remontant à la définition légale que l'on a le sens le plus exact.

La coutume, dans le sens le plus étendu, est « une habitude » contractée dans les mœurs, dans les manières, dans les discours, dans les actions. — Ce mot signifie plus particulièrement « certain droit municipal qui s'étant établi par l'usage » et par la commune pratique d'une ville, d'une province, ou d'un canton, y tient lieu et a force de loi » (Dictionnaire de l'Académie française.)

Cette définition académique et récente rappelle les anciennes : Les coutumes sont des lois, « qui, dans leur origine, n'ont pas » été écrites, mais qui se sont établies ou par le consentement » d'un peuple et par une espèce de convention de les observer, » ou par un usage insensible qui les a autorisées (2). »

XIII. Si ces lois n'ont pas été écrites d'abord ; si elles se sont établies par la coutume, ou, ce qui est synonyme, par l'usage observé insensiblement, est-il possible de déterminer le moment de leur introduction, et j'entends par ce moment, non pas l'heure précise, mais l'époque même approximative ? Eh bien ! ma conviction profonde, et j'espère la faire partager, est qu'il y a impossibilité radicale dans cette fixation, dans cette déter-

(1) Voy. mon Mémoire intitulé : *Recherches et appréciations sur l'ancienne Coutume de Toulouse*, qui a obtenu une médaille d'or en 1857 pag. 8 et suiv.

(2) Voy. *ibid.*

mination , et dès lors le moment où une coutume , cette loi non écrite , a été introduite , est une inconnue qu'on ne parvient point à dégager à l'aide des opérations les plus longues , les plus savantes et les plus compliquées.

XIV. En effet , c'est par une multitude de faits particuliers , isolés , d'une analogie plus ou moins prononcée que se forme peu à peu une habitude de la vie ordinaire qui tend à se généraliser , à être adoptée par tous , à se transformer en coutume , en usage imposé à la masse , par les fractions agissantes de la masse elle-même. Tel usage , par suite de certaines conditions indéterminées de temps , de circonstances accidentelles ou de besoins inaperçus jusque-là , sera saisi avec ardeur , goûté avec délices , et suivi sans opposition ; tel autre dont la nécessité ou les avantages ne seront pas aussi universellement sentis , ne s'établira qu'après de longues résistances , qu'après de vifs débats ; la loi de la majorité soumettra les récalcitrants , mais n'empêchera point leurs murmures et leurs protestations ; car le changement même utile ne se fait jamais sans une certaine perturbation , sans ces frottements inévitables que cause la nouveauté. « *Mutatio consuetudinis* , atteste saint Augustin , » *etiam quæ adjuvat utilitate , novitate perturbat* (1). »

Or , quelle est l'intelligence assez forte , quelle est la perspicacité assez vive , assez pénétrante , qui pourra se flatter de découvrir , de saisir cet instant si vague d'un premier fait unique , isolé ; lequel suivi , à des moments divers et irréguliers , d'autres faits semblables ou analogues , établira , par une succession presque imperceptible , l'habitude contractée par un seul ou par le petit nombre , devenant ensuite et de proche en proche , une loi générale par le consentement unanime , et une convention que chacun doit observer ?

Jetons les yeux sur ce qui se passe autour de nous ; essayons de donner une date exacte et incontestable à la naissance de telle

---

(1) Voy. Montesquieu , *Esprit des Loïs* , liv. xxvi , c. 23. Voy. aussi Tite-Live , liv. xxxiv , ch. 51 : *Adeo nihil motum ex antiquo , probabile est : veteribus , nisi quæ usus evidenter arguit , stari malunt*.

ou telle de nos habitudes les plus communes : y parviendrons-nous ? Quand l'habitude est consacrée par une sorte de possession ; quand elle est devenue coutume reconnue , usage adopté , tout concourt à faire connaître son existence ; et l'on sait par des témoignages multipliés , qu'à une époque fixe , il a été ou il est d'un usage général de suivre certaines règles dans les mœurs , dans les manières , dans les discours , dans les actions. C'est quand l'éclat du jour s'est produit , qu'il est aperçu partout ; avant il est mêlé d'ombre et de lumière ; son principe , comme son premier jet , n'a rien de saillant.

XV. La mode pour le costume , si souvent étrange dans ses variations éphémères , offrirait un point de comparaison plus sérieux que l'apparence ne le ferait supposer ; car cette mode n'est qu'un usage futile qu'il faut suivre quelque peu , sous la peine si forte en France d'être ridicule ; et les lois non écrites sont des coutumes plus graves , venues de tous côtés , s'établissant par le consentement général , et auxquelles chacun doit se soumettre.

XVI. J'observerai encore qu'il ne sert , en aucune manière , de savoir quand la coutume a été écrite pour connaître le moment où elle est née ; qu'il n'importe pas davantage qu'il ait été rendu , à une époque connue , des lois qui se trouvent conformes à la coutume adoptée.

La coutume vient sans écrit : l'écriture constate une existence déjà antérieure , mais sans remonter à l'origine (1). Elle ne prouve rien quant au commencement ; elle certifie le fait admis , le droit reçu , et les consacre après une période plus ou moins longue que l'on a voulu , sans succès , renfermer dans un intervalle de quarante ans.

XVII. La loi , conforme à la coutume , ne sert pas mieux à préciser l'origine de celle-ci : de cela qu'il y a identité entre les deux , il ne s'ensuit pas que la coutume n'est pas plus ancienne que la loi ; il est , au contraire , à présumer , le plus

---

(1) Voy. l'Histoire du Droit français , par l'abbé Fleury , ch. XIII.

souvent, que la coutume aura été convertie en loi écrite, précisément parce que le consentement unanime, la convention générale obligent le législateur, quel qu'il soit, à sanctionner par son autorité les coutumes reçues avant qu'il arrivât.

La loi écrite ne saurait donc jamais servir de repère pour retrouver et indiquer de quel point est partie la coutume non écrite; parce qu'il peut s'écouler un temps bien long et bien indéterminé entre l'origine de la coutume et la promulgation de la loi qui lui est conforme. Il en est de même de la loi, qui, promulguée contrairement à la coutume, la détruit, sans s'occuper de son origine et de ses causes.

XVIII. Si toutes ces prémisses sont vraies, et elles ne paraissent guère contestables, il en résulte que le moment de l'introduction des coutumes civiles de Toulouse est une chimère à poursuivre, et que jamais on ne parviendra à l'atteindre. Encore une fois, je n'entends point par ce mot « le moment » l'heure, le jour de l'introduction, mais l'origine, le commencement, les causes de la coutume. Exiger donc que l'on remonte à cette origine, c'est, je me crois autorisé à le dire, demander la solution d'un de ces problèmes impossibles que poursuivent vainement les rêveurs, et dont la science refuse de s'occuper.

XIX. Que sous la domination des Comtes de Toulouse il y ait eu des coutumes introduites, c'est possible et plus que probable, quoique nous ignorions quand et pour quelles causes a eu lieu cette introduction pendant la période comtale de quatre cents ou de deux cents ans. Mais, de plus, la Coutume ayant été formée de véritables usages, c'est-à-dire, de coutumes non écrites, puis écrites en désordre sur un registre municipal qui n'existe plus, apparaissant enfin, en corps logiquement dressé, à la date de 1272 seulement, alors que les Comtes avaient disparu, il n'existe pas de moyen humain de rechercher, même par induction ou conjecture, à quelle époque les diverses coutumes avaient été écrites pour la première fois, avant la rédaction définitive qui nous est parvenue; ce qui est très-



différent de leur origine, de leur commencement et de leurs causes (1).

XX. Si les coutumes, au lieu d'être établies par la seule convention tacite de tous, sont venues du contact avec les lois qui ont été apportées dans la Gaule méridionale depuis la conquête romaine jusqu'à la fin du douzième siècle, il y aurait plus que de la présomption à affirmer que c'est à une époque quelconque et précise que l'influence de la loi étrangère a fait surgir l'une ou l'autre de ces coutumes.

Si la loi romaine à ses diverses phases, si la loi visigothe, si la loi franke, si le droit canonique dont le reflet, je l'avais indiqué, est si peu sensible dans la Coutume Toulousaine, se sont trouvés d'accord en quelque partie avec les coutumes préexistantes et suivies, il y a eu fusion et non pas introduction, puisque la Coutume était antérieure. Cette Coutume maintenait et gardait sa force, lorsqu'elle n'était pas en opposition avec l'intérêt public ou avec la loi qui ne venait qu'après elle : « *Longa* » *consuetudo quæ utilitates publicas non impedit, pro lege* » *servabitur*, » répétait après le vieux Droit romain le Bréviaire d'Alaric (2).

Si les lois nouvellement importées et partiellement imposées étaient en opposition flagrante avec des coutumes enracinées, il y a eu sans doute trouble, hésitation, incertitude, examen; enfin, rejet, suivant la faculté accordée, si la coutume antérieure a prévalu, ou bien admission et obéissance si la loi étrangère a paru préférable.

XI. Mais, dans toutes ces alternatives, rien n'a été, n'a pu être instantané et ne peut aider à fixer des origines; d'autant, je le dis de nouveau, et je ne l'avais répété qu'après de puissantes autorités, après D. Vaissette, Montesquieu, Gibbon, M. Guizot, etc.)...; d'autant que ces législations, venues du

(1) Je crois pouvoir renvoyer une fois pour toutes aux détails portés dans mon Mémoire précité, pag. 27 et suiv.

(2) *ff de div. reg. juris*, liv. 34; *Cod. Théod.*, liv. v, tit. 12.

dehors, se sont superposées pendant la période romaine ou depuis, jusqu'au x<sup>e</sup> siècle. Elles ont vécu simultanément et ont réglé chacune, dans le même temps, les différends des races distinctes, romaine, visigothe et franke. Pour si grande, pour si immédiate qu'ait été leur action, elle n'a pas détruit l'existence des coutumes ou empêché leur établissement, car les coutumes n'émanaient point nécessairement de ces lois; elles marchaient côte à côte avec le Droit écrit dans toute leur force et leur indépendance.

XXII. Il y aurait ici à faire une précision qui a son importance, et qui résulte de faits historiques : c'est que ces lois romaine, visigothe et franke, qui ont influencé ou qui auraient pu influencer la Coutume Toulousaine, ont été promulguées à des époques fort antérieures à la domination des Comtes. Il serait donc à supposer que les mœurs et les usages des Toulousains, modifiés ou changés par ces lois, avaient souffert ces modifications et ces changements avant la souveraineté des Comtes ou révocables ou héréditaires. Mais ceci n'est et ne peut être qu'une supposition, une probabilité, laissant dans toute son incertaine obscurité l'introduction de telle ou telle coutume sous le régime des Comtes.

XXIII. Reste toujours que, dans la confusion, forcément causée par ces superpositions de races diverses et de lois, qui ne cessaient pas d'être personnelles; dans cet amalgame de décisions, fondées sur plusieurs corps de Droit plus ou moins complets, plus ou moins applicables ou appliqués par des juridictions étrangères entre elles, essayer de remonter à l'origine d'une ou de plusieurs coutumes, proclamer la date de leur introduction, en la circonscrivant dans la période des Comtes, c'est se livrer en pure perte à des jeux de pure imagination sans résultat sérieux, à des conjectures sans fondement, et inadmissibles pour des esprits qui ne se payent pas de commentaires forcés et de suppositions hasardées.

XXIV. « Certains archéologues, a dit M. Letronne, juge » fort compétent, prennent un monument parfaitement obscur ;

» ils le rapprochent d'un second, d'un troisième, et d'autres  
» encore qui ne le sont pas moins ; et quand ils ont mis côte à  
» côte toutes ces obscurités , ils se figurent bonnement qu'ils  
» ont fait *la lumière*. Sur une première conjecture ils en met-  
» tent une deuxième , une troisième et une quatrième ; puis ,  
» sur cette conjecture , ils élèvent un édifice quelquefois d'assez  
» belle apparence , parce que les architectes ont de l'esprit et  
» de l'imagination. »

Disons-le nettement : il est beaucoup d'érudits et de commentateurs qui sont architectes en ce point , et qui construisent , en érudition et en commentaires, comme de véritables artistes. Les suppositions qu'ils se permettent, les conjectures qu'ils bâtissent les unes sur les autres , sont , la plupart du temps , fondées sur un sable si mouvant , sur un terrain si peu solide , qu'ils n'acquièrent pas le droit d'imputer à qui que ce soit un défaut d'érudition , lorsque la leur , ne s'étayant que de vaines hypothèses , reste si problématique.

XXV. Concluons de tout ce qui précède , que ni la comparaison avec les lois successivement promulguées , ni la constatation par écrit des coutumes , pas plus que les recherches purement historiques , ne conduiront jamais au but actuel de nos investigations.

XXVI. De plus , quelques coutumes de Toulouse eussent-elles été introduites ( ce qu'il est impossible de vérifier ) pendant la domination des Comtes , ceux-ci n'en seraient pas moins restés étrangers à cette introduction , dans le sens littéral du mot. Pour s'en convaincre , il faut revenir sur ce que j'appellerai le mécanisme gouvernemental de la cité toulousaine vivant sous les Comtes.

XXVII. Lorsque cette suzeraineté des Comtes dont on a beaucoup grossi , et à bien des égards , la portée , la surveillance , les effets bienfaiteurs pendant qu'elle était dans toute sa puissance , vint dominer le pays Toulousain , elle se trouva en présence des faits acquis , des lois en vigueur , des coutumes adoptées.

XXVIII. Abandonnons à ses incertitudes historiques et chronologiques tout le temps qui précéda la conquête romaine; aussi bien nous ne retirerions aucune lumière de cette obscurité si profonde. De deux choses l'une, ou les Tectosages étaient avancés en civilisation, ils avaient des lois et des coutumes qu'ils gardèrent parce qu'elles n'étaient pas trop disparates avec celles de leurs conquérants, ou bien, faute de ce progrès réalisé, le peuple vaincu n'eut que plus de facilité à se plier sous l'ascendant civilisateur de Rome.

XXIX. Plus d'un siècle avant l'ère chrétienne, la Gaule Narbonnaise est conquise en peu d'années et sans retour; elle est désormais une province; bien mieux, la *Province* par excellence, partie intégrante de la république, égale à l'Italie, rangeant ses soldats auxiliaires sous les aigles du vainqueur; enfin, tellement assimilée, que, sous ces seules réserves communes aux autres nations soumises, on ne peut plus la distinguer du reste immédiat de l'Empire romain.

XXX. En dix ans, César achève la conquête et la réunion de la Gaule entière; mais il n'a pas une seule fois à consolider ou à rétablir la puissance de Rome sur la Province. Ce grand homme, qui possédait toutes les qualités du guerrier, du politique, de l'orateur, de l'écrivain, nous a légué le récit d'une partie de ses belles campagnes. Il ouvre ses mémoires sur la guerre des Gaules, en donnant avec les détails les plus circonstanciés, la division de tout le territoire en trois parties, et le nom de leurs habitants, Belges, Aquitains, Celtes-Gaulois. Il ne doit pas être permis de confondre ces peuples avec quels que ce soient, surtout avec les Bretons insulaires, que Virgile déclarait : *« divisos penitus ab orbe Britannos (1). »*

César pose clairement les limites géographiques de chacune des trois parties de la Gaule; la Province n'y est pas comprise; et quand il en parle dans les passages où il décrit spécialement les mœurs gauloises, ce n'est pas pour y flétrir la polygamie,

---

(1) Voy. Virgil. Egl. 4, v. 66.

qui n'y parut jamais, ce n'est que pour dire que cette contrée était plus avancée en civilisation, et aussi plus amollie par l'abondance et par les jouissances du luxe que lui avait fait connaître le commerce maritime. Influence du voisinage romain, qui, de la province, atteignait aux Gaulois et non pas aux Germains (1).

XXXI. Toulouse était une des villes principales de cette province, devenue si complètement romaine. Quel qu'ait été le rang que cette cité occupait dans la hiérarchie municipale, ce qui forme une question à part, et notre collègue, M. Benech, l'a sagement prouvé (2); s'il est vrai que, comme ville latine, Toulouse a joui, dans toute son étendue, de l'autonomie qui conservait le fond des traditions locales, il n'en est pas moins vrai qu'en retenant ses coutumes, elle apprit inévitablement à connaître les lois romaines, existant soixante-six ans avant J. C., et qui se succédèrent depuis. Sa population se mélangea rapidement de citoyens de Rome et de l'Italie qui vinrent s'y établir en grand nombre; et cette période, toute romaine, commençant plus d'un siècle avant César, se continua avec toutes ses conséquences, et sans nulle altération jusqu'au commencement du v<sup>e</sup> siècle; les diverses phases du Droit romain durent donc y être connues et s'y faire sentir.

XXXII. La division de l'Empire romain, sa dissolution, les invasions des barbares, le royaume des Visigoths, les irruptions des Franks, un peu plus tard les courses des Sarrasins, sitôt refoulés au delà des Pyrénées, enfin, tous les grands événements qui ont occupé les Gaules jusqu'à la fin du ix<sup>e</sup> siècle, ne modifièrent pas sensiblement, parce qu'ils n'étaient que transitoires et superficiels, les conditions législatives sous lesquelles avaient vécu, pendant plus de six cents ans, les villes de la Gaule méridionale, et surtout celles de la Province.

---

(1) Voy. Cesar. *de Bello Gall.*, liv. I, ch. I; et liv. VI, ch. XIX et XXIV. Conférer avec le ch. XIV du liv. V, où il est question des Bretons insulaires. Il y a d'autres observations à faire et que je suis forcé d'ajourner.

(2) Voy. Mémoires de l'Académie, 4<sup>e</sup> série, tom. III, pag. 222.

XXXIII. « Quand vint sur la Gaule le règne des Barbares, dit M. Augustin Thierry ; quand l'ordre politique de l'Empire d'Occident s'éroula, trois choses restèrent debout : les institutions chrétiennes, le Droit romain à l'état d'usage, et l'administration urbaine (1). »

Et « ces choses restèrent debout » comme ont pris soin de le répéter, en tant d'endroits de leurs inappréciables ouvrages, et M. Thierry et M. Guizot ; avec cette différence si vraie et si marquée, persistant encore au x<sup>e</sup> siècle entre les communes du Nord et celles du Midi, entre les villes gallo-frankes et les villes gallo-romaines. Celles-ci, qui s'étaient plutôt avancées en civilisation, en progrès, en prospérité, qui avaient été gouvernées moins directement, avaient mieux conservé l'empreinte romaine dans les mœurs « comme dans la langue ; et l'esprit municipal, soutenu par le nombre et la richesse des villes, y gardait mieux sa force et sa nature (2). »

XXXIV. Qu'avait pu et que pouvait, encore de longtemps, contre ces traditions municipales et romaines, et au point de vue législatif, ce pouvoir nouvellement venu et si mal assis des Comtes de Toulouse ?

En leur déléguant une autorité révocable et temporaire, Charlemagne ou ses successeurs immédiats ne déléguaient pas, en même temps, à ces lieutenants la puissance législative ou le droit de détruire et de modifier les lois et les coutumes qu'ils n'attaquaient pas eux-mêmes. Et lorsque le duc ou le roi des Franks, couronné empereur d'Occident par la main du Pape, édictait des lois nouvelles, il songeait peu à ces populations méridionales si éloignées, et qu'il livrait à leurs habitudes et à leurs usages.

Devenus héréditaires, mais toujours faibles et obscurs jusqu'à Raymond de Saint-Gilles, les Comtes de Toulouse, malgré l'augmentation de leur puissance, n'en respectèrent pas moins,

---

(1) Voy. *Essai sur l'Hist. du tiers état*, in-8°, pag. 3.

(2) Voy. M. Aug. Thierry, *loc. cit.*, pag. 47 et 49. Voy. les Considérations sur l'Hist. de France, ch. vi ; et M. Guizot, *Hist. de la civilis. en France*.

comme leurs devanciers , les coutumes locales. Leur histoire , éclairée par leurs chartes , prouve qu'avant ou depuis le plus haut point de leur élévation , ils n'ont pas eu la pensée de rédiger des lois civiles , et qu'ils avaient laissé aux Toulousains l'exercice de leur droit civil existant ; de même qu'ils reconnaissaient les coutumes immémoriales et les privilèges politiques de la cité toulousaine.

XXXV. Ainsi , aux x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles , les lois observées à Toulouse , sous le rapport civil , continuaient à être un mélange de législations surperposées et de coutumes anciennes ou non écrites , ou consignées sans ordre sur les registres municipaux. La loi écrite venait par les Codes romains , visigoths ou franks de législateurs certains ; les coutumes , d'une origine douteuse quant à la date , s'étaient formées par le consentement de tous , sans l'intervention et sans l'initiative ni connue , ni possible d'un souverain quelconque.

XXXVI. Mais pour ces lois , pour ces coutumes , il y avait des magistrats chargés de les appliquer et d'en assurer l'exécution.

XXXVII. Dans mon premier travail et par une préoccupation involontaire , j'ai exagéré l'étendue de la juridiction municipale avant le xiii<sup>e</sup> siècle , et je me suis trompé « en faisant » remonter trop haut , par une sorte de filiation , l'omnipotence » très-réelle mais plus tardive des Consuls , et en la rattachant » surtout à des traditions antérieures aux temps romains. »

Cette erreur m'a été signalée par une autorité devant laquelle il faut s'incliner avec respect , le nom seul le dit assez ; M. Augustin Thierry , qui a bien voulu mêler à sa critique sur le mémoire que j'avais eu la témérité de lui adresser , des éloges dont je ne saurais trop m'honorer.

XXXVIII. C'est donc bien le cas de briser cette sorte de filiation de magistrature , tant au civil qu'au criminel , que j'avais cru pouvoir suivre en remontant du xii<sup>e</sup> siècle en arrière , parce qu'il est impossible , m'écrit M. Thierry , « de se figurer que » sous les empereurs , Toulouse eût , comme au xiii<sup>e</sup> siècle ,

» toute justice , haute , moyenne et basse ; » jusqu'à la révolution municipale qui nous vint d'Italie , au commencement du XII<sup>e</sup> siècle , et qui produisit le consulat , « la chose et le nom » ou nouveau titre appliqué à l'ancien Capitule d'existence immémoriale , il y a un problème à résoudre , et c'est M. Thierry qui le déclare , sur la question de savoir , même au X<sup>e</sup> siècle , « quels étaient dans les cités gallo-frankes la puissance et le » caractère du régime municipal. »

Et ce problème est aussi difficile à résoudre dans toutes les zones du territoire jadis gaulois , où le Droit se composait , à divers degrés , d'éléments de traditions romaines , de débris des anciens Codes barbares et de coutumes différentes.

Ce qui est hors de doute , c'est qu'il y avait pour les populations urbaines une liberté immémoriale , une administration intérieure ayant subi des changements , mais ayant abouti à un gouvernement électif à différents degrés et populaire , et qu'enfin la juridiction des officiers municipaux , quels qu'ils fussent , avait pris des accroissements considérables en matière civile et criminelle (1).

XXXIX. Tout cela est vrai , très-vrai pour Toulouse , ville de la Province et si essentiellement gallo-romaine ; il y eut avant les consuls , le chapitre ou capitule , *capitulum* ; ou bien le conseil de la ville , *consilium urbis* , que nous voyons , en 1152 , faire un règlement de police ; en 1173 , rendre une décision judiciaire de concert avec les Consuls (2) ; c'est la première fois que ce nom apparaît ; mais il n'est pas possible , je le confesse , de préciser davantage les commencements de ce capitule , de ce conseil.

XL. Nous arrivons à des conséquences : Donc , avant les consuls , et quels que fussent et le sort et la succession de cette magistrature , il avait existé , avant l'avènement des Comtes ainsi que depuis , des officiers municipaux chargés de rendre la justice suivant les lois et les coutumes toulousaines.

(1) Voy. M. Thierry, *Essai sur l'Hist. du tiers état*, pag. 44 et suiv.

(2) Voy. mon Mémoire , pag. 49 et 22 , aux notes.



XLII. Donc la division si importante, je la répète encore , entre , d'une part , les intérêts de la souveraineté et l'octroi ou reconnaissance des droits politiques que les Comtes avaient retenus ; d'autre part , les intérêts civils et les transactions privées que réglaient et jugeaient dans les causes civiles ou criminelles les magistrats municipaux ; distinction nettement posée par le Bréviaire d'Alaric (1).

XLII. Les Consuls héritèrent de ces prérogatives judiciaires ; ils prétendirent à les étendre , en cherchant à reprendre ce qui avait pu se perdre , à restituer ce qui avait été altéré. Leur force avait son principe , son point d'appui , dans l'élection populaire ; et de là cet antagonisme , que j'avais montré , entre les Consuls représentants du passé , et le Comte jaloux de sa souveraineté nouvelle , ou son mandataire le Viguiier , qui , membre lui-même du Capitule , se trouvait placé quelquefois dans une situation équivoque (2).

XLIII. Tel était , en définitive , le régime municipal de Toulouse.

Si le Comte , seigneur suzerain , avait à lui sa puissance , sa volonté personnelle qui octroyait , concédait , confirmait les droits politiques de la cité ; des magistrats qui plus tard se nommèrent les Consuls , avaient retenu ou repris exclusivement la justice , et ils la rendaient en ce qui concernait les intérêts civils et privés et les rapports sociaux des citoyens.

XLIV. Les règles de leurs décisions étaient les lois successivement reçues et surtout les coutumes que ces magistrats appliquaient et interprétaient , mais qu'ils ne faisaient pas et qui n'émanaient pas d'eux ; alors même qu'il s'élevait des doutes sur quelques coutumes , que l'on recourait aux Consuls qui affirmaient et déclaraient , après délibération , ce qui devait être tenu pour la coutume , sans qu'il fût nécessaire d'autre

---

(1) Voy. les Observations de MM. Guizot et Thierry , sur le Bréviaire d'Alaric et le texte.

(2) Voy. Mémoire , pag. 42.

preuve sur le fait (1) ; ils ne la décrétaient pas ainsi , ils la constataient ; ils pouvaient interpréter le sens de la coutume reconnue ou suivie ; décider, par appréciation ou analogie , ce qui leur paraissait être la coutume ; enfin la consigner par écrit ; mais il ne leur appartenait pas de l'introduire. Sous ce rapport seul , ils étaient aussi impuissants que le Comte , puisque la coutume ne résultait que des conventions tacites et du consentement de tous les habitants.

XLV. Sous quelque aspect que l'on considère la position respective et réciproque des Comtes et des Toulousains , il faut persister dans cette conclusion , que l'introduction directe ou indirecte des coutumes civiles est un fait étranger aux Comtes qui n'en ont pas été les législateurs ; et que , à Toulouse comme partout , les coutumes s'établissaient conformément aux termes de la définition donnée à cette espèce de loi : « *consensu utentium.* »

XLVI. Mais si les Comtes n'ont pas introduit la législation civile et coutumière , y étaient-ils moins étrangers , en ce sens qu'ils la revêtaient de leur sanction , et que par suite ils la maintenaient et la permettaient ?

XLVII. En m'appuyant sur le texte seul des chartes citées , je crois pouvoir opposer une dénégation formelle à cette prétendue nécessité d'une sanction donnée par les Comtes aux lois civiles (2).

XLVIII. Il suffit de la plus légère attention , apportée à la lecture de ces textes , pour voir avec quel soin Alphonse Jourdain distingue entre les concessions et privilèges qu'il accorde et les coutumes qu'il reconnaît.

XLIX. En 1147 , le Comte s'exprime ainsi : « *Confirmo bonos mores et franquintos quos habebant et quos eis dedi et feci* (3). »

---

(1) Voy. Casaveteri , f<sup>o</sup> 63.

(2) Voy. le Rapport sur le concours , *loc. cit.* , pag. 261 et 262.

(3) Voy. le texte.

La phrase n'est pas cicéronienne ; elle revient évidemment à celle-ci : « *Bonos mores quos habebant et franquintos quos* » *eis dedi et feci.* » On ne conçoit guère que le Comte eût donné et fait de *bonnes mœurs* ( dans le sens de bonnes coutumes ) à son peuple.

Cette construction réformée de la phrase a sa preuve dans le texte exact et complet de la Charte de 1194 , consignée à la page cvj et suiv. du registre municipal , dit aujourd'hui le Livre Blanc (1) , à la suite de la Coutume , et que Catel a publiée , le premier , dans son Histoire de Toulouse (2) ; les auteurs plus modernes ne l'ayant transcrite qu'après lui , et ce n'est pas la seule chose qu'ils lui ont empruntée.

Le Comte reçoit le serment des Toulousains ; il prend Dieu à témoin sur les saints Evangiles , de sa loyauté et de la confiance que tous les habitants de la ville peuvent avoir en lui ; la Charte ajoute :

« *Prætereà prædictus dominus Comes laudavit , concessit et* » *confirmavit , omnibus hominibus et feminis urbis Tolosæ* » *et suburbii , præsentibus et futuris , illa affranquimenta et* » *stabilimenta quæ Dom. Raimundus , suus pater , et Idel-* » *phonsus , suus avus , eis et eorum antecessoribus dederant et* » *concesserant , sicut melius in cartis affranquimentorum et* » *stabilimentorum continebantur , et concessit eis omnes con-* » *suetudines et usus quos cum eis habuerunt et tenuerunt. Ita* » *scilicet quod omnia eorum affranquimenta , sicut melius in* » *cartis continentur , et omnes consuetudines eorum et usus* » *sicut melius cum domino suo patre et Idelphonso suo avo* » *habuerant et tenerant , habeant et teneant in perpetuum ,* » *et quod à nemine possint removeri ; salvis et retentis omni-* » *bus suis juribus et dominationibus , sicut ibi habet et habere* » *debet.* »

(1) Voy. le Registre et ce qui en est dit au Mémoire , pag. 59. Par une vérification plus attentive , je me suis assuré que mes conjectures étaient vraies : un passage aux feuilles 38 et 39 , fixe la date de cette copie au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle.

(2) Voy. cette Histoire , pag. 221 et 222.

On peut remarquer les mêmes constructions de phrase, les mêmes nuances et distinctions dans la confirmation de 1196 (Catel, pag. 226) ; dans celle de 1241, par Alphonse, transcrite aussi sur le registre municipal et rapportée par Bourdot de Richebourg, tom. iv du Coutumier général (1724).

L. Dans les termes de ces Chartes ne se trouve pas cette sanction, « qui rend une loi exécutoire »

Il y a approbation, concession, confirmation des affranchissements, des privilèges écrits : *sicut melius in cartis continentur*.

Il y a reconnaissance, à perpétuité, des coutumes anciennes non écrites qu'avaient eues, qu'avaient tenues les Toulousains, *quos habuerunt et tenerunt* ; comme ils les avaient et tenaient, *sicut habuerant et tenerant cum domino suo padre*, etc.

Cette distinction, ces précisions, sont d'une telle évidence que je ne sais pas insister, parce qu'elles ne peuvent échapper à personne.

LI. Et d'ailleurs, où retrouverait-on cette sanction indispensable, quand il s'agit de ces établissements qui ont été rapportés (1), et qui, rendus par les Consuls et le grand Conseil pendant l'éloignement des Comtes, recevaient une pleine et entière exécution, sans que ces princes eussent jamais la moindre connaissance de l'existence de ces *stabilimenta* municipaux ? Irait-on jusqu'à soutenir que ce droit de sanction rentrait dans les prérogatives déléguées au Viguiier, souvent capitulaire ou consul ? C'est impossible...

LII. Oui, sans doute, les Comtes maintenaient et permettaient les coutumes civiles, parce qu'ils les avaient trouvées établies par suite ou de la modification des lois ou de la volonté des habitants ; elles avaient poussé de si profondes racines, qu'ils n'auraient pu travailler à les arracher sans s'exposer à une résistance ouverte ou à une inertie tout aussi efficace.

Pour mieux s'exprimer, les Comtes toléraient les coutumes ; ils les subissaient comme avant eux les avaient autorisées,

---

(1) Voy. mon Mémoire, pag. 20, et aux notes.

tolérées ou subies les Romains , les Visigoths et les Franks ; ils n'avaient pas à les sanctionner ; ils ne réglèrent rien ; ils n'ont eu à intervenir en aucune manière dans la législation civile qu'ils ont eu simplement l'honneur passif de ne point contester.

LIII. Quelle était l'étendue de cette permission , de cette tolérance , de cette concession ? Elle dut être absolue dès l'arrivée des Comtes ; elle l'était au moins devenue par les effets provenant du temps et de la constitution politique et civile de la cité toulousaine.

LIV. Les Chartes du XII<sup>e</sup> siècle en sont les témoins irrécusables , et la rédaction de la Coutume , en 1272 , achève la démonstration.

Vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle , la révolution municipale était complète ; la puissance consulaire était , à Toulouse comme partout , montée à son apogée ; elle allait décliner rapidement devant un pouvoir nouveau , devant l'autorité royale.

LV. Si cette rédaction ne rencontra plus son adversaire naturel et légal , le Comte , elle se trouva en face d'un maître plus susceptible et plus jaloux , parce qu'il était plus grand. Nous savons de quelles précautions , de quelles réserves Philippe le Bel entourait son approbation et le serment qu'il daigna prêter (1).

LVI. Le Roi , se montrant moins patient que le Comte , mais recevant toutes les garanties qu'il avait exigées , finit par reconnaître l'authenticité du texte présenté et juré ; il ne l'approuva pas intégralement ; il ajourna , entre autres , l'article si remarquable qui consacrait l'omnipotence des Consuls et leur droit immense d'interprétation (2).

LVII. L'ajournement ne niait pas , mais supprimait l'existence du droit ; Philippe admit que les Consuls avaient été ,

---

(1) Voy. Mémoire , pag. 27.

(2) Voy. *ib.* pag. 57 et 63 , et *suprà*

mais il décida qu'il cesseraient d'être les interprètes décisifs de la loi coutumière.

LVIII. En même temps il approuvait ces textes de la Coutume qui attestaient la juridiction consulaire auparavant.

LIX. D'après ces textes multipliés, les Consuls avaient une Cour, Curie, *Curia*, qui était autre que celle du Comte; qui était autre que le grand Conseil, que le Conseil commun, que le Parlement public, que le Collège, *Collegium*, que l'Assemblée, *Colloquium*, que le Conseil particulier du Comte; expressions disséminées et recueillies dans les Chartes et dans la Coutume, différentes entre elles pour désigner des choses différentes.

Les Toulousains comparaissaient et plaidaient devant leurs Consuls, *coram Consulibus*; dans leur Cour, *in curiâ ipsorum*; ou même dans la Cour de Toulouse, *in curiâ Tolosæ* (1). Ce n'était point certainement la même Cour que celle où, suivant la Charte inédite de 1226, et découverte par l'habile archiviste, M. Belhomme (2), le comte Raymond s'engageait, par transaction, sur les supplications des habitants épouvantés, à ne pas conduire et garder le meurtrier, « *nec ducat et teneat eum secum in suâ curiâ* (3). »

Dans leur propre Cour, dans leur Cour judiciaire, les Consuls se passaient de la sanction, même de la présence, du Comte; ils ne siégeaient pas sous sa présidence ou sous celle du Viguiier; surtout lorsqu'ils étaient appelés, le Viguiier requérant, à statuer sur les contestations, *en matière civile*, que le Comte leur soumettait dans son intérêt particulier; autrement le plaideur eût été à la fois juge et partie (4).

(1) Voy. les articles suivants de la Coutume, liv. 1<sup>er</sup>, tit. 4, art. 2; tit. VIII, art. 3; tit. IX; tit. XII, art. 2; tit. XIII; tit. XVII, art. 4; tit. XXI; tit. XXII, art. 4 et 2; tit. XXIV, art. 2, 3 et 4; tit. XXVI. — Liv. II, tit. 4 et 6. — Liv. III, tit. 4, art. 43.

(2 et 3) Voy. Mémoires de l'Académie, 3<sup>e</sup> série, tom. VI, pag. 78 et suiv.

(4) Voy. les sentences citées en note aux pages 22 et 23 de mon Mémoire, et de plus ce qui est relatif aux matières criminelles, pag. 39 et suiv.

LX. En résumé, ces études plus approfondies sur l'essence de la Coutume, sur les faits historiques, sur les formes du gouvernement toulousain, sur les anciennes chartes, ont mieux assigné aux Comtes, aux Consuls, aux habitants, leur part respective dans la législation coutumière; mais elles ne sont d'aucune utilité pour fixer la date de l'introduction des diverses coutumes ou de leur origine.

LXI. Où donc rechercher encore et trouver ces origines des coutumes, pour déterminer quelle était la législation coutumière sous les Comtes (1)?

« Faudra-t-il retracer l'origine et dépeindre les mœurs des populations mélangées qui occupaient le pays Toulousain sous les Comtes? »

Ce ne sera plus l'étude de la législation, ce sera l'histoire des races; et avant la conquête romaine, les races gauloises, en y comprenant les Tectosages, sont inconnues autant que leurs lois, leurs mœurs et leurs usages. C'est le chaos à éclaircir.

« Faudra-t-il pour esquisser les institutions politiques et communales de cette époque, mettre en œuvre les documents publics ou inédits déposés aux archives des villes du Midi? » — Mais y a-t-il d'autres documents publics que la Coutume et les chartes anciennement publiées? Et quant aux inédits, s'il en existe d'ensoufflés dans la poussière des archives, par quel heureux hasard les peut-on découvrir?

Et ce ne sera plus se borner à l'étude de la législation toulousaine, « consignée dans le seul Recueil qui contient son texte » ou à l'examen des chartes locales d'un intérêt général qui sont publiées depuis longtemps, tandis que celles que l'on découvre parfois n'ont eu en vue que des intérêts particuliers (2).

Ce sera entreprendre l'étude comparée des constitutions des

(1) Voy. pour ce qui suit, 4<sup>o</sup> Renseignements..... *loc. cit.*, pag. 262 et 263; et Rapport..... *loc. cit.*, pag. 252 et suiv.

(2) Telles sont les Chartes du 5 février 1227 et de 1280, communiquées par M. Belhomme, et citées *ibid.* pag. 256 et 257. J'aurai occasion d'y revenir ailleurs.

grandes villes du Languedoc et de la Provence. Dans la lettre dont j'ai déjà parlé, M. Thierry, en des termes que je n'oserais pas répéter, indique, « *à mes loisirs, cette étude qu'on peut dire toute nouvelle, et qui ne peut manquer d'être féconde* » en résultats intéressants, » Malgré des encouragements si flatteurs, de plus dignes et de plus audacieux que moi recule- raient devant l'immensité de la tâche.

LXII. Faudra-t-il encore « tracer l'histoire des textes de nos anciennes coutumes, rechercher l'époque à laquelle elles se réfèrent, et expliquer comment elles se rattachent aux institutions municipales, dont Toulouse a joui, sans cesse, depuis la conquête romaine jusqu'à la réunion du comté à la couronne? »

L'histoire des textes est bien courte. Les Consuls de 1272 l'ont tracée, en dix lignes, dans le préambule de la Coutume; et quant aux circonstances qui accompagnèrent cette rédaction et l'approbation du Roi, il est resté ce procès-verbal authentique qui a servi et qui servira à chacun pour raconter ce qui se passa de 1283 à 1285.

Quant à l'époque précise à laquelle se réfèrent les coutumes, et à leur liaison avec les institutions municipales; d'après les considérations que je viens de présenter, ceci rentre dans la détermination, impossible, selon moi, de la date de l'introduction d'une coutume, de son origine et de ses causes toujours incertaines.

Enfin, il n'y a point à discuter sur l'authenticité du texte de la Coutume, qui, recueilli dans plusieurs monuments historiques incontestés, imprimé plusieurs fois, commenté par les auteurs, n'a jamais été mis en doute.

Sa restitution est intégrale par la seule addition des XX Coutumes que le Roi avait réservées, qui sont transcrites à la suite des articles approuvés, et qui furent annulées avec tout le reste par l'autorité royale ou par la jurisprudence parlementaire (1).

---

(1) Voy. la discussion sur ce point, au Mémoire, pag. 57 et suiv.



Qu'y aurait-il donc « à rétablir , à restituer sur la législation civile en vigueur sous les Comtes , au moyen des coutumes approuvées depuis , et qui nous sont parvenues? » Comment cette législation pourrait-elle être ainsi « *reconstituée* » en acceptant ce néologisme , dont ici le vrai sens échappe , et qui n'a été inscrit , ni dans le Dictionnaire de l'Académie , ni dans ses suppléments , et qui n'est pas même hasardé par les lexicographes les moins retenus de nos jours ?

Je n'ai pas encore compris , je l'avoue , comment on suppléerait des textes nouveaux , sur des matières qui ne sont pas réglées par la Coutume , à l'aide du texte que nous possédons , qui est à peu près complet , presque entier , puisqu'il le redevient , quand on lui a réintégré les XX Coutumes mises en délibération. Je ne comprends pas davantage que l'attention la plus soutenue , la plus minutieuse , puisse faire découvrir à quelle époque se réfèrent les règles de la Coutume , et remonter à leur origine.

LXIII. Tout au plus l'extension donnée à l'omnipotence consulaire , et toutes les dispositions coutumières qui , de près ou de loin , purent avoir leur principe dans cette omnipotence , annonçant une plus grande liberté municipale , ne remontent pas au delà du xii<sup>e</sup> siècle , et ont été le produit de l'avènement du consulat , « la chose et le nom. »

LXIV. Mais là aucun honneur ne revient certainement aux Comtes. S'ils ont permis , ou maintenu , ou toléré , ils n'ont rien introduit. Les libertés municipales se sont fait jour malgré eux , malgré leur intérêt évident ; ils n'ont pas réglé leur intervention ; ils ont essayé de la faire accepter ; ils n'ont pas consacré , en faveur des Toulousains , le droit d'avoir des lois civiles par leurs coutumes , une jurisprudence par leurs magistrats ; ils ont reconnu ce droit préexistant , venu de loin , qu'ils n'osaient et ne pouvaient ni attaquer ni refuser ; ils n'ont pas dicté des lois , ils ont transigé. — C'est ce qui ressort de tous les caractères généraux de la Coutume suffisamment relevés et étudiés , de ses textes comme de son esprit ; c'est ce qui ressort aussi des chartes émanées des Comtes sur les droits politiques.

LXV. Cette étude rétrospective m'a entraîné malgré moi.... Elle embrasse, sans doute, la totalité de la Coutume toulousaine, mais elle frappe plus spécialement, peut-être, la partie si considérable de cette Coutume qui était contraire au Droit romain, et qui avait été analysée; tandis que j'avais laissé à l'écart, de dessein prémédité ( v. Mémoire, p. 32 ), l'examen des articles conformes à ce droit, parce qu'il m'avait paru superflu et sans objet. C'est à présent le cas de reprendre cet examen.

§ 2. — Je vais donc aborder les accessoires plus éloignés de la question primitive.

I. Sera-t-il possible « de tirer parti des dispositions de la » Coutume qui reproduisent le Droit romain, » pour répondre aux exigences de ce que je pourrai qualifier de programme posthume à la question posée au concours? Sera-t-il possible par l'analyse et la comparaison de ces coutumes conformes au Droit romain, « de remonter à leur origine, de constater leur ancienneté, de » vérifier dans quels documents les Consuls ou leurs prédéces- » seurs prenaient le droit qu'ils appliquaient; enfin de jeter ainsi » quelque jour sur l'époque où la législation de Justinien, à » laquelle trop d'autorité aurait été reconnue, commença à être » appliquée par les tribunaux de nos contrées (1) ? »

II. Maintenant nous laissons tout-à-fait de côté et les Comtes et leur intervention supposée dans la législation civile; car ils n'ont certes pas importé ou réglé le Droit romain dans notre pays; ils n'ont eu ni à l'introduire, ni à le maintenir, ni à le permettre; ce Droit qui les a précédés avec toute sa prépondérance, reprenant toute sa force, si elle avait été momentanément suspendue, a, bientôt après eux, effacé les moindres souvenirs d'un droit civil qui lui aurait été opposé.

III. Mais qu'on ne se fasse pas, *à priori*, de fausses idées sur le nombre et l'importance des articles de la Coutume, repro-

---

(1) Voy. Rapport.... *loc. cit.*, pag. 263 et suiv. Voy. *suprà*, p. 143.

duisant le Droit romain ; et pour être bien renseignés, il ne faut pas craindre d'entreprendre, malgré l'aridité de ce travail, une statistique analytique de la Coutume, semblable à celle qui a été faite pour les dispositions contraires au Droit écrit : cet autre relevé ne sera ni aussi long ni aussi difficile que le premier.

IV. Et d'abord, dans son ensemble. La Coutume se compose de quatre livres divisés, le premier en 26 titres ; le second en 10 ; le troisième en 7, et le quatrième en 8, avec les deux titres qui contiennent la nomenclature dressée, en 1226, des villes et bourgs, etc... en tout 51 titres.

Vingt-un de ces titres n'ont qu'un seul article ; dix en ont deux ; sept en ont trois ; deux en ont quatre ; quatre en ont cinq ; trois en ont six ; un seul en a huit ; un autre onze ; un autre encore douze ; un dernier, enfin, en a dix-huit : 157 articles en tout sont compris dans ces divisions.

Il est à remarquer que le titre qui a dix-huit articles, accompagné de celui qui en a huit, est relatif à ce droit féodal venu à la suite des Franks, et que la commune toulousaine ne reçut qu'avec tant de restrictions et de modifications. Il y a donc en tout vingt-six articles qui s'occupent des fiefs et des hommages féodaux ; le Droit romain n'en remplissait guère plus ; il n'est reproduit textuellement, ou par à peu près, que dans vingt-neuf ; c'est-à-dire que, sur 157 articles, un peu moins que le cinquième est la copie quelquefois infidèle de l'original romain.

V. Parcourons ces vingt-neuf articles, afin de voir ce qu'on en peut extraire au point de vue qui doit nous occuper.

VI. Dans le premier livre de la Coutume, qui est le plus considérable, et que nous savons être relatif à l'ordre judiciaire, soit à la procédure (1), 61 articles sont contraires au Droit romain, et sept lui sont conformes ; le petit nombre de ceux-ci

---

(1) Voy. le Mémoire cité, pag. 33 et suiv.

permet de les suivre, non dans l'ordre logique ou d'analogie, mais dans l'ordre successif de la rédaction de 1272.

VII. A. Dans les procès criminels, nul ne pouvait intervenir avant la contestation en cause; on n'admettait ni procureur, ni défenseur, fût-il parent de l'accusé, si ce n'était du consentement de toutes parties; les forains étaient soumis à ces règles (art. 11, tit. II).

Le principe général du Droit romain est seul reproduit (1). Les précisions sont ou additionnelles ou contraires, soit: le moment, « avant la contestation en cause »; le parent, « *persona conjuncta* »; l'exception, « par le consentement des parties »; enfin, l'extension de ces formes aux étrangers.

Nous retrouvons là ces particularités de juridiction et d'omnipotence consulaires qui tenaient à la constitution politique et sociale de Toulouse, et qui ont été tant signalées, surtout en matière criminelle (2).

#### VIII. B. En matière civile :

2° Celui qui, dès la demande formée contre lui, appelait un garant en cause, ne pouvait pas être forcé de plaider, pourvu qu'il agit vivement contre ce garant devant le juge du procès (tit. XI).

Il y a conformité entre les principes du Droit romain (3) et ceux de la Coutume, mais avec des précisions à noter. La Coutume imposait un rôle plus actif à celui qui avait le recours contre un garant. L'appel en garantie suspendait l'action principale; et c'était une façon de simplifier les procès qui pourrait s'ajouter à celles qui ont été énumérées (4).

3° L'art. 2 du titre XII « *de reconventionibus* » voulait que le payement d'une obligation, portée par un acte public non

(1) V. ff *de publ. judiciis*, liv. XLVIII, tit. 1, l. 43, § 1; Cod. Theod. IX, 4, 45; Cod. Just. liv. IX, t. 2, l. 3 et 44.

(2) Voy. Mémoire, pag. 40 et suiv.

(3) Voy. Cod. Grégorien, liv. XII, tit. 4; Analogie. — Cod. Just. liv. VIII, tit. 45, l. 4. — Domat, *de la Vente*, sect. X, n° 22.

(4) Voy. Mémoire, pag. 32 et suiv.

contesté, eût lieu dans les délais fixés par les Consuls; pas-é ce délai, l'exécution avait lieu de l'autorité des mêmes Consuls, sauf l'appel; mais nonobstant toute reconvention non établie par acte public, et avec la condition d'une caution à fournir, au cas contraire, par le demandeur ou par le défendeur.

Le Droit romain voulait aussi que l'exécution d'un acte authentique eût lieu dans le délai fixé par le juge (1). Là s'arrête la ressemblance : les additions de la Coutume naissent de la juridiction consulaire, de ses formes, de son omnipotence et de ses causes probables (2).

4° Le titre XV disposait que, sur une action en délaissement d'hérédité, si le défendeur prétendait que le demandeur l'avait dépouillé d'un objet quelconque, et opposait cette spoliation à titre d'exception, il fallait que le demandeur avouât ou déniât, sauf la preuve contraire; en cas de déni, et malgré la preuve à faire, le défendeur devait, avant tout, répondre à la demande sur l'hérédité.

L'exception du défendeur écartée par la dénégation, restait l'action principale et suivant le Droit romain : *Spoliatus ante omnia restituendus*; réintégrande qui devait être obtenue avant toute autre défense, et qui était fondée sur plusieurs textes écrits déjà dans les Institutes de Gaius (3).

5° Les cinq articles, à vrai dire, n'en faisant qu'un du titre XVI « *de Confessis*, » des aveux, ou confessions en justice, soit en jugement, soit hors jugement, avec la distinction essentielle entre les matières civiles et criminelles, étaient en tout conformes aux principes et aux textes du Droit romain.

Les confessions et reconnaissances de dettes, d'obligations, de sommes ou d'objets à rendre, devaient, pour être valables, être

(1) Voy. Cod. Théod. liv. IV, ch. 4; Cod. Hermogenien xv (Analogie).

(2) Voy. Mémoire, *ibid.*

(3) Voy. Gaius, Comment. IV, *de interdictis*, n° 438; Inst. de Just. liv. IV, tit. XV, § 4; Dig. l. XLIII, t. 2, l. 46 et 47. Cod. liv. VIII, tit. 2 et 4. — Voy. Ferrière, Dict. de pratique, tom. 2, pag. 377. — Rodier, Questions, p. 243. — Conférer encore Cod. Théod. liv. XI, tit. 44, l. 42; Cod. Just. liv. III, tit. 34; l. II; liv. 5, tit. 6. — *Pauli sententiæ*, liv. V, tit. 6.

faites toutes parties présentes ; hors jugement , elles n'étaient qu'un commencement de preuve. En matière criminelle, les aveux hors jugement étaient nuls et sans effet, suivant l'axiome : « *Nemo auditur perire volens* (1). »

6° En fait d'injures , et d'après la disposition de l'art. 1 , tit. XXIII , le citoyen à qui , dans sa maison , était dite ou faite une injure , et qui , se défendant de même contre son agresseur , le maltraitait , n'était pas jugé coupable et tenu à réparation , pourvu qu'il ne s'ensuivît ni mort ni mutilation.

Cette disposition , dans son principe , n'appartient pas exclusivement au Droit romain , elle a sa source dans le Droit naturel ; c'est un cas de légitime défense ; c'est le droit de repousser , par tous les moyens , de son domicile , cet asile de tout temps inviolable et sacré , l'audacieux assaillant et l'impudent provocateur.

Ce qui reste de la loi des XII Tables , en prononçant la peine du talion pour un membre cassé , punit l'insulteur d'une amende , et autorise le meurtre du voleur de nuit ( Tab. VIII ). Ces distinctions , qui donneraient lieu à de longs commentaires , précédaient ces dispositions si légitimes , veillant à la tranquillité du citoyen dans l'intérieur de sa demeure (2).

7° La Coutume , qui n'admettait point les plaintes à raison de l'injure dite contre un absent ( art. 2 , tit. XXIII , et qui rejetait , par suite , les divers modes par lesquels le Droit romain reconnaissait qu'il y avait injure faite , ouvrait à la femme mariée le droit de porter plainte en justice contre celui qui l'avait injuriée. Le mari avait aussi , dans ce cas , l'action pour injure ; il pouvait même se plaindre de son chef ( art. 3 , *ibid.* ).

Moins étendue que la loi romaine , qui disait : On peut souffrir l'injure non-seulement par soi-même , mais encore par les enfants que l'on a en sa puissance , par sa femme , par sa belle-

(1) Voy. Cod. Grég. liv. x , t. 2 ; — ff *de Confessis* , XLII , tit. 2 ; — Cod. liv. VII , tit. 49. — Ferrière , tom. 4 , pag. 382. — Durand de Maillane , Dict. de Droit canonique , t. 4 , p. 364.

(2) Voy. Gaius , *de Inj.* ch. III , 220. — *Pauli Sententiæ* , liv. v , t. 4. — Inst. liv. IV , t. 4 ; Dig. liv. XLVII , tit. 40.

filles, par ses esclaves (1) ; la Coutume considérait ici la femme, non plus avec les idées païennes, comme une chose appartenant au mari, mais comme une épouse chrétienne, inséparable de son époux, et de deux personnes n'en faisant qu'une : « *et erunt duo in carne unâ* » (2).

IX. Il est vrai aussi que l'on pourrait considérer la faculté réservée au mari de se prévaloir, à sa volonté, de la plainte que la femme eût portée, comme une conséquence de la dignité maritale, qui, recevant une atteinte, en retirait un droit propre et personnel. Alors la femme serait encore effacée ; sa plainte en justice, qui obtenait plus de crédit que son simple témoignage, puisqu'elle pouvait être le fondement d'une action de sa part, n'aurait été reçue qu'à cause du mari, et ne serait, en définitive, que le principe d'une autre espèce de privilège accordé à l'époux, et qu'il faudrait ajouter à ceux précédemment rencontrés (3). Des études plus complètes et des recherches plus avancées à l'appui des premières, sur la femme toulousaine, sur sa position sociale, sur ses droits, sur son état, feront (j'ose du moins l'annoncer), l'objet d'un travail plus spécial que celui-ci.

X. Pour le moment et en résumant : sur les quelques articles de ce premier livre qui paraissent pris du Droit romain, nous en avons trouvé trois en tout conformes, quatre posant les mêmes principes, mais en ayant modifié, étendu ou restreint les conséquences qu'ils avaient mises en harmonie avec les caractères généraux de la Coutume toulousaine.

XI. Dans les dix titres du second livre, sur 40 articles nous en trouverons quatorze de conformes plus ou moins, en tout ou en partie, au Droit romain. La proportion dépasse celle du livre précédent : faisons la même analyse.

XII. 1° En cas de contestation sur l'obligation et le paiement

(1) Voy. *ibid.* et Dig. liv. IX, tit. 4 ; Cod. Théod. liv. IX, tit. 1, de *accusationibus*.

(2) Voy. Genèse, ch. 2, v. 24. — Saint Matthieu, c. 19, v. 5. — Saint Paul, *ad Corinthios*, ep. 4, c. 6, §. 16 ; *ad Eph.* c. 5, §. 32.

(3) Voy. Mémoire, pag. 43 et suiv.

allégué par le débiteur, le créancier était obligé de prouver, non par témoins, mais par la représentation de l'acte public invoqué, que la dette existait, malgré la preuve de l'annulation et de la cancellation de l'acte (art. 4, tit. I<sup>er</sup>).

Si les distinctions faites et les obligations imposées par la Coutume lui étaient propres, le principe général était romain. Il ne faut que comparer (1).

2<sup>o</sup> Dans les sociétés entre marchands, pour l'envoi des vins ou d'autres marchandises au dehors, celui qui se chargeait du transport avait droit, outre le profit convenu, à tout ce qui était nécessaire, de bonne foi, pour sa nourriture, son entretien en santé ou maladie, aller, séjour et retour. Ses emprunts, pour l'utilité et nécessité de la marchandise, devaient être payés par elle, et, en cas d'insuffisance, par le maître, sur un compte exact et fidèle, devant des marchands dignes de foi et compétents. De plus, le conducteur devait être cru sur son serment, prêté en la forme voulue, pour le compte qu'il rendait du profit et de la perte, sauf la preuve de sa mauvaise administration; le tout sans préjudice des conventions, conditions et promesses intervenant, d'un accord mutuel, entre marchands ou associés (tit. II); clause finale qui aurait pu être sous-entendue sans inconvénient.

Cet article revient à cette sentence de Paul : « *Sicut lucrum ita et damnum inter socios communicatur, nisi quid culpâ socii vel fraude eversum sit* (2), » et à ces autres principes qui prohibaient les sociétés dites *léonines* (3). Mais, avec sa facilité ordinaire, la Coutume s'en rapportait à des serments (4); là était l'exception.

(1) Voy. et comp. Cod. Théod. liv. XI, tit. 38. — Cod. Grég. liv. IV, tit. 2, *Si amissis*, etc. — Cod. Hermog. tit. VIII, *ad exhibendum*. — Cod. Just. liv. IV, tit. 21; l. 4 et 43; et les maximes *onus probandi*, etc. *actore non probante*, etc. ....

(2) Voy. *Pauli Sent.* liv. II, tit. 46.

(3) Voy. notamment Inst. liv. III, tit. 26; et Dig. liv. XVII, tit. 2, *pro Socio*, liv. 29 et 78.

(4) Voy. Mémoire, pag. 34 et suiv.



3° Quand le débiteur n'avait d'autre ressource pour payer sa dette qu'une maison ou un autre immeuble, le créancier fixait un prix à cette propriété. Si, après trois publications et surenchères, un prix plus élevé n'était pas offert, la Cour (*curia*) devait forcer le débiteur à vendre l'immeuble au créancier, moyennant l'estimation de celui-ci, compensation opérée de la dette, et, le tout, à moins de paiement immédiat (Art. 1, tit. IV).

La libération, facultative en immeubles au lieu d'argent, dépendait de la volonté du créancier qui donnait son prix, quand il consentait à recevoir autre chose que l'argent prêté. La Nouvelle I, tit. IV, s'était montrée plus favorable au débiteur, et l'estimation venait du juge (1).

4° Le paiement à l'un des deux créanciers libérait envers l'autre, quoique absent, surtout quand le contrat était annullé (art. 2, tit. IV) (2).

5° Si le créancier remettait le titre annullé, il pouvait se dispenser de consentir une quittance publique; à défaut de remise, cette quittance était de rigueur (art. 3, *ib.*) (3).

6° La caution, le fidéjusseur, le tuteur payant la dette, le créancier était tenu de remettre les contrats d'obligation ou de cautionnement, et de leur céder ses droits et actions par acte public (art. 4 et 5, *ib.*) (4).

Il n'y a, ce me semble, rien à relever dans ces articles.

7° Mais le titre V des donations donne lieu à des remarques.

L'art. 1<sup>er</sup> dit : « *Est consuetudo in Tolosâ et fuit, à tempore quo non extat memoria, observata,* » à savoir : que tout, absolument tout ce qui était donné ou envoyé en présent au mari, la veille des noces, tant par ses parents que par ceux de la femme, et aussi les étrennes du lendemain, appartenaient au mari, sans que la femme y eût aucune part.

(1) Voy. Auth. coll. 4, tit. IV, nov. IV, c. 3.

(2) Voy. Dig. liv. XLV, tit. 2, l. 2 et 3; liv. XLVI, tit. 3, l. 42.

(3) Voy. et conf. Cod. Grég. liv. IV, tit. 1. — Cod. Just. liv. IV, tit. 9, l. 2.

(4) Cod. liv. VIII, tit. 43, l. 17; et Auth., coll. 4, tit. IV, nov. IV, c. 1.

Si cette coutume immémoriale eût pu servir de texte à d'autres développements sur les avantages amassés en faveur de l'époux au préjudice de l'épouse (1), elle est aussi conforme à ce principe prudent du Droit romain qui défendait que des investigations trop curieuses vissent mettre en suspicion l'honneur la femme ; « *turpis quæstus evitandi causâ*, » disait la fameuse loi Q. Mucius.

8° Par les mêmes raisons, ce que la femme possédait, ou acquérait pendant le mariage, était censé appartenir au mari (art. 1, tit. vi), sauf la preuve contraire réservée par l'art. 6 (*ibid.*), mais avec des avantages pour le mari, et suivant ces distinctions plus récentes entre les biens dotaux, paraphernaux ou adventifs, conformément à tous les principes romains (art. 1, *ibid.*) (2).

9° Si l'inaliénabilité de la dot n'était pas absolue, l'irrévocabilité des donations, que le père faisait à ses enfants dans leurs contrats de mariage, était entière et perpétuelle (art. 2, tit. v). Donner et retenir n'a jamais valu ; aucune exception n'était écrite (3).

Mais cette donation, qui émancipait tacitement et de droit les fils de famille (art. 1, tit. iv, liv. iii), leur permettait en conséquence d'agir à raison de la donation contre leur père, de le citer en justice, comme s'ils étaient réellement émancipés (*ibid.*).

Cette émancipation prématurée, résultant d'une condescendance du père, ainsi que ses effets possibles, aurait vivement tranché avec la législation romaine, où la puissance paternelle, par un droit si particulier aux citoyens de Rome, ne souffrait pas de pareilles atteintes, « *in potestate nostrâ sunt* » *liberi nostri*, etc... (4). » La majorité des enfants ne dé-

(1) Voy. Mémoire, pag. 44 et 45.

(2) Voy. Dig. liv. xxiv, t. 4. — Cod. liv. vi, tit. 46.

(3) Voy. Cod. Théod. liv. iii, tit. 5 ; et liv. viii, tit. 43. — Cod. Just. liv. viii, tit. 56.

(4) Voy. Inst. de Gaius, Comm. 4, n° 55. — Inst. de Just. liv. ix, tit. 9. — Cod. liv. vii, tit. 74.

truisait pas complètement cette dépendance ; la Coutume n'avait pas conservé la même inflexibilité, la même rigueur ; elle ne reconnaissait pas cette sorte d'empire despotique (1) au moins dans ses excès.

10° Par l'article 3 de ce même titre v, les actes publics portant vente, donation, cession, aliénation, promesse ou obligation de sommes d'argent à payer étaient valables, quoique faits en faveur d'un absent, pourvu qu'il y eût ensuite approbation et ratification.

Le principe posé par la première partie de cet article est contraire à la loi romaine (2) ; mais la condition imposée à la fin replace la disposition sous les règles les plus communes (3). Par l'approbation et la ratification, il y a consentement réciproque, dès lors Casaveteri observait avec juste raison que cette coutume était superflue, « *quia beneficium non confertur in invitum* (4). »

11° Les art. 4 et 5 (*ibid.*) supposaient une sorte de société légale qui subsistait, pendant l'indivision entre les enfants, jusqu'au partage des biens de leur père, et qui mettait en commun les obligations et les dettes, les profits et les acquisitions faites même par un seul d'entre eux, sauf la preuve contre la présomption qu'il avait acquise au moyen des biens paternels (5).

12° Le tit. VII, qui nous a offert de si singulières anomalies (6), renfermait d'autres dispositions conformes au Droit romain.

La vente d'un immeuble ou d'un fief, par acte public, précédée ou suivie de la possession, ne pouvait pas être troublée ; mais si un second acquéreur se mettait en possession de l'é-

(1) Voy. Ferrière, Dict. de pratique, au mot : *Fils de famille*.

(2) Voy. *Pauli Sent.* liv. v, tit. 5. — Dig. liv. XLII, tit. 2, l. 6. — Les distinctions au Cod. Théod. liv. II, tit. 42. — Le Cod. Just. liv. II, tit. 22. — Voy. Casaveteri, *l.* 7.

(3) Voy. Dig. tit. *de Verb. oblig.* l. 3 et la glose

(4) Voy. Casav. *l.* 34.

(5) Voy. Dig. liv. X, tit. 2 et 3 ; liv. XVII, tit. 2, l. 52, § 17. — Voy. Soulatges.

(6) Voy. Mémoire, pages 36, 39, 43 et 48.

ritage ou du fief, avant que le premier l'eût prise corporellement, le dernier était préféré; la vente n'étant complète que par la tradition réelle (art. 1<sup>er</sup>) (1).

13° L'art. 4 posait ce principe qui semblait encore bien oiseux à Casaveteri (2) : « Chacun a la liberté de vendre, donner, aliéner... sans l'avis et le conseil de sa femme; » mais » *in caudâ venenum*, » l'article ajoutait : « *Nisi tamen (uxor)* » *prima fuerit in illis debitis vel rebus mobilibus et immobilibus assignata.* » Ainsi, dans cette hypothèse particulière, la liberté de l'époux ne dépendait que de l'avis et du conseil de la femme trop facile à circonvenir. Disposition semblable en tout à l'art. 11 (même titre) et tout aussi dangereuse, puisque la volonté ou le consentement des époux validait la vente ou l'aliénation du fonds dotal (3) ou garant des reprises de la femme.

14° Le titre VIII répétait les principes du Droit romain, quant à la tacite reconduction des locations des maisons en tout ou en partie et des fermes des biens fonds (art. 1 et 2) (4).

15° Enfin, pour ne rien omettre, je mentionne l'art. 5, tit. v, par cet intitulé latin : « *De venditione porcorum in urbe;* » les règles qu'il établit ne s'écartent pas des principes ordinaires en fait de vente d'animaux.

XIII. En réservant mes observations générales, je passe au troisième livre de la Coutume, il n'y a que deux remarques à faire.

1° Le premier titre, relatif à la dot, assure à la femme (art. 1), le droit de répéter sa dot, c'était de Droit écrit (5), et de plus l'augment ou stipulé ou coutumier à défaut de stipulation. En

(1) Voy. Cod. Grég. liv. III, tit. 2, n° 4 : *Quotiens eadem res...* Inst. liv. III, tit. 21, § 3. — Cod. liv. II, tit. 3, l. 20; liv. III, tit. 32, l. 15.

(2) Voy. Casav. f° 37.

(3) Voy. Cod. Théod. liv. III, tit. 6, n°s 3 et 6. — Cod. Just. liv. IV, tit. 38, l. 44; et Mémoire, p. 45.

(4) Voy. Dig. liv. XIX, tit. 2, l. 43, § 11.

(5) Voy. Cod. Théod. liv. III, tit. 43, n°s 2, 3, 5. — Pauli sent. *de dotibus et de re uxoriâ.* Cod. Just. liv. V, tit. 3, l. 5; et tit. 48, l. 4 et 11.

outre, l'art. 4 (*ibid.*), nous l'avions vu (1), accordait à la femme le droit d'exiger une caution pour la conservation et la répétition de sa dot en argent. Cette coutume était conforme à une législation antérieure que Justinien avait abrogée (2), mais que les Toulousains avaient retenue, par une exception favorable, cette fois, à la femme. C'est un sujet à renvoyer au mémoire que j'ai annoncé.

2° Le tit. VII de ce troisième livre, déclarait que le partage, avec soulte, d'un héritage commun était considéré comme une vente, selon cette maxime : « *Divisionem prædiorum vices emptionis obtinere placuit* (3). » Je n'avais relevé dans cet article que sa marque féodale venue de cette espèce de droit ; et, en l'écartant par les raisons déduites (4) avec tout ce qui provenait de la féodalité, je n'ai à mentionner dans le quatrième livre que deux titres.

XIV. Le second, qui dispose que le possesseur de bonne foi fait siens tous les fruits, sans distinction de ceux extants ou consommés, différence écrite par le Droit romain (5) ; le troisième, déclarant que la demande par acte public devant notaire, en présence de témoins, n'interrompt pas la prescription ; l'action en justice n'était pas supplée par cet acte, en quelque sorte, secret et inconnu du débiteur (6).

Tout le surplus du quatrième livre ne saurait rentrer dans le cadre de l'étude actuelle, puisqu'il ne traite que de matières féodales.

XV. Telle est l'analyse de cette trentaine d'articles de la Coutume, reproduisant plus ou moins le Droit romain ; travail jugé

(1) Voy. Mém. pag. 45.

(2) Il était antérieur à Théodose. Voy. Cod. Théod. liv. III, tit. 5, répète au Cod. Just. liv. V, tit. 20, l. 1 et 2.

(3) Voy. Cod. liv. VIII, tit. 38, l. 1.

(4) Voy. Mémoire, pag. 50 et 51.

(5) Voy. Dig. liv. XLI, tit. 1, l. 48. — Cod. liv. III, tit. 2, l. 22. — Conf. Cod. Grég. liv. III, tit. 1 ; Cod. Théod. liv. IV, t. 46 ; Cod. Just. liv. VII, tit. 51

(6) Voy. Cod. Just. liv. VII, tit. 39, l. 3 et 7, § 5.

superflu et sans objet, lorsque la part des Comtes dans la législation civile de Toulouse avait été recherchée (1).

XVI. Et cependant que nous ont-ils appris ? quelle lumière peuvent-ils répandre sur les origines et sur l'ancienneté des coutumes, sur les documents judiciaires ouverts à nos plus anciens magistrats ? quelles conséquences peut-on en induire quant à la filiation des dispositions coutumières ?

XVII. Il est évident que ces coutumes, si peu nombreuses, ne se prêtent pas à ce genre de recherches et d'appréciations ; les exceptions et les précisions que contiennent ces articles, se réfèrent à ces caractères généraux qui marquent toutes les dispositions de la Coutume contraires aux lois romaines (2). Les principes, réduits à eux-mêmes, dégagés de ces particularités locales, sont de ce droit si naturel, pour ainsi dire, si primitif, si perpétuel, qu'ils sont sans origine et sans date, qu'ils ont été écrits dans toutes les codifications qui se sont succédé ; autant dans le Code de Théodose, choisissant parmi les Constitutions de ses prédécesseurs jusqu'à Constantin, que dans ces amas législatifs de Justinien, entassant dans ses volumineuses compilations, toute la législation romaine qu'il reproduisait, ou modifiait, ou confirmait, ou refaisait.

XVIII. Qu'en résulte-t-il, en définitive ? Je me préserverai de recommencer la discussion, et je m'arrêterai à cette alternative qui la résume : ou les coutumes ont de la conformité, de la ressemblance, de l'analogie avec les compilations successives du Droit romain, ou elles n'ont avec lui que des oppositions et des différences ; mais, quoi qu'il en soit, cette coïncidence ou cette contrariété est probablement fortuite ; elle dépend de causes impossibles à deviner aujourd'hui ; surtout elle ne sert en aucune façon à indiquer les origines des coutumes diverses ; elle ne rapporte pas leur introduction à la publication de telle ou telle loi ; elle ne détermine pas d'époque précise, parce qu'il

---

(1) Voy. Mémoire, pag. 32.

(2) Voy. *ibid.*

ne faut point perdre de vue un instant , les caractères essentiels qui constituent les lois coutumières et sur lesquels il a été assez insisté (1).

XIX. Ainsi , comme je croyais l'avoir justement dit avec Casaveteri , les rares dispositions , en tout conformes au Droit romain , n'étaient dans la Coutume qu'une superfétation ; autant il avait été convenable , à un jour donné , de rédiger enfin par écrit les coutumes contenant des exceptions ou des oppositions à ce Droit ; autant il était inutile de copier à titre de coutume ce qui était en toutes lettres dans les lois reçues et appliquées tous les jours : autrement , pourquoi s'arrêter et ne pas insérer dans la Coutume toulousaine le Droit romain tout entier ?

XX. Car , ne l'oublions pas , ce Droit avait été et ne cessait point d'être le fond du Droit toulousain ; à part quelques coutumes écrites , à part celles , moins avancées et non écrites , énergiquement réservées par cette clause finale , « *Per hæc autem* , etc. (2) , » Toulouse , comme toute la province , mieux que le reste de la Gaule , obéissait dès le temps de Strabon , qui l'atteste 50 ans avant J. C. , aux lois romaines : « Les Celtes » eux-mêmes , dit-il , avaient été détournés des pratiques contraires aux habitudes des Romains. »

Cette action de la loi et des influences importées de Rome a imprimé dans notre pays des traces encore visibles à tous les yeux ; on est , par une conséquence irrésistible , forcé d'admettre , pour Toulouse , pendant sa soumission à l'Empire ou depuis , l'existence indispensable de lois autres que la Coutume.

XXI. En effet , ce recueil , qui nous est parvenu et qui n'avait rien omis de ce qui l'avait précédé , aurait-il jamais suffi à régler les rapports si variés , si nombreux entre les citoyens , à juger leur différends , à les protéger dans leurs personnes et dans leurs biens ? N'est-il pas incomplet , insuffisant à tous égards ? et la tradition prouvée aurait-elle suppléé à cette insuffisance ,

(1) Voy. *suprà* , p. 117 et suiv.

(2) Voy. Casaveteri , f<sup>o</sup> 63 , et les termes de la clause.

même par une latitude presque législatrice, dont les Consuls ou leurs prédécesseurs auraient été investis ? Les coutumes n'étaient évidemment que des exceptions qui n'avaient pas été absorbées et fondues dans la loi générale, c'est-à-dire, le Droit romain, arrivant avec la conquête, offert non pas imposé, mais devenu inévitable par une foule de circonstances accumulées durant une période continue de six siècles, et se perpétuant au delà.

XXII. Cette perpétuité du Droit romain, se maintenant, à la dissolution de l'Empire, dans les contrées du Midi des anciennes Gaules, mieux que dans la partie septentrionale, est un fait acquis à la science ; après ce que tant d'auteurs célèbres en ont écrit, ce serait mériter l'application d'un proverbe vulgaire que d'aspirer à fournir d'autres preuves, là où elles abondent, encore qu'elles ne soient ni directes ni absolues. Ce serait chercher à se donner les apparences d'une érudition ambitieuse, quoique facile, que de puiser dans les ouvrages de Cazeneuve, qui, par son excellent « traité du Franc-alleu, » fut le précurseur de la doctrine, puis de Montesquieu et de Savigny, de MM. Raynouard, Fauriel, Guizot, Thierry, Giraud, Laferrière, etc., etc.

Pour jeter du jour sur l'application, ou non interrompue ou reprise vers une époque quelconque, des lois de Justinien à Toulouse, irai-je, après des aperçus comparatifs sur les codes de Théodose ou d'Alarik, examiner et commenter les épitomes et les recueils de divers noms, les capitulaires de Charlemagne, les édits de Clotaire ou de Charles le Chauve, les passages de Cassiodore, d'Ives de Chartres, d'Hinemar et autres ? En réunissant péniblement, au risque d'adopter, sans aucune critique, ce que tant d'érudits ont imaginé, je ferais preuve de beaucoup de patience et de bien peu d'invention. Tout n'a-t-il pas été dit sur les quelques textes qui ont été réunis, et si souvent disséqués ? Le résultat d'un pareil travail menacerait d'être stérile, puisque ce qui manque le plus, c'est le fonds sur lequel on puisse s'appuyer pour percer la nuit, qui enveloppe, pendant deux ou trois siècles, les formes de la justice, l'organisation de la magistrature et la connaissance des documents législatifs dont les Tribunaux faisaient alors usage dans nos contrées.



XXIII. J'aime mieux, me renfermant dans une étude moins courue et plus spéciale, rechercher, si ce que l'on entend assez généralement par le Droit romain, c'est-à-dire, le Droit de Justinien, substitué à tout ce qui l'avait précédé, publié et connu dès sa publication. obscurci peut-être, mais reparaissant, avec tout son éclat, dès la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, n'a pas été la loi vraiment importante, la loi principale, la loi seule qui a dominé, éclairé, dicté la rédaction de la Coutume toulousaine en 1272.

XXIV. Réduit aux mêmes moyens de démonstration, soit à des présomptions, à des conjectures, à des probabilités, acceptant pour vrai le vraisemblable, ne sera-ce point assez (1), si j'arrive sur la proposition que je soulève, à une conclusion que je crois certaine? Dans cette espérance, je dois rassembler et rapprocher rapidement de grandes dates historiques (2).

XXV. Malgré la fondation d'une seconde capitale sur le Bosphore (330), malgré la séparation consommée, à la mort de Théodose le Grand (395), de l'Orient et l'Occident, l'homogénéité et les forces vitales de l'Empire romain n'étaient pas absolument détruites au début du V<sup>e</sup> siècle.

XXVI. En 433, Théodose II faisait rédiger, à l'exemple des Codes Grégorien et Hermogénien, le Code qui porte son nom; ce bienfait impérial, que Valentinien III approuvait en fils affectueux, était acclamé dans le sein du sénat de Rome; il était publié, promulgué, rendu exécutoire simultanément par les deux Empereurs (3).

(1) *In rebus tam antiquis, si quæ similia veri sint, pro veris accipiantur, satis habeam.* Voy. Tite-Live, liv. v, ch. 21.

(2) Pour ce qui va suivre et afin d'éviter des notes incessantes, je renvoie, une fois pour toutes, aux auteurs que je viens de nommer ou à ceux que j'ai eu l'occasion de citer, sans oublier l'*Histoire du Droit français* par l'abbé Fleury; de plus, l'*Histoire des Gaulois* par M. Amédée Thierry; l'*Histoire de France* par M. Henri Martin, ou l'excellent Résumé de M. Lavallée; *Histoire des Français*, 4 vol. in-12.

(3) Voy. *Gesta in senatu urbis Romæ : de recipiendo Codice Theodosian.*; et le rescrit adressé par Théodore et Valentinien à Florentin, préfet prétoire; au Code Théodosien.

XXVII. Les Barbares se ruent , les uns après les autres , sur l'Italie qu'ils ravagent ; mais ils se fondent sur le sol envahi avec les habitants indigènes. Au milieu de ces tumultes renaissans , des envahisseurs moins éphémères , tels que Odoacre et Théodoric , lui aussi législateur , ou ne se sentent pas assez forts pour prendre d'autre titre que celui de Roi , ou dédaignent celui d'Empereur , en s'inclinant encore , de loin , devant le souverain de Constantinople.

XXVIII. Si l'ordre politique , fortement ébranlé , menaçait de se dissoudre et de périr , l'ordre social se continuait ; l'organisation vigoureuse de l'Empire , si bien accrue et fortifiée par les vaillants dominateurs du monde , résistait à ces terribles secousses ; l'administration judiciaire et municipale se maintenait ; sous des noms différens , sous des dehors changés , les formes intrinsèques n'étaient guère altérées , et le fond restait le même. De pareils faits ne sont pas sans imitation dans l'histoire plus moderne

XXIX. Vers cette époque ( 415-426 ) , le royaume des Visigoths se fonda dans nos contrées ; Toulouse en fut la capitale. De même que leurs congénères en Italie , et en s'emparant d'une partie de la Gaule méridionale , les Visigoths subirent à leur tour l'influence des mœurs , des usages , des lois du pays qu'ils envahissaient. Ce ne fut pas *la Province* qui cessa d'être romaine , ce furent les Visigoths qui cessèrent d'être aussi barbares , et qui devinrent presque romains sur les pas de leur chef Wallia , cet obligé d'Honorius , prenant possession d'une fraction de l'Empire abandonné à ses armes.

XXX. Les effets , les plus immédiats de cette métamorphose , furent la liberté laissée aux peuples soumis de continuer à suivre la loi romaine , et bientôt l'adoption de cette loi par les rédactions du code des Visigoths (504) , et du Bréviaire d'Alarik (507).

Ces rédactions n'étaient que le mélange des coutumes visigothiques et du Droit romain , ou l'abrégé réduit et interprété de ce Code Théodosien , extrait lui-même des constitutions impériales , et dont le grand et pieux Evêque de Clermont déplo-

rait si amèrement ( vers 475 ), le méprisant abandon , en Auvergne , par un gouverneur intolérant (1).

XXXI. Les Franks , ces nouveau venus sous Clovis , se mêlant aux Visigoths , ne firent point perdre au pays ces traits profondément gravés de la physionomie romaine. La France proprement dite n'était pas encore près de naître et de se former.

XXXII. C'est au temps contemporain de ces invasions frankes , qui procédaient plutôt par expéditions guerrières que par établissements fixes , qui épouvantaient et repoussaient par leurs barbaries , que Justinien semblait sur le point de rendre à l'empire romain son intégrité. Pendant que , par ses généraux Bélisaire et Narsès , il remettait , au moins momentanément , l'Afrique et l'Italie sous sa domination directe ; par les jurisconsultes qu'il réunissait autour de son trône , il promulguait pour tous ses sujets une codification nouvelle et générale de toutes les lois amoncelées depuis les premières années de la république.

XXXIII. Cette prodigieuse composition et ses annexes , rédigées , non en grec , mais en latin , achevées en six années environ , étaient publiées et envoyées avec soin dans toutes les parties de l'Empire (2). Il serait inconcevable que pendant les trente-cinq années qui s'écoulèrent de 530 à 565 , date de la mort de Justinien , les Institutes , les Pandectes , les Codes n'eussent pas été , le moins du monde , connus et exécutés en Italie , et de là dans toutes les contrées où le Droit romain était enseigné et naguères en pleine vigueur ; tandis qu'on y aurait connu seulement des codifications particulières sans autorité , et les ouvrages analytiques de jurisconsultes , de professeurs plus ou moins estimables , et plus ou moins fameux au delà des confins de leurs résidences.

---

(1) *Leges Theodosianas calcans Theodoricianasque proponens*. V. Sidoine Apoll. liv. II , lettre I<sup>re</sup>.

(2) Voy. le Préambule , et aussi au Code : *Aliæ aliquot constitutiones* , ch. 2.

XXXIV. Cette absence de publicité, ce défaut d'exécution ou d'influence se conçoivent moins encore dans un pays aussi intimement romain que le pays Toulousain. La population, la langue officielle ou usuelle, les monuments, les institutions, les mœurs, les usages, les lois, tout en un mot persistait à y être romain et latin. C'était toujours la Province, dénomination qui dura longtemps, et qui s'est transmise, jusqu'à nos jours, près de nous, reconnaissable à travers sa transparente modification.

Avec de tels antécédents, dans de pareilles conditions, ce pays avait appris le Droit romain antique ou celui des Empereurs, avant de recevoir les codifications des v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles, avant d'avoir été dirigé dans les voies du christianisme par les édits de Constantin et les canons des Conciles.

XXXV. Observons aussi que le Code théodosien qui touche à tant de choses ; hiérarchie et devoirs de fonctionnaires, administration, guerre, religion, etc., etc., etc., est bien loin d'être complet quant au droit civil ; la comparaison de ce qu'il traite sous ce rapport, avec le nombre de lois rassemblées plus tard dans le Digeste, montre ces lacunes. Ce Code annule les constitutions abrogées par de plus récentes ; il explique celles qu'il maintient ; il fait un choix des plus ordinaires, mais ce choix n'abroge pas le surplus du corps du Droit civil de Rome, tel qu'il était pratiqué auparavant. Théodose, donnant force de loi aux décisions des jurisconsultes, n'effaçait pas les lois qu'il n'avait pas enregistrées ; il entendait créer des facilités ; il n'enlevait à ses prédécesseurs « aucune partie de leur gloire éternelle, et ne revendiquait que le mérite de la clarté et de la » brièveté (1), » sans qu'il voulût morceler et cantonner la législation alors existante. Son recueil législatif put être appelé à devenir la principale règle du Droit, mais il n'en fut pas l'unique dépôt.

---

(1) Voy. *Gesta*..... etc. — *Nulli retrò principum æternitas sua detracta est..... manebit gloria conditorum, nec in nostrum titulum demigravit nisi lux sola brevitatis.*

Le code des Visigoths fut bientôt emporté par delà les Pyrénées, où il se transforma et se fixa dans sa dernière rédaction.

Le bréviaire d'Alarik, autre recueil plus mutilé, plus succinct, accompagné d'une interprétation qui fut plus vivace que le texte lui-même, ne précéda que d'un an la chute de son auteur royal, et pourtant il ne fut ni sans autorité ni sans conséquence, parce que, comme le précédent, il n'avait pas démenti son origine.

XXXVI. Ces législations, ressemblantes quoique diverses, n'avaient pas affaibli la loi originaire, et l'inauguration du Droit décrété par Justinien, en consacrant bien des anciens textes, ne put que redonner de la force aux traditions, aux enseignements, à la jurisprudence des six cents ans de la période toute romaine.

XXXVII. Les choses se maintinrent dans le même état jusqu'à la fin du vi<sup>e</sup> siècle, jusqu'à l'avènement de Charlemagne, et à l'établissement des grands fiefs, installation définitive et régularisée de la féodalité.

XXXVIII. Au viii<sup>e</sup> surviennent les excursions des Arabes, qui, s'ils occupent une portion de la Septimanie, échouent devant les murs de Toulouse. Cette ville repousse les armes des Sarrasins et se soustrait à leurs influences. Cette circonstance remarquable a une portée qu'il est aisé de sentir et d'appliquer.

Ecrasés à Poitiers, en 732, par Charles Martel, les Sarrasins sont pour jamais refoulés en Espagne (752) par Pepin. Suivant les traités qui interviennent, si la Septimanie est comprise dans le royaume des Franks, les Goths romains conservent leurs seigneurs, leurs lois, leurs libertés et le nom de la patrie qu'ils se sont faite.

XXXIX. Cependant la législation était toujours personnelle et non territoriale; aussi voyait-on alors, et à la fin du ix<sup>e</sup> siècle, l'usage simultané du Droit romain, du Droit des Visigoths, du Droit des Franks; chacun de ces trois peuples, rassemblés et non amalgamés encore, étant régi et jugé selon le sien.

XL. Cette situation dure pendant le x<sup>e</sup> siècle. Mais ce qui

prouve que la population de l'ancienne Province était à cette époque plus romaine que visigothe ou franke, c'est la composition de ces plaids tenus en 918 à Aussonne ( diocèse de Carcassonne ), et en 933 à Narbonne. Dans le premier, siégèrent huit Romains, sept Franks, quatre Goths; dans le second, onze Romains, quatre Goths, trois Franks (1). Ces proportions en disent beaucoup plus que de longues argumentations.

XLI. Que se passa-t-il à l'égard du Droit de Justinien, pendant ce travail, intérieur et si impénétrable des x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles, qui prépara la révolution communale du xii<sup>e</sup>, et jusqu'à la découverte d'Amalfi; en acceptant et prenant pour point de départ cette date, sans discuter ni les faits, ni les textes, ni les documents, ni les commentaires? Cette thèse, dans son ensemble ou ses détails, a occupé de grands et laborieux esprits, et ne paraît pas prête à recevoir une solution sans appel.

XLII. Je suspends cet historique par une courte digression.

Dans l'intervalle du vi<sup>e</sup> au xii<sup>e</sup> siècle, une influence, bien supérieure aux autres, avait apparu et prospéré. Le Christianisme, triomphant, régnait sans partage; les idées chrétiennes avaient miraculeusement grandi; et néanmoins, si l'on veut s'épargner l'accusation de négliger, à tort, l'intervention du Droit canonique dans la Coutume de Toulouse, et si l'on veut en tenir quelque compte, l'on s'étonnera, comme je l'avais fait, de ne point rencontrer d'analogies frappantes, de similitudes évidentes, de déductions ou de réminiscences. C'est tout au plus si j'étais parvenu à noter deux ou trois articles qui le rappellent, s'en rapprochent, ou qui semblent en dériver (2). Si cette lacune se fait sentir, la faute en est donc à la Coutume elle-même, qui s'en rapportait, il faut le supposer, ou à ce qui avait été décidé jadis par les constitutions impériales, autre présomption de la perpétuité et de la connaissance

---

(1) Voy. *Histoire de Languedoc*, par D. Vaissete, in-fol. tom. 2, aux Preuves.

(2) Voy. Mémoire, pag 36, 49 et 56.

du Droit romain, ou qui mieux s'en fiait à la juridiction ecclésiastique du soin et du devoir d'appliquer le Droit canonique dans les matières de son ressort; et là il y eut toujours unité dans la législation au milieu des lois nationales les plus diverses (1).

Du reste, l'étude comparative de la Coutume et du Droit canonique, par leurs rapports ou leurs différences, s'il en est, ouvrirait un autre supplément de programme, qui n'aurait aucune relation avec ce que nous avons parcouru jusqu'ici; ce serait un sujet à réserver; mais je me hâte de terminer celui-ci.

XLIII. Au XII<sup>e</sup> siècle, lorsque s'est accomplie partout, et principalement dans le Midi, la révolution municipale, qui ne s'acheva pas en un jour, et qui avait été amenée par des tentatives plus ou moins heureuses; lorsque Toulouse, en particulier, eut vu reconnaître et confirmer ses antiques privilèges, ses franchises et libertés immémoriales; que la municipalité, à l'image de la municipalité romaine, qui n'avait point péri avec l'Empire, s'y est fortement réorganisée; que la cité s'est constituée, comme nous le savons, et par les chartes et par la Coutume; alors le Droit romain, ou plutôt le Droit de Justinien reparaît; il ressuscite en secouant la poussière dans laquelle son texte, plus pur, semblait à jamais enseveli.

XLIV. A peine retrouvées ou rajeunies, les Pandectes sont publiquement enseignées dans les écoles fameuses de l'Italie. Transportées, traduites et professées en France, notamment à Montpellier, si ce n'est plus près, elles causent une telle effervescence studieuse, que les Conciles se croient obligés de s'opposer à ces entraînements et de les réprimer.

XLV. Quel dut être le retentissement de cette précieuse découverte ou de cette sorte de résurrection dans la ville et le pays toulousains, si bien préparés pour s'en applaudir et pour en profiter!!

Les traditions romaines ne s'y étaient point éteintes; elles y

(1) Voy. Fleury, *loc. cit.*, chap. XVII.

sommeillaient peut-être ; il ne fallait qu'une étincelle pour les réveiller et leur faire ressaisir leur vivacité et leur prépondérance.

Comment Toulouse serait-elle demeurée étrangère à ce mouvement scientifique et judiciaire ?

XLVI. « Serait-ce ( et je suis heureux d'emprunter à notre » savant collègue M. Barry quelques lignes de l'un de ses rap- » ports ), serait-ce parce que la civilisation romaine y était à la » fois plus ancienne et plus profonde ; parce que le Droit romain » s'y maintenait ( dans les villes du Midi ) presque sans altéra- » tion sous les formes mêmes de ce Code visigothique qui a fait » une si large part à la vie municipale ? Serait-ce parce que la » conquête barbare y avait été moins réelle et moins solide , ou » parce que le Midi reprend , au VII<sup>e</sup> siècle , une sorte d'indé- » pendance et de dignité nationale , qui devait tout ce qu'elle » avait de réel à ces souvenirs et à ces débris (1). »

Je désespérerais de mieux dire si je me hasardais à le tenter.

XLVII. De 1135, où il n'y a plus d'incertitude sur la réapparition du Droit de Justinien, à 1272, où la Coutume Toulousaine est rédigée, il s'est écoulé 140 années, près d'un siècle et demi ; et l'on pourrait se persuader que , pendant un si long intervalle, et dans les circonstances données, Toulouse aurait à peine entendu parler de ce Droit de Justinien « dont on ne se » serait occupé d'abord que dans les écoles, lors de la renais- » sance des études, et auquel une trop grande importance au- » rait été reconnue, pour l'époque où la Coutume recevait une » forme certaine (2). »

XLVIII. Non, cette ignorance n'est pas admissible ; cette science, claquemurée dans les écoles, est incroyable ; et l'importance extrême du Droit de Justinien, en regard de la Coutume, est incontestable, évidente et palpable.

(1) Voy. le Rapport sur le Concours pour le prix d'histoire ( 1848 ), par M. Barry, Mémoires de l'Académie, 3<sup>e</sup> série, tom. 4, pag. 298 et suiv.

(2) Voy. Rapport de 1853, *loc. cit.*, pag. 260.



Qui donc , et je veux dire parmi les esprits les moins lettrés , qui donc , dans la Province Narbonnaise , avait pu ignorer , au vi<sup>e</sup> siècle , les changements , les transformations , les améliorations si l'on veut , de ce Droit romain qui régissait le plus grand nombre de ses habitants ?

Qui donc , en 1272 , dans toutes les contrées de l'ancienne Gaule méridionale et à Toulouse , se prêtant si bien et mieux que toute autre cité à une restauration romaine ; qui donc était resté sourd aux cris d'enthousiasme éclatant de toute part à l'apparition du précieux manuscrit , ou , si on le préfère , à la renaissance du Droit de Justinien : acclamations qui s'étaient propagées en tous lieux par des échos si nombreux et si retentissants ?

Que l'on prenne les noms des Consuls de Toulouse , comparissant , en 1272 , devant l'abbé de Moissac et le Sénéchal de la ville , et que l'on désigne celui de ces personnages signés au préambule de la Coutume , qui ignorait ce que l'on savait partout autour de lui !

La chaîne des temps romains était renouée ; les Coutumes furent écrites , afin qu'il constât des exceptions que les usages avaient voulu retenir , que les libertés avaient exigées ; mais le corps général du Droit civil , qui avait pris autrefois ses éléments principaux et les plus nombreux dans le Droit romain et à toutes ses sources , vint s'y raviver de nouveau lorsqu'il repaissait dans toute sa majestueuse abondance.

XLIX. Si , par des prévisions craintives trop tôt justifiées , les Consuls de 1272 résolurent de sauvegarder des exceptions coutumières et locales , lors de cette rédaction due à leur prudence , ils n'eurent certainement pas en vue les lois transitoires , le Code Théodosien , le Bréviaire d'Alarik , alors si fortement éclipsés , si tard remis en lumière (1) ; mais bien le seul Droit de Justinien , qui , pour eux et pour tous , représentait alors , et devait représenter longtemps tout le Droit romain. Les la-

---

(1) Voy. Fleury , *loc. cit.* , chap. XIX : et Montesquieu , *Esprit des Loix* , liv. XXVIII , ch. XII.

cunes, les omissions de la Coutume, autant que les articles que l'on y lit, annoncent assez qu'il y avait un autre fonds de législation, et que c'était et ne pouvait être que le Droit de Justinien. Les Consuls écrivirent ce qui se trouva être en opposition, en contradiction avec ce Droit désormais unique; ce qui avait été transmis, gardé, sauvé par des traditions jusque-là non écrites, ou par ces registres désordonnés, destinés à disparaître, à rester plongés dans les ténèbres du passé avec l'époque de l'origine, des commencements et des causes des dispositions qu'ils avaient contenues. Sauf ces exceptions, et pour toutes les matières de Droit civil dont ne traitait pas la Coutume, il ne pouvait plus y avoir dans un pays, qui allait se dire de Droit écrit, d'autres règles judiciaires que les collections de Justinien, seule base future, et pour bien des années, des opinions des jurisconsultes et des oracles parlementaires.

L. Je répète, comme conclusions finales, qu'en étudiant notre Coutume, rédigée en 1272, on ne reconnaîtra jamais trop d'importance et d'influence à la législation de Justinien, seule florissante dans la dernière moitié du xiii<sup>e</sup> siècle; que, pour les dispositions de cette Coutume conformes à ce Droit, il n'est guère recevable d'en attribuer l'origine à un autre principe; que, pour les dispositions contraires à ce même Droit, le champ est ouvert aux probabilités, aux conjectures de chacun, suivant ses jugements, ses appréciations, ses sentiments, parce que je m'approprie cette vérité: « Quand on veut toucher aux » origines, la certitude échappe constamment (1). »

---

(1) Voy. *Revue des deux Mondes*, 15 janvier 1854.

---

## NOTE

SUR UNE NOUVELLE PROPRIÉTÉ GÉNÉRALE DES COURBES  
DU SECOND DEGRÉ.

Par M. H. MOLINS.

CETTE propriété peut s'énoncer ainsi : quand deux courbes du second degré, dont les axes sont parallèles, se coupent en quatre points, le quadrilatère dont ces points seraient les sommets est inscriptible dans un cercle.

Désignons par  $f(x, y) = 0$ ,  $\varphi(x, y) = 0$  les équations de deux courbes du second degré, et supposons qu'elles se coupent en quatre points; soit  $y = ax + b$  l'équation d'une droite joignant deux quelconques de ces points. Si dans les équations des courbes on remplace  $y$  par  $ax + b$ , on obtiendra deux équations du second degré en  $x$  qui, d'après notre hypothèse, devront admettre les mêmes racines, et qui par conséquent seront identiques, du moins à un facteur constant près. En appelant  $\lambda$  ce facteur, on pourra former la fonction

$$\varphi(x, y) - \lambda f(x, y)$$

qui sera rendue nulle, pour une valeur quelconque de  $x$ , en y faisant  $y = ax + b$ ; par suite cette fonction sera divisible par  $y - ax - b$ , et le quotient sera visiblement une fonction du premier degré en  $x, y$  qu'on peut représenter par  $\mu(y - a'x - b')$ . Dès lors on aura cette identité

$$\varphi(x, y) - \lambda f(x, y) = \mu(y - a'x - b'),$$

ce qui revient à dire que l'équation  $\varphi(x, y) = 0$  peut se mettre sous la forme

$$\lambda f(x, y) + \mu(y - a'x - b') = 0$$

ou bien

$$f(x, y) + \gamma(y - ax - b)(y - a'x - b') = 0.$$

On voit par là que les quatre points communs à la courbe représentée par cette équation et à celle dont l'équation est  $f(x, y) = 0$ , doivent se trouver sur les droites ayant pour équations

$$(\alpha) \dots y = ax + b$$

$$(\beta) \dots y = a'x + b'.$$

Par hypothèse deux de ces points sont situés sur la première droite; donc les deux autres points se trouvent sur la seconde droite. Concevons un quadrilatère dont ces quatre points seraient les sommets : si l'équation  $(\alpha)$  est celle d'un côté du quadrilatère, l'équation  $(\beta)$  sera celle du côté opposé; et si la première représentait une des diagonales, la seconde représenterait l'autre diagonale. Par où l'on voit que les quantités  $a, b, a', b'$  sont susceptibles de recevoir trois systèmes de valeurs, selon que les équations  $(\alpha), (\beta)$  représenteront deux côtés opposés du quadrilatère, ou les deux autres côtés opposés, ou les deux diagonales.

Cela posé, admettons que les deux courbes, en même temps qu'elles se coupent en quatre points, aient leurs axes parallèles; on peut prendre les axes coordonnés parallèles à ces axes, ce qui fera disparaître le rectangle des variables dans leurs équations; on supposera en outre que l'origine des coordonnées n'est point située sur ces courbes, ce qui permettra de mettre leurs équations sous la forme suivante :

$$(1) \quad Ay^2 + Cx^2 + Dy + Ex + 1 = 0$$

$$(2) \quad A'y^2 + C'x^2 + D'y + E'x + 1 = 0.$$

D'après ce qu'on vient de voir, l'équation (2) peut être remplacée par cette autre

$$(3) \quad Ay^2 + Cx^2 + Dy + Ex + 1 + \gamma(y - ax - b)(y - a'x - b') = 0;$$

de sorte qu'on pourra toujours identifier les équations (2) et (3), et même on pourra le faire de trois manières différentes, puisque les quantités  $a, b, a', b'$  sont susceptibles de recevoir trois systèmes de valeurs.

On déterminera ces trois systèmes à l'aide des équations suivantes qui expriment l'identité des équations (2) et (3), en désignant par  $\rho$  un facteur constant,

$$\begin{aligned} \Lambda + \gamma &= \Lambda' \rho \\ a + a' &= 0 \\ C + \gamma a a' &= C' \rho \\ D - \gamma(b + b') &= D' \rho \\ E + \gamma(a b' + a' b) &= E' \rho \\ 1 + \gamma b b' &= \rho \end{aligned}$$

d'où l'on déduit

$$\begin{aligned} (4) \dots\dots & a' = -a \\ (5) \dots\dots & \Lambda + \gamma = \Lambda' (1 + \gamma b b') \\ (6) \dots\dots & C - \gamma a^2 = C' (1 + \gamma b b') \\ (7) \dots\dots & D - \gamma(b + b') = D' (1 + \gamma b b') \\ (8) \dots\dots & E + \gamma a(b' - b) = E' (1 + \gamma b b') \end{aligned}$$

Divisant (7) par (5) on obtient  $\frac{D - \gamma(b + b')}{\Lambda + \gamma} = \frac{D'}{\Lambda'}$ , d'où

$$b + b' = \frac{1}{\gamma \Lambda'} \left[ D \Lambda' - D' (\Lambda + \gamma) \right];$$

d'un autre côté, l'équation (5) donne

$$b b' = \frac{1}{\gamma \Lambda'} (\Lambda - \Lambda' + \gamma).$$

De ces expressions on tire

$$(9) (b - b')^2 = \frac{1}{\gamma^2 \Lambda'^2} \left[ (D \Lambda' - D' \Lambda - D' \gamma)^2 - 4 \gamma \Lambda' (\Lambda - \Lambda' + \gamma) \right];$$

la valeur de  $b - b'$  jointe à celle de  $b + b'$  servirait à déter-

miner  $b$  et  $b'$  en fonction de  $\gamma$ . Divisant (6) par (5) on obtient

$$\frac{C - \gamma a^2}{A + \gamma} = \frac{C'}{A'}, \text{ d'où}$$

$$(10) \quad a^2 = \frac{1}{\gamma A'} (CA' - C'A - C'\gamma).$$

Enfin les équations (5) et (8) donnent

$$E + \gamma a(b' - b) = \frac{E'}{A'} (A + \gamma),$$

d'où

$$a^2(b' - b)^2 = \frac{1}{\gamma^2 A'^2} (E'A - EA' + E'\gamma^2);$$

mettant pour  $a^2$  et  $(b' - b)^2$  les expressions (9) et (10), on trouve

$$(11) \quad \left[ (DA' - D'A - D'\gamma)^2 - 4\gamma A'(A - A' + \gamma) \right] (CA' - C'A - C'\gamma - \gamma A'(E'A - EA' + E'\gamma)^2) = 0,$$

équation du troisième degré en  $\gamma$  qui aura toujours une racine réelle à l'aide de laquelle on obtiendra un système unique de valeurs correspondantes pour  $a, a', b, b'$ . Quant aux signes à prendre pour  $a$  et  $b' - b$ , on les choisira de telle manière que l'équation (8) soit satisfaite. Il est important de remarquer que, dans l'hypothèse actuelle où les deux courbes se coupent en quatre points, l'équation (11) devra avoir ses trois racines réelles, car les équations (2) et (5) pouvant être identifiées au moyen de trois systèmes de valeurs de  $a, b, a', b'$ , cela exige nécessairement que  $\gamma$  puisse recevoir trois valeurs réelles qui seront les racines de l'équation en  $\gamma$ .

Quel que soit celui des trois systèmes de valeurs de  $a, b, a', b'$ , qu'on prenne pour identifier les équations (2) et (3), on aura  $a + a' = 0$ , ce qui montre que les droites représentées par les équations ( $\alpha$ ), ( $\beta$ ) font des angles supplémentaires avec l'axe des  $x$  ou avec un des diamètres principaux des courbes; ou, ce qui revient au même, la bissectrice de l'angle des deux droites est perpendiculaire à ce diamètre.

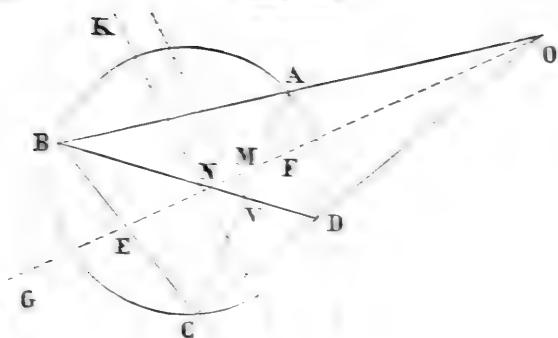
Ainsi, quand deux courbes du second degré, dont les axes sont parallèles, se coupent en quatre points, si l'on divise en deux parties égales l'angle de chaque couple de côtés opposés du quadrilatère dont ces points seraient les sommets, ou bien l'angle des deux diagonales, on forme des parallèles ou des perpendiculaires aux diamètres principaux des deux courbes.

Si l'une des deux courbes est remplacée par une circonférence, on retrouve une propriété déjà connue, mais qui se trouve établie par une méthode nouvelle.

Si l'on connaissait trois des points d'intersection des deux courbes du second degré, on pourrait, à l'aide du théorème précédent, construire le quatrième; car, soient A, B, C les trois points connus, D le point inconnu, les côtés AB, BC du quadrilatère qui sont connus serviront à construire les côtés opposés CD, AD, à cause de l'égalité d'inclinaison de deux côtés opposés sur un même axe de l'une ou l'autre courbe; par suite le sommet D sera déterminé par la rencontre de ces deux directions.

Par trois sommets A, B, C du même quadrilatère faisons passer une troisième courbe du second degré ayant ses axes parallèles à ceux des deux premières. Cette nouvelle courbe devra passer par le quatrième sommet D, puisque ce sommet est déterminé quand les trois autres sont donnés de position. Par exemple, une circonférence qui passerait par les trois premiers sommets, devrait passer par le quatrième; d'où l'on conclut que le quadrilatère est inscriptible dans un cercle.

On peut démontrer très-simplement par la géométrie, que tout quadrilatère inscrit dans un cercle est tel que les bissectrices des angles formés par les côtés opposés sont perpendiculaires entre elles, et qu'elles sont parallèles aux bissectrices des deux angles que forment les diagonales.



## I

Prolongeons deux arcs opposés, AB, CD jusqu'à leur rencontre en O et nous les diviserons en deux parties égales par la droite OG qui rencontre les deux autres côtés aux points E, F. En considérant les angles BEG, AFE extérieurs aux triangles BEO, AFO, on aura

$$BEG = EBO + \frac{1}{2}BOC,$$

$$AFE = FAO + \frac{1}{2}BOC,$$

d'où, en ajoutant,

$$BEG + AFE = CBA + DAO + AOD.$$

Mais l'angle CBA étant le supplément de CDA, qui lui est opposé dans le quadrilatère, est égal à ADO; par suite la dernière égalité devient

$$BEG + AFE = ADO + DAO + AOD = 2 \text{ droits.}$$



On en conclut  $BEG = AFO$ , c'est-à-dire que les côtés opposés  $BC$ ,  $AD$  sont également inclinés sur la bissectrice  $OG$ , ou qu'en les prolongeant jusqu'à leur rencontre en  $I$ , le triangle  $EFI$  sera isocèle. Donc la bissectrice  $IK$  de l'angle  $I$  est perpendiculaire sur la bissectrice  $OG$  de l'angle  $O$ .

Menons, en second lieu, les diagonales  $AC$ ,  $BD$  qui se coupent en  $V$  et rencontrent  $OG$  aux points  $M$ ,  $N$ . En considérant les triangles  $AMO$ ,  $BNO$  on aura :

$$AMG = MAO + \frac{1}{2}BOC,$$

$$BNG = NBO + \frac{1}{2}BOC;$$

en ajoutant, et remplaçant  $NBO$  par  $ACO$  qui a même mesure, on obtient

$$AMG + BNG = CAO + ACO + AOC = 2 \text{ droits.}$$

Donc  $BNG = AMO$ ; et le triangle  $MNV$  étant isocèle, la bissectrice de l'angle  $V$  des deux diagonales du quadrilatère est perpendiculaire à  $OG$  ou parallèle à la bissectrice de l'angle  $I$ .

---

NOTICE  
SUR FRANÇOIS DU PORT,  
MÉDECIN POÈTE LATIN;

Par M. GAUSSAIL.

---

DEPUIS la renaissance des lettres jusqu'aux dernières années du 18<sup>e</sup> siècle, la littérature médicale compte un assez grand nombre d'ouvrages écrits en vers latins, pour qu'en présence de ce fait, l'on soit naturellement porté à rechercher les motifs de cette préférence si souvent accordée à la poésie, pour des sujets dont la description s'accommode bien mieux de l'humble prose, presque généralement adoptée d'ailleurs. — Serait-ce qu'en souvenir de la commune origine assignée par la fable à la poésie et à la médecine, nos confrères d'autrefois auraient voulu s'efforcer de mériter la qualification de *double fils d'Apollon*, donnée par la Mettrie, à Haller, qui fut médecin et physiologiste célèbre, en même temps que poète remarquable? Auraient-ils voulu uniquement affronter des difficultés souvent réelles, et chercher à les vaincre par des tours de force plus ou moins surprenants de leur esprit? Se seraient-ils enfin proposé de donner à leurs descriptions un degré particulier de précision capable de les graver plus profondément dans la mémoire?

À chacune de ces interprétations revient peut-être une part d'influence; mais j'accorderais volontiers la plus large et la plus légitime à la dernière. — C'est qu'en effet la poésie antique était réfléchie, grave et sévère dans son langage, comme les sciences et la philosophie avec lesquelles elle avait contracté une alliance intime. C'est qu'en effet aussi, alors qu'il s'agit de détails techniques, multipliés et souvent arides, de

prescriptions, de maximes qu'il importe de ne point oublier, le rythme, en appelant les mots, en les suppléant au besoin, est éminemment propre à faciliter la mémoire. Chacun de nous, j'en suis certain, s'il veut faire un appel aux souvenirs de collège, pourrait apporter plus d'une confirmation à cette vérité.

La plupart de ces poèmes latins sont curieux à divers titres; on en compte beaucoup de médiocres; un petit nombre d'entre eux seulement, révèle un véritable talent poétique. Parmi ces derniers, il faut mentionner en première ligne, celui de Jérôme Fracastor, publié à Vérone, en 1530, et ayant pour titre : *Syphilidis, sive morbi Gallici libri tres* (1). On peut citer encore un poème sur le mariage des fleurs, publié en 1718, par Delacroix, et que l'abbé Desfontaines comparait aux Géorgiques; enfin, un poème sur l'hygiène, publié par Geoffroy, en 1774, et dont avec raison, je crois, Fréron a fait l'éloge dans son *Année littéraire*.

Les médecins poètes latins ont abordé presque tous les sujets; et cependant, dans une *dissertation sur les médecins poètes*, publiée, en 1825, par le docteur Sainte-Marie (de Lyon), je ne trouve que deux indications relatives à des traités généraux, savoir : *De arte medendi*, par Fr. Boussuet, in-4°, Lyon, 1557, et *Pathologia metrica, seu de morbis carmen*, par Hebenstreit, professeur à l'université de Leipsick, in-8°, 1740. L'auteur de cette dissertation qui, sous ce rapport d'ailleurs, a reconnu les imperfections qu'elle présente, ne fait donc aucune mention de l'ouvrage auquel j'ai cru devoir consacrer cette notice.

François du Port, de Crépy en Valais, était docteur-régent de la faculté de Médecine de Paris, dont il fut élu doyen en

---

(1) J. C. Scaliger, qui était médecin et poète, faisait un si grand cas de ce poème, qu'il en composa un autre en l'honneur de son auteur, intitulé *Aræ Fracastoreæ*. Le poème de Fracastor a été récemment traduit en français par Barthelemy; et cette traduction qui a, une fois de plus, fait connaître les admirables qualités de son auteur, sert d'introduction à de *Petits livres prospectus* répandus à profusion; en d'autres termes, elle pousse à la consommation du rob de Laffecteur, acquis et exploité aujourd'hui par Giraudeau de St.-Gervais.

novembre 1604 et continué en 1605 ; il est mort le 24 septembre 1624 , et a laissé les ouvrages suivants :

*De signis morborum libri IV, carmine celebrati* ; Parisiis 1584 , in-8°. — Les règles de la versification ayant empêché l'auteur de traiter la matière avec assez de clarté , il y joignit des notes pour expliquer plus au long la cause de chaque signe de maladie.

*Moyen de cognoistre et guarir la peste* ; Paris , 1606 ; in-8°, en français et en latin ; le latin est sous ce titre : *pestilentis luis demandæ ratio*.

*Medica Decas, in singula librorum capita commentariis illustrata* Lutetiæ , 1613 , in-4°. — Cet ouvrage , dont il y a quelques années le hasard m'a procuré un exemplaire sans titre , est une nouvelle édition de celui que du Port avait publié en 1584 , mais une édition revue , corrigée et surtout considérablement augmentée , comme nous dirions aujourd'hui. En effet , comme l'indique son titre principal , il se compose de dix grandes divisions ou livres , dont les quatre premières sont consacrées à l'exposition des signes et des causes , et les six autres au traitement des maladies. Chacun de ces livres comprend un nombre variable de chapitres , qui commencent par une exposition plus ou moins détaillée en vers hexamètres , et se terminent par un commentaire en prose destiné à compléter l'exposition initiale et à la rendre plus intelligible. La partie complémentaire se fait généralement remarquer par la clarté et la concision du style , qualités qui paraissent n'être qu'une conséquence de l'habitude qu'avait l'auteur d'écrire en vers.

Après cet aperçu général , abordons quelques appréciations de détail.

Dans un préambule , du Port fait connaître son dessein et son but ; et persuadé que le premier ne saurait lui suffire pour atteindre le second , il invoque ainsi l'Être suprême :

.....

Sed mihi mens est sola , meum , Deus assere carmen ,  
Daque tuo validas præsentî numine vires.

Namque quod immensum patuli complectitur orbis,  
 Hoc nostrum breve corpus habet : nec quidquid in illo est  
 Aut hoc scire licet, nisi te, qui conditor horum  
 Mirus es, et solus nosti abdita quæque magistro.  
 Tu solus, teneris medicam vim suggeris herbis,  
 Equè mari, tellure, polo., mortalibus ægris  
 Cuncta salutifera largiris munera dextrâ.  
 Te duce, nunc ergo, fore quod precor utile multis  
 Ordinar, hoc et opus fausto molimine claudam.

Nous trouvons ici énoncée cette grande idée de la philosophie grecque, d'après laquelle les éléments composant l'univers seraient absolument les mêmes que ceux qui entrent dans la composition du corps de l'homme, nommé pour cette raison, le *petit univers*, ou *microcosme* : idée purement spéculative, mais acceptée et promulguée par Hippocrate et par Galien surtout, dont les doctrines ont régné presque en souveraines pendant quatorze siècles ; idée timidement combattue il y a trente ans par les physiologistes, qui pensaient que, sous l'influence de la vie, il pouvait se développer des substances particulières et différentes de celles qui se rencontrent dans les corps bruts, mais que la chimie de nos jours est venue placer au rang des vérités, en démontrant que les éléments du monde inorganique sont les mêmes que ceux des êtres organisés, avec cette seule différence que chez ces derniers, ils se trouvent à l'état de combinaisons particulières qui appartiennent en propre à la matière organique. Cette idée, notre auteur n'a pu que l'indiquer dans son invocation, mais il la développe d'une manière nette et précise dans le commentaire, qui renferme aussi, méthodiquement divisés et clairement définis, les éléments de la pathologie générale.

Voici comment du Port fait ressortir l'importance que présente pour le médecin l'appréciation de l'état de santé, et les signes sur lesquels cette appréciation doit se baser :

Quisquis in arcanum descendit Apollinis antrum,  
 Phœbigenæque senis nitidis fontibus haurit,  
 Arceat ut querulos humano è corpore morbos,  
 Inquirat primùm causas ac signa salutis ;

Namque salus scopus est in quo medicina quiescit.  
 Floridus ergo color, facilis spiratio, sensus  
 Integer, ac motus, pulsusque sine ordine nunquam  
 Tactus, et à placido lux non ingrata sopore.  
 Vesicæque serum mediâ consistere formâ  
 Quod solet, et flavo perfundi sæpè colore,  
 Idque quod excludit solers natura per alvum  
 Molle, figuratum, nec tetri ullius odoris.  
 Deniquè quæque suæ sic libera functio parti  
 Sit dolor ut nullus qui sese expandat in artus,  
 Sanorum sunt ista notæ, contraria morbi.

Le second chapitre est ainsi intitulé : *Eucæmiæ seu bonitatis sanguinis, et Polyæmiæ seu plethoræ signa causæque.*

Les travaux modernes sur l'hématologie pathologique ont dû nécessairement entraîner la création de dénominations nouvelles. Parmi elles figure celle de *polyhémie* qui n'est pas nouvelle par conséquent, qui aujourd'hui, comme il y a plus de deux siècles, est synonyme de *pléthore générale*, mais que nous écrivons avec un *h* ainsi que tous les dérivés du mot *αἷμα*, et cela par respect pour l'aspiration que présente la première syllabe de cette racine grecque. Quand je dis *généralement*, c'est qu'en effet un pathologiste moderne a cru devoir substituer le *ai* à l'*h*, je ne sais trop pour quel motif.

Nous n'avons pas de substantif, que je sache du moins, pour exprimer les bonnes qualités du sang. Il me semble cependant que l'*euhémie* ne serait pas déplacée à côté de l'*hyperhémie*, de la *colyhémie*, de l'*anémie*, etc. Avis à M. Andral, avis surtout au grand réformateur de la nomenclature médicale, à M. Piorry, qui, parmi les dénominations par lui créées, pourrait en compter un grand nombre sonnait moins agréablement à l'oreille, et dont la signification est d'ailleurs moins saisissable de premier abord.

Quoi qu'il en soit de ces remarques terminologiques, du Port décrit ainsi l'*euhémie*.

Sanguis ubi bonus est, et in hoc symmetria quædam  
 Humorū, facies apparet læta, ruborem  
 In niveo candore gerens, ut rubra videntur  
 Lilia mixta rosis, mens est tranquilla, vigorque

Corporis, in placido rident spectra omnia somno.  
 Vena quidem plena est, plenoque arteria motu  
 Pulsat, et à multo carnosa est sanguine moles,  
 Nil tamen in vitio est.

La comparaison de la couleur de lis mélangés aux roses, très-usitée d'ailleurs dans le langage ordinaire, est heureuse, et de plus elle est assez exacte.

Du Port n'est pas moins précis dans la description des signes de la pléthore, dont il mentionne aussi, avec détail, les causes prédisposantes et occasionnelles; parmi ces dernières, il n'oublie pas l'usage des boissons alcooliques :

.....

Et solitum sumi solvens mœrore Falernum.

La période d'invasion de la fièvre est ainsi décrite :

Incipit et febris, gelido si frigore corpus  
 Contrahitur, nasusque riget, tussisque recurrit,  
 Visque labat, capitisque dolor, vomitusque, soporque  
 Obsidet, atque latens negat altum arteria motum,  
 Os hiat interdùm, manus utraque panditur.....

Au chapitre II du livre 2<sup>e</sup>, nous trouvons la description suivante de la manie furieuse :

Hanc sequitur plerumque furor malè sanus et amens;  
 Quo lucent oculi, facies horrenda videtur;  
 Tabescit vigili corpus miserabile curâ :  
 Atria tota tremunt irâ, clamore, minisque,  
 Nocteque vicini reboant ululatibus agri.  
 Nec modo vel clamor, vel sunt minitantia verba  
 Pugna ferox, rabidis insurgit dentibus, uncis  
 Unguibus, insultuque hirtarum more ferarum.

La plupart des chapitres qui complètent la partie pathologique du *Medica Decas* (ils sont en tout au nombre de 127, et traitent de toutes les maladies générales ou locales qui figurent dans les traités de cette époque), nous offriraient l'occasion de constater, comme nous l'avons fait jusqu'ici, des vers généralement faciles, et parfois harmonieux dans leur facture, des comparaisons justes et heureuses, et surtout une vérité et une

précision remarquables dans les détails descriptifs. Mais, dans la crainte d'abuser de l'attention de l'Académie, je me bornerai à deux autres citations. La première, que je choisis au hasard, est relative à la phthisie pulmonaire.

Prominet his humerus, dirâ qui tabe tenentur :  
 Sunt graciles aures, oculus cavus, arida febris :  
 Tempora lapsa, fluunt superâ de parte capilli.  
 Est pedibus manumque volis calor, excutiturque  
 Per tussim cruor, aut sanies fœtore molesta.  
 Spiritus haud facilis, costæ sine carne, recondit  
 Pectus onus, livet facies, palletve, tumetve.  
 Debilis est pulsus, languor, marcorque caduci  
 Corporis; incurvi fiunt velut alitis ungues :  
 Interdùm fluit alvus, et hinc prædicitur lethum.  
 Ulcus pulmonis tabem facit; ulceris author  
 Humor edax, ausus teneram depascere carnem.

Il est une maladie, heureusement fort rare, qui dépouille la femme des attributs moraux de son sexe, qui substitue à la timidité, à la retenue, à la pudeur, des désirs impétueux, effrénés, insatiables; manifestés par des gestes, des paroles, des provocations les plus obscènes; entraînant l'oubli de tout devoir, de toute convenance, de tout respect de soi-même et des autres; une maladie enfin dans laquelle l'amour se trouve transformé en fureur et le plaisir en rage.

Dans les onze vers que du Port a consacrés à sa description, il n'a pu entrer dans tous les détails; nous verrons toutefois qu'il a abordé les principaux, et que son petit poëme est remarquable à plus d'un titre.

Quùm furor est uteri lachrymis nunc mœret abortis,  
 Nunc irâ effreni sævit, nunc gaudet, et instar  
 Mænadis impatiens, dicenda tacendaque passim  
 Effutit mulier. Cui non cyrrhæus Apollo,  
 Nec Lucina placet, Paphiæ ut placet aliger infans.  
 Quod loquitur Venus est, Venus est quod mente capescit.  
 Prurit inexpectus qui dicitur esse pudoris  
 Hic sinus, attackue virum se velle fatetur.  
 Causa est infecti genitalis seminis aura,  
 Quæ movet hinc uterum, movet indè vapore maligno  
 Elato in cerebrum, trepidâ formidine mentem.



Abstraction faite de l'explication humorale qui n'est plus acceptable aujourd'hui, il est bon de faire remarquer que notre auteur a signalé l'irradiation morbide, procédant de l'appareil génital vers le cerveau, comme cause formelle de la maladie dont il s'agit. A une légère nuance près, cette interprétation est celle acceptée par les pathologistes les plus accrédités de nos jours. Notons, en effet, que si quelque chose peut rendre ce tableau moins affligeant, c'est la pensée que la femme qui le présente n'a plus la conscience de ses actes, que sa volonté est annihilée, qu'elle est, en un mot, réellement aliénée.

Les dix derniers livres du *Medica Decas* sont consacrés au traitement des maladies, ainsi que nous l'avons déjà annoncé. Ces six livres occupent les trois quarts de l'ouvrage; de plus, l'exposition poétique, beaucoup plus étendue que dans les livres précédents, comprend plus de trois mille vers; toutefois, pour des motifs que l'on comprendra sans peine, nous n'aurons pas à nous y arrêter longtemps.

Dans le 16<sup>e</sup> et le 17<sup>e</sup> siècle, la thérapeutique n'était pas assise sur des bases solides; la matière médicale présentait un assemblage incohérent de toutes les substances empruntées aux trois règnes de la nature; la pharmacie avait un grand nombre des préparations officinales aussi étranges par leur nom que par leur composition. Aussi, à part quelques préceptes utiles formulés en vers bien tournés, ce que l'on trouve principalement dans cette partie de l'ouvrage de du Port, c'est une accumulation de mots disposés en dactyles ou en spondées, grâce à l'intervention de conjonctions complaisantes, et le mérite dominant est ici celui de la difficulté vaincue. Je ne citerai que quelques preuves à l'appui.

Voici, par exemple, quelques remèdes contre la cataracte :

È succo chelidoniaco, cum melle parentur,  
Felle capræ, agnorum, gallinarumve, sùmve,  
Accipitrisve, aut felle gruis collyria. . . . .

L'auteur vante ensuite certaines eaux distillées, et surtout celle de scille; et il ajoute :

..... Sagapenum ritè probetur  
Hâc in aquâ , aut pueri lotio marathrove solutum.

Viennent ensuite d'autres moyens bien autrement rationnels.

..... Capitis sit frictio crebra ,  
Vincla premant extrema , cucurbitaque admoveatur  
Cervici primò levis , indè cruore profuso.  
Stentque coronali suturæ caustica nigra.  
Si concreta manet nubes , neque tempore cedit ,  
Hanc oculista manu , vacuato corpore demat.

Il paraît que l'urine d'enfant , usitée encore dans la médecine populaire , était en grand honneur à cette époque ; nous la trouvons recommandée comme excipient d'un autre collyre contre l'amaurose.

..... Adde piper cum moschatâ nuce , lignum  
Quod dicunt aloës , tres drachmas singula donent ,  
Omniaque in *pueri lotio* mergantur.

Dans quelques circonstances les substantifs servent seuls à l'auteur pour composer un hexamètre.

Pimpinella , apium , marathrum , verbena , chamædris.

Le plus souvent cependant , les conjonctions deviennent nécessaires.

Quelquefois , par une licence que je ne crois pas consacrée par un fréquent usage , du Port partage le mot qui ne pourrait lui servir pour terminer un vers. Ainsi , il s'agit d'une fumigation à diriger dans la bouche pendant la durée d'une attaque d'épilepsie , et composée de benjoin et de poix noire :

..... Suffitum *benquezoïno*  
Et nigrâ pice fac.

Puisque nous en sommes à l'épilepsie , énumérons avec l'auteur quelques-uns des remèdes de l'époque.

..... radix  
Pæoniæ , viscum quernum , humanumque cerebrum  
Quod tegit os , leporumque coagula , corque lupinum ,  
Vulturis ac talpæ , milvi jecur , atque cerebrum  
Vulpis , hyrundinis et pullorum in ventre lapillus  
Inventus , testes apri , gallicque salacis :

Corallium , cervi cornu , pernicious et alces  
Ungula , cornu etiam tardè gradientis aselli.

Suit le mode de préparation et d'administration de ces étranges remèdes, complètement abandonnés aujourd'hui par les médecins, mais qui existent encore comme d'infailibles arcanes légués en héritage dans certaines familles. Il faut y joindre la chair de belette mentionnée par notre auteur et les excréments de paon mâle qu'il ne connaissait pas sans doute.

Le traitement hygiénique de cette névrose, bien plus important dans bien des cas que le traitement pharmaceutique, est indiqué dans les quatre vers suivants.

Non venerem norit nutrix, neque munera Bacchi,  
Sed vel aquâ solâ, vel quæ cum melle paratur  
Vivat, et eucharistia dapibus : cibus optimus hic est  
In morbo, quisquis tenuis siccusque caduco.

Du Port qui, au début de son ouvrage, a invoqué l'Être suprême, invoque Jésus-Christ avant d'aborder la partie thérapeutique; le Saint-Esprit a son tour dans la préface du 6<sup>e</sup> livre; voici enfin, au commencement du 10<sup>e</sup> livre, en partie consacré au traitement des maladies des femmes, l'invocation qu'il adresse à la sainte Vierge.

Postremum jam restat opus, mihi casta faveto  
Cœlicolum regina, parens et nata Tonantis,  
Fœmineis ut opem vario medicamine morbis  
Ferre queam. Tu fœmineæ succurrere sorti  
Et potes et debes, homini quæ sola cadenti  
Æternum mundo peperisti fœmina solem.

L'ouvrage est terminé par une pensée qu'on aurait peut-être voulu voir exprimée en vers, mais qui a bien sa valeur et sa signification en prose.

..... Et hic erit postremus labor hujus operis. Quod si tibi, lector candide, minus arridet, humanitati dato non ignaviæ. Sin gratum est, videturque luce, lectioneque dignum, supremi Numinis donum esse cogita, cui soli summa perennisque laus et gloria.

Enfin, comme dernier complément, on lit six vers destinés à indiquer l'époque à laquelle le *Medica Decas* a été imprimé;

c'est celle de l'avènement de Louis XIII à la couronne, par conséquent en 1610.

En commençant cette lecture, je me suis posé trois questions ; au moment où je la termine, je prévois qu'il pourrait bien m'en être adressé une quatrième, ayant pour but de connaître le motif qui m'a dirigé dans le choix de mon sujet. J'y réponds sans ambages. Mes études classiques m'ont laissé une sorte de prédilection pour la langue et pour la poésie latines, et cependant, il m'en souvient, hélas ! une vingtaine d'hexamètres composés sur ce texte : *un canot de sauvages traversant la cataracte de Niagara*, ne me valut qu'un deuxième accessit ; ce qui n'a pas empêché Horace et Virgile de voyager souvent avec moi dans les pérégrinations de la médecine rurale. Par suite de cette prédilection, j'ai consacré plusieurs heures de loisir à la lecture de l'ouvrage de du Port, et cette notice était à peu près terminée quand je l'ai commencée. Enfin, j'ai pensé que si une lecture académique n'apprend rien à ceux qui l'écoutent, elle doit au moins les intéresser : je ne désire qu'une chose, c'est d'avoir atteint le but que je me suis proposé.

---

---

---

## LE COUTELAS DE MONTMORENCY.

---

### NOTE

RELATIVE A UN PASSAGE DES *LETTRES SUR L'HISTOIRE DE FRANCE*, PAR M. AUGUSTIN THIERRY ;

Par M. U. VITRY, Secrétaire perpétuel.

---

LA XIX<sup>e</sup> *Lettre sur l'Histoire de France*, par M. Augustin Thierry, se termine par le paragraphe suivant (1) :

..... « Dans les cérémonies publiques, les insignes de la haute justice, du droit de vie et de mort, continuèrent d'accompagner, comme dans l'ancien temps, le Maire et les Echevins... Ces attributs d'une puissance qui n'était plus, consistaient en deux glaives d'une forme antique, portés à la main par deux officiers de ville, qu'on désignait, à cause de leur emploi, par le terme provincial d'*Espadrons* (A). Une coutume semblable régnait dans presque toutes les grandes communes. On montre aujourd'hui à Toulouse, dans la salle gothique où délibéraient les Capitouls, le *large sabre* qui, jadis, fut, pour ces magistrats, l'équivalent des haches consulaires. C'est un *cimeterre* échancré vers la pointe, à poignée d'acier, sans garde, et d'un aspect vraiment imposant. La croyance populaire veut que cet instrument ait été fabriqué exprès pour le supplice du *Maréchal de Montmorency* (B), en l'année 1632 ; mais quiconque l'examine avec un peu d'attention, reconnaît que c'est une arme de parade, incapable d'avoir jamais tranché une tête, à cause d'un cordon ou saillie qui garnit

---

(1) Œuvres complètes, 40<sup>e</sup> édition, 1831, tom. III, pag. 207.

*et décore le dos de la lame* (C). Ainsi, les traditions s'interrompent et succèdent l'une à l'autre. Une nouvelle célébrité, de nouveaux noms s'attachent faussement aux mêmes objets ; et il faut que l'historien, démêlant cette confusion, se prononce contre la voix publique, et lui fasse avouer son erreur. »

Il y a déjà bien longtemps que la lecture de ce passage m'avait frappé et que je l'avais noté.

J'éprouvai, je me le rappelle, un sentiment pénible et douloureux en voyant saper ainsi l'une de ces traditions, l'une de ces croyances qui entourent le berceau, et qui se sont, en quelque sorte, incrustées dans la mémoire de quatre ou cinq générations.

En présence des circonstances et des faits dont une position particulière (1) m'a permis d'avoir connaissance, ma première pensée fut que M. Thierry avait écrit ce passage sur la communication de notes erronées, dont il ne lui avait pas été permis de reconnaître l'inexactitude.

Cette première impression ne s'est pas effacée ; elle s'est corroborée, au contraire, par l'examen et la réflexion.

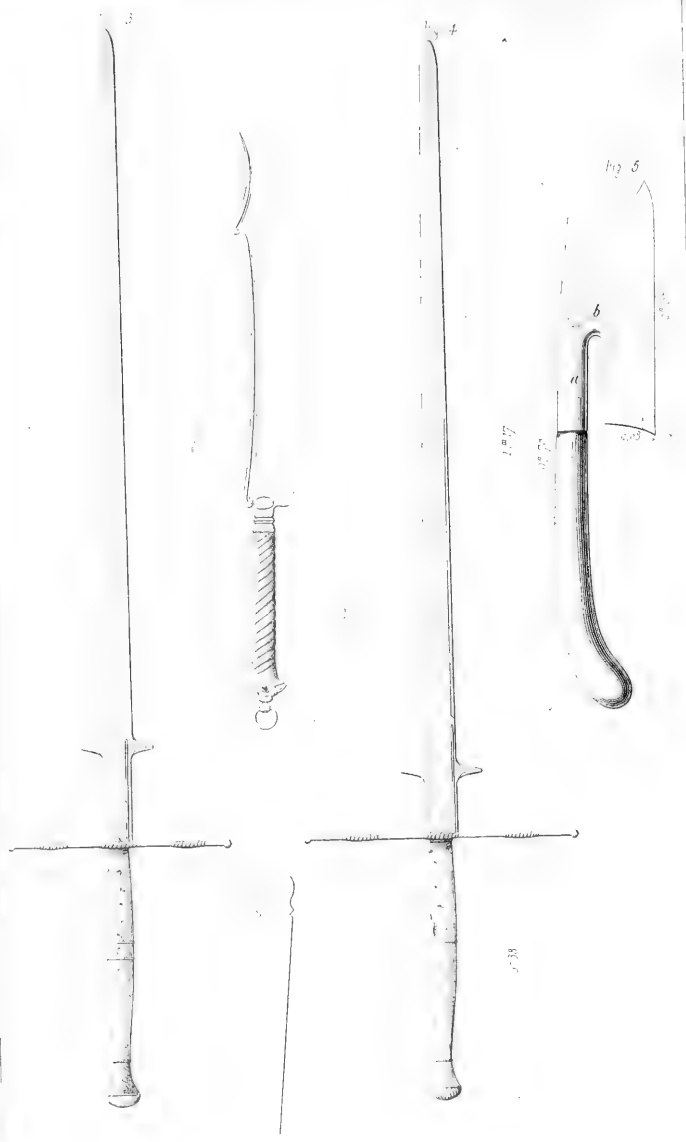
Une juste défiance de moi-même, la déférence qu'inspirent le grand nom et le profond savoir de M. Thierry, m'ont fait longtemps hésiter à soulever une sorte de controverse qui, de ma part, pourrait paraître présomptueuse.

Cependant, mû par une conviction profonde et par cette considération qu'il ne s'agissait point d'une lutte d'érudition, je me suis déterminé à exposer les faits matériels concernant un épisode de l'histoire de la ville dans laquelle je suis né, et où j'ai passé presque toute ma vie.

Ces faits n'offrent, il est vrai, aucun intérêt historique au point

(1) Mon père a été, pendant plus de quarante ans, inspecteur-voyer de la commune de Toulouse ; mon oncle, M. Virebent, mort octogénaire en 1831, a été plus longtemps encore ingénieur-architecte en chef de la ville ; je lui ai succédé au mois de février 1830, et j'ai rempli ces fonctions jusqu'au 19 septembre 1843, époque à laquelle des causes politiques me forcèrent à les abandonner. Le Capitole était en quelque sorte, pour moi, une seconde maison paternelle dont tous les détails m'étaient familiers, et dans lequel j'ai passé presque toute mon enfance.





3

4

fig 5

1. 17

2. 17

3. 38

1. 20 2. 17 3. 38

1. 20 2. 17 3. 38



de vue général de la science ; mais ils m'ont paru présenter une certaine importance pour Toulouse, dont l'honneur me semble engagé à ne pas laisser croire que les nombreux étrangers qui la visitent sont victimes d'une puérile et ridicule mystification.

Tel est l'unique but de cette note.

## I.

### LE COUTELAS.

Le tranche-tête, ou coutelas, conservé dans les archives du Capitole de Toulouse, et dont je donne un dessin exact (fig. 1), est tout d'une pièce ; la poignée et la lame en acier ne font qu'un.

La longueur totale, depuis l'extrémité du manche jusqu'à la pointe, est de huit cent cinquante-cinq millimètres ( $0^m,855$ ) ; la plus forte largeur de la lame, près de l'échancrure, est de huit centimètres ( $0^m,08$ ) ; l'épaisseur du dos de cette même lame est de onze millimètres ( $0^m,011$ ) ; enfin, le poids total de l'instrument est de 3 kilogrammes 64 décagrammes.

La tradition ne rapporte point, comme le prétend M. Thierry (B), qu'il a été fabriqué exprès pour le supplice du Maréchal de Montmorency.

Ce renseignement inexact a été fourni par une personne étrangère à la ville de Toulouse, et qui même n'avait jamais vu le coutelas, ou qui, du moins, l'avait examiné *avec bien peu d'attention*, car on voit gravé sur la lame deux fois le nom de CÉLAR (1) ; au milieu est un dauphin couronné (c'est le poinçon de fabrique), et au-dessous, le mot *Tolose*, avec le millésime 1622.

Ce coutelas n'avait donc point été fabriqué exprès pour le supplice du Maréchal, accompli le 30 octobre 1632 ; tout démontre, au contraire, que c'était l'instrument destiné à trancher la tête aux gentilshommes qui attachaient, on ne l'ignore pas, une très-grande importance à ce triste privilège (2).

(1) Cette famille des *Celar*, *couteliers*, existait encore au commencement de ce siècle, dans la rue des Balances.

(2) On montre au Musée de Lyon un coutelas qui, suivant la tradition, aurait servi au supplice de Cinq-Mars ; il serait en tout semblable à celui qui a *occis* Montmorency, à ce que dit le Cicerone lyonnais ; cette coïncidence est remarquable et méritait d'être signalée.

Sous Richelieu, cet instrument terrible était devenu indispensable pour le bourreau, et sa confection à Toulouse dut être naturellement confiée à l'un des habiles couteliers de cette ville, si renommée, dès le XIV<sup>e</sup> siècle, pour ses ouvrages de coutellerie (1).

Quant au prétendu *cordon ou saillie qui décore le dos de la lame, et qui le rend incapable d'avoir jamais tranché une tête* (C), IL N'EXISTE PAS ! Nouvelle preuve que l'auteur de la note communiquée à M. Thierry n'avait examiné qu'avec peu d'attention l'arme dont il a parlé.

Ce que l'on a pris pour un cordon ou saillie, n'est qu'une *dent de loup ou cannelure*, creusée peu profondément tout le long du dos et sur chaque face de la lame ; l'arête de la dent de loup a été même émoussée par un petit méplat, afin de faire disparaître toute espèce d'obstacle. Il est facile de voir, par la section que j'ai fidèlement dessinée (fig. 2), que la lame offre un plan régulier, et qu'elle est, en terme d'ouvrier, *bien dégauchie*, sans saillies ni arêtes quelconques.

La cannelure ou dent de loup qu'on y remarque, se trouve sur presque toutes les lames, et jusque dans les sabres modernes, notamment dans ceux de l'infanterie de la république, en 1793 ; sabres qui, à cette époque, n'étaient certainement pas donnés à nos soldats comme *une arme de parade* (2).

Du reste, cette solidité de construction, cette sévérité de formes vraiment effrayantes, signalées par M. Thierry lui-même, ne pouvaient convenir qu'à un instrument de supplice et non à *une arme de parade*.

Mais ce coutelas présente une particularité concluante, en présence de laquelle toute objection paraît devoir disparaître ; cette particularité est celle-ci : LA LAME A LE FIL.

On sait la signification technologique de ce mot en fait d'ar-

(1) *Histoire des Français des divers états*, par A. Monteil, épître LXXXI, pag. 303.

(2) Je conserve dans mon cabinet un de ces sabres de la première république.

mes blanches ; il exprime que la lame est aiguisée, *coupante*, et que le tranchant est parfait ; l'absence de toute rayure prouve, d'ailleurs, que ce fil n'est pas moderne, qu'il a été donné au moment même de la fabrication (1).

Or, peut-on raisonnablement admettre qu'on eût donné le fil à un *instrument de parade*, destiné, lors des cérémonies publiques, à être porté au milieu d'une foule compacte, dans laquelle la moindre inadvertance aurait pu occasionner les plus effroyables blessures ?

On doit donc conclure déjà que ce coutelas n'était point une arme de parade.

Il sera plus facile encore de démontrer qu'il n'était pas, pour les Capitouls, le signe et l'attribut de la haute justice.

## II.

### LES ESPADONS.

On sait, et M. Thierry le dit lui-même, que *les attributs de la haute justice consistaient en deux glaives d'une forme antique, et portés à la main par deux officiers de ville, qu'on désignait à cause de leur emploi par le terme provincial d'espadrons* (A).

Or, depuis le 24 mai 1850 seulement, on a déposé au Musée de Toulouse, dans la salle dite de Roquemaurel (2), les deux glaives existants de temps immémorial dans les archives du Capitole, et que l'on portait devant les Capitouls dans les grandes cérémonies.

A leur aspect seul (fig. 3 et 4) on reconnaît que ce sont des ESPADONS, *grandes et larges épées qu'on tenait à deux*

(1) Il y a quelque temps, un touriste anglais, dans un but de *collectionmanie* toute britannique, a fait faire avec le coutelas deux entailles sur un morceau de liteau de sapin qu'il a religieusement emporté en Angleterre.

(2) Cette salle est ainsi désignée, parce qu'elle renferme les intéressantes collections recueillies par M. le capitaine de vaisseau Roquemaurel, dans ses voyages autour du monde, collections que ce marin a données à la ville de Toulouse.

*mains* (1), ainsi que les définit le Dictionnaire de l'Académie.

Ces deux glaives sont à peu près identiques : la longueur totale du premier est de 1<sup>m</sup>58 ; celle du second , de 1<sup>m</sup>55 ; les lames n'offrent aucun ornement ; la poignée est retenue dans un manche de bois recouvert d'un cuir détruit en partie par la vétusté ; le pommeau n'est que légèrement guilloché.

Comme tous les espadons, ceux de Toulouse sont droits, larges, longs, d'un style sévère, sans ornement ni dorure ; la garde, fort étendue, forme une croix rectiligne ; ils ont une grande analogie avec l'antique *spatha* des Franks, qui était aussi une épée longue, très-lourde, avec une large lame et une garde droite, légèrement recourbée aux extrémités vers la pointe.

Il est à remarquer que la forme rectiligne pour les épées a été, presque constamment, en usage en France, depuis l'origine de la monarchie jusque vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle s'introduisit, avec l'art italien, le goût des armes plus riches de formes, d'ornementation et de dorure, fabriquées principalement à Milan.

Ainsi, une épée, à peu près semblable à la *spatha* franke, servait d'arme offensive aux soldats de Karl-Martel (2).

Vers le ix<sup>e</sup> siècle seulement, la lame et la poignée se courbèrent, pendant quelque temps, sous l'influence de l'art arabe, pour se rapprocher de la forme du cimenterre : telle est l'épée de Karl-Magne, conservée autrefois à Aix-la-Chapelle (3).

Mais on revint bientôt à la ligne droite, surtout à l'époque des croisades. L'épée de Godefroi de Bouillon (xi<sup>e</sup> siècle), existante encore à Jérusalem, et avec laquelle on fait la consécration des

(1) Les huguenots n'ayant pas de suisses dans leurs armées, se servirent en place de fantassins allemands ou lansquenets ; en tête de leurs bandes marchaient un rang de soldats armés de ces effroyables épées à deux mains, qui font l'étonnement de ceux qui les voient aujourd'hui dans les cabinets de curiosités. (*Histoire du costume en France.*)

(2) Montfaucon.

(3) *Idem.*

Chevaliers de Saint-Jean et du Saint-Sépulcre , est longue , droite et large ; la garde forme une croix dont les branches sont légèrement inclinées aussi vers la lame.

Dans la célèbre collection *la Armeria Real* de Madrid , on voit une très-ancienne épée attribuée à Jacques le Conquérant ( xiii<sup>e</sup> siècle ) ; la garde est rectiligne et les formes sont celles de nos espadons ; sa longueur est néanmoins un peu moins considérable , puisqu'elle est seulement de 1 mètre 14 centimètres ( 3 pieds 6 pouces 3 lignes ) (1).

Au xvi<sup>e</sup> siècle , la garde rectiligne en forme de croix existait encore , car lorsque le Chevalier sans peur et sans reproche reçut le coup de harquebouse , et qu'il s'écria : *Jésus , je suis mort ! si preint son épée par la poignée et baisa la croisée en signe de la croix , et en disant tout hault : Miserere mei* (2).

Enfin , on conserve au trésor de la cathédrale de Cologne le glaive de justice ( xvi<sup>e</sup> siècle ) , *ancien signe de la puissance temporelle des électeurs* ; c'est un espadon à garde rectiligne et dont la longueur ( 1<sup>m</sup> 45 ) est à peu près celle des glaives de Toulouse.

Ces quelques exemples , qu'on pourrait multiplier à l'infini , viennent corroborer cette opinion , confirmée du reste par M. Thierry , que les glaives formant l'attribut de la haute justice étaient d'une *forme antique*. Mais le coutelas de Montmorency ne présente aucun de ces caractères antiques ; sa forme , au contraire , est relativement moderne , tandis que les espadons des archives du Capitole , aujourd'hui déposés au Musée , offrent , par l'absence d'ornements , de ciselures et de dorure , ainsi que par la simplicité et la rigidité de leurs formes , le cachet des plus anciennes armes du moyen âge ; ce cachet permettrait seul d'assigner , en quelque sorte , l'usage auquel ils étaient destinés , lors même que cet usage ne serait pas expliqué et confirmé par la tradition.

(1) *La Armeria Real*, in-folio.

(2) *Vie de Bayard*, par Théodore Godefroy, 4616. Paris.

## III.

## LA TRADITION.

A l'égard des deux espadons , la tradition n'a pu s'interrompre , puisqu'il existait naguère quelques vieillards qui les avaient vu porter dans les occasions solennelles en tête du cortège des Capitouls. Le 20 juin 1777 , lors de l'entrée à Toulouse de Monsieur, Comte de Provence , depuis Louis XVIII , ils figurèrent dans cette solennité ; mon père qui en avait été témoin , me l'a souvent répété dans les fréquentes occasions où il nous a été donné d'examiner et de manier ces épées : elles furent déposées pendant la révolution dans un des magasins de l'hôtel de ville , d'où elles ne sont sorties depuis quelque temps que pour faire partie des collections du Musée.

Il ne peut donc y avoir à ce sujet aucune espèce d'erreur , car ces armes n'ont été , pour ainsi dire , jamais perdues de vue.

Quant au coutelas , la tradition présente également tous les caractères désirables de probabilité et d'exactitude , puisqu'elle se rapporte à des faits presque contemporains , deux siècles seulement s'étant à peine écoulés depuis le drame du 30 octobre 1632 (1).

Cet événement devait produire et produisit , en effet , une profonde impression sur les populations de la province de Languedoc , si importante alors , et notamment sur les habitants de la ville de Toulouse.

Cette impression résultait non-seulement de la haute position

---

(1) Plusieurs personnes ont connu l'ancien économiste du Capitole, nommé Antoine Fontan, qui, parvenu à une extrême vieillesse, est mort en 1835. Il avait été soldat du guet, valet de ville et économiste sous les Capitouls. Par une exception bien rare, il avait conservé sa place jusqu'à sa mort, à travers toutes les révolutions. Il avait porté lui-même les épées de justice, et dès son enfance il avait vu le coutelas de Montmorency déposé dans l'armoire de fer. C'est lui qui, le premier, me l'a montré en 1808, au moment où de grands travaux s'exécutaient au Capitole pour la réception de Napoléon I<sup>er</sup>. J'étais bien jeune alors, mais le sentiment de terreur dont je fus frappé a laissé dans mon esprit un souvenir qui ne s'est jamais effacé.

du descendant des premiers Barons chrétiens , mais aussi du dévouement et de l'amour que Montmorency avait su inspirer aux peuples qu'il gouvernait et dont il était l'idole.

Ces sentiments d'affection , dont tous les historiens rendent témoignage (1), expliquent de la manière la plus simple , la plus naturelle , la plus rationnelle , la conservation , dans les archives du Capitole, du coutelas qui avait tranché l'existence de ce Gouverneur tant aimé , et dans lequel le peuple voyait moins un rebelle qu'un martyr de la tyrannie du Ministre de Louis XIII.

Il suffit , pour s'en convaincre , de parcourir les nombreux ouvrages qui renferment les détails sur les causes et les particularités de la mort de Montmorency.

La prise d'armes et le combat de Castelnaudary étaient patents et avoués ; les Juges du Parlement furent unanimes ; *ils opinèrent les larmes aux yeux* ; le premier qui donna son avis était un Maître des requêtes ; ce fut en sanglotant qu'il le prononça.

L'arrêt portait que la sentence serait exécutée sur la place du Salin , lieu ordinaire des exécutions ; mais le Cardinal de Richelieu craignit que l'exécution publique ne causât une émotion dans Toulouse , où le Duc était extrêmement aimé (2) ; il ordonna que l'échafaud serait dressé dans la cour du Capitole où était détenu le condamné.

Cet édifice renfermait alors la conciergerie , cette affreuse prison qui , à la honte de l'humanité , s'est perpétuée jusqu'en 1822.

Cependant les Magistrats municipaux n'avaient point voulu plonger dans ces horribles cachots celui qui était naguère gou-

(1) Ainsi mourut , à trente-huit ans , Henri , duc de Montmorency et de Damville , pair , maréchal et autrefois amiral de France , comte de Dampmartin et d'Offemont , chevalier des ordres du Roi et gouverneur de Languedoc , aussi distingué par sa politesse , son affabilité , sa magnificence , sa générosité , sa valeur , et plusieurs autres qualités du corps et de l'esprit que par sa naissance ; en sorte qu'il s'était également attiré et l'amitié des grands et l'amour des peuples et des gens de guerre. (*Histoire générale de Languedoc* , tom. v , pag. 602.)

(2) *Histoire générale de Languedoc* , tom. v , pag. 601.

verneur de la province ; un appartement avait été préparé et meublé aux frais de la Commune pour recevoir l'illustre et malheureux prisonnier.

Les registres historiques de l'Hôtel de ville rapportent que *le Roy avoit ordonné que le Juge mage et les Capitouls assisteroient à l'exécution, et que le dict seigneur dut hater si fort l'exécution, qu'il n'y eut autres officiers présents que les Capitouls.*

« Les portes de l'Hôtel de ville ayant été ouvertes, dit un » écrivain célèbre, l'exécuteur montra au peuple, qui entra en » foule, la tête du duc de Montmorency séparée du corps, et » chacun s'empressa à l'envi de recueillir le sang épanché.

» On dit même, ajoute un autre historien (1), que plusieurs » personnes y attachèrent leurs lèvres avec une sorte de fana- » tisme, comme si c'eût été le sang d'un martyr. »

Le peuple voulut avoir des reliques de celui qu'il avait aimé, et qu'il considérait comme le défenseur de ces libertés provinciales dont les habitants du Languedoc se sont montrés, dans tous les temps, si fiers et si jaloux.

Les soldats proposés à la garde du Duc, cédant eux-mêmes à cet entraînement, mirent au pillage la chambre qu'avait occupée le maréchal.

Je n'ai trouvé dans aucun historien la mention de ce pillage si caractéristique, et qui est cependant rapporté tout au long dans le registre historique, en parchemin, conservé aux archives de Toulouse (2).

(1) *Histoire de la ville de Toulouse*, par A. d'Aldéguier, tom. 4, p. 449.

(2) Cette page des registres historiques a servi évidemment de document à tous les historiens qui ont rapporté la mort de Montmorency ; mais je ne crois pas qu'elle ait jamais été publiée *in extenso*. J'ai cru devoir la copier fidèlement en conservant l'orthographe du texte.

« Il a este dit cydeuant deus choses, l'une que par les lettres patentes du troisieme aoust le proces seroit fait à monsieur Momorancy (*sic*) a la diligence du Procureur general en la Cour du Parlement de T<sup>h</sup>e, et l'autre que monsieur le Mareschal avoit amene monsieur Momorancy son prisonnier au chasteau de Leytoure.

» Le Roy apres son entree en T<sup>h</sup>e manda querir a Leytoure ledit



Tout ce qui avait appartenu de près ou de loin à l'illustre victime, fut donc recherché avec une religieuse avidité. Dès

Seigneur de Momorancy et suyant ces lettres patentes voulut que le proces luy fut fait par ledit Parlement; il fut mene en carosse et conduit a la Maison de ville. Le Roy par auance y auoit mis le 23 octobre une compagnie de cent suises et vint soldats des gardes commendes par M. Launay. Les Capitouls pour l'exercice de leurs charges prindrent le Colleege St-Martial comme ils auoient fait autrefois en tems de peste il y auoit cent ans; la Maison de ville estant infecte.

» Le vint et septiesme dudit mois d'octobre messieurs de Cadilhac et Dulong Conseillers en la Cour et Com'aires deputes par le Parlement, se transporterent en l'Hostel de ville ou il ouyrent ledit Seigneur de Momorancy, lequel interroge sur le fait de son emprisonnement et de sa preuenction, respondit en ces mots : Je fus pris me battant contre l'armee du Roy conduite par le sieur comte de Schombert, en quoi ie recognois auoir offence Sa Maieste et en ay du regret. Le vint et huitiesme il fut reouy audit Hostel de ville par les dits Seigneurs Com'aires et lui furent les confrontemens faits. Le vint et neuuiemes le proces veu par la Cour et les obiets iuges. Le trentiesme, il fut conduit audit Parlement en carrosse, et par arrest president monsieur le Garde sceaus, condamne dauoir la teste tranchee a la place Saint George (\*). Le Roy voulut que ce fut audit Hostel de ville ou se transporterent lesdits Seigneurs Com'aires pour lui prononcer l'arrest; il descendit de sa chambre Candidatus, vestu dun pourpoint ou chemisete et calsons de toile blanche, il coupa sa flotte et la bailla au reuerend Pere Arnous, superieur de la Maison professe qui l'assista tousiour. Larrest lui fut prononce en la chapelle dudit Hostel de ville au deuant de lautel, il voulut estre a genous, le crucifix a la main. Larrest prononce sestant leue, il dit ces mots : Messieurs, je vous remercie et toute vostre honorable compagnie, a laquelle ie vous prie de dire de ma part que ie tiens cest arrest de la iustice du Roy pour un arrest de la misericorde de Dieu.

» Monsieur le Cardinal de Richelieu manda querir monsieur le Juge mage et messieurs les Capitouls et leur leur (*sic*) commenda de la part du Roy dassister a l'exécution. Il fut fait un petit eschafaut a la basse cour dudit Hostel de ville. Ledit Seigneur hasta si fort son execution qu'il ny eut autres Officiers que les Capitouls. Ce fut sur les deus heures, ledit Seigneur estant encore en la chapelle et l'executeur s'approchant de luy, il luy estendit ses deus bras qui furent lies, et amfin tenant le crucifix il sachemina

(\*) C'est une erreur de l'historien; l'arrêt du Parlement dit par deux fois que l'exécution aura lieu sur la place du Salin; d'abord dans le prononcé de la condamnation, ensuite dans l'enregistrement des lettres patentes du Roi, qui accorde au condamné la grâce d'auoir la tête tranchée dans l'Hôtel de ville. Du reste, l'arrêt original a disparu; il n'existe que la copie sur les registres conservés par Malenfant. Au surplus, pas une pièce originale, comme quittance, procès-verbaux, etc., il n'y a rien aux archives du Parlement, à ce sujet.

Dans l'Histoire générale du Languedoc, livre XIII, tom. 5, pag. 601, dom Vayssete dit aussi sur la place du Salin.

lors on conçoit toute l'importance que les Capitouls devaient attacher à la conservation de l'instrument qui avait tranché une existence si précieuse, si honorée, et qui fut retenu par eux en témoignage de la profanation qu'avait reçue le sol du Capitole; monument consacré aux libertés municipales, et que le bourreau avait ensanglanté pour la première et la dernière fois (1).

Cette relique a toujours été, depuis ce moment, l'un des objets les plus précieux et les plus vénérés qui étaient conservés dans l'armoire de fer, où elle resta jusqu'à l'époque de l'éroulement du petit Consistoire.

Elle est déposée aujourd'hui dans la salle qui renferme les

a laditte bassecour, monta sur leschafaut, se mit a genous, baisa le crucifix, se recommenda aux prieres du Pere, et dit ces mots : *Domine, suscipe spiritum meum.*

» Il mourut courageusement et chrestienement. La teste tranchee, soudain la Maison de ville fut ouuerte a tous. Les suisses et les soldats des gardes la quitterent et rendirent les clefs; mais non pas ces grands et riches oruemens de la chambre et du lit que par le commendement du Roy messieurs les Capitouls y avoient mis et qu'il faut payer des deniers de la ville; soudainement aussi le corps fut porte en carrosse a la chapelle de labbaye Saint Sernin, monsieur le Cardinal de la Valette en est abbe, et le lendemain ensuely en la chapelle de saint Exupere qui est a coste de lautel de la paroisse et du cymetiere.

» Il ne faut point oublier cest acte de grande saintete, de vertu et de repentence animee de charite et de verite. En son audition du 27<sup>e</sup> octobre, il desnia avoier signe la deliberation des estats. Le 28<sup>e</sup> Guilemet greffier desdits estats lui estant confronte et le luy ayant soutenu, il lappela faucere, qu'il avoit suppose son sein, et laccusa de plusieurs autres exces. Le 30<sup>e</sup> cestant retire apres avoir ete ouy sur la celete, il fit entendre a la Cour quil desiret de parler a elle si cestet son bon plaisir, estant rentre il leur dit ces mots : Je supplie ceste Compagnie que ce que iai dit en mes precedantes responses ne fasse aucun preiudice a Guilemet et accorda son sein.

» Ceste execution faite, le Roy partit le lendemain dernier octobre, et apres laditte execution les clefs des portes rendues à messieurs les Capitouls. »

(1) A diverses époques on a cherché à connaître le nom de l'exécuteur. M. Goudet, archiviste du Capitole, découvrit dans *les Provisions*, il y a déjà quelques années, qu'un an avant le supplice de Montmorency, un certain *Passaga* avait été pourvu de l'office de bourreau de la ville; est-ce *Passaga* qui fit l'exécution? Fut-elle faite au contraire par le bourreau du parlement, ou par celui de l'armée royale, ou bien enfin par un bourreau spécial? En l'état des choses, ces questions ne peuvent être résolues.

archives et les brillantes fleurs d'or et d'argent du collège de la Gaie science. Singulier contraste, qui rapproche les noms de Clémence Isaure et de Montmorency ! l'un, qui s'élève comme une émanation riante et gracieuse de la poésie ; l'autre, qui rappelle les sombres et sanglantes rigueurs d'une politique impitoyable !

## IV.

## LA DOLOIRE.

Dans les mémoires de 1617 à 1652, par Chastenet de Puy-séjour, lieutenant général du Roi, on trouve un passage extrêmement curieux sur l'exécution de Montmorency (1).

« Il ( Montmorency ) se fit jeter une corde sur les bras et s'en » alla à son échafaud, sur lequel il entra par une fenêtre qu'on » avait ouverte, qui conduisait audit échafaud dressé dans la » cour de la maison de ville, sur lequel était un bloc où on lui » fit mettre la tête.

» En ce pays-là, on se sert d'une *doloire* qui est entre deux » morceaux de bois, et quand on a la tête posée sur le bloc, » on lâche la corde et cela descend et sépare la tête du corps.

» Comme il eut mis la tête sur le bloc, la blessure qu'il avait » reçue lui faisant mal, il remua et dit ; je ne remue pas par » appréhension, mais ma blessure me fait mal. Le P. Arnous » était près de lui qui ne l'abandonna pas ; on lâcha la corde de » la doloire ; la tête fut séparée du corps, l'une tomba d'un côté, » l'autre de l'autre.

» Au retour de ce voyage, m'ennuyant d'être Enseigne, etc. »

Ne croirait-on pas lire la description d'un supplice moderne, et ces mémoires ne seraient-ils pas l'une des sources où a été puisée l'idée de la fatale machine à laquelle on a faussement donné le nom du docteur Guillotin ? *Nihil sub sole novi!!!*

Quoi qu'il en soit, il paraîtrait, au premier abord, que ce passage est en opposition avec la tradition relative au coutelas

(1) Paris, 1747, 2 vol. in-12, tom. 1<sup>er</sup>, pag. 137.

de Montmorency ; cependant je crois pouvoir démontrer au contraire qu'elle lui vient en aide.

La DOLOIRE est un instrument de tonnelier à lame très-large, qui sert à unir le bois, et à le réduire à l'épaisseur convenable. (Dictionnaire de l'Académie.)

J'ai mesuré et dessiné cet instrument tel qu'il est encore en usage dans nos contrées ( fig. 5 ).

C'est une sorte de coutelas dont la lame, échancrée vers la pointe, a 38 centimètres ( 0<sup>m</sup> 38 ) de longueur ; 14 centimètres ( 0<sup>m</sup> 14 ) de largeur près de la douille, et seulement 8 centimètres dans l'autre partie ; la longueur, manche compris, est de 78 centimètres ( 0<sup>m</sup> 78 ) ; le poids total est de 3 kilog. 52 déca-grammes ( 3<sup>k</sup> 52 ) ; il est facile de voir que cet instrument présente, quant à ses formes générales, à ses dimensions et à son poids, de grands rapports avec le coutelas de Montmorency. Mais il est tout aussi facile de voir encore qu'un tel instrument, dans sa fabrication ordinaire et normale, serait impropre à couper une tête, à cause des saillies que présentent et le cylindre (a) qui forme la douille du manche, et surtout le collet ou apophyse métallique (b) qui fortifie le raccordement de cette douille avec la lame.

Ce n'est donc que par analogie et sous forme d'image que Puysegur désigne par le mot *doloire*, l'instrument dont il a voulu parler. Ce mot s'applique, en effet, bien mieux que ceux d'*épée* ou de *sabre* au coutelas de Montmorency ; quant à la corde et à la manière dont étaient disposés les deux morceaux de bois entre lesquels l'instrument était placé, en l'absence de tout dessin, on ne saurait guère se rendre un compte exact de ces dispositions ; ces deux pièces de bois formaient-elles une sorte de support ou de point d'appui, servant à faire basculer l'instrument, dont la lame aurait été soulevée comme un levier, par une corde attachée à l'anneau que l'on remarque à l'extrémité du manche du coutelas ?

Ne pourrait-on pas admettre aussi que, pour empêcher l'arme de dévier et pour assurer le coup, le coutelas était maintenu entre les deux pièces de bois formant une coulisse, le long de

laquelle glissait un bloc retenu par la corde à une certaine hauteur, en sorte que cette corde étant lâchée, le choc du bloc sur le coutelas séparait la tête du tronc? Cette hypothèse aurait un certain degré de probabilité, car ce genre de décollation était pratiqué chez les Juifs et chez les Romains, ainsi qu'on le voit par la description insérée dans un ouvrage anglais, publié en 1698, sous le titre de *Academy of Armoury*.

Toutefois on ne saurait rien affirmer à cet égard; le champ des conjectures est vaste, et je ne veux pas, en l'abordant, m'écarter du domaine des faits.

Puységur, d'ailleurs, n'a pas pu assister *de visu* à l'exécution, puisqu'il n'y eut d'autres officiers présents que les Capitouls, ce sont les termes du registre historique; il a pu tout au plus entrer avec la masse du peuple quand les portes furent ouvertes, mais alors tout était consommé.

Il me suffit donc de faire remarquer que les observations de Puységur, sa description et jusqu'à l'expression naïve de doloire, dont il se sert pour désigner l'instrument de supplice, peuvent se concilier avec la tradition toulousaine, et qu'elles ne la démentent point.

## V.

### CONCLUSION.

Je ne sais si j'ai été induit à erreur par les illusions d'un patriotisme aveugle; mais il me semble cependant que des faits, dont je viens de faire un exposé succinct, il paraît résulter les conséquences suivantes :

1° Le cordon dont a parlé M. Thierry n'existant pas sur la lame du coutelas de Montmorency, rien dans la forme de ce coutelas ne s'oppose à ce qu'il ait servi à trancher une tête;

2° Le fil ancien de cette lame prouve au contraire que c'était un tranche-tête;

3° Le coutelas n'était pas et ne pouvait pas être pour les Capitouls l'attribut de la haute justice, puisque ces attributs étaient les deux espadons de forme antique, conservés au Musée de Toulouse, et dont on se servait encore à la fin du dernier siècle;

4° Enfin, l'expression de *doloire* employée par Puysegur, doit être rapportée au Coutelas, qu'une tradition non interrompue désigne comme ayant servi à la perpétration du supplice de Montmorency.

En terminant la tâche que je m'étais imposée, qu'il me soit permis de rappeler ce que disait naguères un de nos plus spirituels confrères (1), en parlant du P. Lacordaire, qui est aussi, comme M. Thierry, l'une des illustrations de notre époque.

« Admirer le génie, ce n'est pas se prosterner aveuglément  
 » devant lui, et changer son culte en une superstition servile.  
 » Non. Admirer le génie, c'est le regarder en face, le compren-  
 » dre dans sa grandeur, le suivre dans ses élans, l'avertir dans  
 » ses faiblesses. »

Aussi, quelqu'infime que je sois, j'ai cru, dans l'intérêt de ma ville natale, pouvoir signaler ce que, dans ma conviction, j'ai considéré comme une erreur.

Je n'ai pas eu la prétention de vouloir livrer un assaut à un athlète aussi fort et aussi habile que M. Thierry ; je m'empresse au contraire de placer ces observations sous le protectorat de sa libérale impartialité, et comme dans les anciens stades, je suis prêt, si je me suis trompé, à lui abandonner la victoire sans m'être couvert de la poussière de l'arène.

---

(1) M. Delavigne, professeur de littérature française à la faculté des lettres de Toulouse. (*Conférences du P. Lacordaire*, 1854.)

---

---

DE LA NÉCESSITÉ DE VULGARISER LES PRÉCEPTES DE L'HYGIÈNE,  
ET DES MOYENS LES PLUS EFFICACES POUR Y PARVENIR.

---

DISCOURS D'OUVERTURE

DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 JUIN 1854 :

Par M. GAUSSAIL.

---

MESSIEURS,

Dans une Société savante, composée d'éléments assez variés pour embrasser ces deux grandes divisions des connaissances humaines, *les Sciences* et *les Belles-Lettres*, le choix d'un sujet pour une lecture officielle pourrait présenter quelques difficultés. Pour ma part, persuadé d'ailleurs que les Lettres et les Sciences sont unies par des liens communs, puisqu'elles ont également pour but de rechercher, de constater et de promulguer ce qui est vrai, ce qui est beau, ce qui est honnête, j'ai pensé que j'évitais en partie ces difficultés en restant dans le cercle de mes études spéciales. C'est assez dire qu'en abordant mon sujet, je n'ai pu avoir la prétention de l'élever au mérite d'un *discours académique*, et que j'ai dû compter sur le degré d'intérêt qui le caractérise, bien plus que sur l'attrait de la forme sous laquelle il me serait donné de le présenter. — Cette déclaration faite, j'entre en matière.

Quand on réfléchit à la multiplicité des causes dont l'influence peut porter atteinte à l'exercice régulier de nos actes fonctionnels; quand on songe que ces causes existent partout, autour de nous comme en nous-mêmes; qu'elles sont fournies par les agents extérieurs indispensables à l'entretien de la vie; qu'elles tiennent à l'évolution successive de nos organes, à leurs disposi-

tions originelles, à leur exercice même ; on comprend pourquoi les constitutions débiles et les santés chancelantes sont si communes, les maladies et les infirmités si nombreuses et si fréquentes ; on ne s'étonne pas de voir la vieillesse anticipée ou la mort précoce comme une règle, la longévité comme une exception.

Pour qu'il en fût autrement, c'est-à-dire, pour que l'homme pût parvenir à son développement complet, acquérir une constitution saine et robuste, parcourir les diverses périodes de la vie, et arriver à la dernière sans éprouver d'autres altérations de son organisme que celles qui sont la conséquence inévitable des progrès de l'âge, il faudrait qu'il eût une connaissance suffisante de lui-même et des modificateurs avec lesquels il est constamment en rapport. Il serait ainsi mis à même d'approprier l'action de ces modificateurs à la manière d'être de son économie, de telle sorte que le degré de stimulation qui en résulterait, atteignît, sans la dépasser, la limite tracée par ses besoins naturels. Mais l'immense majorité des individus composant la grande famille humaine vivent, sous ce rapport, dans une ignorance, une inintelligence ou une incurie qui doivent nécessairement aboutir à des résultats négatifs.

Il est une science qui apprend à faire un usage convenable des choses utiles, qui trace les règles à suivre pour éviter les influences nuisibles, ou, du moins, pour atténuer leurs effets dans les proportions logiquement accessibles ; une science qui, s'occupant de l'homme en particulier, en même temps qu'elle étend ses bienfaits sur la société tout entière, a pour but définitif, non-seulement de conserver la santé, mais encore de perfectionner l'organisation de chacun et de tous, pour prévenir les maladies qui la menacent, aussi bien que pour lui imprimer les conditions qui font la force et la sécurité de l'individu, comme elles font la grandeur et la puissance des nations : cette science, c'est l'hygiène.

Basée sur la physiologie et sur les sciences physiques et naturelles ; étroitement liée à la philosophie et à la morale ; puissant, en un mot, dans toutes les connaissances humaines ses principes ou les données qui la dirigent dans leurs applica-



tions, elle fait partie de la médecine; et si, de toutes ses branches, elle est celle qui présente le plus haut degré de certitude et l'utilité la plus incontestable, elle en est peut-être aussi la plus vaste, la plus difficile.

Envisagée sous ce premier aspect, l'hygiène, ainsi que l'a dit très-judicieusement un auteur moderne (1), est *la clinique de l'homme sain*, et par conséquent elle n'appartient qu'à l'art médical. Or, il importe de le constater, dans l'état actuel des relations de la société avec le médecin, celui-ci, à part quelques rares exceptions, n'est appelé à formuler des prescriptions hygiéniques, que dans les cas où la santé est déjà plus ou moins compromise; et dès lors ses prescriptions ne sont et ne peuvent être pour lui que des adjuvants ou des compléments du traitement qu'il a institué. Comment donc cette science, qui est essentiellement préventive, perfective et conservatrice, pourrait-elle, par cette unique voie, atteindre son but et ses fins?

Mais il est possible, il est même facile de réduire l'hygiène à ce qu'elle a de moins scientifique, de plus clair, de plus exact, de plus utile, c'est-à-dire, à ses principes et à ses préceptes; il est également possible et facile de la comprendre dans des enseignements accessibles aux plus élevés comme aux plus humbles dans la hiérarchie intellectuelle. L'hygiène, ainsi réduite, ne formera pas une science à part; elle restera toujours une émanation nécessaire, un corollaire obligé de l'hygiène qui incombe à la médecine pratique; seulement, elle sera mise à la portée de tous, et elle pourra être définie, comme l'a fait un autre hygiéniste (2), *la science usuelle de la vie*.

Comme conséquence rigoureuse de cette définition, dont la justesse ne saurait être contestée, il faut établir que tout individu, parvenu à l'âge où il est capable de comprendre et de savoir, devrait posséder les notions nécessaires pour user convenablement de la vie, c'est-à-dire, pour sentir, agir et jouir dans la mesure prudemment adaptée à sa constitution et à son tempérament.

---

(1) M. Michel-Levi. — *Traité d'hygiène publique et privée*.

(2) Thouvenel, *Eléments d'hygiène*, etc.

Dans les temps les plus reculés, l'importance et l'utilité de l'hygiène ont été sérieusement comprises. L'histoire des peuples primitifs, en nous démontrant que les législateurs et les philosophes furent les premiers hygiénistes, nous fournirait de nombreuses preuves de cette vérité qui apparaîtrait surtout saisissante dans l'ancienne Rome : les documents attestent, en effet, que, chez le *Peuple Roi*, l'hygiène était connue et pratiquée dans ce qu'elle a de plus essentiel pour l'homme privé et social.

Il semble que les progrès de l'esprit humain et les acquisitions réalisées par toutes les sciences auraient dû successivement faire mieux comprendre cette importance et cette utilité ; il n'en est rien pourtant. Ce n'est pas toutefois que, de nos jours, l'hygiène soit sérieusement considérée comme une science inutile : non ; mais généralement on ne se souvient d'elle qu'après coup. Avec un peu de réflexion, on conviendra volontiers qu'elle est la sentinelle de la santé ; mais en la laissant s'endormir, on la met dans l'impossibilité de remplir sa consigne. Ce n'est pas non plus que la santé soit dédaignée : non ; tant qu'on la possède, et la réflexion aidant encore, on reconnaîtra quelques-uns de ses avantages ; mais on ne fait rien pour la conserver, et ce n'est guère qu'après l'avoir perdue que l'on apprécie réellement toute sa valeur. Alors seulement surgissent, avec les regrets, les résolutions souvent trop tardives à l'égard d'un plan plus régulier pour la conduite de la vie. Un philosophe célèbre qui, dans ses fréquents paroxysmes de morosité, suscités par des souffrances physiques irremédiables, a déversé d'amers sarcasmes sur la médecine, J.-J. Rousseau, disait que *l'hygiène était la seule partie utile de cette science*. il disait aussi *qu'elle était une vertu*.

Quelles que soient les causes du délaissement de l'hygiène ou des infractions à ses lois, l'indication est formelle et identique. Elle consiste à faire pénétrer dans toutes les classes de la société la notion de ces lois, à vulgariser la science élémentaire et usuelle de la vie. Examinons donc quels sont les moyens à l'aide desquels on peut espérer d'obtenir cet important résultat. C'est là une question à l'ordre du jour, puisque la Société des

Sciences et Arts de Lille , et tout récemment la Société de Médecine de Lyon , en ont fait le sujet d'un concours ; puisqu'à cette heure même , l'Académie impériale de Médecine juge les nombreux travaux qui lui ont été adressés à l'occasion d'un prix de 3000 francs , fondé par un philanthrope habitant un département voisin du nôtre , et destiné au meilleur traité populaire d'hygiène publique et privée ; puisqu'enfin , dans ces derniers temps , plusieurs livres de ce genre ont été publiés.

De ces livres , les uns s'adressent aux classes élevées , les autres aux classes laborieuses. Il en est , enfin , qui , sous le titre et la forme de *Catéchisme* , sont réservés aux enfants qui fréquentent les écoles primaires.

Je ne conteste point le degré d'utilité que peuvent présenter ces publications , et j'entends parler seulement de celles qui ont été inspirées par des intentions louables sous tous les rapports. Mais on ne peut se dissimuler qu'elles ne seront lues fructueusement que par un nombre d'individus plus ou moins restreint ; et ne l'oublions pas , pour être réellement efficace , le résultat qu'il s'agit d'obtenir doit recevoir la plus ample extension possible. D'un autre côté , la science , quelque claire et méthodique que soit son exposition dans les livres , réclame toujours des développements et des explications destinés à la faire mieux comprendre. Notons , enfin , que ce n'est pas de nos jours seulement que l'on écrit des traités populaires d'hygiène , et que s'ils avaient dû suffire pour rendre cette science usuelle , elle le serait déjà depuis longtemps. Je reconnais toutefois , que , malgré leur insuffisance relative , ces traités sont utiles , parce que , dans des conditions données , ils peuvent puissamment venir en aide au moyen que je vais proposer et développer.

Ce moyen n'est autre que l'introduction officielle de l'hygiène dans le plan général de l'éducation.

Il exigerait , en conséquence , que dans *tous* les établissements d'instruction publique , dans les Lycées comme dans les modestes écoles de village , cette science fût enseignée de manière à ce que les élèves pussent en acquérir les notions élé-

mentaires, se pénétrer de son importance, s'approprier ses préceptes, s'en imprégner, se les incorporer en quelque sorte.

Cet enseignement, je ne l'ignore pas, figure déjà dans le programme des écoles normales primaires; mais si mes renseignements sont exacts, sous la dénomination de *cours de pédagogie*, il est fait généralement, sinon toujours, par l'un des maîtres de ces écoles; et pour ces motifs, il ne peut-être qu'insuffisant et incomplet. Dans ma manière de voir, en effet, il conviendrait que partout où cela serait possible, les cours d'hygiène fussent confiés à des médecins; et cette possibilité existe déjà pour un très-grand nombre d'établissements dans lesquels se trouve institué un service médical régulier.

Il ne faudrait pas croire que cette innovation doive avoir pour conséquence de surcharger les études ou d'entraver leur marche. Tel que je le conçois, dans les établissements d'instruction secondaire comme dans les écoles normales, l'enseignement de l'hygiène n'exigerait pas plus de vingt leçons; et il serait facile, je pense, de trouver dans toute l'année le temps qu'elles réclameraient. A peine serait-il besoin d'ajouter que dans les écoles primaires on n'aurait nullement à se préoccuper de la question du temps, puisque d'ailleurs l'hygiène devrait ici être plus réduite encore. Je ferai seulement remarquer que, dans l'état actuel des choses, les instituteurs ne sont pas en mesure de fournir les explications nécessaires pour faciliter aux enfants ou aux adultes la compréhension des notions hygiéniques les plus élémentaires, d'où résulte pour eux la nécessité d'une initiation plus large, puisée à une source plus féconde.

Jusqu'ici ce plan d'éducation hygiénique, malgré son apparente généralisation, demeure nécessairement limité, puisqu'il exclut non-seulement une moitié du genre humain, mais encore, dans l'autre moitié, tous ceux qui sont privés de l'instruction à un degré quelconque. Mais, d'abord, je ne vois aucun motif sérieux pour ne pas introduire ce plan dans les maisons consacrées à l'éducation des jeunes personnes, quelle que soit leur condition sociale. En second lieu, les jeunes hommes qui reçoivent les bienfaits de l'instruction secondaire ou primaire,

sont destinés à devenir avocats , notaires , médecins , prêtres , magistrats , fonctionnaires , ingénieurs , architectes , instituteurs , industriels , agriculteurs , patrons , chefs d'atelier , etc. Ils seront pères de famille , ils auront des parents , des amis , des subordonnés ; et dans ces diverses positions , il est aisé d'entrevoir les fréquentes occasions qui leur seront fournies de répandre les salutaires notions auxquelles ils auront été directement initiés , et qu'ils pourront dès lors faire fructifier par leurs avis , leurs recommandations , leur surveillance , leur autorité , leur exemple.

Voilà , sans aucun doute , un puissant élément de propagation sur lequel il est logiquement permis de compter ; toutefois il lui manque un complément.

Il faudrait que dans tous les grands centres de population fût institué un cours public d'hygiène destiné à toutes les classes , et ayant pour but d'apprendre à ceux qui ignorent , comme de rappeler à ceux qui savaient déjà , mais qui ont oublié. On conçoit que l'hygiène générale , privée et publique , et surtout l'hygiène des professions , devraient entrer dans le programme de ces cours.

Je ne vois pas pourquoi , dans un cercle graduellement restreint et sous le titre modeste de Conférences hygiéniques , ce complément ne s'étendrait pas aux localités de moindre importance , voire même aux communes rurales dans lesquelles se trouvent isolés ou réunis un prêtre , un instituteur , un médecin. Les deux premiers ont déjà une mission officielle qu'il s'agirait seulement d'agrandir et de spécifier , surtout pour l'instituteur , car le prêtre la remplit déjà en partie. N'est-il pas , en effet , le dépositaire et le propagateur des préceptes du christianisme qui fut un puissant modificateur hygiénique , non-seulement sous le rapport du perfectionnement moral , mais encore sous celui de la validité corporelle ? Plus d'une fois , et notamment aux époques où allait commencer telle ou telle autre catégorie de travaux agricoles , j'ai entendu d'excellents conseils adressés aux ouvriers des campagnes du haut de la chaire évangélique. Souvent aussi , il m'est arrivé de recom-

mander aux mères de famille de ne point coucher dans le lit commun leurs enfants nouveau-nés ou en bas âge ; et presque toujours je ne faisais que confirmer une recommandation déjà expressément faite par le ministre de notre religion.

Seul des représentants de cette trilogie éminemment sociale et civilisatrice, le médecin reste sans mission officielle. Elle pourrait lui être donnée par une organisation déjà réalisée dans quelques départements du nord de la France ; mais, qu'en attendant, il soit mis à même de la remplir, par un appel émané de l'autorité administrative. Qu'elle n'en doute pas, cet appel sera entendu du corps médical, car il n'est aucun de ses membres qui ne sache que la médecine préventive et perfective entre essentiellement dans le but et dans les attributions de l'art qu'il exerce.

En s'appuyant sur la tradition des siècles reculés, et en la prenant pour guide, l'on pourrait dire que la réforme hygiénique n'appartient qu'à l'autorité ; que l'hygiène devrait être imposée et non pas enseignée.

Je ne repousse certes pas l'intervention du gouvernement et de l'autorité administrative ; bien loin de là, je l'appelle de tous mes vœux. Mais je demeure persuadé qu'elle sera plus utile en organisant un plan général d'éducation hygiénique, qu'en décrétant des mesures coercitives. Que peut d'ailleurs cette intervention en fait d'hygiène privée ? Rien absolument. On pourra dire que l'hygiène publique a pour résultat le bien-être individuel. En acceptant momentanément cette interprétation, qui est loin d'embrasser toutes les exigences, je me demande, si de nos jours, la loi et les règlements administratifs restent muets ; si la religion et la morale ont cessé de faire entendre leur voix ; si les institutions bienfaisantes et charitables font défaut ? Il me serait facile de multiplier les preuves qui légitimeraient ma réponse négative ; je me borne à la suivante : La loi du 3 février 1851 a alloué 600,000 fr. pour faciliter la création de bains et de lavoirs publics ; c'est à peine si la dixième partie de ce crédit a été réclamée ; il y a plus, dans les villes qui en ont profité, les bains et les lavoirs publics ne sont fréquentés que par un très-petit nombre des personnes aux-

quelles ils sont destinés. Ainsi, si l'hygiène est délaissée, ce n'est pas à la loi ou à l'administration qu'il faut s'en prendre, mais bien à l'ignorance, aux préjugés et à l'apathie des masses. Il importe donc d'éclairer les masses et de les stimuler, sans quoi les institutions hygiéniques existantes, comme celles dont les tendances hautement manifestées du gouvernement nous permettent d'espérer la réalisation, resteront forcément stériles. Il suit de là que, pour porter tous ses fruits, la réforme hygiénique doit simultanément émaner d'en haut, d'en bas, et de tous les points intermédiaires du corps social.

Tous les motifs que l'on pourrait essayer de faire valoir pour contester la nécessité et l'utilité de l'enseignement vulgarisé de l'hygiène, ne sauraient impliquer l'impossibilité d'obtenir des résultats différents de ceux que l'on constate; car alors la perfectibilité humaine ne serait qu'un décourageant mensonge. Mais pour que ces résultats salutaires se produisent, il faut, avant tout, que l'homme connaisse le mal dans ses causes et dans ses conséquences; il faut le bien pénétrer de cette vérité, que s'il est libre, il est en même temps responsable; il faut le mettre à même de croire, de vouloir et de pouvoir.

L'inégalité des conditions est une nécessité de tout état social; c'est Montesquieu qui l'a dit. Or, il n'est aucune de ces conditions, si mauvaise soit-elle, qui ne puisse être améliorée par la suppression ou l'atténuation des influences qui reviennent à l'ignorance, aux préjugés, à la routine, à la négligence, aux habitudes vicieuses. D'un autre côté, n'est-il pas vrai que la santé et le bonheur existent en raison inverse de la multiplicité des besoins, et qu'à côté de circonstances qui semblent s'opposer au bien-être, se trouvent des compensations souvent fournies par la nature elle-même? Si les ouvriers des champs, pour n'en citer qu'un exemple, habitent des maisons humides, mal aérées, entourées d'émanations malfaisantes; si leur alimentation est grossière et trop exclusivement féculente, ils ont l'air pur et vivifiant, le soleil à flots, l'exercice actif, qui, contrebalançant ces conditions défavorables, deviennent pour eux des éléments de force et de santé.

Quant au danger possible de l'enseignement populaire de l'hygiène, je le conçois, mais ce n'est qu'en me reportant à ces époques désastreuses de notre histoire contemporaine, pendant la durée desquelles nous avons vu au sein des masses le sens moral étouffé par les mauvais instincts ou dominé par l'imagination en délire. Aujourd'hui, le peuple en général a repoussé les doctrines erronées qui, sous le prétexte de sauvegarder ses droits et ses devoirs, n'arrivaient à rien moins qu'à la négation des uns et des autres. Il a abjuré ses erreurs, et le sentiment reconquis de sa dignité l'a conduit à des idées et à des aspirations plus conformes à sa nature et à ses propres intérêts. Ce retour au bien, après s'être traduit par une éclatante manifestation, a contribué à réaliser la force morale du Pouvoir Impérial; aussi, je ne conçois pas le danger dont il est question. Bien loin de là, j'envisage la vulgarisation de l'hygiène comme l'un des plus puissants moyens pour l'agrandissement et le maintien de cette force morale, par cela même qu'elle est une garantie de l'ordre social et de la tranquillité publique.

J'ai déjà énoncé ma manière de voir sur les difficultés ou les prétendues impossibilités qui pourraient s'opposer à l'enseignement vulgarisé de l'hygiène; quelques rapides développements confirmeront mes énonciations à cet égard.

En premier lieu, j'établis que, généralement, et alors même que l'on s'adresse à des intelligences ordinaires ou peu cultivées, à l'aide d'exemples et de comparaisons bien choisies, l'on parviendra sans peine à donner à l'homme une idée sommaire mais suffisante de sa constitution physique et morale, ainsi que des agents modificateurs de l'une et de l'autre.

Si de cette donnée succincte, qui servira de base à l'enseignement le plus vulgaire, le plus restreint, nous passons aux préceptes, nous trouverons une facilité plus grande encore. Ces préceptes, en effet, sont simples et d'observation facile; ils entraînent avec eux leur signification, et ils peuvent être compris sans la connaissance des motifs scientifiques sur lesquels ils s'appuient.

Croit-on, par exemple, que, pour être mis en demeure d'ob-



server les soins qui constituent la propreté individuelle, il soit nécessaire d'avoir une connaissance approfondie de la structure et des fonctions de la peau ? Il n'est pas plus nécessaire d'être fixé sur la composition chimique de l'air pour savoir que sa pureté et son renouvellement sont indispensablement nécessaires à la salubrité des habitations.

En définitive, les préceptes de l'hygiène envisagés dans leur ensemble, sont susceptibles d'être vulgarisés par des démonstrations simples, souvent même il suffira d'une simple énonciation. C'est ainsi que l'on peut se soustraire à l'asphyxie, par la seule connaissance des conditions qui la déterminent. C'est ainsi que, tout en ignorant les données qui dirigent la science dans les moyens qu'elle fournit pour annihiler ou diminuer les influences nuisibles inhérentes à l'exercice de certaines professions, les ouvriers peuvent profiter des précautions que ces moyens réalisent. Ici sans doute se rencontreront des obstacles ; mais ils tendront à s'amoindrir de plus en plus, puisque la vulgarisation de l'hygiène fera rejaillir sur les ignorants et les imprévoyants les connaissances et la prévoyance de ceux qui les entourent ou qui les dirigent.

Dans d'autres cas, il conviendra, sans rien exagérer pourtant, de faire ressortir les conséquences funestes de telle pratique erronée ou vicieuse ; de s'adresser, en d'autres termes, à cet amour de la vie et du bien-être, à cette répulsion pour la souffrance qui ont toujours leur place dans les instincts de l'homme.

Dans les lycées, les collèges, les séminaires, les écoles normales, l'enseignement hygiénique recevra des développements plus amples et plus circonstanciés. Ces amplifications se relieront à la physique, à la chimie, à la météorologie, à l'histoire naturelle, et elles auront pour but de féconder pour les élèves les notions qu'ils auront déjà de ces sciences, en leur démontrant, tantôt l'influence que certains corps de la nature exercent sur l'homme, tantôt l'application qui peut en être faite au point de vue de l'hygiène. Ici encore, l'on pourra faire quelques excursions dans le domaine de l'histoire. Telle ou

telle autre particularité de la vie des grands hommes seront traduites en aperçus , qui auront pour résultat principal de graver plus profondément dans la mémoire une pratique ou une maxime hygiénique. Une seule citation à ce sujet , et je termine.

Fontenelle , cet homme également célèbre dans les sciences et dans les lettres , avec une complexion faible , mourut centenaire , après avoir joui d'une santé qui n'avait été troublée que par une seule maladie. La tempérance et la sobriété , une régularité mathématique dans toutes ses actions , dans les plaisirs du monde comme dans les travaux intellectuels , tel avait été son secret. Ainsi qu'il le dit lui-même , il s'était accoutumé de bonne heure à considérer la santé comme l'*unité* qui fait valoir tout les *zéros* de la vie ; et sa biographie prouve bien qu'il sut constamment mettre cette *unité* à la place qu'elle doit occuper pour avoir une valeur considérable.

Messieurs , ce plan d'éducation hygiénique ne serait-il qu'une généreuse utopie ? Si telle eût été ma pensée , je me serais abstenu de vous le faire connaître , ou bien j'aurais choisi une autre circonstance. Puisse-t-il donc être favorablement accueilli par le Fonctionnaire éminent qui a introduit de si fécondes modifications dans l'instruction publique , et que notre Académie s'estimera toujours heureuse d'avoir possédé dans son sein ! Puisse-t-il recevoir le même accueil de tous les représentants de l'autorité auxquels reviendrait une part dans sa réalisation ! Alors , parmi les rares beaux jours qu'il est permis de compter dans une existence d'homme , je compterais celui où pour remplir une obligation imposée par la position dont vous m'avez honoré , j'ai pu , après avoir coordonné les résultats de réflexions remontant à une date éloignée , exposer dans cette solennité publique les idées fondamentales d'un projet , qui , dans ma conviction , répond à une nécessité sociale , et a pour lui , l'utilité , l'opportunité , l'avenir.

---

## RAPPORT

SUR LES MÉMOIRES ADRESSÉS A L'ACADÉMIE POUR LE  
CONCOURS DE 1854 ;

Par M. PETIT <sup>(1)</sup>.

---

DE tout temps, le public s'est plu à attribuer à la lune une foule d'influences, et d'influences souvent contradictoires, dont cet astre, selon toute apparence, est en général bien innocent. Tantôt, par exemple, notre satellite active la circulation de la sève dans les végétaux ; tantôt, au contraire, il roussit les plantes, les désorganise et détruit la végétation. Aujourd'hui, c'est de la pluie qu'il devra produire ; demain, ce sera du beau temps. Pour les uns, sa présence sur l'horizon ralentit la marche de certaines maladies ; tandis que, pour les autres, c'est la présence de la lune qui exalte l'action nerveuse et redouble l'intensité du mal. D'après celui-ci, la lune noircit le teint ; d'après celui-là, à l'époque de certaines phases, elle fait varier la masse du sang ; d'après un troisième, elle modifie la quantité de moelle renfermée dans les os. Tenez-vous à rendre vos arbres précoces ? vous dira l'un ; à avoir des fleurs doubles, des choux ou des laitues qui puissent pousser, etc., etc. ? plantez, taillez et semez au décours. Tenez-vous à avoir des arbres vigoureux ? vous dira l'autre ; plantez, taillez, greffez et semez pendant la croissance de la lune. Voulez-vous, dit Pline, récolter du grain pour le vendre ? coupez après l'époque où la lune a fait son plein, car alors le grain est notablement plus gros ; mais si vous

---

(1) Au nom d'une Commission composée de MM. Molins, Brassinne, Petit, et des Membres du bureau.

voulez , au contraire , garder votre grain et le préserver de la corruption , coupez pendant que la lune croît. Semez les fèves en pleine lune , et les lentilles quand la lune est nouvelle , ajoute le même naturaliste , et disent encore , d'après lui , la plupart des agriculteurs. Si vous désirez avoir du bois de bonne qualité , vous diront de leur côté les constructeurs , d'accord en cela avec les anciennes prescriptions forestières , n'abattez jamais vos arbres pendant la croissance de la lune , et choisissez , pour cette opération , l'époque du décours. Observez-vous avec soin , pendant les jours critiques , c'est-à-dire , le septième , le quatorzième et le vingt-unième jour de la lunaison , diront à leur tour Hippocrate , Galien , et , d'après eux , quelques Médecins modernes , parmi lesquels on pourrait s'étonner d'avoir à citer le célèbre physiologiste qui est généralement considéré , malgré certaines réclamations rétrospectives , comme le créateur de la phrénologie. Enfin , viendra vous dire encore Toaldo , l'auteur du système si populaire auquel il a donné son nom , comptez que chaque phase de la lune , chacun des passages de notre satellite par le périégée , par l'apogée , par les nœuds , etc. , coïncidera avec un changement de temps ; et attendez ces passages avec bon espoir , si les changements de temps vous paraissent désirables.

Ces diverses assertions , qu'on pourrait d'ailleurs multiplier presque à l'infini , ont-elles quelque chose de fondé ? Déjà , dans une de ces notices , si éminemment remarquables , qui venaient tous les ans enrichir l'Annuaire du bureau des longitudes , l'illustre savant que l'Académie comptait avec orgueil parmi ses associés honoraires , et dont elle déplore aujourd'hui la perte , M. Arago , après une discussion approfondie , fit voir , il y a quelques années , que les prétendues influences de la lune n'étaient établies , pour la plupart , sur aucun fondement solide. Il montra surtout , entre autres choses , par des raisons tout-à-fait péremptoires , combien , malgré la longue série d'observations qui lui sert de base , et le mérite d'ailleurs bien réel de son auteur , le système de Toaldo était hasardé. Mais en même temps que , par la logique si rigoureuse de sa discussion , il savait la

plupart des croyances vulgaires, et que, par son remarquable travail, il devenait pour ainsi dire le législateur de cette délicate matière, M. Arago, rapprochant les observations de Schubler et de Pilgram, en Allemagne, de celles de M. Flaugergues, à Viviers, admettait qu'il pleut un peu plus fréquemment, dans le rapport de 6 à 5, pendant la croissance que pendant le décours de la lune : ce qui, soit dit en passant, pourrait expliquer certaines croyances des agriculteurs, justifier les anciennes prescriptions forestières, et donner quelque autorité à l'aphorisme de Pline. Car le grain récolté dans la période la plus humide, devrait naturellement être plus gonflé, foisonner par conséquent davantage à la vente, mais aussi être plus sujet à se pourrir que le grain recueilli pendant la période moins pluvieuse du décours ; et par la même raison les arbres abattus pendant la croissance de la lune, se trouvant plus spongieux, plus imbibés d'eau, devraient être également plus accessibles aux actions destructives. M. Arago paraît, en outre, porté à admettre, mais pour l'Allemagne seulement, faute de documents suffisants pour d'autres pays, qu'il pleut beaucoup plus fréquemment lorsque la lune est péricée que lorsque cet astre est apogée. Enfin, les travaux de Toaldo, de Schubler, de Flaugergues, de Pilgram, de Bouvard, etc., amènent encore notre illustre et si regrettable confrère, à conclure que la hauteur moyenne du baromètre, dans les quadratures, surpasse d'environ  $1/2$  millimètre la hauteur du baromètre dans les syzygies. Quant aux phénomènes désignés sous le nom de lune rousse, et à l'influence de notre satellite sur le teint ou sur les viandes exposées à sa lumière, ce seraient, tout simplement, des effets du rayonnement calorifique vers les régions supérieures de l'atmosphère : rayonnement qui est beaucoup plus intense par un ciel serein, c'est-à-dire lorsque la lune peut se montrer, et qui, pour certaines substances, produirait, d'après les belles expériences du docteur Wels, un refroidissement notable, un abaissement de température de plusieurs degrés au-dessous de la température de l'air ambiant ; d'où résulteraient soit la congélation de la sève, soit une précipitation de vapeur sur les corps refroidis, soit

une désorganisation de l'épiderme , et par suite aussi, les effets observés sur les plantes , sur les viandes ou sur le teint. La lune serait donc tout simplement le témoin et nullement l'auteur du phénomène : seulement, sa présence, ou plutôt sa visibilité, coïncidant généralement avec les faits observés, il est tout naturel que l'on se soit attaché habituellement à la regarder comme la cause déterminante.

D'après les particularités qui viennent d'être rappelées, on concevra pourquoi l'Académie a cru devoir proposer pour sujet de prix la question suivante : *Généraliser par de nouvelles recherches, faites principalement dans les climats où cela n'a pas encore été entrepris, l'étude des influences lunaires sur les phénomènes météorologiques.* On concevra également pourquoi, *sans en faire une condition expresse*, l'Académie exprimait le désir que les concurrents *éclairassent en même temps, par des expériences concluantes, ce qu'il peut y avoir de réel dans les actions vulgairement attribuées à notre satellite, sur la nature organique, et principalement sur les phénomènes de la végétation.* Car si, d'un côté, certaines expériences permettent de regarder la lune comme n'étant pas entièrement dépourvue d'influence sur notre atmosphère, et, par suite, sur certains phénomènes organiques qui se lient plus intimement aux phénomènes de la météorologie ; d'un autre côté, l'on voit que, pour pouvoir passer définitivement dans la science, les résultats auraient grandement besoin d'être généralisés, d'être étendus à des localités beaucoup plus nombreuses que celles pour lesquelles ces résultats ont été obtenus. La science possède aujourd'hui des recueils très-multipliés d'observations météorologiques ; et cependant les richesses incalculables qui se trouvent renfermées dans de pareils recueils, sont encore, pour ainsi dire, à l'état latent, faute de ces longs et laborieux efforts, de ces patientes et pénibles recherches, de ces travaux si souvent fastidieux, qui seuls pourraient exploiter des mines fécondes, mais aussi, il faut le dire, des mines singulièrement rebelles. En offrant donc une des récompenses dont elle peut disposer au meilleur mémoire qui lui se-

rait adressé sur cette question, l'Académie prenait une utile initiative; car on conçoit combien l'agriculture ou l'industrie pourraient profiter avantageusement de la connaissance de certaines lois météorologiques bien démontrées. Malheureusement les deux mémoires présentés au concours n'ont pas paru à votre Commission, malgré les louables efforts de leurs auteurs, pouvoir être couronnés par l'Académie. L'un de ces mémoires, en effet, qui a pour épigraphe : *labor improbus omnia vincit*, est moins un travail expérimental qu'un travail théorique, basé sur des idées préconçues dont l'auteur cherche bien, il est vrai, à justifier l'exactitude, à *posteriori*, par la discussion de certains phénomènes météorologiques; mais dans lequel les faits invoqués à l'appui de la théorie présentent toujours quelque chose de trop vague, de trop incomplet pour pouvoir donner naissance à des lois physiques nettement définies comme celles qui résulteraient d'une discussion numérique approfondie. Quant au deuxième Mémoire, portant pour épigraphe cette maxime de F. Bacon, *Divinatio quò magis pollui solet vanitate et superstitione, cò purior pars ejus magis recipienda et colenda*, la Commission a vivement regretté que l'auteur n'ait pas adressé à l'Académie les tableaux, ou tout au moins l'indication des observations sur lesquelles avaient été basés les résultats intéressants découverts par lui. Ce Mémoire paraît écrit, en effet, avec une bonne foi parfaite. Malgré quelques obscurités de rédaction, les résultats numériques qu'il renferme paraissent également avoir été obtenus par une patiente discussion et à l'aide d'observations réelles. Toutefois, la Commission n'a pas été mise à même, nous devons le rappeler, d'apprécier, par des documents originaux, le degré de confiance qu'on doit accorder aux lois nouvelles énoncées dans le Mémoire. Aussi, à son très-grand regret, et après avoir vainement, dans les limites de réserve où nos statuts l'obligeaient à se renfermer, cherché le moyen d'obtenir la communication des observations, n'a-t-elle pas cru qu'il lui fût permis de vous proposer d'introduire dans la science, sous votre sanction, des résultats dont la sincérité ne saurait être suspectée, sans le moindre doute, mais qui pourraient

cependant , à la rigueur ( et nous prions instamment l'auteur *inconnu* du Mémoire , de ne voir dans cette assertion autre chose que la prudente retenue imposée à tout corps scientifique qui se respecte ) , qui pourraient être une pure invention. En vous proposant donc de réserver votre suffrage au sujet de ce dernier travail , la Commission a dû céder aux exigences d'un impérieux devoir. Mais elle a senti ses regrets diminués par la pensée que l'auteur pourra publier lui-même ses recherches et justifier d'ailleurs les conséquences auxquelles il est arrivé , soit par les tableaux originaux des observations , soit au moins par l'indication des sources d'où ces tableaux ont été extraits , afin d'en faciliter au besoin le contrôle. Si de nouveaux , si d'intéressants résultats se trouvent , de la sorte , introduits jamais dans la science ; et si , par suite d'une regrettable omission , il ne vous est pas donné de les récompenser à leur naissance ; l'Académie , du moins , pourra se féliciter d'avoir provoqué leur découverte par la mise de la question au concours , et d'avoir contribué à leur publication par les encouragements indirects dont elle m'aura chargé d'être l'organe.

D'après les règlements de l'Académie , la question mise deux fois au concours est définitivement retirée.

---



## NOTICE BIOGRAPHIQUE

**SUR M. ARAGO ;**

Par M. PETIT.

Si je n'avais consulté que mes forces et le peu de temps dont je puis disposer avant notre séance publique, je me serais, certes, bien gardé de ne pas décliner le difficile honneur que vous avez bien voulu me faire en me chargeant, il y a quelques jours à peine, de raconter devant vous et devant l'auditoire éclairé qui vient assister, tous les ans, au compte rendu de nos travaux, la vie si complète, si admirablement remplie de l'illustre Associé honoraire que nous avons perdu. Mais il s'agissait pour l'Académie de payer un tribut de regrets à l'un des plus grands noms dont elle puisse s'honorer ; il s'agissait pour moi, en particulier, de payer un tribut de reconnaissance à l'homme éminent et bon qui m'avait habitué depuis longtemps, par les témoignages d'affection et d'estime dont il ne cessait de me combler, à le regarder comme un second père ; et je n'ai pas cru devoir hésiter, sans la moindre prétention d'ailleurs soit littéraire soit scientifique pour quelques pages où je ne veux laisser parler que mon cœur, à vous retracer à la hâte les particularités les plus saillantes de la vie ou des travaux de notre glorieux confrère.

M. Arago était né, en 1786, à Estagel, dans les Pyrénées-Orientales. Il était, par conséquent, presque toulousain par sa naissance ; et il aimait d'ailleurs à rappeler qu'après avoir subi, à Toulouse, son examen d'admission pour l'École polytechnique, il avait, dès son arrivée à l'école, été embrigadé parmi les élèves toulousains. Lorsque, par un heureux hasard, après des études exclusivement littéraires au Collège de Perpignan, la vue de l'épaulette portée par un tout jeune officier

du génie et le désir d'obtenir lui-même cette flatteuse distinction , eurent dirigé ses idées vers l'étude des mathématiques , dix-huit mois suffirent pour lui permettre d'apprendre , seul , sans le secours d'aucun maître , les matières du programme étendu sur lequel il devait avoir à répondre et sur lequel il répondit , en effet , de manière à se faire classer le premier , tout-à-fait hors ligne , par Monge le jeune , son examinateur. M. Arago , en entrant à l'école , avait principalement en vue , je l'ai déjà dit , la carrière militaire , vers laquelle il se sentait puissamment attiré par son organisation toute méridionale. Mais , avant l'expiration des deux années qu'il devait y passer , il se décida , sur les instances de Poisson et de Laplace , à accepter , à titre d'essai , avec la faculté de rentrer plus tard dans l'artillerie pour laquelle il s'était déjà fait classer , la place de Secrétaire à l'Observatoire ; et , dès lors , grâce aux opérations géodésiques de la méridienne , dont il ne tarda pas à être chargé et dont les émouvantes péripéties vinrent fournir un puissant aliment à son activité , M. Arago fut irrévocablement acquis à la science qu'il devait enrichir des plus brillantes découvertes.

J'ai parlé des opérations géodésiques de la méridienne. Chacun sait aujourd'hui que cette œuvre grandiose fut décrétée , en 1790 , par l'Assemblée constituante qui , voulant mettre un terme à l'incohérence , à la prodigieuse diversité des mesures introduites en France par le régime des anciennes communes ou par la féodalité , décida que désormais toutes nos mesures seraient rapportées à une unité prise dans la nature ; par exemple , à la longueur du pendule battant la seconde sous la latitude de 45 degrés , ou à une fraction donnée ( la quarante millionième partie ) de la longueur des méridiens terrestres. La simplification des transactions commerciales dans toute l'étendue du territoire français , n'était pas , au reste , le seul bienfait qui dût résulter de la réalisation du décret de l'Assemblée constituante ; son adoption devait procurer à nos descendants un autre avantage dont nous sommes privés nous-mêmes par rapport à ceux qui nous ont précédés , c'est-à-dire le moyen

de retrouver aisément la grandeur de nos étalons et , par suite aussi , la valeur exacte de nos mesures , dans le cas où ces mesures et ces étalons viendraient à se modifier ou à se perdre. Mais pour cela , il était indispensable que la longueur du contour de la terre fût de nouveau déterminée ; car les mesures essayées , soit par Eratosthène , 246 ans avant notre ère , soit par les astronomes arabes du viii<sup>e</sup> siècle , soit plus tard au xvi<sup>e</sup> siècle , par Fernel , médecin et mathématicien français , et plus tard encore par Snellius , par Norwood , par notre si ingénieux Picard ou par d'autres astronomes , ces mesures , malgré l'habileté avec laquelle la plupart d'entre elles avaient été faites , malgré même les brillantes inventions de Picard , ne présentaient pas un degré de certitude en rapport avec la précision que permettent d'atteindre les instruments modernes et entre autres le cercle répéteur de Borda. Malheureusement , les lenteurs inséparables d'une pareille entreprise firent traîner les choses en longueur jusqu'au 25 juin 1792. Aussi Delambre et Méchain , qui en avaient été chargés , se trouvèrent-ils , dès les premiers pas , en butte à mille entraves provoquées sous l'influence des surexcitations politiques , par l'ignorance , par la malveillance , ou par la frayeur. Dans de pareilles conditions , on le concevra sans peine , les astronomes français durent se voir plus d'une fois obligés de suspendre ou de ralentir leurs travaux. Mais après les événements du 10 août , ces travaux furent tout-à-fait arrêtés par la révocation de Delambre ; et , lorsque , dans des temps plus tranquilles , ils purent être repris , la mort déplorable de Méchain succombant , en Espagne , à la fièvre jaune provoquée par les inquiétudes et par les fatigues d'un voyage de vérification que son zèle seul l'avait porté à entreprendre , fit borner l'opération à l'arc compris entre Dunkerque et Barcelonne. Néanmoins il était à désirer que les mesures fussent étendues , comme l'avait déjà proposé Méchain , jusqu'aux îles Baléares , afin que le milieu de l'arc obtenu correspondit à la latitude de 45 degrés , et que , par suite , le calcul du méridien ainsi déterminé se trouvât indépendant de l'aplatissement de la terre. M. Arago reçut ,

en 1806 , la délicate mission de réaliser , associé à M. Biot , les projets de Méchain. Il était alors âgé de vingt ans ; et déjà , son séjour de quelques mois à l'Observatoire de Paris venait d'être signalé par d'importants travaux. A l'aide de nombreuses et de délicates recherches , il avait déterminé , avec M. Biot , le coefficient des tables de réfraction ; mesuré , ce qui jusqu'alors n'avait pas été tenté , le pouvoir réfringent de différents gaz , et fourni de la sorte , dans un mémoire chef-d'œuvre de précision , d'importantes révélations sur l'affinité des corps pour la lumière ; donné une valeur plus exacte des densités relatives de l'air et du mercure , et obtenu ainsi , directement , le coefficient de la formule barométrique employé pour la mesure des hauteurs ; observé et calculé plusieurs comètes ; déterminé aux instruments méridiens de nombreuses positions du soleil , des planètes et des étoiles ; calculé des tables de réfraction ; commencé des recherches que le travail de la méridienne vint interrompre sur la libration de la lune ; prouvé , enfin , par l'ingénieuse application d'un prisme à l'objectif de la lunette d'un cercle gradué , qu'une déviation absolument identique était produite , dans l'intérieur du prisme , sur la lumière des astres vers lesquels la terre marche et sur celle des astres dont notre planète s'éloigne : que par conséquent les mêmes tables de réfraction peuvent servir pour tous les corps célestes : et que , par conséquent encore , chaque faisceau lumineux doit renfermer les rayons animés de différentes vitesses , parmi lesquels l'œil pourrait apercevoir seulement ceux qui ont une vitesse *relative* déterminée , pendant que les autres , séparés des rayons visibles par la réfraction prismatique , donneraient naissance , en dehors et vers les deux extrémités du spectre , d'un côté aux rayons invisibles de chaleur , découverts par Herschell , d'un autre côté aux rayons purement chimiques aperçus primitivement par Wilson et Ritter. Travail délicat , important , travail propre surtout à nous fournir déjà , sur la constitution intime de la lumière , des données extrêmement curieuses dont nous verrons d'ailleurs le champ largement agrandi par les découvertes que j'aurai à vous signaler avant peu.

M. Arago, dans le premier volume de ses œuvres, qui vient d'être publié, a décrit lui-même d'une manière très-pittoresque, les mille péripéties qu'il eut à traverser, par suite de circonstances exceptionnelles, pour mener à bonne fin son travail de la méridienne. Je dois regretter vivement que les limites dans lesquelles je suis obligé de me renfermer, ne me permettent pas de m'étendre ici avec détail sur cette partie de sa vie, de vous raconter surtout les piquantes aventures dont elle fut parsemée; car il y aurait là, véritablement, de quoi fournir matière à une nouvelle Odyssée. Mais, restreint par mon cadre, je me bornerai à vous dire que, parti de Paris vers le commencement de 1806, M. Arago alla, dès l'abord, malgré les rigueurs de l'hiver et pendant que M. Biot procédait au placement des signaux, s'installer sur un pic isolé du *desierto de las palmas*, où il passa dix mois entiers, cherchant tous les soirs avec une infatigable constance, et ne parvenant à le découvrir qu'à la fin du sixième mois après sa réunion avec M. Biot, cherchant le fanal allumé dans l'île d'Ivice à 41 lieues de distance; obligé à tout instant d'aller rétablir les signaux ou les tentes que la tempête avait emportés; ne se donnant de repos ni le jour ni la nuit, et n'arrivant, enfin, avec son habile collaborateur, qu'après des vicissitudes sans nombre, à lier d'un seul coup l'île d'Ivice au continent, par le plus immense triangle que jamais ingénieur eût osé tenter, par un triangle ayant des côtés de 35 et de 41 lieues (de 2000 toises). Il faut avoir, Messieurs, passé par toutes les émotions que donnent certaines recherches expérimentales; avoir éprouvé surtout les sentiments de dégoût, de lassitude, d'indéfinissable énervement que ne tarde pas à faire naître un séjour tant soit peu prolongé sur des pics montagneux isolés, lorsque surtout on se voit lié par l'obligation morale d'une ingrate et difficile tâche à remplir avant de se sentir libre; il faut, enfin, avoir connu cet insurmontable besoin de revivre de la vie des autres hommes, de se retrouver parmi eux, de participer aux agitations, aux sensations variées de leur existence, pour pouvoir se faire une idée de ce que le jeune astronome dut avoir à déployer d'é-

nergie, je devrais dire d'héroïsme, pendant les six premiers mois principalement, pendant ces six interminables mois de solitude presque continuelle et de tentatives infructueuses. Et pourtant ce ne fut là, en quelque sorte, pour M. Arago, que la partie la moins pénible de l'opération. Car dans l'été de 1807, pendant que M. Biot rentrait en France pour faire construire de nouveaux instruments, il rattachait, au milieu des chaleurs les plus dévorantes, exposé tantôt à toutes les ardeurs du soleil, tantôt aux pluies si abondantes, aux orages si fréquents et si terribles sur les hautes montagnes du climat qu'il parcourait, menacé sans cesse par la foudre qui vint glisser plusieurs fois, sans décourager son zèle, sur la toile humide de sa tente, il rattachait les stations nouvelles à celles que Méchain avait déjà déterminées; et vers la fin de l'automne, après s'être momentanément retrouvé avec M. Biot pour la détermination de la latitude de Formentera, il s'en allait, mû comme Méchain qui en avait été lui-même si cruellement victime, il s'en allait mû par un excès de zèle, tout-à-fait en dehors du cadre assigné primitivement à son travail par le bureau des longitudes, désireux de déterminer la longueur d'un arc de parallèle qui devait donner plus exactement la courbure du sphéroïde terrestre à l'extrémité de l'arc de méridien mesuré, il s'en allait chercher à Majorque la glorieuse consécration de son œuvre, par les longues, par les douloureuses épreuves qu'il me reste encore à vous raconter.

A l'époque où M. Arago entreprenait sa nouvelle opération, l'agitation politique, provoquée par l'entrée des Français en Espagne, commençait à envahir la Péninsule et les îles qui en dépendent. Aussi, le bruit ne tarda-t-il pas à se répandre, parmi la population majorquine, que l'astronome du *Clopp de Galazo* (montagne très-élevée où M. Arago avait placé sa station) ne s'était établi là que pour favoriser l'arrivée de l'armée française, à laquelle il faisait des signaux tous les soirs; et bientôt une expédition populaire s'organisa pour aller s'emparer de lui. Grâce à un déguisement qu'il put se procurer à la hâte, à sa présence d'esprit, à son habileté dans la langue du

pays, M. Arago parvint à traverser, sans être reconnu, le détachement qui venait le chercher, et auquel il fournit lui-même des renseignements sur l'astronome qu'on voulait surprendre; mais il n'arriva sain et sauf à Palma que pour s'y trouver en butte, jusqu'au moment de son incarcération dans le château de Belver, aux attaques de la populace et à des coups de poignard qui, fort heureusement, ne l'atteignirent que légèrement.

Ici commence pour le délégué du Bureau des longitudes une suite d'aventures véritablement romanesques. Enfermé, le 1<sup>er</sup> juin 1808, dans le château de Belver, par ordre du gouverneur de Palma, qui ne voyait pour lui, disait-il, d'autre moyen de salut, M. Arago reçoit un jour, par hasard, le numéro d'un journal dans lequel était un article ayant pour titre : *Relacion de la ahorcadura del señor Arago*. Aussitôt, persuadé que, puisqu'on parlait de son supplice comme d'un fait déjà accompli, l'événement pourrait bien ne pas tarder à arriver, il forme le projet de s'échapper; et, grâce au concours généreux du commissaire espagnol, M. Rodrigués, que le gouvernement de la Péninsule avait primitivement associé au travail des astronomes français, il parvient, en effet, à se sauver, le 28 juillet, sur une barque de pêcheur à demi pontée. Après mille dangers, il arrive le 3 août suivant à Alger. Là, les consuls de France et d'Autriche le transforment en marchand ambulat hongrois, et l'embarquent sur un bâtiment de la Régence qui va partir pour Marseille. Malheureusement, le 18 août, dans le golfe de Lyon, ce bâtiment rencontre un corsaire de Palamos; et, quoique la Régence soit en paix avec l'Espagne, sous prétexte qu'il a violé le blocus établi depuis peu contre toutes les côtes de France, il est capturé pour être conduit à Rosas, où les autorités décideront de son sort.

Par une coïncidence qui aurait pu devenir funeste au prétendu marchand et rendre son faux passe-port inutile, il y avait précisément dans l'équipage du corsaire un certain matelot d'une discrétion fort douteuse, que M. Arago avait eu l'occasion d'employer comme domestique pendant ses opérations géodésiques, et qu'il eut cependant le bonheur d'apercevoir avant d'en être vu.

Le danger était imminent. Aussi apprendrez-vous sans doute avec intérêt par quel stratagème le jeune astronome sut le conjurer. Dès qu'il eut entrevu son ancienne connaissance, il s'empressa de se mettre au lit, enveloppa sa tête dans ses couvertures, et demeura pendant deux jours immobile comme une statue, entendant à tout instant le matelot désappointé, que la curiosité conduisait souvent dans sa chambre, s'écrier avec une sorte de dépit : « Voilà un singulier passager ; j'ai beau faire, je ne puis réussir à voir sa figure ! » C'est dans cet état qu'il arriva à Rosas, où l'on décida que les passagers du bâtiment algérien seraient mis en quarantaine dans un moulin à vent démantelé, situé sur la route de Figuéras. Le moment du débarquement faisait naître un nouveau danger ; mais en trouvant le moyen de se placer, pour descendre à terre, sur une chaloupe à laquelle n'appartenait pas le fâcheux dont il redoutait la curiosité, M. Arago parvint à se débarrasser, pour quelque temps encore du moins, des préoccupations que son ancien domestique venait de lui occasionner. Permettez-moi, afin de compléter l'histoire de cette phase du voyage, de vous retracer, d'après M. Arago lui-même, une des mille anecdotes qui la signalèrent.

Le bâtiment algérien capturé par le corsaire de Palamos avait été richement chargé. Les autorités espagnoles désirant le déclarer de bonne prise, feignirent de croire que M. Arago en était le propriétaire, et, pour brusquer les choses, persuadées qu'elles avaient affaire à un espagnol transfuge, elles voulurent l'interroger, sans même attendre la fin de la quarantaine. On tendit deux cordes entre le moulin et la plage ; puis, en plein air, devant le nombreux public accouru pour assister à l'interrogatoire, le dialogue suivant s'établit entre le juge chargé de cet interrogatoire et l'astronome si bizarrement métamorphosé.

— Qui êtes-vous ? — Un pauvre marchand ambulante. — D'où êtes-vous ? — D'un pays que certainement vous n'avez jamais vu. — Enfin, quel est ce pays ? — Je suis de Schwekat, répond au hasard, après un court moment d'hésitation, mais avec une heureuse justesse, M. Arago, qui ne se souvenait plus si son passeport, dont le juge s'était déjà emparé, portait le nom de Schwekat



ou de Léoben. — Vous mentez , répliqua le juge , vous êtes espagnol , et même espagnol du royaume de Valence ; je le reconnais à votre accent. — Vous allez me punir , Monsieur , de ce que la nature m'a accordé le don des langues. J'apprends avec facilité les dialectes des contrées où je vais exercer mon commerce ; j'ai appris , par exemple , le dialecte d'Iviza. — Eh bien ! vous serez pris au mot ; j'aperçois ici un soldat d'Iviza ; vous allez entrer en conversation avec lui. — J'y consens ; je vais même chanter la chanson des chèvres. — Et aussitôt , avec un aplomb auquel il ne pouvait songer , par la suite , sans en être surpris , M Arago se met à entonner le chant suivant , dont les vers sont séparés de deux en deux par une imitation du bêlement de la chèvre :

Ah ! graciada señora ,  
 Una canzo bouil canta ,  
 Bè bè bè bè ;  
 No sera gaira pulida ,  
 No se si vos agradara ,  
 Bè bè bè bè.

Cet air , chanté par tous les bergers de l'île , produit sur le soldat l'effet du ranz des vaches sur les Suisses. L'Ivizanero , tout en pleurs , déclare que le chanteur est originaire d'Iviza. — Maintenant , ajoute M. Arago , si vous voulez me mettre en contact avec un Français , vous arriverez , Monsieur le Juge , à une solution tout aussi embarrassante. — Un officier émigré du régiment de Bourbon s'offre immédiatement pour faire l'expérience , et après quelques phrases échangées , affirme , sans hésiter , que son interlocuteur est français. Le Juge , impatient , s'écrie alors : « Mettons fin à ces épreuves qui ne décident rien. Je vous somme , Monsieur , de me dire qui vous êtes , et je vous promets la vie sauve si vous me répondez avec sincérité. — Mon plus grand désir , Monsieur le Juge , serait de trouver une réponse qui vous satisfait. Je vais donc essayer ; mais je vous préviens que je ne dirai pas la vérité. Je suis le fils de l'aubergiste de Mataro. — Je connais cet aubergiste ; vous n'êtes pas son fils. — Vous avez raison. Je vous ai annoncé que je varierais mes réponses jusqu'à ce qu'il y en eût

une qui vous convînt. Je reprends donc; et je vous dis que je suis un *titiritéro* (joueur de marionnettes), et que j'exerçais à Lérída. Un énorme éclat de rire de tout le public accueillit cette réponse. et mit fin aux questions. Mais, en se retirant, le juge, irrité, s'écria : « Je jure par le diable, que je découvrirai tôt ou tard qui vous êtes, et je saurai vous faire expier votre audacieuse obstination à me le cacher. » Puis, il le fit conduire, avec ses compagnons d'infortune, à la forteresse de Rosas, d'où il fut extrait bientôt après pour se voir jeté sur les pontons de Palamos, et pour se trouver, pendant trois mois, en butte, dans un étroit cachot, à toutes sortes de souffrances : n'ayant le plus souvent, pour apaiser la faim, qu'une ration tout-à-fait insuffisante de pain desséché; pour se coucher, qu'un peu de paille humide et toute infectée de vermine; enfin, pour se couvrir, que quelques haillons en lambeaux, sous lesquels il ne parvenait même qu'avec difficulté à cacher ses précieux manuscrits. La menace du juge de Rosas, on le voit, se réalisait sur une large échelle; et la position de M. Arago semblait entièrement désespérée, lorsqu'au moment où il s'y attendait le moins, un juge de Gironne vint lui déclarer qu'il était libre de partir, sur son bâtiment, avec ses compagnons, et de se rendre où bon lui semblerait. D'où pouvait provenir un revirement si subit? Il était dû tout simplement à l'envoi d'une lettre que M. Arago avait trouvé moyen d'adresser au dey d'Alger, et qui rendait compte au monarque africain de l'arrestation illégale de son bâtiment, ainsi que de la mort d'un des deux lions destinés à être offerts, de sa part, à l'Empereur des Français. A peine, en effet, le Dey eut-il appris la mort de son cher lion, qu'il entra dans une violente colère, et manda le consul d'Espagne pour réclamer des dédommagements pécuniaires, en menaçant de déclarer la guerre si son bâtiment n'était pas relâché sur-le-champ. Le gouvernement espagnol avait alors à faire face à des difficultés trop sérieuses pour ne pas regarder à s'en mettre une nouvelle sur les bras. Aussi s'empressa-t-il d'envoyer à Gironne et à Palamos les ordres nécessaires; et le navire, si vivement convoité, put, le 28 novembre 1808, re-

prendre la route de Marseille, dont il avait été si brutalement dévié le 18 août précédent.

Cette fois, enfin, la traversée semblait devoir se terminer par une heureuse arrivée, car déjà l'on touchait à la rade de Marseille, dont on apercevait les constructions. Mais, comme l'Ulysse des temps antiques, M. Arago était destiné à errer longtemps encore hors de sa patrie avant de pouvoir y recueillir le fruit de ses travaux et de ses souffrances. Un coup de mistral, d'une violence extrême, vint tout à coup rejeter le navire vers le sud; et, au lieu d'entrer à Marseille, notre voyageur, après six jours d'une périlleuse navigation, abordait, le 5 décembre, à Bougie. Pendant les trois mots d'hivernage, toute communication par mer avec Alger était impossible. M. Arago se décida donc, malgré les instances du Caïd, qui prétendait que le Dey lui-même n'oserait se risquer dans une aussi téméraire entreprise, à tenter, à travers des populations indisciplinées et fanatiques, le voyage d'Alger, où il put arriver enfin après des fatigues et des dangers sans nombre, le 25 décembre suivant. Une sorte de fatalité semblait néanmoins s'acharner contre cette aventureuse existence. Au lieu des facilités qu'il espérait y trouver de nouveau pour rentrer en France, M. Arago, par suite de quelques difficultés survenues entre le gouvernement français et celui de la Régence, ne trouva plus à Alger que les amertumes de l'esclavage et les souffrances d'une longue captivité. Enfin, ces pénibles épreuves eurent un terme. Les difficultés survenues entre les deux gouvernements furent applanies; et, le 2 juillet 1809, échappant, en quelque sorte, par miracle à une nouvelle captivité, poursuivi jusqu'à l'entrée de la rade et presque atteint par les croiseurs anglais, pleuré d'ailleurs depuis longtemps déjà, comme mort, par sa famille et par ses amis, M. Arago entra au lazaret de Marseille avec les instruments et les importants manuscrits qu'il était parvenu à conserver au milieu des périls et des tribulations de sa longue campagne. On vient aujourd'hui d'Alger à Marseille en moins d'une semaine. Par suite des vicissitudes dont vous avez entendu le sommaire, il avait mis onze mois, depuis le 3 août 1808

jusqu'au 2 juillet 1809, pour effectuer cette traversée. Dès les premiers jours, pendant la durée même des ennuis du lazaret, il recevait un témoignage de sympathie, le premier qui lui arrivât de France, dont il fut profondément touché. M. de Humboldt, alors à Paris, et déjà célèbre, écrivait au jeune voyageur, qu'il ne connaissait pas personnellement encore, une cordiale lettre de félicitations : point de départ de cette inaltérable et touchante amitié qui prit alors naissance entre deux hommes dont les destinées scientifiques devaient être simultanément si brillantes. Deux mois et demi plus tard, le 18 septembre 1809, 47 voix sur 52 votants, le faisaient entrer à l'Institut, à vingt-trois ans et demi, en remplacement de Lalande, et, peu de jours encore après, le Conseil de perfectionnement de l'École polytechnique le choisissait pour succéder à Monge dans la chaire d'analyse appliquée à la géométrie.

Je vous ai peut-être trop longuement entretenus de cette partie de la vie de M. Arago, Mais, je n'ai pas su m'empêcher de vous raconter par quelles péripéties, pendant plus de trois longues années, était passé le jeune astronome pour parvenir à terminer le grandiose travail qui devait doter la civilisation moderne du nouveau système des poids et mesures. En montrant d'ailleurs que les conquêtes pacifiques de la science ont aussi parfois leurs dangers comme les conquêtes politiques, les détails que je viens de vous rappeler m'ont paru de nature à prouver qu'en effet, ainsi que je l'ai dit plus haut, M. Arago avait dû trouver amplement à satisfaire, dès le début, dans les opérations de la méridienne, aux instincts de cette organisation ardente qui le portait avec un entraînement si vif, à l'époque de sa jeunesse, vers la carrière militaire. Par quel funeste rapprochement, par quelle fatale coïncidence a-t-il fallu que les sanglantes journées de juin 1848 vinsent, à quarante-deux ans d'intervalle, établir une si frappante analogie, vers les deux confins d'une glorieuse existence, entre l'ardeur belliqueuse du jeune élève de l'école polytechnique et les douloureux devoirs, nés des désastres de la guerre civile, pour le président de la Commission du pouvoir exécutif !

Avant d'aller en Espagne, M. Arago, nous l'avons vu, avait commencé des études variées sur la lumière, et principalement sur la réfraction. Aussi, à peine réinstallé à l'Observatoire, le nouveau membre de l'Institut se hâta-t-il de reprendre des travaux pour lesquels il se sentait une prédilection toute spéciale; et dès ce moment, les découvertes succédèrent aux découvertes avec une prodigieuse rapidité. Lorsqu'on est, comme je le suis, obligé de se restreindre, et lorsque d'ailleurs on a dû se pénétrer de l'esprit des nombreux Mémoires de l'illustre savant, on éprouve un véritable embarras pour décider quels sont ceux de ces Mémoires qu'il pourrait être préférable d'analyser avec détail. Car les résultats qui s'y trouvent renfermés sont tous marqués à un cachet si caractéristique d'importance scientifique, qu'il est réellement on ne peut plus difficile de faire un choix avec quelque apparence de raison. Toutefois, afin de nous arrêter d'abord à celui qui est, sinon le mieux connu, du moins peut-être le plus souvent nommé, disons ici que les goûts de M. Arago pour les recherches d'optique donnèrent naissance, dès 1811 (M. Arago était alors âgé de vingt-cinq ans), à l'une des plus brillantes et des plus fécondes découvertes dont la physique ait le droit de s'enorgueillir.

L'on savait depuis longtemps qu'un rayon de lumière passant de l'air dans le verre ou dans l'eau, éprouvait toujours une déviation dont la loi mathématique, cherchée vainement pendant plusieurs siècles, fut enfin découverte, une première fois, vers 1620, par le hollandais Snellius, et découverte une seconde fois, quelques années plus tard, par Descartes, dont elle porte aujourd'hui le nom, parce que c'est lui qui la fit connaître. Mais, en 1670, trente ans environ après la publication du *Traité de Dioptrique*, où cette loi se trouvait consignée, un professeur de médecine et de mathématiques à Copenhague, Erasme Bartholin, publiait à son tour un volume in-4°, intitulé : *Experimenta crystalli Islandici*, pour annoncer qu'en traversant le spath d'Islande, minéral aujourd'hui très-commun, mais alors fort rare, la lumière était loin de suivre la loi si simple de Descartes. Car dans chacun des beaux échantillons de ce mi-

néral, qui avaient été donnés à Bartholin par un voyageur arrivé récemment de la baie de Roërford, le faisceau lumineux incident se partageait en deux autres faisceaux également intenses, quoique inégalement réfractés; et la direction des rayons émergents variait, en outre, de la manière, en apparence, la plus capricieuse, suivant l'orientation ou l'inclinaison des différentes faces du cristal sur le rayon incident. Il y avait, certes, dans ces faits si singuliers, de quoi provoquer activement les recherches des physiciens. Et cependant, Huyghens fut à peu près le seul qui s'en occupa avec succès. Encore même, la loi qu'il trouva pour représenter cette nouvelle classe de phénomènes, ne rencontra-t-elle, dès l'abord, qu'une sorte d'indifférence qu'on a quelque peine à s'expliquer, mais par suite de laquelle, pendant plus d'un siècle, l'une des branches les plus importantes de l'optique se trouva paralysée. Quoiqu'il en soit, Huyghens ne borna pas ses efforts à la découverte de la loi qui lie entre eux les phénomènes de la double réfraction dans le spath d'Islande (découverte, du reste, soit dit en passant, qu'il était réservé à un de nos compatriotes, à Fresnel, de généraliser encore, pour toute sorte de cristaux, par une troisième loi renfermant, à son tour les lois d'Huyghens et de Descartes comme cas particuliers); Huyghens reconnut, en outre, que les deux rayons lumineux, *également intenses*, dans lesquels se partage le rayon incident par son passage à travers le spath d'Islande, acquièrent, en traversant le cristal, certaines propriétés toutes différentes de celles que possède le faisceau primitif qui leur a donné naissance; car, en présentant un nouveau cristal à l'un ou à l'autre de ces rayons, au lieu d'obtenir constamment, pour chacun d'eux, comme cela serait arrivé s'ils n'avaient pas traversé d'abord le premier cristal, un partage égal de la lumière incidente, Huyghens n'obtenait plus ce partage égal que dans quelques cas tout exceptionnels et pour certaines positions spéciales du cristal. Mais, le plus habituellement, les deux rayons émergents du second cristal avaient des intensités très-dissemblables: et, chose plus singulière encore, les intensités de ces deux rayons

variaient en sens inverse l'une de l'autre , à mesure que l'observateur changeait l'orientation du cristal sans changer son inclinaison sur le rayon incident. De telle sorte qu'en imprimant au cristal des mouvements azimutaux convenables , c'est-à-dire, en coupant successivement le rayon incident par ses différents côtés , il était possible de parvenir , non-seulement à égaliser , dans certaines positions du cristal , les deux faisceaux émergents , ainsi que nous l'avons déjà vu ; mais encore , dans d'autres positions , à faire disparaître entièrement l'un quelconque des deux faisceaux.

Quoi de plus curieux que ces bizarres phénomènes qui décelaient des côtés de nature différente sur le contour de lignes d'une incomparable ténuité , sur le contour des rayons lumineux eux-mêmes, et pour lesquels, cent cinquante ans plus tard , Malus , qui parvint à les faire naître également en remplaçant le passage dans le premier cristal par la simple réflexion sous des incidences convenables , imaginait le mot , si pittoresquement exact , de polarisation de la lumière ? Depuis l'époque où ils avaient été découverts par Huyghens jusque vers la fin du siècle dernier , ils n'avaient guère fourni pourtant d'autre application utile que l'ingénieux micromètre à double image , inventé par un membre de l'Académie des sciences de Paris , par l'abbé Rochon. Et même , ce micromètre , pour pouvoir servir aux besoins de l'astronomie , réclamait-il divers perfectionnements , ou , plutôt , une modification à peu près complète , qui fut imaginée plus tard par M. Arago , dont nous allons voir , enfin , le génie féconder les découvertes de Huyghens et créer une science toute nouvelle dans la branche de la physique , à laquelle avaient donné naissance , un siècle et demi auparavant , les études de Bartolin sur le spath d'Islande.

Les modifications imprimées à la lumière par un premier passage à travers les cristaux biréfringents , ou par la réflexion , avec des incidences convenables , sur les surfaces polies , les polarisations , en un mot , reconnues par Huyghens et par Malus , indiquaient , dans les molécules , ou dans les vibrations lumineuses , peu importe , des espèces de pôles analogues aux pôles

des aimants ; révélaient par conséquent , à l'intérieur même de ces vibrations ou de ces molécules lumineuses , de véritables axes de symétrie , qui , distribués de toutes les manières possibles dans un rayon de lumière ordinaire , s'orienteraient tous dans des directions parallèles pour former le rayon polarisé. Il paraissait difficile de troubler cette symétrie sans faire repasser le rayon polarisé à l'état de lumière naturelle. M. Arago put réussir néanmoins à désorganiser ce rayon et à lui imprimer, en même temps , des qualités essentiellement différentes de celles qu'il possédait primitivement. Entre ses mains , en effet , les polarisations de Huyghens et de Malus disparaissent pour faire place à un genre de polarisation plus bizarre encore. Astreint à passer dans une lame de cristal de roche convenablement taillée , le rayon déjà polarisé éprouve des modifications profondes. Il conserve encore toute sa blancheur ; mais sa constitution intime est altérée de la manière la plus absolue. Ce n'est plus le rayon qui s'est polarisé dans le spath d'Islande ou par la réflexion ; ce n'est pas non plus un rayon repassé à l'état de lumière naturelle ; c'est un rayon dans lequel les sept couleurs élémentaires , tout en restant confondues , sont désormais polarisées dans des plans différents. De telle sorte , que si , maintenant , on lui présente un cristal de spath d'Islande , les plans , diversement orientés des éléments encore confondus de la lumière blanche , rencontreront , sous des angles différents , les plans de symétrie des molécules cristallines ; et , par suite , dans chacun des deux rayons émergents du cristal , les sept couleurs élémentaires , confondues toujours dans leurs directions , ne se trouveront plus en proportions convenables pour redonner du blanc. Tantôt le rouge , l'orangé , le jaune , prédomineront dans l'un des rayons ; le vert , le bleu , l'indigo , le violet dans l'autre : l'ensemble des premières teintes donnera un rayon émergent rouge , et l'ensemble des autres fournira un beau rayon vert. Tantôt ce seront l'orangé , le jaune et le vert qui se trouveront en excès dans celui-ci ; tandis que celui-là contiendra des excès de bleu , d'indigo , de violet et de rouge ; les deux rayons émergents seront alors l'un jaune , l'autre violet. Une nouvelle



orientation du spath d'Islande fournira bientôt, pour chacune des deux émergences, de nouveaux partages, encore inégaux entre eux, et différents également des partages qui viennent d'avoir lieu comme des partages qui vont suivre; et pour chacune aussi des positions du cristal vous verrez successivement paraître deux couleurs de teintes on ne peut plus dissemblables. Mais il n'y aura rien eu de perdu dans la somme totale de lumière qui sera tombée sur le spath d'Islande; car les deux couleurs émergentes pourront toujours se compléter l'une par l'autre et reformer du blanc par leur réunion.

Une fois en possession de ces merveilleux résultats, M. Arago se reposera-t-il dans sa découverte? On n'a pas besoin de le dire sans doute au sein d'une Académie dont il était membre: sa vigoureuse intelligence ne pouvait laisser échapper les conséquences importantes des phénomènes qu'elle venait de faire naître; et personne ici ne sera surpris de m'entendre ajouter qu'en effet les applications les plus imprévues, les expériences les plus ingénieuses, les déductions les plus grandioses vinrent montrer, coup sur coup, combien la *polarisation colorée*, c'est le nom qu'on donne à la nouvelle science, avait en elle d'éléments de fertilité.

Huyghens et Malus, par exemple, pour reconnaître les mélanges de lumière polarisée et de lumière naturelle, n'avaient d'autres indices que les différences d'intensité, souvent très-faibles, qui se manifestent après le passage dans le cristal analyseur de spath d'Islande. A peine, au contraire, a-t-il obtenu les teintes complémentaires de la polarisation colorée, que M. Arago imagine et construit un appareil des plus simples, dont l'emploi fournira le moyen de découvrir désormais, dans un faisceau lumineux, les plus légères traces de lumière polarisée. Il lui suffira pour cela d'imprimer, à l'aide d'une simple lame de cristal de roche, la polarisation colorée au faisceau qu'il veut étudier, et de présenter ensuite à ce faisceau modifié un nouveau cristal de spath d'Islande qui fera naître immédiatement, avec des teintes complémentaires plus ou moins intenses, suivant les proportions de chacune des deux

lumières du mélange, des phénomènes de coloration bien autrement reconnaissables que des différences d'intensité entre deux rayons de même couleur. M. Arago aura donc, dès ce moment, doté la science d'un *polariscope*, qu'il va appliquer avec un admirable succès à l'étude de la constitution physique des corps célestes ; et qui, du reste, par un inimitable enchaînement de savantes combinaisons comme de découvertes nouvelles, ne tardera pas à se changer, entre ses mains, en *polarimètre*, c'est-à-dire, en instrument propre non-seulement à signaler, dans un faisceau lumineux, les plus légères traces de lumière polarisée, mais encore à *mesurer* toutes les proportions de cette lumière qui peuvent faire partie du mélange.

Quels rapports peut-il donc exister entre la polarisation colorée et la constitution physique des corps célestes ? Et par quels étranges rapprochements la découverte des étonnantes propriétés qu'il est désormais possible d'imprimer à la lumière, permettra-t-elle de remonter à la connaissance des particularités les plus mystérieuses du firmament ? M. Arago va nous l'apprendre, et nous l'apprendre seulement en quelques lignes, empreintes pourtant, il faut le reconnaître, dans leur majestueuse simplicité, d'un singulier cachet de grandeur. Disons-le, d'ailleurs, ici une fois pour toutes, puisque l'occasion s'en présente et parce que c'est là, du reste, le caractère distinctif de ses écrits. Lui qui, du haut de sa tribune de Secrétaire perpétuel, avec l'imposante autorité de sa parole, sait si bien aller chercher avec détail, dans les travaux des autres, pour les mettre en relief sans s'en attribuer la moindre part, des conséquences intéressantes et souvent bien éloignées, que les auteurs eux-mêmes n'ont pas aperçues ; presque toujours, quand il s'agira de ses propres travaux, vous le verrez en parler à peine, et tout au plus comme on ferait pour des recherches bornées ou sans importance, pour des résultats vraiment indifférents, pour des découvertes, en un mot, que chacun pourrait faire sans le moindre effort.

Ainsi, quand il sera parvenu, non plus comme le faisait Young, à l'aide d'un corps opaque, mais bien, ce qui devait

prodigieusement féconder la question , avec une lame transparente , quand il sera parvenu à détruire , sur l'écran où elles se produisent , certaines bandes diffractées ; quand , dans le phénomène des interférences, une lame de verre sera venue encore , entre ses mains, déplacer les franges ; et lorsque, par ce double système d'admirables expériences , apportant à la théorie des ondes son argument le plus puissant , il aura saisi en quelque sorte le fluide lumineux pendant son rapide passage à travers un corps diaphane, pour lui imprimer, malgré sa prodigieuse vitesse , le cachet évident d'un ralentissement incompatible avec l'idée fondamentale sur laquelle repose la théorie newtonienne de l'émission ; lorsque par une autre application non moins ingénieuse et presque paradoxale, tant elle a d'originalité , lorsque par une autre application des mêmes expériences , il aura donné le moyen de mesurer dans les liquides , dans les gaz , dans les vapeurs les plus subtiles et jusque dans les principes odorants eux-mêmes , des différences de réfraction ou des variations de température devant la petitesse desquelles l'esprit reste véritablement confondu ; lorsqu'il aura démontré l'égalité entre les quantités de lumière polarisée qui se trouvent dans le faisceau transmis et dans le faisceau réfléchi par une lame de verre ; lorsqu'à son polariscope , lorsqu'à son inappréciable polarimètre il aura ajouté un cyanomètre destiné à mesurer le bleu des différentes régions du ciel , ou un autre instrument propre à rendre aisément visibles , pour le navigateur, les écueils sous-marins ; lorsqu'encore dans cette grande question de la parallaxe des étoiles , qui depuis vingt siècles provoque et déjoue sans cesse les efforts des astronomes , il aura , avec son savant et trop modeste beaufrère M. Mathieu , assigné enfin , le premier, la distance d'une étoile à la terre ; lorsqu'apportant pour ainsi dire dans les sciences d'observation , par les ressources fécondes de son génie , la précision que les sciences purement mathématiques semblaient seules pouvoir atteindre , il aura déterminé , à l'aide de son incomparable micromètre , les diamètres et les aplatissements des corps célestes avec l'exactitude véritablement fabu-

leuse de  $1/60$  de seconde sexagésimale ; ou , lorsque quittant les champs de l'optique et de l'astronomie pour venir fertiliser ceux du magnétisme et de l'électricité , il aura : tantôt par la découverte du magnétisme de rotation , révélé l'immense agrandissement que le mouvement peut produire , sous l'influence d'un aimant , dans les propriétés magnétiques des corps primitivement insensibles : tantôt par la découverte , plus belle encore peut-être , de l'action des courants électriques sur le fer doux , préparé la naissance , aujourd'hui réalisée , de ce magique appareil qu'on appelle télégraphe électrique , et la naissance aussi , peut-être prochaine , d'un autre appareil non moins magique , doué comme nos machines de mouvements alternatifs , mû comme elles par un agent dont la puissance sera sans limites , mais par un agent docile , inoffensif , qui malgré son immense énergie n'échappera jamais , comme la vapeur , ce moteur si souvent terrible , au frein que le génie de l'homme aura su lui imposer ; lorsqu'enfin , pour borner des citations qui ne se termineraient pas , lorsqu'il se sera rendu maître de quelques-uns de ces mystérieux secrets dont la sublime , dont la poétique magnificence inonde le cœur en confondant l'esprit et qui semblaient devoir rester perpétuellement ensevelis dans la majesté de l'éternelle intelligence dont ils émanent : vous le verrez annoncer sa découverte en quelques lignes jetées çà et là , comme des enfants perdus ou plutôt comme des diamants cachés , dans les annales scientifiques où pourtant il gouverne en maître et qu'il ouvre avec une si libérale largesse aux œuvres des autres savants. Du reste , il faut bien le reconnaître , de pareils travaux se passent aisément de commentaires ; leur simplicité même est un des éléments de leur grandeur ; et , pour se trouver exposées par M. Arago dans une demi-page seulement , les découvertes sur la constitution physique des corps célestes à l'aide de la polarisation colorée ne perdent rien , nous allons enfin le voir , après cette digression trop abrégée malgré sa longueur , ne perdent rien ni de leur importance ni de leur originalité.

Dès qu'il est parvenu , en effet , à créer un polariscope ,

M. Arago s'empresse d'étudier avec cet instrument les diverses lumières produites artificiellement dans l'industrie. Il reconnaît aussitôt que les corps solides, les corps liquides et les corps gazeux incandescents n'émettent pas de lumière polarisée perpendiculairement à leur surface ; mais des phénomènes très-marqués de coloration lui montrent que les solides et les liquides projettent, dans le sens oblique, des proportions de lumière polarisée de plus en plus considérables à mesure que l'angle d'émergence augmente, tandis que les gaz, au contraire, n'émettent jamais, quelle que soit l'émergence, que de la lumière naturelle. Ai-je besoin d'insister plus longuement que M. Arago lui-même pour faire ressortir les conséquences immédiates d'un pareil résultat ? Chacun de vous le prévoit aisément : adapté par d'ingénieuses combinaisons à la lunette astronomique, le polariscope va nous dire immédiatement ce qu'est le soleil, et nous apprendre, comme le génie d'Herschell l'avait, au reste, déjà soupçonné, que cet immense globe, regardé gratuitement jusqu'alors comme une masse fluide incandescente, brille, au contraire, par une atmosphère gazeuse enflammée. Et, dès ce moment, les taches si étendues dont sa surface est quelquefois parsemée, les apparences singulières que présentent ces taches, leur formation et leur disparition souvent instantanées, tout s'explique avec une facilité que M. Arago ne veut même pas se donner le mérite de faire remarquer, tant cela lui semble frappant d'évidence. Les obscures et vastes scories de ses prédécesseurs, des scories de 3000 à 4000 lieues de diamètre, nageant au milieu d'un liquide incandescent et s'anéantissant parfois, contre toute vraisemblance, en quelques minutes, deviendront désormais de simples trouées qui permettront d'apercevoir le noyau solide du soleil, et qui seront produites dans l'atmosphère lumineuse par l'une des mille causes qu'on peut aisément imaginer, d'après ce qui se passe sur la terre, par des éruptions volcaniques, par des vents ou par tout autre phénomène. Les facules ou les persillures plus lumineuses que le reste de la surface, tout-à-fait inexplicables avec un liquide incandescent, seront elles-mêmes

la conséquence immédiate des ondulations d'une flamme gazeuse qui possède encore , et toujours à l'inverse des solides ou des liquides rendus lumineux , cette autre propriété remarquable de conserver une intensité totale constante sous toutes les obliquités , d'augmenter , par conséquent , d'éclat en chaque point à mesure que l'obliquité de l'émission augmente ou que l'étendue de projection diminue.

Appliqué à l'étude de la lune , le polariscope ne donnera dans la lumière venant de cet astre aucune trace de polarisation , et prouvera , par conséquent , qu'il n'y a là ni corps liquides ni corps solides capables de produire la réflexion spéculaire , tandis qu'il aura donné pour certaines comètes des résultats tout différents. Examinée à son tour et douée artificiellement de la polarisation colorée , la lumière de Jupiter , par exemple , donnera des images de teintes complémentaires qui , proménées l'une sur l'autre à l'aide d'un délicat mécanisme , montreront des neutralisations inégales entre les centres et les bords ; prouveront par conséquent des inégalités d'éclat , que M. Arago démontrera , du reste , par une autre expérience , non moins ingénieuse , empruntée aux phénomènes de la double réfraction , et justifieront ainsi l'hypothèse d'une atmosphère autour de la planète. Artificiellement polarisée aussi , la lumière du soleil , au contraire , montrera que les bords et le centre de cet astre brillent d'un éclat identique ; et rapprochée de la propriété , déjà signalée , qu'ont les flammes de paraître , en chacun de leurs points , de plus en plus brillantes , à mesure qu'elles sont vues plus obliquement , l'égalité reconnue fournira précisément , pour le soleil , une conclusion tout-à-fait semblable à celle que les différences d'éclat entre les bords et le centre ont fournie pour Jupiter ; car s'il n'avait pas autour de son disque enflammé une atmosphère capable d'éteindre en partie la lumière de ses bords , le soleil aurait à son centre un minimum d'éclat très-marqué. Enfin , l'absence totale de polarisation dans la lumière des étoiles viendra , par une frappante analogie avec la lumière du soleil , ajouter de nouvelles probabilités , je devrais dire de nouvelles preuves , à cette ressemblance que la détermination

d'une des distances stellaires avait déjà permis, au reste, de regarder comme démontrée. En se rappelant de pareils résultats, pourrait-on être surpris que, par un de ces justes hasards, dans lesquels se révèle parfois avec tant d'éclat l'invisible main de la Providence, la polarisation colorée soit venue, pendant les phases successives de l'inexorable mal qui devait nous ravir M. Arago (1), fournir à la médecine impuissante les principales indications sur lesquelles un traitement et des soulagements momentanés dussent être assis ?

Les détails dans lesquels je viens d'entrer, au sujet de la polarisation colorée, je devrais les étendre aux divers travaux que j'ai déjà signalés, en passant, comme aux travaux dont il me resterait à vous entretenir. Mais le cadre que j'avais à remplir se trouve déjà débordé ; le temps me presse, d'ailleurs, et je ne saurais me résoudre cependant à remplacer par une stérile nomenclature, les nombreuses analyses que j'aurais encore à vous présenter. Permettez-moi donc de m'arrêter ici brusquement devant l'immensité d'une tâche qui demanderait, pour être convenablement remplie, non quelques pages, mais un livre tout entier, et de ne pas même vous présenter le plus léger sommaire des autres œuvres de M. Arago. Comment pourrait-on, en effet, même en se bornant aux travaux qui n'ont pas encore été nommés dans cette notice trop incomplète, comment pourrait-on, pour peu qu'on essayât d'en extraire la substance, ne pas s'étendre, par exemple, sur ce remarquable mémoire dans lequel, dès 1815, au début pour ainsi dire de sa carrière scientifique, attaquant par son vrai point sensible la théorie de Newton, que tant d'autres et de si belles recherches de lui devaient d'ailleurs entièrement renverser, M. Arago montre à l'aide d'irrécusables expériences que les vapeurs et les liquides dont ces vapeurs proviennent, sont loin d'avoir, comme cela résulterait de la théorie newtonienne de l'émission, des puissances réfractives proportionnelles à leurs densités ? Et cet autre mémoire, modèle inimitable de consciencieuse droiture

---

(1) M. Arago était atteint du diabète.

comme de brillante invention , où se trouve faite à chacun des deux collaborateurs la part exacte et fidèle des conceptions ingénieuses qu'il est venu apporter à l'œuvre commune , et dans lequel M. Arago, avec son ami Fresnel, révèle au monde savant les étonnants , les merveilleux phénomènes nés de l'action réciproque des rayons polarisés ; et ces courtes lignes , résumé succinct des expériences les plus nombreuses et les plus concluantes qui viennent enseigner au physicien le moyen de reconnaître , d'apercevoir, avec sa boussole , le jour comme la nuit , des aurores boréales invisibles pour l'œil ; et ce magnifique travail sur la scintillation des étoiles ; et ces recherches si utiles , mais si dangereuses , entreprises avec Dulong , pour le Gouvernement , sur la force élastique de la vapeur aux plus hautes températures ; et cette belle application de la double réfraction aux déterminations photométriques ; et ces rapports à l'Institut , comme au sein des diverses assemblées dont il fait partie ; et ces notices incomparables de l'Annuaire du Bureau des longitudes , qui en popularisant la science , peuvent ouvrir un champ si vaste à tant d'autres recherches par les aperçus ingénieux , par les points de vue nouveaux , par les questions remarquables et si nettement posées dont elles abondent ; et ces inimitables éloges académiques , rendus souvent si difficiles par les positions délicates dans lesquelles se sont trouvés les illustres confrères dont il raconte la vie , mais cependant toujours si vrais , si pleins de goût , de mesure , de convenance , et qui seront , sans le moindre doute , aux yeux de la postérité , une des plus belles gloires littéraires de notre époque ; et tous ces écrits , enfin , dans lesquels , sans prétention , sans emphase , avec le style admirable qu'on lui connaît et avec un désintéressement scientifique que peut seule expliquer la richesse exubérante de sa puissante nature , M. Arago jette à pleines mains des indications , des idées dont la réalisation suffirait seule à la gloire de dix hommes de science du premier ordre : comment pourrait-on seulement les nommer sans se trouver irrésistiblement entraîné dans une analyse que les limites de mon cadre ne me permettent plus de tenter ? Heureusement , au



reste , les œuvres complètes de M. Arago , réunies désormais en un seul faisceau par les soins pieux de sa famille , et d'après le désir qu'il exprima lui-même quelques heures avant sa mort , permettront , bien mieux qu'une sèche analyse , d'apprécier les immenses richesses contenues dans cette mine féconde. Quant à moi , obligé , quoiqu'à regret , de me restreindre à la rapide exhibition de quelques-uns des brillants rubis dont elle fourmille ; ne pouvant par conséquent , malgré les tendances qui ne cessent de m'y ramener , espérer de parvenir à vous la montrer dans tout son jour , je la quitte pour vous donner , en terminant , quelques détails sur la personne et sur la vie intime de M. Arago.

L'illustre savant fut nommé , deux mois environ avant la révolution de juillet 1830 , Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences de Paris , et , peu de temps après cette révolution , membre de la Chambre des Députés. Aussi , parmi les personnes adonnées , depuis 1830 jusques vers 1848 , à des études de science , de politique ou d'industrie , en est-il peu qui n'aient eu l'occasion de voir , soit à la tribune de la Chambre où cependant il se montrait rarement , soit au bureau de l'Institut qu'il venait occuper avec tant d'éclat tous les lundis , le Député du pays ou le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences et qui n'aient été frappées , surtout , du regard pénétrant , de la physionomie mâle , expressive , fortement accentuée , de l'improvisation concise , énergique , et pourtant en même temps si élégante et si claire de M. Arago. En l'apercevant , ou en l'entendant parler , on aurait par conséquent pu croire , au premier abord , que M. Arago devait aimer la lutte , la rechercher , et s'y complaire ; mais pour ceux qui l'approchaient , l'énergie de sa parole et de son geste , relevée par sa grande taille et par sa magnifique prestance , l'épaisseur et la mobilité d'un sourcil qui recouvrait presque entièrement quelquefois le globe de l'œil , n'indiquaient que des convictions ardentes et profondes , manifestées avec la vigoureuse activité d'une organisation qui se passionnait , comme les belles natures méridionales , pour tout ce qu'elle avait entrepris. Chez M. Arago , dans la discussion , la tête , malgré sa puissance , n'étouffait jamais le cœur , qui n'é-

tait pas moins puissant qu'elle ; et quant à la conversation intime , malgré la verve spirituelle dont elle pétillait , c'était une simplicité expansive , affectueuse , pleine de sensibilité , de bienveillance , de bonté qui s'alliaient , par une sorte de coquetterie naturelle remplie d'attraits , avec certains élans de cordiale brusquerie , et qui donnaient à cette conversation un charme véritablement irrésistible. Aussi , M. Arago était-il entouré de sympathies nombreuses ; et , à de très-rares exceptions près , triste effet de cet irascible amour-propre que les positions élevées sont si souvent exposées à froisser et qui pardonne si rarement , comptait-il , soit à la Chambre , soit à l'Institut , soit au Conseil général de la Seine , dont il faisait également partie , autant d'amis que de collègues.

L'analyse forcément incomplète que je vous ai présentée , ne donnerait qu'une bien faible idée du génie véritablement encyclopédique de M. Arago. Ce n'est pas , en effet , dans les recherches scientifiques seulement que restait enfermée sa vaste intelligence. Une foule d'industries publiques ou privées , la municipalité de Paris , le Conseil général , le Gouvernement , venaient à tout instant , faire appel aux immenses ressources de cette intelligence féconde qui savait toucher à tout et se montrer partout également créatrice. Nul , d'ailleurs , on le sait , n'avait plus que lui le talent de donner les formes les plus saisissantes aux enfantements , souvent si vagues , de la pensée ; de façonner également et ses conceptions toujours si lucides , et les conceptions , quelquefois si ténébreuses , des autres , à la brillante enveloppe dont il excellait à les entourer. A l'Institut surtout , et dans ces cours si justement populaires qui , pendant plus de trente ans , n'ont cessé de faire affluer à l'Observatoire tant d'auditeurs empressés , on ne pouvait se lasser de l'entendre donner aux difficultés les plus ardues de la science , aux nuances les plus fines , les plus délicates , les plus rebelles à saisir , l'apparence de principes , d'axiomes presque évidents par eux-mêmes , et que chacun aurait pu s'étonner de ne pas avoir saisis ou démontrés le premier , mais qui ornaient d'un tour singulièrement brillant et riche les heureux travaux dont il présentait l'analyse. A la Chambre également , il avait une

irrésistible autorité dans toutes les questions industrielles et scientifiques ; et dans les questions purement politiques elles-mêmes , sur lesquelles au reste il parlait très-rarement , ses collègues de toutes les opinions se plaisaient à rendre hommage au sentiment consciencieux , au patriotisme sincère , à l'ardent amour du bien public qui dictaient ses paroles ou qui inspiraient ses votes. Dépourvu de toute ambition , investi d'ailleurs par l'affection de ses confrères , après l'avoir été par leurs suffrages , d'une sorte de royauté scientifique , bien suffisante assurément pour satisfaire aux rêves les plus ambitieux qu'un homme de science puisse former , M. Arago passait dans le travail , qu'il aimait plutôt encore comme devoir que comme élément de gloire , une vie austère et sanctifiée chaque jour par mille bienfaits. D'un désintéressement chevaleresque , d'un dévouement sans bornes à ses amis , toujours prêt à tendre une main généreuse à ses ennemis vaincus , la puissance que lui avaient faite les nobles qualités de son cœur et les sublimes conceptions de son génie , il l'employait : tantôt pour obtenir d'un souverain étranger , glorieux de mériter sa gratitude , le rappel d'un exilé que recommandait la science , ou pour conserver une position honorablement conquise au modeste et timide savant que venaient d'atteindre des infirmités précoces et dont la famille se voyait menacée d'un douloureux dénuement : tantôt pour appeler sur d'utiles découvertes la reconnaissance et les encouragements de la France , ou pour préserver généreusement de disgrâces imminentes des détracteurs par lesquels il avait lui-même été méconnu. Que de jeunes savants n'a-t-il pas soutenus dans les épreuves souvent si décourageantes du début ! que d'hommes de génie , que de bien-faiteurs n'a-t-il pas donnés à l'humanité , en leur offrant une hospitalité généreuse dans ce riche domaine de la science , dont ses confrères lui abandonnaient avec bonheur la souveraineté ! Partout où se trouvait une erreur à prévenir , une prévention à combattre , sa loyale et chaleureuse nature le mettait au service du faible menacé. Toujours infatigable dans le bien , toujours prêt à se dévouer pour la justice , organisation , en un mot , de tous points admirablement complète , jamais son cœur ne fit défaut à l'infortune , ni son intelligence à la vérité.

La robuste constitution de M. Arago paraissait devoir le faire résister longtemps à la dévorante activité de sa vie. Mais les agitations politiques qui faillirent ensanglanter, sous ses yeux, à Perpignan, les élections de 1-46, commencèrent à ébranler une santé jusqu'alors des plus vigoureuses. Les brûlantes émotions de la vie publique pendant son passage au pouvoir après la révolution de 1848, semblèrent ranimer néanmoins, chez cette nature impressionnable, des forces qu'un mal désormais incurable avait déjà commencé à miner. Malheureusement, les sanglants événements de juin, dans lesquels il fut appelé, comme président de la Commission du Gouvernement, à jouer un rôle si courageux, ne tardèrent pas à venir, une seconde fois, lui apporter un coup funeste. C'est en vain qu'à partir de ce moment, M. Arago s'éloignera presque entièrement des inquiètes et dévorantes préoccupations de la politique, pour se livrer de nouveau à la science, pour reprendre et terminer de glorieux travaux; c'est en vain qu'il quittera même, entièrement, ce Conseil général de la Seine qu'il préside cependant avec tant d'amour, et qui, par une exception unique dans ses annales, après avoir refusé d'abord la démission offerte, n'hésite pas à se transporter en masse à l'Observatoire, avec toute la pompe, tout le cérémonial de ses réunions officielles, précédé par le Préfet de la Seine lui-même, pour offrir, au citoyen vénéré qui l'abandonne, l'expression de ses plus vifs regrets; c'est en vain que sa famille (1), que ses amis l'entoureront de soins et de cette affection dont sa nature est si avide : sa santé déclinera de

---

(1) M. Arago avait épousé, en novembre 1814, la fille d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées, M<sup>lle</sup> Lucie Carrier qu'il eut le malheur de perdre au mois d'août 1829. Il perdit aussi, en 1832, à l'âge de seize ans, le seul de ses trois enfants qui montrât pour l'étude des sciences une prédilection et des dispositions toutes spéciales. Mais il avait eu la consolation, au milieu de ces douloureuses épreuves, de pouvoir conserver auprès de lui ses deux autres fils, MM. Emmanuel et Alfred Arago, qui ont suivi, l'un la carrière du barreau et plus tard la carrière politique dans laquelle il a successivement rempli les fonctions de commissaire extraordinaire du gouvernement provisoire à Lyon, d'ambassadeur à Berlin, et de représentant du peuple; l'autre la carrière de la peinture dans laquelle il occupe aujourd'hui la position d'inspecteur général des beaux-arts. M. Arago avait conservé également sa sœur, M<sup>me</sup> Mathieu, qui habitait l'Observatoire avec son mari et sa famille, et dont le tendre attachement lui devint, depuis l'époque de son veuvage, de jour en jour plus indispensable.

jour en jour davantage; sa vue même s'affaiblira presque jusqu'à la cécité. Et néanmoins, entraîné par les scrupules timorés de sa conscience, toujours esclave exagéré du devoir, l'illustre malade, malgré les prescriptions réitérées des médecins, ou plutôt des amis dévoués qui le soignent, ne manquera jamais, tant qu'il lui restera un souffle de vie, un atome de force, d'aller remplir à l'Académie, auprès de ses confrères confondus d'un dévouement aussi sublime, avec cet éclat qui lui est habituel et dont ni l'anéantissement de sa vue ni l'épuisement de ses forces ne lui auront rien fait perdre, ses fonctions de Secrétaire perpétuel. Enfin, en 1852, le changement de Gouvernement sembla devoir, pendant un moment, apporter le dernier coup à cette existence naguères encore si vigoureuse, et maintenant si délabrée. Pour rester fidèle à des précédents par lesquels il se croyait enchaîné, pour ne pas démentir dans sa vie privée les principes qu'il avait été appelé à établir et à proclamer lui-même pendant la durée de sa vie publique, M. Arago ne jugeant pas qu'il lui fût permis, sans se préparer des remords jusqu'à présent inconnus à sa conscience, de prêter, après avoir contribué à l'abolir comme membre du Gouvernement, le serment exigé par la Constitution nouvelle; cachant d'ailleurs, jusqu'au dernier moment, sa résolution à des parents, à des amis que des précédents ne liaient pas comme ils le liaient lui-même, et dont il ne voulait pas s'exposer à compromettre les positions; M. Arago, infirme, aveugle, déjà presque septuagénaire, se disposait à accomplir le plus douloureux des sacrifices. Il se disposait à quitter vivant cet Observatoire où il avait dû s'attendre à mourir, après l'avoir illustré par un demi-siècle de travaux. Il se disposait à le quitter, lui naguères encore investi d'un pouvoir souverain, pour s'en aller aujourd'hui, sans y être contraint autrement que par les délicates susceptibilités de sa conscience, pour s'en aller errant, presque pauvre, le cœur brisé de cette cruelle séparation, loin de l'asile aimé de toute sa vie, peut-être même loin d'une patrie qu'il chérissait pourtant avec un dévouement si absolu, et qui, par une juste réciprocité, n'avait cessé de l'entourer dans les diverses phases de sa carrière, du respect, de la vénération commandés

par sa haute intelligence comme par son austère vertu. Heureusement le chef que venait de se donner la France sut comprendre et respecter à son tour de si honorables scrupules. Les douleurs de M. Arago trouvèrent un écho dans le cœur du Souverain. Et lorsque déjà le noble vieillard, croyant le sacrifice accompli, préparait son départ de l'Observatoire ; par une de ces généreuses impulsions, par une de ces exceptions flatteuses qui honorent en même temps le souverain et le savant, associant d'ailleurs à son œuvre un Ministre, M. Fortoul, que l'Académie doit, à plus d'un titre, aimer à retrouver ici, l'Empereur Napoléon III, alors encore Président, mais Président déjà tout-puissant, Président par conséquent sans contrôle de la République française, doublant en quelque sorte l'immortalité que lui garantissait l'histoire, inscrivait à jamais son nom, dans les annales de la science reconnaissante, à côté du nom de notre immortel confrère.

Hélas ! M. Arago ne devait pas jouir longtemps du bonheur inattendu que le ciel venait de lui envoyer. Pour donner un utile enseignement, la Providence qui tient pourtant toujours en réserve ses récompenses éternelles, avait voulu sans doute que, même ici-bas, une existence aussi pure ne pût pas paraître délaissée. Mais l'œuvre de l'illustre malade était terminée. Nous le vîmes passer parmi nous, à Toulouse, au mois de juin 1853, abattu, brisé, et toujours plein néanmoins de cette ineffable bonté, de cette affectueuse tendresse que les approches de la mort semblaient avoir rendue plus affectueuse encore. Il allait par un dernier effort aux bains du Vernet, pour y respirer l'air natal, accompagné de sa nièce, la digne, l'inimitable compagne d'un de nos confrères, M<sup>me</sup> Laugier, nouvelle Antigone dont les soins, dont l'incomparable dévouement ne lui firent jamais défaut. Infructueuse tentative ! Les médecins qui le conseillèrent ne l'avaient au reste que trop prévu. M. Arago ne put supporter l'air trop vif de ces montagnes que, dans d'autres temps, il avait tant de fois parcourues avec une juvénile ardeur. Il rentra bientôt à Paris ; et, le 2 octobre, à six heures du soir, la mort, respectant en quelque sorte jusqu'au moment suprême cette noble existence, sans agonie, sans lui avoir fait perdre un seul

instant , aucune de ses grandes facultés , presque à l'improviste , au milieu d'un affectueux entretien de famille , la mort ravissait aux hommes de science condamnés à lui survivre , un maître vénéré , enlevait au monde une de ses plus éclatantes lumières , à la France un de ses plus glorieux enfants. Vous savez comment le souverain qui avait honoré sa vie , voulut honorer sa mort. Chargés par l'Empereur de le représenter , plusieurs membres du Gouvernement vinrent se mêler au concours nombreux qui accompagnait les néfastes funérailles ; et la population de Paris , digne interprète de tout ce qui se distingue en France par l'intelligence ou par la vertu , rendit elle-même , avec un respectueux empressement , le dernier hommage à la gloire qui venait de s'éteindre.

M. Arago faisait partie de toutes les grandes Académies du monde. Il avait le droit de se parer , bien qu'il ne les portât jamais , des insignes honorifiques de tous les Gouvernements. Son buste , si mes impressions sont fidèles , orne déjà , par ordre de l'Empereur , le Musée de Versailles ; une Commission , prise presque en entier dans le sein de l'Institut , prépare un monument à sa mémoire. Mais des diverses fondations qui pourront honorer son souvenir , la seule véritablement impérissable , est celle qu'il a construite lui-même , celle dont la piété de sa famille réunit en ce moment , pour en faire un seul faisceau , les éléments dispersés. Grâce aux bienfaits de l'art dont un autre homme de génie a doté la civilisation moderne , les tablettes de l'histoire sont devenues , en effet , de nos jours , bien autrement durables que le bronze ou le marbre des statues ; les piédestaux n'honorent plus maintenant que les peuples qui les élèvent ; et la main puissante de l'imprimerie , qui perpétue les bienfaits des grands hommes par la reproduction de leurs travaux , peut seule aussi perpétuer , à tout jamais , leur apothéose.

---

## RAPPORT

SUR UN

MÉMOIRE DE M. TIMBAL-LAGRAVE, INTITULÉ : *HYBRIDES  
D'ORCHIS ET HYBRIDES D'ORCHIS ET DE SERAPIAS* ;

Par M. NOULET (1).

MESSIEURS,

L'attention des botanistes s'est tournée plus particulièrement, depuis quelques années, vers l'hybridation spontanée des plantes. Des faits bien observés sont venus augmenter la liste des produits anormaux et passagers qui en résultent, et ont éclairé l'histoire de certaines formes végétales embarrassantes. Il est cependant probable que l'on a exagéré le rôle des fécondations hybrides, et que l'on aura à revenir sur des conclusions plus souvent déduites *à priori* que d'après l'observation directe.

M. Timbal-Lagrange, botaniste bien connu, a dirigé lui aussi des recherches de ce côté, et c'est le fruit de ses remarques sur ce qu'il regarde comme des hybrides, non encore signalés dans la famille des orchidées, qu'il a présenté à l'Académie.

On comprend dès lors l'importance du travail de notre concitoyen et les soins que la Commission nommée pour l'examiner a dû apporter dans son appréciation.

Le travail de M. Timbal est intitulé : *Mémoires sur des hybrides d'Orchis et hybrides d'Orchis et de Serapias*. Il se divise ainsi en deux parties.

Dans la première, M. Timbal énonce que, dans le genre *Orchis*, des espèces peuvent exercer, les unes sur les autres, l'action hybridante, et donner naissance à des êtres modifiés d'après les lois connues de l'hybridation. Cette action, M. Timbal l'a constatée entre les *Orchis morio*, L., et *Orchis papilio-*

---

(1) Commissaires, MM. Filhol, Joly, et Noulet, *Rapporteur*.



*nacea*, L., d'où est résultée la forme qu'il a nommée *Orchis moriopapilionacea*.

A leur tour, l'*Orchis cinerea* SKRANK (plus généralement connu sous le nom d'*Orchis galeata*, LAM., mais qu'il faut désigner, par droit d'antériorité, sous celui d'*Orchis Rivini*, GOUAN), et l'*Orchis fusca*, JACQ., produisent, en s'hybridant, des formes variées que M. Timbal signale en adoptant la nomenclature de Schiède, étendue par M. le professeur Grenier, sous les dénominations d'*Orchis cinereo-fusca*, d'*Orchis superfusco-cinerea*, et d'*Orchis fusco-cinerea*.

Enfin, l'*Orchis simia*, LAM., et l'*Orchis cinerea* déjà cité, jouant tantôt le rôle de porte-graines et tantôt celui de père, ont offert des hybrides désignés par M. Timbal par les noms d'*Orchis simiæ-cinerea*, et d'*Orchis cineræ-simia* (1).

La seconde partie du travail de M. Timbal-Lagrave se rapporte au *Serapias triloba*, VIVIANI, et aux plantes de France décrites sous ce nom, formes que M. Timbal classe sous trois chefs, et auxquelles il dénie le titre d'espèces légitimes, les considérant comme le résultat de l'hybridation entre des plantes des genres *Serapias* et *Orchis*. Cette opinion nouvelle, et qui peut paraître hasardée au premier abord, est invoquée par l'auteur pour expliquer les variations de forme, offertes par les plantes rapportées jusqu'à ce jour à un seul type spécifique, le *Serapias triloba*, Viv., et aussi pour faire comprendre leur rareté. En effet, les exemplaires que l'on avait désignés sous le nom spécifique de *Serapias triloba*, sont loin, tout en ayant des traits de parenté rapprochée, de se montrer identiques, et ils n'ont été trouvés jusqu'à présent qu'en très-petit nombre, et comme par hasard, au milieu de *Serapias* bien définis, et d'autres orchidées.

Déjà un botaniste italien, M. de Notaris, frappé des traits insolites du *Serapias triloba*, Viv., recueilli près de Gênes, avait cru devoir le retirer du genre auquel Viviani l'avait rapporté pour en faire le type d'un genre particulier qu'il proposa,

(1) Bönningh, dans Rehb. Orch. t. 25, avait nommé cette forme *O. hybrida*, et M. Kirschleger, Fl. d'Alsace, p. 427, *O. fusco-cinerea*.

sous le nom d'*Isias* (1), et dont il fit ressortir les caractères qui, à son avis, le séparaient des véritables *Serapias*, résidant dans la division des segments du périgone, libres jusqu'à la base, divergents, et le labelle, dépourvu de callosité, plane, à trois lobes, les deux latéraux aplatis et non remontants.

Or, ce sont les traits distinctifs du genre *Isias* que M. Timbal invoque pour établir le fait de l'hybridité qu'il soutient. En effet, les divisions supérieures du périgone, au lieu d'être soudées entre elles, et seulement légèrement bifides au sommet, comme dans les vrais *Serapias*, sont divisées en cinq segments du sommet à la base, empruntant ainsi l'un des caractères de la fleur des orchis (2). Le labelle, qui a trois lobes, au lieu d'offrir les deux latéraux redressés entre les divisions supérieures, comme dans les *Serapias*, les présente aplatis, renversés même en-dessous.

Raisonnant d'après ces vues, M. Timbal a recherché quelles étaient les espèces des genres *Serapias* et *Orchis*, qui, en s'hybridant, ont produit les formes décrites sous le nom de *Serapias triloba*, et il s'est arrêté aux conclusions suivantes :

1° Le *Serapias triloba*, Viv., serait un hybride dû au *Serapias cordigera* et à l'*Orchis picta*, Lois. ; M. Timbal le nomme *Serapias pictæ-cordigera*.

2° Le *Serapias triloba*, découvert dans le Gers par MM. Dupuy et Roux, et cité par M. Noulet, serait un hybride de l'*Orchis palustris*, Jacq., et du *Serapias longipetala*, Pollin., d'où le nom de *Serapias palustri-longipetala* que M. Timbal lui donne.

3° Enfin, le *Serapias triloba*, LLOYD, que M. Timbal considère comme identique à celui que lui a communiqué M. Pontarlier, ce dernier ayant été découvert dans la Vendée, proviendrait de l'*Orchis palustris*, Jacq., et du *Serapias cordi-*

(1) *Mém. de l'Acad. des Sciences de Turin.*

(2) J'ai fréquemment rencontré des fleurs de *Serapias cordigera* L., offrant la partie supérieure du périgone à cinq divisions libres, dont trois extérieures et deux, plus petites, intérieures. Dans tous les cas, lorsqu'elles sont réunies, il est facile de produire leur séparation sans amener de déchirure.

(Note du Rapporteur.)

*gera*, L. ; à cause de cela, M. Timbal le désigne sous la dénomination de *Serapias palustri-cordigera*.

Vos Commissaires, tout en faisant quelques réserves sur les parents assignés aux hybrides cités par M. Timbal, se rangent à son avis quant au fait essentiel, celui de l'hybridation s'exerçant entre des plantes appartenant aux genres *Orchis* et *Serapias* (1).

Il est à remarquer, à ce propos que M. Lindley, dans son beau travail sur les orchidées, a groupé les genres de cette famille en huit tribus qui peuvent être, à bon droit, considérées comme autant de grands genres naturels, et qu'il a tiré les caractères de chaque groupe des organes sexuels, et surtout des variations apportées par les masses polliniques. Or, dans la tribu des *Ophrydées*, c'est-à-dire, des orchidées à masses polliniques sectiles, se trouvent, quoique séparés par plusieurs genres intermédiaires, le genre *Orchis*, qui ouvre la série, et le genre *Serapias*, qui la clot. Dès lors, on comprend l'affinité qui rend possible l'action hybridante entre des espèces de ces deux groupes, favorisée par celle des insectes butinant de fleur en fleur.

Passant à l'examen des exemplaires que nous avons à notre disposition, et nous aidant des descriptions qui ont été données par les auteurs qui ont décrit les plantes nommées *Serapias triloba*, il nous a paru hors de doute qu'il en était ainsi que M. Timbal l'a établi dans son Mémoire, et qu'il faut considérer les plantes de Gênes, de Corse et de France, décrites sous ce nom, comme des produits hybrides (2). C'est là le point le plus

(1) M. le professeur Godron, dans un travail récent (*Revue horticole*, 4<sup>e</sup> série, t. III, 4<sup>er</sup> juin 1854, n<sup>o</sup> 41), vient de rapporter à des hybrides produits par des plantes de la famille des graminées, les *triticum* et *ægilops*, l'*ægilops triticoïdes*, REQ., sur lequel la sagacité de tant de botanistes s'était déjà exercée.

(2) Il faut ajouter aux divers *Serapias triloba*, cités par M. Timbal, le *Serapias purpurea*, que M. Doumenjou a ainsi nommé dans son *Supplément aux herborisations sur la Montagne-Noire*, p. 54, et qu'il rencontra, en compagnie de M. Valette, professeur au collège de Castres, dans le vallon des Epargnes, près de Roquecourbe (Tarn), et que l'un de nous (M. Noulet) a vu dans l'herbier de M. Doumenjou. Il reste à déterminer à quels parents est dû cet hybride.

saillant du travail de M. Timbal, et qui témoigne d'un rare discernement dans l'appréciation des faits qu'il s'était proposé d'élucider.

En examinant très-attentivement les exemplaires desséchés que nous avons eus à notre disposition du prétendu *Serapias triloba*, nous avons remarqué que les caractères assignés par M. de Notaris à son *Isias*, et par M. Timbal à ses hybrides, d'avoir la partie supérieure du périgone divisée en cinq segments jusqu'à la base, manquaient quelquefois d'exactitude; sur plusieurs fleurs nous n'avons compté que trois ou même seulement deux divisions plus ou moins prolongées. Cet état variable vient encore à l'appui de l'opinion de M. Timbal.

Quant à la parenté des hybrides signalés par l'auteur du Mémoire, vos Commissaires pensent que c'est prématurément peut-être que M. Timbal considère le vrai *Serapias triloba*, Viv., de Gênes, comme étant le produit de l'*Orchis picta*, et du *Serapias cordigera*. Cette opinion ne pourra être légitimée ou infirmée que par les botanistes qui ont exploré la localité précise où la plante a été découverte.

Il en est de même du *Serapias triloba*, LLOYD, qui a été trouvé dans la Loire-Inférieure, mêlé sûrement au *Serapias cordigera*, ainsi que le dit M. Lloyd, et aussi à l'*Orchis laxiflora*, qui y est commun.

L'*Orchis palustris*, JACQ., doit être écarté pour expliquer l'origine du *Serapias triloba* du Gers; car cette espèce, certainement distincte de l'*Orchis laxiflora*, LAM., n'a pas été trouvée, à notre connaissance, dans la circonscription sous-pyrénéenne; c'est en compagnie de l'*Orchis laxiflora*, comme en avait averti M. l'abbé Dupuy, que l'hybride fut découvert.

Enfin, vos Commissaires ont cru ne pouvoir s'empêcher de dire un mot de la nomenclature adoptée par M. Timbal, pour nommer les hybrides qu'il a eus à faire connaître. Il leur semble impossible d'admettre une nomenclature fixe et essentiellement bornée, en présence de ce fait constaté par tous ceux qui se sont occupés de l'hybridation spontanée des plantes, à savoir que les produits hybrides provenant de deux espèces, se montrent

très-divers, et n'offrent que des caractères pour ainsi dire individuels; il leur semble que, dès lors, il vaudrait mieux se contenter de signaler ces productions anormales et passagères, en les décrivant exactement, que de les nommer toujours d'une manière incomplète et équivoque.

Un véritable embarras se présente d'ailleurs dès que l'on admet que l'hybridation peut s'exercer entre des espèces de deux genres différents. Dans cette circonstance, il faudrait recourir, en se conformant à la nomenclature de Schiède, à des noms composés des deux noms de genres, plus des deux noms d'espèces, que l'on allongerait parfois encore, en adoptant le mode proposé par M. Grenier, c'est-à-dire, en faisant précéder le nom du groupe qui se rattache au père de la préposition *super*, et de la préposition *sub* pour indiquer le groupe des porte-graines (1). On est effrayé du résultat obtenu par de pareilles formules.

Quoi qu'il en soit de ces réflexions, elles ne tendent en rien à amoindrir le mérite des recherches que M. Timbal a communiquées à l'Académie, et dans lesquelles sont présentés, avec ordre et méthode, des faits nouveaux, pleins d'intérêt, étudiés avec un très-grand soin, et qui seront, nous n'en doutons point, appréciés à leur juste valeur par tous les botanistes.

En conséquence, votre Commission vous propose de remercier M. Timbal-Lagrave de sa savante communication à l'Académie, et de l'engager à continuer de lui faire part de ses importantes études.

L'Académie adopte ces conclusions, et ordonne l'impression du Rapport dans ses Mémoires.

---

(1) *De l'hybridité et de quelques hybrides en particulier*, par M. Ch. Grenier, professeur à la faculté des Sciences de Besançon. *Ann. des Sc. nat.* t. XIX.

---

## RAPPORT

SUR LE COSMOGRAPHE DE M. ÉMILE BURNOUF ;

Par une Commission composée de MM. BRASSINNE , MOLINS , JOLY ,  
et PETIT , *Rapporteur*.

---

LES artistes se sont souvent attachés à construire des appareils destinés à représenter les mouvements célestes. Mais, jusqu'à ce jour , la plupart de ces appareils paraissent avoir été restreints à la représentation des mouvements des planètes dans leurs orbites , ou plutôt dans des orbites confondues avec le plan de l'écliptique , c'est-à-dire à la représentation des mouvements que l'esprit même le moins préparé peut concevoir aisément sans le secours d'aucun instrument. Dans quelques-uns cependant , on est allé jusqu'à représenter le mouvement de la lune autour de la terre , celui de quelques satellites autour de leurs planètes , enfin les mouvements de rotation du soleil et de la terre autour de leurs axes. Mais vos commissaires ne se souviennent pas d'avoir eu connaissance d'aucun instrument dans lequel les phénomènes de la précession des équinoxes et du mouvement de la ligne des nœuds de la lune aient été figurés en même temps que les mouvements planétaires. Un horloger ingénieux , M. Henri Robert , auteur d'un système d'appareils cosmographiques , a même déclaré , en termes formels , que la construction d'une machine propre à montrer simultanément le mouvement conique de l'axe du monde et la révolution de la terre dans son orbite était matériellement impossible.

M. Burnouf , qui donne avec succès à la culture des sciences les loisirs dont il peut disposer après l'accomplissement de ses fonctions littéraires dans l'Université , ne s'est pas senti arrêté

par les difficultés devant lesquelles avait échoué l'habileté de ses prédécesseurs ; et renonçant , afin de ne pas compliquer son appareil , à la représentation , d'ailleurs beaucoup moins importante , du mouvement des diverses planètes , pour se borner aux mouvements , plus spécialement utiles à bien connaître , du soleil , de la terre et de la lune , il est parvenu avec un bonheur au reste bien mérité , à l'aide d'un système ingénieux de mécanisme dégagé de tout engrenage et réduit à de simples poulies , c'est-à-dire , à des organes beaucoup moins coûteux , il est parvenu à réaliser ce que ses prédécesseurs , et entre autres , M. H. Robert , paraissent avoir regardé comme impossible. En effet , le cosmographe qu'il a soumis à votre approbation rend sensible le mouvement de rotation du soleil autour de son axe , le mouvement de translation de la terre autour du soleil , le mouvement de rotation de notre planète , le double mouvement de translation et de rotation de la lune , enfin le phénomène de la précession des équinoxes et la rétrogradation de la ligne des nœuds de la lune sur le plan de l'écliptique. Un système convenable d'éclairage , placé au centre du globe translucide qui représente le soleil , permet de se rendre compte aisément non-seulement des variations de la durée du jour , suivant les saisons et suivant les climats , mais encore des phénomènes relatifs aux éclipses de soleil ou de lune ; et , en même temps , l'inclinaison de l'orbite lunaire sur le plan de l'écliptique montre avec la plus grande facilité pourquoi les éclipses ne se reproduisent pas tous les mois de la même manière , tandis que le déplacement de la ligne des nœuds fait comprendre la périodicité du phénomène.

En résumé , le cosmographe de M. Burnouf présente plusieurs avantages que n'ont pas les appareils du même genre construits jusqu'à ce jour , ceux du moins dont votre Commission a pu avoir connaissance ; car il permet , sur l'appareil même où déjà les autres mouvements sont reproduits , de voir réalisés le mouvement de précession des équinoxes et celui de la ligne des nœuds de la lune , par conséquent de se représenter aisément tous les phénomènes qui découlent de ces deux mouvements. Il remplace

d'ailleurs, ce qui n'avait été fait que rarement jusqu'ici dans les instruments analogues, tous les engrenages par des poulies d'une construction bien plus facile et d'un prix notablement moins élevé. C'est un appareil élégant, qui sera peu coûteux, et qui pourra être introduit avec grand avantage dans les établissements d'instruction publique pour les explications relatives à une des sciences les plus importantes, et souvent les plus rebelles aux jeunes intelligences. Votre Commission ne peut donc que vous proposer de donner votre approbation la plus complète au cosmographe de M. Burnouf, en faisant des vœux pour que l'emploi de cet appareil ne tarde pas à devenir usuel dans l'enseignement.

Le rapport est adopté avec ses conclusions par l'unanimité de la Commission, et l'Académie en ordonne l'impression dans ses Mémoires.

---



## LE BUDGET DES CAPITOLS

DE L'AN 1526-27,

D'APRÈS DES PIÈCES INÉDITES CONSERVÉES DANS LES ARCHIVES DE LA VILLE  
DE TOULOUSE ;

Par M. DU MÉGE.

On a publié de savantes dissertations sur l'organisation municipale de Toulouse et sur les magistrats de cette ville, mais on a négligé l'étude des documents historiques qui peuvent faire connaître le système administratif des Capitols et les détails de celui-ci. J'ai recherché avec soin tout ce qui pouvait jeter quelques lumières sur ces points inconnus de notre histoire; une page détachée d'un registre en vélin a fait connaître une partie de l'état des dépenses de cette ville en 1516. Mais on n'y a trouvé que des données que l'on rencontre partout, sur la fondation dite de Dame Clémence, les robes des Capitols, la Famille du guet, les soins donnés à la maison des pauvres, le soin d'écartier les *filles*, dites *du public*, des personnes pieuses disposées à solenniser la fête de Pâques. Mais comment restituer, comme on le dit en archéologie, ce fragment très-peu étendu? Un heureux hasard m'a servi en cette occasion; j'ai retrouvé l'entier Budget des Capitols élus vers la fin de l'année 1526, et qui devaient administrer jusqu'au mois de novembre 1527, et c'est cette pièce elle-même que je vais rapporter. Je l'accompagnerai de quelques notes et de quelques documents inédits aussi, et qui, peut-être, ne sont point dépourvus de tout intérêt historique.

On doit regretter bien vivement que le registre auquel le feuillet dont j'ai parlé était attaché, n'ait pas été retrouvé. En outre des détails précieux qu'on y verrait sans doute, il

nous ferait connaître , on peut le penser , l'époque où fut introduite l'habitude de soumettre , à l'examen , et en réalité , à l'approbation du Sénéchal de Toulouse , l'état des dépenses annuelles de la ville . Ce feuillet , perdu dans le chaos des vieilles archives municipales , prend ici la place d'un fragment d'inscription découvert au milieu des ruines d'une cité antique . On pourra le *restituer* de suite en le comparant avec un autre document entièrement semblable , ou qui n'en diffère que par la date . La conservation de ce dernier ne laisse d'ailleurs rien à désirer ; le voici :

« Antoine de Rochechouard , Chevalier , Baron de Faudoas , de Montagut et Saint-Amans , Conseiller et Chambellan du Roy nostre souverain seigneur , et Sénéchal de Tholose et d'Albigois , à tous ceulx qui ces présentes verront , salut : sçavoir faisons que , le lundi premier jour d'avril , an soubescript , en l'auditoire de nostre Court , président à l'audience maistre Jehan de Chavanhac , Juge-Mage , nostre Lieutenant natif , par les Capitouls de Tholose fut faicte presentation de l'estat et impos fait sur la ville et habitans d'icelle , qu'est de telle teneur : *Estat des charges , tant ordinaires que extraordinaires , debtes et reparations de l'an present mil cinq cent vingt-six , finissant l'an mil cinq cent vingt-sept* , que requiert le Scindic de la cité de Tholose , estre auctorisé par la Court de magnific et puissant seigneur , Monsieur le Seneschal de Tholose . — *Frais ordinaires*. Premièrement , pour le don et octroy accoustumé faire au Roy nostre souverain seigneur , chascune année , au premier jour d'avril , ii mille v<sup>c</sup> livres . Item pour les robes , manteaulx , chapperons , et fourrures , accoustumées pour les Capitouls chascune année , ensemble les livrées de huyt sergents , quatre hautboys , deux trompetes , verguier , messenger , gardes du bled et du vin , deux poiseurs du pain , quatre gardes de pauvres , pour la ville , et la Court Paucque , la hucque et crye publique , le Verguier de la fondation de Dame Clemence , vingt-deux compagnons du guect , comprises façon et bordure de leurs livrées , ainsi que appert par le compte qui a esté veu , la somme de xii cents li-

vres. Pour la cire accoustumée à recevoir par les Capitouls , ensemble les autres gracieusetés que ont esté données, tant aux Messieurs de la Court souveraine de Parlement, que autres, avec la cire que la ville donne pour sollemniser et accompagner la procession le jour de la Feste-Dieu n° LXIII livres IX<sup>s</sup> III deniers. Pour les gaiges ordinaires des Accesseurs, à quatre vingt livres ; les gaiges des notaire et greffier du consistoire , à trente livres ; les gaiges du contre rolleur , à quinze livres ; les gaiges du trésorier ordinaire , à cinquante livres ; les gaiges du juge d'appaulx , comme conservateur des privilèges de la ville , à vingt livres , qu'est en somme le présent article c. LXXXV livres ; pour les gaiges du Juge de la Court Paucque, à douze livres ; les gaiges du Cappitaine (*sic*) du guect , à troys cens livres ; les gaiges de vingt deux compaignons dudiet Cappitaine , à sept livres dix sols pour homme ; les gaiges de cinq Sindies tant des Cours de Parlement, du Seneschal, que de la Maison commune à six livres pour homme. Le solliciteur à xxx livres et le Garde des Archieus (archives) à xii livres. Le notaire du regestre de ladiete Court du Seneschal et du regestre de la Court du Viguiier à cause que iceulx deux notaires font le procès de l'élection desdits Capitouls , à quatre livres pour notaire. Le present article monte v° XLV livres. Pour celui qui levera la taille ordinaire à raison de deux livres , et pour avoir faits et escripts les huyt livres de ladiete, à seze livres. Monte le present deus cents seze livres tournois ; — n° XVI livres. Pour les gaiges du Verguiier de la maison commune , à seze livres. Les gaiges de l'hucque à six livres. Les gaiges des quatre hautbois soixante livres , et deux trompettes à raison de quatre livres pour homme. Les gaiges de deux poiseurs de pain , à cinq livres pour homme. Les gaiges du garde de la Pierre , les gaiges de la garde du vin , les gaiges de messatgier, les gaiges du cuisinier, les gaiges du garde du reloge (horloge) de ceans, à six livres pour homme ; les gaiges de la garde de l'artilherie, à quatre livres ; les gaiges de la garde de Lalbe (halle) à huyt livres. Les gaiges de l'executeur de la haulte justice, à douze livres tournois , qu'est en somme CLVIII livres. Les gaiges du

capitaine pour la conservation de la sainteté (santé), à cent livres, ensemble les gaiges des quatre gardes des pouvres (pauvres) qui vont parmy la ville et pour la Court Paucque, à douze livres pour homme. Les gaiges des deux barbiers (chirurgiens), dans la ville, servants aux pestifferez, à cent cinquante livres pour homme ensuyvant l'arrest de la Court, qu'est tout en somme III<sup>e</sup> XLVIII livres. Pour entretehir la fondation par laquelle Dame Clémence a laissé ses biens à la ville, assavoir est pour les fleurs, XXI livres x sols, et pour le *disner* que se faict dans la maison commune, le troisième jour de may, à soixante livres tournois; monte tout LXXXI livres x sols. Pour l'aumosne que la Maison de la ville a accoustumé faire chascune sepmaine sainte à retirer les pouvres filhes de la *Maison du public*, et les tenir enfermées durant ladicte sepmaine après Pasques, aux despens de la ville xxx livres. Pour la messe votifue (votive) que la ville faict dire pour l'Estat du Roy et conservation de la ville à diacre et soubz diacre chascun dimanche aux corps saintes (1) en l'église de Saint Sernin, à raison de cinquante livres, et pour celluy qui touche les orgues à ladicte messe à raison de quatre livres. Pour troys carterons d'huylle que la ville donne aux corps saintes à raison de cinq livres, outre celuy que l'arrentier du sceau (le fermier) est tenu y donner. Pour la cire que la ville donne aux cinq luminaires des convents des Prescheurs, Frères mineurs, la Daurade, Saint-Exupère et Saint Sernin, que montent cent livres. Pour le Presbre (Prêtre) qui dit la messe ordinaire en la chapelle de la Maison commune, à raison de huit livres. Pour la cire qui se brule durant l'année tant en ladicte chapelle de la Maison commune, et à saint Sernin, quant les Messes se célèbrent et aussi à la Maison de Saint Sebastien (2), à raison de trente livres tournois, qui monte le present article c LXXXX VII livres. — Pour les gaiges de la garde du pont Saint Subran (Cyprien),

---

(1) C'est ainsi que l'on nomme vulgairement cette portion de l'église de Saint-Saturnin, où l'on conserve les nombreuses reliques qui y sont vénérées.

(2) Hospice des pestiférés, ou prétendus tels.

du cartier (du côté) de l'ospital (*sic*) et pour allumer toutes les nuyts toutes les lampes et pour l'entretennement d'icelles audict Pont, à raison de vingt livres, et pour les gaiges du portier dudict Pont, du cartier devers la Daurade, à raison de douze livres, qui monte en somme le présent article trente deux livres tournois, xxxii<sup>l</sup>. — Pour la peinture desdicts Capitouls avec l'escripture qui s'escript au Livre des histoires comme est de coutume, à raison de trente livres. — *Pour le disner* de la nouvelle election, qui se faict à l'Inquisition à raison de quarante livres, et *pour le disner* qui se faict au sceau vert à raison de dix livres, qui monte en tout lxxx livres. — *Les Debtes que la ville doit*. Premièrement, doit, en descharges et mandemens qui ont esté despeschés depuis le commencement du present capitolat, ainsi que appert par le registre du contre rolleur, la somme de m<sup>e</sup> lxxiii livres. Plus, pour la part des frais des Estats du Pays de Languedoc couchés sur Tholose, tenus à Montpellier au moys d'octobre dernier passé, lesquels le trésorier de ceste année a forniz et payés sur le présent estat, ainsi que appert par sa décharge, la somme de m<sup>e</sup> xlvi livres vii sols ii deniers. — Plus, pour les frais des Estats du Pays de Languedoc qui à présent se treuvent au Pont Saint Esprit, et se tiendront es Estats ordinaires cette année, sauf, si montent davantaige, payera iceluy, et se ne montent tant, viendra au profit de la ville c. xx livres. — Plus, le voyage des ambassadeurs (dépütés) que la ville envoya dernièrement en Court, sauf à leur taxer (taxer) ce que justement leur sera deu, m<sup>e</sup> livres. — Plus de payer à maistre Loys Guiraudet, notaire, auquel le scindic de la ville est obligé à cause de la somme de m<sup>e</sup> livres que furent empromptées de luy au mois d'octobre, v<sup>e</sup> xxii, au cas que ainsi soit dict, par arrest de la Court de Parlement ou est pendant le procès pour ces m<sup>e</sup> livres. — *Frais extraordinaires*. Pour plusieurs embayssades (ambassades) qu'il conviendra faire durant l'année, tant pour aller devers le Roy nostre sire, que autres parts, ensemble plusieurs personaiges qui passent en la presente cité de Tholose ausquels est necessaire faire quelques graticusetés, et aussi pour

les poursuites des procès, tant en escriptures que autres menus despens ; ensemble plusieurs postes, tant à pied que à cheval, que conviendra envoyer ceste presente année, ii<sup>e</sup> livres. — Pour parachever le petit Consistoire avecque les Archieus qui sont comensés, jouxte le dire des experts, ii<sup>e</sup> livres. — Pour reparer et continuer edifier la *Maison du public*, dict *Chasteau vert*, cl. livres. — Pour l'entretenelement et reparation des ponts es envyrons de Tholose, ensemble les maulvays pas et iceulx tenir condroyetes, c. livres. — Pour l'entretenelement de la maison de S. Sebastien, destinée à la conservation de la sainteté (santé) et considéré que l'esmolument du poys (poids) commun qui a esté destiné à ce faire a esté comprins es esmolumens de la ville, v<sup>e</sup> livres. — Plus payer à maistre Pierre de Plasensac pour l'achapt de sa maison que fist la ville pour agrandir la place de la Daurade, comme appert par instrument (contrat), receu par maistre Bernard Boze, notaire, v<sup>e</sup> livres. — Plus de payer à noble Jehan de Tournemyre et Monsieur Pons Ymbert, deleguez aux Estats de Languedoc où sont à présent, et pour leur dict voyage que conviendra faire, la présente année aux Estats generaulx, comme est accoustumé faire, la somme de ii<sup>e</sup> xx livres. — Plus de payer aux deux barbiers deputés à la sainteté en ensuyvant l'arrest de la Court et pour reste de leurs gaiges de l'année passée la somme de ii<sup>e</sup> livres. — Plus payer à maistre Guillaume Pellisserii pour le voyage qu'il a fait à Bordeaulx pour les prisonniers accusés de faulce monoye et ensuyvant la déliberation du Conseil general la somme de c. xx livres. — Plus, pour faire recouvrir la Maison de Lale (la Halle), la Place de la Pierre et le Palais de la Maison commune, la somme de x livres. — Pour faire edifier les chais publiques ensuyvant l'arrest de la Court de Parlement prononcé en septembre cinq cent vingt six (1526) iii<sup>e</sup> livres. — Plus pour payer à ung nommé Trincoteulos qui a esté mandé en poste au Roy nostre sire, marché faict, la somme de xx livres. — Plus pour faire executer l'arrest prononcé par la Court contre Mons<sup>r</sup> d'Estilhac, touchant les biens que Sebastien de Sainet Remy donna à la maison de Sainet Sebastien

de Tholose, c. livres. Somme tout ce dessus XI<sup>m</sup> CLVII livres VI sols VI deniers tournois... et icelluy estat, en la forme et maniere que dessus, au long bien veu (vu) leu (lu) palpé et visité, ensemble le registre des esmandes de la dite ville lesquels montent quatre mil sept cens LXXXIX livres IX sols tournois, compris ce que a esté trouvé debiteur le trésorier de l'année passée, par reste de ses comptes et autres debtes deus (dues) à la ville, et icelle somme rebatue, le tout bien considéré a esté conclud, appointé et ordonné que, pour les chouses contenues audict estat, dessus inséré, ceste presente année, oultre et part lesdits esmolumens dessus dits, sera impouée la somme de six mille troys cens cinquante sept livres dix sept soulz six deniers tournois pour estre employée es chouses expécifiées audit estat et autres plus urgents affaires (plus urgentes affaires) de ladicte ville, si point en y a, tout ainsi que par lesdits Capitouls sera advisé, dict ou ordonné. Faict au Consistoire de la maison commune par devant Messieurs les Capitouls, en présence de MM. Azemar Mandinelli, François Baynaguet, d'Urde de la Garrigue, licentié, Jehan Constantin, Yvonet du Brueilh, Pierre du Ser, Germier David, Jehan Vidal, Guillaume Maynayrii, Gerould Castanerii, Pierre de Ruppé, Jehan de Molys, Estienne Cellerii, Jehan Aymes, Jehan de Morlas, Bourgeois Seize, à ce commis et deputés en suivant les délibérations du Conseil général de ladite ville, en temoing de quoy se sont soubssignés. A Tholose, le vingt-neufviesme jour de moys de mars l'an mil cinq cens vingt sept.

*Extrait des registres de la maison commune de Tholose, J. Salamonis, Notaire. A. Mandinelli, Yvonet del Brueilh, J. Vidal, J. de Molys, S. Cellerii, Notaire, Jehan de Morlas, de Garrigia, David, Guilhem Maynayrii, J. Carrière, Peyre de Laur, Jehan Aymes, P. de Ruppé, G. Castanerii, Baynaguet, auquel requierent l'autorisation, apres lequel, veu en plain conseil suyvant le consentement de maistre Pierre de Tournemyre et Johan Guillamot, advocat et procureur du Roy, les sommes déclarées et aux fins y contenues et non autres, iceulx estat et impos ont été autorisés et lequel autorisons; en tesmoing*

(témoignage) de quoy, à ses dites presentes, avons fait mestre le scel royal et aultentique de nostre senechaulcée de Tholose, le quatriesme jour du moys d'avril l'an mil cinq cent vingt sept. CHAVANHAC, Juge mage.

On lit au dessous : *Collation est faicte averque l'original dessus inséré.* CAZALGETE. »

Le scel en cire rouge qui avait été apposé à cette copie, n'a laissé que de faibles traces.

Cet acte, jusqu'à présent inconnu, a une grande importance. Il confirme en entier les conjectures qui pouvaient naître de l'examen du fragment de registre que j'ai indiqué. Il montre que les Capitouls qui, ainsi que nous l'avons dit, ne pouvaient rien opérer sans avoir pris l'avis des *Seize*, n'étaient que les exécuteurs des volontés du Conseil général de la ville, et que les délibérations de celui-ci devaient, en matière de finances, être présentées au Sénéchal qui les examinait avec soin, et les comparait aux pièces relatives à chaque affaire. D'après cette méthode, déjà suivie en 1516, et qui remontait peut-être à une époque bien plus ancienne, il était impossible de tromper le Roi, la justice ou la ville; toute fraude était impossible; et si M. Lagane, dans l'écrit qu'il a publié, a montré les Capitouls de 1523 coupables d'avoir détourné les deniers de la ville, il s'est trompé. Ces magistrats furent condamnés à cause des malversations de quelques commis employés à lever, sous le nom d'emprunt, une somme de douze mille livres destinée au Roi, et leurs successeurs n'eurent pas besoin d'inventer un personnage, et de créer un mythe pour jouir de l'avantage de gérer, sans contrôle, les sommes appartenant à la ville. Plus tard même, le Parlement paraît s'être repenti de son excessive sévérité, et par un arrêt rendu le 23 janvier 1525, cette Cour déclara que Jean de Molas, l'un des condamnés en 50 livres d'amende envers le Roi, pour les causes insérées dans celui du 23 mars 1523, n'est pas moins idoine, ce sont les termes mêmes du registre, *a être élu Capitoul, et défend à l'avocat et au procureur du Roi du Sénéchal, de le*



*diffamer, injurier, ni décrier sous prétexte dudit arrêt et condamnation* (1).

Nous ignorons si l'habitude de faire vérifier les comptes des Capitouls par le Sénéchal de Toulouse, a toujours été observée. Beaucoup de pièces prises, anciennement, dans nos archives, ou détournées par des personnes intéressées à jeter un voile sur la vérité, n'existent plus, ou sont à jamais ravies à l'histoire. Mais, comme des différends sans cesse renouvelés entre la sénéchaussée et les magistrats municipaux, avaient excité des haines violentes entre ces deux corps, le Conseil privé, par un arrêt rendu le 15 septembre 1559, porte textuellement : « quant a ce qui touche la reddition des comptes et de la dépense faicte et a faire par ordonnance desdits Capitouls, a ordonné et ordonne que lesdits Capitouls mettront les comptes des cinq années dernières eschues, entre les mains de M<sup>e</sup> Belmard, conseiller du Roi et maistre ordinaire en la chambre des comptes à Paris, pour iceulx vus et examinez par luy et ouy son rapport estre par le Conseil ordonné sur le fait de la reddition d'iceulx ce que de raison, et cependant et jusques qu'il en soit aultrement ordonné, ne sera rien attenté par le dit Sénéchal contre iceulx Capitouls pour le regard des deniers qui se lèvent chacun an. »

Ce fut donc devant un magistrat étranger, qui ne pouvait être influencé par aucune coterie, que les comptes des Capitouls, seulement depuis 1559, furent portés, et rien n'indique qu'aucune malversation ait été démontrée ; ainsi beaucoup d'allégations tombent devant la manifestation de la vérité.

En examinant les diverses parties du serment, encore inédit, prononcé par les Capitouls lors de leur entrée en fonctions, et qui a été l'objet de nos recherches, on verra quelles étaient les formalités observées lors des élections de ces magistrats. En nous occupant aujourd'hui de quelques articles de leur état de dépense, auquel l'on donnerait aujourd'hui un nom emprunté à une langue étrangère, on aura un aperçu exact

---

(1) Archives du Parlement, et Archives de la ville.

des largesses municipales dans Toulouse pendant une notable portion du xvi<sup>e</sup> siècle.

On a remarqué sans doute que le second article des dépenses est relatif aux robes, aux manteaux et aux fourrures des Capitouls. Cet objet, qui ne se portait qu'à environ 300 livres durant le xv<sup>e</sup> siècle, s'était élevé graduellement jusqu'à celle de 2,400 livres, en 1657 (1). On a cru que ces robes furent mi-parties de noir et d'écarlate, jusqu'à l'époque de la suppression du capitoulat; elles étaient tantôt mi-parties d'écarlate et même de vert; plus souvent, l'étoffe du côté gauche était ou bleue, ou gris de lin; c'est ce qu'attestent un bon nombre de peintures anciennes existant encore. Ils avaient soin que tous les employés, placés près de leurs personnes, fussent habillés avec une sorte de luxe. Les huit sergents qui les accompagnaient partout, et qui, dans les grandes occasions portaient devant eux, et avec solennité, les épées de justice, les trompettes et les hautbois de la ville, participaient à cette mise recherchée. Ces musiciens paraissaient partout où les Capitouls se présentaient; en avant du cortège étaient les trompettes, les hautbois venaient ensuite et précédaient immédiatement les porteurs de glaives, emblèmes du droit de haute justice, attribué à la municipalité de Toulouse (2). Je place dans une note l'état des objets qui formaient les casaqués de ces musiciens.

(1) Archives de la ville, compte de MM. de Ramond et Cazes. Ce compte fut approuvé par les Capitouls Tholosani de la Cesquière, de Catellan, Jean Roger, bourgeois; Léonard du Bourg, Sr de Lapeyrouse; Pierre Deprat, écuyer; Pierre Loubers, bourgeois; Etienne de Pesan, avocat; Pierre de Requy. Chacun de ces Capitouls reçut en particulier les objets qui lui étaient destinés.

(2) « Est mandé à M. de Mariotte, trésorier de la ville, que, du fonds laissé dans l'estat des dépenses ordinaires de la ville, arrêté le 4<sup>er</sup> décembre 1688, pour les frais des dépenses imprévues qu'il convient faire à la ville pendant le cours de l'année, il paye et délivre compte au sieur Paraire fils, marchand, en payement de trois cannes escarlate de moire, sept cannes sargete bleu de Roy, une once cinq uchaux cordonet d'argent, quarante-deux onces quatre uchaux, trois quarts nate d'argent, six douzaines et demy boutons d'argent, douze onces trois uchaux frange d'argent, dix pams tafetas bleu..... le présent mandement de la somme de trois cens

La *Cour Pauque*, petite juridiction instituée près des Capitouls, pour les procès civils où de faibles intérêts étaient engagés, se composait d'un seul juge, qui avait quatre gardes, employés ailleurs alors que les audiences, toujours tumultueuses, étaient terminées. La très-petite somme allouée au juge, indique que l'on tenait peu à honorer cette magistrature qui cependant était la plus rapprochée du peuple, et qui aurait dû être l'une des plus rétribuées (1). Nous trouvons dans l'état de dépenses que nous examinons, et qui, ainsi qu'on l'a vu, est relatif aux années 1526, 1527, la mention du *Verguier* ou Bedeau de la fondation de Dame Clémence. Les adversaires de cette noble bienfaitrice de la ville pourraient dire, peut-être, que cette mention ne figurant que depuis peu dans les budgets des Capitouls, et postérieurement à l'année 1523, elle ne prouve rien en faveur de l'opinion qui attribue à la noble Dame, non l'établissement du corps des Mainteneurs de la Gaie Science, mais bien celui des Jeux Floraux, dont le nom n'apparaît que dans les

quatre vingt treize livres, seize sols six deniers sera audit sieur de Mariotte, trésorier de la ville, allouée et de ses comptes rabattue. Fait au Consistoire, le 47<sup>e</sup> octobre 1693. Blandinieres, premier Capitoul de robe; des Innocents, Capitoul; Meja, Capitoul; de la Crosse, Capitoul.» (*Archives municipales.*)

En outre de leurs appointements, les hautbois de la ville recevaient des gratifications extraordinaires, mais très-faibles, en diverses occasions. Ainsi nous avons trouvé dans les archives un mandat dont voici la copie : « Il est mandé à M. Mariotte, écuyer, ancien Capitoul et trésorier de la ville, que, du fonds laissé dans l'estat des dépenses ordinaires de la ville, arrêté le 4<sup>er</sup> décembre 1688 pour *imprécues*, il paye aux six hautbois de la ville la somme de neuf livres à eux ordonnée suivant la clause de leur contrat, pour avoir accompagné MM. les Capitouls dans l'église de Saint-Etienne, le 4<sup>er</sup> du courant, savoir, le matin, pour y faire chanter le *Te Deum*, et après midi, pour y faire le feu de joie, le tout à l'honneur de la prise de la ville de Nice. »

(1) Par le Cappitol de Tholose mil v<sup>o</sup>XLV, finissant v<sup>o</sup>LVI, est mandé à M<sup>e</sup> Nycolas Totain nostre tresorier que, des deniers ordinaires et extraordinaires de sa recepte, paie et delivre a maistre Jean Secondis, Juge de la Court Pauca, la somme de douze livres tournois a lui deue pour ses gaiges ordinaires de ceste présente année, car en rapportant le présent mandement cacheté et scellé du sceau verd, avec quittance suffisante dudit Secondis, ladite somme de douze livres tournois sera audict tresorier desduite et a ses comptes allouée. Fait à Tholose le XII<sup>e</sup> jour de décembre mil v<sup>o</sup>XLVI.

documents qui datent du xvi<sup>e</sup> siècle. Mais comme, dans le fragment indiqué au commencement de ce Mémoire, en 1516, le *Verguier de la fondation de Dame Clémence* était mentionné dans l'état des dépenses de la ville, toute objection, prise de cette circonstance de temps, serait comme non avenue. Dans d'autres *budgets*, que nous n'examinerons pas ici, on voit que des fonds particuliers étaient toujours consacrés à l'achat de la robe de cet officier, gagé par la ville.

Les vingt-deux Compagnons du guet, mentionnés dans l'état ci-dessus rapporté, formaient une troupe trop peu nombreuse; elle fut successivement augmentée. Portée à soixante hommes, durant le xvii<sup>e</sup> siècle, elle compta plus tard dans ses rangs, et jusqu'en 1790, cent cinquante soldats, et vingt-cinq officiers et sous-officiers. L'uniforme était bleu et avait des revers chamois. L'étendard de cette troupe, sauvé des flammes pendant la révolution, est en satin, de couleur pourpre d'un côté, et a, sur l'une de ses faces, l'écu des armes de la ville de Toulouse, cousu de France. L'autre côté est blanc, et semé de fleurs de lis et de croix de Toulouse. Nous espérons qu'un jour cet étendard, monument historique très-précieux, fera partie de notre Musée.

Les assesseurs, auxquels le budget municipal de 1526 alloue quatre-vingts livres d'appointements, étaient toujours des bacheliers, des licenciés, et souvent des docteurs en Droit. Ils empêchaient les Capitouls de s'égarer en rendant la justice haute, moyenne et basse. Tirés, tantôt du corps de la noblesse, mais encore plus de celui des marchands, ces magistrats avaient besoin d'être guidés dans les décisions des procès soumis à leur juridiction. Dans quelques-unes des rares peintures sur vélin qui, par une sorte de prodige, ont échappé à la destruction, on aperçoit quelquefois les assesseurs; et ceux-ci, ne voulant point paraître au-dessous des Capitouls dans l'ordre civil, ont soin de faire placer des écussons auprès de leurs images. Les trésoriers de la ville ont voulu aussi avoir un blason; et des tableaux nous les montrent quelquefois affectant ainsi la noblesse. Ces trésoriers avaient cinquante livres de gages durant

la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Leurs fonctions étaient annuelles comme les fonctions des Capitouls.

On a vu que le Juge d'Appeaux était le conservateur des libertés et franchises de la ville, et celle-ci lui accordait des appointements pour lui témoigner sa reconnaissance. Il serait très-avantageux de consulter aujourd'hui les registres de ce magistrat ; on y trouverait des données importantes sur les discussions élevées devant le Sénéchal et les Capitouls par les habitants. On y trouverait aussi des détails sur ces franchises, sur ces libertés dont nos prédécesseurs étaient si jaloux, et que le Juge d'Appeaux devait défendre contre le pouvoir central, et contre le Parlement, toujours jaloux de l'autorité exercée par l'administration municipale.

Dans leur sollicitude pour les intérêts de leurs concitoyens, les Capitouls avaient à leur solde deux peseurs de pain. On les a vus souvent, eux qui avaient, en 1271, stipulé, en quelque manière, avec le Roi, au nom des peuples du comté de Toulouse, exercer leur pouvoir au dehors de cette ville, y faire porter les objets les plus nécessaires à la vie, et veiller avec un zèle, rarement en défaut, aux intérêts de tous. En ces temps où des maladies, crues contagieuses, et qui l'étaient peut-être, faisaient des progrès effrayants, ils avaient institué le capitaine de la santé, chargé de veiller, avec ses gardes, à l'assainissement de la ville, et ils créaient la maison, ou l'hospice de Saint-Sébastien, pour ceux qui, disait-on, étaient atteints de la peste. Mais on ne voit pas, sans quelque peine, les soins qu'ils apportaient à l'exercice de la haute justice : ils condamnaient sévèrement ceux qu'ils croyaient coupables ; et lorsque les appels de ces malheureux étaient repoussés par la Cour souveraine de Parlement, celle-ci leur donnait la mission de les livrer au supplice. Ils avaient, hélas ! une *chambre de gchenne*, comme on disait alors, et des instruments de torture : ils avaient un bourreau, et on a vu dans le budget que celui-ci recevait un traitement de douze livres. J'ai retrouvé dans les archives le mandat délivré à cet exécuteur, par les Capitouls de l'an mil cinq cent quarante-six, et ce n'est qu'en frémissant que je l'ai transcrit au

bas de cette page (1). On trouve une sorte de compensation dans la lecture des ordres de paiement délivrés en faveur de ceux que le budget nomme *barbiers*, et qui ne sont autres que les chirurgiens de cette époque; n'oublions pas qu'on leur donnait aussi cette dernière qualification. L'un d'eux écrivait aux magistrats, pour être déchargé de la cotisation de 40 sols qui lui avait été imposée. On le nommait Raimond Baladié; il était chirurgien des hospitaux; il ne possédait aucun bien, et ne recevait que le peu de gages attachés à sa place. « Je dois avoir soin, disait-il, d'une mère, de ma femme et de mes enfants, et des serviteurs qui s'emploient principalement au service des pauvres malades. » Les magistrats de l'année 1570 lui firent remise des 40 sols; mais ils ne lui donnèrent pas d'autres marques de sympathie. Il en fut à peu près de même de l'historiographe de la ville. Pierre de Saint-Anian, maître ès Jeux Floraux, auteur de plusieurs ouvrages que nous avons encore, écrivait aux capitouls de l'an 1570, la supplique que voici, et que sa singularité m'engage à rapporter en entier :

« Supplie humblement Pierre de Saint-Aignan, licencié ès lois, et vostre historiographe, qu'il aurait fait et dressé l'annale de vos excellens et héroïques faits, lesquels pour estre de plus grand esclat et grandeur que ceulx là de vos devanciers, le suppliant aurait aussi employé plus de peine à decrire icelle : ensemble fait et composé diverses inscriptions à vos pourtraits. Outre ce, il aurait traduit, avant vostre administration, la vie et Epistres de saint Martial, aux Tolosains et aux Bourdelois, dédiées au Sr. Sénéchal de Tolose. Ensemble douze Epistres de saint Ignace, dédiées aux sieurs premier Président et Advocat général Durand. Si aurait davantage traduit les Coustumes de Tolose et le commentaire d'icelles fait par Jean de Cazevieille, lesquelles le suppliant prétend aussi dédier et consacrer à l'autel

---

(1) Par le Cappitol de Tholose de l'an 1546 finissant 1547, est mandé à M<sup>e</sup> Nycolas Totain, nostre trésorier, que des deniers ordinaires ou extraordinaires de sa recepte, paie et délivre a l'executeur de la haulte justice la somme de douze livres tournois a luy deue pour les gaiges de ceste presente année, car..... etc.

de vos seigneuries et débonnairetés; pour lesquelles œuvres faire imprimer ailleurs qu'en ceste ville, estant les imprimeurs d'icelle paresseux et ignorans de ce faire, trop mieux advertis, vous plaira, Messieurs, de vos grâces, eslargir au suppliant de vos bienfaits et par mesme moyen avoir esgard à ce que le suppliant n'aurait esté payé des deux annales obmises à faire, à raison de cinq livres chascune, luy aurait esté promis luy donner sur ces annales les deux fois autant que ces gaiges montent, laquelle promesse n'aurait esté aucunement effectuée par ledit temps en son endroit; et ferez bien.»

La supplique de l'homme de lettres n'excita point la générosité des Capitouls. Il avait épuisé en vain toutes les formes capables de les toucher en sa faveur. Il n'obtint que dix livres pour la composition de l'Histoire capitulaire des deux années dont les magistrats avaient négligé de faire écrire les événements.

On a vu qu'un cuisinier était au nombre des officiers de la ville; et l'on a vu aussi que les magistrats municipaux ne négligeaient pas d'en profiter. Toutes les affaires se commençaient et se terminaient à table. Ils accordent bien, pour *l'entretènement*, disent-ils, de la fondation de *Dame Clémence*, une petite somme; mais sur 81 fr., ils ne consacrent aux prix que vingt-une livres dix sols, tandis que soixante sont destinées à la dépense du *dîner de la Gaie Science*. De cette manie de banqueter toujours est dérivé le proverbe toulousain, *Rèpas de capitoul*. On aurait pu faire dire à ces magistrats, estimables d'ailleurs à bien des titres, ce qu'un poète du xviii<sup>e</sup> siècle a écrit, et l'on aurait peu de chose à changer à ses vers :

Tout se fait en dinant dans l'hôtel où nous sommes,  
Et c'est en bien mangeant qu'on gouverne les hommes.

---

## DISSERTATION

SUR

L'INFLUENCE QU'EXERCE DANS LES PLANTES LA DIFFÉRENCE  
DES SEXES SUR LE RESTE DE L'ORGANISATION,

SUIVIE DE L'EXAMEN DES DEUX SORTES DE DICLINISMES ;

Par le D<sup>r</sup> D. CLOS.

---

A aucune époque la question de la *sexualité* dans les plantes n'a plus occupé les esprits que de nos jours. De nombreux et consciencieux travaux sur la fécondation dans les deux grands embranchements du règne végétal ont signalé ces dernières années ; et tout semble indiquer que, malgré le voile dont la nature s'est plu à envelopper ce phénomène, une solution motivée sur la part respective que prennent dans cet acte le pollen et l'ovule ne se fera pas longtemps attendre.

Mais il est un ordre de questions qui se rattachent d'une manière intime à l'histoire générale des sexes dans les plantes, et qui n'ont pas été traitées avec le degré d'extension qu'elles comportent. On sait très-bien aujourd'hui que telle famille ou tel genre n'a que des plantes diclines ; on a de nombreuses et bonnes descriptions de leurs fleurs mâles et femelles ; mais là ne se borne pas la science. Son but final est la recherche des résultats généraux. Le groupement des faits analogues, soit nouveaux, soit déjà connus, les déductions rigoureuses qui ressortent de leur comparaison sont, à n'en pas douter, de beaux sujets d'étude.

Ces considérations nous ont engagé à rechercher la part d'influence que la différence des sexes entraîne avec elle sur le reste de l'organisation depuis la racine jusqu'aux parties extérieures de la fleur. En zoologie, ce même point de vue a fixé l'attention



des physiologistes. J. F. Meckel, dans son *Traité général d'anatomie comparée* (1), passe en revue, sous ce rapport, toutes les classes du règne animal, faisant ressortir les différences de forme, de volume, de coloration, de texture, de composition et de forces qui accompagnent la différence des sexes. Mais un autre savant allemand, Tiedemann, dans son *Traité de physiologie de l'homme*, après avoir rappelé le travail de Meckel, n'hésite pas à déclarer, que *chez les plantes à sexes distincts, cette différence d'organisation n'existe pas du tout, ou n'est du moins pas aussi marquée* (2).

Pendant quelques écrits relatifs à cette question et dus à Henschel (3), à Autenrieth (4), à Schelver (5), à Girou de Buzareingues (6), semblaient indiquer le peu de fondement de l'assertion de Tiedemann. Henschel surtout a exposé, dans une suite de propositions aphoristiques, les résultats de ses recherches sur les différences d'organisation florale qu'entraîne le diclinisme chez l'un et l'autre sexe. Mais les exemples qu'il cite à leur appui sont peu nombreux; et déjà un de ses compatriotes a montré, comme on le verra plus bas, que ses déductions ne méritent pas une entière confiance.

L'observation immédiate des faits ne pouvait être à elle seule que d'un faible secours dans un travail qui doit être, par sa nature même, une sorte de statistique. Pour arriver à quelques résultats, il fallait agir sur de très-nombreuses données. Aussi avons-nous eu fréquemment recours, pour la comparaison des caractères génériques, à l'ouvrage éminemment classique en cette matière, au *Genera plantarum* d'Endlicher. Cet examen conduit à conclure que, pour être moins évidentes dans les

(1) Tom. 4, trad. franç., pag. 298-352.

(2) Tom. 2, trad. franç., pag. 220.

(3) Von der Sexualität der Pflanzen. Breslau, 1820, in-8°.

(4) *Disquisitio de discrimine sexuali jam in seminibus plantarum dioicrarum apparente*, 1821, in-8°. Tubing.

(5) Kritik der Lehre von den Geschlechtern der Pflanzen, 1822, in-8°.

(6) Mémoire sur les rapports des sexes dans le règne végétal, inséré dans les Annales des sciences naturelles, 1<sup>re</sup> sér., tom. XXIV, pag. 456 et suiv.

plantes que dans les animaux , les différences sexuelles n'existent pas moins chez les premières , et que le sentiment exprimé par Tiedemann est erroné. Ici encore nous retrouvons une de ces mille analogies qui lient l'un à l'autre les deux grands groupes du règne organique.

Le titre même de cette dissertation trace sa subdivision en deux parties principales , et c'est en effet la marche que nous allons suivre.

## PREMIÈRE PARTIE.

### DE L'INFLUENCE QU'EXERCE DANS LES PLANTES LA DIFFÉRENCE DES SEXES SUR LE RESTE DE L'ORGANISATION.

#### § I. De l'influence de la sexualité sur les caractères de végétation.

Girou de Buzareingues a cherché à préciser les différences de végétation dans les deux sexes , mais il a borné ses observations à un très-petit nombre de plantes. Il a reconnu que chez le Chanvre , l'Épinard , l'Oseille , l'Ortie dioïque , les pieds mâles se distinguent des femelles par un pivot plus grêle , des tiges moins fortes , plus élancées , des feuilles moins grandes et décroissant plus rapidement au sommet de la tige (1). Dans le *Lychnis dioica* , la ramification des pieds femelles est bien mieux dichotome , plus égale , plus étalée. C'est une des plantes où la distinction est le plus frappante.

*Epines.* Dans les genres *Hisingera* et *Flacourtia* , les épines paraissent être bien plus développées chez les individus mâles que chez les femelles (2).

*Feuilles.* Chez plusieurs plantes dioïques , on voit les feuilles varier , soit par la *position* , soit par la *forme* , suivant qu'elles appartiennent à l'un ou à l'autre des deux types sexuels. D'après

(1) *Loc. cit.*

(2) Voir Poiteau , Ann. du Muséum d'hist. nat. I. 62. — Clos , Monographie inédite des *Flacourtianées*.

Miquel, les espèces du genre *Cubeba* offrent souvent des individus à feuilles différentes dans les deux sexes.

Si les pieds mâles et les pieds femelles du *Margaritaria nobilis* appartiennent bien à la même espèce, les premiers ont les feuilles opposées, les seconds les ont alternes. Autenrieth a reconnu, après Linné, que les pieds femelles de l'*Empetrum nigrum*, ont les feuilles quinées, ces organes étant ternés chez les mâles. Le *Diplopeltis* a les feuilles des pieds mâles oblongues-cunéiformes, incisées au sommet, obtuses, très-entières à la base, et glabres, mais légèrement ciliées à leurs bords; et celles des pieds femelles plus larges, aiguës, incisées-pinnatifides jusqu'à la base, hispides (Endlicher, *Genera*, n° 5625). Dans le *Pselium*, les feuilles sont presque cordiformes-arrondies dans les pieds mâles, peltées, ovales, acuminées dans les femelles. Les feuilles des pieds mâles du *Cissampelos nephrophylla*, sont plus longuement pétiolées et de forme plus deltoïde que celles des pieds femelles. D'après Du Petit-Thouars, le *Cissampelos mauritiana* mâle a les feuilles peltées, rétuses, échancrées à la base, tandis que sur les pieds femelles, les feuilles sont en cœur, acuminées, le pétiole s'insérant à la base du limbe (*Journ. de Bot.* 2, p. 66).

La Bryone dioïque a les feuilles des pieds femelles moins hispides surtout à la face inférieure et à sinus plus profonds que celles des pieds mâles. Schelver assure que, dans le *Dioscorea quinqueloba*, les pieds mâles ont les feuilles trilobées et à bords découpés, les femelles presque cordiformes avec des lobes peu marqués; il ajoute que le *Dioscorea triphylla* a les feuilles parcourues par trois nervures ramifiées chez les mâles, dépourvues de nervures et ne montrant que des veinules chez les femelles (1). De Candolle avait avancé (mais cette assertion n'a pu être confirmée par Autenrieth ni par nous) que les feuilles du Chanvre mâle ont les deux folioles extérieures entières, tandis que sur le pied femelle toutes les folioles sont

---

(1) Schelver, *loc. cit.*

dentées (1). Schelver est arrivé à cette conclusion générale que les pieds femelles ont la forme de feuilles la plus simple ; les faits qui précèdent ne semblent pas lui venir en aide.

*Bractées.* L'individu mâle des *Diplopeltis* a des bractées pinnatifides, le pied femelle des bractées entières. L'*Atriplex* (d'après C. A. Meyer), l'*Exomis*, l'*Eurotia*, le *Theligionum*, le *Ceratocarpus* ont un involucre aux fleurs femelles, et non aux fleurs mâles. Dans l'inflorescence mâle du *Cissampelos*, les fleurs sont nues ou accompagnées de bractées, tandis que les fleurs femelles ont presque toujours des bractées. Dans le *Buxus*, la fleur femelle a trois bractées, la fleur mâle une seule. La spathe du *Nipa* est plus développée chez les fleurs femelles que chez les mâles ; les premières ont à leur base de six à huit folioles qui manquent aux chatons mâles.

Au contraire, les fleurs mâles du *Ceratisicyos* ont un involucre à quatre ou cinq folioles qui manque aux femelles. La fleur mâle du *Najas* a une spathe, la femelle en est dépourvue. La spathe des fleurs mâles du *Vallisneria* et de l'*Hydrocharis* est trivalve dans le premier de ces genres, diphyllé dans le second, et celle des femelles bifide dans le premier, monophylle dans le second.

On trouve des glumes dans les fleurs mâles des genres *Olyra*, *Zizania*, *Hydrochloa* (très-petites, il est vrai, dans ces deux derniers), et non dans leurs fleurs femelles. La fleur mâle du *Zeugites* a deux glumelles, la femelle n'en a qu'une.

*Epoque de floraison.* On s'accorde généralement à reconnaître aux pieds mâles une végétation plus hâtive, une floraison plus précoce. D'après M. Girou de Buzareingues, le pied mâle du Frêne dioïque fleurit plus tôt que l'individu femelle ; on sait qu'il en est ainsi dans le Chanvre, la Mercuriale, etc.

Dans les plantes monoïques, tantôt et le plus souvent, la floraison des deux ordres de fleurs s'opère à la même époque, tantôt les fleurs d'un des sexes devancent celles de l'autre. Vau-

---

(1) Flore franç. III. 325, cité par Schelver.

cher remarque, à propos des Érables, que lorsque les fleurs mâles sont nombreuses, elles paraissent avant les femelles, et, au contraire, plus tard qu'elles si celles-ci sont abondantes (1). Linné avait reconnu que dans le *Jatropha urens*, les fleurs femelles s'épanouissent plus de huit jours avant les mâles (2). M. Rob. Brown, considérant la fleur femelle comme la production la plus parfaite, dit que, quand le même épi simple, réunit les deux sexes, la fleur femelle doit se trouver à la base où l'épanouissement commence, et que, par la même raison, dans l'inflorescence trifide ou trichotome, la fleur femelle est placée au centre (les *Begonia* exceptés). Il ajoute que cette liaison entre la précocité et la perfection du développement, est plus constante que l'ordre d'épanouissement; car, dans l'épi simple des *Poterium*, les fleurs femelles, quoique placées à la partie supérieure de l'épi, s'ouvrent les premières (3). Dans le *Zelkova* les fleurs mâles sont plus précoces.

*Boutons.* D'après Ad. de Jussieu, dans les Zanthoxylées les boutons des fleurs femelles sont plus allongés, plus pointus, plus aplatis; ceux des mâles, plus arrondis, tant à leur extrémité qu'à leur contour (4).

*De l'inflorescence.* Pour suivre une marche logique dans l'étude des différences qui coïncident à ce point de vue avec celle des sexes, il convient d'examiner d'abord les cas où les deux sortes de fleurs sont réunies dans la même inflorescence, qu'on peut appeler alors *androgyné*, et puis ceux où chacun des sexes forme une inflorescence particulière (5).

(1) Hist. physiol. des plant. d'Eur. I. 493.

(2) *Disquisition de sexu plantarum*, etc.

(3) Observ. sur la famille nat. des plantes appel. Composées. Trad. par Cassini, dans le Journ. de Physiq., tom. 86, pag. 402.

(4) Mém. du Mus. XII, pag. 426.

(5) Dans tout le cours de ce travail, nous emploierons les expressions d'inflorescences mâles et d'inflorescences femelles, de périanthe mâle et de périanthe femelle, qui, malgré leur légère incorrection, ont le grand avantage de donner plus de rapidité au discours.

I. INFLORESCENCES ANDROGYNES. On peut établir dans ce groupe plusieurs subdivisions.

A. Tantôt les fleurs mâles se trouvent mêlées, sans ordre, aux femelles; les unes et les autres sont en nombre indéterminé; mais les femelles sont cependant en minorité. C'est ce que montrent l'*Ambora*, le *Gyoon*, l'*Epistylum*, l'*Adriana*, le *Begonia*, etc.

B. Tantôt le nombre des fleurs mâles et des fleurs femelles est déterminé. Ainsi, il y a une fleur femelle entre deux mâles dans l'*Hernandia*, le *Micropleura*, le *Diposis*; entre trois mâles dans le *Quillaja*, entre quatre dans les *Carludovica*, *Pothos*, *Lasia*, *Anthurium*; entre six, dans les *Acorus*; entre plusieurs mâles dans nombre d'Euphorbiacées (*Euphorbia*, *Lascadium*, *Buxus*, *Pedilanthus*, *Monotaxis*, *Anthostema*, et aussi chez le *Brosimum* et le *Trymatococcus*).

Dans le *Castilloa*, les fleurs mâles et les femelles alternent aux aisselles des feuilles; les femelles solitaires et sessiles, les mâles géminées ou ternées et pédicellées. Chaque femelle est accompagnée de deux mâles dans les genres *Seaforthia*, *Dypsis*, *Areca*, *Oreodoxa*, *Hyospathe*, *Orania*. Dans le *Tripsacum*, les épillets femelles sont solitaires, les mâles géminés. Les genres *Baliospermum*, *Dyctioluma*, *Anisonema*, *Epistylum*, ont des inflorescences composées de plusieurs fleurs mâles mêlées à un petit nombre de femelles.

*Ombelle*. Dans certaines ombellés les fleurs extérieures sont mâles, et le centre de l'inflorescence est occupé ou par un petit nombre de fleurs femelles (*Klotschia*), ou par une seule (*Echinophora*), ou par des fleurs hermaphrodites (*Oenanthe*, *Hermas*), ou par une seule (*Actinolema*); dans d'autres, au contraire, les fleurs femelles ou hermaphrodites sont à l'extérieur et les mâles au centre (*Cymopterus*, *Orlaya*, *Caucalis*, *Turgenia*, *Torilis*, *Arracacha*, *Myrrhis*, *Osmorrhiza*).

*Capitule*. L'*Elvira* et le *Blepharispermum* n'ont à leurs capitules qu'une fleur mâle et une femelle. Le *Penillosa* et le

*Tetranthus* en ont deux de chaque sorte. Le *Monarrhenus*, et souvent aussi le *Tessaria*, n'ont qu'une seule fleur mâle ou hermaphrodite centrale, entourée de deux ou plusieurs rangs de femelles. Les capitules du *Milleria* se composent, au contraire, d'une seule fleur femelle, accompagnée de quelques mâles. Le plus fréquemment, lorsque les fleurs mâles et les femelles sont en nombre, il y a plus de mâles que de femelles (*Yva*, *Euprosine*, *Coniothete*, *Parthenium*, *Mendezia*, *Philactis*, *Xenismia*, *Guardiola*, etc.); mais quelquefois c'est l'inverse (*Evax*, *Micropsis*). Dans l'*Unxia* et le *Micropus* les deux ordres de fleurs sont en même nombre dans chaque capitule. Dans les capitules du *Tonina* les fleurs mâles et les femelles sont opposées par paires.

*Epi.* L'épi terminal des *Xanthium* et des *Myriophyllum*, des *Pachysandra*, des *Botryanthe* est mâle dans sa partie supérieure, femelle dans l'inférieure. Dans l'*Ambrosia*, l'épi est composé, femelle à la base, simple et mâle au sommet. Le *Styloceras* a ses épis mâles, terminés au sommet par une fleur femelle. Dans plusieurs *Poterium* les fleurs femelles occupent la partie supérieure de l'épi.

*Grappe.* Les mêmes particularités que nous venons de signaler dans l'épi se retrouvent dans la grappe. Il en est (*Meborea*) dont les fleurs supérieures sont mâles, les inférieures femelles. Dans les genres *Sajorium* *Plucknetia*, *Anabcena*, *Garcia*, *Tragia*, il n'y a qu'une fleur femelle à la base de la grappe mâle; il n'y a aussi qu'une de ces sortes de fleurs, mais terminale, dans la grappe du *Tricera* et du *Carica monoica*. Les fleurs femelles sont aussi très-peu nombreuses, quelquefois même solitaires à la base de la grappe mâle dans l'*Actinostemon*, l'*Adenogyne*, le *Gussonia*, le *Sebastiania*, le *Leucandra*, le *Leptorhachis*.

*Panicule.* Le *Siphonia* a une panicule de grappes mâles, dont chacune se termine par une fleur femelle. Dans l'*Omphalea* il n'y a qu'une seule fleur femelle terminale pour toute une panicule de mâles. Les cymes des *Gyroccypus* for-

ment une panicule de fleurs mâles, avec des hermaphrodites alaires. Dans les *Gnetum* et les *Ceratosicyos* les fleurs femelles sont aussi dans les angles de réunion des épis ou grappes de fleurs mâles. Dans le *Sennefeldera* elles sont à la base des rameaux de la panicule mâle.

II. INFLORESCENCES MÂLE ET FEMELLE DISTINCTES. Encore ici nous devons établir une subdivision et examiner d'abord les cas dans lesquels l'inflorescence mâle ne diffère de la femelle que par de légères modifications, et ceux où ces deux inflorescences appartiennent à deux types différents.

A. *Inflorescences mâles et femelles analogues.* Nous remarquerons d'abord, et ce fait ressort aussi de toutes les observations qui précèdent, que dans les cas d'inégalité de nombre des deux ordres de fleurs, il y a généralement bien plus de mâles que de femelles. Les Hydrocharidées en offrent un bel exemple. La spathe femelle est uniflore dans les genres *Hydrocharis*, *Limnobium*, *Bootia*, *Blyxa*, *Vallisneria*, *Lagarosiphon*, *Sratiotes*, tandis que la spathe mâle est subtriflore dans le premier, pauciflore dans le second, multiflore dans les cinq autres. Dans les genres *Cocculus*, *Kiggelaria*, *Lardizabala*, *Carica*, *Leptonema*, et dans l'*Embryopteris glutinifera*, les pédoncules mâles sont multiflores et les femelles pauciflores dans les quatre premiers, uniflores dans l'*Embryopteris* et le *Leptonema*. Cependant, par exception, le *Littorella* a ses fleurs mâles solitaires, les femelles géminées ou ternées.

Autenrieth a remarqué que, dans l'inflorescence mâle du Chanvre les pédoncules sont toujours verticillés, tandis qu'ils sont alternes dans les pieds femelles.

*Epi.* Le *Mesanthus* a ses épis mâles multiflores, les femelles pauciflores. Dans le *Tetrameles* les premiers sont en panicule et dressés, les seconds allongés, presque simples et pendants. Les Morées ont souvent les fleurs mâles en épi ou en grappe, tandis que les femelles sont en épis denses ou sur des réceptacles globuleux. Dans la plupart des *Dioscorea* les épis femelles



sont simples, lâches, pauciflores, les mâles denses, multiflores, quelquefois paniculés.

Dans le *Bia* les épis sont dichotomes; le rameau inférieur est femelle, et le supérieur mâle.

*Grappe.* Dans le *Ribes alpinum* les grappes femelles ne se composent ordinairement que de 3 à 5 fleurs, rarement de 12 à 15, tandis que les mâles, plus denses, en ont rarement moins de 12. Le *Tamus* a ses fleurs mâles en grappes lâches et allongées; les femelles plus courtes, plus serrées. Le *Menispermum hirsutum* a, d'après Schelver, ses fleurs mâles en grappes corymbiformes, et les femelles en grappe simple. Les grappes mâles du *Zanonia* sont rassemblées en panicule, tandis que les femelles sont solitaires.

Cependant, par exception, le *Baccaurea* a ses grappes mâles petites, les femelles bien plus grandes. Le *Phylira* a ses grappes femelles lâches et longues, et les mâles courtes presque en cyme.

*Glomérules.* Dans l'*Eurotia*, le *Spinacia*, le *Mercurialis*, les glomérules sont disposés en épis, dont la réunion forme souvent une panicule, tandis que les pieds femelles des mêmes plantes les ont sessiles ou presque sessiles à l'aisselle des feuilles.

*Ombelle.* L'*Arctopus* a les ombelles mâles pédonculées et composées; les femelles sessiles et simples. Les genres *Sphallerocarpus*, *Melopospermum*, *Perideridia* ont l'ombelle terminale hermaphrodite ou fertile; les ombelles latérales mâles ou stériles.

*Panicule.* Le *Luziola* a une panicule terminale mâle, avec une, deux ou trois plus courtes, naissant des feuilles inférieures. Le *Botryceras* a ses panicules mâles grêles; les hermaphrodites, courtes, compactes.

**B.** *Inflorescences mâle et femelle différentes.* Il est remarquable de voir combien est grand le nombre des plantes de toute famille, dans lesquelles les fleurs mâles affectent des inflorescences variées, alors que les fleurs femelles sont constamment ou ordinairement solitaires. Citons quelques exemples :

Avec des fleurs femelles isolées on trouve les mâles quaternées ou quinées (*Ceratocarpus*), ou sur des pédoncules pluriflores (*Lardizabala*, *Elaterium*), ou agrégées (*Pachystemon*, *Stillingia*, *Cucumis*), ou en fascicules (*Anisonema*, *Baliospermum*, *Myristica*, *Cucurbita*, *Doryalis*), ou en glomérules, tantôt solitaires et terminaux (*Pseudanthus*), tantôt réunis en épis (*Macaranga*, *Aparisthium*, *Cleidion*, *Hypodiscus*), ou en capitules (*Antiaris toxicaria* *Putranjiva*, *Cladogynos*), ou en cymes multiflores (*Ecbalium*), ou en chatons (*Hippophae*, *Hura*), ou en grappe simple (*Sechium*, *Trichosanthes*, *Rhynchosarpha*, *Anguria*, *Zehneria*, *Telferia*, *Coniandra*, *Cyrtanema*, *Melothria*, *Hendecandra*, *Osyris*, *Timandra*, *Ctenomeria*), ou en grappe composée (*Discanthera*, *Echinocystis*), ou en corymbe (*Kageneckia*, *Rytidostylis*), ou en chatons subglobuleux (*Taxus*), ou en fascicules, capitules, grappes ou corymbes (*Myristica*).

Dans le *Nyssa*, et l'*Anthobolus*, les fleurs mâles sont en grappe ou presque en tête, tandis que les pédoncules femelles sont 1-3-flores. Le *Trewia nodiflora* a des grappes mâles, tandis que les fleurs femelles sont portées sur des pédoncules biflores. Le *Platygyne* a les fleurs mâles en corymbes opposés; les femelles, en grappes courtes 3-5-flores et oppositifoliées.

Dans les Juglandées les fleurs mâles sont en chatons simples ou paniculés; les femelles sont solitaires, ou géminées, ou ternées, ou en épis courts.

Lorsque les deux inflorescences de sexe différent sont multiflores, la femelle est ordinairement plus ramassée, plus courte que la mâle. Dans les genres *Casuarina*, *Milligania*, *Aulax*, et dans l'*Urtica pilulifera*, les fleurs femelles sont en capitule, tandis que les mâles sont en épi dans les deux premiers, en grappes dans le troisième, en petites panicules dans l'*Urtica*. Plusieurs Amentacées ont les chatons mâles cylindriques allongés; les femelles ovales et courts. Le *Pandanus* a ses fleurs mâles en panicule, les femelles en cône. Dans le *Nipa* les fleurs mâles sont en chatons ramifiés, les femelles en tête. D'après Schelver (l. c. 113), l'inflorescence mâle est une panicule dans

*Monimia rotundifolia*, *Hermesia castaneifolia*, *Didymeles madagascariensis*, tandis que les fleurs femelles sont en grappe dans les deux premières de ces plantes ( il en est de même dans le *Tetrorchidium* ); en épi dans la troisième. Dans le *Pinus* et le *Zea Mays* l'inflorescence femelle est ou paraît être en épi, la stérile en panicule. L'*Urtica membranacea* a les fleurs mâles en épis, les femelles en petites grappes courtes. Cependant, la règle d'après laquelle l'inflorescence mâle serait plus lâche, plus composée, plus riche en fleurs que la femelle, souffre quelques exceptions. Le *Negundo* a ses fleurs mâles fasciculées, et les femelles en grappes. L'*Hedysmum* a les mâles en épi, les femelles en panicule rameuse.

*De la longueur relative des pédoncules dans les fleurs unisexuées.* Les considérations qui précèdent suffiraient presque pour faire prévoir que lorsque les fleurs mâles et les fleurs femelles sont supportées par des pédoncules simples et isolés, ceux-ci doivent être généralement plus courts dans les secondes que dans les premières. C'est ce que montrent les genres *Littorella*, *Hernandia*, *Benincasa*, *Gonostegia*, *Asteriscium*, *Holotoma*, *Klotschia*. Dans les genres *Epilithes*, *Serpicula*, *Hydrilla*, *Anda*, *Medea*, *Lagarosiphon*, les fleurs femelles sont sessiles ou subsessiles, les mâles pédonculées. Dans le *Pharus* l'épi femelle est sessile à la base du mâle pédonculé. Le *Pariana* et le *Coix* ont l'épillet femelle sessile entre des mâles pédonculés. Dans le *Pogonopsis* à épillets géminés, l'épillet femelle est aussi seul sessile. L'*Antiaris toxicaria* a ses pédoncules mâles plus longs. Ceux du Chanvre sont assez longs et géminés sur le pied mâle, solitaires et courts sur l'individu femelle.

Cependant cette règle souffre quelques exceptions. Dans les épis des *Spathiostemon* les fleurs femelles sont pédicellées, les mâles sessiles. Les genres *Vallisneria*, *Securinega*, *Actephila* se prêtent à des remarques de même nature. Des épillets géminés uniflores du *Lycurus*, l'un à fleurs hermaphrodites est pédicellé, l'autre mâle sessile.

*De la forme du pédoncule.* Dans le *Ricinocarpos* le pédon-

cule de la fleur femelle est plus épais que celui des fleurs mâles, et sensiblement renflé de bas en haut. L'*Anacardium occidentale* a le pédoncule des fleurs femelles qui grossit plus que le fruit. Il est naturel de voir le pédoncule des fleurs femelles prendre plus de développement que celui des fleurs mâles, les premières persistant sur la plante beaucoup plus longtemps que les secondes, et attirant à elles plus de nourriture.

*Position relative des fleurs mâles et des fleurs femelles.* C'est une opinion vulgaire en botanique, que chez les plantes monoïques les fleurs mâles sont situées généralement au-dessus des femelles. Linné, en formulant cette idée, avait cité comme preuve les genres *Carex*, *Zea*, *Coix*, *Sparganium*, *Typha*, *Xanthium*, *Ambrosia*, *Jatropha*, *Sagittaria*, *Myriophyllum*, *Ricinus*, auxquels on pourrait en ajouter beaucoup d'autres, tels que *Crotonopsis*, *Croton*, *Julocroton*, *Crozophora*, *Chiropetalum*, *Pachysandra Manicaria*, *Sarcococca*, *Meborea*, *Plucknetia*, *Anabæna*, *Maprounea*, *Adenopeltis*, *Colliguaja*, *Excæcaria*, *Garcia*, *Curcas*, *Enchidium*, *Tripsacum*, et aussi l'*Urtica membranacea*.

A cette loi se rapportent les capitules des Composées dans lesquels les fleurs femelles n'occupent jamais que la circonférence, c'est-à-dire, la base de l'inflorescence; organisation sans laquelle, comme l'a remarqué Lessing (1), la fécondation n'eût pas été possible. Même disposition des fleurs dans l'*Eriocaulon*.

Dans le *Taxodium* on voit deux chatons femelles ovales à la base des mâles.

Cependant on sait aussi que cette règle est soumise à de nombreuses exceptions, comme le montrent les genres *Styloceras*, *Tricera*, *Omphalea*, *Siphonia*, *Poterium*, *Pinus*, *Abies*, *Lithocarpus*, *Commia*, *Ricinus*, *Ditaxis*, *Buxus*, *Olyra*, *Zizania*, et le *Carica monoica*. Dans les capitules du *Forskohlea*, du *Philodice*, les fleurs mâles sont à la périphérie, les femelles au centre.

---

(1) *Synopsis Compositarum*, pag. 423.

Dans le *Veratrum*, les fleurs supérieures sont hermaphrodites, tandis que les inférieures sont mâles. Lorsque l'*Anemone ranunculoides* est à deux fleurs, l'inférieure est mâle, la supérieure hermaphrodite. Ce cas est normal dans le *Lepisia*, le *Thysananche*.

Dans le *Betula*, les chatons mâles sont terminaux et latéraux, les femelles latéraux. Dans le *Carpinus*, les mâles sont latéraux et les femelles terminaux.

Dans le *Dictyanthus plocamoides* Webb, les fleurs sont ternées, la médiane hermaphrodite, les autres mâles.

DE L'INFLUENCE DES SEXES SUR LE PÉRIANTHE. L'étude du périanthe (et sous ce nom, nous comprenons ici l'enveloppe simple ou double des organes sexuels), doit porter à la fois sur les caractères secondaires, tels que la grandeur, la couleur, ou sur de plus importants, tels que sa présence ou son absence, le nombre de ses verticilles, et celui des pièces de chacun d'eux, la profondeur de ses divisions, leur estivation, et leur forme, enfin sa régularité. Il y a là tout un vaste champ à parcourir.

1° *De la grandeur relative du périanthe.* Les fleurs où les deux sexes avortent complètement, ont le plus souvent les parties du périanthe plus développées que les fleurs hermaphrodites, témoins le *Viburnum Opulus*, les genres *Hortensia*, *Cardiandra* (1), *Platycrater*, *Schizophragma*; mais dans le cas où l'avortement ne porte que sur un des deux sexes; il est intéressant de rechercher quel est celui des deux qu'accompagne un accroissement plus considérable du périanthe.

Henschel déclare que la fleur femelle est en général plus petite et plus délicate que la mâle; elle est au contraire plus grande, soit lorsqu'elle est isolée, les fleurs mâles étant réunies (*Phyllanthus bacciformis*, *P. urinaria*, *P. mimosoides*, *P. rotundifolia*, *Argythamnia candicans*, *Acalypha*

---

(1) Dans le *Cardiandra* les fleurs marginales stériles ont un grand calice tripartite avec une corolle et des organes sexuels rudimentaires, tandis que le calice est à cinq dents dans les fleurs fertiles.

*hernandifolia*, *Jatropha divaricata*), soit lorsqu'elle forme la fleur terminale (*Croton bracteatus* *C. populifolius*, *C. lucidus*, *Plucknetia verrucosa*), soit lorsqu'elle occupe le centre d'une ombelle (*Tricera laevigata*) (1). Schelver dit également que la corolle femelle est plus petite, plus délicate que la corolle mâle (2).

Cassini avait reconnu aussi que chez plusieurs Cucurbitacées, le périanthe est plus développé chez les fleurs mâles; et cet auteur se demande s'il n'en serait pas ainsi chez toutes les plantes à fleurs unisexuées (3)? Ramond a constaté aussi que dans le *Passerina nivalis*, les fleurs femelles sont de moitié plus petites que les fleurs mâles. Il en est de même dans le genre *Zelkova* Spach (*Planera* Auct.), mais nous ne croyons pas qu'il y ait rien d'absolu à cet égard. Si les fleurs mâles ont encore un périanthe plus développé que les femelles dans le *Lithocarpus*, le *Kirganelia*, le *Pselium*, le *Synaspisma*, le *Macaranga*, l'inverse a lieu dans les genres *Argithamnia*, *Helwingia*, dans les Lardizabalées d'après M. Decaisne, et aussi dans le *Fevillea cordifolia* et le *Menarda cryptophila*, les *Carica Papaya* et *monoica*, dans les *Gynestum*, d'après Poiteau; et aussi dans les *Cyclanthera*, *Microdesmis*.

2° *De la couleur relative du périanthe.* Le périanthe présente souvent la même coloration dans les fleurs des deux sexes, mais parfois aussi sa couleur est plus prononcée dans les mâles. Chez plusieurs Palmiers (*Cocos*, *Astrocaryum*, *Guilielma*, *Bactris*), les fleurs femelles sont verdâtres, et les mâles d'un jaune pâle. Le *Gnaphalium dioicum* a les fleurs mâles blanches et les femelles roses, d'après Bœnninghausen. Il est vrai que Sturm a donné la figure d'une fleur mâle de couleur rouge. Le *Cladogynos* a le calice coloré dans les fleurs mâles, foliacé dans les femelles. Le périanthe mâle est seul aussi coloré dans le *Micranthea*, le *Pseudanthus*. Persoon donne au *Caturus*

(1) *Loc. cit.* 364.

(2) *Loc. cit.* 407.

(3) *Opusc. phytol.* II. 329.

une corolle sans calice ( c'est-à-dire un calice coloré ) à la fleur mâle , et un calice sans corolle à la femelle.

Au contraire, dans le *Triplaris*, le périclype est décrit comme coloré dans les fleurs femelles, presque coloré dans les mâles.

3° *De la présence ou de l'absence du périclype dans les fleurs unisexuées.* Dans les cas où l'une des deux sortes de fleurs est seule pourvue de périclype, celui-ci appartient à peu près constamment à la fleur mâle. C'est ce que montrent les genres *Betula*, *Antiaris*, *Casuarina*, *Homonoia*, *Nipa*, *Athenia*, le *Najas minor* et l'*Urtica nivea*. Il en est de même des genres *Atriplex* ( si avec M. C. A. Meyer, on considère comme un involucre l'enveloppe de la fleur femelle ), *Obione*, *Eurotia*, *Ceratocarpus* et parfois aussi *Exomis*. Enfin, d'après Berthelot, le *Bæhmeria arborea* a un involucre 6-parti, au milieu duquel est le pistil, et de chaque côté de celui-ci, se voient une ou deux fleurs mâles à corolle 4-partite ( in *Linnæa* 1831, p. 64, Litt. ). Cependant dans le genre *Gussonia* ( et ce cas est particulier à quelques plantes dont les fleurs mâles sont en chaton ), les trois étamines sont directement à l'aisselle d'une écaille, tandis que l'ovaire des fleurs femelles est entouré d'un calice trifide. Les genres *Commia* et *Styloceras*, offrent la même particularité.

Dans le genre *Pharus* on trouve des glumellules dans les fleurs mâles, et non dans les femelles; c'est l'inverse dans le *Zizania*.

4° *Du nombre relatif des verticilles du périclype dans les fleurs unisexuées.* Schelver avait déjà fait remarquer ( l. c. 106 ), qu'il est un certain nombre de plantes dont les fleurs mâles ont une corolle à l'exclusion des femelles, tandis qu'on ne trouve pas une seule fleur mâle apétale quand la femelle est pétalée. Le savant Allemand a cité, à l'appui de son assertion, les genres *Cissampelos*, *Andrachne*, *Rhodiola*, *Croton*, *Argythamnia*, *Bæhmeria*, *Hexadica*, *Tridesmus* et *Xanthium*. Nous admettons pleinement son opinion sur ce point; mais la

moitié des genres qu'il signale (*Cissampelos*, *Rhodiola*, *Croton* et *Tridesmus*, ce dernier n'est qu'un synonyme du *Croton*), ne sauraient être pris pour exemple. Nous croyons devoir ajouter à cette liste les genres *Pselium*, *Epilithes*, *Decostea*, *Pinillosia*, *Euphrosyne*, *Myriophyllum*, *Voandzeia*, *Julocroton*, *Medea*, *Astræa*, *Ocalia*, *Eutropia*, *Cleodora*, *Timandra*, *Tigilium*, *Engelmannia*, *Lasiogyne*, les cinq fleurs femelles de l'extérieur du capitule du *Cyclachæna*.

Le *Crozophora* et le *Stephania* ont dans leurs fleurs mâles un verticille de sépales de plus que dans les femelles. Les fleurs mâles du *Modecca* ont cinq écailles pétaloïdes qui manquent aux femelles. Enfin l'*Anamirta* a dans ses fleurs mâles deux verticilles de plus que dans les femelles, c'est-à-dire, une corolle à six pétales.

Citons cependant deux exceptions à cette règle : l'une est fournie par le *Discocarpus* Klotsch, dont les fleurs femelles ont une corolle qui manque aux mâles; l'autre nous est offerte par le Gui, et, chose singulière, sa validité pourrait être jusqu'à un certain point contestée. Car si les fleurs femelles semblent avoir quatre pétales qui manquent aux fleurs mâles, celles-ci ont un calice quadriparte, tandis que les premières ont, dit-on, ce calice soudé avec l'ovaire; mais toujours est-il que son limbe est à peu près nul. Henschel signale encore (*loc. cit.* 357), les genres *Desmanthus*, *Andrachne*, *Carpinus* comme présentant cette particularité; mais dans le premier cette apparence est due à la transformation pétaloïde de cinq étamines dans certaines fleurs inférieures. L'*Andrachne* n'a au contraire de corolle que dans les fleurs mâles, et le *Carpinus* n'en a pas plus dans les unes que dans les autres de ses fleurs unisexuées. Pæppig donne bien encore trois pétales aux fleurs femelles de son genre *Tetrorchidium*, tandis que les fleurs mâles sont apétales; mais les trois pétales en question sont sétiformes, alternes aux divisions calicinales, et ce sont probablement plutôt des filets staminaux.



5° *Du nombre relatif des pièces du périanthe dans les fleurs mâles et les fleurs femelles qui ont un même nombre de verticilles.* Sur 75 genres pris au hasard, j'en compte 38 qui ont plus de parties au périanthe des fleurs mâles, et 37 où c'est l'inverse. Dans la première catégorie rentrent *Pilea*, *Elatostemma*, *Urtica*, *Bœhmeria*, *Eurotia*, *Atriplex*, *Axyris*, *Acnida*, *Antiaris*, *Garrya*, *Quercus*, *Pistacia*, *Juglans*, *Pterocarya*, *Graya*, *Stephania*, *Cissampelos*, *Pselium*, *Littorella*, *Heterochlamys*, *Rhopalocnemis* et 17 genres d'Euphorbiacées. A la deuxième appartiennent *Borassus*, *Scepa*, *Hymenocardia*, *Ficus*, *Castanea*, *Carya*, *Engelhardtia*, *Hernandia*, *Botryodendrum*, *Emex* (d'après Campdera), *Luziola*, et 25 genres d'Euphorbiacées. Dans le genre *Begonia*, tantôt les fleurs mâles et les fleurs femelles ont le même nombre de sépales (*B. manicata*, *hydrocotylifolia*, *dipetala*, etc.) ; tantôt, et c'est le cas le plus fréquent, les femelles sont plus riches en sépales que les premières (*B. sanguinea*, *sinuata*, *parvifolia*, *Fischeri*, *coccinea*, *petalodes*, etc.) ; tantôt, mais rarement, c'est l'inverse (*B. octopetala*). Dans les genres *Pharus*, *Coix*, *Zea*, il y a des glumellules dans les fleurs mâles qui manquent dans les fleurs femelles. La fleur mâle des *Luziola* en a trois et la femelle deux ; la fleur mâle du *Pariana* quatre, la femelle trois. Poiteau dit que dans le *Drypetes glauca* le nombre des folioles calicinales est de quatre, cinq et six, mais que les fleurs femelles en ont plus souvent six que les mâles (*Mém. du Muséum*, I, 158).

6° *De la profondeur relative des divisions dans les verticilles des deux ordres de fleurs unisexués.* Les termes de ce rapport ne sont guère comparables pour le calice que dans les cas où l'ovaire est supère ; car lorsqu'il est soudé avec le calice, presque toujours les divisions de ce dernier sont plus petites que leurs correspondantes dans les fleurs mâles (*Quercus*, *Castanea*, *Lithocarpus*, *Helwingia*, *Juglans*).

Parfois même (*Artocarpus*, *Graya*, *Macaranga*, *Pa-*

*chystemon*, le périanthe est divisé dans les fleurs mâles, indivis dans les femelles (1). Mais dans les dielines dont le calice est distinct de l'ovaire, le nombre des genres chez lesquels les divisions du périanthe sont plus profondes dans les fleurs mâles que dans les femelles l'emporte, ce nous semble, sur ceux où l'inverse a lieu. Dans le premier de ces groupes, nous en trouvons trente-six, et vingt-quatre seulement dans le second. A l'un appartiennent *Cannabis*, *Antiaris*, *Ficus*, *Parietaria*, *Pilea*, *Cleodora*, *Bœhmeria*, *Schychowskyja*, *Spinacia*, *Eurotia*, *Datisca*, *Tetrameles*, *Hymenocardia*, *Malaisia*, *Littorella*, *Polychroa*, *Mida*, *Anthostema*, *Sinapisma*, *Mappa*, *Codiaceum*, *Sennefeldera*, *Lasiogyne*, et treize genres de la famille de Palmiers; dans l'autre groupe, prennent rang six genres de cette famille, et de plus *Eutropia*, *Ocalia*, *Astrœa*, *Polychroa*, *Cremophyllum*, *Cnisdoscolus*, *Amperea*, *Axyris*, *Atriplex*, *Morus*, *Maclura*, *Alnus*, *Stephania* et *Anamirta* (dans ces deux derniers le calice), *Pseudanthus*, *Stylodiscus*, *Carica*, *Vasconcella*. Il n'est pas très-rare de voir les pétales parfaitement libres dans les fleurs mâles, tandis qu'ils sont soudés dans une longueur plus ou moins considérable dans les femelles. Cependant l'inverse a lieu dans le *Carica monoïca*.

Schelver avait émis cette assertion générale que les divisions du périanthe sont plus profondes dans les fleurs femelles, citant à l'appui les genres *Vallisneria*, *Poterium*, *Jatropha*, *Carica*, *Chamœdorea* (2). Ce résultat se vérifie, en effet, sur ce petit nombre de plantes; mais on vient de voir que le cas contraire paraît être bien plus fréquent.

7° *Influence des sexes sur le plus ou moins de fixité dans le nombre des divisions du périanthe.* On sait que dans plusieurs genres d'Euphorbiacées, d'Urticées, etc., le nombre des pièces du périanthe est variable avec les espèces. Il était donc naturel de rechercher si ces variations étaient plus fréquentes dans

---

(1) C'est peut-être l'inverse dans le genre *Gymnanthes*.

(2) *Loc. cit.* pag. 108.

l'une des deux sortes de fleurs que dans l'autre. S'il était permis de décider, d'après un relevé qui ne porte que sur un petit nombre de genres, on pourrait dire que la différence des sexes est sans influence à cet égard, car nous avons trouvé neuf genres dans lesquels la fixité de nombre des divisions périanthiques n'a lieu que dans les fleurs mâles, et 11 où c'est l'inverse; à la première catégorie appartiennent: *Pistacia*, *Dalechampia*, *Hyenanche*, *Lepidostachys*, *Eutropia*, *Glochidion*, *Tragia*, *Elateriospermum*, *Sarcococca*; à la seconde, *Platygyne*, *Phyllira*, *Cladogynos*, *Alcornea*, *Thecacoris*, *Dactylostemon*, *Maprounea*, *Claoxylon*, *Emex*, *Triplaris*, *Axyris*.

8° *Influence des sexes sur la forme du périanthe et de ses divisions, sur sa régularité et sa symétrie.* Cassini a fait cette judicieuse remarque (*Opusc. phyt.* 2, 328.) que dans le Chanvre, le Houblon, l'Ortie et l'Arroche, le calice des fleurs mâles offre la structure habituelle, tandis que celui des fleurs femelles est tout différent, de forme bizarre et qui trouble les lois de l'analogie. A son avis, dans le caractère que l'on trace d'une fleur dicline, c'est la fleur mâle qui doit servir de type; et dans les Composées, dit-il, on ne peut se faire une juste idée de la corolle, qu'en négligeant celle des fleurs femelles. Mais comment concilier avec cette manière de voir l'opinion exprimée par M. Rob. Brown (*Journ. de Phys.*, t. 86, p. 402), que, dans les cas de diclinisme, la fleur femelle est la production la plus parfaite?

La question soulevée par Cassini nous a paru importante au point de vue de la philosophie botanique, et nous avons recherché si elle résistait au contrôle de nouveaux faits. La plupart de ceux que nous avons pu recueillir la confirment pleinement.

De même que dans les fleurs hermaphrodites, le pistil s'écarte ordinairement plus de la symétrie que les verticilles floraux extérieurs à lui, de même le périanthe des fleurs femelles semble s'éloigner plus que celui des mâles du type d'organisation florale qui est propre au genre auquel ces deux ordres de

fleurs appartiennent ; ce fait semble témoigner d'une sorte de consanguinité entre les étamines et les téguments floraux.

Tantôt le périanthe a un même nombre de parties dans les fleurs de l'un et de l'autre sexe , mais elles sont égales entre elles dans le verticille des mâles , inégales dans celui des femelles. C'est ce que montrent les genres *Forestiera*, *Maclura*, *Morus*, *Schjchowskyja*, chez lesquels les deux divisions extérieures du périanthe sont plus grandes que les deux intérieures ; dans le *Brachystachys* Klotsch , les cinq divisions du calice , les cinq pétales sont égaux dans les fleurs mâles , inégaux dans les femelles. Même observation au sujet des genres *Eutropia*, *Ocalia*, *Pilea*, *Brachystachys*, *Parietaria*, ainsi que dans plusieurs Composées.

Cependant dans le *Tetratome* Poepp. le périanthe femelle est à quatre divisions égales , tandis que des quatre fleurs mâles deux se prolongent en appendice ; et à propos du sous-genre *Muehlenbeckia*, on lit dans le *Genera* d'Endlicher : *Perigonii lobi sæpiùs imprimis in floribus staminigeris inæquales*. De même dans les *Begonia coccinea* Hook., *sanguinea* Radd. et *Fischeri* Ott. Died. , les sépales des fleurs mâles sont inégaux , tandis que ceux des femelles sont égaux ou presque égaux. Même observation pour le *Drypetes crocea* d'après Poiteau (*loc. cit.*).

Tantôt le type est différent dans les deux sortes de périanthe , et alors la fleur mâle se rapproche plus que l'autre de la symétrie normale , c'est ce que montrent les genres *Cissampelos*, *Psidium*, *Pilinophytum*, *Pistacia*, *Ricinus*, *Datisca*, *Acidoton*.

D'après Griffith , dans le *Bucklandia*, les fleurs hermaphrodites offrent la division quinaire , tandis que les femelles semblent tendre à se disposer suivant un ordre quaternaire.

L'avortement d'un des sexes paraît dans certains cas influencer considérablement sur la structure du périanthe , car Vignal a remarqué que dans le *Blitum virgatum* les fleurs des parties latérales de la grappe ou de ses ramifications ont un périanthe à trois divisions , et qu'au sommet de chaque grappe il y a

une fleur plus grande et pentandre et dont le périanthe est à cinq divisions. Il signale aussi que dans le *Chenopodium* (*Ambrina*) *ambrosioides* où le nombre des divisions varie de trois à cinq, on ne trouve jamais d'étamines dans les fleurs dont le périanthe a moins de cinq parties.

Dans la famille des Euphorbiacées, sur 165 genres, j'en compte 39, c'est-à-dire près du quart qui offrent la symétrie quinaire dans les périanthes mâles et femelles. et chez plusieurs d'entre eux le nombre des étamines rentre dans ce même type. Mais parmi les genres qui n'ont le type cinq que dans une des deux sortes de périanthes, je n'en trouve que cinq qui l'aient dans les fleurs mâles (*Lepidostachys*, *Hexadica*, *Acidoton*, *Eutropia*, *Pilinophytum*), tandis que dix-sept l'ont dans les fleurs femelles. Parmi ces derniers, les périanthes mâles sont à trois parties (*Cleidion*, *Aparisthium*, *Spathiostemon*) ou à 2-5 (*Phyllira*) ou à 4-6 (*Elaterospermum*, *Platygyne*) ou à 5-6 (*Thecacoris*) ou à plusieurs (*Sarcococca*) ou à 4 seulement (*Geisericia*, *Timandra*, *Cephalocroton*, *Bia*, *Leptorhachis*, *Argythamnia*, *Scepasma*, *Tricera*, *Epistylum*). Ajoutons que 6 autres genres (*Plucknetia*, *Omphalea*, *Buxus*, *Pachysandra*, *Cicca*, *Adenocrepis*), ont le périanthe des deux sexes conformé d'après le type tétrastique.

Si, comme conséquence des observations qui précèdent, on voulait considérer le nombre 5 comme le type de la famille des Euphorbiacées, il faudrait admettre que, contrairement à l'opinion déjà citée de Cassini, les fleurs femelles affectent plus souvent que les mâles la symétrie particulière à ce grand groupe. Au contraire, le nombre 4, s'il était admis concurremment avec le premier comme nombre type, s'y trouverait plus fréquemment reproduit dans les fleurs mâles que dans les femelles.

Lorsque les périanthes mâle et femelle sont réguliers, leur forme est souvent différente. Dans le *Carica Papaya* la corolle de la fleur mâle a ses segments étalés, tandis que celle de la fleur femelle est presque en cloche. Dans le *Ceramophora* (sous-genre des *Oreodaphne*), le périanthe des fleurs mâles

est rotacé; celui des femelles presque infundibuliforme. Les genres *Ocalia* et *Astræa* ont un périanthe d'abord globuleux, puis ouvert dans les fleurs mâles, campanulé dans les femelles. Le périanthe du *Ceratiosicyos* est enflé-campanulé dans les fleurs mâles, étroitement campanulé dans les femelles. La fleur femelle des *Joliffa* n'a pas de limbe calicinal.

Il n'est pas inutile d'ajouter que, dans plusieurs genres d'Euphorbiacées (*Acidoton*, *Rottlera*, *Codiaeum*, etc.), le calice est réfléchi dans les fleurs mâles et non dans les femelles. Le *Securinega* offre le phénomène inverse.

La forme des divisions du périanthe diffère aussi fréquemment dans les deux sortes de fleurs. C'est ce que prouve l'examen des fleurs diclines de beaucoup de Composées (1); d'Ombellifères (des pétales chez les *Trinia*, par exemple), de Lardizabalées, d'Euphorbiacées (*Crozophora*, *Croton castaneifolium*, *Codiaeum variegatum*, etc.), de Bégoniacées (*Begonia sinuata*, *parvifolia*, *Fischeri*, *coccinea*, etc.). Dans le *Machura*, les divisions du périanthe mâle sont ovales imbriquées, puis étalées, tandis qu'elles sont oblongues, cucullées, concaves dans la fleur femelle.

Dans les *Dovyalis*, les divisions du calice femelle sont seules ciliées de glandes stipitées. M. Don déclare que, dans les Empétrées, les pétales de la fleur femelle sont plus courts que ceux de la fleur mâle, et à peine onguiculés, tandis qu'ils le sont dans cette dernière (2). Dans le *Drypetes crocea*, les fleurs mâles ont les divisions plus étroites. Les fleurs mâles du *Scleropus* ont les folioles calicinales ovales-oblongues, inégales, les extérieures carénées, tandis que les fleurs femelles les ont spatulées, subtronquées.

*Influence des sexes sur l'insertion.* Dans les fleurs mâles

(1) L'aigrette des fleurs mâles des genres *Antennaria* et *Baccharis* est pénicillée, celle des femelles capillaire. Dans les *Robinsonia*, plantes dioïques, les ligules des fleurs femelles sont coriaces, épaisses, binerviées; celles des mâles, membraneuses et semblables à celles des Sénécionées.

(2) In Edinb. New. phil. journ. 1826, pag. 59.

appartenant à des familles à enveloppes florales monophylles et à insertion hypogyne, les étamines, par suite de la séparation des sexes, conservent-elles leur point d'attache sur le périanthe? Dans le *Maba*, elles sont dites entièrement hypogynes. Cependant, dans les genres *Cargillia*, *Diospyros*, *Rymia*, elles s'insèrent sur la corolle, mais, il est vrai, tout-à-fait à sa base.

*De l'influence des sexes sur les nectaires (1) ou sur le disque.*  
Kurr avait avancé que les nectaires et leurs sécrétions étaient dans les dichlines aussi fréquents dans les fleurs mâles que dans les femelles (2). D'autres (Pontedera, Bœhmer, Roth, Senecier, Soyer-Willemet), ont voulu trouver quelque relation entre les nectaires et les parties femelles de la fleur. Ce dernier, dans un Mémoire spécial sur ce sujet (3) a conclu de ses observations, 1° qu'il y a un rapport marqué entre le nectaire et les étamines; 2° que le nectaire fournit le liquide visqueux du stigmate, lubrifie le canal styloïde, et est aux ovules ce que la liqueur de l'amnios est au fœtus, tandis que M. Desvaux, dans un Mémoire couronné par la Société Linnéenne, refuse au nectaire une utilité quelconque, soit pour le développement de l'ovaire, soit pour la fécondation (4). M. Caffin n'a pas hésité à déclarer que, quelle que soit la forme du disque, sa présence et ses fonctions se rapportent au péricarpe, et qu'il est destiné à élaborer des fluides pour cet organe (5). Mais aucun des trois auteurs cités en dernier lieu n'a cherché à reconnaître si ces corps glanduleux étaient dans les fleurs dichlines plutôt en relation avec l'un des sexes qu'avec l'autre. Henschel, le premier,

(1) Nous prouverons dans un travail ultérieur que ce mot de *Nectaire* doit disparaître de la nomenclature botanique, et s'il est conservé ici, c'est pour ne pas altérer quelques citations d'auteurs.

(2) Untersuch. üb. die Bedeut. der Nect. 102.

(3) Mémoire sur le Nectaire, qui a obtenu la mention honorable au concours ouvert par la Société linnéenne.

(4) Recherches sur les appareils sécrétoires du Nectar ou du Nectaire.

(5) Exposition méthodiq. du règne végétal. 1822, pag. 40.

avait envisagé la question à ce point de vue (1); mais M. Caspary, dans un récent Mémoire sur les nectaires (2), ayant surabondamment démontré l'inexactitude des faits avancés par Henschel et la fausseté de ses conclusions, nous croyons inutile de les reproduire ici. M. Caspary a été conduit par ses recherches aux résultats suivants : 1° aucune plante monoïque ou dioïque ne s'est offerte à lui munie de nectaires dans la fleur femelle seulement ; 2° il est quelques plantes (*Echbalium elaterium*, *Sicyos angulata*), dans lesquelles la fleur mâle est seule accompagnée d'un nectaire. Dans les Composées, les mâles et les hermaphrodites, soit fertiles, soit stériles, en sont toujours pourvues, lorsque les femelles en ont aussi, tandis qu'il manque chez la plupart des femelles des capitules dont les hermaphrodites le possèdent. Cassini avait déjà dit que le nectaire est ordinairement avorté ou demi-avorté dans les fleurs femelles des Composées (3).

Nous partageons l'opinion de M. Caspary : dans les Euphorbiacées, un quart des genres (41) est muni, soit de glandes, soit d'un disque dans les fleurs des deux sexes. Trois genres n'ont exclusivement de disque que dans les fleurs femelles (*Ditaxis*, *Adelia*, *Ryparia*) ; et onze que dans les fleurs mâles (*Argythamnia*, *Julocroton*, *Agynœia*, *Enchidium*, *Geblera*, *Micranthea*, *Eutropia*, *Pilinophytum*, *Hendecandra*, *Plucknetia*, *Phylira*). Ces glandes, ou divisions du disque, chez les Euphorbiacées, lorsqu'elles sont distinctes, sont, à quelques exceptions près, dont l'*Epistylum* fait partie, ainsi que le *Phylira*, opposées aux divisions du calice ; et cela que le genre ait ou non des pétales, ou qu'il n'en possède que dans une des deux sortes de fleurs. Lorsque l'un des deux sexes a plus de glandes que l'autre, c'est aussi

(1) Von der Sexualität, etc., pag. 362. Il est remarquable que De Candolle, dans son énumération des diverses opinions qui avaient été émises sur le Nectaire, ne cite pas celle d'Henschel. Voir sa *Physiol. végét.* p. 556 et suiv.

(2) *De Nectariis*, 1848, in-4°, pag. 35-36.

(3) Journ. de Phys. t. 86, pag. 124.



ordinairement la fleur mâle. Le *Mida* a dans celle-ci huit glandes en deux verticilles, tandis que la femelle a un disque 4-lobé.

*Influence des sexes sur les styles.* Turpin a remarqué que le style des fleurs hermaphrodites de la Pariétaire est court et sans stigmate, tandis que, dans les fleurs femelles, il est long et muni de stygmates en pinceau. En suivant la transformation des fleurs mâles du Chanvre en hermaphrodites, Autenrieth a reconnu que, dès le premier degré, les styles étaient simplement capillaires, et que plus la fleur s'approchait de l'état hermaphrodite parfait, et plus ils devenaient plumeux. Dans l'*Orlaya* les fleurs femelles ont de longs styles; les mâles n'en ont que de courts. Les longs et consciencieux travaux de Cassini sur les Composées, lui avaient appris que, dans cette famille, les fleurs hermaphrodites sont les seules dont le style et le stigmate aient une valeur comme caractères; que le style des fleurs mâles, quand il existe, est ordinairement indivis; c'est un simple refouloir couvert de poils balayeurs au sommet, et sa fonction est purement active; tandis que celui des fleurs femelles a des fonctions entièrement passives, étant muni de stigmate mais non de poils balayeurs. Dans le genre *Goudotia* le style des fleurs mâles stériles est bifide; celui des femelles trifide.

Des considérations exposées dans la première partie de ce travail on peut tirer les conclusions suivantes :

1° La floraison est plus hâtive pour les pieds mâles que pour les pieds femelles ;

2° Soit dans les inflorescences androgynes, soit dans les inflorescences de sexe différent, les fleurs mâles sont en plus grand nombre que les fleurs femelles : les mâles sont pédonculées, et les femelles sessiles, ou bien les premières sont portées sur des pédoncules plus longs que les secondes ; aussi est-ce un caractère à peu près général de l'inflorescence mâle d'être plus lâche, plus étalée que l'inflorescence femelle ;

3° La loi posée par Linné, que, dans les plantes monoïques,

les fleurs mâles sont placées au-dessus des femelles , ne présente que peu d'exceptions ;

4° Contrairement à l'assertion exprimée par Henschel , Schelver , et Henri de Cassini , la fleur femelle n'est pas toujours plus petite que la fleur mâle ;

5° Aux fleurs mâles appartiennent ordinairement les couleurs les plus brillantes ;

6° Lorsqu'une des deux sortes de fleurs unisexuées est dépourvue de périanthe , ou n'a pour enveloppe florale qu'un seul verticille d'organes , la fleur mâle est toujours la mieux partagée ; comme si les fonctions , si importantes , dévolues aux fleurs femelles étaient pour elles une compensation suffisante : toujours aussi , le périanthe des fleurs femelles s'éloigne plus par sa forme de la régularité et de la symétrie typiques ;

7° Le caractère tiré soit de la profondeur relative des divisions du périanthe dans les deux sortes de fleurs unisexuées , soit du plus ou moins de fixité dans le nombre de ces divisions , ne se prête jusqu'ici à aucune déduction générale ;

8° Enfin , la présence du nectaire paraît plus intimement liée à l'existence des organes mâles qu'à celle des organes femelles.

## SECONDE PARTIE.

### DU DICLINISME VRAI ET DU DICLINISME FAUX OU PAR AVORTEMENT.

Dans son introduction aux familles naturelles , placée en tête du *Genera* , A. L. de Jussieu distingue des diclines fausses ou par avortement , dont la place est , dit-il , à côté des hermaphrodites , et des diclines vraies , qui constituent la 15<sup>e</sup> classe de sa méthode.

Cette distinction a successivement obtenu l'assentiment de plusieurs célèbres botanistes : de Link (1) , de Meyen (2) , et tout

(1) *Elem. phil. bot.* 2<sup>e</sup> édit. II. 234.

(2) *Pflanzen-Physiol.* III. 102.

dernièrement encore de M. Lindley (1). Ce dernier a même cru devoir former des diclines dicotylédones sa première sous-classe des Exogènes.

Mais s'il existe réellement une différence tranchée entre les diclinies (2), vraie et fausse, elle devra pouvoir se formuler par des caractères précis. Voyons donc quels sont ceux qu'on lui donne. Link s'exprime ainsi : *Est discrimen inter dicliniam veram et spuriam. In dicliniâ verâ flores masculi alio modo constructi et dispositi sunt ac flores fœminei, aut ex aliis gemmis prodeunt aut locum certum et definitum habent.*

D'après M. Lindley, il n'y a de vraies diclines que les plantes où la séparation des sexes est complète, sans qu'il reste des traces de pistil dans la fleur mâle, d'étamines dans la fleur femelle

Voilà donc deux opinions différentes sur les caractères essentiels de la diclinie vraie ; la première, s'attachant surtout à la conformation du périanthe ; la seconde, à l'absence de toute trace du sexe avorté dans la fleur véritablement dicline. A laquelle des deux convient-il de se ranger ? Faut-il les réunir pour caractériser le diclinisme vrai ? Ou bien la distinction, à peu près généralement adoptée entre les deux sortes de diclinies est-elle arbitraire et en désaccord avec les lois d'une logique sévère ? C'est là une question bien digne, à notre avis, de fixer l'attention du botaniste, et qui a bien son importance aussi au point de vue de la méthodologie.

Le caractère proposé par Link nous paraît essentiellement défectueux, car dans certaines familles, les Euphorbiacées par exemple, qui n'offrent jamais normalement de fleurs hermaphrodites, on observe un très-grand nombre de genres dont le périanthe est le même dans les deux ordres de fleurs. Les enveloppes des fleurs mâles et des fleurs femelles ont aussi la plus grande analogie chez les Lardizabalées, les Schizandrées,

(1) *The veget. Kingd.* 240.

(2) Les mots *diclinie* et *diclinisme* sont considérés comme synonymes dans le cours de ce Mémoire.

les Gyrostémonées. Il y a plus ; certaines familles , universellement rangées parmi les hermaphrodites , présentent dans quelques-uns de leurs genres unisexués , une dissemblance bien plus marquée que les précédentes entre les fleurs de l'un et de l'autre sexe ; c'est ce que montrent les genres *Atriplex* , *Eurotia* , *Obione*.

Quant au caractère signalé par M. Lindley , il ne résiste pas mieux à l'examen. Parmi les familles de sa sous-classe des dielines , trois ont quelques genres normalement hermaphrodites (1) ; une quatrième , celle des Cucurbitacées , a dans quelques-uns des siens des fleurs polygames ; et l'on trouverait au moins dans la moitié des 38 familles qui composent cette sous-classe des genres offrant dans leurs fleurs unisexuées des traces incontestables du sexe avorté (2). Ainsi , des rudiments d'étamines se voient chez les Ménispermées dans les fleurs femelles des genres *Cocculus* , *Trichoa* , *Coccinium* ; chez les Cucurbitacées , dans celles des *Anguria* , *Momordica* , *Luffa* , *Coccinia* , *Benincasa* , etc. (3) ; chez les *Nhandirobées* , dans celles du *Fevillea* ; chez les Pangiacées dans celles de l'*Hydnocarpus* ; chez les Urticées dans celles du *Pilea*. Les huit glandes des fleurs pistillées du *Shepherdia* (*Elæagnées*) représentent les huit étamines manquant. Par contre , on remarque des rudiments d'ovaire dans les fleurs mâles des Papayacées , de l'*Antidesma* (*Stilaginées*) , du *Morus* et du *Maclura* (*Morées*) , du *Parietaria* , du *Soleirolia* et du *Bæhmeria* (*Urticées*). Dans presque tous les genres des Lardizabalées et dans quel-

(1) Dans les Ménispermées , l'*Agdestis* et le *Meniscotea* ; dans les Datiscées , le *Tricerates* ; dans les Elæagnées , le genre qui donne son nom à la famille.

(2) Cependant le savant anglais définit sa sous-classe des Exogènes dielines : fleurs unisexuées , sans tendance habituelle à l'hermaphrodisme.

(3) C'est ce qu'avait bien senti De Candolle , comme le prouve le passage suivant extrait d'un de ses Mémoires : « Même en admettant , ce qui me paraît très-contestable , une classe de familles à fleurs essentiellement unisexuelles , les Cucurbitacées ne peuvent en faire partie ; car on en trouve d'hermaphrodites , et il est évident que leur unité habituelle des sexes n'est due qu'à l'avortement de l'un des deux ; donc les Cucurbitacées ne peuvent par ce motif être placées près des familles unisexuelles. » (Mém. Soc. phys. et Hist. nat. de Genève. III. pag. 33).

ques-uns de ceux des Euphorbiacées, on trouve dans chaque fleur de l'un des sexes des rudiments de l'autre. M. Lestibou-  
dois a prouvé que le *Musa paradisiaca* montre jusqu'à l'évi-  
dence que dans ses fleurs l'un ou l'autre sexe manque par  
avortement, et que l'un se développe à mesure que l'autre  
s'oblitére (*Ann. sc. nat.*, 1842, t. xvii, p. 261). Nous  
bornerons là ces sortes d'exemples qu'il serait facile de mul-  
tiplier. Remarquons cependant que si le caractère de la vraie  
diclinie consistait, comme le veut le savant professeur de Lon-  
dres, dans l'absence de toute trace des organes avortés dans les  
fleurs unisexuelles, il serait au moins étrange de voir des genres  
ou des espèces appartenant à des familles de plantes herma-  
phrodites, tels que le *Roumea* et le *Kiggelaria* dans les Fla-  
courtianées, et aussi, d'après Vaucher, le *Sida dioica* dans les  
Malvacées, ne présenter aucun indice du sexe avorté.

Ajoutons encore quelques raisons qui nous semblent de na-  
ture à ébranler la validité des deux prétendus diclinismes.

1° S'il est une diclinie essentielle, comment expliquer le  
désaccord des hommes les plus habiles en taxonomie végétale,  
au sujet des familles qu'il faut comprendre parmi les diclines  
ou en exclure? Les Ménispermées, les Lardizabalées, les  
Elœagnées rangées par Ad. de Jussieu parmi les hermaphro-  
dites, font partie des Exogènes diclines de M. Lindley qui,  
contrairement à ses devanciers, exclut de cette dernière classe  
les *Pipéracées*, le *Gnetum* et l'*Ulmus*.

2° Si le caractère de la vraie Diclinie devait consister dans  
l'avortement *complet* de l'un des sexes, on ne saurait trop s'é-  
tonner que deux familles aussi voisines l'une de l'autre que le  
sont les Ménispermées et les Lardizabalées différassent autant  
sur ce point; car, au rapport de M. Decaisne, « dans les Lar-  
dizabalées, le *Burasaia* excepté, les fleurs femelles sont constamment  
munies de rudiments d'étamines, tandis qu'ils man-  
quent toujours dans celles des Ménispermées (1). »

---

(1) Mémoire sur la famille des Lardizabalées, par M. Decaisne, dans les  
Archives du Muséum. I. p. 175.

3° Des considérations théoriques porteraient à penser que la structure générale des deux sortes de fleurs unisexuées doit bien plus différer dans les individus de même espèce appartenant à des genres dioïques que dans ceux où le même pied porte les sexes séparés. Cependant déjà Henschel (1) était arrivé à une conclusion contraire ; et nos recherches sont favorables à ce même résultat. En ne tenant compte que du nombre des divisions du calice, ou si l'on veut du type calicinal, nous avons reconnu sur 229 genres diclines (dont 96 dioïques) un même nombre de ces parties chez 89 monoïques (dont 63 Euphorbiacées) et 72 dioïques (dont 30 Euphorbiacées); et un nombre différent chez 44 monoïques (dont 31 Euphorbiacées) et 24 dioïques (dont 13 Euphorbiacées). Lors donc que le calice des plantes diclines diffère dans les deux ordres de fleurs, c'est bien plus souvent dans les monoïques que dans les dioïques.

4° Enfin, les modifications dont les plantes sont susceptibles, quant à la présence ou à l'absence des organes sexuels, et surtout les transformations incontestables de l'un des sexes dans l'autre, sont autant de preuves de la non-existence des deux prétendus diclinismes. Les faits de cette nature sont déjà assez nombreux, et ils sont déterminés par le climat et le sol, ou par l'âge.

En ce qui touche au climat, Autenrieth déclare que le *Ceratonia siliqua*, hermaphrodite dans sa patrie, est dioïque dans nos contrées (2), M. Treviranus dit avoir vu hermaphrodite dans les jardins, le *Cachrys taurica*, plante dioïque dans son pays natal (3). Au rapport de Jacquin, l'*Empetrum nigrum*, transplanté des Alpes dans le jardin botanique de Vienne, porta au printemps des fleurs hermaphrodites avec quelques femelles (4). Il résulte des observations de Nolte, que le *Stratiotes aloïdes* ne présente en Europe les deux sexes que

(1) Von der Sexualität, etc., pag. 352.

(2) *Disquis. de Discrim. sexual.*, etc., pag. 6.

(3) *Phys. der Gew.* II. 322.

(4) *Enum. vindob.* 298.

du 52° au 55° degré de latitude nord, et qu'au delà de cette zone jusqu'au 68° degré, on ne trouve plus que des femelles; en deçà, jusqu'au 48°, que des mâles (1). Enfin, Forster a reconnu que plusieurs plantes hermaphrodites, sur le continent américain, étaient monoïques ou dioïques dans les îles de la Mer du Sud (2).

L'âge amène des changements non moins remarquables. Dans son savant Traité de Physiologie, M. Treviranus cite des témoignages irrécusables de transformations sexuelles opérées par l'âge, chez le Dattier, le Muscadier, et le Genévrier (3). Schelver rapporte trois autres exemples, le Cyprès, le *Pinus-picea* et le *Juniperus virginiana* ce dernier d'après Fabricius (4). On a vu ces diverses plantes ne porter dans la première ou dans les premières années que des fleurs mâles, que remplacent, ou auxquelles s'associent plus tard les femelles.

On pourrait alléguer encore quelques cas accidentels de fleurs hermaphrodites observées chez le *Carex acuta*, par M. Rob. Brown (5), chez le *Carex glauca*, par M. J. Gay, et chez le *Cucurbita Melopepo*, par M. Schlechtendal (6), chez les *Ostrya vulgaris* et *virginica*, par M. Merklin (7); chez l'*Antennaria dioïca*, par Clairville; chez le *Salix arbuscula*, par M. Desvaux (8); chez le *Fagus sylvatica*, par M. Schnizlein (9); chez le *Jatropha* et le *Crozophora*, par M. Røper (10).

Et si nous ne craignons de multiplier par trop les faits, nous rappellerions les transformations de fleurs unisexuées en

(1) Botan. Bemerk. über Stratiotes und Sagittaria.

(2) Bemerk. auf eine Reise um die Welt. pag. 360.

(3) Treviranus, Phys. der Gew. pag. 323.

(4) *Loc. cit.* p. 410.

(5) Prodrum. 242.

(6) Ces faits sont cités par M. Moquin dans sa *Térotologie*, pag. 343.

(7) Voir le Bullet. de la Soc. impér. de Moscou. 1850, n° 2.

(8) Voir, pour ce fait et le précédent, Desvaux, *Traité gén. de bot.*, p. 509.

(9) In Bot. Zeit. VIII. 745.

(10) In Bericht. über die Verhandl. 26 octobre 1836.

hermaphrodites, opérées artificiellement à l'aide de mutilations sur quelques autres parties de la plante. Ce résultat a été obtenu sur les Cucurbitacées, par O. Swarz et C. H. Schultz (1), et sur le Chanvre, par Autenrieth.

Ces faits parlent assez haut et n'ont pas besoin de commentaire, car les plantes chez lesquelles ont eu lieu ces transformations de fleurs unisexuées en hermaphrodites, sont rangées par les classificateurs dans les vraies dielines (Amentacées, Euphorbiacées, Cannabinées, Cucurbitacées).

Nous nous croyons donc autorisé à conclure que les expressions si généralement usitées de fleurs unisexuelles ou dielines par avortement (*flores abortu monoici vel dioici*), n'ont pas leur raison d'être : car toutes les dielines le sont au même titre. Seulement, dans les unes, il reste quelques traces des organes avortés, tandis que les autres en sont dépourvues. Lorsqu'on voudra préciser ces caractères d'un avortement *complet* ou *incomplet*, on pourra, ce nous semble, se servir des termes *flores abortu toto, abortu dimidiato monoici vel dioici, masculi vel feminei*.

Les observations qui précèdent tendraient à faire admettre l'opinion émise par Mauz, reproduite et développée par Autenrieth, que chaque graine, chaque plantule, chaque individu végétal unisexué possède en soi la faculté de produire dans ses fleurs les deux sexes (2). Les fleurs dielines ne seraient telles que par suite d'une déviation de l'état hermaphrodite parfois accidentelle, souvent habituelle, jamais essentielle ou constante. Et si les nombreux faits précédemment exposés ne paraissaient pas étayer suffisamment cette assertion, nous invoquerions encore les suivants à son appui. Le Houblon, cultivé dans un sol limoneux, d'après Schrank, et le Chanvre semé dans un sol maigre, d'après Rai, donnent, de préférence, des fleurs mâles (3). Tous les jardiniers savent que, pour avoir une pro-

(1) Cité par Treviranus, *Phys. der Gew.* II. 398.

(2) *Probatum est primitias utriusque sexus in unâ eâdemque plantâ ideòque etiam in uno semine contentas esse.* Autenrieth. *loc. cit.* p. 8.

(3) Voyez Treviranus, *Physiol. der Gew.* II. 324.



portion convenable de fleurs mâles et de fleurs femelles chez les Courges et les Melons, on ne doit semer ni des graines trop fraîches, qui donnent trop de mâles, ni de trop âgées, qui fournissent trop de femelles. La thèse que nous soutenons ici nous semble seule en état d'expliquer le mélange si fréquent des deux sortes de fleurs unisexuées dans la même inflorescence, sans aucune règle fixe, soit pour le nombre, soit pour la position; ce que montre si bien, parmi tant d'exemples, le *Xylophylla*. Enfin, elle permet de comprendre comment des plantes, naturellement dioïques, peuvent se montrer accidentellement monoïques; fait que MM. Lecoq et De Candolle avaient déjà signalé à propos du genre *Mercurialis*, et que nous avons pu constater sur le *M. elliptica*. La découverte, faite par M. Pierquin, de fleurs hermaphrodites à la base de l'inflorescence du Ricin (1), est un dernier argument en faveur de cette opinion.

---

(1) Comptes rendus, 30 juillet 1844.

## ÉTUDE

## SUR LE ONZIÈME CHANT DE L'ODYSSÉE ;

Par M. HAMEL.

PARMI les attaques nombreuses et variées dont l'unité des poèmes d'Homère a été l'objet , la plus vive peut-être est celle qui a été dirigée contre le double voyage fait aux enfers , par Ulysse d'abord , au chant onzième de l'Odyssée , puis , au vingt-quatrième , par les âmes des prétendants. On a non-seulement opposé l'un à l'autre ces deux chants , mais comparé même entre elles les diverses parties du premier , pour en faire ressortir les contradictions et les invraisemblances , et de là conclure à la suppression de l'un des épisodes ou même de tous les deux. Voici résumées en peu de mots les principales objections soulevées contre l'authenticité du onzième chant ; je les prends dans une analyse du cours fait par M. Fauriel à la Faculté des Lettres de Paris , en 1836. « Ce chant , y est-il » dit , offre un tissu de traits invraisemblables , dont quelques- » uns ont éveillé les doutes de la critique Alexandrine. Ce » sont , par exemple , des Cimmériens vivant à côté de la de- » meure des morts ; le Styx placé auprès du rivage de la mer ; » un enfer sans clôture , et toujours comparé à une maison ; » un Elpénor à la fois habitant des rives sombres et repoussé » du séjour des morts , faute de sépulture ; un ciel à la fois » ténébreux et éclairé par les rayons du soleil. A juger de l'état » des ombres par ce que dit Anticlée à Ulysse , elles savent ce » qui se passe sur la terre ; à en juger par ce que disent Achille » et Agamemnon , elles ne le savent pas. Ils demandent des nou- » velles de leurs enfants à Ulysse , qui est descendu lui-même

» chez Pluton pour savoir des nouvelles de son père. Ici notre  
 » héros voit les supplices de Tantale , Sisyphe , etc. ; là il craint  
 » de pénétrer dans les demeures où souffrent ces malheureux ;  
 » il a peur d'y trouver une cruelle punition de sa curiosité. . . .  
 » La onzième rhapsodie contient encore une interpolation im-  
 » possible à méconnaître ( vv. 568-628 ) ; ce sont les détails  
 » qui concernent Minos , Orion , Tityus , Tantale , Sisyphe et  
 » l'ombre d'Hercule. Il y a même d'assez bonnes raisons pour con-  
 » damner également le catalogue des héroïnes ( vv. 235-332 ) (1). »

Si je m'étais proposé de discuter longuement et une à une ces diverses objections , je serais allé les chercher , avec tout leur cortège de preuves , dans les dissertations spéciales d'où les a tirées M. Fauriel , pour les fortifier en les réunissant et les soutenir de l'autorité de son nom. Mais mon but n'est point d'entrer dans les détails d'une argumentation suivie ; je veux surtout , par l'exposition de ce que renferme le onzième chant , montrer tout l'intérêt qui s'y attache ; puis , en examinant comment les diverses parties de ce chant se tiennent entre elles et se rattachent au plan général du poëme , j'en défendrai indirectement l'authenticité. Je dois toutefois faire remarquer dès à présent que , parmi les invraisemblances dont j'ai présenté plus haut le résumé succinct , quelques-unes sont fondées sur des assertions inexactes et d'autres fort exagérées. Ainsi , 1° sur l'état d'Elpénor aux enfers , il n'y a rien à conclure de ce que dit le poëte ; 2° nulle part il n'est dit explicitement que le séjour des morts soit éclairé des rayons du soleil ; 3° Anticlée ne raconte à Ulysse que ce qu'elle savait avant de quitter la vie ; comme les autres âmes , elle ignore ce qui a pu se passer depuis sa mort ; 4° enfin , Ulysse ne descend point aux enfers pour avoir des nouvelles de son père , mais pour apprendre ce qui doit lui arriver à lui-même. Quant aux Cimmériens , habitant près de la demeure des morts , au Styx rapproché de la mer , ou pour mieux dire de l'Océan , il n'y a rien là de contradictoire , ni de bien invraisemblable. Je ne veux pourtant

---

(1) Journal général de l'instruction publique , vol. VI , n° 8 , p. 63.

pas prétendre que tout soit , dans cette partie de l'Odyssée , conforme aux lois d'une logique rigoureuse ; j'y signalerai moi-même des incohérences et des contradictions ; mais je crois que l'on peut trouver la raison des unes et des autres dans la nature du sujet , dans le caractère du poëme et les idées du temps dont il est l'expression. Essayons d'abord de montrer que le sujet lui-même est une dépendance naturelle du poëme.

Le caractère encyclopédique de l'Epopée est devenu aujourd'hui un lieu commun littéraire. Chacun sait que toute Epopée digne de ce nom doit renfermer dans son vaste cadre la peinture exacte et complète de la vie d'un peuple à l'époque où elle a pris naissance ; que les détails de cette vie , aussi bien que les grands faits de l'histoire , y doivent être , bien que sur des plans divers , également représentés. Considérés dans leur ensemble , les poëmes d'Homère offrent l'idéal du genre , en nous montrant la Grèce héroïque dans un double tableau , sa vie guerrière dans l'Illiade , sa vie aventureuse dans l'Odyssée , dans toutes les deux ses occupations , ses plaisirs , ses mœurs et ses croyances. De la terre le poëte nous transporte au ciel et même aux enfers ; la vie présente n'épuise pas ses recherches ; il faut qu'il sache et qu'il nous apprenne ce que réserve à l'homme la vie future.

Cette partie de l'Odyssée que l'on appelle la *Νεκρούα* n'est donc point un épisode de pur ornement , introduit par un caprice du poëte ; c'est un complément presque indispensable de son œuvre ; c'est la forme la plus naturelle qu'il pouvait donner à l'expression des idées de son temps sur l'état de l'homme après la mort. Homère a dû reproduire ici , comme partout , les croyances populaires , et il n'est pas sans intérêt d'examiner ce côté de l'histoire merveilleuse , et pourtant si vraie , qu'il offre à nos regards. Nous y verrons comment les anciens Grecs envisageaient ces hautes questions , et le développement que le poëte leur aura donné sera pour nous la mesure de l'importance qui y était attachée.

Homère ne se met pas en grands frais d'imagination pour rattacher à son sujet le voyage de son héros au séjour des morts.

Ulysse , pressé par ses compagnons , supplie Circé de le renvoyer dans sa patrie. Celle-ci l'avertit qu'il lui faut auparavant aller dans la demeure d'Hadès consulter l'âme du devin Tirésias , qui lui indiquera la voie du retour et l'instruira des événements qui l'attendent (1). Il part donc , et poussé par un vent favorable , après un jour de navigation , arrive aux confins de l'Océan , dans le pays des Cimmériens , peuple que le soleil n'éclaire point de ses rayons , et qui sans cesse reste plongé dans d'épaisses ténèbres (2). C'est là que sont les lieux désignés par Circé. Sur un étroit rivage s'élèvent les bois de Proserpine , formés de hauts peupliers et de saules stériles. Non loin de ce rivage , le Pyriphlégéthon et le Cœcyte , rameau détaché du Styx , se jettent dans l'Achéron. Un rocher marque la place où se réunissent avec bruit les deux fleuves , sur les bords desquels s'étend une vaste prairie , qu'Homère appelle la prairie Asphodèle (3). Au pied du rocher , Ulysse , suivant les prescriptions de Circé , accomplit les sacrifices funèbres et creuse une fosse d'une coudée en tout sens , où il fait couler le sang des victimes. Alors accourent en foule du fond de l'Érèbe les âmes altérées de sang. Le héros , son épée nue à la main , se tient près de la fosse , et ne laisse approcher les âmes que successivement pour les interroger et recevoir leurs réponses (4). C'est de là qu'immobile il les voit venir vers lui , puis s'éloigner en traversant la prairie Asphodèle. Comment , sans pénétrer dans les demeures de Pluton et de Proserpine , a-t-il pu voir cependant quelques-uns des supplices qu'il décrit : Titye couvrant de son corps neuf arpents et déchiré par deux vautours , Tantale plongé dans un lac , et Sisyphe poussant son rocher sur une haute colline (5) ? C'est ce que le poète n'explique pas , et ce dont ses auditeurs et lui-même sans doute ne s'inquiétaient

---

(1) *Odyss.* x, vv. 471-540.

(2) *Od.* xi, vv. 1-22.

(3) *Od.* x, vv. 509-515.

(4) *Od.* xi, vv. 23-50.

(5) *Od.* xi, vv. 576-600.

guère. Aucune des suppositions de la critique, à ce sujet, n'est satisfaisante, et il faut accepter l'enfer d'Homère, tel qu'il est, avec sa topographie incomplète et incohérente. Homère ne peint bien que ce qu'il a vu ; c'est dans la réalité qu'il prend les traits dont il forme ses tableaux, et elle ne lui en offrait que bien peu pour représenter ces régions imaginaires. Il lui a seulement emprunté les noms, peut-être aussi quelques aspects des fleuves (1) dans le voisinage desquels la croyance populaire avait déjà placé l'entrée des enfers ; mais, comme le peuple, il s'est arrêté à cette entrée. C'est encore sur la foi du peuple qu'il peint les supplices de quelques grands coupables, en les faisant passer sous les yeux de son héros comme dans un tableau fantastique. Il ne s'aventure pas à travers ces sombres demeures d'Hadès, qu'ailleurs il met dans l'intérieur même de la terre, lorsqu'il nous montre le Dieu s'élançant de son trône, et tremblant que le trident de Neptune n'entr'ouvre son royaume à la lumière (2). Dans la *Nekuia*, Homère ne nous dit point que l'enfer soit sous la terre, mais rien non plus n'empêche de le croire, et il n'y a pas de contradiction formelle entre l'Odyssée et le passage de l'Iliade que je viens de citer. Quoi qu'il en soit, c'est un fait remarquable que cette brièveté et cette réserve du vieux poète, dans une description où plus tard Virgile devait donner pleine carrière à son imagination.

Comment les âmes parviennent-elles au séjour des morts ? Au vingt-quatrième chant, c'est Mercure qui conduit par de sombres chemins les âmes des prétendants jusqu'à la prairie Asphodèle (3). Ici, Ulysse s'étonne de voir Elpénor, qui vient de perdre la vie au moment de quitter l'île de Circé, « arrivé » plus vite à pied, dit-il, que lui-même avec son vaisseau » rapide (4). » Elpénor est-il déjà mêlé à la foule des ombres ?

(1) Voy. la thèse de M. A. Mezières, intitulée *De fluminibus inferorum*. Paris, 1853.

(2) Il. xx, vv. 61-65.

(3) Vv. 1-14.

(4) V. 58.

Dans le touchant discours par lequel il implore d'Ulysse un tombeau, il ne lui dit point, comme Palinure à Énée, qu'il ne peut sans cela pénétrer dans les enfers. Mais ce qui manque ici se trouve suppléé dans l'Iliade, par ces paroles qu'adresse l'âme de Patrocle à Achille endormi : « Ensevelis-moi promptement, que je puisse franchir les portes de l'enfer ; les âmes, ombres des morts, me repoussent loin d'elles, et ne me permettent point de traverser le fleuve ; mais je reste là errant autour des vastes demeures d'Hadès (1). » L'importance attachée par les anciens à la sépulture, et dont l'Iliade et l'Odyssée nous offrent tant d'exemples, devait recevoir dans l'enfer d'Homère sa consécration. Du reste, cette croyance à la nécessité des derniers devoirs à rendre aux morts, destinée à préserver leurs restes de l'insouciant oubli des vivants ou à les protéger contre la barbarie d'un ennemi, est devenue, on le sait, un des dogmes fondamentaux de la religion grecque.

Voilà tout ce que nous apprend Homère sur la demeure des âmes après la mort ; mais ces âmes elles-mêmes qui se pressent autour d'Ulysse, que sont-elles ? Que font-elles ? Quelles sont leurs douleurs ou leurs joies ? J'ai exposé ailleurs l'ensemble des idées sur l'âme et ses diverses facultés à l'époque d'Homère (2). Je ne veux point reprendre cette question dans tous ses détails ; j'en rappellerai seulement en quelques mots les idées fondamentales. L'âme pendant la vie n'est que le souffle, ψυχή, qui anime le corps ; le corps est l'homme lui-même : ψυχᾶς ἄϊδι προΐαψεν... αὐτοῦς δὲ ἐλώρια τεῦχε κύνεσσιν (3). Les deux facultés principales de l'âme sont représentées d'un côté par νόος (l'intelligence), et de l'autre par θυμός (la passion). Mais ces mots, dont le premier exprime la vue de l'âme, sa connaissance ; le second, son emportement, sa fougue, ne désignent que des abstractions. L'intelligence

(1) Il. XXIII, vv. 74-74.

(2) Thésis philosophica *De Psychologia homerica*. Paris. 1832.

(3) Il. I, v. 3-4. Pour cette signification particulière du pronom αὐτός cf. Od. XI, v. 602 ; xx, v. 24.

νόος (1), a non-seulement pour siège et pour organe, mais pour cause, une partie du corps que l'on appelle φρήν (le diaphragme), mot généralement employé au pluriel φρένες; et la passion, θυμός, se rapporte à une autre partie, ἡτορ (le cœur). C'est le φρένες qui comprend, c'est ἡτορ qui sent; le φρήν n'est pas seulement une partie du corps, c'est aussi l'esprit, non pas d'une manière figurée, mais réellement; ou du moins le νόος est si bien attaché au φρένες, que, celui-ci disparaissant, le νόος disparaît également.

L'âme n'étant qu'un simple souffle et tout le reste appartenant au corps, que devient-elle après la mort? Elle revêt alors une forme impalpable, εἶδωλον, image du corps qu'elle a quitté; elle ne retrouve pas ce corps aux enfers. C'est la mère elle-même d'Ulysse qui le lui dit, lorsqu'il se plaint de la voir échapper à ses embrassements: «Telle est la destinée des mortels, lorsqu'ils meurent; les nerfs n'ont plus ici ni leurs chairs, ni leurs os; mais tout cela est détruit par la force du feu dévorant, dès que la vie abandonne les os blancs, et l'âme légère s'envole comme un songe; mais retourne promptement à la lumière, et retiens toutes ces choses pour ensuite les raconter à ton épouse (2).» Plutarque suppose que, par ces derniers mots, Homère met tout ce qu'il dit dans la Νεκυία au nombre des fables, faites pour être racontées à des femmes (3). En admettant la supposition de Plutarque, on pourrait voir là déjà une protestation de l'esprit philosophique contre la croyance vulgaire. En effet, si l'âme n'est qu'un souffle, il est plus naturel et plus logique qu'il n'existe rien d'elle après la mort, pas même une ombre, pas

---

(1) Νόος se rapporte à la racine γνω, qui, comme la racine gnâ en sanscrit, exprime l'idée de connaître; cf. γι-γνώ-σκω. — Θυμός, dont le sens primitif est peut-être celui de souffle, exprime aussi l'idée de mouvement violent, comme le prouve le verbe θύω, s'élançer, qui se rattache à la même racine. V. Theod. Benfey, *griechisches Wurzellexicon*, v. 2, p. 144 et p. 272.

(2) Od. xi, vv. 218-224.

(3) Plut. *de audiend. poet.* Moral. vol. 1, p. 49, ed. F. Didot.



même un souffle , puisque ce souffle se dissipe dans les airs. D'un autre côté , si l'on prend au sérieux la recommandation d'Anticlée , peut-être l'enseignement qu'elle donne à Ulysse est-il une attaque contre une doctrine plus secrète , où l'âme serait représentée comme restant après la mort unie au corps.

Mais laissons là des interprétations où des opinions contraires peuvent être également soutenues , et tenons-nous-en à la simple exposition de la croyance vulgaire , telle qu'Homère nous la présente. Ce que dit Anticlée à Ulysse , Achille le dit aussi dans l'Iliade en d'autres termes , lorsqu'il essaie en vain de presser dans ses bras le fantôme de son ami :

ὧ πόποι, ἦ ρά τίς ἐστι καὶ εἰν Ἄϊδαο δόμοισιν  
Ψυχὴ καὶ εἰδῶλον, ἀτὰρ φρένες οὐκ ἐνὶ πάμπαν (1).

« O dieux , il y a donc , même dans les demeures d'Hadès , » une âme et une image ; mais de φρένες , il n'en existe plus. »

Evidemment , dans la situation présente , et rapproché de ce qui précède , φρένες a une signification matérielle ; il désigne le corps par sa partie principale. Il suit de là que l'intelligence , attachée spécialement au φρένες , manque aux âmes dans les enfers. Cette dernière conséquence se trouve , du reste , explicitement déduite dans le passage où Circé , en ordonnant à Ulysse d'aller consulter Tirésias , lui dit que , par un privilège particulier , ce devin a conservé l'intelligence.

Τῷ καὶ τεθνεῶτι νόον πόρε Περσεφονεία  
Οἷῳ πεπνύσθαι, τοὶ δὲ σκιαὶ αἴσσουσιν (2).

« A lui seul , bien qu'il soit mort , Proserpine a donné un » esprit pour connaître ; les autres ne sont que des ombres qui » se meuvent. »

Si Tirésias garde aux enfers l'intelligence , νόος, c'est qu'il a gardé aussi le φρένες , dont elle émane. En effet , dans les vers

(1) Il. xxiii, vv. 403-404.

(2) Od. x, vv. 494-5.

qui précèdent immédiatement, Circé dit encore : « Vous consul-  
 » terez l'âme du thébain Tirésias, ce devin aveugle, τοῦτε φρένες  
 » ἐμπεδοί εἰσιν. » On traduit ordinairement φρένες par « l'es-  
 » prit ; » cette traduction n'est pas parfaitement exacte. Φρένες  
 signifie « l'esprit, » sans doute ; mais il a aussi un sens maté-  
 riel, comme le prouve l'exemple cité plus haut, ἀτὰρ φρένες  
 οὐκ ἐνὶ πάμπαν. C'est donc l'esprit matériel. Les âmes sont en-  
 core dites ailleurs ἀφροδῆες « privées d'intelligence. » « Comment  
 » as-tu osé, dit Achille à Ulysse, descendre dans la demeure  
 » d'Hadès, où habitent les morts, privés d'intelligence, images  
 » des mortels qui ont péri (1) ? »

Ici se présente une objection. Comment, dira-t-on, se fait-il  
 que des âmes privées d'intelligence s'entretiennent avec Ulysse ?  
 La contradiction est évidente. Elle se trouve toutefois en partie  
 expliquée et détruite ; et voici de quelle manière. Ces âmes,  
 qui s'empressent vers la fosse où Ulysse a fait couler le sang des  
 victimes, ne reconnaissent pas le héros, avant d'avoir bu ce  
 sang dont elles sont avides. « Celui des morts auquel tu per-  
 » mettras d'approcher du sang te parlera avec vérité (2), » dit  
 Tirésias à Ulysse, qui se plaint de ce que sa mère se tient en face  
 de lui sans le regarder et sans lui adresser la parole. Dès qu'elle  
 a bu le sang noir, aussitôt elle le reconnaît, .... πῖεν αἶμα  
 κελαινεφές, αὐτίκα δ'ἔγνω (3). Toutes les autres âmes boivent de  
 même à mesure qu'elles approchent de la fosse, et c'est alors  
 seulement que la connaissance leur revient. Elles reprennent  
 ainsi quelque chose de leur nature corporelle, et par suite de  
 l'intelligence qui y est attachée. Après cela, comment ces images  
 sans corps, εἶδωλα, peuvent-elles boire le sang ? Que peut contre  
 elles l'épée d'Ulysse ? Comment l'ombre de Sisyphe roule-t-elle  
 son rocher ? D'où vient ensuite qu'au vingt-quatrième chant de  
 l'Odyssée les âmes d'Achille et d'Agamemnon peuvent s'entre-  
 tenir l'une avec l'autre, eu avec les âmes des prétendants, sans

(1) Od. xi, 475-6.

(2) Vv. 447-8.

(3) V. 453.

avoir bu de sang ? Je n'ai pas l'intention d'expliquer toutes ces difficultés et ces incohérences, pas même en usant pour quelques-unes de l'expédient facile, qui consiste à supposer une interpolation. Il est plus naturel de les rejeter sur un défaut de logique fort ordinaire en pareille matière, soit dans l'esprit du peuple, soit dans celui du poète. Il serait facile de trouver de semblables contradictions chez d'autres poètes qu'Homère ; et Dante lui-même, malgré son attention à rendre compte de tout, n'y a pas échappé. Ainsi, pour ne citer qu'un seul trait, il heurte violemment du pied la tête d'une des âmes plongées dans un étang glacé, aux derniers cercles de l'enfer ; il enroule autour de sa main les cheveux du damné qui a refusé de lui répondre, et il en arrache, dit-il, plus d'une poignée (1). Pourtant, les damnés n'ont qu'un corps fictif qui ne porte point d'ombre (2). Ce corps, suivant l'explication donnée ailleurs par Dante, n'est que l'air ambiant qui a pris une forme sous l'action de l'âme (3). Ne soyons donc point étonnés des incohérences qui se rencontrent dans la *Nekuiz* ; on aurait lieu de s'étonner, au contraire, d'un système d'idées irréprochable. Ce qu'il importait de remarquer, c'est le caractère naïvement matérialiste de la psychologie homérique ; c'est, dans la distinction de l'âme et du corps, l'attribution faite au corps des facultés les plus essentielles de l'âme ; c'est, enfin, la difficulté qu'il y avait pour les Grecs à s'élever de là jusqu'à la conception d'une nature purement spirituelle.

Au-dessus de la question psychologique s'élève une autre question, à la fois morale et religieuse. Les âmes, dans les enfers, sont-elles récompensées ou punies selon leurs mérites ? D'après tout ce qui précède, la réponse semble déjà facile à prévoir. Que signifieraient des peines ou des récompenses pour

(1) Dante, *Infer.* c. 32.

(2) *Purgat.* c. 26. cf. *inf.* c. 42 ; Chiron fait remarquer que les pieds de Dante font mouvoir ce qu'ils touchent ; « ainsi, dit-il, n'ont pas coutume de faire les pieds des morts. »

(3) *Purgat.* c. 25.

des âmes privées d'intelligence et presque de sentiment ? L'idée d'une sanction divine à la loi morale hors de la vie présente, ne paraît pas encore exister clairement à cette époque. Bons et méchants sont confondus dans le même lieu, sans distinction. Il n'y a d'exception que pour quelques grands criminels, qui se sont attaqués directement aux dieux : Titye, par exemple, qui fit violence à Latone; Tantale, qui aspira à la condition divine; Sisyphe, coupable d'avoir trahi les secrets de Jupiter (1). Il est aussi permis de croire que ceux-là, pour subir les punitions qui leur sont infligées, ont, par un privilège particulier, conservé leur corps. Ce serait une invraisemblance de moins dans l'enfer homérique, et cela, d'ailleurs, s'accorderait avec ce que le poëte raconte d'Hercule, dont l'ombre (εἰδωλον) est aux enfers, tandis que lui-même (αὐτός), parmi les dieux immortels, goûte la joie des festins (2). Titye, Tantale et Sisyphe sont, comme Hercule, au-dessus de l'humanité. Pour les autres morts, comme leurs âmes ne sont qu'une image du corps, leur existence n'est aussi qu'une image de celle qu'elles ont menée sur la terre. Chacun conserve sa condition : le Roi juge ses peuples (3) ou est entouré de ses compagnons de guerre; le chasseur poursuit encore les animaux qu'il immola jadis dans les forêts. Mais cette vie est triste et vague; ce monde et ces habitants sont sans cesse enveloppés de sombres ténèbres. Tous regrettent ce corps vigoureux qu'ils ont quitté, ce ciel pur et ce soleil qui les éclairait de sa vive lumière, ces combats et ces jeux dont ils n'ont plus que l'ombre. Achille, qu'Ulysse félicite de conserver la puissance parmi les morts, « aimerait mieux, dit-il, simple

---

(1) Les traditions mythologiques varient sur Tantale et Sisyphe; j'ai rapporté celles qui m'ont paru les plus antiques.

(2) Od. XI, vv. 602-3.

(3) M. Dugas-Montbel (*Obs. sur l'Odyssée*, ch. XI, v. 568) a remarqué avec raison que la mythologie, qui fait de Minos un juge des enfers, est postérieure à l'Iliade et l'Odyssée; mais il a eu tort d'en conclure que les vers sur Minos étaient une interpolation. Minos n'exerce pas encore ici le ministère qu'on lui voit exercer dans l'Enfer de Virgile; il juge ceux qu'il avait de son vivant jugés comme roi.

» laboureur, servir à gages un homme pauvre, ne possédant  
 » qu'un faible bien, que de régner sur toutes les ombres (1). »  
 Cette pensée, si vivement blâmée par Platon (2), est l'ex-  
 pression du sentiment de tous chez ces anciens Grecs, que tou-  
 chait seule la réalité sensible, et pour qui la vie future était  
 au-dessous de la vie présente, autant que l'âme au-dessous du  
 corps.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de l'enfer de la *Nekúia*,  
 aux portes duquel Homère nous arrête avec son héros. Dans  
 d'autres passages, soit de l'Iliade, soit de l'Odysée, on trouve  
 aussi les noms du Tartare et des champs Élysées. Ces lieux,  
 qui doivent plus tard devenir, dans la mythologie grecque,  
 l'un, le séjour des justes, et l'autre, celui des coupables, ont  
 dans Homère une autre destination. Le Tartare, abîme im-  
 mense, s'enfonçant au-dessous de l'Hadès, autant que le ciel  
 s'élève au-dessus de la terre, est la prison qui a reçu les vaincus  
 du ciel, les dieux détrônés par Jupiter. C'est là que, retenus  
 par des portes de fer et un seuil d'airain, sont relégués Cronos,  
 Japet et les autres Titans (3). Quant aux champs Élysées,  
 c'est une belle plaine, située aux extrémités de la terre, et  
 que baigne l'Océan. On n'y connaît ni la neige, ni la pluie,  
 ni les orages, mais l'air est sans cesse rafraîchi par la douce  
 haleine du Zéphire. Les habitants de ce fortuné séjour y sont  
 transportés par les dieux, sans avoir à subir la mort. Là, sui-  
 vant la prédiction de Protée, doit vivre un jour Ménélas, l'é-  
 poux d'Hélène, le gendre de Jupiter (4). Ce n'est donc point la  
 justice des dieux, c'est leur vengeance ou leur faveur qui as-  
 signe des places particulières à un petit nombre de victimes ou  
 de privilégiés. Pourtant, il faut le dire, on trouve dans Ho-  
 mère quelques traces d'une rémunération divine après la mort.  
 Lorsque Agamemnon, rendant Briséis à Achille, jure qu'il a

---

(1) Od. xi, vv. 489-94.

(2) *Repub.* l. iii, init.

(3) Il. viii, vv. 43-46 et 478-484.

(4) Od. iv, vv. 563-569.

respecté la couche de sa captive, il prend à témoin de son serment Jupiter, la terre, le soleil et les Érinyes, qui, sous la terre, punissent les parjures (1). Il y a donc aux enfers des châtimens réservés aux coupables; mais, remarquons-le, ces coupables sont des sacrilèges, c'est-à-dire qu'ici encore, comme pour Titye et Tantale, les dieux ne semblent venger que leurs injures. Dans l'état de mutilation où nous est parvenue la littérature grecque, il faut aller jusqu'à Pindare pour trouver une idée plus élevée de la justice divine.

Ainsi, sur les diverses questions qui se rattachent à la vie future, voici ce que l'on trouve dans la *Nexoix* : Un aperçu un peu vague de ce que l'on peut appeler le vestibule des enfers; des âmes ayant une vie toute sensitive, et ne s'élevant parfois à l'intelligence qu'à la condition de se matérialiser; les bons et les méchants tristement confondus dans un séjour commun, sans châtimement pour le crime, sans récompense pour la vertu. Ici, toutefois, en rapprochant du onzième chant de l'Odyssée d'autres passages des poèmes homériques, se rencontrent les éléments et comme le germe des croyances qui doivent plus tard occuper une place importante dans la Mythologie grecque. Quant aux contradictions de divers genres que nous avons rencontrées, elles n'ont rien de bien étrange et qui doive faire regarder la *Nexoix* comme indigne du génie d'Homère, ou comme une œuvre multiple, formée de parties bizarrement rassemblées. Ces contradictions, nous l'avons déjà dit, s'expliquent par un défaut de logique fort commun dans l'esprit du peuple, et dans celui même du poète qui reproduit ses croyances.

Je me suis arrêté longtemps sur cette partie du onzième chant de l'Odyssée, parce qu'il m'a semblé que, malgré tous les travaux sur Homère, elle pouvait encore offrir quelque intérêt nouveau. Je dois avouer, toutefois, qu'elle occupe bien peu de place dans l'épisode. Il m'a fallu rechercher çà et là et rapprocher quelques vers, quelques mots épars, pour en tirer

---

(1) Il. XIX, vv. 258-9.

l'exposé qui précède des opinions sur l'âme et sa destinée au temps d'Homère. Qu'est-ce qui remplit donc la *Nekvóia* ? C'est, comme le reste du poème, le récit de ce qu'ont fait et souffert les chefs des Grecs pendant la guerre de Troie ou à leur retour; ce sont des souvenirs des temps anciens mêlés à des détails généalogiques; ce sont encore certains faits de la vie d'Ulysse, se rapportant soit au passé, soit à l'avenir; c'est, enfin, à travers tout cela, la peinture du caractère et des sentiments du héros.

Ce qui distingue d'une manière spéciale la *Nekvóia*, c'est l'art même qui en a lié les diverses parties, qui a réuni dans une seule scène des tableaux tout différents, en les faisant mouvoir par un seul ressort d'une simplicité extrême, *l'évocation des âmes*. Je vais d'abord esquisser une rapide analyse du chant tout entier, pour en détacher ensuite quelques traits principaux. — Le sacrifice funèbre terminé, le premier qui se présente à Ulysse est son malheureux compagnon Elpénor, dont nous avons déjà parlé. Puis vient Tirésias, que le héros, écartant les autres âmes, laisse seul approcher de la fosse. Le devin lui apprend qu'après avoir souffert bien des maux, après avoir perdu tous ses compagnons, il arrivera enfin dans sa patrie et triomphera des prétendants. Il lui annonce encore de nouveaux voyages après cette victoire, et enfin une mort douce au sein d'une paisible vieillesse.

A Tirésias succède la mère d'Ulysse. Elle lui donne quelques nouvelles de son épouse, de son fils et de son père. Nous avons vu aussi plus haut quels enseignements elle y joignait. Lorsqu'elle a disparu, Ulysse voit se presser autour de lui les mères et les épouses des héros qui ont vécu avant la guerre de Troie. Il les passe en revue, les interroge, et chacune lui raconte son origine, lui dit de qui elle naquit, à quel Dieu ou à quel héros elle fut unie, à quels enfants elle donna le jour. Cette énumération, où le récit de chaque héroïne est, en général, brièvement résumé, renferme environ une centaine de vers. Le poète s'empresse de l'abréger. « Je ne pourrais, dit » Ulysse, ni redire ni nommer toutes celles que j'ai vues, » épouses et filles de héros; la nuit divine aurait auparavant

» fini son cours. Maintenant, ajoute-t-il, voici l'heure de  
» dormir (1)... » Et il interrompt son récit.

Après quelques paroles bienveillantes de la reine Arété, qui engage les Phéaciens à combler l'étranger de leurs dons, pour qu'il retourne avec plus d'honneur dans sa patrie, Alcinoüs félicitant Ulysse du charme de ses paroles et de la sagesse de son esprit : « Comme un chanteur, dit-il, tu as habilement  
» raconté les aventures de tous les Grecs et tes propres infor-  
» tunes. Dis-moi pourtant, et parle avec sincérité, si tu n'as  
» pas vu quelqu'un de ces nobles compagnons qui étaient allés  
» avec toi devant Ilion, et qui, là, trouvèrent la mort. La nuit  
» est longue et bien loin de finir ; ce n'est point encore l'heure  
» de dormir dans le palais..... J'attendrais pour moi jusqu'à  
» l'aurore, si tu voulais ici nous faire le récit de tes mal-  
» heurs (2). »

Après cette pause, habilement ménagée par le poëte, Ulysse, cédant à l'invitation d'Alcinoüs, raconte successivement son double entretien avec l'âme d'Agamemnon et celle d'Achille. Agamemnon lui fait connaître les détails de sa mort, et, instruit par l'expérience, le prémunit contre les dangers qui peuvent l'attendre à son retour ; Achille se plaint du triste séjour des morts ; tous deux s'informent de ceux qu'ils ont laissés sur la terre. Arrive ensuite l'âme d'Ajax, encore toute courroucée de sa défaite ; elle s'éloigne sans répondre un seul mot aux paroles de consolation qu'Ulysse lui adresse.

Le héros voit après cela Minos, rendant la justice aux morts ; puis tous ceux que nous avons déjà nommés, Orion, Titye, Tantale et Sisyphe, Hercule enfin, armé de ses flèches, et devant lequel s'enfuit épouvantée la foule des ombres. Comment se terminera cette nouvelle revue ? Voici l'expédient fort simple imaginé par Homère. Ulysse voudrait voir encore quelques héros des anciens âges ; mais comme les morts se rassemblent autour de lui avec de grands cris, il craint que Proserpine ne

(1) Od. XI, vv. 328-34.

(2) Vv. 368-76.



lui envoie du fond de l'enfer la tête de la Gorgone , et il se décide à regagner son vaisseau , pour revenir à l'île de Circé.

Parmi les faits contenus dans ce récit, je choisirai particulièrement ceux qui , par leur nature, étaient appelés à y figurer plutôt que dans toute autre partie du poëme. Telle est, par exemple, la prédiction faite à Ulysse par le devin Tirésias. Sans doute, le poëte pouvait dévoiler l'avenir à son héros d'une autre manière. Ainsi, rien n'était plus facile que de laisser Circé elle-même être l'interprète des arrêts du destin. Mais l'intervention de Tirésias, conservant aux enfers le privilège dont il avait joui sur la terre, en même temps qu'elle est toute naturelle, devient pour Homère une heureuse occasion de nouvelles peintures. Ce qui mérite d'être remarqué, ce sont les étroites limites dans lesquelles est renfermée la prédiction. Tirésias n'énumère pas à Ulysse une longue suite de descendants, comme Anchise à Enée; il ne déroule pas devant ses yeux les destinées de sa chère Ithaque; il ne lui parle que de lui-même, et s'arrête à la fin de sa vie. Si Homère n'a pas tiré plus de parti d'une invention à laquelle Virgile a donné une extension si heureuse, ce n'est pas seulement l'effet d'un art qui s'essaie, c'est qu'à l'époque du poëte ionien toute l'histoire du peuple grec se concentrait encore dans le grand fait de la guerre de Troïe; c'est que tous les temps écoulés depuis s'effaçaient devant celui-là, et qu'on ne sentait pas même le besoin de relever le présent en le rattachant à ce passé héroïque.

Si le poëte sort quelquefois des temps de la guerre de Troïe, c'est pour remonter encore plus loin dans le passé; généralement les faits anciens qu'il rapporte sont rattachés à des généalogies qui trouvent place dans les discours de ses héros et les allongent quelquefois d'une manière démesurée, sans qu'il y ait toujours, pour cette prolixité, l'excuse que l'on peut faire valoir pour celle de Nestor. L'évocation des âmes offrait à Homère une occasion, dont il a heureusement profité, de satisfaire la curiosité de ses auditeurs. Il eût été difficile de disséminer dans le poëme et d'amener naturellement les diverses traditions sur les familles héroïques que renferme, en moins

de cent vers, le catalogue des héroïnes qui passent tour à tour devant les yeux d'Ulysse. C'est là, sous une forme toute poétique, le commencement de la science destinée à conserver le souvenir du passé. Parmi les nombreuses généalogies en vers qui furent les premiers essais de l'histoire, et où celle-ci puisa longtemps ses principaux renseignements, se trouve un recueil, célèbre dans l'antiquité sous le nom de *grandes Eées*, Μεγάλαι Ἡοίαι. Ce recueil, attribué à Hésiode, était une revue des anciennes héroïnes, desquelles le poète passait aux héros. Chacun des articles de cette revue était amené par les mots ἢ οἷον, ou telle que, se rapportant à une nouvelle héroïne; et le recueil tout entier a tiré son nom de cette circonstance. Le but d'un tel travail était plutôt d'instruire que de plaire. Eh bien, l'Odyssée nous offre déjà dans son germe cette application de la poésie à l'histoire, lorsque Ulysse nomme les épouses et les filles des héros qui se sont offertes à sa vue dans les enfers. Cette énumération se trouve relevée chez Homère par l'intérêt dramatique, par les détails poétiques dont elle est semée, et qui ne se rencontraient guère chez ses successeurs. Pourtant, il n'a garde de la prolonger, et nous avons vu comment il se hâta d'y mettre un terme pour reprendre le cours de ses récits.

Outre les aventures d'Ulysse et ses longues *erreurs*, l'Odyssée renferme encore des détails intéressants sur quelques autres chefs des Grecs à leur retour dans leur patrie. Nestor et Ménélas, en racontant à Télémaque leurs propres aventures, y joignent ce qu'ils ont pu apprendre sur le sort du reste de la flotte. Dans l'Odyssée se rencontrent encore certains faits du siège de Troie, qui, arrivés après la mort d'Hector, ne pouvaient trouver place dans l'Iliade. La Νεκυία présentait au poète un cadre commode pour ces divers tableaux, et il a su habilement les y disposer.

De tous les événements qui suivirent le retour des vainqueurs dans leur patrie, celui qui avait dû le plus vivement frapper les imaginations, comme un exemple terrible des vicissitudes du sort, c'était la mort d'Agamemnon, indignement assassiné au sein de son triomphe. Ce crime, qui, avec ses horribles suites,

devait offrir, plus tard, à la tragédie grecque un sujet si fécond, ne pouvait manquer d'avoir dans l'Odyssée son retentissement. Il y revient, en effet, à cinq reprises différentes. On s'en entretient et dans le ciel, et sur la terre, et dans les enfers. C'est d'abord Jupiter qui le rappelle au début du poème, en parlant du châtement qu'a subi Egisthe de la main d'Oreste; le fait est seulement énoncé sans développements. Jupiter accuse la folie et la méchanceté des hommes, et en particulier celles d'Egisthe, qui, sans écouter les avertissements des dieux, a séduit l'épouse d'Agamemnon (1). Au troisième chant, Nestor, répondant aux questions de Télémaque, ajoute quelques autres détails qui complètent et continuent le récit. Il raconte la séduction de Clytemnestre, puis, en quelques mots seulement, la punition des deux coupables : « Oreste, après l'avoir im- » molé, prépara pour les Argiens le repas funèbre d'une odieuse » mère et de l'infâme Egisthe (2). » Homère a laissé seulement deviner le meurtre de Clytemnestre par son fils. Au quatrième chant, le dieu marin Protée annonce à Ménélas la mort d'Agamemnon, et rapporte les circonstances qui la précèdent. Il n'est pas là question de Clytemnestre; c'est Egisthe qui reçoit Agamemnon, dont il faisait épier le retour, qui l'invite à un festin, et l'immole comme un bœuf à la crèche, ὡς βοῦν ἐπὶ φάτρῃ (3), dit le poète par une forte image, en laquelle il s'est complu, car il la met encore dans la bouche d'Agamemnon, racontant lui-même aux enfers l'attentat dont il a péri victime. Dans cette dernière narration se complètent tous les récits qui précèdent. Je traduirai ce passage, qui est un des plus remarquables du onzième chant.

« Noble fils de Laërte, industrieux Ulysse, Neptune ne m'a » point fait périr sur mes vaisseaux en soulevant le souffle im- » pétueux des vents terribles; des ennemis cruels ne m'ont » point immolé à terre; c'est Egisthe qui, préparant ma mort

---

(1) Od. I, vv. 32-43.

(2) Vv. 263-73 et 303-310.

(3) Vv. 524-537.

» avec l'aide de mon odieuse épouse , après m'avoir appelé dans  
 » sa demeure , m'a tué à sa table comme on tue un bœuf à la  
 » crèche. Ainsi , j'ai péri d'une mort déplorable ; et , autour  
 » de moi , mes compagnons étaient égorgés les uns sur les au-  
 » tres , comme des pores aux dents blanches , immolés dans la  
 » maison d'un homme riche et puissant , pour des noces , ou  
 » un repas d'amis , ou un festin splendide. Déjà tu as assisté  
 » au massacre d'un grand nombre d'hommes , tués isolément  
 » ou dans la bataille sanglante , mais plus que jamais alors tu  
 » aurais gémi dans ton cœur , en voyant comme nous étions  
 » étendus à travers le palais , autour du cratère et des tables  
 » chargées de mets , et comme tout le sol ruisselait de sang.  
 » J'entendis la voix lamentable de la fille de Priam , Cassandre ,  
 » que frappait à mes côtés la perfide Clytemnestre. Me soule-  
 » vant de terre j'étendis les mains pour saisir mon glaive ; mais  
 » l'impudente s'éloigna de moi , et , alors que je descendais  
 » dans la demeure d'Hadès , elle ne voulut ni abaisser de sa  
 » main mes paupières , ni me fermer la bouche. Non , il n'est  
 » rien de plus horrible ni de plus infâme qu'une femme dont  
 » l'esprit conçoit des forfaits tels que le crime odieux médité  
 » par celle-ci , lorsqu'elle a préparé la mort de son légitime  
 » époux. Hélas ! je pensais , comblant les vœux de mes enfants  
 » et de mes serviteurs , rentrer dans mon palais ; mais voilà  
 » que cette épouse , instruite aux plus affreuses pensées , a  
 » couvert de honte elle-même et toutes les femmes qui doivent  
 » naître , même la plus vertueuse (1). »

Ici se trouve accusée la complicité de Clytemnestre , que jus-  
 qu'alors on n'avait pu que vaguement soupçonner. Agamemnon ,  
 tout en recommandant à Ulysse une défiance trop justifiée par  
 son exemple , lui dit qu'il n'a pas lui-même à craindre un  
 traitement semblable de son épouse , la sage et prudente Péné-  
 lope. Ailleurs encore , au vingt-quatrième chant , à l'occasion  
 du récit que fait à l'âme d'Agamemnon un des prétendants  
 immolés par Ulysse , Clytemnestre et Pénélope sont de nou-

---

(1) Od. xi , 405-434.

veau rapprochées , comme devant être à jamais un sujet de chant pour les poètes , l'une à la honte et l'autre à la gloire de son sexe (1). Il semble qu'Homère ait ainsi à dessein fait revenir dans toutes les parties de son poème le crime de l'épouse d'Agamemnon , pour l'opposer à la vertueuse fidélité de celle d'Ulysse. Et remarquons que les deux parties , sur lesquelles tombe le soupçon d'interpolation , sont celles où l'intention du poète reçoit sa plus vive expression ; que , sans le onzième chant surtout , les circonstances principales du crime resteraient inconnues.

L'entretien d'Ulysse avec Achille , qui survient après Agamemnon , permet au poète de revenir sur quelques-uns des faits qui ont suivi la mort du héros. Après ces paroles , souvent citées , où s'exprime si vivement le regret de la vie (2) , Achille ait trêve quelque temps à son ennui pour s'informer de son fils et de son père , de son père surtout , dont il a laissé la vieillesse sans appui. Nous retrouvons là en lui les sentiments qu'il exprimait dans sa touchante entrevue avec le père d'Hector (3). Ulysse ne peut rien lui apprendre de Pélée , mais il le satisfait complètement au sujet de Néoptolème. Dans un court récit d'une trentaine de vers , il résume tout ce qu'a fait le fils d'Achille depuis son arrivée au milieu des Grecs , après la mort de son père , jusqu'à la prise de Troie. Il vante sa sagesse au conseil , sa valeur dans le combat ; il rappelle surtout sa bouillante ardeur , lorsqu'enfermé avec les autres Grecs dans le cheval d'Épéeus , le jeune héros brûlait d'en sortir pour porter la mort aux Troyens (4). Dans quelle partie du poème ce récit pouvait-il mieux trouver sa place que dans cet endroit , où , à l'intérêt de curiosité qu'il offre par lui-même , se joint celui de l'effet qu'il doit produire sur le cœur d'un père ? « Telle fut » ma réponse , dit Ulysse , et l'âme du vaillant Achille s'é-

(1) Vv. 192-202.

(2) Vv. 488-491.

(3) Il. xxiv, 534-42.

(4) Od. xi, 505-537.

» loigne , marchant à grands pas , à travers la prairie Aspho-  
 » dèle , toute joyeuse de ce que je lui disais que son fils était  
 » un héros illustre. »

Ὡς ἐφάμην· ψυχὴ δὲ ποδώκης Αἰακίδαο  
 Φοῖτα μακρὰ βιβῶσα κατ'ἀσφοδελὸν λειμῶνα,  
 Γηθοσύνη, ὅ οἱ υἱὸν ἔφην ἀριδείκετον εἶναι (1).

Quelle admirable brièveté , quelle vivacité de sentiment dans ces deux vers , et jusque dans ces deux mots , μακρὰ βιβῶσα ? Peut-on mieux exprimer cette joie contenue d'Achille , qui éclate pourtant dans sa démarche , et l'a pour un instant rendu aux habitudes de sa vie guerrière ? J'avoue que ce simple trait , où l'âme se révèle tout entière , me touche plus que les plus belles descriptions , plus même , pour opposer Homère à Homère , que cette description du supplice de Sisyphe (2) , si fort vantée avec raison par tous les rhéteurs anciens et modernes.

La force du sentiment paternel s'était déjà montrée plus haut , non par l'expression de la joie , mais par celle du regret , dans le cœur d'Agamemnon , à côté de sa haine contre une indigne épouse. Comparant son sort à celui d'Ulysse , Agamemnon lui disait que ce jeune Télémaque , cet enfant qu'il avait laissé encore suspendu à la mamelle à son départ pour Troie , il le retrouverait assis parmi les hommes : « Heureux » fils , ajoutait-il , son père le verra à son retour , et lui-même » pressera ce père dans ses bras , comme c'est la loi commune. » Mais moi , l'épouse que j'avais ne m'a pas permis de rassasier mes yeux de la vue de mon fils ; elle m'a auparavant » ravi le jour (3). » Agamemnon s'informait ensuite du destin d'Oreste. Ainsi , ces âmes ne savent plus ce qui se passe sur la terre , mais elles s'y intéressent encore. Homère , qui pour quelques instants leur a rendu l'intelligence , ravive en même

(1) Vv. 538-40.

(2) Vv. 593-600.

(3) Vv. 447-453.

temps dans leur cœur, pour animer ses tableaux, ces sentiments profonds et primitifs dans la peinture desquels il excelle toujours.

Revenons à Ulysse avec Ajax, qui succède à Achille dans cette revue des ombres héroïques. La rivalité des deux héros au sujet des armes du fils de Thétis, le jugement des Grecs et ses funestes suites, sont ici rappelés naturellement et de manière à faire ressortir, en face du sombre courroux d'Ajax, la modération, la générosité et l'insinuante adresse d'Ulysse (1). C'est Ulysse, en effet, que le poète s'attache surtout à peindre dans cette suite de figures qu'il déroule à nos yeux. Il a su lui conserver ici comme partout la même physionomie, et de ce côté encore le onzième chant se rattache au reste du poème. Reportons-nous un instant, pour l'étudier sous ce nouveau jour, à une scène que nous avons déjà considérée d'un autre point de vue, la rencontre du héros avec sa mère. Ulysse y montre toujours cette fermeté, qui sait résister aux entraînements de la douleur comme à ceux de la colère : « En la » voyant, dit-il, je pleurai et j'en eus pitié dans mon cœur ; » mais je ne permis pas, bien que vivement affligé, qu'elle » approchât du sang, avant que j'eusse consulté Tirésias (2). » Ainsi, plus tard, il endureit son cœur, soit contre les pleurs de Pénélope (3), soit contre l'aspect de l'état misérable où le chagrin a réduit son père, jusqu'à ce que voyant le vieillard souiller de poussière ses cheveux blancs, il s'écrie : « C'est » moi-même, ô mon père, c'est moi qui suis ce fils que tu » regrettes, et qui reviens dans ma patrie après vingt ans » d'absence. »

Κεῖνος μὲν τοι ὄδ' αὐτὸς ἐγώ, πάτερ, ὃν σὺ μεταλλᾷς  
Ἕλυθον εἰκοστῶ ἔτει ἐς πατρίδα γαῖαν (4).

(1) Vv. 513-64.

(2) Vv. 87-89.

(3) Od. XIX, 209-212.

(4) Od. XXIV, vv. 321-2. Il faut lire, chez M. Saint-Marc Girardin, la vive et pathétique analyse de cette reconnaissance, avec les réflexions si bien senties qui l'accompagnent. *Cours de litt. dram.* t. II, pp. 5-7.

La reconnaissance d'Ulysse avec sa mère n'a pas , on le conçoit , cette vivacité ni cet éclat au triste séjour des ombres , mais la tendresse maternelle s'y exprime d'une manière touchante , lorsqu'Anticlée , répondant aux questions de son fils , lui dit que ce n'est point Diane qui l'a frappée de ses flèches , et qu'elle n'a point succombé à une longue et douloureuse maladie : « Mais , ajoute-t-elle , mes regrets , mes soucis pour toi , » noble Ulysse , et le souvenir de ta douce bonté , m'ont seuls » privée de la douce vie. »

Ἄλλά με σός τε πόθος σά τε μήδεα , φαίδιμ' Ὀδυσσεῦ ,  
Σὴ τ' ἀγανοφροσύνη μελίγηδεα θυμὸν ἀπηύρα (1).

C'est alors qu'Ulysse , cherchant en vain à serrer dans ses bras l'ombre de sa mère , s'écrie , le cœur pénétré de douleur : « Ma mère , pourquoi ne pas m'attendre , quand je veux te » saisir , pour que , même aux enfers , nous tenant embrassés , » nous puissions rassasier de nos larmes nos tristes cœurs (2) ? » Nous avons vu plus haut ce que lui répond Anticlée.

Ainsi , cet épisode où la critique a puisé ses plus forts arguments contre l'unité de l'Odyssee , se trouve , au contraire , après un examen attentif , en être une partie fondamentale. Il y tient par l'expression des sentiments , par la peinture du caractère chez le principal personnage , en même temps qu'il en complète l'ensemble , soit par de nouveaux détails ajoutés à la vie d'Ulysse , aux actions et aux aventures des héros grecs , soit par le regard qu'il jette sur les temps antérieurs , soit enfin par l'exposition des croyances populaires des Grecs sur une autre vie. Le onzième chant forme à lui seul un petit poëme , mais qui demeure intimement uni au grand , et qui ne saurait en être détaché , sans que l'œuvre entière soit mutilée. Non-seulement les traits principaux , épars dans l'Odyssee , sont ici réunis comme dans un cadre rétréci , mais d'autres encore y achèvent le tableau de la vie héroïque , par l'habileté avec

(1) Od. xi, vv. 202-3.

(2) Vv. 210-12.



laquelle , en se plaçant hors des conditions ordinaires du temps , le poëte a su faire converger vers un seul point le passé , le présent et l'avenir. Je repousse donc pour moi complètement l'opinion des critiques qui attaquent l'authenticité de ce chant dans son ensemble , et je crois , au contraire , qu'il est un de ceux où se montrent le mieux le génie et surtout l'art d'Homère. Quant à de partielles et légères interpolations , il serait difficile de soutenir qu'un poëme , transmis par le chant pendant peut-être plus de trois siècles , n'en a dû subir aucune. J'admettrais volontiers que quelques vers ont pu s'intercaler à certaines places , où le tissu du récit était moins serré , comme dans la revue des héroïnes ou la description des supplices réservés aux grands coupables ; mais c'est là une question moins importante , et pourtant pleine de difficultés que je ne veux pas même soulever ici. Qu'il me suffise d'ajouter une simple remarque , qui pourra trouver faveur auprès de l'école historique dont j'ai été moi-même un des plus zélés partisans. Si l'on pense à la manière dont Homère a dû composer ses poëmes , par simples fragments qu'il récitait à fur et mesure , non pas même sans doute dans leur ordre définitif , mais seulement avec l'idée toujours présente du but auquel ils devaient être rapportés , revenant par conséquent à plusieurs reprises sur les détails et sur l'ensemble , ajoutant , retranchant pendant tout le cours de sa vie , selon que l'inspiraient les temps , les lieux et les traditions nouvelles qu'il recueillait partout ; si , dis-je , on réfléchit à toutes ces conditions de la composition d'un poëme à ces époques primitives , on se montrera plus réservé dans sa critique , et l'on craindra d'atteindre quelquefois le poëte , en ne croyant frapper qu'un interpolateur.

---

## NOTE

SUR

QUELQUES ANTIQUITÉS DÉCOUVERTES DANS LA COMMUNE  
DE CLERMONT (CANTON DE CASTANET);

Par M. DUCOS.

---

MESSIEURS,

L'année dernière, mon ami et savant confrère, M. le docteur Noulet, a entretenu l'Académie de quelques découvertes paléontologiques qui furent faites pendant l'automne de 1851, dans le territoire de la commune de Clermont, située dans la circonscription du canton de Castanet, arrondissement de Toulouse. M. Noulet vous communiqua un mémoire sur un dépôt d'alluvion renfermant des ossements fossiles. Cette découverte, à laquelle je n'étais pas étranger, puisque je fus le premier à la signaler aux savantes études de notre confrère, consistait en quelques dents et une très-belle défense d'éléphant de la grande espèce, avec quelques autres fossiles non moins intéressants. J'ai le plaisir d'annoncer à l'Académie qu'en pratiquant un déblai pour la continuation du chemin vicinal de grande communication n° 13, tout près du terrain où la découverte de 1851 avait été faite, l'on a trouvé dernièrement d'autres dents d'éléphant, et la seconde défense appartenant apparemment au même pachyderme. Ces échantillons fossiles qui, selon toute apparence, appelleront de nouvelles observations de la part de M. Noulet, sont entre les mains de M. Bergis, agent voyer de l'arrondissement de Toulouse.

Mais ce n'est pas seulement sous le rapport de découvertes appartenant à l'histoire naturelle que le territoire de la commune de Clermont se recommande à votre intérêt, il offre

encore aux méditations de l'archéologue des objets dignes d'être étudiés. Tout nous démontre que cette contrée a conservé des traces incontestables et faciles à reconnaître, d'un établissement fait par les Romains à l'époque où elle subit leur domination. Les travaux opérés pour la construction ou l'élargissement du chemin de grande communication dont j'ai déjà parlé, ont donné lieu à des déblais considérables. Dans ce mouvement des terres, il a été trouvé, sur la propriété que je possède à Clermont, divers objets qui remontent à une antiquité plus ou moins reculée, et dont je viens vous soumettre l'examen. J'ai pensé qu'ils ne seraient pas indignes de fixer un moment votre attention.

Mais avant d'entrer en matière, permettez-moi de vous présenter quelques observations générales sur la localité qui nous occupe.

La commune de Clermont est placée, si je puis m'exprimer ainsi, à cheval sur l'Ariège. Elle se divise ainsi naturellement en deux grandes sections très-inégales pour l'étendue, comme aussi très-différentes de nature et d'aspect. La section située sur la rive gauche est très-peu étendue; elle appartient à la plaine qui s'élargit entre l'Ariège et la Garonne, jusqu'aux coteaux de Muret. Elle présente l'aspect ordinaire qu'offrent les terres qui longent les cours d'eau, des ramiers, des arbres, des graviers; plus loin, des champs fertiles et cultivés. Dans cette partie, le terrain est parfaitement plane ou horizontal.

Il n'en est pas de même de la portion de la commune située sur la rive droite de l'Ariège, portion qui est infiniment plus considérable que la précédente. Ici se présente le contraste le plus absolu avec la rive gauche. C'est d'abord, le long de la rivière, une chaîne de coteaux très-élevés, découpés en pentes abruptes et en crêtes assez aiguës. Dans l'intérieur c'est le même système de coteaux, de montées ardues et de descentes rapides. Autrefois ces coteaux étaient presque couverts de bois; depuis environ cinquante ans on a opéré beaucoup de défrichements: il reste encore cependant des bois dans les parties où des pentes trop inclinées ne permettent pas de pratiquer faci-

lement le labourage. Cette disposition d'un terrain si richement accidenté, produit de petits vallons, étroits, fortement encaissés, et que partage toujours quelque ruisseau. Ces petits ruisseaux, tels que ceux qui portent le nom du *Jouca*, de la *Bregue*, de *Cabaues*, vont se réunir dans le grand ravin de l'*Infernct*, où ils sont reçus par le grand ruisseau de *Notre-Dame*, qui les porte et se décharge lui-même dans l'*Ar'ége*.

La nature du sol présente à la surface une couche assez épaisse de terre argileuse, où l'on ne pourrait pas trouver un seul caillou, à moins qu'il n'y ait été apporté; tan'is que la rive gauche de l'*Ariège* abonde en cailloux et en gravier. Le sous-sol est composé presque partout de marne crayeuse, de sable, ou de roche tendre.

Clermont n'a pas de village; mais une douzaine de hameaux, disposés comme des bouquets, composés de 8 ou 10 feux, quelquefois d'un plus grand nombre, couronnent ses coteaux, ou tapissent le fleuve d'une bordure de maisons, ordinairement très-modestes.

Le nom de la commune, CLERMONT, *Clarus mons*, trahit déjà une origine latine ou romaine. L'un des hameaux, qui, dans les anciennes cartes de Cassini, est nommé *Inseries*, est situé sur un point culminant, et figure une place qui a subi une qualification moderne. Les habitants en ont fait *la place du Cerisier*, parce que la locution latine se rapprochait du mot *cérié*, qui, dans le patois de nos contrées, veut dire *cerisier*. On ne peut disconvenir que ce nom *Inseries* n'ait une physionomie tout-à-fait latine; et peut-être, dans la langue administrative des vainqueurs, a-t-il désigné une circonscription de territoire qui était destinée à faciliter la police et le gouvernement de cette contrée.

Un autre hameau qui se nomme *le fort*, perché de la manière la plus pittoresque sur la crête du coteau qui domine l'*Ariège*, enferme dans son enceinte l'église, le presbytère, l'école communale et une vingtaine de maisons. Je me sers à dessein du mot *enceinte*, car il y avait là autrefois une véritable *enceinte*, et la trace en est encore conservée. Ce point était

fortifié ; on l'appelle encore *le fort*. L'on suit tout autour , surtout à l'aspect du nord , où le sommet était plus accessible , un large fossé (1) dont la profondeur est encore considérable. Au midi et au couchant , le fort était défendu par la configuration du terrain , le coteau présentant à ce double aspect une pente à peu près inaccessible. La porte par laquelle on entre dans une cour qui précède l'église , est tout-à-fait une porte de forteresse ; on l'avait solidement établie dans des murs extrêmement épais ; il n'en reste que l'ouverture , qui a la forme ogivale , et qui , à présent , est surmontée d'une tour servant aujourd'hui de pigeonnier. On y voit l'embrasure destinée à donner passage à la herse ; on y retrouve encore les énormes gonds de fer scellés dans les forts piliers , et sur lesquels roulaient des portes qui doivent avoir été brûlées , car on n'en retrouve de trace nulle part.

De ce plateau , le regard embrasse le plus beau point de vue que l'imagination puisse rêver ; c'est celui d'une plaine immense , dans laquelle serpentent deux beaux cours d'eau , l'Arriège et la Lèze , et que découpent des bois , de riches moissons et de beaux villages. Ce panorama s'étend des hauteurs de Pujaudran jusqu'aux petites montagnes de Saint-Martory , et il est fermé au midi , dans toute l'étendue de l'horizon , par une silhouette de crêtes neigeuses , par le magnifique amphithéâtre des grandes Pyrénées.

Maintenant vos regards voudront bien descendre de ce spectacle grandiose et s'abaisser avec moi sur ma modeste propriété.

Elle est partagée par le chemin de grande communication n° 13. Ce chemin , qui se dirige du nord au midi , forme aujourd'hui une ligne droite ; l'ancien chemin élargi a été rectifié. Autrefois , et il est facile de le vérifier avec l'ancien plan cadastral , ce chemin traçait une ligne semi-circulaire du côté du levant. Dans l'espèce de demi-cercle tracé par cette ligne , il existait une construction romaine , une villa ; cette conjecture , douée d'une grande vraisemblance , est justifiée par les nombreux débris que j'ai trouvés dans le champ où s'élevait la villa. Ce sont

---

(1) Il porte le nom de *la baladasso*, mot patois qui signifie *le grand fossé*.

des briques romaines, c'est-à-dire à rebord, qui y foisonnent. L'on a extrait de ce champ, dans plusieurs circonstances, une grande quantité de morceaux de briques. Chaque fois que l'on fouille un peu dans ce terrain, l'on est sûr d'en extraire de nouvelles quantités. Ce sont encore des débris de mosaïques, attestés par les innombrables cubes désagrégés dont ce champ a été jonché pendant longtemps, mais qui aujourd'hui sont devenus un peu plus rares; j'ai pu cependant m'en procurer une assez grande quantité. Parmi ces cubes que je mets sous les yeux de l'Académie, on remarquera une petite pierre noire carrée, qui certainement a été taillée, et qui, malgré les dégradations qu'elle a souffertes, a conservé le poli sur une de ses tranches: cette pierre devait servir d'ornement à quelque mosaïque. La villa a dû être transformée plus tard en une chapelle chrétienne, consacrée sous l'invocation de saint Hilaire, dont ce quartier a conservé le nom. A son tour, la chapelle a été renversée; c'est ce qu'attestent des fragments de marbre d'une assez grossière qualité, dont la présence ne peut être expliquée que par la conjecture qu'ils devaient servir d'ornement à quelque édifice sacré. La dévastation s'est promenée sur ce champ; l'on croit qu'il a été le théâtre de quelque collision sanglante, d'un de ces grands duels que les peuples se livrent entre eux. Mais la chapelle n'a pas été plus épargnée que la villa romaine; la destruction n'a pas laissé pierre sur pierre.

Indépendamment des tuiles à rebord dont je n'ai pas rapporté d'échantillon, comme étant une chose trop commune, j'ai trouvé beaucoup de briques à damier. En voici quelques fragments. Je dis *fragments*, car il n'y a rien d'entier; tout a été brisé. L'on remarquera que les carreaux sont en creux, et faits avec peu de soin; les lignes en sont baveuses et incorrectes; l'une de ces briques porte quelques lettres. Je me suis demandé si c'est le nom du fabricant, ou si ce ne serait pas le débris d'une inscription: il est possible que le mot **DIVA** ait été gravé; on lit bien **IVA**; mais on ne voit pas le **D**, qui peut avoir été effacé; car il est survenu une dégradation précisément dans la partie de la brique où cette lettre devait se trouver.

L'on se demandera maintenant à quel usage étaient destinées ces briques si grossièrement façonnées. Certainement on ne s'en servait pas pour construire ; on ne se serait pas donné la peine de ce travail qui , tout informe qu'il est , devait exiger quelque soin. Ce n'était pas non plus pour servir à un carrelage , sur lequel il eût été peu agréable de marcher. Était-ce une manière d'ornement que l'on appliquait à l'intérieur ou à l'extérieur des murs ? on serait tenté de le croire , et cette conjecture serait confirmée par la circonstance d'un trou rond que l'on voit à l'un des fragments que j'ai rapportés ; ce trou pratiqué dans la brique tendre , comme le prouve le petit rebord que l'on remarque ; ce trou fait avec soin , était ménagé pour introduire une cheville qui fixait la brique contre le mur , et à la place qu'elle devait occuper. Mais alors en quel état de barbarie devaient être les arts , dans un pays où des ornements aussi grossiers pouvaient avoir quelque valeur , ou quelque emploi ?

J'ai ramassé dans le même champ , une hache celtique qui a conservé un reste de tranchant ; j'en avais trouvé plusieurs ; je vous présente la moins dégradée. Cette pièce archéologique peut servir à prouver que cette contrée était déjà habitée à une époque extrêmement reculée et bien antérieurement à l'établissement romain.

J'y ai trouvé encore deux morceaux de verre antique , dont l'un surtout est parfaitement irisé. Ces fragments qui figurent des portions d'anses , doivent avoir appartenu à quelque vase , peut-être à quelque petite urne destinée à recueillir des cendres humaines. Cette conjecture est très-vraisemblable ; car , comme vous allez le voir , il a été trouvé dans le voisinage des débris nombreux et considérables de grandes urnes cinéraires en poterie , comme celles que l'on découvre à Vieille-Toulouse. — L'on conçoit que , dans la classe aisée , l'on ait dédaigné une poterie grossière , et donné la préférence , pour recueillir des dépouilles chéries , à des vases d'un travail plus élégant et d'une matière plus précieuse.

Le champ situé de l'autre côté du chemin de grande communication , est encore aujourd'hui appelé le *Cimetière*. Il est in-

contestable qu'anciennement ce terrain était destiné à la sépulture des morts. Indépendamment de son nom, qui suffirait pour le démontrer, les débris que l'on trouve, en fouillant la terre, en fourniraient la preuve irréfragable; vous savez d'ailleurs que ce champ, avant la rectification du chemin, et dans les temps anciens, tenait et touchait d'abord à la villa, puis à la chapelle dont je vous ai parlé. Ces débris sont de deux sortes, et divisent, pour ainsi dire, le champ en deux parties; au nord, on ne trouve que des ossements humains, des débris de squelettes; au midi, au contraire, tout ossement a disparu; on ne trouve que des débris d'urnes cinéraires, qu'une terre qui a la couleur de la cendre, et à laquelle sont mêlés de petits fragments de bois brûlé. Je mets sous vos yeux deux échantillons de cette terre. Je ne crois pas m'avancer trop loin dans le champ des conjectures, en disant que ces débris de bois brûlé, sont des restes de quelque bûcher qui avait servi à consumer des cadavres humains. Ainsi, tandis qu'une partie de ce terrain recevait le cadavre inhumé, l'autre partie ne recevait que les cendres des restes brûlés. J'ai même trouvé dans cette partie, une pièce de cuivre romaine; c'est une médaille petit bronze, du plus petit module, sur laquelle on voit une tête à diadème; médaille fruste, qui trompe la curiosité de l'archéologue, car on ne peut y rien lire, mais qui représente parfaitement le denier de Caron.

J'ai cherché une signification à ce double fait de l'inhumation chrétienne et de l'incinération païenne, en présence l'une de l'autre, dans le même champ, ainsi divisé. Ne serait-il pas possible, me suis-je dit, que dans des temps extrêmement reculés, à une époque où l'établissement du christianisme encore récent, avait pris cependant une certaine consistance dans nos contrées, l'on eût partagé le champ destiné aux sépultures, et que par une tolérance devenue nécessaire, on eût fait la part de chaque religion? Ici encore, nous sommes forcés de nous livrer aux conjectures. Les documents font défaut; absence de toute espèce de charte, de titre. La commune de Clermont a été dépouillée de son passé, qui était peut-être fort intéressant. Je n'ai pu



découvrir aucun vieux papier. Les archives se réduisent aux actes de l'administration moderne, et à un livre terrier qui remonte à peine à deux cents ans.

Le déblai occasionné par l'élargissement du chemin a amené la découverte de quelques autres objets. Ce sont d'abord deux médailles romaines ; l'une est un grand bronze avec la tête de Vespasien , médaille tout-à-fait fruste ; l'autre est un moyen bronze représentant Titus , pièce un peu moins fruste que la précédente.

En second lieu , l'on a trouvé une pièce en cuivre , qui ressemble à un ornement de selle , ou de cuirasse. Cette pièce , d'un travail assez curieux , paraît remonter au <sup>m</sup>e siècle. Elle devait avoir deux espèces d'oreilles qui , au moyen du trou qui se voit encore , et à l'aide d'un clou ou d'une cheville , servaient à la fixer à sa place. Une seule oreille est restée.

L'on a trouvé un autre ornement , en cuivre aussi , avec des trous qui indiquent que cette pièce devait être clouée à quelque porte de tiroir ou d'armoire. L'artiste a modelé la tête d'un ange , ou plutôt d'un démon ; car la figure est ignoble. L'on a donné au front une protubérance ridicule , et figuré des ailes qui ressemblent moins à des ailes d'ange qu'à des ailes de chauve-souris.

Il me reste à vous entretenir de trois objets qui ont été découverts en divers lieux.

C'est, 1° une pièce de monnaie en cuivre très-mince. Je regrette d'être trop étranger aux études numismatiques, pour pouvoir vous fournir l'explication de cette pièce ; je me bornerai à la décrire. D'un côté l'on y voit trois fleurs de lis et trois couronnes , disposées en rond et s'alternant. De l'autre côté , l'on remarque un globe surmonté d'une croix et entouré d'une double bordure de festons assez bizarrement dessinés. Les caractères de l'exergue sont à peu près illisibles. On n'y voit clairement que le chiffre arabe 18 ou 81 , suivant le sens dans lequel on le prend , sans que j'aie pu savoir à quoi il se rapporte. Il me paraît seulement démontré que cette pièce est une monnaie impériale. A-t-elle été frappée sous un de nos rois , à l'époque où la couronne de

France était unie à la couronne de l'empire? ou bien, nous est-elle venue des états impériaux? je l'ignore. Seulement je crois cette dernière hypothèse peu fondée, parce que les caractères que l'on entrevoit ont une physionomie tout-à-fait française, ou peut être espagnole. Dans ce dernier cas, il serait possible que l'exergue portât le nom de Charles Quint.

2<sup>e</sup> Une médaille romaine, moyen bronze, d'une parfaite conservation, avec la couche de patine antique que l'on aime à retrouver sur ces pièces. L'effigie est de *Decentius Magnus*; ce prince, qui était frère de *Magnence*, fut élevé à la dignité de César, et obtint le commandement des troupes dans les Gaules. Le revers présente deux Victoires qui portent un écusson, dans lequel on aperçoit une inscription; mais l'imperfection des caractères en rend la lecture très-difficile, et pour moi tout-à-fait impossible.

La troisième pièce, et la plus intéressante, est une figurine en bronze, qui malheureusement a été trouvée dans un état déplorable de mutilation. Les membres inférieurs sont coupés aux genoux; le bras droit est tranché au-dessus du coude; le poignet et une partie de l'avant-bras manquent au côté gauche; au dessus de la tête il existe une autre mutilation. La figurine est un *Apollon*, ou un  *Mercure*. La pose indiquée par l'artiste n'est pas celle de  *Mercure*, et semble désigner un  *Apollon*; mais l'espèce de coiffure ou d'ornement qui devait couvrir la chevelure, et dont la dégradation a laissé subsister la trace, s'applique évidemment à  *Mercure*. Là devait se trouver le *petasus* surmonté de deux ailes, attribut particulier de ce dieu. Cet ornement fragile est facilement tombé sous le coup d'une pioche malencontreuse. Il paraît donc plus rationnel d'attribuer la figurine au dieu de l'éloquence.

Tels sont, Messieurs, les débris d'antiquités que le hasard a fait rencontrer à la superficie du sol de la commune de Clermont. Je suis convaincu que des fouilles pratiquées avec système et conduites avec intelligence, amèneraient des résultats bien autrement intéressants. Mais du peu qui a été découvert, j'ai conclu qu'il avait été fait un établissement romain dans cette

localité ; qu'il y avait , à l'époque de l'occupation romaine , une villa , ce qu'attestent les nombreux débris des mosaïques qu'on y trouve encore ; peut être même un temple , qui , plus tard , a été transformé en une chapelle chrétienne , avec l'accessoire indispensable d'un cimetière.

Cette terre a été trop remuée par la guerre , pour avoir pu conserver quelque monument , même quelques ruines un peu considérables. Tout a été bouleversé par les invasions successives dont notre contrée a été l'objet et le théâtre. Nous ne savons pas quels peuples ont pu précéder les Celtes ; mais ceux-ci ont subi l'invasion romaine. L'établissement romain a été renversé 500 ans plus tard par l'irruption des Vandales , à laquelle succéda bientôt après l'invasion des Visigoths. Les Visigoths furent refoulés par les Francs , qui 200 ans plus tard furent chassés par les Sarrasins qu'ils vainquirent et chassèrent à leur tour. Les Gallo-Romains subirent ensuite l'attaque des Normands ; et , deux siècles après , une seconde irruption des Francs , à l'occasion de la guerre des Albigeois , vint désoler notre belle patrie. Chacun de ces peuples a promené à son tour le ravage sur cette terre disputée , et y a laissé à peine quelque trace fugitive de son séjour.

---

---



---

## NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR PIERRE ROUSSEAU DE TOULOUSE ;

Par M. DESBARREAUX-BERNARD.

---

« QUELQUES écrivains de génie , dit M. Villemain (1) , font  
 » la gloire d'une époque. Mais que l'art d'écrire ait été puis-  
 » sant et à la mode , que l'esprit des lettres ait fait partie de  
 » l'esprit du monde et qu'il l'ait à la fois reproduit et excité ,  
 » c'est le trait distinctif du xviii<sup>e</sup> siècle , c'est le fond de son  
 » histoire ; et , par là , dans cette histoire , les noms mêmes  
 » qui ne sont pas placés au premier rang , offrent un intérêt  
 » curieux et sont une partie nécessaire du tableau. »

C'est parmi ces noms de second ordre que doit être classé le nom que nous avons mis en tête de cette notice.

Mais , avant d'entrer en matière , qu'il nous soit permis de reconnaître le terrain sur lequel nous allons marcher.

Voulant , autant que possible , nous renfermer dans le rôle de biographe , nous comptons nous abstenir de toute réflexion sur la lutte philosophique qui signala le xviii<sup>e</sup> siècle , et à laquelle prit une grande part l'auteur dont nous devons nous occuper.

Cependant , comme nous pourrions être , par la nature même de notre sujet , entraîné à effleurer des questions brûlantes encore après cent années , nous ferons un nouvel emprunt à l'illustre auteur du *Tableau de la littérature française au xviii<sup>e</sup> siècle* , et nous citerons quelques lignes qui font , ce nous semble , une part équitable à chacun et expriment notre pensée bien mieux que nous ne saurions le faire nous-même.

---

(1) *Tableau de la litt. franç. au XVIII<sup>e</sup> siècle* , 46<sup>e</sup> leçon.

« C'est à cette époque, dit M. Villemain (1), que l'on vit se  
 » produire, avec une déplorable profusion, les vieilles doc-  
 » trines d'athéisme, de matérialisme, d'intérêt personnel, que  
 » les Grecs et les Romains avaient jugées contemporaines de  
 » toutes les époques d'affaiblissement social..... La philoso-  
 » phie française eut ses sectaires pour qui les mots de tolé-  
 » rance, de lumières et d'humanité devinrent le prétexte de  
 » spéculations dangereuses et bizarres; mais la philosophie  
 » française renfermait un principe de justice et de perfection-  
 » nement social. En peut-on douter, si l'on songe que cette  
 » philosophie est devenue, sous plus d'un rapport, le droit  
 » public de l'Europe, de la France; qu'elle a créé la liberté  
 » des cultes, l'égalité devant la loi, la liberté de la pensée et  
 » de la presse; qu'elle a fait disparaître les entraves d'une  
 » législation barbare et gothique; qu'elle a réclamé la publi-  
 » cité des procédures, l'abolition de cette infâme torture  
 » qui déshonorait nos lois jusque sous le règne du vertueux  
 » Louis XVI? »

Maintenant que nous nous sommes abrité derrière l'un des écrivains les plus éminents et les plus respectés de notre temps, nous nous sentons à l'aise et nous pouvons aborder sans crainte notre sujet.

Si la création des journaux en France appartient au xvii<sup>e</sup> siècle, c'est au xviii<sup>e</sup> seulement que la discussion des intérêts sociaux entra comme élément principal dans le journalisme. Jusqu'alors, les feuilles publiques, nécessairement toutes dévouées au gouvernement, n'en étaient que l'écho docile, et l'on n'ignore pas que le médecin Théophraste Renaudot, fondateur de la *Gazette de France*, fut une sorte de secrétaire dont le nom couvrait des collaborateurs anonymes et tout-puissants. Ce Renaudot est le véritable père de la presse périodique en France, et il semble avoir la conscience du pouvoir qu'il vient de créer, quand il dit que *sa marchandise tient de la nature des torrents qui se grossissent par la résistance.*

---

(1) *Loc. cit.*, 38<sup>e</sup> leçon.

Mais il n'en était pas moins , à son corps défendant peut-être , le très-obéissant serviteur du Cardinal-Ministre. Richelieu prenait un intérêt tout particulier à cette publication qu'il avait fait autoriser par Louis XIII ; il la regardait comme un puissant moyen de gouvernement , y envoyait des articles entiers , et y insérait ce qu'il voulait faire connaître à l'Europe.

Le *Journal des Savants* , qui est encore aujourd'hui notre recueil le plus estimé , parut pour la première fois le lundi 5 janvier 1633. Denis de Sallo , qui en conçut l'idée , voulut , comme il le dit lui-même dans l'article liminaire placé en tête de son premier numéro , « faciliter aux riches l'achat des bons » livres , fournir aux pauvres savants de quoi étudier à peu de » frais , et instruire les uns et les autres de ce qui paroissoit de » nouveau dans la république des lettres. »

N'oublions pas de dire que Denis de Sallo fut le premier panégyriste de notre Fermat , et que , dans le sixième numéro de son Journal , quelques jours seulement après la mort de notre illustre compatriote , il commença , dans un travail approfondi , ce concert d'éloges qui ne s'est plus arrêté depuis , et que vient de couronner d'une façon si remarquable notre savant et modeste collègue M. Brassinne.

La *Gazette burlesque* rimée par Loret , le *Mercure galant* de de Visé , les *Nouvelles de la république des Lettres* de Bayle , et les autres Recueils périodiques du xvii<sup>e</sup> siècle , en vulgarisant les jouissances intellectuelles qui , jusqu'à cette époque , étaient demeurées le privilège exclusif de quelques élus , avaient habitué le public à se tenir au courant de ce qui se passait dans les sphères élevées de l'intelligence ; et , lorsqu'un nouveau règne commença , cette habitude était devenue un besoin. Nous ne citerons pas les feuilles sans nombre que le xviii<sup>e</sup> siècle vit naître , et parmi lesquelles le *Nouvelliste du Parnasse* de Desfontaines , l'*Année littéraire* de Fréron , le *Journal de Trévoux* , le *Mercure Galant* devenu *Mercure de France* , tiennent la première place. Mais ce qu'il faut signaler , c'est l'apparition d'une polémique violente , acerbe et personnelle , dont à peine , au siècle précédent , quelques rares symptômes s'é-

taient manifestés çà et là ; ce qu'il importe de constater surtout , c'est la discussion des intérêts publics qui se fait jour ; c'est la guerre aux abus qui commence , en dépit de la censure et des lettres de cachet ; c'est tout un monde d'idées , inconnues jusqu'à cette époque , qui éclate de toutes parts.

Si jamais la presse a été une puissance , n'est-ce pas dans ce temps où , à force d'esprit incisif et de verve intarissable , le fils d'un simple horloger osa lutter seul contre un Parlement , et pouvait donner à une affaire toute personnelle les proportions d'un événement politique ? n'est-ce pas dans ce temps où nous voyons le vieux Voltaire , du fond de sa retraite de Ferney , amener par la seule autorité de sa plume et de son nom la révision d'une erreur judiciaire et la réhabilitation du malheureux Calas ?

Nous n'entrerons point dans les détails des orageux débats qui remplirent tout un siècle et aboutirent à une révolution ; nous nous bornerons à étudier l'histoire d'une publication qui se tint toujours au premier rang dans cette guerre de l'avenir contre le passé , et à faire la biographie du journaliste qui en fut le fondateur , et qui , à nos yeux a un mérite irrécusable , c'est d'être né à Toulouse. Cette publication est le *Journal Encyclopédique* ; ce journaliste est Pierre Rousseau.

Ce nom que nous tirons un instant de son obscurité , est oublié , même dans la patrie de l'homme qui l'a porté. Tel est le destin de la littérature militante qui se met au service des idées d'un siècle ; elle disparaît quand les événements auxquels elle a été mêlée sont passés , et quelque important qu'ait été son rôle , quelque bien qu'elle ait pu faire , c'est tout au plus s'il en reste parfois un souvenir. C'est ce tribut du souvenir que nous venons payer à un compatriote.

Pierre Rousseau naquit à Toulouse , le 19 août 1716 (1).

---

(1) Aucun biographe n'a pris la peine de s'enquérir des détails relatifs à la famille et à la naissance de P. Rousseau. La *Biographie Toulousaine* s'est contentée d'indiquer une date en l'air, en ne donnant que les trois premiers chiffres d'un millésime (172...) qui ferait naître Rousseau au plus tôt en 1720. *Chaudon et Delandine* ne fixent point de date, ce qui du moins a

Il était le troisième des dix enfants nés du mariage de Philippe Rousseau avec demoiselle Antoinette Gillis.

Dans les différents actes de baptême des frères et sœurs de Pierre Rousseau, le chef de cette nombreuse famille porte tour-à-tour le titre de *Maître ès arts de la ville de Bourges*, de *Grammairien* et de *Maître d'école*. Ces qualifications diverses indiquent que le père de Rousseau possédait une certaine instruction, et donnent à penser que le fils de cet homme éclairé dut trouver au foyer domestique les éléments d'une éducation libérale.

Pendant longtemps, en France, l'état qui semblait, aux gens de la bourgeoisie, promettre à leurs enfants l'avenir le plus paisible et le plus honorable, fut l'état ecclésiastique. Les chefs de famille de la classe moyenne aimaient à lancer leurs fils dans une carrière que ne dédaignaient pas les cadets de la meilleure noblesse. Aussi n'est-il pas rare, lorsqu'on parcourt les biographies des écrivains des deux derniers siècles, de les voir, dans leur première jeunesse, prendre le petit collet et se trouver heureux de quelque modeste bénéfice. Mais trop souvent les espérances paternelles ne tardaient pas à être déçues, et bientôt le jeune abbé jetait le rabat aux orties pour aller se faufiler à la Cour, et murmurer ses petits vers dans les ruelles à la mode.

Tels furent les débuts de P. Rousseau dans la vie, comme

L'avantage de ne tromper personne; *Feller* place cette naissance en 1720; la *Biographie-Michaud* et la *Biographie universelle portative* de Dubochet, donnent la date de 1725. Nous ignorons d'après quelle autorité l'auteur des *Recherches sur les Journaux liégeois* (Liège 1850), M. Ulysse Capitaine, s'est arrêté à l'année 1727. Nos investigations nous ont fait découvrir les extraits de baptême de P. Rousseau et de ses frères et sœurs. Nous saisissons cette occasion pour remercier M. Bel, chef du bureau de l'état civil de Toulouse, qui a bien voulu, cette fois encore, comme il l'avait déjà fait dans d'autres circonstances, faciliter nos recherches. Voici l'extrait de baptême de P. Rousseau, tel qu'il figure dans les archives de la paroisse Saint-Etienne: « Pierre fils au sieur Philippe Rousseau, M<sup>e</sup> ez arts, et à » demoiselle Toinette Gillis; né le 49<sup>me</sup> aoust 1716, baptisé le 23<sup>eme</sup> du dit » mois. Parrain le s<sup>r</sup> Pierre Gillis m<sup>d</sup> pâtissier, et marraine dem<sup>elle</sup> Guille- » mette de Troy, épouse de Jean Dumeny, boutonnier. »



l'indique l'acte de baptême d'une de ses sœurs, acte dans lequel il figure comme parrain avec le titre d'*élève tonsuré* (1). Il avait alors quatorze ans.

A cette époque on disait du petit collet, ce que nous disons si légèrement aujourd'hui du diplôme de licencié en droit, que cela menait à tout, quand trop souvent, hélas! cela ne menait à rien. Pierre Rousseau devint donc abbé, et il obtint, fort jeune encore, une prébende dans les environs de Toulouse.

Mais sa vocation pour l'état ecclésiastique n'avait jamais été bien prouvée. Son zèle religieux ne tarda pas à se révéler insuffisant, et un beau matin, P. Rousseau se sentant un peu tiède pour l'apostolat, prit le parti de désertir sa prébende.

Nous trouvons dans un pamphlet du temps (2), un fait que reproduit la *Biographie-Michaud*. Il paraîtrait qu'avant de songer à entrer dans les ordres, Rousseau fut un moment destiné à la chirurgie, et qu'après avoir terminé ses humanités, il fut mis en apprentissage par son père chez quelque chirurgien de Toulouse. « Mais, dit l'auteur du pamphlet, il fallait couper des » jambes et des bras, faire les amputations les plus doulou- » reuses; il n'en avait pas le cœur; il renonça à la sanguinaire » profession, et ce changement d'état fait l'éloge de son cœur. »

En notre qualité de médecin, nous ne pouvons, on le comprend, accepter cette conclusion que sous bénéfice d'inventaire; notre conclusion à nous, c'est que, si Rousseau aborda l'anatomie, il ne dut pas pousser fort loin l'étude de cette science, ni mettre sa sensibilité à de bien rudes épreuves, puisqu'à l'âge de quatorze ans, comme nous le savons d'une manière certaine, il était élève tonsuré, et que nous le voyons tout jeune encore pourvu d'un bénéfice ecclésiastique. Ce ne serait donc qu'après avoir terminé ses classes, comme *élève tonsuré*, et avant d'obtenir sa prébende, qu'il aurait pu être apprenti chirurgien, c'est-à-dire, entre sa seizième et sa vingtième année.

(1) Registre de la paroisse Saint-Etienne. Acte du 30 mai 1730. Signé : *Pierre Rousseau parain* (sic).

(2) *Eloge historique du Journal Encyclopédique et de P. Rousseau son imprimeur*. Paris 1760, pet. in-8°, p. 3. (Par Garrigues de Froment.)

Mais cette circonstance est d'un intérêt tout-à-fait secondaire ; et qu'il ait été tour à tour apprenti chirurgien et abbé , ou simplement prébendier démissionnaire , toujours est-il que nous le retrouvons, vers 1740, arrivant à Paris pour y chercher fortune.

Il commença par être clerc (1) d'abord chez un procureur , puis chez un tabellion , et enfin chez un avocat au Grand-Conseil. Mais il faut croire que notre jeune homme , négligeant ses dossiers pour griffonner des vers , ne tardait pas à être en délicatesse avec ses différents patrons , et qu'il ne faisait pas de longs séjours chez eux.

Les gens de robe n'ont jamais beaucoup apprécié les qualités poétiques chez messieurs leurs clercs , et l'on comprendra que P. Rousseau , à peine entré dans une étude , devait bientôt tomber en disgrâce. Heureusement le sort lui réservait des relations plus en harmonie avec sa vocation littéraire.

Par quel hasard providentiel , se trouvant sans emploi sur le pavé de Paris , Rousseau eut-il le bonheur de rencontrer l'heureux auteur de *la Chercheuse d'esprit, d'Annette et Lubin, et des Trois Sultanes* , Favart en un mot ? Nous ne saurions le dire , à moins que cette liaison n'ait pour cause unique l'assiduité avec laquelle , d'après un contemporain , les basorhiens en général , et P. Rousseau en particulier , fréquentaient l'Opéra-Comique.

Quoi qu'il en soit , cette rencontre influa singulièrement sur la destinée de notre jeune compatriote. Favart , alors dans toute sa vogue , lui reconnut de l'esprit , de la verve et l'envie de parvenir ; il s'intéressa à lui , et , pour lui faciliter l'accès du théâtre , il daigna l'honorer de sa collaboration. C'est en effet sous le patronage de l'auteur à la mode que Rousseau débuta comme poète dramatique.

---

(1) Garrigues de Froment, *loc. cit.* , p. 42. Nous nous dispenserons souvent d'indiquer l'origine de nos renseignements biographiques , puisés , en grande partie , dans le *Journal Encyclopédique* , *l'Année Littéraire* , les *Mémoires de Bachaumont* , la *Correspondance de Grimm* , les *Mémoires de Collé* , de *Favart* , de *Vigneul-Marville* et dans d'autres écrits contemporains.

*La Coquette sans le savoir* (1), petit opéra en un acte, composé en société avec Favart, et joué à la foire Saint-Germain, en 1744, est une bluette sans prétention où l'on trouve des couplets heureux. Quelque peu important que soit cet ouvrage, il réussit, et nous devons croire qu'il eut un certain retentissement, puisque trois ans après, en 1747, nous voyons Rousseau aborder la scène française avec une comédie, en un acte et en vers, qui lui fit assez d'honneur, *la Rivale suivante* ou *Florise* (2). Il paraît qu'il n'avait pas tout-à-fait perdu les trois années qui séparent *la Coquette sans le savoir* de *la Rivale suivante*, car peu après (toujours en 1747), la Comédie italienne donnait *l'Année merveilleuse* (3), comédie en un acte et en vers libres, où l'auteur suppose que, par suite d'une révolution qui vient de s'opérer dans la nature, les femmes sont devenues hommes, et les hommes sont changés en femmes. Cette donnée bizarre amène d'elle-même quelques situations piquantes qui, si nous en croyons les journaux d'alors, avaient le privilège d'amuser nos grands-pères.

Le 6 octobre 1749, P. Rousseau obtenait un nouveau et plus légitime succès avec *la Ruse inutile* (4). Dans les *Lettres*, par lesquelles il préludait alors à *l'Année littéraire*, Fréron donne de grands éloges à cette pièce, et il lui consacre quatre grandes pages d'analyse, ce qui est beaucoup pour un petit acte (5). Mais si le mot *camaraderie* est d'invention nouvelle,

(1) 1744. Paris, Prault, in-8°.

(2) Paris, Prault, 1747, in-8°.

(3) *Ibid.*

(4) Paris, Séb. Jorry, 1749, in-12.

(5) Pour donner une idée du ton des comédies de P. Rousseau, nous citerons quelques vers où se rencontre un trait comique reproduit depuis bien souvent à la scène. Eraste, sur le point de se marier, avoue à son futur beau-père qu'il vient d'être ruiné par un fripon, et qu'il ne veut pas tromper sa nouvelle famille sur l'état réel de sa fortune. Le beau-père, avare suivant l'usage, répond au jeune homme :

Dans votre procédé la candeur seule brille;  
Eh quoi! vous rougissez de mes remerciements!  
Que je suis pénétré de vos bons sentiments!  
Eraste, touchez là..... Vous n'aurez pas ma fille.

la chose date de loin , et tout porte à croire , qu'en faisant une si large part aux petites pièces de notre compatriote , Fréron se laissait un peu entraîner par l'amitié. Dans tous les cas , si cette amitié se manifesta par de bons procédés dans le commencement , elle ne fut pas de longue durée , et ne tarda pas à dégénérer en une haine qui ne finit qu'à la mort du célèbre critique. Mais n'anticipons pas.

A l'époque où nous sommes arrivé , ces futurs ennemis en étaient aux meilleurs termes , et , à propos de *la Ruse inutile* , Fréron , faisant un rapprochement flatteur entre notre poète et Rousseau le lyrique , terminait son long article par ces lignes toutes bienveillantes : « On a dit qu'un nom fameux est un » pesant fardeau. Il faut espérer que M. Rousseau ne succom- » bera pas sous le sien , et qu'un jour il partagera la gloire du » grand poète que nous regrettons de plus en plus. Alexandre » ayant appris qu'un de ses soldats avait pris son nom , le fit » venir et lui dit : Tu veux porter mon nom : j'y consens ; mais » souviens-toi dans les combats que tu l'appelles Alexandre (1). »

Le nom glorieux que nous venons de rencontrer sous la plume de Fréron nous servira naturellement de transition pour arriver à Bucéphale. Ce coursier historique est le héros d'une *tragédie pour rire* , que P. Rousseau fit représenter en 1749 , pendant le séjour du Roi à Fontainebleau. *La mort de Bucéphale* (2) n'est qu'une parodie , mais cette parodie obtint un succès durable et mérité. Non-seulement elle fut beaucoup jouée , mais elle a été souvent réimprimée , ce qui est l'indice certain et irrécusable d'une grande vogue (3). Nous demanderons la permission d'insister un moment sur cette parodie , non pas précisément à cause de son grand succès , mais parce que c'est le premier ouvrage où se révèlent , chez notre auteur , les instincts de critique littéraire qui feront plus

(1) *Lettres sur quelques écrits de ce temps* , 1749 , t. 2 , p. 284.

(2) Paris , chez la v<sup>e</sup> Duchesne , 1749 , in-8°.

(3) Notre exemplaire , imprimé à Paris l'an XI (1803) , cinquante-quatre ans après l'apparition de l'ouvrage , porte ces mots significatifs : *Représentée sur plusieurs théâtres de Paris et de société.*

tard, comme nous allons le voir, sa fortune et sa célébrité.

La tragédie, uniforme et pompeuse, avec son action en récits, son bagage de confidents et de gardes, et l'entrave obligée de ses trois unités; la tragédie, telle que le xvii<sup>e</sup> siècle en avait légué la poétique dans d'inimitables modèles, était, pour longtemps encore, en possession de charmer le public. Voltaire venait de donner *Sémiramis* et faisait représenter *Oreste*; le vieux Crébillon, après vingt-trois ans de silence, rentrait dans la lice avec *Catilina*. Les spectateurs prodiguaient leur enthousiasme aux tirades philosophiques et trop souvent déclamatoires des successeurs de Racine, et le parterre ne demandait qu'à s'attendrir sur les infortunes connues des héros de Plutarque, ou sur les crimes lointains d'Œdipe et des Atrides.

Rousseau entrevit ce qui pouvait prêter à la raillerie dans ces œuvres d'un tragique quelque peu factice et conventionnel, toutes jetées dans le même moule, et dont l'inaltérable solennité avait la prétention de continuer, — mieux encore, de perfectionner Sophocle, Eschyle et Euripide (1). Il composa *la Mort de Bucéphale*, et osa livrer à la risée de toute la Cour les héros ampoulés et les monotones alexandrins auxquels Lekain et la célèbre Clairon donnaient la vie. Assurément, il y avait de l'audace à attaquer de front un genre aimé du public, respecté et prôné par les critiques les plus sévères, et dont le sceptre était tenu si glorieusement par le poète infatigable qui devait imposer son nom à tout un siècle. Bien plus, il fallait avoir un goût assez sûr et assez délicat pour signaler ainsi les défauts d'une famille d'ouvrages admirés de tous, pour toucher juste et mettre les rieurs de son côté, sans subir le sort déplorable du pot de terre heurtant le pot de fer. Non-seulement la Cour s'amusa fort, mais, peu après, toute la ville courait aux représentations de la spirituelle parodie, et en faisait presque un événement littéraire.

---

(1) Voir Voltaire, *Lettres sur Œdipe*; et Laharpe, *Cours de Litt.*, où l'on trouve entre autres passages : « L'art des Corneille, des Racine, des Voltaire, est plus riche, plus varié, plus savant que celui des Sophocle et des Euripide. »

Quelques mots d'analyse donneront une idée du genre d'esprit que P. Rousseau mettait à la mode, et que, plus tard, devait rajeunir avec bonheur l'auteur des *Réveries renouvelées des Grecs*.

Bucéphale est blessé :

Une balle a percé son généreux poitrail.

Alexandre, en sa qualité de jeune premier tragique, ne peut se soustraire au rôle traditionnel d'amoureux transi et languoureux. Il aime la belle Statire, fille de Darius :

Je ne puis le cacher (dit-il), pour elle je soupire,  
Car enfin il faut bien soupirer malgré soi,  
Le poète aux héros en impose la loi (1).

A quoi son frère Aridée, tout à la fois confident et rival du conquérant macédonien, se hâte de répondre, en homme au courant de son répertoire :

Qu'y faire? s'agiter et se battre le flanc,  
Respirer la vengeance et répandre du sang,  
Pester contre les dieux, s'enfler outre mesure,  
Et pour paraître grand sortir de la nature.

Statire est jalouse; le cœur d'Alexandre ne lui appartient pas tout entier; ce n'est pas une rivale qui partage avec elle l'amour du héros, c'est un rival, et ce rival quel est-il? Bucéphale, ce quadrupède fameux, qui avait coûté si cher au roi Philippe (2), et pour lequel Alexandre avait un attachement si vif, qu'il nomma *Bucéphalie* (3), au dire de Plutarque, une des soixante-dix villes fondées par lui dans l'Inde.

Furieuse comme Hermione, Statire exige du trop faible Aridée la mort de l'héroïque animal, et, séduit par les tendres

(1) Il faut reconnaître aussi que le public en imposait la loi au poète; témoin Racine, répondant aux reproches du grand Arnauld : « Qu'auraient dit nos petits maîtres, si je n'avais pas fait mon Hippolyte amoureux ? »

(2) *Erat autem Bucephalus equus formâ spectabilis atque ferocissimus, quem Philonicus Thessalus Philippo XIII talentis emerat. — 37,501<sup>l</sup> 50<sup>c</sup> de notre monnaie. — (Q. Curt. lib. 1.)*

(3) *Bucephalon*. Bucéphalie, dans l'Inde ancienne, sur l'Hydaspe, vis-à-vis de Nicée, au nord du royaume de Taxile.

promesses de sa bien-aimée, le nouvel Oreste conjure la mort de Bucéphale avec le *docteur Philippe*, ce classique médecin d'Alexandre, lequel Philippe,

..... dans ce pressant besoin,  
A fait empoisonner une botte de foin.

Et la parodie continue sur ce ton, distribuant à droite et à gauche une ironie à laquelle n'échappent pas même, on le voit, les grands génies du grand siècle.

Au dénouement, le coupable Aridée se rend à l'écurie pour jouir de l'agonie de sa victime; là, il reçoit le prix de son forfait: il est puni par les dieux et par Bucéphale qui expire,

Et qui, d'un coup de pied lancé d'une main sûre,  
Lui fait au diaphragme une large blessure.

Mais c'est trop nous appesantir sur cet ouvrage, auquel l'auteur lui-même n'attachait pas grande importance; si nous nous y sommes arrêté un instant, c'est qu'il décèle, comme nous l'avons dit, une tendance à la critique, bonne à signaler chez un jeune auteur qui doit devenir un des publicistes éminents de son siècle.

Achevons en quelques mots l'inventaire du bagage dramatique de P. Rousseau; aussi bien avons-nous hâte d'arriver à la phase importante de sa biographie, à sa vie de journaliste.

Le 8 août 1750, il fit représenter, aux Italiens, une comédie en trois actes et en vers, intitulée *l'Etourdi corrigé*, ou *l'Ecole des Pères*. Cette pièce fut sifflée par trois fois, et ne fut probablement pas imprimée (1).

*Les Méprises* (2), *l'Esprit du jour* (3), *le Berceau* (4),

(1) Dutartre prétend que *l'Etourdi corrigé* succomba sous les efforts d'une violente cabale. (V. Journal de Collé, 8 août 1750, t. 4, p. 265.)

(2) Paris, Jorry et v<sup>e</sup> Duchesne, 1754, in-8°.

(3) Paris, Jorry et v<sup>e</sup> Duchesne, 1754, in-8°.

(4) Metz, Jos Collignon, 1754, in-4°. *Le Berceau* n'est qu'un divertissement en vers, composé de trois scènes et commandé à Rousseau pour célébrer la naissance d'un fils de M. de Caumartin, intendant des Trois-Evêchés. Ce divertissement obtint un grand succès sur le théâtre de Metz. Rousseau le composa et le fit partir d'un courrier à l'autre.

complètent la liste des ouvrages dramatiques de P. Rousseau. Ces trois pièces furent plus heureuses que *l'Etourdi corrigé*, et l'auteur tombé prit grandement sa revanche. Le succès fut complet, et nous trouvons, dans l'*Année littéraire*, de louangeuses analyses d'une étendue que Fréron n'accordait guère qu'aux œuvres du premier mérite, et qui ne contribuèrent pas peu à fixer l'attention sur le jeune auteur (1).

Mais ces succès, quelque honorables qu'ils fussent, et quelque relief qu'ils donnassent au nom de notre poète, n'avaient pu l'enrichir encore; la pauvreté lui pinçait l'oreille, comme dit un ancien (2), et il était réduit parfois à se poser, en se levant, le terrible problème du dîner. C'est alors que, pour assurer son pain de chaque jour, il entra, moyennant des appointements de 1,500 livres, dans les bureaux médiocrement littéraires d'Antoine Boudet, l'un des imprimeurs du Roi, et le fondateur des *Petites-Affiches*. Cet honnête industriel poussa même la confiance jusqu'à abandonner à P. Rousseau la rédaction en chef et sans partage des *Affiches de Paris*.

Notre jeune Toulousain gagnait donc sa vie, tant bien que mal, en corrigeant des épreuves d'annonces judiciaires, et en répandant les trésors de son style et de son orthographe sur les chiens perdus et les maisons à vendre (3), lorsque, au bout de quelques mois, il trouva dans une position nouvelle des

(1) V. *Ann. littéraire* 1754, t. 3, p. 508; *id.*, t. 6, p. 40; 1755, t. 1, p. 69.

(2) *Vellit sapius aurem paupertas*. Calpurn. Ecl. 4.

(3) Il paraît que les chiens perdus laissaient quelques loisirs à Rousseau, car, pendant son séjour chez Boudet, il écrivit une histoire peu édifiante dont le sujet est emprunté à une aventure tragique qui avait fait beaucoup de bruit en Provence; nous n'aimons guère ce roman, qui se ressent trop du mauvais goût licencieux de l'époque, et est intitulé : *Le Faux pas, ou les mémoires vrais ou vraisemblables de la Baronne de \*\*\** (Paris, Duchesne, 1755, 2 part. in-12.)

Trois ans après parut l'*Histoire des Grecs ou de ceux qui corrigent la fortune au jeu* (Londres [Liège], 1758, in-12), que l'on a attribuée tour à tour à P. Rousseau, au Chevalier Goudar et au sieur Mailhol. Les éloges que le *Journal Encyclopédique* donne à ce livre, et les attaques violentes de Fréron, devenu l'ennemi de Rousseau, nous portent à croire que notre compatriote est le véritable auteur de cette estimable physiologie des gens qui volent au jeu.



ressources plus en harmonie avec ses goûts, et qui lui permirent de s'affranchir désormais de la littérature-Boudet.

L'Europe, au XVIII<sup>e</sup> siècle, avait, comme on sait, les yeux fixés sur la France, et il était du bel air, dans les plus modestes cours du Nord, d'avoir à Paris son nouvelliste en titre.

L'Allemagne offrait à cette époque un singulier spectacle. A la suite de la guerre de trente ans, cette rude terre d'Arminius avait paru abdiquer sa vieille originalité remontant à Tacite, pour se modeler servilement sur la France de Louis XIV et de Louis XV (1). Renonçant aux traditions chevaleresques de *Minnesingers*, abandonnant le grand courant romantique (2) et national des *Nibelungen*, la Germanie était entrée dans le mouvement classique qui, parti de l'antiquité païenne, se perpétuait dans l'Europe méridionale, et était conduit avec tant d'éclat par la France. On semblait fatigué des souvenirs du moyen âge, des légendes fantastiques du Rhin, des vieilles tours pleines de revenants, des sorciers, des enchanteurs et des rêveuses châtelaines. A ce vieux thème héréditaire on se mit à préférer tout à coup les héros compassés et les héroïnes majestueuses de notre théâtre tragique. Chaque prince, chaque baron du Saint-Empire voulut se donner son parc mythologique de quelques pieds carrés, calqué sur les plans de Versailles; on s'efforça de parler français de son mieux; on porta des perruques, de la poudre et des mouches, et Frédéric le Grand eut son Académie prussienne présidée par un géomètre français, et comptant Voltaire parmi ses membres (3).

Nous ne savons ce que Maupertuis pouvait penser des poètes d'outre-Rhin. Quant à Voltaire, qui a étudié avec tant de com-

(1) Il n'est question ici, bien entendu, que de la société polie et lettrée, le peuple allemand étant toujours resté profondément allemand.

(2) Nous employons ici les mots *classique* et *romantique* dans le sens que leur donne M<sup>me</sup> de Staël; elle appelle classique la littérature *imitée des anciens, qui a reçu du paganisme sa couleur et son charme*, et romantique *celle qui doit sa naissance à l'esprit du moyen âge et dont l'impulsion et le développement appartiennent à une religion essentiellement spiritualiste.* (*De l'Allemagne, Obs. génér.*)

(3) Voir M<sup>me</sup> de Staël (*De l'Allem.*) *passim*, et particulièrement 1<sup>re</sup> partie, chap. IX et XVI, 2<sup>e</sup> partie, chap. III.

plaisance les littératures italienne et anglaise, il ne s'est guère prononcé qu'une fois sur les auteurs allemands ; c'est pour leur souhaiter *plus d'esprit et moins de consonnes* (1).

C'est cependant au milieu de cet oubli étrange du génie national que se préparait le grand siècle littéraire de l'Allemagne. Déjà Klopstock demandait des inspirations au christianisme et à l'amour de la patrie ; déjà Schiller et Goëthe, retrouvant chez Shakspeare l'esprit du moyen âge, créaient le véritable théâtre allemand ; bientôt Bürger devait faire revivre dans ses sombres ballades les contes populaires du foyer germanique, avec leurs spectres et leurs apparitions mystérieuses ; enfin, tandis que toute l'Allemagne semblait engouée d'une littérature factice, écho fidèle mais alourdi des salons de Paris et de Versailles, une autre poésie commençait à sourdre, poésie populaire et vivante, inspirée par les souvenirs palpitants, par la nature rêveuse et par le mysticisme de la vieille Germanie, et cette poésie devait un jour influencer puissamment à son tour sur la littérature française.

Mais nous nous laissons entraîner, et nous oublions que nous sommes au xviii<sup>e</sup> siècle, au moment où l'esprit français règne sans partage sur l'Europe, et où tout petit souverain veut avoir à Paris son agent littéraire.

Le nom déjà répandu de Pierre Rousseau avait franchi le Rhin, et sa réputation naissante lui valut le titre et le traitement de correspondant littéraire de l'Electeur Palatin. Nous regrettons qu'il ne nous soit rien resté de cette correspondance, dont la collection pourrait, si nous en jugeons d'après les autres ouvrages de l'auteur et la nature de son esprit, marcher de pair avec les lettres que Fréron, Favart, Grimm et Diderot adressaient régulièrement à Stanislas, au comte de Durazzo, à la reine de Suède, et à la grande Catherine.

---

(1) On sait que Frédéric traitait les chefs-d'œuvre de Shakspeare d'*abominables pièces dignes des sauvages du Canada*, et, pour lui, les belles scènes chevaleresques du *Goetz de Berlichingen* n'étaient que de *dégoûtantes platitudes*.

Par les *Affiches de Paris*, P. Rousseau était déjà un peu journaliste ; par la correspondance avec l'Electeur Palatin, il avait abordé la critique littéraire et trouvé enfin sa voie. Nous allons le suivre dans sa vie de publiciste qui fut le couronnement et la gloire de sa longue carrière.

Les premiers volumes de l'*Encyclopédie* venaient de paraître. Le succès de cette œuvre colossale, la sensation produite par ces volumes, ne peuvent se comparer qu'à l'indignation et aux colères dont leurs auteurs devinrent l'objet. Pendant qu'un public avide se disputait les feuilles encore fraîches, une incessante persécution s'organisait, et chacun en connaît l'histoire.

Rousseau, lancé comme il l'était dans le monde des lettrés, lié avec Voltaire, d'Alembert, Diderot et la plupart des philosophes, passionné d'ailleurs pour les idées nouvelles et enclin aux grandes entreprises, songea à créer un journal qui deviendrait le corollaire de l'*Encyclopédie*, se ferait le champion des encyclopédistes, et serait à la fois le défenseur et le vulgarisateur de leur pensée.

Une pareille tentative ne pouvait guère se réaliser en France, où déjà l'*Encyclopédie* était menacée. Il fallait trouver un asile libre dans lequel les écrivains n'auraient rien à craindre pour leurs personnes ni pour leur œuvre, et qui fût assez central pour que de là on pût facilement répandre le Journal dans toute l'Europe.

P. Rousseau hésita quelque temps avant de prendre un parti. Si nous en croyons M. Ulysse Capitaine, auteur d'excellentes *Recherches sur les Journaux liégeois* (1), Rousseau préféra le séjour de Liège à celui de Manheim, quoique l'Electeur Palatin lui eût fait les offres les plus séduisantes pour l'attirer dans cette dernière ville. On n'a pas oublié que P. Rousseau avait été pendant quelque temps, à Paris, l'agent pour les belles-

---

(1) V. *Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux Liégeois*, par Ulysse Capitaine (Liège, 1850), in-12, p. 21. Nous faisons de nombreux emprunts à cet ouvrage, dont l'auteur, se trouvant sur les lieux, a eu à sa disposition des dossiers et des documents qu'il nous eût été impossible de consulter en France.

lettres de l'Electeur Palatin , qui , plus tard , l'honora du titre de Conseiller Aulique (1).

D'un autre côté , un auteur contemporain (2) , hostile il est vrai , prétend que les fonctions d'agent donnant lieu à Rousseau de se flatter que l'établissement de son Journal à Manheim ne rencontrerait aucune opposition , il en entreprit le voyage , mais que l'autorisation sollicitée lui fut refusée.

Quoi qu'il en soit , Rousseau arriva à Liège comblé d'attentions par l'Electeur , et muni d'une lettre de recommandation de ce prince pour le comte et baron de Horion de Colonster , grand maître de la cour de Jean-Théodore de Bavière , grand prévôt de Liège , abbé de Mouson , etc. , etc. Le cardinal Jean-Théodore , duc de Bavière , qui était alors prince-évêque de Liège , habitait la Bavière depuis plusieurs années , et se faisait représenter dans son évêché par le comte de Horion.

Grâce à ces puissantes recommandations , grâce aussi , sans doute , à la réputation qui l'avait précédé , Rousseau fut parfaitement accueilli par le comte ; la ville de Liège lui décerna le brevet de bourgeois de la cité , et non-seulement l'autorisation d'imprimer son journal lui fut accordée , mais elle le fut avec privilège exclusif , et le prince-évêque accepta la dédicace de la publication nouvelle.

C'est sous le titre significatif de *Journal Encyclopédique* , et le 1<sup>er</sup> janvier 1756 , au moment même où paraissait le cinquième volume de l'*Encyclopédie* , que fut lancé le premier numéro de cette longue collection qui devait soulever tant d'hostilités et dont nous allons esquisser l'histoire.

On le devine , à la nouvelle de l'autorisation accordée à Rousseau , une coterie ennemie s'était formée dans le clergé liégeois , et , à l'apparition du Journal dont le titre arborait ouverte-

(1) *Microscope bibliographique* , Amst. , 1771 , in-8<sup>o</sup> , p. 77. « Cet ouvrage est une satire contre Rousseau de Bouillon et contre sa femme , composée par un nommé Mallebranche , qui avait été chassé de Bouillon par arrêt de la Cour souveraine , ainsi que des Pays-Bas , où il avait risqué d'être pendu en 1767. » ( Barbier , *Dict. des anonymes* . )

(2) Garrigues de Froment. *loc. cit.* p. 24.

ment la bannière encyclopédique, cette coterie se recruta, devint un parti, et commença une opposition acharnée.

Deux articles, l'un sur l'immortalité de l'âme (1), l'autre sur la philosophie des Grecs (2), donnèrent le signal d'une lutte qui devait durer plus de deux ans et aboutir à un mandement du prince-évêque de Liège, condamnant et supprimant le *Journal Encyclopédique*.

Mais avant d'arriver à ce résultat si longtemps désiré, le parti rétrograde eut fort à faire.

Un Mémoire, rempli d'injures contre Rousseau et son Journal, fut adressé au prince-évêque qui le renvoya de suite à son ministre le comte de Horion. Le comte, ne voyant dans ce *factum* que l'ouvrage de la haine et de l'ignorance, répondit aux auteurs qu'il leur conseillait : « pour ne point exposer leur foi, » de ne jamais lire le *Journal Encyclopédique*; qu'il contenait une nourriture trop forte pour des gens qui, comme eux, ne s'étaient nourris que des vaines subtilités de l'école (3).

» Cette réponse toute voltairienne, dit M. Ulysse Capitaine (4), ne fit qu'exciter la haine de la cabale. Aussi, craignant une discussion franche et raisonnée, elle eut recours à des manœuvres que la loyauté réproouve. Les adversaires de Pierre Rousseau firent publier dans la *Gazette Ecclésiastique*, dans les feuilles de Fréron et des Jésuites de Trévoux, des articles furibonds contre le *Journal Encyclopédique*. Ils eurent même l'audace de faire imprimer, dans la *Gazette d'Utrecht*, une lettre supposée de Rome, annonçant que le Journal de P. Rousseau venait d'être mis à l'*index* parce qu'il préconisait les doctrines des auteurs de l'*Encyclopédie* et faisait avaler à toutes sortes de lecteurs le poison de leurs écrits. »

La colère de cette cabale s'explique d'elle-même par le succès

(1) *Journ. Encycl.* 1757, 3<sup>e</sup> part., p. 28.

(2) *Ibid.* 1758, 3<sup>e</sup> part., p. 3.

(3) *Journ. Encycl.* 1759, t. 7, p. 7.

(4) *Loc. cit.* p. 57.

inouï d'un Journal que Voltaire proclame quelque part (1), *le premier des cent soixante-trois journaux qui paraissent tous les mois en Europe*. On alla jusqu'à refuser l'absolution aux pénitents qui s'accusaient d'avoir lu le *Journal Encyclopédique* (2).

Nous venons de parler des Philippiques lancées par Fréron contre P. Rousseau ; nous avons précédemment signalé les formules louangeuses par lesquelles il saluait les ouvrages dramatiques de notre auteur, et l'on pourrait s'étonner de ce changement subit. C'est que P. Rousseau, en se faisant journaliste, est devenu le concurrent de Fréron, et qu'au fond des polémiques les plus ardentes, il n'y a souvent — qu'on nous passe l'expression — qu'une question de boutique ; c'est qu'enfin P. Rousseau s'est enrôlé parmi les encyclopédistes, et que le titre seul de son journal devait fortement remuer la bile de la victime de Voltaire.

Rousseau, qu'autrefois Fréron trouvait *plein d'esprit et d'imagination*, qui devait *un jour partager la gloire de Jean-Baptiste*, et dans les ouvrages de qui l'on rencontrait *de ce comique que malheureusement on a trop abandonné* (3), n'est plus aujourd'hui qu'un *écrivain*, un *sous-philosophe*, un *croupier de l'Encyclopédie* (4).

Non content de remplir *l'Année littéraire* d'outrages contre P. Rousseau, Fréron, qui devait mieux que tout autre connaître la puissance des épigrammes, en composa plusieurs à l'adresse du journaliste de Liège. En voici un échantillon :

Trois auteurs que Rousseau l'on nomme,  
 Connus de Paris jusqu'à Rome,  
 Sont différents ; voici par où :  
 Rousseau de Paris fut grand homme,  
 Rousseau de Genève est un fou,  
 Rousseau de Toulouse un atome.

(1) *Lettres à MM. les Parisiens*, en tête de *l'Ecoissaise*.

(2) Mallebranche, *loc. cit.*, p. 84.

(3) *L'Ann. litt.* 1754, t. 3, p. 58 (analyse des *Méprises*).

(4) *Ibid.* 1759, t. 8, p. 334.

La pointe de ce sixain paraîtra sans doute fort émoussée, surtout si on la compare aux mordantes épigrammes du *Rousseau de Paris*, et aux sanglants petits vers que chacun connaît, et qui commencent par ces mots :

L'autre jour, au fond d'un vallon,  
Un serpent piqua Jean Fréron.....

Mais la verve du critique n'était pas toujours à la hauteur de sa haine ; ses vers et sa prose en font trop souvent foi.

Ce qui, du reste, avait donné au rédacteur de l'*Année littéraire* l'idée de rapprocher ainsi le nom des trois Rousseau, c'est qu'à l'époque où commençaient les différends de Voltaire avec Jean-Jacques, qui s'intitulait, avec une certaine emphase républicaine, *citoyen de Genève*, P. Rousseau, alors employé chez Boudet, eut piquant d'annoncer, dans les *Petites Affiches*, la première représentation des *Méprises*, par *Pierre Rousseau, citoyen de Toulouse*. C'était une espièglerie de jeune homme à l'adresse du rival de Voltaire, espièglerie assez innocente en elle-même, qui n'empêcha pas, comme nous l'avons dit, Fréron de faire un grand éloge de la pièce. C'est plus tard seulement que le critique se ravisa, et il eut tort, car une épigramme n'est excusable qu'à la condition d'être excellente (1).

---

(1) La palinodie de Fréron n'a pas échappé aux auteurs de la *Biographie Toulousaine*, ce qui n'empêche pas l'article aigre-doux, consacré à P. Rousseau, de fourmiller d'erreurs. Relevons-en quelques-unes :

*Le Berceau*, la dernière pièce qu'ait fait représenter Rousseau, y est donné comme son début dans la carrière théâtrale ;

Le petit roman intitulé *le Faux pas*, y devient une œuvre dramatique ;

*L'Etourdi corrigé* s'y transforme en *Sourd corrigé* ;

Rousseau y est accusé d'avoir dérobé, par un *vol de gascon à gascon*, le sujet des *Méprises* aux *Quiproquo de Palaprat*, ce qui constitue une double bévue. Les *Quiproquo* sont de Brucys et non de Palaprat, et, de ce que les deux amis ont rajeuni ensemble la *farce de Patelin*, il ne s'ensuit pas que les œuvres de l'un puissent être indistinctement attribuées à l'autre, malheureusement pour Palaprat, dont le nom gagnerait beaucoup, s'il était attaché aux excellentes comédies du *Muet* et du *Grondeur*. Ensuite, ces deux ouvrages, dont l'un est en prose et l'autre en vers, diffèrent essentiellement par le plan ; et l'accusation de *larcin trop évident*, portée par la *Biographie*, donnerait à penser que le biographe n'avait lu ni les *Quiproquo*, ni les *Méprises*.

Enfin, en citant l'épigramme de Fréron (*Trois auteurs, etc.*) que nous

A la même époque, un nommé Ransonnet, chanoine de Saint-Pierre de Liège, publiait un ignoble pamphlet dont nous ne pourrions citer une ligne sans provoquer le dégoût (1). Dans cet immonde libelle, Rousseau est représenté sous les traits et le nom de *Légion le Gerasénien*, démon nommé dans l'Évangile (2), lequel démon s'est installé à Liège, sous le pseudonyme quelque peu long, de *Société-de-gens-de-lettres* (3).

Le Ransonnet, comme on peut en juger, ne péchait pas par excès d'esprit, mais en revanche il avait beaucoup de fiel et de persévérance. C'est sur son avis que le synode de Liège soumit l'orthodoxie du *Journal Encyclopédique* au jugement de la Faculté de théologie de l'université de Louvain. Les pièces furent envoyées au mois d'avril 1759 (4); le D<sup>r</sup> J. T. Wellens fut chargé de les examiner, et dans une lettre en forme d'avis, approuvée par les neuf docteurs composant le Conseil théologique, l'*Alma Mater* essaya de démontrer le péril qu'il y avait à protéger un semblable recueil. Cette décision fut envoyée au synode de Liège, qui témoigna sa reconnaissance dans une lettre de remerciement signée par le Président du clergé, et par un chanoine de chaque collégiale de la ville.

On a dit, en plaisantant, mais pourtant avec assez de raison, que tout ce qui se fait dans les Pays-Bas, n'est qu'une perpétuelle contrefaçon de ce qui se fait chez nous : la persécution contre le *Journal Encyclopédique* n'était que l'écho de la révocation du privilège de l'*Encyclopédie*, qu'avait prononcée,

avons reproduite d'après les auteurs contemporains, la *Biographie* remplace par des points les rimes des deux derniers vers qui pourraient, dit-elle, *blessier les oreilles chastes*. Nous ne savons quelle leçon le biographe avait sous les yeux, car nous ne pouvons admettre que les mots *fou* et *atome* aient pu effaroucher à ce point sa pudibonde susceptibilité.

(1) Anecdote prophétique de Matthieu Laensberg (par Ransonnet), Liège, 1759.

(2) *Et cùm venisset trans fretum, in regionem Gerasenorum, occurrerunt ei duo habentes demonia...* (Matth. ch. VIII, v. 28.

(3) Le *Journ. Encyclop.* porte sur son titre : *Par une Société de Gens de Lettres*.

(4) M. U. Capitaine, *loc. cit.*, p. 59 et suiv.



deux mois auparavant, et non sans regret, le chancelier de Lamoignon, sur la réquisition du procureur général Omer Joly de Fleury, de qui Voltaire aimait à dire qu'il *n'était ni Homère, ni joli, ni fleuri*.

Armé de la résolution qui venait d'être prise en sa faveur, le synode sollicita de nouveau l'interdiction du *Journal Encyclopédique*.

La persécution était donc organisée de toutes parts; l'*Encyclopédie*, cet ouvrage à la perfection duquel une liberté complète aurait été si nécessaire, s'imprimait en secret, et pour comble de malheur, le comte de Horion, protecteur de Rousseau, mourait le 4 mai 1759, au moment où son patronage eût été si nécessaire au *Journal Encyclopédique*.

Malgré ce concours de circonstances défavorables, le prince-évêque de Bavière fit répondre par son confesseur, aux sollicitations du clergé liégeois: «qu'il ne croyoit pas devoir supprimer» le privilège d'un ouvrage *aussi utile qu'agréable*, et que ce «qu'il pouvoit accorder aux instances de son synode, c'est qu'on nommeroit un censeur pour le journal.»

Cette demi-mesure ne pouvoit satisfaire un parti qui vouloit à tout prix la suppression du Recueil. On intéressa dans le conflit le nonce de Cologne, qui en écrivit au prince-évêque; le chanoine Ransonnet partit pour Paris, chargé d'obtenir le concours de la Sorbonne. Enfin, obsédé par les réclamations qui lui arrivaient de tous côtés, Jean-Théodore de Bavière n'avoit plus qu'un moyen de retrouver sa tranquillité: de guerre lasse il signa, sur la copie rédigée par le synode, la révocation du privilège accordé au *Journal Encyclopédique*. Ce mandement, dont nous avons déjà parlé, et qui est daté d'Ismaring, le 27 août 1759, fut publié à Liège au son des trompettes, «et mis» en garde de loi le 6 septembre suivant, et puis dans toutes «les villes et les églises du pays, d'une manière solennelle.» Le nonce de Cologne, qui avoit secondé le clergé auprès du prince-évêque, reçut de Clément XIII l'ordre exprès de remercier en son nom Jean-Théodore de Bavière.

Il fallut donc quitter Liège. La persécution étoit triomphante.

Cependant P. Rousseau et ses amis ne perdirent pas courage. Au moment même où l'impératrice de Russie proposait à Diderot et à d'Alembert de faire imprimer l'*Encyclopédie* dans ses états, P. Rousseau trouvait un abri à Bruxelles, sous la protection du prince Charles de Lorraine, gouverneur du Brabant pour le compte de l'impératrice Marie-Thérèse. Ce prince estimait le *Journal Encyclopédique*, et il ordonna aux employés des comptoirs de Sa Majesté, de laisser passer le journaliste et ses papiers sans le fouiller, et sans réclamer aucun droit d'entrée.

Momentanément en sûreté, les publicistes rédigèrent alors leur réponse à la censure prononcée par la Faculté de théologie de Louvain, et continuèrent d'écrire leur journal, dont les trois derniers numéros de 1759 furent encore imprimés à Liège, mais ne portèrent plus la formule : *avec privilège exclusif*.

Cette réponse était précédée d'un préliminaire contenant l'histoire des machinations fanatiques sous lesquelles avait succombé le journal, le nom des hommes qui y avaient pris part, et reproduisant la lettre dans laquelle le comte de Horion avait stigmatisé l'ignorance des conseillers synodaux. Aussi ne répondit-on à cet avertissement que par l'argument le plus souvent employé contre les écrits philosophiques ; on le fit *lacérer et brûler par les mains du maître des hautes-œuvres*, sur la grande place du marché de Liège, à l'extrême satisfaction du public, comme le dit la *Gazette de Liège* du 5 décembre 1759. Peu s'en fallut même que Rousseau ne fût pendu en effigie (1).

Quant à la réponse en elle-même, les docteurs n'y répliquèrent que par la confirmation de la sentence qu'ils avaient précédemment portée, ajoutant, sur la demande faite par les encyclopédistes de publier le journal dans le duché de Brabant : « Que l'établissement de semblable société serait d'une très-dangereuse conséquence pour la religion et le repos public. »

Cependant il paraît que les théologiens de Louvain se proposaient de réfuter enfin la réponse de P. Rousseau ; lorsque le gouverneur des Pays-Bas vint mettre un terme à ces discus-

---

(1) Garrigues de Froment, *loc. cit.*, p. 95.

sions scandaleuses, en interdisant aux docteurs de la Faculté de rien publier à l'avenir pour ou contre les encyclopédistes.

Cette interdiction dut mettre les docteurs de Louvain fort à leur aise, car si nous en jugeons par les pièces que nous avons sous les yeux, ils n'auraient pas eu les honneurs de la polémique. Qu'il nous suffise de dire que, au nombre des chefs d'accusation élevés par eux contre le *Journal Encyclopédique*, se trouve énoncé *un caractère de frivolité dans les annonces qu'il faisait des ballets représentés tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre théâtre*. Ils s'indignaient également des termes trop techniques, à leur sens, d'une thèse de médecine dont P. Rousseau rendait compte : *Rien*, s'écriaient ces dévots personnages dans leur français de Flandre, *rien ne surpasse, en matière d'impudence, l'extrait que le journaliste donne d'une thèse de médecine, et dont la pudeur nous défend de rien dire davantage*. Molière n'eût pas trouvé mieux.

Il ne fut pas plus permis à Pierre Rousseau d'établir son journal à Bruxelles, que de rester à Liège, l'Impératrice, sur les instances de M. Molinari, archevêque de Damas et nonce du Saint-Siège à Bruxelles, ayant refusé de laisser publier le *Recueil* dans ses états (1).

Cependant, par la protection de M. Bodson, qui était procureur général du duché de Bouillon, et que notre compatriote avait connu à Liège, on lui permit d'établir ses presses à Bouillon. Le duc lui accorda, le 1<sup>er</sup> février 1760, un privilège de trente ans, et l'assura qu'il obtiendrait de lui *tout ce qu'il pourrait raisonnablement demander*.

C'était beaucoup, et Rousseau ne pouvait hésiter à accepter de pareils avantages, surtout dans une ville située sur la frontière de France, et par conséquent très-favorable à l'exploitation d'un journal français; du reste, il ne fallait pas moins, pour décider Rousseau à se fixer à Bouillon, car ce duché, qui avait donné des rois à Jérusalem, était un séjour médiocrement

---

(1) Cette défense n'a jamais été bien authentique. V. les *Recherches sur les journaux Liégeois*, p. 63, note 4.

agréable, si nous nous en rapportons au tableau qu'en fait le pamphlétaire Mallebranche. Nous citons textuellement (1) :

« Ce qu'on nomme Bouillon est un roc sur lequel est construit  
 » un mauvais château, et dont la rivière de *Semoy*, qui l'en-  
 » toure, forme une espèce de presqu'île en forme de jambon.  
 » Dans l'espace assez étroit, du pied du roc à la rivière, sont  
 » deux rangs de baraques et de maisons assez honnêtes, de dis-  
 » tance à autre, qui forment l'unique rue qui conduit au châ-  
 » teau.... C'est là ce que l'abbé Vosgien appelle une *jolie petite*  
 » *ville*, et que Chapeauville, historien du pays de Liège,  
 » nomme *Spelunca latronum*.... Pour y arriver et pour en  
 » sortir, il y a des montagnes qui ont au moins une demi-lieue  
 » de longueur, et qu'on ne peut descendre et monter qu'avec  
 » peine. Il n'y a pas de village en Flandre qui ne vaille au  
 » moins quatre villes de cette espèce. Le sol de ce pays est aussi  
 » mauvais que la capitale est affreuse.... »

Les amateurs de beau style pourraient demander à cette description d'autres qualités que l'exactitude; toujours est-il que la réputation de laideur et de tristesse de la cité ducale où Rousseau plantait sa tente littéraire, était si bien établie, que Voltaire, comprenant que le séjour de Bouillon devait être, pour les journalistes ses amis, une sorte d'exil chez les Sarmates, écrivit à Rousseau, le 27 août, ou, pour parler sa langue, le 27 auguste 1760, une lettre datée des Délices, lettre charmante que nous voudrions citer tout entière comme dédommagement de la prose de Mallebranche, et où se trouvent les lignes suivantes :

« ..... Si M. Rousseau est mécontent de l'endroit où il a  
 » transporté son île flottante de Délos, on lui offre un château  
 » ou une maison isolée à l'abri de tous les flots; il y trouvera  
 » toutes sortes de secours, et de l'indépendance.... (2).

Rousseau, qui était déjà installé, et qui avait répandu à de nombreux exemplaires le privilège flatteur qu'il venait d'obte-

(1) *Microscop. Bibliogr.*, pp. 65 et suiv.

(2) Voltaire-Beuchot, t. 58, n° 3090.

nir, ne pouvait faire à son nouveau protecteur l'injure d'accepter l'hospitalité de Voltaire. Le duc de Bouillon devait, après tout, voir avec satisfaction une grande entreprise se créer dans sa modeste métropole, qui, sans la persécution liégeoise, n'aurait probablement jamais eu l'honneur de voir l'art de Guttemberg s'acclimater dans son étroite enceinte. « Une imprimerie dans » Bouillon, grand Dieu ! s'écrie un contemporain (1) ; un prophète l'aurait assuré, qu'on lui eût soutenu qu'il en avait » menti. »

Eh bien ! cette imprimerie invraisemblable, que Bouillon dut à notre compatriote, prit un développement tel, sous le nom devenu célèbre de *Société typographique de Bouillon*, qu'elle posséda bientôt douze presses, et que ses publications forment un catalogue très-étendu. Parmi les recueils périodiques qu'on y imprima, outre le *Journal Encyclopédique*, nous citerons : le *Recueil philosophique et littéraire de la Société typographique de Bouillon* (2) ; le *Journal de Jurisprudence* (3) ; la *Gazette salutaire* (4) ; le *Journal politique, ou Gazette des Gazettes* (5), etc., etc. Nous ne mentionnerons, parmi les ouvrages nombreux que la bibliographie doit à ces presses fécondes, que le remarquable *Dictionnaire roman, walon, celtique et tudesque* (6).

Enfin, pour donner une idée de l'importance que, pendant trente ans, l'imprimerie de Rousseau put donner à la petite ville qui l'avait accueilli, nous emprunterons les lignes suivantes aux *Mémoires de Bachaumont* (7) :

« Vous ne sauriez croire combien ces entreprises rendent à » M. Rousseau. Pour le concevoir, imaginez qu'il est à la tête

(1) Mallebranche, *loc. cit.*, p. 64.

(2) Par Castilhon et Robinet, 1769-79, 40 vol. in-8°.

(3) Par J. L. Castilhon et P. Rousseau 1763, 6 vol. in-8°.

(4) Par F. E. Grunwald, 1761-1793.

(5) Par J. Reneaume de Latache, 1763-1793.

(6) Par un religieux de la congrégation de Saint-Vannes (Dom Jean François). Bouillon, 1777, in-4°.

(7) T. XIX, p. 87, 18 juin 1769.

» d'une petite république de plus de soixante personnes qu'il  
 » loge, nourrit, entretient, salarie, etc. ; dans laquelle tout  
 » travaille, sa femme, ses enfants (1), sa famille. Que le ma-  
 » nuscrit, l'impression, la brochure, la reliure de ces ouvra-  
 » ges périodiques se font chez lui, et que, malgré les frais  
 » énormes de cette triple production, il met encore vingt mille  
 » francs net de côté, au point d'être aujourd'hui en marché  
 » d'une terre de cent quatre-vingt mille livres, qu'il est à la  
 » veille d'acheter, et qu'il compte payer argent comptant. »

Cette fortune inouïe était, du reste, entre bonnes mains, et Rousseau savait, à ce qu'il paraît, en faire dignement les honneurs. Grimm, en rendant compte des *Journalistes anglais*, comédie de notre compatriote Cailhava de Lestandoux, affirme que l'auteur a peint P. Rousseau dans son *Journaliste honnête* : « Vous parlez bien à votre aise, lui dit M. Discord, » le journaliste malhonnête (La Harpe), — vous qui avez gagné » mille livres sterling de rente. — Je suis venu, répond-il, » dans le bon temps ; tout le monde ne se mêlait pas alors » du métier le plus difficile, celui de juger. Au surplus, je » fais les honneurs de ma fortune à mes amis ; ceux qui vou- » dront venir me demander à dîner, me feront toujours plaisir, etc. (2).

On peut, par cette citation d'un écrivain peu disposé d'ordinaire à tenir compte des perfections morales, apprécier l'excellent naturel de P. Rousseau. Pour que Grimm lui rendit cet hommage exceptionnel, il fallait que les qualités du cœur de notre compatriote fussent, pour ainsi dire, de notoriété publique. Si ce fait avait besoin de preuves, nous n'aurions qu'à choisir parmi les documents que nous fournissent les auteurs contemporains.

Mais il est inutile d'insister sur ce point, puisque jamais la probité ni la bonté de Rousseau n'ont été attaquées, puisque ses ennemis eux-mêmes sont forcés de rendre justice à sa vie

(1) Il n'eut qu'un fils qui mourut fort jeune.

(2) *Correspondance*, t. XI, p. 204.

simple et patriarcale, qui, il faut bien le dire, est presque une exception au XVIII<sup>e</sup> siècle (1).

Quant à son mérite comme écrivain, il suffit de parcourir ses divers ouvrages et la collection de son journal pour se convaincre qu'à un esprit juste et fin, P. Rousseau joignait des qualités de style et une grande étendue de connaissances. Pendant longtemps il rédigea seul ce journal, universellement apprécié, dont Voltaire, si difficile en matière littéraire, disait que c'était *une des plus agréables lectures qui pussent amuser les gens de goût*. Les volumes pour lesquels il n'eut pas de collaborateurs ne sont pas inférieurs à ceux où il fut aidé par les célébrités de son temps (2). L'abbé de la Porte signale l'impartialité et l'honnêteté qui présidaient à la critique de Rousseau : « Il rend justice aux grands talents, dit-il, sans avilir les médiocres, et quand il faut relever des défauts, il le fait » avec cette modération, ces égards qui adoucissent la critique (3). »

Revenons au *Journal Encyclopédique*. La prospérité de cette publication, qui prit de si vastes développements, se soutint jusqu'à la mort de Rousseau, arrivée à Paris en 1785 (4). M. Weis-

(1) Voici ce que nous lisons dans le pamphlet de Garrigues de Froment : « M. Rousseau n'aime ni le vin, ni le jeu, ni les femmes : il vit frugalement ; » il ne tient pas équipage. » P. 36.

(2) Les principaux collaborateurs de P. Rousseau furent : J. d'Alembert, A. J. D. Boussinet, A. Bret, L. C. Cadet de Gassicourt, J. L. et J. Castilhon (a), L. N. R. Chamfort, Charpentier, J. F. Coster, M. de Culières, A. Delayre, Duruflé, J. Deschamps, J. H. S. Formey, F. E. Grunwald, G. Imbert, G. A. Naigeon et son frère, le Jésuite Pascal, J. Prévost, J. Panckoucke, A. G. Meusnier de Guerlon, J. B. R. Robinet, J. J. Rousseau, Sabatier de Cavaillon, A. F. Fariau de Saint-Ange, M. Weissenbruch, Yvon, Voltaire, etc.

(a) Jean-Louis Castilhon, juriconsulte et littérateur, né à Toulouse en 1720, collabora au *Journal Encyclopédique* de 1760 à 1795.

Jean Castilhon, frère du précédent, homme de lettres, Secrétaire perpétuel des Jeux Floraux et de l'Académie des Sciences de Toulouse, né dans cette ville en 1718, mourut le 1<sup>er</sup> janvier 1799. Il fut pendant plusieurs années l'un des collaborateurs les plus actifs du Journal de P. Rousseau.

(3) *Le Voyageur français*, t. XV, p. 72.

(4) Voir, dans les *Mémoires de Bachaumont* (t. xxx, p. 47), de curieux détails sur la mort de P. Rousseau.

senbruch, son beau-frère, qui hérita des établissements de Bouillon, continua l'œuvre jusqu'au 9 novembre 1793, époque à laquelle de *Journal Encyclopédique* se fondit dans une entreprise rivale, *l'Esprit des Journaux*, après avoir produit 288 volumes.

Le long et immense succès du *Journal Encyclopédique* s'explique de lui-même. Outre le talent avec lequel il était rédigé ; outre l'importance, la variété et le piquant des matières, dont la plupart n'avaient jamais été traitées dans les feuilles périodiques, ce recueil offrait un attrait puissant à une époque où toutes les idées étaient à la philosophie ; où *l'Encyclopédie* était lue dans les provinces les plus reculées ; où, à tous les degrés de la noblesse et de la bourgeoisie, on se posait à l'envi en philosophe ; où les souverains du Nord, depuis l'impératrice Catherine et le grand Frédéric, jusqu'au moindre petit duc, fêtaient les oracles de la philosophie, et affectaient de se dire esprits forts, protégeant et accueillant les écrivains inquiétés par la censure française. Toute cette brillante société du xviii<sup>e</sup> siècle, qui se laissait mener si gaiement à la démocratie par les auteurs dont elle était engouée, et qui, à la veille de 89, applaudissait avec un enthousiasme si imprudent ce pamphlet en cinq actes appelé *le Mariage de Figaro*, ne pouvait manquer de faire la fortune d'un journaliste qui, pendant près de trente années, fidèle aux principes de *l'Encyclopédie*, lutta sans relâche contre tous les obstacles, et défendit avec énergie et persévérance les doctrines auxquelles il avait consacré sa plume et sa vie.

Nous avons parlé de la bonté et de l'excellent naturel de P. Rousseau. Les *cœurs bien nés*, on l'a dit, conservent avec piété l'amour de la patrie, et, de ce côté encore, Rousseau a prouvé qu'il ne lui manquait aucune des qualités précieuses de l'homme d'élite. Pendant sa longue carrière, et à travers toutes les aventures de sa vie si agitée et si laborieuse, à Paris, à Liège, à Bruxelles, à Bouillon, partout enfin où cet homme infatigable transportait son *île flottante de Délos*, il aimait à se rappeler le beau ciel et les tours de brique de la ville



qui avait nourri son enfance, et il aurait pu dire comme Ausone (1) :

*Non unquam altricem nostri reticebo Tolosam,  
Coctilibus muris quam circuit ambitus ingens.*

Parmi les 288 volumes du *Journal Encyclopédique*, il n'en est guère où ne se trouve au moins un article consacré à Toulouse. C'est l'analyse annuelle des Recueils des Jeux Floraux ; c'est la traduction d'une pastorale dramatique languedocienne ; c'est l'examen des ouvrages historiques dont Toulouse a fourni le sujet ; c'est un éloge raisonné des travaux de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse qui commençait ses publications ; c'est une étude sur Fermat à propos d'un mémoire couronné par cette Académie ; c'est un compte-rendu des observations astronomiques de Darquié ; c'est une appréciation du théâtre de Cailhava de Lestandoux, etc., etc. En un mot, rien de ce qui, de près ou de loin, pouvait intéresser Toulouse et les Toulousains n'échappait à sa sollicitude, toujours éveillée à cet endroit. Non-seulement il n'oubliait pas sa ville natale, mais, autant qu'il le pouvait, il s'entourait de compatriotes, et, on ne l'ignore pas, ses collaborateurs les plus fidèles, les frères Castillon, étaient Toulousains, et l'un d'eux fut membre des Académies des Jeux Floraux, des Sciences et du Lycée de Toulouse. P. Rousseau aimait ainsi à se refaire, au fond de la Belgique, une petite patrie intime — *parvam Trojam* — où il oubliait, en parlant l'idiome chéri de ses premières années, les accents gutturaux, les brouillards et les rochers arides de la terre de l'exil.

Il nous a semblé équitable de donner un pieux souvenir à un compatriote célèbre, dont le buste manque à la *Galerie des Illustres*, et de faire pour lui, dans la ville qui l'a vu naître, ce qu'il fit tant de fois pour Toulouse sur le sol étranger.

(1) *Ausonii Burdigal. ordo nobil. urbium*, 12.

Juillet 1854.

---

---

## RAPPORT

SUR UN MÉMOIRE DE M. LIDANGE, INTITULÉ : *RECHERCHES  
SUR LES EAUX MINÉRALES DU GERS* ;

Par MM. COUSERAN , MAGNES et FILHOL.

---

Le Mémoire de M. Lidange, dont l'Académie nous a chargés de lui rendre compte, renferme une étude chimique assez complète des eaux minérales du département du Gers.

Quoique la nature de ce travail le rende peu susceptible d'une analyse détaillée, nous allons essayer de donner à l'Académie une idée de ce qu'il renferme de plus essentiel.

Les eaux minérales du Gers peuvent être distinguées en eaux sulfureuses, salines et ferrugineuses.

Parmi les eaux sulfureuses se trouvent celles du Castéra-Verduzan, du Masca, de Nourra et de Barbotan.

Les sources de Barbotan, que M. Lidange considère comme sulfureuses, n'avaient pas été regardées comme telles par les auteurs qui l'avaient précédé.

Les expériences sur lesquelles s'appuie l'auteur du Mémoire que nous analysons, nous paraissent suffisantes pour établir que c'est avec raison qu'il a classé ces eaux parmi les sulfureuses.

M. Lidange, avant de faire connaître les résultats des expériences qu'il a entreprises sur les sources minérales du département du Gers, expose, avec une exactitude digne d'éloges, les travaux de ceux qui l'avaient précédé. C'est, à notre avis, un exemple digne d'être suivi; beaucoup de plagiats deviendraient impossibles, si cette manière d'agir était adoptée par tous ceux

qui s'occupent de recherches scientifiques, et l'on ne verrait pas des hommes plus habiles que savants acquérir une belle réputation, et même obtenir des récompenses à la faveur de découvertes qui avaient été déjà faites.

Les eaux de Barbotan naissent dans un sol formé par un banc de tourbe de 60 à 80 centimètres de profondeur. Au-dessous de cette tourbe se trouve une couche d'argile d'une épaisseur de 50 à 60 centimètres; sous l'argile, une couche de sable ferrugineux de 30 à 50 centimètres; puis vient un deuxième banc de tourbe, épais d'environ 2 mètres. Si l'on fouille plus profondément, on ne trouve pas la plus légère trace de matières organiques.

M. Lidange signale avec raison comme remarquable le fait suivant :

Si l'on prend l'eau de Barbotan au-dessous de la couche de tourbe qui est située le plus profondément, on trouve qu'elle n'est pas sulfureuse, tandis que si on la prend à la surface du sol, elle répand une odeur manifeste d'acide sulfhydrique, et se comporte avec les réactifs de telle manière, qu'il n'est pas possible de méconnaître son caractère sulfureux.

Barbotan est connu beaucoup plus par ses boues minérales que par ses eaux. M. Lidange rapporte la composition des boues et des eaux de Barbotan. Un fait qui mérite d'être signalé, c'est que ce chimiste n'a trouvé aucune trace d'iode dans l'eau sulfureuse, et aucune trace de cuivre ou d'arsenic dans l'eau ferrugineuse de cette localité.

Les sources du Castéra, du Masca et de Nourra ont été examinées par l'auteur du Mémoire de la même manière que celles de Barbotan. L'eau de Nourra a été l'objet d'une analyse complète, dont il fait connaître le détail. L'eau ferrugineuse du Castéra-Verduzan ne contient pas d'arsenic.

M. Lidange expose ensuite les résultats de ses recherches sur l'eau de Lavardens, sur les sources ferrugineuses de l'île de Noé, et sur l'eau de Bassoues.

Ces analyses paraissent avoir été exécutées avec soin et à l'aide de bons procédés.

M. Lidange termine son Mémoire par quelques considérations générales sur les causes de la minéralisation de certaines sources, et sur les caractères généraux des eaux minérales du Gers.

Les eaux sulfureuses du Gers sont du genre de celles que M. Astrié a désignées sous le nom de sulfuré-calciques. M. Lidange fait observer que cette dénomination vaut mieux que celle d'eaux sulfureuses accidentelles, parce que, sans préjuger sur la cause de la minéralisation des sources, elle nous fait connaître la nature de leur élément le plus actif. M. Lidange montre que les eaux sulfureuses du Gers manquent des caractères que M. Fontan assigne aux eaux dites accidentelles, car elles sont thermales, ce qui est assez rare chez ces dernières; en outre, elles ne contiennent que 252 milligrammes de matières fixes par litre, quantité inférieure à celle de la plupart des eaux sulfuré-sodiques; enfin, elles laissent déposer de la glairine.

Les eaux minérales du Gers sont riches en bicarbonate de chaux; quelques-unes contiennent un peu de carbonate de soude: nous avons vu plus haut qu'elles sont dépourvues d'iode et d'arsenic.

Le Mémoire que nous venons d'analyser nous a paru constituer une œuvre sérieuse, exécutée avec soin et digne de l'approbation de l'Académie. En conséquence, votre Commission vous propose d'accorder votre approbation au travail de M. Lidange, et d'adresser à ce chimiste des remerciements au nom de l'Académie.

---

## CHARTES INÉDITES

DES COMTES RAYMOND VI ET RAYMOND VII,

Octroyant aux Consuls de Toulouse pouvoir de saisie et de vente sur les biens de ceux qui, pendant la guerre avec Simon de Montfort, n'avaient pas contribué aux charges communes ou qui s'étaient déclarés en faveur de ce Comte ;

Par M. BELHOMME.

PARMI les actes de haute juridiction, d'administration municipale ou de ressort judiciaire concernant la ville de Toulouse, il y aura toujours un caractère essentiel de spécialité pour ceux dont la date remonte à cette période de troubles et d'agitations qu'enfantèrent pour le pays Toulousain les guerres qu'il eut à subir dans la première partie du XIII<sup>e</sup> siècle. Cette circonstance est d'autant plus digne de remarque que, pour cette époque si mémorable de notre histoire méridionale, l'on retrouve rarement des actes du gouvernement politique et du régime intérieur de la ville de Toulouse ; soit qu'on ait négligé de les consigner exactement dans les registres publics, que ceux-ci aient été détruits, ou que, tout absorbée par le tumulte des armes, l'attention des historiens se soit moins attachée à recueillir et à transmettre ce qui n'avait pas le même éclat, le même retentissement.

Cette lacune, quelles qu'en soient les causes, étant incontestable, un véritable intérêt s'attache à tout ce qui contribue à la combler ; d'ailleurs, les actes et les documents de cette nature étant inédits, ont, par là même, une valeur réelle ; c'est sous ce point de vue que se présentent et que doivent être envisagées les chartes que nous mettons en lumière.

Raymond VI avait subi les diverses phases de l'adverse fortune et de la part des hommes et du côté des armes. Forcé par

la dure nécessité des circonstances de fuir et de rester éloigné de la ville et de la contrée où avaient régné ses aïeux, le vieux Comte vivait paisiblement avec espoir de meilleurs jours, dans le royaume d'Espagne, où il s'était momentanément réfugié. Une occasion favorable vint enfin lui sourire; il s'empessa de la saisir et de reprendre le chemin de Toulouse. Écoutons à cet égard les récits de l'historien Catel :

« Pendant que le comte de Montfort estoit en Provence, Raymond le Vieux comte de Tolose print son temps, et quittant l'Espagne et passant les monts Pyrénées entra secretement dans Tolose, ou il estoit désiré de plusieurs, et ce en compagnie des comtes de Comenge et de Palies et de quelques autres soldats. Ce fut au mois de septembre 1217, il vint du costé de Gascoigne et ne passa point par les ponts, ains a gué au dessous du Basacle. Quelques-uns de la ville le trouverent bon et les autres n'en furent pas fort contens, tellement que ceux qui ne désiroient point le Comte se retirerent dans le chateau Narbonnois, les autres dans le cloistre Saint-Estienne, ou bien dans le monastere Saint-Sernin, lesquels le Comte, par douceur, taschait de retirer le mieux qu'il pouvoit. »

Ainsi, rentré dans la ville de Toulouse, et la trouvant divisée en deux camps, le vieux Comte allait être obligé de lutter contre la position que lui faisaient, d'un côté, ses ennemis naturels, et de l'autre, plusieurs de ses anciens vassaux passés dans leurs rangs, occupant avec eux la forteresse et divers points importants d'où, l'environnant de leur opposition, ils pratiquaient contre lui de nombreuses intelligences dans le sein même de la ville. Mais Raymond VI pouvait compter, d'autre part, sur des dévouements à toute épreuve; en général, l'amour de la population toulousaine lui était resté, et cette assurance le soutenait contre les obstacles dont il avait à s'affranchir.

Dans ce conflit de circonstances, embrasser avec énergie les moyens d'arriver à une importante solution, était le parti le plus sûr et le plus convenable. D'ailleurs, la nécessité en avait

fait une loi : comment n'eût-il pas été adopté ? Il fallut donc songer à se mettre en mesure de soutenir et de repousser les attaques. Mais les finances communales se trouvaient dans un tel état d'épuisement, que l'on ne pouvait guère compter sur cette ressource ; dans d'autres occasions, elle eût satisfait à toutes les exigences ; dans l'état actuel, la caisse de la ville n'offrait plus que le triste tableau du désordre que les divisions intestines y avaient fait régner.

Telle était la situation. Les consuls de Toulouse ne pouvaient la dissimuler au comte ; aussi ils lui en font l'exposé dans une charte datée du dernier jour de janvier de l'année 1217, dont la copie textuelle figure à la suite de ce Mémoire, à titre de pièce justificative. Elle annonce les grandes difficultés que les magistrats de la cité éprouvaient pour fournir aux diverses dépenses, notamment à l'entretien du comte et de ses soldats. Elle attribue cette position embarrassante et le déficit dans le trésor à l'absence de plusieurs habitants de Toulouse, dont les uns, ayant suivi Simon de Montfort, et s'étant définitivement rangés dans son parti, ne contribuaient plus à aucune des charges de la ville ; et les autres, dont l'absence, quoique pouvant être motivée par des raisons légitimes d'affaires ou de voyages, ne laissait pas de priver aussi la caisse commune de leur concours subventionnel, attendu que l'on ne trouvait personne qui voulût, à cet égard, servir de caution pour eux. Mais, indépendamment de ces deux catégories d'individus absents, qui faisaient défaut au trésor de la ville, il y en avait une troisième, c'était celle que formaient certains habitants de Toulouse, refusant de solder leur quote-part des impôts, sous prétexte qu'ils étaient dans l'impossibilité de le faire, quoique l'état de leur fortune fût un témoignage contre cette assertion.

Il fallait nécessairement mettre un terme à cet état de choses, et, pour y réussir, il était essentiel d'établir une action régulière contre ceux qui, par leur défaut de concours, entravaient, dans ces occasions critiques, la marche de l'administration de la ville, obligée de se porter sur toutes les voies où l'appelaient les divers services. C'est pour obtenir ces résultats que les con-

suls avaient recours au comte de Toulouse, et tel est le motif de la charte, objet de ce Mémoire.

Mais, selon que nous l'avons déjà observé, comme cette charte est un titre documentaire pour l'histoire d'une époque mémorable, et que, digne de remarque à bien d'autres égards, elle offre, notamment sous le point de vue judiciaire, des dispositions législatives motivées par des circonstances exceptionnelles; nous avons pensé qu'il était nécessaire, ou du moins utile et convenable d'insérer la traduction du texte latin de la charte dont s'agit, dans le corps même de ce Mémoire. Nous allons donc le faire le plus littéralement qu'il nous sera possible, afin de n'omettre aucun des détails qu'il renferme.

« Sachent tous présents et futurs que les consuls de la ville et faubourgs de Toulouse, étant en personne avec le commun conseil de la ville devant le vénérable seigneur Raymond, par la grâce de Dieu, duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, lui dirent et représentèrent que certains hommes et femmes, habitants de cette ville de Toulouse, en étaient déjà sortis depuis longtemps avec Simon de Montfort, et à cause de lui, que d'autres hommes et femmes à l'époque où eut lieu l'arrivée de lui, Comte, alors qu'il recouvra la ville de Toulouse, et aussi plus tard, en étaient sortis sans l'assentiment ou volonté de lui seigneur ou des consuls et même malgré eux. Qu'il y avait aussi certains autres hommes et femmes qui faisaient demeure dans les châteaux, villes et autres divers lieux affectés au service de Simon de Montfort et des ennemis de Toulouse. Que tous ces individus avaient des biens fonds, des créances et autres possessions dans la ville ou le territoire de Toulouse. Dirent encore et représentèrent les consuls audit seigneur Comte, qu'il y avait aussi d'autres individus qui déjà depuis longtemps étaient également sortis de cette ville de Toulouse pour affaires ou voyages et qu'eux consuls ne trouvaient, pour le plus grand nombre de ceux qui étaient dans cette catégorie, aucun habitant de la ville qui servit de caution pour solder les dépenses communes. Qu'il y avait aussi



certaines habitants de la ville et des faubourgs qui ne voulaient point contribuer auxdites dépenses communes, alléguant, à ce sujet, l'insuffisance de leurs facultés, quoiqu'il soit constant qu'ils sont possesseurs de biens-fonds considérables, de redevances féodales, et de quantité d'autres créances : et les mises à faire par eux, étant en grand nombre et d'inappréciable valeur. Euxdits consuls demandaient, et ils suppliaient ledit seigneur Comte que, pour l'honneur de sa personne et celui de toute sa famille, et en considération de l'obligation qui pèse sur eux, consuls, de pourvoir de vivres lui seigneur Comte, ses soldats et ses affidés étrangers, et de satisfaire aussi aux autres dépenses de la ville, il leur accorde et fasse concession tant pour lui que pour le seigneur Raymond son fils et pour tous ses héritiers, de la faculté de faire ventes, acquits, transactions, accords et tous autres actes pour l'aliénation des possessions mobilières et immobilières de ceux qui étaient sortis de Toulouse avec Simon de Montfort et pour faire cause commune avec lui, et de ceux aussi soit hommes ou femmes qui sans avoir l'assentiment de lui seigneur Comte ou d'iceux consuls et par opposition contre eux, étaient également sortis de Toulouse, alors même que ledit seigneur Comte recouvrera cette ville, ou qui en sortirent bientôt après, ou en sont sortis depuis, sans leur consentement ; et ceux de ces hommes ou femmes qui demeuraient dans les châteaux, les villes ou bien dans les armées de Simon de Montfort et des ennemis, afin de pouvoir par ce moyen acquitter lesdites dépenses au jugement des consuls. Et qu'il promet lui-même garantie pour la validité de toutes les ventes que feraient les consuls dans les conditions spécifiées ; qu'il approuvât de même, et confirmât pour lui et pour le seigneur Raymond son fils et leurs héritiers, toutes ventes, transactions, accords et aliénations que feraient lesdits consuls dans le but des impôts, au sujet des possessions mobilières et immobilières des hommes et des femmes qui, sans aucun motif, s'étaient éloignés de Toulouse, et de ceux aussi qui restant dans Toulouse, refusaient d'acquitter leur quote-part desdites charges. Ce qu'ayant entendu, ledit seigneur

Comte , de son propre mouvement et sur l'avis de plusieurs hommes nobles , il accorda auxdits consuls de la ville et faubourgs de Toulouse , tant pour lui que pour le vénérable Raymond son fils et ses successeurs , faculté , licence et liberté de vendre par transactions ou accords , et d'aliéner de toute autre manière les possessions de ceux qui étaient sortis de Toulouse avec Simon de Montfort et pour faire cause commune avec lui , ainsi que celles de ces hommes et femmes qui , sans l'assentiment de lui seigneur Comte, et d'iceux consuls, et même, malgré eux , étaient sortis de Toulouse alors que le seigneur Comte recouvra cette ville , ou qui ensuite et depuis en seraient sortis sans leur consentement , ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Et ceux de ces hommes et femmes qui restaient dans les châteaux , villes et armées dudit Simon et des ennemis ; de quelque nature que soient ces possessions , maisons , vignes , jardins , prairies , fours ou moulins , soit aussi qu'elles consistent en redevances féodales ou autres créances, en un mot tous biens leur appartenant, meubles ou immeubles, où qu'ils soient situés ; et ce, afin d'acquitter lesdites dépenses à la connaissance des consuls , tant celles qui ont été faites jusques à ce jour dans la ville et les faubourgs de Toulouse, que celles qui auront lieu encore sous leur consulat , c'est-à-dire jusqu'à la fête de saint Michel dans le mois de septembre, imposition que ledit Comte est dans l'obligation de faire , comme il l'affirme lui-même. Ainsi , toutes les ventes , acquits , transactions , accords et aliénations , faits par lesdits consuls et de la manière dont ils les ont faits pour accomplir les divers ordres , ledit seigneur Comte les a approuvés , ratifiés et confirmés pour lui et pour le seigneur Raymond son fils et pour tous ses héritiers , de telle façon que ces ventes , acquits , transactions , accords et aliénations soient aussi valides , sûrs et à jamais stables , que si ledit seigneur Comte ou ceux à qui appartenaient ou avaient appartenu les possessions et autres biens dont s'agit , eussent fait eux-mêmes ces divers actes et eussent tout approuvé , et que rien en aucun temps ne puisse en aucune manière et par personne être changé à cet égard ; et qu'en ce qui concerne

les ventes , paiements , transactions , accords et aliénations , et les susdites dépenses, lesdits consuls soient crus sur leur simple parole, en ce qu'ils diront avoir fait, sans qu'il soit besoin de témoins ni de serments. Et de toutes les possessions libres et des biens meubles, ledit seigneur Comte pour lui et pour le seigneur Raymond son fils a promis garantie à tous ceux et aux ayants droit de ceux qui en acquerraient quelque partie desdits consuls , ainsi qu'a été dit, ou d'autre manière et de les délivrer de tout retour et reprise , et quant aux autres possessions tenues de seigneur , ledit seigneur Comte en promet également garantie aux acquéreurs, ou leurs ayants droit ; et à tous autres acquérant de la même manière, contre tous réclamants ; sauf toutes fois, ce qui concerne la domination féodale. De même ledit seigneur Comte, pour lui, pour le seigneur Raymond son fils et pour tous ses successeurs approuva , ratifia et confirma toutes ventes , paiements , transactions , accords et aliénations que feraient lesdits consuls des possessions , biens , meubles et immeubles ou de quelque nature qu'ils soient , de ces hommes et femmes qui sans aucun motif étaient sortis de Toulouse et de ceux qui habitant cette ville ne voulaient point faire les mises communes , afin d'en remplir l'objet à la connaissance des consuls. Ces diverses choses ainsi conclues , le commun conseil de la ville de Toulouse et du faubourg approuva , ratifia et confirma toutes les susdites ventes , paiements , accords , transactions , acquisitions et aliénations , en la meilleure manière qu'elles se trouvent exprimées ci-dessus pour tous les hommes et femmes de la ville et des faubourgs de Toulouse , présents et futurs , et ce , de telle façon que toutes les ventes , les paiements , transactions, accords et aliénations que feraient lesdits consuls de tous les objets ci-dessus spécifiés dans le but d'acquitter les dépenses faites jusqu'à ce jour et à faire dans le cours de ce consulat à la connaissance des consuls , comme il est ci-dessus exprimé ; soient aussi solides , valables et à jamais stables , que si le tout eût été accompli et approuvé par ceux de qui étaient ou avaient été lesdites possessions et autres biens , meubles et immeubles , et que par personne en

aucun temps rien à ce sujet ne puisse être modifié ; et qu'à l'égard de tout ce qui est ci-dessus exprimé , qu'en ce qu'auront dit et fait lesdits consuls , ils en soient toujours crus sur leur simple parole , sans qu'il soit besoin de témoins ni de serments. Et à cette époque étaient consuls Pierre de Castelnau , Oldric de Gameville , Arnaud de Villeneuve fils de Jourdain de Villeneuve , Arnaud Gerard de Montlaur , Pierre de Roaix , Ugolen du Pont , Bernard-Ramond Barrave , Arnaud Guilhaume Pilet, Pierre de Marel, Etienne de Devese , Arnaud Guidon le jeune , maître Bernard et Ramond Aimeric de Cassarie , Bernard Ramond Astron , Etienne Courtesole , Ramond Berenguier , Arnaud Puer , Hugues Déjean Embrin , Ramond d'Escalquens , Bernard Siguarin , Ramond Capion , Pierre Guilhaume de Cot. Tout cela fut ainsi accordé , approuvé et confirmé par le même seigneur Comte et par le commun conseil , le dernier jour de janvier , quatrième féric , régnant Philippe roi des Français et le même seigneur Raymond étant comte , et Foulques , évêque de Toulouse , en l'année mille deux cent dix-sept de l'incarnation du Seigneur. De toutes les choses sus écrites sont témoins : Aimeric de Castelnau l'ainé , Raymond de Castelnau et Aimeric de Castelnau le jeune , Jourdain de Villeneuve , Bertrand de Monts , Arnaud Barrave , Bernard-Pierre de Cassan , Jean Courtesole , Berenguier , Ramond et Pons de Capdenier , Arnaud Guilhem , Philistort Guilhem , Ramond d'Escalquens et plusieurs qui se trouvaient présents , et Pierre de Sazie est semblablement de tout témoin , et du commandement dudit seigneur Comte et des susdits consuls , il a écrit cette charte. Ce n'est pas Pierre de Sazie qui a écrit la présente charte , mais il en avait écrit une autre de laquelle Pons Arnald a translaté celle-ci , qui est la même quant au fonds et aux expressions , au mois de février , septième féric , régnant Louis , roi des Français , Raymond étant comte et Foulques , évêque de Toulouse , en l'année de l'incarnation du Seigneur mille deux cent vingt-trois. Du fait , du translaté actuel , sont témoins : Sance Centule et Ramond Bertrand , notaires publics du faubourg et le même Pons Arnald qui a écrit ceci. »

Cette charte , il est aisé de le voir , pourrait donner lieu à de nombreuses observations ; mais il n'entre pas dans nos vues de nous engager dans ces divers détails. Nous ajouterons seulement qu'il nous a été possible de compléter cet acte inédit , en le faisant suivre du texte de la charte de Raymond le Jeune qui , conformément aux promesses faites aux consuls de Toulouse par son père , ratifiait , le six juin de l'année douze cent dix-huit , tout ce qui est annoncé dans la charte ci-dessus (1).

Le pouvoir et faculté que ces deux chartes attribuent aux consuls de Toulouse , et qu'elles confirment à leur égard , concernant les possessions mobilières et immobilières de ceux qui avaient fait cause commune avec les ennemis de la ville ou qui n'avaient point payé les subsides , furent plus d'une fois mis en exercice , comme le témoignent des actes de vente de ces époques , qui sont faites d'autorité consulaire à son de trompe et dont cette clause annonce les motifs. Plusieurs de ces actes pouvant donner lieu à des observations qu'il est important de consigner , nous pensons qu'il sera utile d'en produire plus tard la collection , qui sera une sorte de suite à ce Mémoire.

Ainsi , après être restés longtemps enfouis et comme perdus par suite du désordre et de l'ineurie qui ont pesé si gravement sur les vieux titres , sur les documents de l'histoire de l'ancienne capitale du Midi de la France , les anciens actes , les chartes des époques mémorables sont arrachés successivement à l'oubli , et les dépouillements qui ont lieu dans nos archives départementales les remettant en lumière en signalent la spécialité pour les classer désormais dans leurs catégories respectives.

---

(1) Nous avons cru devoir nous dispenser de fournir la traduction de cette Charte de Raymond le Jeune , qui n'est , à certains égards , que la répétition de celle de son père , et dont il suffit par conséquent de consigner le texte , dans lequel , comme dans la Charte de Raymond VI , se trouvent les noms de plusieurs Consuls de Toulouse , oubliés dans les listes qui ont été dressées.

## CHARTRE DU COMTE RAYMOND VI.

Noscant omnes tam presentes quam posteri quod consules Tolose urbis et suburbii presentes ante venerabilem dominum Ramundum Dei gratia ducem Narbone comitem Tolose marchium provincie cum communi consilio urbis et suburbii ostenderunt ac dixerunt ei quod quidam homines et mulieres istius ville Tolose jam diu cum Symone Montisfortis et pro eo exierant et quidam alii homines et mulieres in adventu ipsius domini Comitis quando villam Tolose recuperavit et postea absque consilio assensu et voluntate ipsius et eorundem consulum et contra eos ab eadem villa exierant, erant autem quidam alii homines et mulieres in castris villis et servitiis Symonis Montisfortis nostrorumque inimicorum commorantes qui honores debita et alias res infra Tolosam et in alodio habebant, preterea dicti consules ostenderunt et dixerunt predicto domino Comiti quod quidam alii similiter jamdiu ab hac villa Tolose exierant causa negociationis et peregrinationis et neminem inveniebant qui pro majori parte illorum de communibus missionibus ipsis responderet, et quidam alii erant in urbe et suburbio qui volebant facere communes missiones et dicebant se nihil habere unde illas facere possent quamvis bonos honores habeant et oblias aut multa debita eis debeantur et eorum missiones erant multe et magne et inexestimabiles. Volebant et deprecabantur idem consules prefatum dominum Comitem ut ipse honore ipsius et totius sui generis et quia ipsi consules eidem domino Comiti et militibus ac clientibus extraneis in victualibus providebant et alias missiones ville faciebant daret et concederet eisdem consulibus pro se et pro domino Ramundo suo filio et pro omnibus suis heredibus licentiam et posse vendendi, solvendi et faciendi transactiones et compositiones aut alio modo alienandi honores et bona mobilia et immobilia illorum qui cum Symone Montisfortis et pro eo Tolosam exierant et illorum hominum et mulierum qui sine consilio ipsius domini Comitis et eorundem consulum ac contra eos similiter Tolosa exierant quando

ipse dominus Comes illam recuperavit, vel postea sive deinceps exierint sine eorum assensu et illorum hominum et mulierum qui in castris villis et cervitiis Symonis et inimicorum morabantur ad dictas missiones complendas ipsorum consulum cognitione et in illis quibus ipsi consules aliquid de supradictis venderent aut alio modo alienarent uti scilicet dictum est guirentiam traderet et promitteret et quod omnes illas venditiones, solutiones, transactiones, compositiones et alienationes quas ipsi consules similiter facerent de honoribus et aliis bonis mobilibus et immobilibus illorum hominum et mulierum qui absque ulla occasione Tolosa exierant et illorum qui infra Tolosam manebant et communes missiones facere volebant, ipse dominus Comes pro se et pro domino Ramundo filio suo et pro omnibus suis heredibus laudaret, concederet et confirmaret videlicet ad dictas missiones complendas ipsorum consulum cognitione. Quo audito pronuntiatus dominus Comes sua sponte habito multorum nobilium virorum consilio pro se et pro venerabili Ramundo suo filio et pro omnibus suis heredibus dedit et concessit supradictis consulibus urbis Tolose et suburbii licentiam et liberam facultatem vendendi, solvendi, transigendi, componendi et alio modo alienandi honores illorum qui cum Symone Montisfortis et pro eo Tolosam exierant et illorum hominum et mulierum qui sine consilio ipsius domini Comitis et eorumdem consulum ac contra eos similiter Tolosam exierant quando ipse dominus Comes illam recuperavit vel postea, sive deinceps exierint sine eorum assensu, uti superius dictum est, et illorum hominum et mulierum qui in castris villis et cervitiis prefati Symonis et inimicorum morabantur, quicumque sint illi honores, sive sint domus vel vinee aut terre, vel orta sive prata aut furna vel molendina sive oblie vel debita et alia bona eorum mobilia et immobilia ubicumque sint pro dictis missionibus complendis ipsorum consulum cognitione que missiones facte fuerunt huc usque in urbe Tolose et suburbio et deinceps in eorum consulatu scilicet usque in festo sancti Michael quod erit in septembris facte fuerint, quas missiones ipse dominus comes deberet et teneretur facere si haberet

uti ipse asserebat et omnes illas venditiones , solutiones , transactiones , compositiones et alienationes quas prefati consules ita fecerint pro prescriptis omnibus complendis jam dictus dominus Comes pro se et pro domino Ramundo suo filio et pro omnibus suis heredibus laudavit , concessit et confirmavit , ita quod ille venditiones , solutiones , transactiones , compositiones et alienationes predictæ essent ita bone et firme et semper stabiles ac si ipse dominus comes vel illi quorum predicti honores et alia bona prescripta erant vel fuerant illud totum facerent et laudarent , et quod ab aliquo ullo tempore aliquid ibi ullo modo possit removeri , et quod de venditionibus , solutionibus , transactionibus , compositionibus et alienationibus et de jam dictis missionibus et de toto quod uti dixerint et fecerint credantur ipsi consules suo simplici verbo absque testibus et sacramento , et de omnibus predictis honoribus liberis de bonis mobilibus predictus dominus Comes pro se et pro domino Ramundo suo filio et pro omnibus suis heredibus promisit esse guirens omnibus illis et eorum ordinio quod aliquid uti a dictis consulibus extiterit vel alio modo sicut dictum est habuerint de omnibus amparatoribus liberare et de aliis honoribus qui a dominis tenebantur , promisit similiter dominus comes esse guirens emptoribus et eorum ordinio vel predicto modo adquirentibus de omnibus amparatoribus excepta parte dominationis. Item dominus Comes jam dictus pro se et pro domino Ramundo suo filio et pro omnibus suis heredibus laudavit , concessit et confirmavit omnes venditiones , solutiones , transactiones , compositiones et alienationes quas prescripti consules fecerint de honoribus et bonis mobilibus et immobilibus ubicumque sint ullo modo illorum videlicet hominum et mulierum qui aliter ulla occasione Tolosam exierant et illorum qui infra Tolosam manebant et facere communes missiones nolebant ad complendas illas communes missiones uti ipsi consules cognoverint. Quibus ita peractis commune consilium urbis Tolose et suburbii laudavit et concessit et confirmavit omnes prescriptas venditiones , solutiones , transactiones , compositiones et acquisitiones et alienationes uti melius superius determinantur pro om-



nibus hominibus et feminis urbis Tolose et suburbii presentibus et futuris ita videlicet quod omnes ille venditiones, solutiones, transactiones, compositiones et alienationes quas ipsi consules fecerint de his omnibus predictis pro jam dictis missionibus complendis huc usque factis et in hoc consulatu uti superius continetur facturis ipsorum consulum cognitione essent ita bone et firme semperque stabiles ac si ipsi a quibus predicti honores et alia bona mobilia et immobilia erant vel fuerant illud totum facerent et laudarent. Et quod ab aliquo ullo tempore aliquid ibi nullo modo possit removeri et quod de toto hoc quod de his omnibus prescriptis ante dicti consules dixerint et fecerint credantur semper simplici eorum verbo absque testibus et sacramento. Erant autem tunc consules Petrus de Castronovo et Oldricus de Gamevilla et Arnaldus de Villanova filius Jordani de Villanova et Arnaldus Geraldus de Montelauro et Petrus de Roaxio et Ugolenus de Ponte et Bernardus Ramundus Barravus et Arnaldus Willelmus Piletus et Poncius de Marel et Stephanus de Devesa et Arnaldus Guido juvenis et magister Bernardus et Ramundus Aimericus de Cassario et Bernardus Ramundus Astro et Stephanus Curta Solea et Ramundus Berenguerius et Arnaldus Puer et Ugo Johannes et Embrinus et Ramundus Descalquensis et Bernardus Signarius et Ramundus Capienus et Petrus Willelmus de Coto. Hoc totum fuit ita datum, laudatum et confirmatum a prefato domino comite et a communi consilio ultimo die mensis januarii feria iii, regnante Philippo rege Francorum et eodem domino Ramundo Tolosano comite et Fulcone episcopo, anno m<sup>o</sup>cc<sup>o</sup> xvii<sup>o</sup> ab incarnatione Domini. Horum omnium prescriptorum sunt testes Aimericus de Castronovo major et Ramundus de Castronovo et Aimericus de Castronovo junior et Jordanus de Villanova et Bertrandus de Montibus et Arnaldus Barravus et Bernardus Petrus de Cassano et Johannes Curta Solea et Brenguerius Ramundus et Poncius de Capite denario et Arnaldus Willelmus Philistortus et Willelmus Ramundus de Escalquensis et multi alii qui ibi aderant. Et Petrus de Sazia est similiter de toto testis et mandato prefati domini Comitum et prescriptorum consulum cartam istam scripsit,

istam cartam non scripsit Petrus de Sozia sed aliam de qua Poncius Arnaldus istam transtulit eadem statione et eisdem verbis mense februarii feria vii, regnante Lodoico rege Francorum et Ramundo Tolosano comite et Fulcone episcopo anno ab incarnatione Domini m<sup>o</sup>cc<sup>o</sup> xx<sup>o</sup> iii<sup>o</sup>. Hujus facti translati sunt testes Sancius Centulus et Ramundus Bertrandus de suburbio publici notarii et idem Poncius Arnaldus qui hec scripsit. Ego Ramundus Bertrandus de suburbio subscripsi, et ego Sancius Centulus subscripsi.

#### CHARTRE CONFIRMATIVE DU COMTE RAYMOND LE JEUNE.

Noscant omnes tam presentes quam posteri quod dominus Ramundus filius venerabilis domini Ramundi Dei gratia ducis Narbone comitis Tolose marchio provincie sua sponte et precibus consulum Tolose urbis et suburbii laudavit concessit et confirmavit totum illud donum et posse et concessionem quod dominus Comes jam dictus pater ejus eisdem consulibus fecerat vendendi, solvendi, transigendi, componendi et alio modo alienandi honores et bona mobilia et immobilia illorum qui cum Symone Montisfortis et pro eo Tolosam exierant et illorum qui sine consilio dicti domini Comitis patris sui et eorundem consulum ac contra eos similiter Tolosam exierant quando ipse dominus Comes illam recuperavit vel postea et etiam illorum qui in castris villis et servitiis dicti Symonis et inimicorum morabantur pro complendis missionibus quas ipsi consules in eodem domino Comite patre suo et in militibus et clientibus extraneis fecerant et deinceps in eorum consulatu fecerint uti melius et plenius in instrumentis illius doni et concessionis que ego Petrus de Sazia scripsi continebatur et omnibus illis qui aliquid de his prescriptis consulibus emerant et deinceps emerint vel aliter adquisierant et adquisierint, ipse dominus Ramundus laudavit concessit et confirmavit omnes venditiones, solutiones, transactiones, compositiones et alienationes quas ipsi consules fecerant et fecerint ita de honoribus et bonis mobilibus et immobilibus ubicumque sint ullo modo videlicet

hominum et mulierum que aliter ulla occasione Tolosam exierant et illorum qui infra Tolosam manebant et communes missiones facere volebant ad complendas illas communes missiones uti ipsi consules cognoverint. Erant autem tunc consules Petrus de Castronovo et Oldricus de Gamevilla et Arnaldus de Villanova et Arnoldus Geraldus de Montelauro et Petrus de Roaxio et Ugolenus de Ponte et Bernardus Ramundus Barravus et Arnaldus Wuillelmus Piletus et Pontius de Marl et Stephanus de Devesa et Arnaldus Guido juvenis et magister Bernardus et Ramundus Aimericus de Cassano et Bernardus Ramundus Astro et Stephanus Curtasolea et Bernardus Berenguerius et Arnaldus Puer et Ugo Johannes et Guillelmus et Ramundus de Escalquensis et Bernardus Signarius et Ramundus Capritis et Petrus W. de Orto. Hoc fuit ita laudatum et concessum a prefato domino Ramundo vii die introitus mensis junii feria v, regnante Philippo rege Francorum et domino Ramundo Tolosano comite et Fulcone episcopo, anno m<sup>o</sup> cc<sup>o</sup> xviii<sup>o</sup> ab incarnatione Domini.

---

---

DE LA  
PRÉSENCE DE L'ALDÉHYDE

DANS LE VIN, LE VINAIGRE, LE VINAIGRE DISTILLÉ  
ET L'EAU-DE-VIE ;

DE QUELQUES NOUVELLES RÉACTIONS DE L'ALDÉHYDE, QUI LE RAPPROCHENT  
DU GLUCOSE ;

Par M. MAGNES-LAHIENS.

---

Je venais de constater dans l'opium le pouvoir de réduire la liqueur de Bareswil, et, pour m'assurer que la réduction était due exclusivement au glucose et non à quelque autre des nombreux principes immédiats contenus dans l'opium, je soumettais successivement ces principes à l'action de la liqueur de Bareswil, lorsque, arrivé à l'essai de la narcotine, j'obtins des résultats tour à tour affirmatifs et négatifs de réduction. En étudiant attentivement ce phénomène, je m'aperçus que je n'obtenais de réduction que lorsque, dans le but de rendre la réaction plus facile, je dissolvais la narcotine dans du vinaigre distillé, que je conservais depuis longtemps dans mon laboratoire.

Essayé seul, ce vinaigre distillé produisit une réduction très-nette de la liqueur de Bareswil, soit à chaud, soit à froid. Afin d'être certain qu'il ne devait pas son action réductrice à de petites quantités de glucose, qu'une distillation mal conduite y aurait introduites, je le distillai de nouveau avec le plus grand soin au bain-marie d'eau bouillante. Le produit de cette deuxième distillation réduisit très-nettement la liqueur cuivreuse. D'autres échantillons de vinaigre distillé m'ayant offert les mêmes phénomènes de réduction, ma première expérience se trouva confirmée et acquit un caractère de généralité.

Est-ce à l'acide acétique lui-même ou à quelque élément étranger à sa composition qu'est due la réduction de la liqueur de Bareswil ?

Le vinaigre radical et l'acide pyroligneux bien *purs* n'ayant pas produit, dans les essais auxquels je les soumis, la moindre réduction de la liqueur cuivreuse, j'en inférai que quelque élément étranger à la composition de l'acide acétique, et contenu dans le vinaigre distillé, était la cause de la réduction. Pour vérifier mon opinion, je neutralisai très-exactement, au moyen d'un lait de chaux, le vinaigre distillé, et je le soumis à la distillation; le produit était neutre et réduisait très-bien la liqueur de Bareswil, soit à chaud, soit à froid.

M'appuyant d'une part sur le fait de la production de l'aldéhyde, observée par Liébig, dans la fabrication de l'acide acétique, au moyen de l'alcool, et d'autre part sur des expériences antérieures et personnelles qui m'avaient appris que l'aldéhyde réduit très-bien la liqueur de Bareswil, je pensai que l'élément réductif mêlé au vinaigre distillé était probablement de l'aldéhyde. En conséquence, je soumis le produit neutre dont je viens de parler à l'action successive de la potasse caustique et du nitrate d'argent ammoniacal, et j'obtins les réactions caractéristiques de l'aldéhyde. Ayant de plus constaté que ce même produit donne, dans sa réaction avec la liqueur de Bareswil, de l'acide acétique, je fus convaincu que le corps réductif contenu dans le vinaigre distillé est de l'aldéhyde (1).

Reste à expliquer comment l'aldéhyde, corps si éminemment volatil, peut rester, des années entières, mêlé au vinaigre distillé, dans des flacons en vidange et bouchés sans trop de soin. L'expérience suivante prouve que si l'aldéhyde pur est très-volatil, il le devient au contraire très-peu quand il est dilué dans l'acide acétique.

J'ai mêlé à 100 grammes d'acide pyroligneux pur, mar-

---

(1) Je dois noter ici que la matière organique que le vinaigre distillé, soumis à l'évaporation jusqu'à siccité, laisse pour résidu, ne réduit pas la liqueur de Bareswil.

quant 2° au pèse-acide, et ne réduisant nullement la liqueur de Bareswil, un gramme d'aldéhyde. J'ai versé le mélange dans une petite cornue que j'ai plongée dans un bain-marie d'eau bouillante, après y avoir adapté un récipient. Au bout de demi-heure, j'ai remplacé ce récipient par un second, et j'ai continué la distillation pendant une autre demi-heure. Le deuxième produit de la distillation, quoique moins réductif que le premier, précipitait cependant, d'une manière très-marquée, l'oxyde de cuivre de la liqueur de Bareswil; le résidu de la distillation lui-même produisait des traces de réduction. Ces essais de réduction, comme tous ceux que j'ai tentés sur les diverses espèces d'acide acétique, ont été faits dans des flacons émerillés, chauffés à l'eau bouillante, et après que l'acide avait été saturé par la potasse. Si, dans ces circonstances, j'eusse expérimenté dans une capsule et à l'air libre, la température élevée à laquelle la liqueur de Bareswil entre en ébullition, aurait dissipé l'aldéhyde, au moins en partie, avant qu'il eût pu réagir sur le composé cuivreux.

Il existe donc de l'aldéhyde dans le vinaigre distillé. C'est à la présence de ce corps et à la couleur qu'il prend lorsqu'on le chauffe au contact de la potasse que l'on doit rapporter, au moins en partie, la difficulté qu'éprouvaient les anciens pharmaciens d'obtenir de l'acétate de potasse blanc en saturant du vinaigre distillé par du carbonate de potasse. C'est encore à ce corps éminemment réductif qu'il est permis de rapporter les phénomènes de réduction que M. Dumas a observés en faisant réagir certaines variétés d'acide acétique sur le bioxyde de mercure; phénomène sur lequel il appelle l'attention des chimistes (*Traité de Chimie* de Dumas, 5° vol., page 152. 1835).

Je ne me suis pas arrêté à l'idée de doser l'aldéhyde dans les vinaigres distillés, où j'en ai constaté la présence. Ce dosage, d'ailleurs, long et difficile, n'offrirait probablement pas de résultats d'après lesquels on pût établir la richesse moyenne du vinaigre distillé en aldéhyde, tant de causes pouvant faire varier les proportions de ce corps, non-seulement dans différents échantillons de vinaigre distillé, mais encore dans un même

échantillon de vinaigre soumis à l'analyse quantitative à diverses époques.

Il m'a paru intéressant, au contraire, de rechercher si l'aldéhyde préexiste dans le vinaigre, ou bien s'il se produit pendant la distillation. L'expérience suivante vide la question.

2 vol. de vinaigre rouge ont été mêlés à 1 vol. d'éther parfaitement pur, à 60°, dans le but de m'emparer de l'aldéhyde ou d'une portion du moins de ce corps, sans toucher au glucose; j'ai vivement agité le mélange, et, après un moment de repos, j'ai décanté l'éther surnageant; j'en ai fait deux parts: la première a été versée dans un flacon émerillé, et j'y ai ajouté quelques gouttes de liqueur de Bareswil. Le bouchon ayant été assujéti au moyen d'une ficelle, le flacon a été plongé, le bouchon en bas, pendant trois minutes, à l'abri de la lumière (1), dans un bain-marie d'eau bouillante. Au bout de ce temps, la réduction de la liqueur était des plus manifestes. Pour qu'il ne restât aucun doute sur la valeur de cette expérience, j'avais exposé dans le même bain-marie un flacon émerillé contenant de l'éther pur, qui avait digéré préalablement sur du glucose, et auquel j'avais ajouté quelques gouttes de liqueur de Bareswil. Il m'a été impossible de découvrir dans ce second flacon le moindre indice de réduction.

La seconde portion de l'éther surnageant le vinaigre a été soumis à un courant de gaz ammoniac sec (2), qui l'a rendu lactescent, en y produisant la combinaison d'aldéhyde et d'ammoniaque signalée par Liébig.

Il préexiste donc de l'aldéhyde dans le vinaigre de vin; je restreins à dessein ma conclusion à ces termes, car je n'ai pas encore pu m'assurer si tout l'aldéhyde contenu dans le vinaigre distillé préexiste dans le vinaigre, ou bien si une portion de cet aldéhyde se forme pendant la distillation.

---

(1) Cette expérience a dû être faite à l'abri de la lumière, dont l'action sur l'éther développe de l'aldéhyde.

(2) Si le gaz était humide, la petite quantité du composé qui se produit entre l'aldéhyde et le gaz ammoniac pourrait se dissoudre dans l'eau entraînée par le gaz.

## § 2.

La présence de l'aldéhyde dans le vinaigre distillé m'en fit soupçonner l'existence dans le vin, l'eau-de-vie et l'alcool.

J'ai constaté la présence de ce corps dans le vin par les mêmes moyens qui m'avaient permis d'en établir la préexistence dans le vinaigre. Les résultats ont été moins tranchés ; je devais m'y attendre : ils sont pourtant décisifs, et ne laissent aucun doute dans mon esprit. Aux vendanges prochaines, je me propose de reprendre mes expériences sur le vin, et d'y suivre pas à pas la formation de l'aldéhyde.

L'eau-de-vie contient aussi de l'aldéhyde. Plusieurs échantillons d'eau-de-vie, préparée dans mon laboratoire, ont produit une réduction très-nette et très-abondante de la liqueur cuivreuse. Des échantillons d'eau-de-vie d'Armagnac, d'une origine certaine et obtenue depuis plusieurs années, ont aussi produit la réduction, mais d'une manière moins nette, à cause des matières colorantes extractives qu'elles avaient empruntées aux tonneaux.

L'alcool, ou 3/6 du commerce, ne contient pas d'aldéhyde. Plusieurs échantillons, que j'ai essayés, ne m'en ont pas donné la moindre trace. Cette différence entre l'eau-de-vie et l'alcool paraît surprenante de prime-abord, alors surtout qu'ils dérivent, l'un et l'autre, d'un liquide aldéhydé. On trouve cependant l'explication de cette différence si on considère, 1° que le vin contient de l'acide acétique en même temps que de l'aldéhyde ; 2° que la combinaison ou le mélange de l'aldéhyde et de l'acide acétique sont peu volatils ; 3° enfin, que la construction des appareils pour la fabrication des eaux-de-vie est telle, que l'aldéhyde et l'acide acétique doivent faire partie du produit obtenu, tandis que les appareils à alcool sont construits de manière à ne pas laisser passer dans le produit la combinaison facilement condensable d'aldéhyde et d'acide acétique.

La présence de l'aldéhyde dans l'eau-de-vie naturelle pourrait fournir un bon moyen de distinguer celle-ci des eaux-de-vie factices ou de coupage.



J'ai été frappé de la similitude qui existe entre les réactions du glucose et de l'aldéhyde sur la potasse et la liqueur de Bareswil ; mais cette similitude ne s'arrête pas là. J'ai constaté, en effet, que l'aldéhyde colore en jaune le lait de chaux comme le fait le glucose. D'un autre côté, j'ai constaté aussi que le glucose, chauffé dans un tube de verre avec le nitrate d'argent ammoniacal, tapisse les parois du tube d'une couche miroitante d'argent, aussi bien que l'aldéhyde. Je n'ai pu observer, faute d'appareils, l'effet comparatif de ces deux corps sur la lumière polarisée. Toujours est-il que la similitude de réaction est assez grande, pour qu'il soit facile de confondre dans certaines circonstances ces deux corps l'un avec l'autre. Tel serait le cas où ils se trouveraient dissous en petite quantité dans un liquide. On évitera la confusion en distillant avec beaucoup de soin ce liquide jusqu'à siccité, et en essayant successivement le produit et le résidu de la distillation par la liqueur de Bareswil. On conclura à la présence de l'aldéhyde, si le produit de la distillation réduit la liqueur cuivreuse, et à la présence du glucose, si le résidu opère la réduction. Je crois que le moyen de distinction que je viens de donner entre le glucose et l'aldéhyde est fidèle. Il convient, toutefois, avant de conclure définitivement à la présence du glucose ou de l'aldéhyde dans un liquide soumis à l'analyse, de consulter les autres caractères propres à ces deux corps, non pas tant pour s'assurer qu'on ne les a pas confondus l'un avec l'autre, que pour être certain qu'un corps autre que le glucose et l'aldéhyde n'a pas réduit la liqueur cuivreuse ; car il serait téméraire d'affirmer, dans l'état actuel de la science, que ces deux corps soient seuls capables d'agir sur la liqueur de Bareswil.

#### RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Le vin, l'eau-de-vie, le vinaigre, le vinaigre distillé, contiennent de l'aldéhyde.

L'aldéhyde de l'eau-de-vie et du vinaigre distillé, existe, avant la distillation, au moins en partie, dans le vin et le vinaigre.

Le vinaigre radical, l'acide pyroligneux purs, l'alcool ou

3/6 du commerce n'en contiennent pas. J'ai donné la raison pour laquelle l'alcool en est privé; son absence dans les deux acides purs n'a pas besoin d'explication.

L'absence de l'aldéhyde dans une eau-de-vie, indique que cette eau-de-vie n'est pas naturelle.

La présence simultanée de l'aldéhyde et de l'acide acétique dans le vinaigre pyroligneux impur (Scanlan de Dublin), dans l'éther qui est resté exposé à la lumière, dans le vin, le vinaigre, l'eau-de-vie; la transformation de l'aldéhyde en acide acétique, sous l'influence oxygénante de la liqueur de Bareswil, me semblent prouver que la production de l'aldéhyde accompagne toujours et doit précéder la formation de l'acide acétique, et viennent à l'appui de la théorie de Liébig sur l'acétification.

Je n'ai pu surprendre dans le vin, l'eau-de-vie et le vinaigre la combinaison intermédiaire entre l'aldéhyde et l'acide acétique, que la théorie indique devoir se former, au moins transitoirement, je veux dire l'acide aldéhydique. Je me propose de faire encore des efforts dans ce but. La présence de cet acide intermédiaire me paraît d'autant moins improbable dans le vin et le vinaigre, que M. Liébig, on le sait, a obtenu une combinaison de cet acide avec la baryte en chauffant de l'aldéhyde dilué avec de l'oxyde d'argent et versant dans la liqueur de l'eau de baryte.

Si la théorie de l'acétification proposée par Liébig, et à laquelle mes expériences prêtent, ce me semble, quelque appui, venait à être généralement adoptée, il conviendrait peut-être de modifier la nomenclature actuelle. Il paraîtrait rationnel, tout en conservant son nom à l'aldéhyde, d'appeler acide aldéhydeux l'acide nommé aujourd'hui acide aldéhydique, et de réserver ce dernier nom à l'acide acétique. Reste à savoir si l'avantage qu'il y aurait à régulariser la nomenclature ne serait pas dépassé par l'inconvénient d'une confusion à peu près inévitable, au début surtout du changement que je me suis permis de proposer.

---

## RECHERCHES

SUR LE MAGNÉTISME ;

Par M. LAROQUE.

## PREMIÈRE PARTIE.

PARMI les phénomènes magnétiques , l'un des plus remarquables et des plus importants est sans contredit celui que l'on reproduit toutes les fois que l'on brise un aimant en deux ou en plus grand nombre de fragments.

En effet , qui n'a été frappé d'étonnement , lorsque pour la première fois il a vu briser un aimant en plusieurs parties , et chacune d'elles posséder une polarité magnétique analogue à celle de l'aimant principal , quelle que soit d'ailleurs dans cet aimant la distribution du magnétisme avant la rupture.

D'autre part , l'importance de la polarité magnétique acquise par chacun des fragments , on peut même dire par chacune des molécules dans lesquelles peut être subdivisé un aimant , n'est-elle pas reconnue par tous les physiciens , puisque cette polarité constitue le phénomène fondamental des diverses théories du magnétisme ; théories , du reste , encore fort obscures , malgré les progrès si rapides et si inattendus de l'électro-magnétisme , et que l'on doit principalement au génie si prodigieusement inventif d'Ampère et de M. Faraday.

Et cependant ce phénomène de la polarité acquise par les divers fragments d'un aimant qui aurait dû fixer au plus haut degré l'attention des physiciens , à cause de son importance , n'a été étudié qu'accidentellement , n'a motivé aucune recherche directe , ayant pour principal objet de déterminer le rapport de la densité magnétique des extrémités d'un aimant

à celle des extrémités de ses divers fragments. On en jugera par le résumé suivant de tout ce qui se rattache à ce sujet, qui mérite d'être signalé, et que j'ai pu recueillir dans les archives de la science.

La première expérience est due à Coulomb ; elle est indiquée dans le paragraphe xxx de son septième *mémoire sur l'électricité et le magnétisme* (1). Je cite textuellement.

« ..... Je crois que l'on pourrait concilier le résultat des expériences avec le calcul, en faisant quelques changements aux hypothèses. En voici une qui paraît pouvoir appliquer tous les phénomènes magnétiques dont les essais qui précèdent ont donné des mesures précises. Il consiste à supposer dans le système d'Épinus que le fluide magnétique est renfermé dans chaque molécule ou partie intégrante de l'aimant ou de l'acier ; que ce fluide peut être transporté d'une extrémité à l'autre de cette molécule, ce qui donne à chaque molécule deux pôles ; mais que ce fluide ne peut pas passer d'une molécule à une autre. Ainsi, par exemple, si une aiguille aimantée était d'un très-petit diamètre, et si chaque molécule pouvait être regardée comme une petite aiguille dont l'extrémité nord serait unie à l'extrémité sud de l'aiguille qui la précède, il n'y aurait que les extrémités *n* et *s* de cette aiguille qui donneraient des signes de magnétisme, parce que ce ne serait qu'aux deux extrémités où un des pôles des molécules ne serait pas en contact avec le pôle contraire d'une autre molécule.

» Si une pareille aiguille était coupée en deux parties après avoir été aimantée en *a*, par exemple, l'extrémité *a* de la partie *na* aurait la même force qu'avait l'extrémité *s* de l'aiguille entière, et l'extrémité *a* de la partie *sa* aurait également la même force qu'avait l'extrémité *n* de l'aiguille entière avant d'être coupée.

» Ce fait se trouve très-exactement confirmé par l'expérience, car si l'on coupe en deux parties une aiguille très-longue et très-fine après l'avoir aimantée, chaque partie éprouvée à la

---

(1) *Mémoires de l'Académie des Sciences*, année 1789.

balance se trouve aimantée à saturation , et quoique on l'aimante de nouveau , elle n'acquerra pas une plus grande force directrice. »

Ainsi Coulomb , pour confirmer ses vues théoriques sur le magnétisme , n'aurait fait qu'une seule expérience relative aux aimants brisés , et de laquelle il aurait cru pouvoir déduire cette conséquence générale , c'est qu'une longue et fine aiguille aimantée pourrait être partagée en deux parties aimantées à saturation et possédant la même force directrice.

Longtemps après Coulomb , Savary , pendant ses recherches sur l'aimantation par les décharges électriques (1) , est conduit accidentellement à comparer l'intensité magnétique des fragments d'une longue aiguille aimantée avant la rupture , à celle d'une aiguille de même longueur que ces fragments , mais aimantée directement et par la même décharge que la longue aiguille. Après avoir inscrit dans un tableau les résultats numériques de ses expériences , il dit :

« .... On remarquera que les aiguilles de 5 millimètres sont moins aimantées , dans un sens comme dans l'autre , que les fragments égaux des aiguilles de 10 millimètres ; que ceux-ci le sont eux-mêmes moins que les fragments des aiguilles les plus longues.

» Sans doute , en brisant les aiguilles on altère le magnétisme de leurs parties , mais d'une quantité qui n'est pas très-grande. Une des aiguilles de 15 millimètres qui faisait 60 oscillations en 28'' 5 a été placée dans un petit tube de verre de même longueur extrêmement léger où elle entraînait à frottement. Elle lui faisait faire le même nombre d'oscillations en 37'' 8. On la retira , on la brisa en trois morceaux , dont chacun séparément faisait 60 oscillations en 11'' 8. Les trois morceaux ayant été replacés à la suite les uns des autres dans ce petit tube de verre , il a mis 41'' au lieu de 37'' 8 à osciller le même nombre de fois.

---

(1) *Mémoire sur l'aimantation. Annales de chimie et de physique* , tom. 34, 4<sup>re</sup> série.

» Je citerai, à l'occasion de ces dernières recherches, une expérience analogue. J'aimantai, il y a longtemps, à saturation avec deux forts aimants une aiguille d'acier non trempé d'environ 1 millimètre de diamètre et de 13 centimètres de longueur, sur laquelle j'avais auparavant tracé de centimètre en centimètre, avec une lime fine, des traits annulaires peu profonds, mais suffisants pour déterminer la rupture de l'aiguille, lorsqu'on exercerait de part et d'autre une légère pression. Je m'assurai que l'aiguille n'avait qu'un centre magnétique, puis je la brisai en treize parties égales. Les fragments extrêmes étaient donc plus petits que la distance des pôles aux deux bouts de l'aiguille. Leur distribution magnétique changea d'une manière presque instantanée; car, après quelques minutes et sauf des différences d'intensité très-faibles et irrégulières, tous les fragments possédaient la même quantité d'aimantation et presque le *maximum* auquel ils pouvaient atteindre. L'aiguille entière faisait 60 oscillations en 16''3. Les fragments, à partir du pôle nord jusqu'au centre, firent le même nombre d'oscillations en 47''2, 49''2, 48''8, 47''2, 47''3, 50''2, 48''0, fragment du milieu; fragment suivant 47''0 dans l'état de saturation, ces fragments faisant 60 oscillations en 44'' et 46''.

Ces derniers résultats s'accordent sensiblement avec celui de l'expérience de Coulomb. Mais ni Savary, ni Coulomb n'ont eu l'idée de comparer les densités magnétiques appartenant aux extrémités de l'aimant principal à celles de ses fragments.

Haldat, le premier, paraît s'être occupé de cette comparaison, car on lit dans son mémoire intitulé, *Recherches sur quelques phénomènes produits par les forces attractives et répulsives des aimants* (1), le passage suivant: « Nous nous engagerions dans de trop longs détails, si nous voulions rapporter tous les faits curieux relatifs aux aimants complexes, soit dans leur production ou leur modification. On sait, par exemple, depuis longtemps, qu'un aimant régulier divisé en deux parties égales, donne deux aimants égaux et réguliers; mais si la division a lieu

---

(1) *Société de Nancy*, 1839, pag. 75.

entre deux aimants inégaux faisant partie d'un même prisme , non-seulement les deux aimants seront inégaux , mais il y aura un pôle moins énergique que l'autre qui se trouve du côté de la coupe , et le centre des courbes sera plus rapproché du pôle le plus faible. »

Je dois faire remarquer que l'on ne trouve dans aucun des mémoires si nombreux que Haldat a publiés sur le magnétisme , le détails des expériences qui justifient les propositions énoncées dans l'extrait que je viens de citer.

Enfin, M. Lamé , dans son Cours de physique (1) , après avoir exposé la théorie des deux fluides magnétiques , complète cette théorie par le passage suivant :

« Il est facile d'expliquer maintenant les nouveaux centres d'action qui naissent lorsqu'on brise un barreau aimanté. Dans un des morceaux pris isolément , les pôles des particules d'acier qui forment la surface de fracture , lesquels étaient déguisés en totalité , ou au moins en partie , avant la séparation , agissent alors avec toute leur énergie. De plus , les autres particules ne peuvent plus conserver les mêmes quantités de fluides séparés que dans le barreau entier , puisque toutes les influences magnétiques du second morceau sont supprimées. Le magnétisme de ces particules diminue donc , mais inégalement , car les plus éloignées de la fracture en perdent moins. Ainsi l'état magnétique des particules restera définitivement croissant à partir de chaque extrémité du fragment , lequel constituera un nouvel aimant présentant encore deux pôles ou centres d'action , mais nécessairement plus faibles que ceux du barreau primitif. »

Mais M. Lamé ne signale aucun fait , aucune expérience qui confirme cette déduction théorique.

Je crois avoir exposé fidèlement le résumé historique de tout ce que la science possède relativement au phénomène des aimants brisés. Or , on peut reconnaître d'après ce résumé , que ce phénomène n'a pas été étudié avec tout le soin que nécessite son importance pour la théorie du magnétisme , et sous le point

---

(1) *Cours de physique de l'École polytechnique* , tom. 2 , 2<sup>e</sup> part. , p. 403.

de vue le plus intéressant. C'est afin de combler cette lacune si regrettable dans la science du magnétisme, que j'ai entrepris une série d'expériences, dont les premiers résultats sont exposés dans la note que je sou mets aujourd'hui à l'Académie.

J'ai fait usage de six barreaux d'acier cylindriques de 3 millimètres de diamètre, de 500 millimètres de longueur, et dont les 200 millimètres pesaient 12 grammes  $\frac{4}{4}$ . Ces barreaux aimantés par le procédé de Duhamel, possédaient la trempe et l'aimentation à saturation que l'on donne habituellement aux aiguilles des boussoles. Chacun de ces barreaux a été brisé en plusieurs fragments, et j'ai comparé la densité magnétique des extrémités des fragments à la densité des extrémités de l'aimant primitif. Pour comparer ses densités magnétiques, j'ai eu recours à la méthode des oscillations inventée par Coulomb, et dont il a fait une application si ingénieuse à la recherche de la loi d'après laquelle le magnétisme libre est distribué dans toute la longueur d'un aimant.

Pour appliquer cette méthode au genre de recherches que je me proposais de faire, j'ai employé un appareil composé d'un manchon cylindrique en cristal, dont le diamètre intérieur est de 90 millimètres. Ce manchon, fixé sur un socle massif en bois, reposait sur un support immobile; il était fermé à sa base supérieure par un disque en bois horizontal. Au centre de ce disque était suspendue l'aiguille d'épreuve. Cette aiguille identique, quant aux dimensions, à celle dont Coulomb a fait usage, était engagée à frottement dans un anneau en cuivre auquel était soudé, transversalement à l'aiguille aimantée, un fil de cuivre fin, d'une longueur à peu près égale à celle du diamètre intérieur du manchon. Un crochet et un fil de soie sans torsion complétaient la suspension. Le disque était percé, suivant un même diamètre, de deux trous, et dans chacun d'eux était vissée une pince à coulisse en cuivre. Ces deux pinces étaient maintenues dans le méridien magnétique. Enfin, pour déterminer la densité magnétique à l'extrémité australe et boréale d'un aimant, celui-ci était engagé verticalement dans la pince placée au sud ou au nord de l'aiguille d'épreuve. La distance de l'ai-



mant à l'aiguille était ainsi maintenue constante dans toutes les expériences, et égale à 21 millimètres. Enfin l'extrémité inférieure de l'aimant était toujours descendue jusqu'au niveau du bord inférieur de l'aiguille.

J'ai déterminé un grand nombre de fois, successivement, avant et après une même série d'expériences, le nombre d'oscillations que faisait l'aiguille d'épreuve sous l'influence seule du magnétisme terrestre, et j'ai toujours obtenu un nombre égal à 25 par 60". D'autre part, j'ai reconnu que le nombre d'oscillations en 60" de l'aiguille d'épreuve sous l'influence combinée du magnétisme terrestre et d'un aimant restait sensiblement constant à partir du moment où l'action de l'aimant commençait jusqu'à celui où elle finissait, quoique ces deux instants fussent séparés par un intervalle de temps assez long. J'ai dû, d'après cela, admettre, 1° que l'état magnétique de l'aiguille et celui de l'aimant n'étaient pas influencés par leur action réciproque; 2° que les résultats de mes expériences étaient immédiatement comparables.

Ces résultats sont inscrits dans le tableau ci-joint. Les pôles austral et boréal des aimants primitifs y sont indiqués par les lettres A et B, et les pôles de même nom développés successivement après chaque coupe, par les mêmes lettres, avec un indice correspondant au numéro d'ordre de la coupe.

Le nombre d'oscillations de l'aiguille d'épreuve au niveau de l'une ou l'autre des extrémités de chaque aimant, représente la moyenne de quatre expériences pendant chacune desquelles on a mesuré la durée de 80 oscillations.

NUMÉROS D'ORDRE de l'aimant.	LONGUEUR de l'aimant.	POLE BORÉAL de l'aimant.	NOMBRE d'oscillations de l'aiguille d'épreuve placée au niveau de l'extrémité de l'aimant.	POLE AUSTRAL de l'aimant.	NOMBRE d'oscillations de l'aiguille d'épreuve placée au niveau de l'extrémité de l'aimant.
1	500	B	67	A	75
	355	B	67	A <sub>1</sub>	75
	475	B	68	A <sub>2</sub>	73
2	500	B	72	A	69
	250	B	70	A <sub>1</sub>	77
3	500	B	74	A	60
	250	B	74	A <sub>1</sub>	70
	250	B <sub>1</sub>	86	A	54
4	500	B	77	A	70
	435	B	77	A <sub>1</sub>	81
	369	B	72	A <sub>2</sub>	81
	304	B	72	A <sub>3</sub>	76
	237	B	71	A <sub>4</sub>	74
5	500	B	71,8	A	73,8
	448	B <sub>1</sub>	87	A	72,6
	396	B <sub>2</sub>	86,9	A	72,7
	347	B <sub>3</sub>	87	A	73
	300	B	84	A	72
	249	B <sub>5</sub>	86	A	71,6
	200	B <sub>5</sub>	82,7	A <sub>1</sub>	82,7
6	500	B	78	A	81
	244	B	78	A <sub>1</sub>	84
	256	B <sub>1</sub>	90	A	84
	244—42	B <sub>1</sub>	86	A <sub>1</sub>	81
	256—49	B <sub>2</sub>	88	A	81

L'inspection seule des résultats de mes expériences inscrits dans le tableau qui précède, mettent en évidence ce fait nouveau et imprévu, c'est que la densité magnétique à la coupe est toujours plus grande que celle qui existait à l'extrémité de l'aimant primitif, et même à l'extrémité de l'aimant d'où provient immédiatement le fragment, pourvu toutefois que la longueur de cet aimant ne soit pas réduite au-dessous de 20 millimètres.

Ce que je tiens encore à faire remarquer, c'est que chaque aimant primitif possédait plusieurs centres d'action intermédiaires, et que l'accroissement de la densité magnétique à la coupe s'est manifestée, quelle qu'ait été la distribution de ces centres, et suivant que la coupe correspondait à un centre d'action intermédiaire ou à une ligne neutre.

Mes expériences ne sont pas assez nombreuses pour que je puisse me croire autorisé à établir comme général le fait qu'elles ont mis en lumière. Je me propose de les compléter par de nouvelles expériences faites avec des barreaux d'acier plus fins, aimantés les uns par l'action des aimants, les autres par l'action des courants. Je me propose encore de rechercher quelle est l'influence de la coupe sur la distribution des points conséquents dans un aimant, et les causes qui déterminent leur formation.

Mes occupations ne m'ayant pas permis de poursuivre immédiatement ces recherches et de compléter ainsi mon travail, j'ai pensé toutefois que le phénomène que mes premières expériences ont fait découvrir était assez remarquable, en supposant même qu'il fût anormal, pour qu'il pût intéresser la science, et être digne, à ce titre, de fixer un instant l'attention de l'Académie.

---

## NOTES

SUR QUELQUES INSCRIPTIONS SÉPULCRALES PROVENANT DU  
CIMETIÈRE DE LA PAROISSE S<sup>T</sup>-MICHEL , A TOULOUSE ;

Par M. DU MÉGE.

---

UNE ancienne voie romaine se prolongeait de Toulouse jusqu'en Espagne, en touchant aux stations ou mutations marquées dans les Itinéraires, et, d'abord, *Ad Nonum*, lieu ainsi nommé de la distance qui le séparait de Toulouse. La route atteignait ensuite *Badera*, position située à quinze milles romains de notre ville; le *Fines*, ou l'extrémité du territoire des *Tolosates*, était marqué à dix-neuf milles..... la route se bifurquant à Narbonne, jetait l'une de ses branches vers l'Italie, tandis que l'autre atteignait les Pyrénées et entraît en Espagne. On a cru qu'elle commençait à notre ancienne *Porta Narbonensis*, au lieu même où s'élevait un édifice, bien connu sous le nom de *Château Narbonnais*, dont l'origine remontait à l'époque romaine, et qui avait laissé jusqu'à nos jours des traces plus ou moins apparentes, que l'on vient de faire entièrement disparaître. Mais si la voie commençait à cette porte, on peut croire que son tracé était différent de celui de la route actuelle, et qu'elle devait incliner fortement sur la gauche; car, comment supposer qu'on ait établi, sur la portion de cette route la plus rapprochée de la ville, le cimetière dont l'existence était antérieure au quatorzième siècle? Ce fut, en effet, en 1301, que l'église de Saint-Michel fut bâtie, d'après le consentement de quelques paroissiens de l'église de la Dalbade, consentement qu'ils n'accordèrent que sous certaines conditions, et entre autres celle du droit de sépulture dans le cimetière, *qui y existait*, et dont ils devaient conserver une clef. Le titre curial du faubourg du Château-Narbonnais

était attaché à une église dédiée à sainte Catherine. Celle-ci ne fut plus que la chapelle d'un hospice, et le nouvel édifice devint une annexe de la paroisse Saint-Etienne.

Il paraît, d'après les fouilles exécutées de nos jours pour niveler cette partie de la ville, que le cimetière de la paroisse Saint-Michel s'étendait autour de l'église, à l'ouest et au nord. D'un côté, il touchait aux Lices, remplacées aujourd'hui par une des allées de l'Esplanade, n'étant pas très-éloigné du lieu de sépulture des Juifs établis dans Toulouse. L'existence de celui-ci est indiquée par un fragment de pierre tombale sur laquelle on lit en assez beaux caractères les mots : רבי יעקב בן *Rabbi Jacob ben*, « le maître Jacob, fils de..... » Un docte hébraïsant (1) me proposait de restituer en partie ce qui manque à cette inscription, en y ajoutant le mot אֶלְעִזֶר *Elizezer*. Ce monument serait donc celui du Rabbin Jacob (2), fils d'Elizézer, savant nommé plusieurs fois dans les abrégés du Talmud ; mais comme on pourrait substituer une foule d'autres noms à ce dernier, cette restitution ne saurait être présentée que comme une conjecture (3).

Des fouilles antérieures à celles qui ont eu lieu cette année, avaient produit la découverte de différentes inscriptions et même de monuments très-remarquables ; parmi ces derniers on distinguait celui du nommé Jean, dit l'Evêque, portier ou concierge du Palais ou de la nouvelle salle royale de Toulouse. Il y était représenté sous une ogive, ayant un gros trousseau de clefs à sa ceinture. Cette pierre sépulcrale ayant plus de deux mètres de haut et d'une conservation parfaite, indiquée sous le n° 400 de

(1) M. Bonnard, professeur à Montauban.

(2) Les points ne sont guère usités dans l'épigraphie hébraïque ; ici le premier mot, רבי, n'est gravé qu'avec un *Beth*, parce qu'on y suppose un *daguesch* qui double cette lettre, et c'est pour cela que j'ai écrit avec deux *b*, le titre de *Rabbin*, ou de Maître.

(3) Lorsqu'il fut permis, plus tard, aux Juifs avignonnais de s'établir à Toulouse, leur cimetière fut placé entre le *Chemin haut de Montaudran* et le *Port Saint-Sauveur*, ou *Port neuf du Canal*. Là existe encore le *Chemin des Juifs* ou *du Cimetière des Juifs*.

la Notice du Musée, publiée en 1828 (1), n'existait plus dans cet établissement en 1835 (2), et l'on doit être étonné qu'un objet d'une si grande dimension ait pu disparaître, sans que l'on puisse dire par quel ordre et sous quel prétexte.

Une inscription provenant d'une fouille exécutée lors de la plantation de quelques arbres à l'entrée de l'allée Saint-Michel, fut recueillie il y a quelques années et existe dans mon cabinet. C'est la plus ancienne que nous connaissions de cet ancien cimetière. Elle est gravée sur une petite plaque de marbre blanc, et est ainsi conçue :

BERNARD<sup>?</sup> : TORNE  
 RI<sup>?</sup> : ET : A<sup>?</sup> : F<sup>̄</sup>RES :  
 FECER<sup>̄</sup>VT : HOC : SE  
 PVLCR<sup>̄</sup>V : EISD<sup>̄</sup>E : ET  
 EOR<sup>̄</sup>V : ORDINIO :  
 ANNO : M̄ : CC : L : III

Les fouilles faites en 1854 ont mis à découvert plusieurs pierres tombales et beaucoup de croix funéraires. Ces monuments, qui ne rappellent qu'un seul nom inscrit dans nos Annales, auront du moins, par leur conservation dans notre Musée archéologique, établissement spécial, l'avantage d'accroître le nombre, déjà très-considérable, des objets qui y forment une série destinée aux études paléographiques, et celui de faire connaître une partie des coutumes de l'ancienne population de Toulouse. En les contemplant, on s'aperçoit facilement qu'au moyen âge il n'était pas nécessaire d'occuper une haute position dans le monde pour avoir le droit de posséder un écusson. L'homme obscur chargeait le sien de divers objets relatifs à son nom, et qui rappelaient celui-ci, ou la profession qu'il exerçait. Dans le cloître des Dominicains, nous avons retrouvé le monument de Guillaume *Sarralhe* ou *Sarraille*, conservé

(1) Page 417.

(2) *Description du Musée des Antiques de Toulouse.*

dans le Musée, et dont l'écusson renferme une serrure, nommée *Saralhe*, ou *Sarraille*, en langue de pays. Dans l'église de Saint-Bertrand de Comminges, Pierre de *Quercu* a, dans son écu, un chêne; *quercus* est, comme on sait, le nom latin du chêne. Si Guillaume de Château-Neuf (de *Castro Novo*), noble chevalier, avait, pour unique pièce de son blason, un château (1), un simple serrurier de Toulouse, nommé Pierre *Gayciès*, serrurier, avait mis dans le sien (2) un geai, nommé *gai* en langue romane, et près de ce symbole il avait groupé une enclume et un marteau.

Le cimetière de Saint-Michel nous a fourni une pierre sépulcrale sur laquelle on lit :

ESTA : CEPVLTVRA (sic)  
ES : DE : GUILLEM : DE : MON  
CRABIER.

Une noble famille, encore existante, ajoute à son nom de *Peytes* celui de Montcabrier, terre qu'elle possédait anciennement et qu'elle possède encore. Au-dessous de l'inscription est un écu dont il est impossible d'assigner les couleurs et les émaux, car il est bien antérieur à l'invention des signes héraldiques, destinés à tenir lieu de ces émaux et de ces couleurs. On peut dire cependant, en termes de blason, qu'il est *cousu de France*. Il a, en effet, en chef, une bande chargée de trois fleurs de lis; au-dessous est une montagne surmontée d'un arbre, comme dans l'écu de la ville de Montauban, et plus haut est une chèvre, nommée *crabo* en roman : on a exprimé ainsi le nom *Moncrabier*.

Sur une croix, dont la partie inférieure n'existe plus, on a représenté un chêne englandé. Au-dessous, on lit :

AISI : IAI : HUC : DE :  
: LA : GARIGA : DIO :  
LAIA :  
MEN :

(1) *Description du Musée des Antiques de Toulouse.*

(2) *Ibid.*, pag. 231.

On sait qu'en langage vulgaire, dans plusieurs de nos cartons, on nomme un chêne, un *Garric*, et une chesnaie, *uno Garrigo*. La fin de l'inscription contient un souhait pieux : *Dio laja*; « que Dieu l'aie ! » Dans le mot *Amen*, la dernière lettre de *Laja* sert d'initiale.

Une autre croix funéraire, dont la partie inférieure n'existe plus, a, du côté principal, l'inscription que voici, et dont tous les mots sont, comme dans la précédente, séparés les uns des autres par trois points placés perpendiculairement les uns au-dessus des autres :

: LE : S  
 ENH : EN  
 BERN : DE : LA : SALA  
 IAC : : AISI : E LA : DON  
 A : BERNADA : SA : MO  
 LHER : (1).

De l'autre côté est un écusson qui est chargé de l'image d'un édifice, sans créneaux et sans donjon. C'est ce qu'au moyen âge on appelait *une salle*, et, ici, c'est une allusion au nom du défunt.

On s'attachait quelquefois à placer sur le monument funèbre, alors que le nom propre ne pouvait point fournir à une image, une allusion au nom de baptême du personnage auquel ce monument était consacré; ainsi, sur une autre croix sépulcrale sur laquelle on lit :

: AISI : IAC<sup>2</sup>  
 IOHAN : LEGRA

on a sculpté dans un cadre circulaire l'agneau de saint Jean, ayant la tête nimbée, et tenant le gonfanon.

Les artisans aimaient à faire représenter sur leurs tombeaux, non-seulement les instruments de leur profession, comme nous le verrons encore, mais aussi les produits de leur industrie.

---

(1) « Le Seigneur En Bernard de la Sale gît ici, et de même la dame Bernarde, sa femme. »



C'est ce que fit l'un d'entre eux, Johan de Delfay. On a représenté sur sa croix deux souliers et deux jambes chaussées, et on a voulu, sans doute, par ces signes, indiquer qu'il était chaussetier. Les anciens cadastres et les livres d'impositions nous apprennent qu'il y avait à Toulouse un grand nombre d'ouvriers de ce genre. Comme celui-ci se nommait Jehan, on a sculpté de l'autre côté de sa croix sépulcrale l'agneau de saint Jean, à longue laine, et supportant le gonfalon déployé.

Tous ces monuments funéraires ne sont pas d'une bonne conservation. Sur l'une des croix, dont la branche transversale gauche a été brisée, on a sculpté, très-grossièrement, une figure juvénile, vêtue d'une longue robe. Il n'y a pas d'inscription. On peut croire que l'on a voulu représenter par cette image l'âme du défunt, revêtue de la robe d'innocence.

Sur quelques-unes de ces croix on voit de simples ornements; tantôt une rose à six pétales, tantôt une fleur de lis, ou une coquille.

Sur l'un de ces monuments, le plus remarquable par sa forme, on a sculpté, dans la partie supérieure, une coquille, signe de pèlerinage, ou faisant allusion à celui de la vie. Au-dessous est cette inscription :

AISI : IAC : DONA : GV  
 ILALMA : MOLH  
 ER : DEN : IOHAN : AZ  
 EMAR  
 MEN  
 ESCA  
 LC : AM.

*Menescalc* est le nom du métier. Jean Azemar, mari de la dame Guillalma, était maréchal. On a eu soin de l'indiquer sur l'autre face de la croix. Là, au-dessous d'une coquille, est un écu coupé, le premier parti de.... a un fer de cheval; le second a un enclume sur lequel repose un marteau. Le troisième offre l'image d'un poisson, porté sur trois bandes ondées. Le poisson placé ici aurait-il la signification sacrée que lui don-

naient les chrétiens des premiers siècles ? Pour eux , c'était le symbole du Christ. On le représentait sur les sépulcres ; et ces ondes , ces flots que nous retrouvons sur la croix découverte dans le faubourg Saint-Michel , étaient l'emblème des ondes du baptême. Dans leur esprit symbolique , ils trouvaient une indication du Christ dans le poisson de Tobie. Beda dit , dans ses Observations sur le livre de Job : *Illi pisces intelligendi , qui confestim de fonte baptismi migrant ad Deum. Et ailleurs : Piscis est fides invisibilium ; vel propter aquam baptismi ; vel quia de invisibilibus locis capitur.* Les lettres grecques du nom du poisson étaient , comme on le sait , pour les fidèles des premiers temps , les initiales du nom de Jésus Sauveur.

Une dalle funéraire , trouvée dans le cimetière de Saint-Michel , et nouvellement transportée dans le Musée , recouvrait la tombe de plusieurs individus. L'inscription est fruste ; on y distingue le nom d'un monnayeur de Toulouse : ANNO : DNI : M : C..... DIE : XII : MADII : OBIT : G..... LAMAT..... PETRI : BELETI : MONETARII : THOL'E : ET : DNA : GVILLA? A : FILIA : DICA..... QVARVM : AIE : REQVIESCANT : IN : PACE : PATER : NOSTER :

Les fouilles du faubourg Saint-Michel ont fourni quelques monnaies Baronales. Mais je n'ai pu recueillir , pour le médailler de la ville , auquel je le destine , qu'un Centulle , vicomte de Bearn , ayant d'un côté la croix patée , et pour légende : CENTVILLO COMES. Au revers , dans le champ , on voit les lettres A et P , signes monétaires , et l'inscription ordinaire : ONOR FORCAS. Les deniers et demi-deniers d'argent des Raimonds Comtes de Toulouse , m'ont offert peu de variétés , et je n'en ai rencontré que deux dignes du médailler de la ville. Puisse celle-ci posséder bientôt une collection numismatique qui lui rappelle les temps de sa puissance , et qui soit en harmonie avec les richesses de son Musée archéologique , richesses peu appréciées , peu étudiées , et qui cependant ont une valeur artistique et historique que beaucoup d'autres villes pourraient nous envier.

---

## MÉMOIRE

SUR LE BOLIDE DU 21 MARS 1846 ;

Par M. PETIT.

CE corps fut aperçu, vers six heures trois quarts du soir, dans plusieurs points du département de la Haute-Garonne et de l'Ariège. Mais les observations furent faites, à Artenac, dans les environs de Saverdun, par M. Larivière; et, à Toulouse, par M. Lebon et par M. le docteur Dassier. D'après l'observation de M. Larivière, « le bolide serait parti d'un point situé » à 3 ou 4 degrés au-dessous de Sirius, se serait avancé lentement du Sud au Nord en passant sous la constellation » d'Orion, et aurait disparu au Nord-Ouest, à 7 ou 8 degrés » au-dessus de l'horizon, derrière des nuages très-bas, très-opaques et sans doute très-éloignés. Ce qui surprit le plus » M. Larivière, ce fut la lenteur du mouvement; il ne put évaluer à moins de dix secondes, le temps écoulé depuis le commencement jusqu'à la fin de l'apparition. Le diamètre apparent » du bolide lui parut à très-peu près égal à la moitié de celui » de la Lune lorsqu'elle est dans son plein et dans le voisinage » du méridien; sa lumière était très-éclatante et très-blanche; » il laissait, derrière lui, une traînée blanchâtre qui persistait » environ deux secondes et qui formait comme un ruban à bords » bien tranchés. Après la disparition, M. Larivière prêta l'oreille » pendant un assez bon moment; mais il n'entendit aucun » bruit. » Quant aux observations de MM. Lebon et Dassier, elles assignèrent une durée de six secondes au temps employé par le bolide pour aller du point qu'occupait, le dimanche 24 mai 1846 à dix heures huit minutes du soir, l'étoile  $\delta$  de la Coupe, au point qu'occupait, à la même heure, l'étoile  $\zeta$  du Cancer. Placés l'un et l'autre dans l'intérieur de la ville au moment de l'apparition, MM. Lebon et Dassier ne purent saisir

ni le commencement ni la fin de cette apparition. Le diamètre du bolide était celui d'un obus.

D'après ces données, j'ai adopté, comme base de mes calculs, les nombres suivants :

*Pour MM. Lebon et Dassier, à Toulouse.*

Latitude boréale des observateurs.. =	43°.36'.20"	
Longitude occidentale..... =	0°.53'.35"	
Point de départ du bolide. {	R..... = 54°. 1'.30"	} heure du moment de l'apparition ( temps moyen de Paris) 6 h. 44 m. 20 s.
	Déclin. austr. = - 14°.	
Point d'arrivée..... {	R..... = 6°.46'.30"	
	Déclin. bor. = + 18°.....	

*Pour M. Larivière, à Artenac.*

Latitude boréale de l'observateur.. =	43°.16'.18",38	
Longitude occidentale..... =	0°.45'.30",52	
Point de départ du bolide. {	R..... = 98°.	}
	Déclin. austr. = - 20°.	
Point d'arrivée..... {	R..... = 348°.	}
	Déclin. bor. = + 30°.	

et j'en ai déduit les résultats ci-dessous qui permettent de se rendre compte parfaitement de la marche du bolide.

		mètres.
{	Distance minima du bolide à la terre.....	11460
	Position du point de la terre au dessus duquel passait le bolide quand il se trouvait à la distance minima.....	{ Latitude boréale. = + 42°.33' } Ce point est un peu à l'Ouest de Prades dans les Pyrénées-Orientales.
		mètres.

{	Distance du bolide à la terre quand MM. Lebon et Dassier commencent à l'apercevoir de Toulouse.....	13730
	Distance du bolide à Toulouse dans le même moment.....	55100
{	Position du point de la terre au-dessus duquel passait alors le bolide.....	{ Latitude boréale. = 43°.36'.20" } Ce point est un peu à l'Est de la ligne qui va d'Auch à Lombez.
		{ Longitude occidentale. = - 1°.33'.55" }
		mètres.

{	Distance du bolide à la terre quand il disparaissait derrière des maisons pour les observateurs de Toulouse. ....	14530
	Distance du bolide à Toulouse dans le même moment. ....	77800
{	Position du point de la terre au-dessus duquel passait alors le bolide.....	{ Latitude boréale. = 43°.48'.56" } Ce point est entre Auch et Lectoure.
		{ Longitude occidentale. = - 1°.48'.50" }
		mètres.

{	Distance minima de Toulouse à la trajectoire.....	38950
	Position du point de la terre au-dessus duquel passait le bolide quand il était le plus rapproché de Toulouse....	{ Latitude boréale. = 48°.28'.20" } Ce point se trouve entre Muret et Lombez.
		{ Longitude occidentale. = - 1°.12'.20" }
		mètres.

mètres.

Vitesse apparente du bolide déduite des observations de Toulouse. 4728

Distance du bolide à la terre quand il apparaissait à M. Larivière. 11970

Distance du bolide à Artenac dans le même moment. . . . . 26540

Position du point de la terre

au-dessus duquel passait le

bolide. . . . .

{	Latitude boréale. = $43^{\circ}. 3'. 30''$	}	Ce point est aux environs de Pamiers, entre cette ville et Foix.
	Longit. occident. = $-0^{\circ}. 46'. 0''$		

mètres.

Distance du bolide à la terre quand il disparaissait pour M. Larivière. 15350

Distance du bolide à Artenac dans le même moment. . . . . 127630

Position du point de la terre

au-dessus duquel passait

alors le bolide. . . . .

{	Latitude boréale. = $43^{\circ}. 56'. 0''$	}	Ce point est à peu près au milieu de la ligne qui joint Lecouloure et Auch.
	Longit. occident. = $-2^{\circ}. 2'. 30''$		

mètres.

Distance minima d'Artenac à la trajectoire. . . . . 21370

Position du point de la terre

au-dessus duquel passait le

bolide quand il était le plus

rapproché d'Artenac. . . . .

{	Latitude boréale. = $43^{\circ}. 15'. 34''$	}	Ce point est entre Pamiers et Muret.
	Longit. occident. = $-0^{\circ}. 54'. 23''$		

mètres.

Vitesse apparente du bolide déduite des observations d'Artenac. . . 14157

Diamètre réel du bolide déduit des mêmes observations (en supposant le diamètre apparent maximum de  $0^{\circ}. 14'$ ). . . . . 87

Cette fois, contrairement à plusieurs résultats déjà connus, l'incandescence n'aurait eu lieu que dans les basses régions de l'atmosphère; et la différence considérable qui existe entre les évaluations de la vitesse par les divers observateurs, combinée avec les positions de ces observateurs à la surface de la terre, loin d'indiquer que les distances trouvées sont trop faibles, amènerait au contraire à penser que ces distances sont encore trop fortes. Il est bon de remarquer cependant que la position de la trajectoire apparente qui se trouve située d'un même côté (le Sud-Ouest) par rapport à Toulouse et à Artenac, rend plus sensibles les effets des erreurs d'observation; et d'ailleurs il serait possible qu'au moment où le bolide fut aperçu, son inflammation eût déjà commencé depuis longtemps. Du reste, il semble tout aussi naturel de supposer une erreur sur l'évaluation de la durée du phénomène par chacun des observateurs que sur la position de la trajectoire qui paraît avoir été déterminée avec exactitude. Aussi, sans rien changer à cette position, ai-je adopté tout simplement, pour la vitesse apparente, une moyenne ( $9942^m, 5$ ) entre les deux évaluations; ce qui donne, comme on sait, le résultat le plus probable. On en tire le nombre  $9201^m, 814$  pour

la vitesse relative;  $90^{\circ}.45'.8''$ , 8 pour l'angle compris entre cette vitesse et le rayon vecteur; et, par suite, les éléments ci-dessous de l'orbite décrite autour de la terre.

Excentricité.....	0,3600706	
Demi grand axe.....	rayon terrestre + 3591275	mètres.
Distance périégée.....	rayon terrestre + 9897	} Un peu différente, comme cela devait être, de celle qui résulterait de la trajectoire rectiligne.
Inclinaison de l'orbite sur l'équat.	$54^{\circ}.44'.58''$	
Asc. droite du nœud ascendant sur l'équateur.....	$133^{\circ}.36'.3''$ , 44	
Instant du passage au périégée....	$6^{\text{h}}.40^{\text{m}}.50^{\text{s}}$ , 54	t. moy. de Paris, compté [de midi.]
Longitude du périégée dans l'orbite à partir du nœud ascendant....	$310^{\circ}.6'.39''$ , 18	
Sens du mouvement géométrique en ascension droite.....	<i>rétrograde.</i>	
Temps de la révolution.....	$9898^{\text{s}}$ , 24; ou 0 jour, 1145685.	

D'où il résulterait que le bolide du 21 mars serait un satellite de la terre; car il resterait toujours trop rapproché de cette planète pour que le soleil ou la lune pussent s'en emparer. On peut remarquer d'ailleurs que la distance apogée étant égale à plus de 13 millions et demi de mètres, le bolide passerait, dans la partie supérieure de son orbite, à une hauteur d'environ 7 mille kilomètres; que par conséquent les apparitions correspondant à cette distance apogée et à beaucoup d'autres distances moins considérables devraient rester inaperçues, comme celles qui auraient lieu de jour. On peut remarquer en outre que les pays pour lesquels le bolide serait visible, changeraient à chacun des retours de ce météore dont les éléments présentent, au reste, quelques analogies remarquables avec ceux de divers autres bolides; enfin, il est bon de noter également qu'un changement assez faible dans l'évaluation de la vitesse suffirait, sans altérer sensiblement les autres éléments, pour faire varier la durée de la révolution dans de très-grandes amplitudes: circonstances qui, rapprochées des perturbations considérables auxquelles doivent être soumis les astéroïdes lorsqu'ils passent près de la terre, permettraient d'expliquer pourquoi les retours périodiques d'un même bolide n'auraient pas jusqu'ici été rigoureusement constatés.

Pour épuiser l'étude du bolide du 21 mars 1846 et pour faciliter les comparaisons que d'autres recherches sur les bolides

pourraient rendre utiles, après avoir adopté comme étant la plus probable une moyenne entre les deux vitesses données par les observateurs de Toulouse et d'Artenac, et après avoir calculé l'orbite dans cette hypothèse, j'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de connaître les résultats qui se déduiraient séparément de chacune des observations. L'une de ces observations donnerait encore une orbite elliptique autour du centre de la terre; seulement, cette orbite rencontrerait la surface de notre planète en deux points, ce qui forcerait à supposer, avec assez peu de vraisemblance toutefois, que le bolide du 21 mars provenait de quelque volcan terrestre. L'autre observation assignerait au bolide une trajectoire hyperbolique autour de la terre et ferait rentrer ce petit astre dans la sphère d'attraction du soleil autour duquel il continuerait à circuler en décrivant une orbite elliptique très-différente de l'orbite elliptique dans laquelle il se serait mû avant d'avoir rencontré notre planète. Voici le tableau de ces divers résultats, avec celui des distances à la lune, auxquelles se serait successivement trouvé le bolide, dans le cas de l'orbite hyperbolique autour de la terre, seule orbite qui eût pu être considérablement modifiée, d'une manière rapide, par l'influence de notre satellite.

Eléments de l'orbite elliptique que le bolide aurait décrite autour de la terre en vertu de la vitesse déduite des observations de Toulouse.

Excentricité.....	0,6783841	
Demi grand axe.....	3795280 <sup>met</sup> ,0	
Distance périégée.....	1220620 ,0	
Inclinaison de l'orbite sur l'équateur.....	61°.30'.38"	
Ascension droite du nœud ascendant sur l'équateur.....	132°. 2'.50"	
Instant du passage à l'apogée.....	6 <sup>h</sup> .41 <sup>m</sup> .16 <sup>s</sup> ,76	} Le 21 mars, temps moyen de Paris.
Instant de l'apparition.....	6 <sup>h</sup> .41 <sup>m</sup> .26 <sup>s</sup> ,00	
Longitude de l'apogée dans l'orbite à partir du nœud ascendant.....	306°.29'.40",56	
Longitude du périégée.....	126°.29'.40",56	
Points où l'orbite rencontre la terre..	Pour le départ du bolide.... Pour la chute du bolide....	{ Lat. boréale. = 42°.55'.59",07 { Long. orient. = 1°.23'.19",50 { Lat. boréale. = 46°.55'.15",33 { Long. occident. = -3°.45'.49",10
		} Ce point est dans la Méditerranée. } Ce point est sur les côtes de l'Océan.
Sens du mouvement en ascension droite.....	<i>rétrograde.</i>	
Durée de la révolution.....	2333 <sup>s</sup> ,97 = 0 <sup>h</sup> .38 <sup>m</sup> .53 <sup>s</sup> ,97	

Il est bon de remarquer qu'une faible variation dans la vitesse suffirait pour faire varier d'une manière assez considérable la position des points où la trajectoire rencontrerait la terre.

Éléments de l'orbite hyperbolique que le bolide aurait décrite autour de la terre en vertu de la vitesse déduite de l'observation d'Artenac :

Excentricité.....	2,109504
Demi grand axe.....	— 5737900 <sup>met</sup> ,0
Distance périégée.....	6366220 ,0
Inclinaison de l'orbite sur l'équateur.....	58°.47'.00",0
Asc. droite du nœud ascend <sup>t</sup> sur l'équateur.....	134°. 3'.30",0
Instant du passage au périégée.....	6 <sup>h</sup> .41 <sup>m</sup> .11 <sup>s</sup> ,32 t. moy. de Paris.
Longitude du périégée dans l'orbite à partir du nœud ascendant.....	308°. 7'.38",50
Sens du mouvement en ascension droite....	<i>rétrograde.</i>

Distances du bolide à la lune aux moments où il aurait pu être influencé par cet astre.

Heure à laquelle le bolide s'avancant vers la terre aurait pu se trouver, à peu près, à l'entrée de la sphère d'attraction de la lune.

Le 21 mars, à 5<sup>h</sup>.2<sup>m</sup>.10<sup>s</sup> du mat.

Heure à laquelle le bolide s'avancant vers la terre aurait pu rencontrer la lune et, par conséquent aussi, être lancé de la surface de cet astre.

Le 21 mars, à 7<sup>h</sup>.1<sup>m</sup>.50<sup>s</sup> du mat.

Heure à laquelle le bolide s'avancant vers la terre aurait pu se trouver, à peu près, à la sortie de la sphère d'attraction de la lune.

Le 21 mars, à 9<sup>h</sup>.1<sup>m</sup>.10<sup>s</sup> du mat.

Heure où le bolide s'éloignant de la terre aurait pu se trouver, à peu près, à l'entrée de la sphère d'attraction de la lune.

Le 22 mars, à 4<sup>h</sup>.30<sup>m</sup>.5<sup>s</sup> du mat.

Heure où le bolide s'éloignant de la terre aurait pu rencontrer la lune.

Le 22 mars, à 6<sup>h</sup>.29<sup>m</sup>.25<sup>s</sup> du mat.

Heure où le bolide s'éloignant de la terre aurait pu se trouver, à peu près, à la sortie de la sphère d'attraction de la lune.

Le 22 mars, à 8<sup>h</sup>.29<sup>m</sup>.2<sup>s</sup> du mat.

Positions de la Lune.	Distances
$R_{\alpha} = 278^{\circ}.45'.30''$	de la Lune au Bolide.
$D_{\alpha} = -18^{\circ}.41'.20''$	.513.896.600 <sup>m</sup> ,0

$R_{\alpha} = 279^{\circ}.59'.20''$	.478.274 800 ,0
$D_{\alpha} = -18^{\circ}.33'.40''$	

$R_{\alpha} = 281^{\circ}.12'.50''$	.446.549.300 ,0
$D_{\alpha} = -18^{\circ}.25'.40''$	

$R_{\alpha} = 293^{\circ}.12'.00''$	.226.038.730 ,0
$D_{\alpha} = -16^{\circ}.41'.10''$	

$R_{\alpha} = 294^{\circ}.24'.30''$	.230.355.420 ,0
$D_{\alpha} = -16^{\circ}.28'.00''$	

$R_{\alpha} = 295^{\circ}.37'.40''$	.248.101.340 ,0
$D_{\alpha} = -16^{\circ}. 6'.20''$	

Toutes ces distances sont presque aussi grandes que la distance de la Lune à la terre et du peu coup supérieures au rayon d'activité de la Lune qui ne dépasse guères 60 millions de mètres.



Éléments de l'orbite que le bolide aurait décrite autour du soleil en vertu de la vitesse déduite des observations d'Artenac, avant d'avoir rencontré la terre.

Entrée du bolide dans la sphère d'activité de la terre, fixée au 20 mars, à 4 heures 38<sup>m</sup> 34<sup>s</sup> du soir (t. moyen de Paris).

Excentricité.....	0,2138373	
Demi grand axe.....	0,8966232	} La distance moyenne de la terre au soleil étant l'unité.
Distance périhélie.....	0,7048918	
Inclinaison de l'orbite sur l'équateur.....	11 <sup>o</sup> .27'.27",4	
Ascension droite du nœud ascendant sur l'équateur.....	359 <sup>o</sup> .10'.37",55	
Durée de la révolution.....	309 jours. 19 <sup>h</sup> .59 <sup>m</sup> .3 <sup>s</sup> ,0	
Long. du périhélie dans l'orbite à partir du nœud asc.....	226 <sup>o</sup> .58'.30",89	
Inst. du pass. au périhélie le 25 juin 1846 à 8 <sup>h</sup> .0 <sup>m</sup> .58 <sup>s</sup> .25 du m. (t. m. de Paris).		
Sens du mouvement en ascension droite.....	<i>direct.</i>	

Éléments, modifiés par la terre, de l'orbite que le bolide aurait décrite autour du soleil au moment de l'apparition, en vertu de la vitesse déduite des observations d'Artenac, si l'action de la terre eût cessé d'exister à ce moment.

Excentricité.....	0,4311956	
Demi grand axe.....	1,4624680	} La distance moyenne de la terre au soleil étant l'unité.
Distance périhélie.....	0,8318584	
Inclinaison sur l'équateur.....	7 <sup>o</sup> .58'.51",00	
Ascension droite du nœud ascendant sur l'équateur.....	358 <sup>o</sup> .30'.45",29	
Durée de la révolution.....	645 jours. 10 <sup>h</sup> .3 <sup>m</sup> .20 <sup>s</sup> ,0	
Long. du périhélie dans l'orbite à partir du nœud asc.....	294 <sup>o</sup> .32'.29",59	
Inst. du pass. au périhélie le 6 mai 1846 à 11 <sup>h</sup> .1 <sup>m</sup> .45 <sup>s</sup> .75 du s. (t. moy. de Paris).		
Sens du mouvement en ascension droite.....	<i>direct.</i>	

Éléments définitifs de l'orbite dans laquelle le bolide continuerait à se mouvoir autour du soleil après avoir éprouvé toute l'action de la terre.

Sortie de la sphère d'activité de la terre, fixée au 22 mars, à 8 heures 52<sup>m</sup> 40<sup>s</sup> du soir (temps moyen de Paris).

Excentricité.....	0,5949628	
Demi grand axe.....	2,4385870	} La distance moyenne de la terre au soleil étant l'unité.
Distance périhélie.....	0,9877184	
Inclinaison de l'orbite sur l'équateur.....	20 <sup>o</sup> .17'.15",2	
Ascension droite du nœud ascendant sur l'équateur.....	0 <sup>o</sup> .43'. 0",6	
Durée de la révolution.....	1389 jours. 16 <sup>h</sup> .41 <sup>m</sup> .0 <sup>s</sup> ,0	
Long. du périhélie dans l'orbite à partir du nœud asc.....	351 <sup>o</sup> .29'.34",48	
Inst. du pass. au périhélie le 28 mars 1846 à 5 <sup>h</sup> .13 <sup>m</sup> .23 <sup>s</sup> .59 du s. (t. m. de Paris).		
Sens du mouvement en ascension droite.....	<i>direct.</i>	

---

---

NOTICE  
SUR L'INSTITUTION SMITHSONIENNE  
(AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE) ;

Par M. ASTRE.

---

L'ACADÉMIE est dans l'usage de se faire exactement rendre compte des ouvrages manuscrits ou imprimés qui lui sont adressés ; elle ne me blâmera pas si, par une initiative dont je prends la liberté, je viens l'entretenir d'un Recueil scientifique placé dans sa bibliothèque, qui n'a été encore mentionné, je crois, qu'en passant, et sans être le sujet d'un rapport particulier. L'importance de cette collection de Mémoires mérite qu'on y regarde de près ; je veux parler des cinq volumes in-4°, intitulés, en anglais, *Smithsonian contributions to knowledge*, envoyés d'Amérique par les soins des directeurs de l'Institution Smithsonienne. Un intérêt de science, de reconnaissance, même de simple comparaison s'attache à l'historique de cette Institution, à son établissement, au but assigné par son fondateur, enfin à ses travaux dont elle veut bien nous faire part.

Le mouvement industriel et commercial, qui agite et pousse en avant la jeune population des Etats-Unis d'Amérique, n'exclut pas le progrès intellectuel, et ses aspirations, et ses jouissances morales. La vie matérielle et ses besoins insatiables n'absorbent pas toutes les facultés de ce peuple qui grandit si prodigieusement, et, pour ainsi dire, à vue d'œil. L'esprit y garde ses droits ; les sciences, les lettres, les arts, s'ils n'ont pas autant d'adorateurs que le dieu du siècle « le veau d'or » ne voient pas leurs autels désertés. Dans l'Union Américaine, l'éducation publique est étendue et favorisée. Chaque Etat, à peine formé

et reconnu , établit bientôt ses écoles , ses collèges , ses bibliothèques , et des sociétés savantes. A la différence de ce qui se passe en France , où nous aimons trop à attendre l'action de la part du Gouvernement et à nous en rapporter à lui , aux Etats-Unis l'impulsion gouvernementale est le plus souvent effacée , et c'est l'action de l'individu ou de l'association mutuelle qui se montre , s'avance seule et crée des merveilles. L'Institution Smithsonienne en est un exemple entre des milliers. En voici l'histoire abrégée.

Vers 1838 , James Smithson légua tous ses biens aux Etats-Unis d'Amérique , à la condition de fonder à Washington une institution qui porterait son nom et qui aurait pour objet *le progrès et la diffusion de la science parmi les hommes* ; ce sont les expressions du testament. L'existence de J. Smithson n'est révélée que par ce legs dont vous allez mesurer toute la bienfaisante grandeur.

La fortune léguée par J. Smithson s'élevait à environ 515,000 dollars , soit plus de deux millions et demi de notre monnaie. Soumises à certaines éventualités qui n'eurent pas de conséquences , les sommes provenant du legs furent réalisées et versées peu à peu au trésor public. Presque doublée au moyen des intérêts qu'elle avait produits , leur totalité était de 757,298 dollars , soit plus de 4 millions de francs , lorsque , par un acte du 10 août 1846 , le Gouvernement des Etats-Unis accepta ce legs , et constitua une sorte d'Institut pour obéir à la volonté du testateur.

L'acceptation de l'un et l'organisation de l'autre répondirent dignement aux nobles intentions et aux libéralités de J. Smithson.

L'Institution Smithsonienne eut pour membres de droit , pour ses officiers , le Président de la République et les autres principaux dignitaires du pouvoir exécutif , le premier juge de la Cour suprême , le maire de Washington ; de plus , et par élection , des membres honoraires.

Ces membres de droit ou d'honneur doivent tenir des séances fixes et spéciales pour surveiller l'Institution , conseiller et

diriger le bureau des régents ou directeurs chargés de toutes ses affaires financières et autres.

Ce bureau se compose de trois des membres de droit, le vice-président des Etats-Unis, le premier juge et le maire de Washington, et de douze autres membres, savoir : trois sénateurs nommés par le Sénat ; trois représentants désignés par les Communes, et six citoyens nommés par une décision des deux Chambres ; le bureau choisit un secrétaire et d'autres agents pour s'occuper des opérations actives de l'Institution.

Un plan des plus vastes embrassa les deux objets que s'était proposés le bienfaiteur de l'humanité : l'accroissement de la science par l'addition de vérités nouvelles, dans toutes ses branches, sans aucune restriction, et la diffusion, aussi large que possible, de la science parmi les hommes.

Le Congrès regarda comme dépendances nécessaires du plan à suivre, 1° la formation d'une bibliothèque ; 2° la création d'un musée, d'une galerie de beaux arts ; 3° des dispositions précises pour des recherches et expériences de physique, etc., etc., pour des leçons publiques, etc., etc.

C'était aux régents à aviser et à agir ; ceux-ci délibérèrent et ils attribuèrent une moitié des revenus, se portant à 30,000 dollars ou 150,000 fr., au progrès et à la diffusion de la science ; l'autre moitié aux constructions et établissements indiqués.

Quels ont été les moyens adoptés pour l'exécution des deux divisions de ce programme arrêté ?

Pour accroître la science, l'une des deux sous-divisions de la première partie du plan, on a adopté :

1° ( et c'est ce qui doit nous occuper le plus ) De stimuler et d'encourager les études en offrant des récompenses consistant en argent, médailles, etc., etc., pour des mémoires originaux sur tous les sujets d'investigation savante.

1. Les mémoires ainsi obtenus sont publiés dans une série de volumes in-4°, sous ce titre : *Contributions smithsoniennes à la science* ;

2. Aucun Mémoire sur des sujets de science physique n'est accepté et publié, s'il n'ajoute positivement aux connaissances humaines, en s'appuyant sur des recherches originales; les théories non justifiées et purement spéculatives sont rejetées;

3. Tout Mémoire présenté à l'Institution est soumis à l'examen d'une Commission de personnes connues pour leur savoir dans la partie à laquelle se réfère le Mémoire, qui n'est accepté et publié que dans le cas d'un rapport favorable de cette Commission;

4. Cette Commission est choisie par les officiers de l'Institution, et le nom de l'auteur est, autant que possible, caché, à moins de décision favorable;

5. Les volumes de Mémoires sont échangés avec les *Transactions* et Recueils de Sociétés littéraires ou scientifiques; des exemplaires en sont donnés aux collèges et aux principales bibliothèques des Etats. Une portion des exemplaires restants est vendue; une autre est conservée afin d'en avoir de complets pour répondre aux demandes des établissements nouveaux.

Ce sont ces Mémoires que l'Académie, ainsi que quelques autres Sociétés de l'Europe, a reçus de l'Institution Smithsonienne, à titre de communication gratuite et de généreuse sympathie.

6. Enfin, un résumé ou compte rendu populaire des sujets traités dans les Mémoires est donné au public dans les rapports annuels des régents au Congrès.

On a adopté encore sous le même point de vue :

H<sup>o</sup> D'exciter et de favoriser les observations météorologiques; les explorations pour l'histoire naturelle descriptive; les recherches géologiques, magnétiques, topographiques, pouvant servir à la formation d'un Atlas physique; les solutions des problèmes de physique expérimentale; les études statistiques, historiques, ethnologiques, etc., etc.

Pour l'autre sous-division de la première partie, on a adopté de publier une série de rapports rendant compte des nouvelles découvertes de la science et des changements qui s'y opèrent

d'année en année. Ces rapports, rédigés par des collaborateurs éminents, rétribués et pourvus par l'Institution de tous les documents nécessaires, sont publiés par parties séparées, de manière à ce que chacun puisse se procurer ce qui l'intéresse; ils sont distribués au Congrès, donnés aux établissements publics et vendus. De nombreuses questions à traiter en physique, en morale ou politique, en littérature et beaux-arts, ont été énoncées comme exemple.

On a adopté encore de publier accidentellement, sur des sujets d'un intérêt général, des traités séparés, ou originaux, ou traduits des langues étrangères.

Quant à la seconde partie du plan, il suffit de rappeler qu'il concerne une bibliothèque, un musée, une galerie de beaux-arts. Quelques détails sur la bibliothèque viendront tout à l'heure.

Mais ce qui est bien fait pour attirer les regards de l'Académie, c'est l'examen, même rapide, des cinq magnifiques volumes des Mémoires imprimés de 1847 à 1852 inclusivement; c'est de voir comment on travaille dans une partie du nouveau monde à accroître la masse des hautes sciences humaines, afin d'obéir à la volonté d'un bon citoyen.

Le premier de ces volumes est, tout entier, rempli par un Mémoire intitulé : « *Anciens monuments de la vallée du Mississipi.* » Les auteurs, MM. Squiers et Davis y ont consigné le résultat de leurs travaux personnels, de leurs propres explorations; mais ils y ont aussi rappelé d'autres explorations, d'autres travaux qu'ils ont refondus et repris à nouveau.

Permettez-moi de m'arrêter un peu sur cet ouvrage vraiment remarquable.

Les auteurs se sont proposé d'examiner avec plus de soin et d'attention, et par-dessus tout, plus systématiquement, les monuments anciens de leur pays, qui étaient capables de jeter quelque lumière sur les grandes questions archéologiques liées à l'histoire primitive du continent américain : l'origine, les migrations et l'état antérieur de la race américaine aborigène.

Dans les grandes divisions de ce Mémoire, les auteurs ont

rangé successivement les monuments qu'ils appellent : « ouvrages de défense, — enceintes sacrées, — monticules ou tumuli ayant pu servir aux sépultures ; ce sont des sortes de pyramides. » Ils décrivent aussi les ouvrages d'art trouvés dans les fouilles, tels que bracelets, anneaux, armes en pierre ou en cuivre, haches, bouts de lance ou de flèche, figurines d'animaux sculptés, rochers gravés, etc., même quelques crânes et ossements humains.

Ce Mémoire substantiel sur l'archéologie américaine est magnifiquement imprimé ; il est accompagné de belles gravures représentant des vues générales, des plans, ou les divers objets énumérés et décrits. J'abrège beaucoup ce qu'il y aurait à dire sur ce premier volume, et je vais me borner à la liste indicative et sommaire des Mémoires contenus dans les quatre suivants :

1<sup>o</sup> volume. — 1<sup>o</sup> Recherches sur la planète Neptune, etc. ;

2<sup>o</sup> Sur les sons vocaux de Laura Bridgeman, aveugle, sourde et muette, de Boston, comparés aux éléments du langage phonétique ;

3<sup>o</sup> Examen microscopique des sondages faits le long des côtes des Etats-Unis, etc. ;

4<sup>o</sup> Sur la géographie physique de la vallée du Mississipi ;

5<sup>o</sup> Du *Mosasaurus* (fossile), et de trois nouveaux genres rapprochés, *holcodus*, *conosaurus* et *amphorosteus* ;

6<sup>o</sup> Classification d'insectes par des données embryologiques ;

7<sup>o</sup> De la propriété d'explosion dans le nitre ; aperçus pour éclaircir son action dans l'explosion de juillet 1845 à New-Yorck ;

8<sup>o</sup> Observations microscopiques, dans la Caroline du Sud, la Géorgie et la Floride, sur les infusoires, etc., etc. ;

9<sup>o</sup> Monuments aborigènes dans l'Etat de New-Yorck ;

10<sup>o</sup> Ephémérides de la planète Neptune pour la date des observations de Lalande en 1795 et pour les années 1847 à 1851 ;

11<sup>o</sup> Occultations par la lune visibles aux Etats-Unis pour 1851 ;

III<sup>e</sup> volume. — 1<sup>o</sup> Observations sur le magnétisme terrestre ;

2<sup>o</sup> Recherches sur la Rhéométrie électrique ;

3<sup>o</sup> Monographie des Cottoïdes (Cottes), pour servir à l'histoire naturelle des poissons d'eau douce de l'Amérique du Nord ;

4<sup>o</sup> Néréis boréale-américaine, sur les algues marines de l'Amérique du Nord ; classification accompagnée de superbes gravures coloriées ;

5<sup>o</sup> Plantes Wrightiennes (du nom de l'explorateur Wright), dans le Texas et le Nouveau-Mexique ;

6<sup>o</sup> Loi de dépôt des marées ; son action dynamique, etc. ;

7<sup>o</sup> Descriptions des anciens ouvrages de l'Ohio ;

8<sup>o</sup> Occultations visibles aux Etats-Unis, en 1852 ;

9<sup>o</sup> Ephémérides de Neptune en 1852.

IV<sup>e</sup> volume. — Grammaire et Dictionnaire *Dacota*, c'est-à-dire de la nation indigène des Indiens Sioux, ainsi qu'ils se nomment, et qui, réduits à une population de 25,000 individus, sont dispersés sur un territoire immense, s'étendant du fleuve Mississipi à l'est, jusqu'aux montagnes noires à l'ouest ; de l'embouchure de la rivière des Gros-Sioux au sud, jusqu'au lac Diable au nord. Une partie de ce territoire, cédé en 1837, a formé la colonie de Minnesota.

Le V<sup>e</sup> volume, qui n'est pas au-dessous de ses aînés pour les matières qu'il renferme ou pour le luxe typographique et les planches annexées, contient :

1<sup>o</sup> Flore et Faune (des parasites) dans les animaux vivants ; influence, description de ces parasites, etc., etc.

2<sup>o</sup> Des races éteintes du bœuf américain ;

3<sup>o</sup> Anatomie du système nerveux de la *Rana Pipiens* ;

4<sup>o</sup> Néréis boréale-américaine, 2<sup>e</sup> partie ;

5<sup>o</sup> Plantes Wrightiennes, 2<sup>e</sup> partie.

Tel est l'ensemble des contributions smithsoniennes qui nous sont connues jusqu'à ce jour.

Mais les régents ont en outre publié, chaque année, un



compte rendu de leurs travaux d'administration ; le dernier qui nous est parvenu, est le sixième, se référant à l'année 1851. Il a été adressé au Président du Sénat par le Secrétaire de la Société, et il a été imprimé par ordre du Congrès ; les relevés de ce que contient ce sixième rapport général, formé de plusieurs rapports particuliers, donnera une idée des précédents, et fera connaître à quel point s'est élevée l'Institution, qui n'a que sept à huit ans d'existence.

1° Etat financier ; le legs universel et les accessoires en intérêts s'étaient augmentés, à cette date de 1851, jusqu'à un total de 770,000 dollars, bien plus de quatre millions de francs. A cet actif s'ajoutaient les dons du Congrès ou des citoyens, la valeur d'un terrain pour les constructions, et celle des objets pour le Musée et les collections, livres, cartes, manuscrits, etc.

Cet actif a été diminué par les constructions des bâtiments destinés aux divers établissements, par la publication et la distribution des Mémoires, par les achats de livres, les échanges, la rédaction des catalogues ; par l'envoi d'instruments aux correspondants chargés des observations météorologiques, etc. ; par les encouragements donnés. La dépense totale était de 200,953 dollars.

La partie de ce rapport ou de ces rapports que nous aurions le plus à considérer, est celle qui tient à ce que j'appellerai le budget de l'intelligence, c'est-à-dire, l'accroissement et l'état du Musée, des collections, des travaux scientifiques de toutes sortes, des leçons publiques, des explorations, des observations périodiques, et des correspondances ; car *fervec opus*. Je n'entrerai pas pourtant dans les détails sur tout ; ils m'entraîneraient trop loin ; je ne parlerai que de la bibliothèque de l'Institution, et aussi du rapport fait par le secrétaire adjoint et bibliothécaire M. Jewett, sur toutes les bibliothèques publiques des Etats-Unis ; travail si remarquable, que le Congrès en a ordonné l'impression comme annexe au quatrième rapport annuel.

Et d'abord l'Institution, qui, en 1849, n'avait que 6,000 volumes, possédait, à la fin de 1851, en livres, manuscrits,

gravures , cartes de géographie , musique , dessins , etc. , etc. , un total de 11,895 articles provenant d'achats, dons, échanges, dépôts, etc... Si une progression semblable se continue , lorsque dans un si court espace de temps des richesses si nombreuses ont été réunies , quelle en sera donc l'accumulation après une période de quelques années ou d'un siècle seulement ?

Cette bibliothèque est ouverte tous les jours au public. Les livres sont mis à la disposition de ceux qui veulent s'en servir dans les salles. M. Jewett atteste que le nombre des visiteurs et des lecteurs est considérable.

Je viens au rapport spécial de M. Jewett sur les bibliothèques de l'Union.

En commençant , l'auteur déclare que son but est de rendre l'Institut Smithsonian le centre des connaissances bibliographiques de son pays ; il ne s'est occupé que des bibliothèques publiques , c'est-à-dire de celles qui sont plus ou moins accessibles ; il en a entrepris la notice historique , statistique et descriptive en général , avec quelques indications utiles à ceux qui voudraient en former de nouvelles ; il a éprouvé de grandes difficultés à rassembler les documents qu'il désirait , et regrette ses omissions involontaires et forcées ; il demande de tous côtés des instructions plus complètes et plus exactes , afin de corriger ce qu'il y a de défectueux dans son premier compte rendu ; enfin , il appelle l'attention et sollicite les renseignements des conservateurs des bibliothèques sur les points suivants :

1° Le nombre des volumes imprimés , des brochures , des manuscrits destinés ou non à l'impression , des cartes , gravures , morceaux de musique détachés ou en volume , des coins , médailles , tableaux , etc. , etc. ;

2° La dépense en livres et le nombre des ouvrages acquis ;

3° Le nombre des livres prêtés au dehors ou lus dans les salles , etc. ;

4° Les faits relatifs à l'histoire de la bibliothèque et de l'établissement dont elle fait partie.

M. Jewett réclame ensuite , pour la bibliothèque qu'il a sous sa garde , l'envoi des livres et manuscrits relatifs aux divers

établissements, des catalogues, etc., etc.; enfin, de tout ce qui peut servir à suivre le progrès de l'éducation publique. On comprend, sans qu'il soit nécessaire d'insister davantage, le but poursuivi par M. Jewett et ses patriotiques exigences.

Après ces préliminaires essentiellement pratiques, M. Jewett expose successivement et par chaque Etat de l'Union tous les renseignements qu'il a pu recueillir et rassembler sur les bibliothèques. Il serait impossible d'analyser même ces documents si multipliés; mais remarquons, en passant, que la ville de Washington possède les manuscrits autographes et si précieux du grand homme dont elle porte le nom; que la bibliothèque du Congrès a 50,000 volumes; qu'à New-York la bibliothèque de l'association commerciale, formée par souscription entre des négociants, renferme plus de 31,000 volumes.

Mentionnons que les bibliothèques les plus considérables sont: à Boston, au collège Yale (New-Haven); à Philadelphie; au collège Harward (Cambridge); enfin, à New-York où se trouve la bibliothèque Astor, du nom de son fondateur, qui, imitant Smithson, a laissé un legs de 400,000 dollars (2 millions de francs), au moyen desquels un beau bâtiment a été construit et 20,000 volumes ont été achetés (1).

---

(1) La *Revue Britannique* du mois d'août 1854 contient un article intitulé: *New-York, ses hôtels et ses institutions*, qui est extrait d'un Voyage aux États-Unis, en cours de publication, par W. Chambers, dans son *Miscellany* ou *Journal of literature, science and arts*. Je viens d'y lire le passage suivant:

« New-York possède, en fait de bibliothèques publiques, de cours, de salons de lecture, des moyens nombreux d'instruction. Une des plus riches de ces institutions est la bibliothèque Astor, récemment ouverte et due à la munificence d'un simple citoyen, John-Jacob Astor, qui laissa en mourant un fonds de 400,000 dollars (2,168,000<sup>f</sup>) destiné à la fondation d'une bibliothèque à l'usage du public. Je visitai cet établissement, où je trouvai une magnifique collection de 400,000 volumes, composée en grande partie des meilleures éditions européennes; le tout classé avec ordre et avec toutes les facilités désirables pour l'étude. La bibliothèque du commerce (*mercantile*) de New-York et la bibliothèque des apprentis, sont des institutions bien administrées et qui rendent de grands services à la communauté. Un autre homme de bien, M. Cooper, faisait cons-

D'après les notices qu'il donne, M. Jewett classe en sept catégories les bibliothèques qu'il connaît, et il les caractérise par ce qu'elles contiennent en général.

Ces catégories sont :

1<sup>o</sup> Les bibliothèques d'Etat, composées principalement de documents publics, de travaux de statistique et d'économie politique, d'histoire, etc., etc.; il y compte 39 bibliothèques, 288,937 volumes;

2<sup>o</sup> Celles appartenant à des sociétés, athénées, lycées, institutions pour les arts mécaniques ou le commerce, et composées d'ouvrages populaires. 126 bibliothèques, 611,334 volumes;

3<sup>o</sup> Celles des collèges, réservées aux élèves et qui sont l'accessoire quelquefois peu utile et mal choisi, au dire de l'exigeant bibliothécaire, des fondations de collèges, dues le plus souvent à la bienfaisance; 126 bibliothèques, 586,912 volumes;

4<sup>o</sup> Les bibliothèques d'élèves pour les écoles professionnelles et les sciences; elles sont spéciales; 142 biblioth., 254,639 vol.;

5<sup>o</sup> Des étudiants en théologie, en droit, en médecine, ou des jeunes gens se destinant à l'état militaire; toutes hautes écoles appelées Académies, 227 biblioth., 320,909 vol.;

6<sup>o</sup> Celles des sociétés savantes, scientifiques, littéraires, historiques, et composées à peu près par des échanges, 34 bibliothèques, 138,901 vol.;

7<sup>o</sup> Enfin les bibliothèques des écoles publiques, contenant des livres populaires utiles, moraux et religieux, 9,505 biblioth., 4,552,332 vol.

Il y a de plus les bibliothèques des écoles du dimanche, sur lesquelles il n'a pas été possible d'avoir encore des renseignements.

Les chiffres précédents donnent un total de 10,199 bibliothèques et de 3,753,964 volumes.

---

» truire, lorsque j'étais dans cette ville, un vaste et beau bâtiment, destiné  
 » à des salles de lecture, à des cours gratuits, et dont la dépense était éva-  
 » luée à 300,000 dollars. Le manque d'espace ne me permet pas de signaler  
 » ici d'autres institutions du même genre..... »

Enfin , dans un résumé général , ce rapport , exceptant celles des écoles publiques , compte 694 bibliothèques et un nombre réuni de 2,201,632 volumes.

La statistique, qui n'est pas seulement chère aux Américains, donne les divisions suivantes :

Biblioth. 1° contenant chacune 1000 vol. et au delà.	423.
Total des volumes . . . . .	2,105,622.
Moyenne . . . . .	4,977.
2° Contenant moins de 1,000 vol.,	271. Total des vol. 95,980.
3° Contenant 1,000 v. et au delà , mais moins de 5,000.	198.
5,000	et moins de 10,000. 175.
10,000	et moins de 20,000. 47.
20,000	et moins de 50,000. 11.

Enfin les cinq principales et les plus considérables qui ont 50,000 volumes et au delà. Elles ont été déjà nommées.

Ce sont : celles du Congrès . . . . .	50,000
de l'Athénée à Boston . . . . .	50,000
Yale collège . . . . .	50,481
Philadelphie . . . . .	60,000
Harward collège . . . . .	84,200

A l'activité déployée en tout par les citoyens des Etats-Unis , il est très-croyable que ces chiffres ont reçu des modifications nombreuses et d'énormes augmentations (1).

Ces aperçus , que je me suis efforcé de réduire quand il eût été si facile de les étendre , suffiront pour faire saisir toute la valeur du rapport de M. Jewett , et ce n'est qu'un des accessoires des travaux dont l'Institution Smithsonienne a été l'heureuse cause.

Si j'ai dû me restreindre et choisir dans les développements que j'aurais pu présenter , il m'appartient encore moins de rendre un compte exact et approfondi des mémoires contenus dans les beaux volumes qui nous ont été transmis. Le plus grand

---

(1) Voyez la note précédente qui constate les rapides progrès pour la bibliothèque Astor.

nombre traite de matières auxquelles je me déclare tout-à-fait étranger. Mais en indiquant les titres de ces mémoires, j'ai voulu seulement en signaler les sujets à ceux de nos collègues qui sont compétents pour les apprécier, et qui auront, je n'en doute pas, le désir de savoir quelle est la marche des sciences au delà de l'Océan, de profiter des découvertes et des progrès auxquels on nous fait participer; il eût été, il serait regrettable que ces communications eussent été ou restassent comme non avenues.

L'Académie doit, ce me semble, tenir à honneur de maintenir et d'augmenter, s'il est possible, ses relations avec une grande et belle Institution, avec les personnes qui la dirigent. C'est en quelque sorte l'anneau intermédiaire d'une chaîne qui nous lie à tous les savants des Etats-Unis, venant tour à tour, ou individuellement, ou comme membres des Sociétés vouées à la science, juger les mémoires présentés à l'Institution, s'ils ne concourent pas eux-mêmes pour recevoir les faveurs et les avantages qu'elle distribue.

Limitée dans des ressources pécuniaires bien modestes et si éloignées de celles qui sont dues à la générosité d'un Smithson, d'un Astor, l'Académie ne peut pas offrir, en échange des magnifiques volumes qu'elle reçoit, un Recueil brillant du luxe de la typographie et de la gravure; mais, tel qu'il est, ce Recueil peut du moins porter au loin l'expression d'une sympathique reconnaissance, d'une réciprocité sincère, d'un vif intérêt, et surtout les témoignages certains du zèle et de l'amour pour les Sciences et les Belles-lettres dont nous sommes ici tous animés, autant que qui que ce soit dans les deux Mondes.

---

## NOTE

SUR L'INCLINAISON ET LA DÉCLINAISON MAGNÉTIQUES  
A TOULOUSE ;

Par M. PETIT.

J'AI l'honneur de présenter à l'Académie les déterminations que j'ai obtenues le 29 et le 30 août pour l'inclinaison et pour la déclinaison magnétiques. Les travaux de maçonnerie qui furent exécutés, l'an dernier, à l'Observatoire, et l'influence des masses de fer qui se trouvaient répandues autour du bâtiment, ne me permirent pas de déterminer ces deux éléments importants de la physique terrestre. Aujourd'hui encore, j'ai le regret de ne pouvoir les rechercher qu'en plein vent, et par conséquent sous l'influence des agitations communiquées aux instruments par les mouvements de l'atmosphère. Un petit cabinet magnétique fut commencé, sur mes instances, il y a dix mois ; mais, à peine conduit jusqu'au niveau du sol, le travail fut interrompu, faute de fonds, bien que la dépense dût être extrêmement minime. Il serait à désirer cependant que les boussoles pussent être observées à l'abri des influences extérieures qui sont susceptibles de les déranger. Il résulte d'ailleurs de la comparaison des déterminations de cette année avec les déterminations des années précédentes, que la déclinaison et l'inclinaison magnétiques diminuent à Toulouse dans le moment actuel.

{	Inclinaison magnétique à l'Observatoire, le 29 août 1854,	
	à midi.....	I. = 62°.39',9
{	Déclinaison magnétique (vers l'Ouest), le 30 août, à 8 h.	
	du matin.....	D. = 19°. 7',6

## BULLETIN

DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI, JUIN, JUILLET  
ET AOÛT 1854.

Séance  
2 mars.

UNE Commission, composée de MM. Filhol, Joly et Noulet, est nommée pour faire un rapport sur les travaux et les titres de M. Clos, chargé du cours de Botanique à la Faculté des Sciences de Toulouse, et qui se présente comme candidat à la place déclarée vacante dans la section d'Histoire naturelle.

M. BRASSINNE, appelé par l'ordre du travail, lit une démonstration du théorème suivant, dû à Lagrange : « *Les racines* » *incommensurables d'une équation du second degré peuvent s'exprimer en fraction continue périodique.* »

M. N. JOLY annonce qu'il est parvenu à établir des formules analogues à celles qu'il a déjà données pour la construction de la langue allemande, et au moyen desquelles il est possible de deviner en quelque sorte les anomalies des verbes irréguliers de cette même langue. ( Imprimé dans ce volume, page 12. )

M. LAVOCAT communique verbalement à l'Académie quelques observations et le résultat de ses *recherches sur la marche rétrograde du sang veineux vers les reins.*

Cet Académicien rappelle que l'ancienne physiologie avait cherché à expliquer la rapidité, parfois surprenante, avec laquelle les liquides ingérés sont évacués par les voies urinaires. On avait alors supposé des voies directes de communication entre l'estomac et la vessie, entre l'intestin et les reins, etc. Mais l'anatomie ayant constaté que ces moyens de communication n'existaient pas, cette théorie fut abandonnée et oubliée.

Récemment en France, et plus récemment en Italie, une nouvelle explication du phénomène a été émise. L'observation a démontré l'existence de fibres musculuses dans les parois de la



veine cave , au point où elle est infléchie sur la face diaphragmatique du foie.

Partant de cette simple donnée , des physiologistes ont cru pouvoir en inférer que le sang intestinal , sortant du foie et entrant dans la veine cave , est comprimé par ces fibres musculaires , et qu'au lieu de marcher droit vers le cœur, il doit refluer dans la veine cave jusqu'aux glandes rénales. Ainsi s'expliquerait la rapidité avec laquelle les liquides absorbés dans l'intestin seraient portés dans les reins et expulsés , sans avoir parcouru tout l'appareil circulatoire.

Récemment aussi on a admis , mais sans le démontrer, qu'il y avait communication directe des veines de l'intestin avec celles des reins.

M. Lavocat a entrepris une série de recherches dans le but d'apprécier ces opinions. Il a reconnu l'existence des fibres musculuses de la veine cave. Mais , d'après la nature et la disposition de ces fibres , il admet qu'elles sont destinées , non à faire refluer le sang vers les reins , mais à favoriser son cours naturel , c'est-à-dire vers le cœur.

Quant aux communications veineuses entre l'intestin et l'estomac , M. Lavocat ne les a jamais rencontrées , malgré les dispositions favorables que présentent , sous ce rapport , presque tous les quadrupèdes.

En résumé , M. Lavocat est porté à admettre que la rapidité des excrétiens par les voies urinaires doit être simplement attribuée à la grande rapidité du torrent circulatoire qui , du reste , peut être modifiée par diverses conditions physiologiques.

M. MANAVIT communique à l'Académie un aperçu sommaire de l'*Histoire de la petite ville de Corneto* , située sur l'ancien territoire étrusque faisant aujourd'hui partie des Etats de l'Eglise , et à laquelle les fouilles de Tarquinis ont donné une certaine célébrité. Cette ville , dédaignée du touriste indifférent , est l'objet d'un pèlerinage archéologique de la part des amis de la science et de l'art dans leurs pérégrinations à travers la campagne de Rome.

L'auteur a circonscrit son sujet aux principaux faits historiques de Corneto ; il n'a point parlé du territoire de Corneto ni des richesses archéologiques trouvées au pied de ses murailles , antiques dépouilles de Tarquinis , dont on voit encore les ruines au nord de la ville.

Ajouter à la somme de toutes les connaissances déjà acquises quelques principaux faits historiques qui se rattachent à Corneto , telle a été l'intention de l'auteur.

Il examine les opinions diverses émises par les écrivains italiens , au sujet de la fondation et des commencements de Corneto ; il accepte les unes et combat les autres comme fabuleuses , et il s'appuie principalement sur Coleti , auteur de l'*Italia sacra* , et sur Biendo dans son *Italia illustrata*. Sous Grégoire II , on voit cette ville , ainsi que Cère , passer sous la domination des papes , après avoir fait partie du territoire toscan. L'auteur cite Muratori pour prouver l'influence de Corneto , qui subit , du reste , toutes les vicissitudes réservées aux villes d'Italie pendant le moyen âge. Elle passa de la domination des papes sous celle des familles puissantes qui se disputaient le territoire. Mais son sort fut définitivement fixé au retour des papes d'Avignon et après le rétablissement du Saint-Siège à Rome. M. Manavit énumère les pontifes que des motifs politiques ou leur sollicitude pour les peuples amenèrent à Corneto , depuis Urbain V jusqu'à Grégoire XVI. Le voyage de ce dernier pape est resté célèbre dans les annales de la ville. L'auteur fait connaître encore les hommes remarquables dont elle fut le berceau , entre autres le cardinal Vittelleschi , guerrier et diplomate , et le cardinal Castellesi plus connu sous le nom de cardinal de Corneto , qui fut l'émule de Sadolet et de Boiobo dans l'étude des lettres latines. Enfin , M. Manavit fait une description sommaire de la ville de Corneto , dont le monument religieux le plus remarquable est *Santa Maria del Castello*.

Au nom du Comité économique , M. MOLINIER annonce que ce Comité est d'avis d'ouvrir un crédit éventuel pour couvrir les frais que pourra entraîner une proposition faite par M. le

Secrétaire perpétuel, relativement aux encouragements à décerner aux personnes qui signaleront des découvertes archéologiques ou géologiques. M. Vitry développe sa proposition sur laquelle plusieurs membres prennent la parole. Après une longue discussion, la délibération suivante est adoptée :

« Les grands travaux qui s'exécutent ou qui sont projetés dans le département de la Haute-Garonne et dans les départements voisins, doivent entraîner des fouilles et des terrassements considérables qui peuvent amener des découvertes importantes pour l'archéologie et la géologie.

» L'Académie, mue par le désir de favoriser le progrès des sciences et surtout de recueillir tous les faits qui se rapportent à la faune antédiluvienne et à l'histoire du bassin de la Garonne, décernera des encouragements spéciaux aux personnes qui lui signaleront et lui adresseront des objets d'antiquité, de paléontologie et de géologie, ou du moins qui lui en transmettront des descriptions détaillées accompagnées de figures.

» Ces encouragements consisteront en médailles d'argent ou de bronze, avec mention au procès-verbal, selon l'importance scientifique des découvertes. Dans tous les cas, les objets soumis à l'examen de l'Académie, resteront la propriété exclusive des inventeurs.

» Le Bureau demeure chargé de l'exécution de la présente délibération. »

M. LAVOCAT fait un rapport très-favorable sur le traité de chirurgie vétérinaire de M. Gourdon : il propose d'adresser des remerciements à l'auteur. — Ces conclusions sont adoptées.

M. ASTRE présente des observations verbales sur la question de savoir si les formules proposées par M. Joly pour les verbes irréguliers allemands, seraient applicables aux verbes irréguliers de la langue anglaise. Le tableau dressé et présenté par M. Astre, démontre que des formules fondées sur la voyelle radicale de l'infinitif ne comprendraient que quelques verbes de plus que les classifications essayées suivant d'autres systèmes ; il y aurait encore plus d'un grand tiers de ces verbes,

précisément les plus dissemblables entre eux et les plus difficiles, qui ne seraient point classés ; il faudrait en outre plus de vingt formules différentes qui ne seraient ni générales ni sans exception ; la simplification cherchée et désirable ne serait donc pas atteinte, et la facilité pour l'étude ne serait rien moins qu'obtenue. Telle est du moins la conclusion que M. Astre a tirée de son examen.

M. Joly reconnaît, en effet, que la classification des verbes anglais présente plus de difficultés que celle des verbes allemands, mais que de nouvelles recherches pourraient peut-être amener quelques simplifications dans la méthode actuelle.

rs. M. Bonjean, pharmacien à Chambéry et correspondant de l'Académie décrit dans une lettre les expériences qu'il a faites sur le perchlorure de fer comme agent coagulateur. Cette communication est renvoyée à la section de Chimie et de Médecine.

M. FILHOL fait, au nom d'une Commission, un rapport très-favorable sur les travaux de M. Clos. Il signale les découvertes faites par ce botaniste, et conclut à l'admission de sa candidature. L'Académie procède, au scrutin secret, à l'élection d'un Associé résidant, M. Clos ayant obtenu le nombre de suffrages prescrit par le règlement, est proclamé membre de l'Académie dans la classe des Sciences, section d'Histoire naturelle.

M. DU MÉGE lit une note sur *une inscription découverte à Hasparen*, commune située dans cette portion du pays basque qui est enclavée dans le département des Basses-Pyrénées.

ars. M. DELAVIGNE soumet à l'Académie la première partie d'un *travail historique et littéraire sur la satire Ménippée*. Après avoir distingué les divers caractères du pamphlet, de la satire qui abstrait les ridicules, de la comédie qui les individualise, il entre dans l'examen de cette œuvre, plus souvent citée qu'attentivement lue.

Il apprécie d'abord les causes particulières de la Ménippée,

et l'état des partis en France en 1593. Il peint les personnages principaux et les prétentions rivales de la Maison de Lorraine, de la Maison de Bourbon, de l'Espagne avec Philippe II; il signale le triomphe du tiers parti, soit dans les Etats généraux, soit au sein du Parlement, qui, sur la proposition de Du Vair, sur l'insistance du procureur général Edouard Molé et du président Le Maître, rend, le 28 juin 1593, ce glorieux et national arrêt qui consacre la loi salique, et déclare que la couronne de France ne peut appartenir qu'à un prince français. La *Ménippée* a droit de revendiquer son rang dans cette victoire du tiers parti.

Mais quels furent les auteurs de ce mystérieux ouvrage, et l'époque de sa première apparition? La satire *Ménippée* commence à paraître vers le milieu de l'année 1593, pendant le conférence de Suresne; et ses auteurs furent Pierre Leroy, chanoine de la Sainte-Chapelle; Gillot, conseiller-clerc au parlement de Paris; Rapin, prévôt de la connétable; Passerat, professeur d'éloquence au collège de France; le jurisconsulte Pithou, et Florent Chrestien, précepteur de Henri IV.

M. Delavigne, en s'aidant de leurs principaux ouvrages et des témoignages contemporains, a cherché à peindre ces divers personnages, leurs réunions secrètes où ils mettent tout en commun, esprit, haine, verve et bon sens, et, enfin, le prodigieux succès de cette satire, qui, comme dit le président Hénault, ne fut guères moins utile à Henri IV que la bataille d'Ivry.

Dans une dernière partie, M. Delavigne indiquera le plan, l'esprit de l'ouvrage, et le jugement qu'on doit en porter, au point de vue des Lettres et de l'Histoire.

M. NOULET, ne pouvant pas assister à la séance, adresse un *Mémoire sur les dépôts pleistocènes des vallées sous-pyrénéennes*, et sur les fossiles qui en ont été retirés.

M. FILHOL donne lecture de ce *Mémoire*. ( Imprimé dans ce volume, page 125. )

M. ASTRE lit la première partie d'un *Mémoire* intitulé : 50

*Suite des recherches et appréciations sur l'ancienne coutume de Toulouse.* (Imprimé dans ce volume, p. 141.)

M. LAVOCAT remet sur le bureau de l'Académie un carpe de cheval pourvu du trapèze.

A ce sujet, M. Lavocat rappelle que le trapèze, ou *pempto-carpe*, cinquième os carpien de la seconde rangée, constitue la base essentielle du pouce.

Dans leurs récentes études d'anatomie philosophique, MM. Joly et Lavocat avaient déjà établi en principe l'existence, au moins virtuelle, du trapèze chez les chevaux; mais ils n'avaient pas encore rencontré cet osselet, qui, d'ailleurs, n'est pas indiqué dans les ouvrages d'anatomie comparée; aussi leur assertion pouvait-elle être contestée.

Aujourd'hui l'existence du trapèze dans le cheval est un fait confirmé et entièrement mis hors de doute par les recherches de M. Lavocat et par la pièce qu'il vient de présenter à l'Académie.

Le pouce des chevaux n'est donc pas seulement représenté à la surface de la peau par l'excroissance cornée, vulgairement appelée *châtaigne*, qui existe à la surface interne des membres antérieurs et postérieurs; la base osseuse de ce doigt rudimentaire se retrouve encore visible, mais ordinairement soudée dans le tarse, libre et distincte parmi les éléments du carpe.

Par conséquent aussi, les dix os constitutifs du carpe sont réduits dans les *équidés*, non pas à sept pièces, ainsi qu'on l'admet généralement, mais à huit; comme chez l'*homme*. Et, si l'on indique dans chacune des deux rangées la séparation des os entre eux par un point, et leur soudure par un trait, on peut établir, pour les *équidés*, de même que pour l'*homme*, la formule carpienne suivante :

$$\begin{array}{cccccc} 1. & 2. & 3. & 4-5 \\ 1'-2'. & 3'. & 4'. & 5' \end{array}$$

M. BRASSINNE fait un rapport favorable sur les travaux de M. Tillol. Il demande pour ce mathématicien distingué une place d'Associé correspondant.

Il sera statué sur cette proposition dans la prochaine séance.

M. D. BERNARD fait, au nom des Comités de Chimie et de Médecine, un rapport sur la question soulevée dans la lettre de M. Bonjean, pharmacien à Chambéry, relative à l'emploi du perchlorure de fer comme agent coagulateur. — M. Bernard propose d'écrire à cet Associé correspondant pour lui faire savoir que l'Académie manque absolument de moyens matériels d'expérimentation, mais qu'une Commission de la Société impériale de Médecine de Toulouse est chargée spécialement d'étudier la question des agents hémostatiques; que, dès lors, c'est à cette Commission qu'il devrait adresser une communication directe.

L'Académie approuve ces conclusions.

M. ASTRE donne lecture de la seconde partie de son *Mémoire sur les Coutumes de Toulouse*. (Imprimé dans ce volume, page 141.)

A la suite de cette communication, M. DUBOR demande la parole pour développer quelques observations. Il insiste sur la divergence d'opinion existant entre M. Astre et lui, relativement à l'intervention des Comtes dans l'établissement, la sanction et la promulgation des coutumes. Cette intervention lui paraît démontrée par divers documents qu'il produit, tels que l'extrait d'un procès-verbal rédigé en 1254 sur le différend existant alors entre Alphonse, frère de saint Louis, et les habitants de Toulouse, au sujet de leurs coutumes, et la Charte de Raymond VI, datée de 1194. M. Dubor ajoute, que la lecture attentive des pièces qui ont été transmises par Catel, jetterait quelque lumière sur les modifications et les développements que l'institution du consulat aurait reçus sous le gouvernement des Comtes.

M. DU MÉGE, prenant également la parole, croit devoir ajouter qu'en effet c'est aux Comtes de Toulouse qu'est dû l'établissement des consuls dans la cité.

Dans sa réplique, M. Astre combat les observations de M. Dubor; il soutient de nouveau que les Comtes n'ont pu exercer aucune espèce d'initiative sur l'établissement des coutumes relatives aux droits civils.

Quant à la création des consuls, il oppose à M. Du Mège les savants travaux de M. Thierry, et les faits historiques qui démontrent que dès le x<sup>e</sup> siècle, les républiques italiennes, si florissantes alors, avaient institué des Consuls.

M. BENECH, résumant en quelque sorte la discussion, établit que la divergence apparente des opinions qui viennent d'être soutenues par MM. Astre et Dubor, peut être facilement conciliée; car si l'action des Comtes sur les droits politiques des habitants de Toulouse, ne peut être mise en doute, d'un autre côté, il est évident aussi que, relativement aux droits des citoyens entre eux, *jus civibus*, les Comtes ont dû constamment s'abstenir, et que leur action à cet égard a été entièrement passive.

Après avoir entendu M. Benech, l'Académie prononce la clôture de la discussion, et procède à la nomination d'un Associé correspondant, conformément à l'ordre du jour :

M. TILLOL, Professeur de mathématiques au Lycée de Castres, ayant obtenu le nombre de suffrages prescrit par le règlement, est proclamé Associé correspondant de l'Académie dans la classe des Sciences, section des Mathématiques pures.

avril.

M. DU MÈGE annonce qu'il a découvert dans des monceaux de papiers qui allaient être détruits, plusieurs manuscrits relatifs à l'histoire de l'Académie et à ses travaux; il fait hommage de ces documents, qui renferment :

1<sup>o</sup> Une série de souscriptions faites, en 1739, par plusieurs membres de la *Société des Sciences* de cette ville, pour servir à son entretien et sa dotation jusqu'au temps où elle obtiendrait du Roi des lettres patentes pour son institution; ces souscriptions sont celles de MM. de Niquet, de Caraman, de Pardailhan, de Bonrepos, de Bousquet, de Savères, de Catellan, de Caumels, de Castaing; ces dons étaient le résultat d'une délibération prise par la *Société*, le 31 mai 1739, qui obligeait les membres à fonder une rente de 36 livres, et dont le fonds serait fourni par les sociétaires;

2<sup>o</sup> Une notice biographique sur M. de Turle-Labrepin, l'un des bienfaiteurs de l'Académie, par M. Picot de Lapeyrouse;



3° L'un des Mémoires envoyés au concours sur le moyen de donner à la ville de Toulouse une quantité d'eau suffisante pour ses besoins ;

4° Un *essai sur quelques cérémonies pratiquées par les Romains* dans des occasions extraordinaires ;

5° Un *Mémoire sur les tombeaux de la Daurade*, lu, le 22 mai 1783, par M. Magi, et dans lequel l'auteur établit, contre une opinion accréditée aujourd'hui, que l'on enterrait dans l'église de la Daurade ;

6° Une réponse à ce Mémoire par M. de Montégut ;

7° Enfin un Mémoire *sur les Nitiobriges*, anciens habitants de l'Agenais, par M. Andrieux.

M. LAVOCAT communique à l'Académie ses *nouvelles études comparatives sur les membres thoraciques des mammifères*. Cet académicien rappelle qu'il a fait connaître précédemment le résultat de ses premières recherches se rattachant au même sujet. Pour ne citer que les points principaux, ces travaux ont établi : les modifications que subit l'*acromion* dans les quadrupèdes imparfaitement claviculés et non claviculés ; puis, la détermination de l'os *coracoïdien*, et la part constante que prend cette pièce osseuse dans la constitution de la cavité articulaire de l'omoplate chez les mammifères. De même aussi, contrairement à l'opinion générale, fut prouvée l'existence normale de l'extrémité inférieure du cubitus et du péroné chez les chevaux. Enfin, ce fut l'examen des os du carpe et du tarse qui, entrepris de la même manière, conduisit ensuite MM. Joly et Lavocat à formuler et à démontrer la loi de *pentadactylie* chez tous les mammifères vivants et fossiles.

Etudier avec soin les os, les muscles, les vaisseaux et les nerfs chez les mammifères ; comparer scrupuleusement tous les détails de ces parties chez l'homme et dans les principaux quadrupèdes ; indiquer les modifications commandées par les destinations différentes ; chercher les analogies méconnues, et ramener à l'unité de désignation les parties identiques qui ont reçu des noms dissemblables, tel est le plan général du travail entrepris par M. Lavocat, et qu'il poursuit en s'appuyant tou-

jours sur la théorie des analogues et le principe des connexions. C'est ainsi que l'anatomie comparée et l'anatomie philosophique, se prêtant un mutuel secours, peuvent être quelquefois utiles à la zoologie.

Aujourd'hui, dans le Mémoire présenté à l'Académie, M. Lavocat s'occupe exclusivement de l'os du bras, étudié, d'après ces mêmes vues, chez l'homme et dans les principaux mammifères. Après les considérations relatives à la direction, la longueur, la forme, etc. de l'humérus, M. Lavocat fait remarquer que cet os n'est pas tordu : jusqu'à présent admise par l'anatomie philosophique pour expliquer la situation inverse de la rotule et de l'olécrane, cette torsion n'est qu'apparente dans certaines espèces, et n'existe pas dans d'autres.

Passant ensuite à l'examen comparatif des diverses parties de l'os du bras, l'auteur insiste sur les modifications les plus remarquables. Et, pour mieux établir les analogies, malgré les différences de forme, il précise toujours les connexions, les attaches musculaires, etc. C'est par cette méthode que chaque détail reçoit sa véritable signification, et qu'il est caractérisé de manière à laisser peu de prise aux contestations.

M. BELHOMME dépose sur le bureau un échantillon de minéralogie trouvé dans le lit de la Garonne. Il résulte des observations faites par M. de Malbos, que cet échantillon est une concrétion de cailloux roulés réunis par une gangue ferrugineuse.

M. GAUSSAIL, appelé par l'ordre du travail, lit une *Notice sur François du Port, médecin, poëte latin*. (Imprimée dans ce volume, page 200.)

M. DE MALBOS, absent, a fait lire par M. Petit un Mémoire sur les dépôts diluviens du Vivarais. Il décrit d'abord les quatre dépôts par voie mécanique qui les ont précédés, savoir : 1° celui qui forme la base du terrain houiller ; 2° le vaste cordon de grès bigarré qui entoure le plateau central de la France ; 3° les dépôts de cailloux roulés de roches néocœmiennes qui se trouvent à la base de la formation lacustre ;

4° enfin les sables du grès vert composés de débris de roches étrangères à nos contrées.

Abordant la question des dépôts diluviens, M. de Malbos démontre qu'ils sont entièrement composés de débris des montagnes de la Lozère, et que l'irruption fut subite, comme le prouvent les débris amoncelés confusément, et les roches de 10 à 15 mètres de longueur entraînées à la distance de deux à trois cents mètres sur les bords du Chassezac.

M. de Malbos démontre aussi par l'inspection des dépôts diluviens des cavernes, qu'il y a eu deux cataclysmes, l'un qui amoncela des argiles, des cailloux roulés, et celui qui brisa et dispersa ces roches qui avaient eu le temps de s'agglutiner.

Il croit devoir attribuer les dépôts diluviens au déversement des eaux du lac, des marais situés sur les plateaux et les flancs des montagnes de la Lozère et du Vivarais, déversement amené par des soulèvements.

Les dépôts de cailloux roulés qu'on remarque sous les roches basaltiques du Coiron, les anciennes brèches des cavernes, doivent sans doute leur origine au cataclysme amené par le soulèvement des Alpes.

Ce soulèvement a eu lieu après le dépôt des terrains tertiaires, et même après la formation des volcans du Vivarais, puisque l'auteur du Mémoire a trouvé des débris de laves et de basaltes dans les dépôts alpins amoncelés entre Nîmes et Beaucaire, et sur le sommet de la montagne qui domine Villeneuve-les-Avignon.

Le dernier cataclysme ne paraît pas devoir remonter à une époque très-reculée (dix à douze mille ans peut-être), puisqu'il a brisé les stalagmites contenant des ossements d'éléphants, de hyènes, etc., précurseurs de la période humaine, et que sur les montagnes calcaires qui furent dénudées, les influences atmosphériques et l'action des racines des plantes, n'ont formé qu'une couche de fragments de roches de 6 à 9 centimètres d'épaisseur.

L'auteur a trouvé dans des dépôts diluviens des stalagmites

renversées sans doute par les premiers habitants des cavernes , et sur la base desquelles s'était formée une nouvelle stalagmite ayant environ un tiers de la longueur de l'ancienne ; il a trouvé des fragments de charbon au tiers de la hauteur de quelques autres , et des débris de poteries sous des stalagmites de 45 à 60 centimètres.

Selon M. de Malbos , ce dernier cataclysme serait dû peut-être aux derniers efforts des volcans de l'Auvergne , du Valais et du Vivarais , dont les phénomènes durent être plus formidables que ceux de l'époque actuelle.

Toutefois on doit remarquer que les éruptions volcaniques sont plutôt un des effets que la cause des soulèvements.

Le volcan qui surgit en 1748 dans la belle plaine de Jorullo , n'occasionna qu'un bouleversement circonscrit de 600 mètres de hauteur ; le tremblement de terre du Chili , n'amena qu'un soulèvement de 2 mètres , sur une côte de 60 lieues de longueur , et depuis deux mille ans , dit en terminant M. de Malbos , les tremblements de terre n'ont produit que des oscillations de 2 à 3 mètres , comme le prouve l'inspection du temple de Sérapis , dont les colonnes sont vers leur base portées par des pholades.

Conformément à l'article 29 des statuts , M. le Président désigne M. Petit pour prononcer , dans la séance publique , l'éloge de M. Arago , décédé membre honoraire de l'Académie.

11 mai. M. MOLINS , appelé par l'ordre du travail , communique à l'Académie une note sur une propriété générale des courbes du second degré , qui peut s'énoncer ainsi : *quand deux de ces courbes ont leurs axes parallèles et qu'elles se coupent en quatre points , le quadrilatère dont ces points seraient les sommets , est nécessairement inscriptible dans un cercle.* (Imprimé dans ce volume , page 193.)

M. GASCHEAU présente quelques observations sur l'extension que l'on pourrait peut-être donner à ce théorème dans les valeurs imaginaires des courbes de second degré.

M. Brassinne ajoute, que de l'énoncé même ce théorème, il paraîtrait résulter la possibilité de généraliser un plus grand nombre de questions; il insiste du reste sur l'intérêt que présente ce travail par suite de la difficulté qu'il y avait à trouver quelque chose de nouveau dans la théorie des courbes du second degré, après les travaux de Descartes, de Newton, de Leibnitz et des géomètres modernes.

Répondant à MM. Gascheau et Brassinne, M. Molins annonce qu'il a essayé les généralisations auxquelles on a fait allusion, mais qu'il y a dû y renoncer à cause de la complication et de l'étendue des calculs auxquels on serait entraîné en s'engageant dans cette voie.

Le tour de lecture appelle M. MOLINIER. Cet Académicien communique un travail qui a pour titre : *Etude sur les conséquences économiques de l'augmentation de la production de l'or*. L'auteur commence par signaler les faits qui se passent dans la nouvelle Californie et dans l'Australie, où l'exploitation du gisement aurifère déverse dans la circulation une masse d'or qui dépasse de beaucoup celle qu'on recevait par le passé.

18 mai.

Un fait à peu près semblable se produisit à la fin du xv<sup>e</sup> siècle et au xvi<sup>e</sup>.

Les quantités d'or et d'argent que l'Europe civilisée possédait au xv<sup>e</sup> siècle, ne représenteraient que le métal que contient deux millions de francs. Le prix des choses était très-bas par rapport à la quantité d'or et d'argent qu'on donnait pour les obtenir. Les monnaies de cuivre servaient pour les usages journaliers.

La découverte de l'Amérique changea cet état de choses, et déversa en Europe une grande quantité de ces deux métaux. L'auteur établit que la différence de la production de l'or et de l'argent, de la fin du xv<sup>e</sup> siècle à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, s'était accrue dans la proportion de 1 à 43.

Examinant les effets que cet état de choses avait produits, il prouve que l'or importé d'Amérique occasionna une hausse

du prix des choses , et fournit ainsi un instrument plus abondant pour les échanges.

Venant ensuite aux faits contemporains , M. Molinier entre dans des détails sur le rendement des mines du mont Oural , de l'Altai en Sibérie , de la Californie et de l'Australie. Il établit par des chiffres que la production de l'or subit en ce moment un accroissement qui se produit dans des proportions très-considérables.

Pour apprécier les résultats de cette augmentation , il examine les fonctions que remplissent les monnaies dont la valeur nominale n'est , selon lui , qu'idéale , tandis que la valeur réelle est peu différente de celle du métal en lingot. Abordant ensuite un autre point de vue , l'auteur fait observer que notre système monétaire , qui admet deux métaux pour la fabrication de la monnaie , repose sur la proportion entre la valeur de l'or et de l'argent , de 1 à 15 1/2 , mais que cette proportion manquait d'exactitude avant l'arrivée de l'or de la Californie , puisque le kilogramme d'or avait une valeur de 15 3/4 par rapport à l'argent ; il en résultait que l'or obtenait un gain sur l'argent , et qu'en France ce dernier métal servait seul à faire tous les paiements.

Aujourd'hui la proportion entre la valeur de l'or et de l'argent s'établit dans un sens inverse , et c'est en ce moment l'argent qui obtient à Paris une prime sur l'or ; aussi l'or y est employé seul dans les paiements.

L'or devenant ainsi la monnaie usuelle , des appréhensions se sont manifestées par rapport à la baisse qu'il pourrait continuer de subir. On s'est demandé s'il ne conviendrait pas , à l'exemple de la Hollande et de quelques autres Etats , de le démonétiser , en n'admettant que l'argent pour monnaie ; mais M. Molinier cherche à démontrer que la démonétisation de l'or est impossible ; qu'elle serait très-onéreuse pour l'État , et qu'elle amènerait une nouvelle baisse de la valeur de ce métal.

Il croit , du reste , que les alarmes que l'on a éprouvées sont exagérées. L'or ayant maintenant à satisfaire à de nouveaux be-

soins, trouvera un emploi qui paralysera en grande partie les effets de l'augmentation de sa production. La diminution de la valeur de l'or ne se produira donc que lentement; elle allégera d'ailleurs la masse de la dette hypothécaire, en ce qu'elle en facilitera l'amortissement, tout en attirant les capitaux vers les acquisitions d'immeubles. L'auteur fait remarquer, en terminant, que tous ces résultats qui s'induisent logiquement des faits et des principes, peuvent cependant être modifiés par des causes secondaires et accidentelles, et que la prudence humaine ne peut pas toujours prévoir.

M. Brassinne demande la parole. Il ne saurait admettre, dit-il, que les monnaies d'or et d'argent n'aient qu'une valeur idéale. Ces métaux, au contraire, ont une valeur sociale fort importante. L'accroissement de leur production est très-désirable, en ce qu'elle permettrait de les substituer aux métaux dangereux, tels que le cuivre, le plomb, l'étain, dont la masse de la population fait malheureusement un grand usage. La monnaie de cuivre seule est réellement idéale, en ce qu'elle ne représente pas en métal la valeur qu'on lui attribue.

Dans sa réplique, M. Molinier fait remarquer qu'il est parfaitement d'accord sur ce point avec M. Brassinne, puisqu'il n'admet pour la monnaie que la valeur du métal en lingot.

La discussion étant close, M. CLOS fait un rapport au nom de la section d'Histoire naturelle. Cette section propose, pour prix à décerner en 1857, la question suivante :

*Faire connaître, à l'aide de bonnes descriptions et de figures, les mousses ou les lichens qui croissent dans un des départements du bassin sous-pyrénéen.*

L'Académie adopte cette question de botanique; elle décide de plus que le sujet de prix proposé en 1846 ayant été relatif à la géologie, la prochaine question d'Histoire naturelle concernera la zoologie, de manière à établir pour cette section, une sorte de roulement dans la position des questions. A l'avenir, ces questions devront donc se rapporter successivement, 1° à la géologie, 2° à la botanique, 3° à la zoologie.

M. Emile Burnouf ayant été introduit dans la salle, fait fonctionner devant l'Académie l'appareil qu'il a nommé *cosmographe*; il donne diverses explications sur le système et le but de cette machine. Une Commission, composée de MM. Petit, Joly, Laroque, Brassinne et Molins, est chargée d'en faire l'examen et de présenter un rapport à l'Académie.

Au nom de la Commission du prix extraordinaire, M. PETIT fait un rapport sur le concours, duquel il résulte qu'il n'y a lieu de décerner aucun prix. Le rapport et ses conclusions sont adoptés. ( Imprimé dans ce volume, page 239.)

4 mai.

M. VITRY, appelé par l'ordre du jour à occuper la séance, lit un Mémoire sur le *Coutelas de Montmorency*. ( Imprimé, page 211. )

Après cette lecture, M. Belhomme demande si, en l'absence de documents positifs, tels que la quittance du fabricant, ou toute autre pièce incontestable, on ne pourrait pas supposer que le coutelas est l'un des trois chefs-d'œuvre que les ouvriers couteliers devaient confectionner pour passer maîtres.

M. Vitry fait observer que dans ce cas cette arme, fabriquée au XVII<sup>e</sup> siècle, aurait été très-ornée, et qu'elle ne présenterait point les formes simples et sévères signalées par M. Thierry lui-même.

M. du Mège déclare qu'il ne peut s'associer aux observations de M. Belhomme, car la tradition n'a jamais dévié; à toutes les époques, elle a signalé le couteau conservé dans l'armoire de fer comme étant celui qui avait servi au supplice de Montmorency, et, selon lui, les renseignements et les développements donnés par M. Vitry sont péremptoires.

M. Astre donne quelques détails sur Chastenet de Puisségur, qui, étant cornette dans les gardes, dut se trouver à Toulouse lors de l'exécution du Maréchal; c'est donc un témoin de visu, et sa narration ne pouvait pas être passée sous silence. M. Astre reconnaît, du reste, qu'au moyen des explications données par M. Vitry, cette narration peut se concilier avec la tradition relative au coutelas.



M. BARRY lit une note rectificative au sujet de l'inscription en caractères cursifs qui a fait l'objet du mémoire lu par lui dans la séance du 22 juillet 1852. Il annonce qu'ayant eu l'occasion de voir l'amphore trouvée à Vieille-Toulouse et sur laquelle cette inscription est gravée, il a reconnu l'existence de deux virgules omises dans le *fac simile* qui lui avait été transmis, virgules qui doivent changer le sens de l'inscription. Abandonnant donc l'interprétation qu'il avait précédemment donnée, il émet quelques nouvelles hypothèses qui seront développées plus tard dans un nouveau travail.

M. du Mège, en présence de certaines particularités signalées par M. Barry, émet l'opinion que l'inscription pourrait bien être l'œuvre du faussaire dont le nom a eu un certain retentissement à propos des fausses inscriptions du bas-relief du triomphe de Tétricus. Il pense qu'on ne saurait trop se mettre en garde contre ces sortes de supercheries.

Dans sa réponse, M. Barry fait observer que le petit monument dont il s'agit, présente plusieurs caractères d'antiquité qui ont été reconnus par la plupart des antiquaires qui ont pu l'examiner.

M. BARRY obtient de nouveau la parole pour un rapport sur un ouvrage de M. Bordes-Pagés, relatif à une notice historique sur le Couserans et sur les travaux de M. Boudard, concernant l'alphabet de la langue des Ibères.

Le Rapporteur propose d'adresser, au nom de l'Académie, des remerciements à ces deux auteurs, dont les travaux seront déposés aux archives. Ces conclusions sont adoptées.

M. BRASSINNE entretient l'Académie de deux théorèmes, dont voici l'énoncé :

I. *Si deux surfaces algébriques de l'ordre (m) ont une section plane commune, les autres courbes qui résultent de leur intersection se trouvent sur une surface algébrique de l'ordre (m - 1).*

H. Cas particulier. — *Si deux courbes du troisième degré ont trois points communs en ligne droite, les six autres points de rencontre seront sur une courbe du second degré.*

M. Molins ayant pris connaissance du travail, confirme l'exactitude des deux théorèmes découverts par M. Brassinne.

juin.

Une Commission, composée de MM. Couseran, Magnès et Filhol, avait été chargée d'examiner un Mémoire de M. Lidange, relatif aux eaux minérales du Gers. — M. Filhol obtient la parole pour la lecture du rapport. (Imprimé dans ce volume, page 398.)

M. GATIEN-ARNOULT, désigné par l'ordre du travail, a cédé son tour de lecture à M. du Mège, qui lit un Mémoire intitulé : *le Budget des Capitouls en l'an 1526-27.* (Imprimé dans ce volume, page 285.)

En demandant la parole sur cette communication, M. Belhomme dit qu'il existe aux archives provinciales de la Préfecture, plusieurs budgets des Capitouls approuvés par le Sénéchal, et que le travail de M. du Mège pourrait être complété par les documents que renferment ces archives.

M. du Mège répond qu'il n'a voulu s'occuper que d'une époque et d'un seul budget dont il avait retrouvé les pièces à l'appui, tandis que ceux des archives de la Préfecture ne présentent que le sommaire des dépenses.

M. Astre, s'emparant de quelques mots prononcés par M. du Mège relativement aux papiers qui sont abandonnés dans les combles du Capitole, pense qu'il serait important de faire des démarches auprès de l'Administration pour que tous ces papiers fussent collationnés, de manière à pouvoir conserver ceux qui offriraient de l'intérêt. Il exprime le regret que l'archiviste du Capitole soit détourné de ses fonctions pour être occupé au bureau militaire; le classement et la mise en ordre des documents anciens devraient être sa seule attribution.

M. Belhomme ajoute que déjà, en 1840, il avait adressé à M. le Ministre un rapport sur l'état des archives du Capitole, et

sur la nécessité de classer les papiers dont M. du Mège vient de parler.

L'Académie décide que ces observations seront mentionnées au procès-verbal.

M. GAUSSAIL, Président, donne lecture du discours qui sera prononcé à l'ouverture de la séance publique.

M. PETIT lit l'éloge de M. Arago, membre honoraire de l'Académie.

Le rapport sur les Mémoires envoyés au concours, a été lu dans la séance précédente.

M. GAUSSAIL lit une dissertation intitulée : *De la nécessité de vulgariser les préceptes de l'hygiène, et des moyens les plus efficaces pour y parvenir.* (Imprimé dans ce volume, page 227.)

M. PETIT donne lecture du *Rapport sur les ouvrages envoyés au concours pour le prix extraordinaire de l'année 1854.* (Imprimé dans ce volume, page 239.)

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture des questions proposées par l'Académie, pour les prix à distribuer dans les années 1855, 56 et 57.

M. PETIT prend de nouveau la parole pour lire une *Notice biographique sur F. Arago.* (Imprimé dans ce volume, p. 245.)

L'ordre du jour indique les élections annuelles ; le scrutin dépouillé a donné les résultats suivants :

*Bureau.* — M. Hamel, Président ; M. Filhol, Directeur ; M. Molins, Secrétaire adjoint.

Comité d'impression et de librairie. — MM. Gascheau, Joly et Dubor.

Comité économique. — MM. Gantier, Lavocat et Laroque.

Ce dernier est nommé en remplacement de M. Molins, passé Secrétaire adjoint.

8 juin

Séance  
publique  
du 11 j

15 juin

Il sera procédé , dans la prochaine séance , à l'élection d'un quatrième membre de ce comité , l'élection n'ayant pu se faire dans la séance de ce jour.

M. le Président fait la proposition de procéder à la nomination du successeur de M. Arago. Il sera procédé , dans la prochaine séance , à une présentation de candidats.

M. PETIT propose de réviser certains articles des statuts et du règlement. Il sera statué sur cette proposition dans la séance du 29 juin.

juin. M. PAGÉS lit quelques réflexions sur l'ouvrage de P. de l'Ancre.

P. de l'Ancre , Conseiller au Parlement de Bordeaux , et ensuite Conseiller d'état , avait , en qualité de commissaire du Roi , condamné à la prison , au gibet , au bûcher , plus de sept cents individus du pays de Labour , comme sorciers.

M. Pagés prouve que les condamnés n'étaient pas plus sorciers que leurs juges , qu'ils étaient seulement des hérétiques appartenant à la secte Adamite , connue dans l'église depuis l'origine du christianisme.

M le Colonel GLEIZES fait connaître à l'Académie , qu'une Commission hydraulique vient d'être instituée par M. le Préfet pour étudier le régime des eaux , et le parti qu'on pourrait en tirer dans le département , sous le triple point de vue du drainage , de l'irrigation et de l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Il appelle l'attention de ses collègues sur quelques parties de ce programme , en faisant remarquer que les études et les travaux qui en seront la suite , soulèvent des questions scientifiques auxquelles l'Académie ne doit pas rester étrangère.

L'Académie avait renvoyé à l'examen d'une Commission , composée de MM. Noulet , Joly et Filhol , l'examen d'un travail de M. Timbal-Lagrave , intitulé : *Mémoire sur des hybrides d'orchis et hybrides d'orchis et de sérapias*. M. Filhol

lit, au nom de M. Noulet, un rapport favorable sur ce travail. ( Imprimé dans ce volume , page 276. )

Au nom d'une deuxième Commission, M. JOLY lit, pour M. Petit, un rapport favorable sur un cosmographe que M. Bur-nouf a présenté à l'Académie. ( Imprimé dans ce vol. , p. 282. )

L'Académie procède à la nomination d'un membre du Comité économique, en remplacement de M. Belhomme. M. Astre obtient la majorité des suffrages.

L'Académie, revenant sur la délibération prise dans la dernière séance, décide que, d'après les statuts, la nomination à la place d'Associé honoraire, en remplacement de M. Arago, aura lieu le 13 juillet prochain.

Quelques membres présentent M. Elie de Beaumont.

M. CLOS donne connaissance d'une lettre de M. Moquin-Tandon, membre de l'Institut. Cet ancien membre résidant de l'Académie fait observer, à propos de la question mise au concours pour 1837, que le bulletin du mois de juillet 1847 mentionne comme devant être imprimé le catalogue des mous-ses du département de la Haute-Garonne présenté par lui, mais que cette publication n'a jamais été faite. L'Académie décide que ce travail sera livré à l'impression dès que le manus-crit aura été remis par M. Moquin.

M. LEYMERIE, appelé par l'ordre du travail, entretient l'Académie de différents sujets relatifs à la géologie et à la minéralogie.

Il indique d'une manière très-sommaire le programme d'un cours élémentaire de minéralogie qu'il se propose de publier ; le manuscrit du premier volume est mis sous les yeux de l'Académie.

Le même Académicien annonce que la carte géologique du département de la Haute-Garonne est très-avancée, et il termine ses communications verbales, en déposant sur le bureau les ouvrages suivants, qu'il a récemment publiés, savoir :

1° Essai d'une méthode éclectique ou wernérienne de miné-ralogie ;

2° Notice sur quelques localités de l'Aude ;

3° Note sur le massif d'Ausseing et du Saboth ( Haute-Garonne ) ;

4° Notice géologique sur le pays Toulousain , 1<sup>re</sup> partie ;

5° Premiers éléments de minéralogie et de géologie , destinés à servir d'introduction à la description géologique et minéralogique des départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

M. CLOS, appelé également par l'ordre du jour, lit un travail ayant pour titre : *Dissertation sur l'influence qu'exerce dans les plantes la différence des sexes sur le reste de l'organisation, suivie de l'examen de deux sortes de diclinismes.* ( Imprimé dans ce volume , page 300. )

M. LAVOCAT présente quelques considérations au sujet du Mémoire de M. Clos ; il fait observer qu'il y a des analogies , et aussi des différences entre le règne animal et le règne végétal relativement à l'influence des sexes sur les caractères extérieurs des individus. Cette influence, dit-il, est incontestable , et cependant , dans les végétaux comme chez les animaux , un sexe ne diffère pas essentiellement de l'autre ; il y a unité fondamentale : tel ou tel sexe n'est que le résultat du développement plus ou moins complet de l'appareil type. D'après ce principe , il serait intéressant de rechercher l'analogie dans la diversité que présentent, sous ce rapport , les végétaux à sexes réunis ou séparés.

M. Lavocat ajoute que l'hermaphrodisme , rare dans le règne animal , est au contraire si commun dans le règne végétal , qu'il s'y élève en quelque sorte à l'état de loi générale. Par conséquent, il y aurait à rechercher également si les végétaux dioïques et diclines ne pourraient pas être ramenés sous cette loi. Les principes d'analogie et de balancement, la théorie des transformations organiques, l'examen minutieux des parties avortées ou rudimentaires, serviraient de guides dans ce genre d'étude difficile , mais véritablement philosophique.

Vu l'heure avancée , l'Académie renvoie à la prochaine

séance l'ouverture de la discussion relative à la prise en considération de la proposition ayant pour but d'apporter des modifications aux règlements ; elle décide en outre , qu'une convocation motivée sera faite à ce sujet.

M. MOLINS propose de déclarer une place vacante dans la section de Physique. La prise en considération est renvoyée à la prochaine séance.

M. DUCOS lit une *Note sur quelques antiquités romaines , trouvées dans la commune de Clermont , canton de Castanet , et en grande partie , dans la propriété qu'il possède dans cette commune.* ( Imprimé dans ce volume , page 358. )

6 juil

L'Académie ayant pris en considération la proposition de réviser les statuts et les règlements , M. le Président nomme une Commission composée de MM. Brassinne , Joly et Ducos.

L'Académie prend également en considération la proposition de nommer un Membre dans la section de Physique et d'Astronomie.

M. D. CLOS communique le passage d'une lettre de son frère , capitaine de frégate à bord du vaisseau le Jupiter , en mouillage à Baldjik , dans la mer Noire , relativement aux effets de la foudre sur la chaîne du paratonnerre de ce vaisseau.

« Depuis quelque temps , presque tous les soirs , nous sommes gratifiés d'un orage dont la durée moyenne ne dépasse pas une heure. Or , le 24 juin , vers les six heures du soir , des grains chargés d'orage fondirent sur le lieu du mouillage de l'escadre , et le fluide électrique passant sur les hautes mâtures des vaisseaux , toutes armées de leurs paratonnerres , dut s'y écouler en partie. Cependant , il en restait encore , à ce qu'il paraît , une assez grande quantité d'accumulée , puisque le Jupiter reçut une très-forte décharge. A sept heures trois quarts , l'éclair jaillit , un grand bruit se fit entendre , et , la commotion passée , la chaîne du paratonnerre du grand mât n'existait plus. Le pont et le point où elle aboutit étaient jonchés de fragments de diverses longueurs : quelques-uns d'un mètre de long , beau-

coup d'un décimètre; le reste, éparpillé dans tous les sens, avait la longueur d'une épingle, ou même était réduit au tiers, au quart ou au cinquième de cette longueur.

» Cette chaîne, longue environ de 58 mètres, est composée de fils de laiton de la grosseur du fil ordinaire à coudre, et, 45 réunis, la font arriver à avoir un centimètre de diamètre. Elle part du point le plus élevé de la mâture, étant liée à la tige du paratonnerre par une latte en cuivre d'un mètre de long; elle descend en suivant un gros cordage, autour duquel sont attachés, de distance en distance, des anneaux en cuivre, dans lesquels elle passe pour venir plonger dans la mer. On l'écarte du navire, dans les moments d'orage, au moyen d'une latte en bois, à l'extrémité de laquelle se trouve une engoujure.

» Maintenant, pourquoi le fluide électrique ne s'est-il pas écoulé simplement par cette chaîne, comme c'est le cas habituel? Pourquoi a-t-il fait explosion à un mètre au-dessus de l'eau, et une explosion ressemblant si bien à un coup de canon, que le premier sentiment de beaucoup de personnes a été que c'était une pièce de canon de la batterie basse qui était partie? La quantité de fluide électrique en mouvement était-elle trop grande eu égard à la grosseur de la chaîne, et dès lors y a-t-il eu engorgement, par suite, séjour prolongé, et enfin combustion du métal? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle est tellement bien brûlée, que les morceaux qui restent, et qui sont composés de trois torons, tombent en petits fragments quand on les détord. Il faut ajouter que l'extrémité de la tige du paratonnerre, qui est en platine, a été légèrement tordue, et la pointe fortement émoussée. Du reste, personne n'a été blessé grièvement à bord du Jupiter..... »

M. HAMEL lit un Mémoire intitulé : *Etude sur le onzième chant de l'Odyssée*. (Imprimé dans ce volume, page 334.)

M. LAVOCAT communique verbalement à l'Académie les derniers résultats de ses recherches d'anatomie philosophique sur la prétendue torsion de l'os du bras.

On sait, dit-il, que l'*humérus* (os du bras), correspond au



*fémur* ( os de la cuisse ) ; mais en même temps chacun répète *l'humérus est tordu* ) ; de telle sorte , que ce qui est antérieur et ce qui est externe à l'extrémité inférieure de cet os , représente ce qui est postérieur et ce qui est interne à l'extrémité correspondante du fémur.

Cette assertion , soutenue jusqu'à présent par l'anatomie philosophique , a été émise pour expliquer la situation inverse de la rotule et de l'olécrane. Mais elle n'a jamais été contrôlée bien sérieusement , et , par conséquent , elle a été admise sans avoir été démontrée.

Cependant cette opinion , contrairement à la plupart des erreurs , n'a pas même toujours l'apparence pour elle , puisque , très-souvent , l'humérus est à peu près rectiligne , par exemple , chez l'homme , les singes , le chat , le lièvre , etc.

En outre , comme il a été dit plus haut , si la torsion de l'humérus était réelle , les parties externes de l'extrémité inférieure de cet os devraient être internes sur le fémur. Mais , au contraire , le condyle , toujours externe de l'humérus , est parfaitement représenté au côté externe de l'extrémité inférieure du fémur , comme on le voit très-bien dans certains mammifères ; exemple , les *kanguroos* , et même chez plusieurs oiseaux. M. Lavocat met sous les yeux de l'Académie les pièces à l'appui de cette observation , qui , à elle seule , pourrait suffire à renverser l'hypothèse de la torsion humérale.

Mais , ajoute-il , il est facile de trouver de nouvelles preuves. Ainsi , l'extenseur commun des phalanges s'attache sur la partie inférieure externe et de l'humérus et du fémur. En outre , le cubitus devrait être interne , puisque le péroné , son correspondant , est externe ; le côté externe du triceps brachial devrait correspondre au côté interne du triceps crural : et on sait qu'il n'en est rien.

Mais la rotule et l'olécrane occupent une position inverse. Comment expliquer ce fait , seule cause de l'erreur accréditée jusqu'ici ? C'est que ces deux pièces osseuses ont subi la même loi que l'ischium et le coracoïdien ; elles ont suivi les muscles dont elles sont les annexes : tout en conservant leurs con-

nexions, elles ont pris, comme ces mêmes muscles, la position commandée par les besoins fonctionnels. En effet, pour faciliter la marche, au moins chez les quadrupèdes, ne fallait-il pas que, dans les membres thoraciques et abdominaux, les rayons supérieurs et correspondants pussent être fléchis en sens opposé. C'est là ce qui explique la position inverse de l'olécrane et de la rotule, sésamoïdes concourant à l'extension soit de l'avant-bras, soit de la jambe, et devant, pour cela même, occuper le sommet et non le sinus de l'angle articulaire.

En conséquence, ce qui est antérieur est devenu postérieur par une simple inversion concordant avec les exigences de la destination physiologique. Mais, dit M. Lavocat en terminant, puisque les parties externes à l'humérus se retrouvent externes au fémur, la torsion de l'humérus n'est pas admissible en anatomie philosophique.

L'ordre du jour indique la nomination d'un Membre honoraire en remplacement de M. Arago. — M. Elie de Beaumont, Secrétaire perpétuel de l'Institut, obtient l'unanimité des suffrages.

juillet. M. D. BERNARD lit une *Notice biographique sur Pierre Rousseau*, auteur dramatique et journaliste célèbre, né à Toulouse, le 19 août 1716, et mort à Paris en 1785. (Imprimé dans ce volume, p. 368.)

M. Filhol fait un rapport verbal sur les diverses brochures qui ont été adressées à l'Académie par M. le docteur Vingtrinier. Il signale, comme la plus importante, celle qui est relative à la statistique du goître dans le département de la Seine-Inférieure. Il résulte de ce travail de M. Vingtrinier, que le nombre de goitreux s'élève, dans ce département, à trois cents environ. Les communes qui sont atteintes se trouvent presque toutes sur les bords de la Seine. M. Vingtrinier fait observer que sur les trois cents goitreux qui existent dans le département de la Seine-Inférieure, cent quatre-vingts se trouvent dans la presque-île de Fourville. M. Vingtrinier déclare, en outre, qu'il résulte des analyses de M. Girardin que ce n'est pas à la mauvaise

qualité de l'eau potable que doit être attribuée l'origine du goître dans ce département. Il pense que la couche superficielle du sol laisse dégager des miasmes qui provoquent dans certains cas le goître, comme ils déterminent dans d'autres l'apparition des fièvres intermittentes.

Une carte, qui paraît exécutée avec soin, accompagne le travail de M. Vingtrinier, et permet de reconnaître l'inégale répartition des goitreux dans les vingt-six communes affectées.

M. Filhol propose d'adresser des remerciements à M. Vingtrinier.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. BELHOMME lit un mémoire intitulé : *Chartes inédites, concernant le pouvoir octroyé par le Comte Raymond VI, aux Consuls de Toulouse, de procéder à la vente des biens de ceux qui, pendant la guerre contre Simon de Montfort, ne contribuaient pas aux charges communes.* (Imprimé dans ce volume, page 401.)

27 juillet

M. MAGNES-LAHENS lit un mémoire intitulé : *De la présence de l'aldéhyde dans le vin, le vinaigre ordinaire, le vinaigre distillé et l'eau-de-vie. — De quelques nouvelles réactions de l'aldéhyde qui le rapprochent du glucose.* (Imprimé dans ce volume, page 416.)

3 août

L'Académie déclare une place vacante dans la classe des Sciences, section de Physique et d'Astronomie, et décide que la nomination aura lieu le 17 août courant.

M. PETIT fait un rapport sur une Notice concernant M. Duc de la Chapelle, écrite par le fils de ce dernier. Il propose d'adresser des remerciements à l'auteur de cette Notice, ce qui est adopté.

M. BARRY présente quelques observations sur des poids anciens.

M. CLOS annonce la création d'une Société de Botanique à Paris.

M. PETIT donne quelques renseignements sur les tremblements de terre qui ont eu lieu récemment dans les Pyrénées.

0 août.

M. LAROQUE , appelé par l'ordre du travail , lit la première partie d'un Mémoire intitulé : *Recherches sur le Magnétisme.* (Imprimée à la page 423 de ce volume.)

Au nom d'une Commission , M. Filhol fait un rapport très-circostancié sur les travaux imprimés et manuscrits envoyés par M. Daguin , qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section de Physique. Les conclusions de ce rapport sont favorables ; il sera statué dans la prochaine séance, conformément à une précédente délibération.

7 août.

L'ordre du jour indique la nomination d'un associé ordinaire. — M. Daguin , professeur de Physique à la faculté des Sciences , ayant obtenu la majorité des suffrages , est proclamé associé ordinaire de l'Académie dans la classe des Sciences , section de Physique et d'Astronomie.

M. FILHOL dépose sur le bureau de l'Académie un exemplaire de la thèse qu'il soutint, en 1844 , devant la Faculté des Sciences de Paris , pour obtenir le grade de docteur ès sciences physiques. Dans cette thèse , M. Filhol démontra , par de nombreuses expériences , que la dissolution des acides , des bases et des sels dans l'eau , est presque toujours accompagnée d'une diminution de volume ; il détermina même les coefficients de contraction , de toutes les dissolutions sur lesquelles portèrent ses recherches. Cette partie de la thèse de M. Filhol n'ayant été imprimée dans aucun recueil scientifique , on comprend pourquoi , dans un mémoire récent , MM. Michel et Kraft ont pu annoncer comme nouvelle , une découverte faite il y a dix ans par M. Filhol , et qu'il avait consignée dans sa thèse. Cet Académicien annonce qu'il se propose de demander l'insertion de cette thèse dans les Annales de chimie et de physique , recueil qui vient de publier le mémoire de MM. Michel et Kraft.

L'Académie donne acte à M. Filhol de sa revendication en priorité.

Après avoir entendu la lecture de quelques fragments du mémoire de M. Labat, correspondant, sur les chants liturgiques dans les premiers siècles de l'église, l'Académie renvoie ce travail à M. Brassinne, avec mission de faire connaître plus tard les passages les plus intéressants de cet important travail.

M. DU MÈGE lit une note sur quelques inscriptions sépulcrales provenant du cimetière de la paroisse de Saint-Michel à Toulouse. (Imprimée à la page 432 de ce volume.)

24 août.

M. Jammes, garde général des forêts, en disponibilité à Toulouse, soumet à l'Académie une *Note sur les éléments d'Algèbre*. Il propose l'adoption de deux nouveaux signes pour indiquer les racines positives et négatives des équations. Cette note est renvoyée à l'examen de M. Molins.

31 août.

M. VITRY fait un rapport, 1° sur les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> volumes des brevets d'invention pris sous l'empire de la loi du 5 juillet 1844; 2° sur le catalogue de ceux qui ont été pris du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1853, et 3° enfin sur le 81<sup>e</sup> volume des brevets expirés ou dont la déchéance a été déclarée.

Il signale principalement les inventions qui peuvent intéresser nos contrées méridionales, et notamment les fours à chaux et à briques, le système de chemin de fer hélicoïde propre à relier deux voies qui sont à des niveaux différents comme dans les pays montagneux, les préparations des chemins en bitume, le système de charpentes à grande portée de M. Neville de Turin, la machine à sculpter de M. Prats de Londres, les compteurs à gaz, etc. Il signale également les turbines qui n'offrent presque toujours, dit-il, que des applications de celle dont Euler avait donné la théorie en 1752; il fait observer qu'en général on ne doit construire des turbines que pour les très-grandes chutes et quand l'outil à mouvoir doit marcher avec une grande vitesse; car, hors ces cas exceptionnels, une roue hydraulique bien choisie et bien tracée sera toujours préférable, surtout lorsque les eaux sont faibles et qu'on a intérêt à les ménager.

M. ASTRE lit une *Notice sur l'histoire, l'organisation et les travaux de l'institution Smithsonian* due à J. Smithson qui légua toute sa fortune, montant à plus de deux millions de fr., aux Etats-Unis d'Amérique, sous la condition qu'il serait fondé à Washington une institution qui porterait son nom et qui aurait pour objet « le progrès de la science et sa diffusion parmi les hommes ». (Imprimée page 446 de ce volume.)

M. PETIT présente à l'Académie une *Note sur la détermination de la déclinaison et de l'inclinaison magnétiques à l'Observatoire*, prises les 29 et 30 août 1854. (Imprimée à la page 459 de ce volume.)

Le même Académicien lit un *Travail sur un bolide* qui fut observé à Toulouse, le 21 mars 1846, par M. Lebon et par M. le docteur Dassier, et dans l'Ariège, à Artenac, par M. Lari-vière. (Imprimé page 439 de ce volume.)

Après ces diverses communications et l'approbation du procès-verbal rédigé pendant la séance, conformément aux statuts, M. le Président prononce la clôture de la session académique pour l'année 1854.

---

## SUJETS DE PRIX

POUR LES ANNÉES 1855, 1856 ET 1857.

L'ACADÉMIE rappelle que le sujet du prix à accorder en 1855, est la question suivante :

*Déterminer, à l'aide des travaux déjà publiés et par des expériences nouvelles, le rôle que joue la composition chimique de l'air, des aliments, de l'eau potable et du sol dans la production du goître endémique.*

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 500 fr.

L'Académie propose pour sujet de prix de l'année 1856, la question suivante :

*Rechercher quels sont, en dehors du latin, les éléments qui ont concouru à la formation de la langue romane.*

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 500 fr.

L'Académie propose pour sujet de prix de l'année 1857, la question suivante :

*Faire connaître, à l'aide de bonnes descriptions et de figures, les mousses et les lichens qui croissent dans un des départements du bassin sous-pyrénéen.*

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 500 fr.

L'Académie n'a point décerné le prix de 1854, dont le sujet était la question suivante :

*Établir, par la théorie, des règles pratiques pour la construction des voûtes cylindriques en maçonnerie droites ou biaises; on déterminera l'épaisseur qu'il convient de donner à la clef, celle des pieds-droits et la forme de l'extrados lorsque l'intrados est connu.*

En conséquence, et conformément à l'art. 32 de ses règlements, l'Académie a décidé qu'elle accordera un prix extraordinaire à l'auteur d'un mémoire qui lui serait adressé sur le même sujet avant le 1<sup>er</sup> janvier 1855.

Ce prix extraordinaire sera une médaille d'or de 500 fr.

Les savants de tous les pays sont invités à travailler sur les sujets proposés. Les membres résidants de l'Académie sont seuls exclus du concours.

Les auteurs sont priés d'écrire en français ou en latin, et de faire remettre une copie *bien lisible* de leurs ouvrages.

Ils écriront au bas une sentence ou devise, et joindront un billet séparé et cacheté portant la même sentence, et renfermant leur nom, leurs qualités et leur demeure.

Ils adresseront les lettres et paquets, franc de port, à M. Urbain VITRY, ex-Ingénieur Architecte en chef de la ville, Secrétaire perpétuel de l'Académie, allée Louis-Napoléon, n° 3, ou les lui feront remettre par quelque personne domiciliée à Toulouse.

Les Mémoires ne seront reçus que jusqu'au *premier janvier* de chacune des années pour lesquelles le concours est ouvert. Ce terme est de rigueur.

Les Mémoires des auteurs qui se seront fait connaître avant le jugement de l'Académie, seront exclus du concours.

L'Académie proclamera, dans sa séance publique, le premier dimanche après la Pentecôte, le nom de l'auteur qu'elle aura couronné.

Si le lauréat ne se présente pas lui-même, M. le Trésorier perpétuel de l'Académie ne délivrera le Prix qu'au porteur d'une procuration de sa part.

L'Académie, qui ne prescrit aucun système, déclare aussi qu'elle n'entend pas adopter tous les principes des ouvrages qu'elle couronnera.

---



## OUVRAGES IMPRIMÉS

ADRESSÉS A L'ACADÉMIE PENDANT L'ANNÉE 1853-1854.

---

Comptes rendus hebdomadaires des Séances de l'Académie des Sciences de Paris, t. XXXVIII et XXXIX. In-4°.

Journal des Savants, septembre 1853, août 1854. Paris. In-4°, fig.

Brevets d'invention expirés, t. LXXIX et LXXX. Paris. In-4°, fig.

Brevets d'invention pris sous le régime de la loi de 1844. 2° série, t. XI, XII, XIII, XIV. Paris. In-4°, fig.

Catalogue des brevets d'invention, 1853. Paris. In-8°.

Annuaire pour l'an 1854, publié par le Bureau des longitudes. Paris. In-18.

Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, au nom de la Commission des Antiquités de la France, par M. Berger de Xivrey (*correspondant*). Paris, 1853. In-8°.

Congrès scientifique de France, 11<sup>e</sup> session, tenue à Angers en septembre 1843, 2 vol. Angers. In-8°, fig.

Programme des questions qui seront soumises au Congrès scientifique de France, le 10 août 1854.

Philosophical Transactions of the royal Society of London, 1853, vol. CXLIII, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> part.

Proceedings of the royal Society, vol. VII, n° 1—5. London. In-8°.

Address of the most noble the Marquis of Northampton, etc., the Président read at the anniversary meeting of the royal Society. London, 1846. In-8°.

Address of the right honourable the earl. of Rosse, etc., the Président read at the anniversary meeting of the royal Society. London, 1850. In-8°.

Address of the right honourable the earl Rosse, etc., 30 november 1852. London. In-8°.

Address of the right honourable the earl. Rosse, etc., the President read at the anniversary meeting of the royal Society on Wednesday, 30 november 1853. London. In-8°.

Astronomical Observations made by the Rev. Thomas Catton, reduced and printed under the superintendence of George Biddel Airy. London, 1853. In-4°.

Catalogue of stars near the ecliptic, etc., vol. 2, containing 15,298 stars. Dublin, 1853. In-8°.

Report on the Geology of the lake superior land district by. J. W. Foster and J. D. Whitney. Washington, 1851. In-8°. fig.

Portraits of north American Indians with sketches of scenery, etc., printed by J. M. Stanley. Washington, december 1852. In-8°.

A series of charts, with sailing directions by cadwalader Ringgold. Washington, 1852. In-4°, fig.

Sixth annual Report of the Board of Regents, of the Smithsonian Institution for the year 1851. Washington, 1852. In-8°.

Catalogue of north american reptiles in the museum of the Smithsonian Institution, by S. F. Baird and C. Girard. Washington, january 1853. In-8°.

Of the conclusion arrived at by a Committee of the Academy of Sciences of France, agreeably to which tornados, are caused by heat by Dr Hare. Philadelphia, 1852, In-8°.

Norton's literary Register and book buyer's Almanac for 1853. New-York, 1853. In-12, fig.

De la conclusion à laquelle est arrivé un Comité de l'Académie des Sciences de France qui prétend que les ouragans sont causés par la chaleur ; par le Docteur Hare. New-York, 1853. In-18.

Maps. — Foster et Whitney's report. In-8°, fig.

Microscopical observation on the structure of the bones of *Pterodactylus giganteus* and other fossil animals by J. S. Bowerbank. In-8°, fig.

On the Pterodactyles of the chalk formation by J. S. Bowerbank. In-8°, fig.

On a sciliceous Zoophyte, *Acyonites Parasiticum* by J. S. Bowerbank. In-8°, fig.

On the sciliceous bodies of the chalk and other formations, in reply to M. J. Toulmin Smith, by J. S. Bowerbank. In-8°.

Essai d'une Méthode éclectique ou wernerienne de minéralogie ; par M. Leymerie. Paris. In-8°.

Notice géologique sur le pays Toulousain ; par M. Leymerie. Toulouse, 1854. In-8°, fig.

Note sur quelques localités de l'Aude, et particulièrement sur certains gîtes épierétacés ; par M. Leymerie. Paris. In-8°.

Etudes cliniques sur l'hydro-ferro cyanate de potasse envisagé comme fébrifuge ; par M. le Dr Gaussail. Toulouse, 1854. In-8°.

Documents cliniques sur les déviations de la matrice et sur leur traitement par le redresseur intra-utérin ; par M. le Dr Gaussail. Toulouse, 1854. In-8°.

Etudes sur les changements de volume qu'éprouvent les corps pendant la combinaison ; Thèse par M. Filhol. Paris, 1844. In-8°.

Notice sur les eaux minérales de Carmaux (Tarn), et analyse de ces eaux ; par M. Filhol. Albi, 1854. In-8°.

Du sirop de digitale de Labelonye, par M. Magnès-Labens. Toulouse, 1854. In-8°.

Dictionnaire raisonné universel d'histoire naturelle, par Valmont-Bomare. Lyon, 1800. 15 vol. in-8°.

Quelques mots à propos des Yaks récemment introduits en France. — Description de ces animaux. Analyse de leur lait ; par M. Joly. Toulouse, 1854. In-8°.

Etudes paléontologiques tendant à ramener au type pentadactyle les extrémités des mammifères fossiles ; par MM. Joly et Lavocat. Toulouse, 1853. In-8°, fig.

Etudes anatomiques et tératologiques sur une mule fissipède aux pieds antérieurs ; par MM. Lavocat et Joly. Toulouse, 1853. In-8°, fig.

Des parotides. —Thèse pour le doctorat en médecine, soutenue par M. Clos. Paris, 1845. In-8°.

2° Mémoire sur la rhizotaxie; par le D<sup>r</sup> Clos. Paris. In-8°.

Du collet dans les plantes, et de la nature de quelques tubercules; par le D<sup>r</sup> Clos. Paris, 1850. In-8°.

Etude organographique de la Ficaire; par le D<sup>r</sup> Clos. Paris. In-8°.

Première Leçon faite à la Faculté des Sciences de Toulouse, le 25 mai 1853, pour l'ouverture du cours de Botanique; par M. Dominique Clos. 1853. In-8°.

Sur les propriétés physiques et la constitution moléculaire des corps solides. —Thèse de Physique; par M. Daguin. Paris, 1846. In-4°, fig.

Recherches sur le régime municipal dans le Midi de la France au moyen âge; par M. Léon Clos (*correspondant*). Paris, 1853. In-4°.

Mémoire sur le drainage; par M. le Baron d'Hombres-Firmas (*correspondant*).

Note sur la hauteur absolue d'Alais; par le même.

Observations sur les feuilles perforées; par le même.

Mémoire sur la maladie des feuilles de mûrier; par le même. Alais. In-8°.

Lettre à M. de Caumont sur une inscription du cloître de Moissac; par M. le Baron de Crazannes (*correspondant*). Paris, 1853. In-8°. fig.

Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande; par M. Léonce de Lavergne (*correspondant*). Paris, 1854. In-8°.

Esquisse sur l'histoire de l'orgue; par M. Labat (*correspondant*). Montauban. In-8°.

Arithmétique rudimentaire; traité des éléments du calcul, par M. Cazelles. Toulouse, 1854. In-18.

Recherches sur la température de l'espace planétaire; par M. Liais. Cherbourg. In-8°.

Sur les sources de lumière et les causes de non-interférences; par M. Liais. Cherbourg, 1853. In-8°.

Etude sur la stabilité des voûtes ; par M. Carvallo. Paris, 1853. In-8°, fig.

Mémoire sur la digitaline et la digitale ; par MM. Homolle et Quevenne. Paris, 1854. In-8°.

Des aliénés dans les prisons et devant la justice ; par le Dr Vingtrinier. Paris, 1852. In-8°.

Utilité de la sévère exécution des lois sur la police des cimetières ; par le même. Rouen. In-8°.

Remarquable exemple d'intoxication par venin animal : par le même. Rouen. In-8°.

Du goître endémique dans le département de la Seine-Inférieure, et de l'étiologie de cette maladie ; par le même. Rouen, 1854. In-8°.

Société de secours mutuels et de retraite l'Alliance, fondée à Rouen le 1<sup>er</sup> janvier 1850. Rouen. In-8°.

Considération sur le développement et l'utilité des cryptogames parasites ; par M. le Dr Cuigneau. Bordeaux, 1852. In-8°.

Note sur le *Pilobolus Crystallinus* ; par le même. Bordeaux, 1853. In-8°.

Documents pour servir à l'histoire de la maladie de la vigne, traduit de l'italien ; par le même. Bordeaux, 1853. In-8°.

Lettre à M. le Dr Mantagne, en réponse à son mémoire intitulé : Coup d'œil rapide sur l'état actuel de la question relative à la maladie de la vigne ; par M. Charles Desmoulins. Bordeaux, 1854. In-8°.

Examen de la théorie de M. Payen sur la maladie de la pomme de terre ; par le Roy Mabile. Boulogne-sur-Mer, 1853. In-8°.

Observation sur les *Ulex* des environs de Cherbourg ; par M. le Jolis. Cherbourg, 1853. In-8°.

Etudes pour servir à l'histoire botanique et médicale du genre *Viola* ; par M. Timbal-Lagrave. Toulouse, 1854. In-8°.

Mémoire sur quelques hybrides de la famille des Orchidées ; par le même. Toulouse, 1854. In-8°, fig.

Etudes organiques sur les Cuscutées ; par M. Charles Desmoulins. Toulouse, 1853. In-8°.

Rapport sur la visite de quelques monuments de Toulouse ; par le même. Toulouse, 1853. In-8°.

Eléments de Chirurgie vétérinaire ; par J. Gourdon, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> livr. Toulouse, 1854. In-8°, fig.

Articles omis dans l'ouvrage qui a pour titre : *Philosophie* ; par Victor Julien. Ile Maurice, 1853. In-12.

Rapport sur un recueil de Fables, Contes et Poésies diverses de M. Desbigny. Arras. In-8°.

Vie de Thomas Langevin de Pontaumont, de Carentan, Conseiller du Roi au présidial du Cotentin, écrivain latin du xvii<sup>e</sup> siècle ; par M. Regnault. Paris, 1854. In-18.

Notice historique de l'école de Sorèze ; par M. Thomas-Latour. Carcassonne, 1852. In-8°.

Les dernières années du Parlement de Toulouse, de 1788 à 1794 ; par le même. Toulouse, 1851. In-8°.

De l'invention des trésors et du droit aux trésors trouvés ; par le même. Carcassonne, 1852. In-8°.

De la Tour, peintre du Roi Louis XV ; par Charles Desmazes. Saint-Quentin, 1853. In-8°.

Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, tom. vi. In-8°.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 2<sup>e</sup> série, tom. iii. Amiens, 1854. In-8°, fig.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 2. Amiens, 1854. In-8°.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, 2<sup>e</sup> vol., 2<sup>e</sup> livr. — 3<sup>e</sup> vol., 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> livr. Angers, 1851, 1852. In-8°.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire, tom. viii à xxiv, et Table générale analytique des 20 vol. formant la 1<sup>re</sup> série de cet ouvrage. Angers. In-8°, fig.

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, tom. x et xi. Anvers, 1853. In-8°.

Actes de la Société Linnéenne de Bordeaux, tom. ix, 1<sup>re</sup> livr. 1853. In-8°, fig.

Programme des questions mises au concours par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux. 1854. In-8°.

Bulletin agricole de la Société d'Agriculture, des Sciences et Arts de Boulogne-sur-Mer. 1853. In-8°. — Séance semestrielle de la même Société, le 18 mars 1854.

Journal d'Agriculture, Sciences, Lettres et Arts, rédigé par des membres de la Société d'Émulation de l'Ain, 43<sup>e</sup> année, mars à juin 1854. Bourg. In-8°.

Mémoires de la Société d'Agriculture et de Commerce de Caën, tome v, 2<sup>e</sup> part. 1853. In-8°, fig.

Comice agricole de Castres (Tarn). — Séance solennelle du 5 juin 1854. In-8°.

Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlons-sur-Saône, tom. III, 1<sup>re</sup> part. 1854. In-4°, fig.

Séance publique de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne. Châlons, 1854. In-8°.

Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne, publiées par l'Académie des Sciences de Clermont-Ferrand, tome xxv, xxvi. 1852—53. In-8°, fig.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, 2<sup>e</sup> série, tom. II. 1852—53. Dijon, 1854. In-8°.

Mémoires de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts. Dunkerque, 1853. In-8°.

Recueil des travaux de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure, 3<sup>e</sup> série, tom. 1<sup>er</sup>. Evreux, 1853. In-8°.

Mémoires de la Société de Physique et d'Histoire naturelle de Genève, tom. XIII, 2<sup>e</sup> part. Genève. In-4°, fig.

Mémoires de la Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, années 1851—52. Lille, 1852—53. In-8°.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin. Limoges, 1853. In-8°.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 2<sup>e</sup> série, année 1852. Le Mans, 1853. In-8°.

Procès-verbal de la séance publique de la Société impériale de Médecine de Marseille, tenue en décembre 1853, et Rapport sur les travaux de l'année; par le D<sup>r</sup> Henri Méli. Marseille, 1854. In-8°.

Procès-verbal de la séance publique tenue en 1853, et Compte rendu des travaux pendant les années 1852 et 1853 de la Société de Statistique de Marseille; par le D<sup>r</sup> Roux. 1854. In-8°.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, année 1853. Mende, 1853. In-8°.

Comice agricole de Moissac.— Séance du 1<sup>er</sup> octobre 1853. Moissac, 1854. In-8°.

Publications de la Société archéologique de Montpellier, n<sup>os</sup> 20 et 21. Montpellier, 1853. In-4°.

Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier. Moulins, 1854. In-8°.

Annales de la Société académique de Nantes, 1852, 1853. In-8°.

Mémoires de l'Académie de Stanislas.— Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Nancy, année 1852. In-8°.

Séance publique de la Société d'émulation de Nantua, 16 juin 1853. In-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. Nîmes, 1853. In-8°.

Compte rendu des travaux de l'Académie du Gard, 27 août 1853. Nîmes. In-8°.

Mémoires de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, tom. ix. Perpignan, 1854. In-8°, fig.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Poitiers, 1853. In-8°.

Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy, année 1852, tom. xvii. 1854. In-8°, fig.

Programme des prix proposés pour 1854, 55 et 56, par l'Académie des Sciences de Rouen.

Annales agricoles, scientifiques et industrielles du département de l'Aisne, publiées par la Société académique de Saint-



Quentin, 2<sup>e</sup> série, tom. ix et x. Saint-Quentin, 1852 et 1853. In-8°.

Mémoires de la Société du Muséum d'Histoire naturelle de Strasbourg, tom. iv, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> livraisons. In-4°, fig.

Bulletin semestriel de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var. 21<sup>e</sup> année, n° 2. Toulon, 1854. In-8°.

Mémoires de la Société impériale archéologique du Midi de la France, tom. vii, 2<sup>e</sup> livr. Toulouse, 1854. In-4°, fig.

Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, tom. xxxii et xxxiii. Tours, 1853 et 1854. In-8°.

Recueil des travaux de la Société médicale d'Indre-et-Loire, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trim. Tours, 1852 et 1853. In-8°.

Mémoires de la Société d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube, tom. iv, 2<sup>e</sup> série. Troyes, 1853 et 1854. In-8°.

Mémoires de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, tom. i, ii et iii. Versailles. In-8°, fig.

Annales de Chimie et de Physique, 3<sup>e</sup> série, tom. xxxix. Paris, 1854. In-8°, fig.

Revue archéologique. Paris, 1853, 1854. In-8°, fig.

Recueil de l'Académie des Jeux Floraux. Toulouse, 1854. In-8°.

Journal de Médecine, Chirurgie et Pharmacie de Toulouse, 1853 - 54. In-8°.

Journal des Vétérinaires du Midi. Toulouse, 1853-54. In-8°.

Journal d'Agriculture pratique et d'économie rurale pour le Midi de la France, 3<sup>e</sup> série, tom. v, 1854. In-8°, fig.

Bulletin des Sociétés savantes, Missions scientifiques et littéraires, Comité de la langue, de l'Histoire et des Arts de la France, tom. 1<sup>er</sup>. Paris, 1854. In-8°.

La France méridionale, Journal politique, industriel et littéraire, 1828—1848. Toulouse. In-fol.

## ERRATA.

Page 282. — C'est par erreur que le nom de M. Laroque a été omis parmi les membres chargés de faire un rapport sur le cosmographe de M. Burnouf.

---

Dans un travail de M. Ducos, ayant pour titre : NOTE SUR UNE CIRCONSTANCE DE LA BATAILLE DE MURET, imprimé, tom. III, pag. 388 et suivantes, il s'est glissé quelques erreurs typographiques, qu'une maladie dont l'auteur fut atteint à l'époque de l'impression, ne lui permit pas de corriger.

Page 388, ligne 3, lisez : par SIMON DE MONTFORT.

Page 389, ligne 44, après les mots *porte orientale*, ajoutez la note suivante : « Le front des confédérés s'étendait dans une plaine à l'*occident* » de la ville. Montfort qui était sorti par *une porte OPPOSÉE*, comme s'il » eût voulu fuir, divisa son monde en trois escadrons, et alla droit au » centre de l'ennemi. » (Histoire de St Dominique par le P. Lacordaire, pag. 87.)

Page 390, ligne 33, après le mot, texte, *ajoutez* : voici ce texte.

Page 391, ligne 3, lisez : *formidaret*.

lignes 48 et 49, après le mot, hérétique, *lisez* : selon le dire de plusieurs, il aurait eu à craindre qu'il, etc.

Page 395, ligne 42, *lisez* : ou à demi renversés.

Page 396, lignes 8 et 9, *lisez* : d'abord, ils écrivaient peu ; en second lieu, ils ne regrettaient ni leur temps, ni leur peine ; enfin, ils, etc.

## TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
ÉTAT des Membres de l'Académie au 1 <sup>er</sup> janvier 1854.....	v
Recherches sur les registres des délibérations des curies romaines à propos d'une inscription latine de Cæré ; par M. BARRY.....	1
La construction allemande ramenée à un principe unique ; par M. N. JOLY.....	12
La Cour de Parlement de Toulouse séant à Castelsarrasin , épisode des troubles de la Ligue ; par M. BENECH.....	27
Mémoire sur les grottes du Vivarais ; par M. DE MALBOS....	96
Bulletin des mois de janvier et février 1854.....	115

Rentrée de l'Académie et dépouillement de la correspondance. — M. Clos demande d'être admis parmi les associés résidants. — M. Ducasse se démet de la place de Secrétaire perpétuel, et est nommé associé libre. — Echantillon d'une boisson envoyée par M. Lajous. — Récolement du médailler. — Prise en considération de la déclaration d'une place vacante. — Commission chargée de présenter des candidats à la place de Secrétaire perpétuel. — MM. Bartolomeo Bona et Giuseppe de Natale, nommés correspondants. — Commission nommée pour l'examen des ouvrages de M. de Malbos. — Présentation de candidats pour la place de Secrétaire perpétuel. — *Examen de deux nouvelles théories de la rotation*, par M. Poinsot et par M. de Saint-Guilhem; mémoire de M. Gascheau. — Rapport sur le vin artificiel de M. Lajous; par M. Filhol. — MM. Speckert et Tillol demandent une place de correspondant. — Observations additionnelles sur un mémoire envoyé au concours. — *Recherches sur les pouvoirs décolorants et absorbants du charbon et de plusieurs autres corps*; par M. Filhol. — M. Vitry est nommé Secrétaire perpétuel. — M. Speckert nommé correspondant. — Rapport sur les travaux de M. de Malbos; par MM. Petit et du Mège. — Remercement du nouveau Secrétaire perpétuel. — Mémoire sur les *Commentaria cottidiana*; par M. Barry. — M. de Malbos nommé correspondant. — Remercement de M. Speckert. — Machine pour faciliter la marche des wagons; par M. Pegot. — M. Filhol est chargé de faire un rapport sur un ouvrage de M. Timbal-Lagrave. — *La construction allemande ramenée à un*

*principe unique*; par M. Joly. — Déclaration d'une place vacante. — Remercement de M. Bartolomeo Bona. — La *Cour de parlement de Toulouse, séant à Castetsarrasin, épisode des troubles de la ligue*; par M. Benech. — Rapport de M. Petit sur le mécanisme de M. Pegot. — Rapport de M. Filhol sur un ouvrage de M. Timbal-Lagrave, relatif au genre *Viola*. — *Recherches sur les grottes du Vivarais*; par M. de Malbos. — Rapport sur l'*Histoire de la musique* de M. Labat; par M. Brassinne. — M. Labat nommé correspondant. — *Mémoire sur les lignes de retrait qui divisent les roches de sept formations du Vivarais*; par M. de Malbos. — Détails sur l'état des collections publiques en Espagne; par M. Barry. — Rapport sur un mémoire de M. Zantedeschi; par M. Filhol.

Tableau général des observations météorologiques faites à l'Observatoire de Toulouse, en 1853, par M. PETIT.	
Note sur les dépôts pléistocènes des vallées sous-pyrénéennes et sur les fossiles qui en ont été retirés; par M. J. B. NOULET.	125
Rapport sur un ouvrage de M. Labat, intitulé : <i>Etudes sur l'histoire de la musique</i> ; par une Commission composée de MM. DUCOS, BELHOMME, et BRASSINNE, Rapporteur...	133
Suite des Recherches et appréciations sur l'ancienne Coutume de Toulouse; par M. ASTRE.	141
Note sur une nouvelle propriété générale des courbes du second degré; par M. H. MOLINS.	193
Notice sur François du Port, médecin, poète latin; par M. GAUSSAIL.	200
Le Coutelas de Montmorency. — Note relative à un passage des <i>Lettres sur l'Histoire de France</i> , par M. Aug. Thierry; par M. U. VITRY; <i>Secrétaire perpétuel</i> .	211
De la nécessité de vulgariser les préceptes de l'hygiène et des moyens les plus efficaces pour y parvenir. — Discours d'ouverture de la Séance publique du 11 juin 1854; par M. GAUSSAIL, <i>Président</i> .	227
Rapport sur les mémoires adressés à l'Académie pour le concours de 1854; par M. PETIT.	239
Notice biographique sur M. Arago; par M. PETIT.	245
Rapport sur un mémoire de M. Timbal-Lagrave, intitulé : <i>Hybrides d'Orchis et Hybrides d'Orchis et de Serapias</i> ; par M. NOULET.	

Rapport sur le Cosmographe de M. Emile Burnouf ; par une Commission composée de MM. BRASSINNE , MOLINS , JOLY , LAROQUE et PETIT , Rapporteur. ....	282
Le Budget des Capitouls de l'an 1526-27, d'après des pièces inédites conservées dans les archives de la ville de Toulouse ; par M. DU MÉGE.....	285
Dissertation sur l'influence qu'exerce dans les plantes la différence des sexes sur le reste de l'organisation , suivie de l'examen de deux sortes de déclivités ; par le D <sup>r</sup> D. CLOS...	300
Etude sur le onzième chant de l'Odyssée ; par M. HAMEL....	334
Note sur quelques antiquités découvertes dans la commune de Clermont (canton de Castanet) ; par M. DUCOS. ....	358
Notice biographique sur Pierre Rousseau de Toulouse ; par M. DESBARREAU-BERNARD.....	368
Rapport sur un mémoire de M. Lidange , intitulé : <i>Recherches sur les eaux thermales du Gers</i> ; par MM. COUSERAN , MAGNES , et FILHOL , Rapporteur.....	398
Chartes inédites des Comtes Raymond VI et Raymond VII , octroyant aux Consuls de Toulouse pouvoir de saisie et de vente sur les biens de ceux qui , pendant la guerre avec Simon de Montfort , n'avaient pas contribué aux charges communes , ou qui s'étaient déclarés en faveur de ce Comte ; par M. BELHOMME.....	401
De la présence de l'aldéhyde dans le vin , le vinaigre , le vinaigre distillé et l'eau-de-vie ; de quelques nouvelles réactions de l'aldéhyde qui la rapprochent du glucose ; par M. MAGNES-LAHENS. ....	416
Recherches sur le magnétisme ; par M. LAROQUE. ....	423
Notes sur quelques inscriptions sépulcrales provenant du cimetière de la paroisse Saint-Michel , à Toulouse ; par M. DU MÉGE. ....	432
Mémoire sur le bolide du 21 mars 1846 ; par M. PETIT.....	439
Notice sur l'Institution Smithsonianne ( aux Etats-Unis d'Amérique ) ; par M. ASTRE. ....	446
Note sur l'inclinaison et la déclinaison magnétiques à Toulouse ; par M. PETIT.....	459

Bulletin des mois de mars, avril, mai, juin, juillet et août

1854. . . . . 460

Commission nommée pour l'examen des ouvrages de M. Clos. — M. Brassinne démontre ce théorème : *Les racines incommensurables d'une équation du second degré peuvent s'exprimer en fraction périodique continue.* — Formules pour servir à la construction de la langue allemande ; par M. Joly. — *Recherches sur la marche rétrograde du sang veineux vers les reins* ; par M. Lavocat. — *Histoire de la petite ville de Cornetto* ; par M. Manavit. — Encouragements aux personnes qui signaleront des découvertes archéologiques et géologiques. — Rapport sur un traité de chirurgie vétérinaire de M. Gourdon ; par M. Lavocat. — Observations de M. Astre sur les formules de M. Joly, relatives à la construction des langues. — Expériences sur le perchlorure de fer comme agent coagulateur ; par M. Bonjean. — Rapport sur les ouvrages de M. Clos. — Note sur une *inscription découverte à Hasparen* ; par M. du Mège. — *Travail historique et littéraire sur la satire Ménippée* ; par M. Delavigne. — *Mémoire sur les dépôts pléistocènes des vallées sous-pyrénéennes* ; par M. Noulet. — *Suite des Recherches et appréciations sur l'ancienne coutume de Toulouse* ; par M. Astre. — *Note sur un carpe de cheval pourvu du trapèze* ; par M. Lavocat. — Rapport sur les travaux de M. Tillol ; par M. Brassinne. — Rapport de M. D. Bernard, sur l'emploi du perchlorure de fer comme agent coagulateur. — Suite du mémoire de M. Astre sur la coutume de Toulouse. — M. Tillol est nommé associé correspondant. — Don de manuscrits faits à l'Académie par M. du Mège. — *Etudes comparatives sur les membres thoraciques des mammifères* ; par M. Lavocat. — Echantillon de minéralogie présenté par M. Bellhomme. — *Notice sur François Du Port* ; par M. Gaussail. — *Mémoire sur les dépôts diluviens du Vivarais* ; par M. de Malbos. — *Note sur une propriété générale des courbes du second degré* ; par M. Molins. — *Etude sur les conséquences économiques de l'augmentation et de la production de l'or* ; par M. Molinier. — Question proposée pour sujet de prix en 1857. — Commission nommée pour l'examen du cosmographe de M. Burnouf. — Rapport sur le concours de l'année ; par M. Petit. — *Mémoire sur le coutelas de Montmorency* ; par M. Vitry. — Rectification d'une inscription en caractères cursifs ; par M. Barry. — Rapport sur les ouvrages de MM. Bordes-Pagés et Boudard ; par M. Barry. — Théorèmes ; par M. Brassinne. — Rapport sur un mémoire de M. Lidange ; par M. Filhol. — *Le budget des Capitouls en l'an 1526-27* ; par M. du Mège. — Discours prononcé à l'ouverture de la séance publique ; par M. Gaussail. — Eloge de M. Arago ; par M. Petit. — Elections annuelles. — Proposition de réviser les statuts et règlements ; par M. Petit. — *Réflexions sur l'ouvrage de P. de l'Ancre* ; par M. Pagés. — Note sur la commission d'hydraulique du département ; par M. Gleizes. — Rapport sur un travail de M. Timbal-Lagrave ; par M. Filhol. — Rapport sur le cosmographe de M. Burnouf ; par

M. Petit. — Nomination d'un membre du comité économique. — Réclamation de M. Moquin-Tandon sur un catalogue de mousses de la Haute-Garonne. — Note sur différents sujets relatifs à la géologie et à la minéralogie; par M. Leymerie. — *Dissertation sur l'influence qu'exerce dans les plantes, la différence des sexes, etc.*; par M. Clos. — Proposition de déclarer une place vacante. — *Notice sur quelques antiquités romaines trouvées à Clermont*; par M. Ducos. — Nomination d'une commission pour la révision des statuts et règlements. — Prise en considération de la déclaration d'une place vacante. — Effets de la foudre sur le paratonnerre du vaisseau *le Jupiter*; par M. Clos. — *Etude sur le onzième chant de l'Odyssée*; par M. Hamel. — Recherches sur la prétendue torsion de l'os du bras; par M. Lavocat. — M. Elie de Beaumont est nommé associé honoraire. — *Notice biographique sur Pierre Rousseau*; par M. D. Bernard. — Rapport de M. Filhol sur des brochures adressées par M. Vingtrinier. — Chartes inédites; par M. Belhomme. — De la *présence de l'aldéhyde dans le vin*, etc.; par M. Magnes-Lahens. — Déclaration de place vacante. — Notice concernant M. Duc de la Chapelle; par M. Petit. — Observations sur des poids anciens; par M. Barry. — Création d'une société de Botanique à Paris. — Renseignements sur les tremblements de terre des Pyrénées; par M. Petit. — *Recherches sur le magnétisme*; par M. Laroque. — Rapport sur les travaux de M. Daguin; par M. Filhol. — M. Daguin nommé associé ordinaire, section de physique et d'astronomie. — Thèse sur la dissolution des acides, des bases et des sels dans l'eau; par M. Filhol. — Benvoi à M. Brassinne d'un travail de M. Labat. — Note sur quelques inscriptions sépulcrales provenant du cimetière de la paroisse Saint-Michel de Toulouse; par M. du Mège. — Rapport sur quelques volumes des brevets d'invention; par M. Vitry. — Notice sur l'Institution Smithsonienne de Washington; par M. Astre. — Note sur la détermination de la déclinaison et de l'inclinaison magnétiques à l'Observatoire; par M. Petit. — Note sur le bolide du 21 mars 1846; par M. Petit.

Sujets de prix pour les années 1855, 1856 et 1857.....	491
Ouvrages imprimés adressés à l'Académie. ....	493
Errata.....	502



